

ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.



TOME DIXIÈME.

ANVERS,

CHEZ FROMENT, MARCHÉ-AUX-SOULIERS, 663.

—
1853.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MEMBRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE.

Président, M. le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT.

Vice-Président, M. N. DE KEYSER.

Secrétaire-perpétuel, M. EUGÈNE GENS.

Trésorier, M. VAN DEN WYNGAERT.

Bibliothécaire-archiviste, M. BROECKX.

Secrétaire-adjoint, M. COLINS.

Trésorier-adjoint, M. JOSEPH DE CUYPER.

Conseillers :

MM.

COLINS ;
GACHARD ;
GOETHALS ;
SCHAYES ;
MERTENS ;
VAN HASSELT ;

MM.

Le chevalier DE LEBIDART ;
POLAIN ;
Le chanoine DE RAM ;
Le baron JULES DE SAINT-GÉNOIS ;
SMOLDEREN ;
PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Conseillers honoraires :

MM. DELPIERRE, l'abbé STROOBANT, E. BUSCHMANN, VAN TIELEN,
l'avocat F. J. DE SMET, d'Alost.

Président honoraire :

M. HENRI DE BROUCKERE.

Comité de publication :

MM. BROECKX, GENS, MERTENS, VAN HASSELT.

Membres effectifs. ¹

MM.

- BRAEMT**, graveur des monnaies de Belgique, membre de l'Institut des Pays-Bas et de plusieurs autres Académies, etc., à Bruxelles.
- BROUCKERE (HENRI DE)**, ministre d'État, ministre des affaires étrangères, ancien ministre-plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi près le Saint-Siège, ancien membre de la Chambre des Représentants et Gouverneur de la province d'Anvers, professeur honoraire de l'Université libre de Bruxelles, décoré des ordres de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de Pie, de Rome; commandeur de l'ordre royal du Lion Belgique; officier des ordres de Léopold et de Saxe-Cobourg, etc.
- BROECKX (le docteur C.)**, membre des Académies royales de Médecine de Bruxelles, de Madrid, de Palma-Majorque; de l'Institut royal de Valence; de l'Académie britannique des Sciences et Arts; de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- BUSCHMANN (ERNEST)**, professeur d'histoire et de littérature, membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles, etc.
- COLINS (JOSPH-HYACINTHE)**, ancien Conseiller provincial, juge au tribunal d'Anvers, etc.
- CUYPER (JOSEPH DE)**, sculpteur, membre correspondant de l'Académie britannique des Sciences et Arts; de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts; etc.
- DELPierre (Joseph-Octave)**, ancien conservateur des archives de la Flandre-occidentale, consul de Belgique à Londres, membre de plusieurs Sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, chevalier de l'ordre de Saxe-Cobourg, etc.
- FAUCONVAL (C. DE BERNARD baron DE)**, propriétaire à Malines.
- GACHARD (LOUIS-PROSPER)**, archiviste-général et membre du Conseil héraldique du royaume; de l'Académie royal des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; de l'Académie royale d'Histoire d'Espagne, et d'un grand nombre d'autres Académies et Sociétés savantes; décoré des ordres royaux de Léopold; du Lion Belgique; de Charles III d'Espagne; de l'Aigle Rouge de Prusse; de la Légion d'Honneur et de l'ordre impérial de Saint-Stanislas de Pologne, etc.
- GENS (EUGÈNE)**, professeur d'Histoire à l'Athénée royal d'Anvers, membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg; de l'Académie britannique des Sciences et Arts; de la Société archéologique du Midi de la France; de la Société archéologique et historique du Limousin, de celle des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, et de plusieurs autres Compagnies savantes.
- GOETHALS (F.-V.)**, conservateur de l'ancienne bibliothèque de Bruxelles, etc.
- KERCHOVE (HENRI DE)**, docteur en Sciences et docteur en Droit, ancien commissaire royal de l'arrondissement de Louvain, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Louvain.

¹ L'Académie ne reconnaît d'autres membres que ceux qui sont portés dans ce tableau.

MM.

KERCKHOVE **DU** **VAN DER VARENT** (le vicomte **JOSEPH-ROMAIN-LOUIS DE**), ancien médecin en chef aux armées, vice-président honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, membre des Académies impériales et royales de médecine de Saint-Pétersbourg, Moscow, Milan, Rio-Janeiro, Paris, Naples, Palerme, Madrid, Barcelonne, Valence, Saragosse, Cadix, Palma-Majorque, Galice et d'Asturies; de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Deux-Siciles; de l'Académie royale des Sciences et de l'Académie royale pontaniaque de Naples; des Académies royales des Sciences de Lisbonne, Turin, Messine, Erfurt; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; des Académies royales d'Histoire et des Sciences naturelles de Madrid; de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome; de l'Académie Italienne des Sciences, séant à Livourne; des Instituts de Valence et du port de S^{te}-Marie; des Académies et Sociétés d'Archéologie d'Espagne, de Grèce, de Toulouse, Tours, Limoges, Nancy, du Grand-Duché de Luxembourg; de l'Institut archéologique de Rome; des Sociétés des antiquaires de Picardie, Zurich, Normandie, Poitiers, de la Manche et de la Morinie; de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat; de la Société royale d'horticulture des Pays-Bas; de la Société de Chimie Médicale de Paris; des Sociétés royales de Médecine et Médico-Botaniques de Londres, Edimbourg, Stockholm, Dresde, Athènes, Wilna, Bordeaux, Marseille; des Sociétés des Sciences naturelles et de Médecine et de chirurgie de Bruxelles, Gand, Hambourg, Liverpool, Amsterdam, Lyon, d'Émulation médicale de Paris; de l'Athénée impérial de Venise; des Sociétés des Sciences naturelles et de celles de Physique et de Littérature de Moscow, Berlin, Halle Leipsick, Marbourg, Vétéravie, Courlande, Riga, Dantzick, Erlangen, Leyde; des Académies royales et Sociétés des Sciences et Belles-Lettres de Rouen, Dijon, Caen, Marseille, Metz, Reims, Arras, Nîmes, Nancy, Grenoble, Vaucluse, Strasbourg, Macon, Nantes, Toulon, Orléans, Evreux, Lille, Varsovie, Harlem, Utrecht, Zélande, Liège, du Hainaut, du Brabant septentrional, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe; de l'Institut d'Albany; de la Société royale Asiatique de Bombay; des Académies américaines de Peinture, des Beaux-Arts, de Médecine et du Lycée d'Histoire naturelle de New-York; des Sociétés médicales de Philadelphie et de la Nouvelle-Orléans; de la Société américaine des Sciences naturelles de Connecticut; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, etc.; décoré des ordres royaux du Lion Belgique; du mérite civile de la Couronne de Bavière; de l'Étoile polaire de Suède; de François 1^{er} de Naples; du Christ de Portugal; de l'ordre grand-ducal de Mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; de la croix d'honneur et de mérite de Tessin; chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem; officier de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; commandeur de l'ordre royal de Wasa de Suède; commandeur de l'ordre ducal de mérite d'Albert-l'Ours d'Anhalt; commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; commandeur-grand-croix de l'ordre noble du Phénix de Hohenlohe; grand-croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, grand-croix et chevalier de plusieurs autres ordres, ancien vice-président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers.

MM.

- KERVYN DE VOLKAERSBEKE** (PH.), membre de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand ; de la Commission pour la conservation des monuments de la même ville ; de la Société de littérature nationale de Leyde , etc.
- KEYSER** (NICAISE DE), peintre d'histoire , membre des Académies royales et Sociétés des Sciences , Lettres et Beaux-Arts de Bruxelles , Anvers, Gand, Liège , Hainaut , Jéna , Strasbourg , Toulon , Évreux ; de l'Académie Impériale des Beaux-Arts de Vienne ; des Académies royales de Dresde , Messine et de Marseille ; de l'Académie nationale américaine de peinture , séant à New-York ; des Académies nationales d'Archéologie d'Espagne et de Grèce ; de l'Académie britannique des Sciences et Arts ; des Sociétés des Antiquaires de Picardie et de la Morinie , et de plusieurs autres académies et sociétés savantes et artistiques ; chevalier des ordres royaux de Léopold ; de l'Étoile polaire de Suède ; du Lion Néerlandais ; de la Couronne de Wurtemberg ; de l'ordre de Saint-Michel de Bavière , etc.
- LAMBRECHTS** (le docteur P.-JOSEPH), président de la Commission médicale de la province d'Anvers , membre de la Société de Médecine d'Anvers , membre correspondant des Académies royales de Médecine de Madrid et de Cadix , etc. ; bourgmestre de Hoboken , chevalier de l'ordre de Léopold.
- LEBIDART DE THUMAIDE** (le chevalier ALPHONSE-FERDINAND DE), docteur en droit , premier substitut-procureur du roi à Liège , conseiller provincial du Hainaut , président du Conseil de salubrité publique de la province de Liège ; membre honoraire des Sociétés de Médecine d'Anvers et de Bruges ; du Cercle Médico-Chimique et Pharmaceutique de Liège ; de la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles ; de l'Association générale des Pharmaciens de la province de Liège ; des Sociétés de Pharmacie des provinces de Hainaut , de Limbourg , de Namur , de Luxembourg et de l'arrondissement de Charleroy ; des Académies royales des Sciences naturelles , de Médecine et de chirurgie de Madrid ; membre des Académies royales des Sciences et lettres d'Erfurt , du Brésil et de Rouen ; de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies ; des Instituts royaux du Port-de-S^{te}-Marie et de Valence ; de l'Académie d'Archéologie de Grèce ; des Sociétés royales ou grand-ducales des Sciences et des Lettres de Cherbourg , Gand , du Hainaut , de Jéna , Liège , Mayence , Nassau , Offenbourg , du Palatinat , de Senkenberg , Valenciennes et de la Vétéravie ; des Sociétés des Antiquaires de Normandie et de Picardie ; des Sociétés d'Emulation de Cambrai , Liège et Rouen ; de la Société de Numastique Belge ; de la Société Historique et Littéraire de Tournai , etc. ; officier et chevalier de plusieurs ordres.
- MERTENS** (FRANÇOIS-HENRI), professeur à l'Athénée et conservateur de la bibliothèque publique d'Anvers , membre correspondant de l'Académie royale de Cadix et de plusieurs autres sociétés savantes , etc.
- POLAIN** (M.-L.), docteur en philosophie et lettres , conservateur des archives de la province de Liège , professeur de littérature française et d'histoire publique moderne à l'école de commerce de Liège , correspondant du Comité historique du ministère de l'instruction publique de France , membre de l'Académie royale des Sciences , Belles-Lettres et Arts de Bruxelles , et de plusieurs autres compagnies savantes , chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur , etc.

MM.

- RAM (G.-F.-X. DE)**, recteur magnifique de l'Université Catholique de Louvain, chanoine honoraire de la Métropole de Malines, docteur en théologie et en droit canon, professeur ordinaire à la faculté de théologie, membre de la Commission royale d'Histoire du Royaume ; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles ; de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.
- SAINT-GENOIS (le baron JULES DE)**, professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Gand, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles et de Munich, membre honoraire de la Société Grand-Ducale de Jéna, membre de la Société de littérature nationale de Leyde, et correspondant de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- SCHAYES (A.-G.-R.)**, directeur du Musée d'Armures et d'Antiquités du royaume, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles ; de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de la Société d'Archéologie de Lorraine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- SMET (F.-J. DE)**, membre de plusieurs sociétés savantes, avocat à Alost.
- SMOLDEREN (JEAN-G.)**, ancien professeur de mathématiques, membre de la députation du Conseil Provincial d'Anvers, et de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'Ordre de Léopold, etc.
- STROOBANT (l'abbé G.)**, ancien professeur au Séminaire d'Hoogstraeten, vicaire à Lembeek-lez-Halle, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de l'Académie Britannique des Sciences et Arts ; de l'Institut historique d'Utrecht ; de la Société royale académique de Cherbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- VAN DEN NEST (l'abbé CH.-J.)**, membre de l'Académie Pontificale des Arcades, chevalier de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, etc., à Anvers.
- VAN DEN STEEN DE JEHAY (le comte XAVIER)**, membre de la Société de Numismatique Belge ; des Sociétés des Antiquaires de Zurich et de la Morinie, etc., chevalier de l'Ordre Chapitre d'ancienne Noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, etc., à Liège.
- VAN DEN WYNGAERT (F.-J.)**, membre du Conseil de Régence d'Anvers, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne ; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.
- VAN HASSELT (ANDRÉ-HENRI-CONSTANT)**, docteur en droit, inspecteur des Écoles Normales et primaires supérieures, membre des Académies royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, Rouen, Nancy ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bruxelles.
- VAN PRAET-LUNDEN (le chevalier AUGUSTE)**, propriétaire à Anvers.
- VAN THIELEN (JACQUES-CORNEILLE)**, docteur en droit, juge au tribunal de première instance à Bruxelles, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège ; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut ; de la Société Grand-Ducale de Jéna ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

MM.

- VINCART, curé à Braine-le-Château, membre de plusieurs sociétés savantes.
- VISSCHERS (P.), curé de la paroisse de Saint-André à Anvers, ancien professeur au Séminaire de Malines, membre des Sociétés de littérature flamande d'Anvers, de Bruges, Gand et Bruxelles; de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre, séant à Bruges; de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.
- VISSER (l'avocat DE), ancien échevin de la ville d'Anvers, chevalier de l'Ordre royal du Lion Belgique, etc.
- WITTE (le chevalier J. DE), membre de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique; de l'Institut de France (Académie des inscriptions et Belles-Lettres); de l'Académie pontificale d'Archéologie; de l'Académie royale des Sciences de Berlin; de l'Académie d'Herculanum; de l'Institut Archéologique de Rome; de l'Académie Archéologique d'Athènes; de l'Académie nationale d'Archéologie d'Espagne; de l'Académie d'Arrezzo, etc., chevalier de l'ordre grec du Sauveur.

Membres correspondants.

MM.

- ALLEURS (le comte DES), docteur en médecine, ancien président de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, médecin de l'Hôtel-Dieu de la même ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- ALTMAYER (JEAN-JACQUES), docteur en droit et en lettres, professeur de politique moderne à l'Université libre de Bruxelles, etc.
- ARBELLOT (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire-général de la Société archéologique et historique du Limousin, etc.
- ARDANT (MAURICE), conservateur des monuments historiques de la Haute-Vienne et du musée de Limoges, archiviste de la même ville, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes.
- ARENDR (G.-A.), docteur en philosophie et lettres, professeur d'Antiquités Romaines et d'Archéologie à l'Université catholique de Louvain, etc.
- AUBER (l'abbé), chanoine de la cathédrale de Poitiers, historiographe du Diocèse, membre de la commission Archéologique Diocésaine, et de plusieurs compagnies savantes..
- AVOINE (le docteur D'), président de la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Malines, etc.
- BAECKER (L. DE), inspecteur des monuments historiques, membre du Comité historique de France et de plusieurs sociétés savantes, propriétaire à Bergues.
- BANDEVILLE (le chanoine), aumônier du Lycée et secrétaire général de l'Académie royale de Reims, etc.

MM.

- BARD (JOSEPH), correspondant historique du ministre de l'Instruction publique et des cultes, inspecteur des monuments historiques du Rhône et de l'Isère, membre de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome; des Académies de Dijon, de Rouen, etc., chevalier de plusieurs ordres, à Chorey, près de Beaune.
- BARNSTEDT (DE), conseiller aulique de S. A. R. le Grand-Duc d'Oldenbourg, grand-bailli d'Oberstein, etc.
- BELHOMME (GUILLAUME), archiviste du département de la Haute-Garonne, et de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, etc.
- BERTHOUD (HENRI), homme de lettres, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique, de la Couronne de Chêne de Hollande, de François I de Naples, de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.
- BERTRAND (RAYMOND DE), secrétaire-archiviste de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.
- BEUGNY D'HAGERUE DE LOZINGHEM (le chevalier AMÉDÉE DE), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., au château de Lozingham, près de Lillers (Pas-de-Calais).
- BLUNTSCHLI (le docteur J. G.), conseiller d'État, professeur à l'Université de Zurich, etc.
- BOILLEAU, conservateur-trésorier de la Société Archéologique de Touraine, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- BOISTEL (AMÉDÉE), secrétaire de l'Académie d'Arras, juge suppléant du tribunal civil de cette ville, membre de plusieurs sociétés savantes.
- BOREL D'AUTERIVE, archiviste paléographe, avocat à la cour royale de Paris, directeur de la *Revue Historique de la noblesse*, etc.
- BORELY, professeur d'histoire, secrétaire de la Société Havraise d'études diverses, membre de plusieurs académies, etc., au Havre.
- BORNET (JULES), secrétaire de la Société Archéologique de Namur, archiviste à Jambes, etc.
- BOUTHORS, greffier en chef de la cour d'Amiens, membre de la Société des Antiquaires de Picardie; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- BOVER (don JIAQUIN-MARIA), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres académies, etc.
- BRIGGS (JOHN), général au service d'Angleterre; membre de la Société royale asiatique de Bombay, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Bombay.
- BUNSEN (le chevalier DE), ambassadeur du roi de Prusse près la reine d'Angleterre, secrétaire-général de l'Institut Archéologique de Rome pour la section de Londres, etc.
- BUSSCHER (EDMOND DE), secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- BYZANTIOS (SCARLATOS DE), membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.

MM.

- CANNEDO (don NICOLAS-CASTOR DE), membre de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Madrid.
- CAPITAINE (ULYSSE), secrétaire de l'Institut Archéologique de Liège, membre de la Société d'Emulation de la même ville, de la Société Historique et Littéraire de Tournai; etc.
- CARTER (HENRI), secrétaire-général de la Société royale asiatique de Bombay, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- CASTEL, secrétaire-général de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- CASTELLANOS, (le commandeur don BASILIO-SEBASTIAN DE), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- CAUMONT (DE), président de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de l'Institut de France et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc., à Caen.
- CAUX (LOUIS-JOSEPH), secrétaire de la Société Dunkerquoise des Sciences, Lettres et Arts, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., bibliothécaire-adjoint de la ville de Dunkerque.
- CELS (JOSSE), littérateur à Bruxelles.
- CHAPMAN (JOSEPH-GADSBY), secrétaire-général de l'Académie nationale de peinture à New-York, etc.
- CHARLÉ DE TYBERCHAMPS, ci-devant avocat à la cour d'appel de Bruxelles, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc., à son château de Tyberchamps, près de Nivelles.
- CHARMA, professeur des Belles-Lettres à l'Académie de Caen, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- CHON, professeur d'histoire, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc., à Lille.
- COCHET (l'abbé), aumônier du collège royal de Rouen, membre de l'Académie royale des sciences, Belles-Lettres et Arts de la même ville; de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.
- CONTENCIN (DE), ancien secrétaire-général de la préfecture du Département du Nord, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- COOMANS (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS-EMILE), docteur en droit, membre de la Chambre des Représentants et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bruxelles.
- COUPPEY, juge au tribunal de Cherbourg, membre de la Société royale Académique de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- COUSIN (LOUIS), président du Comité de la Société des Antiquaires de la Morinie à Dunkerque, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de la même ville, ancien procureur du Roi, etc.
- CUYPER (LÉONARD DE), statuaire à Anvers, membre correspondant de l'Académie Britannique des Sciences et Arts; de la Société Archéologique du Midi de la France; de la Société d'Archéologie de Lorraine, etc.

MM.

- DAVAINE, ingénieur des ponts et chaussées, ancien président de la Société royale des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts de Lille, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- DAVOUD-OGHLOU (G.-A.), conseiller d'ambassade de l'empereur de Turquie à Vienne, ancien chargé d'affaires de la Sublime-Porte près le gouvernement prussien. membre de l'Académie royale des Sciences de Berlin, etc.
- DAVREUX (le docteur CHARLES), professeur de chimie et de minéralogie à l'école industrielle de Liège, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- DELGRAS (le docteur), secrétaire de la Junte suprême de santé du royaume d'Espagne, ancien député de Guadaloxara, membre de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Madrid.
- DEMANET (A.), lieutenant-colonel, directeur-commandant du Génie à Bruxelles, professeur d'architecture et de construction à l'école militaire de la même ville, etc.
- DENIS (ÉLOY-MICHEL), avocat, secrétaire-général de la Société d'Histoire Naturelle et d'Archéologie du département de la Manche, membre de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Saint-Lo.
- DIDRON (ADOLPE-NAPOLÉON), secrétaire du Comité Historique des Arts et Monuments de France, membre de la Société royale des Beaux-Arts d'Athènes, etc., à Paris.
- DONALDSON (THOMAS-LEVERTON), professeur d'architecture au collège universitaire de Londres, membres correspondant de l'Institut de France; des Académies de Vienne, Rome, Naples, Florence, Venise, Milan, Parme, Vicence, Belgique, etc., membre du Comité Historique des Arts et Monuments, à Londres.
- DU BOIS (ALBERT), historien, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.
- DUBOSC (NICOLAS), archiviste paléographe du département de la Manche, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Saint-Lo.
- DU BUS (le vicomte BERNARD), ancien membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bruxelles.
- DU COIN (PIERRE-AMÉDÉE), secrétaire-perpétuel de l'Académie Delphinale, ancien bibliothécaire de la ville de Grenoble, etc.
- DUMONT (JOSEPH-JONES), architecte-dessinateur de la Commission royale des Monuments, membre de l'Académie fédérale des ingénieurs et architectes Suisses, etc., à Bruxelles.
- DURLET (F.), architecte, à Anvers.
- EICHWALD (le docteur D'), conseiller d'État de l'empereur de Russie, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine de Saint-Pétersbourg, décoré de plusieurs ordres, etc.
- ENGLING, professeur de philosophie, membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre correspondant de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

- ERSKINE (le chevalier GUILLAUME), membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Bombay.
- ESCALADA (le docteur don GREGORIO DE), président de l'Académie royale de Médecine de Madrid, professeur à l'hôpital général de la même ville, membre des Académies royales de Médecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.
- ESCOLAR (le docteur don SERAPIO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre de l'Académie royale des Sciences naturelles de Madrid; des Académies royales de Médecine de Barcelonne, Cadix, Galice et Asturies, Palma-Majorque, Valence, Saragosse et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.
- ETTINGSHAUSEN (P'), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, etc.
- ETTMULLER (le docteur L.), professeur de littérature allemande à l'Université de Zurich, etc.
- FANTONETTI (le baron), docteur en Médecine, vice-président de l'Académie impériale Physico-Médicale de Milan, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial des Sciences, Lettres et Arts du royaume Lombardo-Vénitien, professeur de physique et de médecine, etc., à Milan.
- FARINA (GIUSSEPPE LA), membre de l'Académie royale des Sciences et Lettres de Messine et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- FARINA (CARMELO LA), professeur et doyen de la faculté Physico-Mathématique de l'Université de Messine, secrétaire-général de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de la même ville, etc.
- FARINA (SILVESTRO LA), professeur et secrétaire de la classe des lettres de l'Académie royale de Messine, etc.
- FAUCHE-PRUNELLE (ALEXANDRE), conseiller à la cour d'appel de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.
- FAVEROT, principal au collège de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- FEEÉ (le docteur), professeur à l'Université de Strasbourg, membre de l'Académie royale de Médecine de Paris et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.
- FORMEVILLE (DE), secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., à Caen.
- FOUCART, vice-président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; professeur et doyen de la faculté de droit de Poitiers, membre de plusieurs compagnies savantes.
- FOURQUET (le docteur), premier professeur agrégé et chef des travaux anatomiques de la faculté de médecine de Madrid, membre de l'Académie royale de médecine de la même ville, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- FRANTIN, membre de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes, etc., à Dijon.
- FUSS (JEAN-DOMINIQUE), professeur d'antiquités à l'Université de Liège, etc.

MM.

- GAILLARD** (Victor), secrétaire de la commission des monuments à Gand, membre de la Société Numismatique belge ; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand, etc.
- GALESLOOT** (Louis), archiviste de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances du royaume, etc., à Laken près de Bruxelles.
- GARNIER** (le professeur), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, bibliothécaire-adjoint de la ville d'Amiens, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- GARRIDO** (le docteur don FRANCISCO DE), secrétaire de la correspondance étrangère de l'Académie royale de Médecine de Galice et d'Asturies, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à la Corogne.
- GAUTIER** (Aug.), président de l'Académie Delphinale, doyen de la faculté de droit de Grenoble, etc.
- GEEL** (J.), professeur honoraire et bibliothécaire en chef de l'Université de Leyde, etc.
- GEERTS** (CHARLES), professeur de sculpture à l'Académie des Beaux-Arts de Louvain, chevalier des ordres royaux de Léopold et du Lion Néerlandais, etc.
- GÉNY** (ALEXANDRE), vice-président de la Société d'Archéologie Lorraine, etc., à Nancy.
- GERVAIS**, ancien secrétaire-général de la Société des Antiquaires de Normandie, membre de plusieurs académies, etc., avocat, à Caen.
- GERHARD** (le chevalier E.), professeur d'archéologie et archéologue au Musée royal de Berlin, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- GOURNAY** (DE), ancien membre de la commission de l'expédition scientifique de Morée, membre de l'Académie Delphinale, etc., à Grenoble.
- GRAND** (ED. LE) contrôleur des finances, ancien professeur d'économie politique, membre correspondant de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège ; de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut ; de la Société royale de Littérature et des Beaux-Arts de Gand ; de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille ; de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., à Gisteltes (Flandre-Occid.)
- GRIFI** (le chevalier L.), conseiller, secrétaire-général de la Commission des Antiquités et des Beaux-Arts de Rome, etc.
- GUÉRARD** (le professeur), vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie, etc.
- GUILLAUME** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale à Nancy ; secrétaire de la Société d'Archéologie Lorraine, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France ; des Académies de Nancy, Metz, Dijon, Verdun, etc.
- HARDOUIN**, docteur en droit, membre de la Société des Antiquaires de Picardie ; de l'Académie d'Amiens et de plusieurs autres compagnies savantes, avocat à la Cour de cassation, etc., à Paris.
- HARCOURT** (le comte JEAN D'), des ducs d'Harcourt, capitaine de corvette de la marine de France, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.

MM.

- HART, graveur en médailles, membre de plusieurs sociétés des beaux-arts, décoré de l'Ordre impérial du Sultan en brillants, chevalier de l'ordre royal de Wasa et décoré de la médaille d'or de mérite de Suède, à Bruxelles.
- HENNEBERT (FRÉD.), conservateur des archives de la ville de Tournai, secrétaire de la Société historique et littéraire de la même ville, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- HENZEN (le docteur GUILLAUME), secrétaire-général de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Rome.
- HERBERGER (le docteur ÉDOUARD), conseiller de Cour, professeur ordinaire à l'Université de Wurzhourg, directeur de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, chevalier de l'ordre royal du Mérite civil de la couronne de Bavière, de l'ordre du Sauveur de Grèce, etc.
- HÉRICOURT (le comte АСНМЕТ D'), membre de l'Académie d'Arras et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, etc.
- HERMAND (ALEXANDRE), archiviste de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc., à Saint-Omer.
- HERMANS (C.-B.), docteur en philosophie et lettres, archiviste de la ville de Bois-le-Duc et de la Société des Arts et Sciences du Brabant septentrional, membre de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- HORNER (JACQUES), conservateur de la bibliothèque publique de Zurich, etc.
- HOUBEN (PHILIPPE), antiquaire à Xanten en Prusse, membre des Académies et Sociétés Archéologiques de Rome, Bonn, Trèves, Minden, Wetzlar, etc., chevalier de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse.
- HUBAUD, homme de lettres, trésorier de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, etc.
- HULST (FÉLIX VAN), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Liège.
- JAEGER (le docteur), conseiller aulique, professeur d'histoire, président de la Société des historiens du Palatinat, etc., à Spire.
- JANSSEN (le docteur J.), conservateur du Musée d'antiquités de Leyde, etc.
- JAKES (le docteur J.), président du Comité médical de l'arrondissement d'Anvers, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères, etc., à Anvers.
- JOLY (ED.), docteur en droit, membre de plusieurs compagnies savantes, à Renaix.
- JONG (le chevalier B. DE), docteur et professeur en médecine, président de l'Académie des Sciences et de la Commission Médicale de Zélande, membre de l'ordre équestre et des états de la même province, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion néerlandais, etc.
- JULLAC (le comte G. DE), secrétaire de la Société Archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse.
- KASTNER (le docteur), conseiller aulique, professeur, membre de l'Académie royale des Sciences de Bavière, etc., à Erlangen.

MM.

- KERCKHOVE DIT VAN DER VARENT** (ANTOINE-JOSEPH-FRANÇOIS-ALEXANDRE-EUGÈNE vicomte DE), docteur en droit, conseiller d'ambassade, chargé d'affaires de S. M. l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, ancien premier secrétaire de Légation de S. M. le roi des Belges, et chargé d'affaires de Belgique à Constantinople en 1848 et 1849, membre des Académies et Sociétés d'Archéologie d'Espagne, de Grèce, de Touraine, de Toulouse, du Limousin, de Lorraine; des Académies royales des Sciences et Belles-Lettres d'Erfurt, de Messine, Reims, Nîmes, Marseille, Grenoble, Arras; des Sociétés des Antiquaires de Zurich, de Picardie, de Poitiers et de la Morinie; de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège; des Sociétés des Sciences, Lettres et Arts de Lille, Dunkerque, Cherbourg, du Var et du Brabant Septentrional; membre honoraire de la Société royale asiatique de Bombay, de l'Académie royale de Médecine de Madrid et de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna; décoré de l'ordre impérial du Sultan en brillants; décoré de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc.
- KERCKHOVEN** (PIERRE-FRANÇOIS VAN), secrétaire de la Société de Littérature Flamande d'Anvers, membre des Sociétés de Littérature Flamande de Bruxelles, Gand, Bruges, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.
- KETELE** (JULES), archiviste honoraire d'Audenarde, vice-président du Conseil d'administration de la bibliothèque publique de la même ville, etc.
- LABOUREUR** (le chevalier), membre de l'Académie et du Conseil des Beaux-Arts de Rome, etc.
- LACHAPELLE** (ÉDOUARD DE), docteur-ès-lettres, secrétaire-général de la Société royale Académique de Cherbourg, etc.
- LACORDAIRE** (T.), professeur à l'Université de Liège, etc.
- LAFARELLE** (FÉLIX DE), ancien député, membre correspondant de l'Institut de France, et de plusieurs autres académies, etc.
- LA GARDE** (MARCELLIN), professeur de littérature française à l'Athénée royal de Hasselt, membre de la Société royale grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, etc.
- LAIMANT** (AMÉDÉE), contrôleur de la marine au port de Cherbourg, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.
- LAMBERT**, conservateur de la bibliothèque publique de la ville de Bayeux, membre de plusieurs académies, etc.
- LANDERER** (le docteur DE), professeur de chimie à l'Université d'Athènes, membre de l'Académie d'Archéologie de Grèce et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- LANSAC** (DE), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.
- LAPLANE** (HENRI DE), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, inspecteur des monuments historiques, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- LAUTARD** (le chevalier J.-B.), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille, membre correspondant de l'Institut de France; des Académies royales de Turin, Stockholm, etc.

MM.

- LE CHANTEUR DE PONTAUMONT, officier au corps de contrôle de la marine de France, trésorier-archiviste de la Société royale Académique de Cberbourg, etc.
- LEEMANS (le docteur CONRAD), directeur du musée de Leyde, membre de la Société royale des Antiquaires et de la Société Numismatique de Londres; de la Société royale des Antiquaires du Nord; de l'Institut archéologique de Rome; de la Société archéologique de Halle; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- LEGLAY (le docteur), conservateur des archives de Flandre, membre de l'Institut de France; des Académies royales de Bruxelles, Turin, etc., chevalier des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, à Lille.
- LEGRAND (P.), président de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Lille, etc.
- LEGRAND (ALBERT), trésorier de Saint-Omer, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'instruction publique de France pour les travaux historiques, etc.
- LEJOLIS, botaniste et archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cherbourg.
- LEPAGE (HENRI), président de la Société d'Archéologie de Lorraine, archiviste du département de la Meurthe, correspondant du ministère de l'instruction publique, membre de la Société des Antiquaires de France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Nancy.
- LERBERGHE (VAN), archiviste d'Audenarde, etc.
- LE ROY (le docteur), doyen de la Faculté des Sciences de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, etc.
- LEYS (HENRI), peintre, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et de plusieurs autres compagnies savantes, décoré des ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, etc., à Anvers.
- LONGPÉRIER (ADRIEN DE), employé au cabinet de médailles à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- LORENTE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.
- LORICHS (GUSTAVE-DANIEL DE), chambellan et ministre de S. M. le roi de Suède à Madrid, membre de plusieurs académies, etc.
- LOUIS (l'abbé), secrétaire-général de la Société Numismatique belge, directeur du collège de Tirlemont, etc.
- LUYNES (le duc DE), secrétaire de la section française de l'Institut archéologique de Rome, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Paris.
- MAGLIARI (le chevalier P.), docteur en médecine et en chirurgie, secrétaire des Académies royales pontaniane et de médecine de Naples, chirurgien en chef de l'armée Napolitaine, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre royal de François I et de plusieurs autres ordres, etc.
- MAIRE (le docteur), ancien médecin de la marine française, membre de la Société Havraise d'études diverses et de plusieurs autres compagnies savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc.
- MANAVIT (AUGUSTIN), docteur en sciences, membre de la Société archéologique du midi de la France et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Toulouse

MM.

- MAQUARDT**, secrétaire du Comité archéologique du département de la Marne, etc.
- MARINUS** (le docteur J.-B.), membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold, etc., à Bruxelles.
- MATHIEU** (ADOLPHE-CHARLES-GHISLAIN), secrétaire-perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, membre de plusieurs autres sociétés savantes, à Mons.
- MAURY** (ALFRED), secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires de France, bibliothécaire-adjoint de l'Institut, etc.
- MÈGE** (le chevalier ALEXANDRE-LOUIS-CHARLES-ANDRÉ DU), ancien chef de bataillon du génie, membre des académies de Toulouse, Londres, Athènes, Copenhague, Barcelonne, etc., chevalier des ordres de Malte; de la Légion d'Honneur, etc.
- MÉLANO** (le comte ANTOINE-LAURENT DE), membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Londres.
- MENANT**, juge au tribunal civil de Cherbourg, membre de la Société royale académique de la même ville, etc.
- MÉNARD**, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- MENSING** (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences d'Erfurt, professeur au Gymnase royal de cette ville, etc.
- MÉRI** (LOUIS), vice-président de l'Académie royale de Marseille, bibliothécaire-adjoint de la même ville, etc.
- MEYER** (le docteur DE), président de la Société de Médecine et de Chirurgie de Bruges et de la Commission médicale de la Flandre Occidentale, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, chevalier des ordres de Léopold, de la Légion d'Honneur, de l'ordre Pontifical de St-Grégoire, etc.
- MEYER DE KNONAU** (GÉROLE-DE), inspecteur des Archives de l'État, à Zurich, etc.
- MEYER-OCHSNER** (le docteur), numismate, auteur de l'histoire monétaire de Zurich, etc.
- MICHIELS** (ALFRED), homme de lettres, à Paris.
- MICHOT** (l'abbé N.-L.), directeur du Musée d'histoire naturelle de Mons, membre de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, etc.
- MONCEL** (le vicomte THÉODOSE DU), membre des Comités historiques de France, etc., au château de Martinvast, près de Cherbourg.
- MOQUIN-TANDON** (HORACE-BÉNÉDICT-ALFRED), docteur en sciences et en médecine, professeur à la faculté des sciences, directeur du jardin des plantes de Toulouse, correspondant de l'Institut de France, membre de la Société archéologique du Midi de la France et de la Légion d'Honneur, etc..
- MORREN** (le docteur CHARLES-FRANÇOIS-ANTOINE), professeur de Botanique à l'Université de Liège, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Académie royale des sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de l'Académie royale des Sciences Naturelles de Madrid; des Académies de Florence et de Rouen; des Sociétés des Sciences d'Utrecht et d'Angers; de la Société géologique de France, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier des ordres royaux de Léopold, de l'Étoile Polaire de Suède et de la Couronne de Chêne de Hollande, etc.

MM.

- MORSE (SAMUEL), président de l'Académie nationale de peinture des États-Unis, séant à New-York, etc.
- NAMUR (A.), professeur-bibliothécaire de l'Athénée et conservateur-secrétaire de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, membre effectif de la Société d'Histoire Naturelle du même duché, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France; de l'Académie nationale de Metz; de la Société française pour la conservation des monuments historiques; de la Société pour la conservation des monuments historiques et des objets d'arts de la province de Luxembourg, séant à Arlon; de la Société pour les recherches utiles de Trèves; de la Société des Antiquaires du Rhin à Bonn, etc.
- NEYEN (le docteur AUGUSTE), membre de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, et d'un grand nombre d'autres compagnies savantes; décoré de l'ordre de la Couronne de Chêne, etc., à Wiltz.
- NICOT, recteur honoraire de l'Académie de Nîmes, secrétaire-perpétuel de l'Académie royal du Gard, membre d'un grand nombre d'Académies et sociétés savantes, officier de l'ordre de la Légion d'Honneur et de l'Université de France, etc.
- NOËL (NICOLAS-JACQUES), directeur de la Société royale académique de Cherbourg, sous-préfet de l'arrondissement, etc.
- NOUGUES-SECALL (don MARIANO), secrétaire de S. M. la reine d'Espagne, membre des Académies nationales et royales d'Archéologie de Madrid et de Saragosse, etc.
- OLFERS (D'), directeur-général des Musées royaux de Prusse, etc., à Berlin.
- OLMO (don JUAN DELL), membre de plusieurs Académies, etc., à Madrid.
- QUIN, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.
- PAGART (CHARLES), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc., propriétaire à Saint-Omer.
- PANOFKA (le chevalier TH.), professeur d'archéologie à l'Université de Berlin, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- PAN Y BECALDE (le docteur don), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de Médecine de la Corogne, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- PAPE (J.-D.-W.), docteur en philosophie et lettres, secrétaire de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, etc., procureur du Roi à Bois-le-Duc, chevalier de l'ordre royal du Lion néerlandais, etc.
- PARENTY (l'abbé), chanoine, membre de l'Académie d'Arras; de la commission des monuments historiques du Département du Pas de Calais, et de plusieurs sociétés savantes.
- PASQUIER (VICTOR), pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Liège, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.
- PELET (A.^{te}), archéologue, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, auteur de plusieurs ouvrages sur les antiquités du Midi de la France, etc.
- PERREAU (A.), agent du trésor à Tongres, membre de l'Académie nationale et royale d'archéologie d'Espagne, de l'Académie britannique des Sciences et Arts, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

- PETIT DE ROSEN (JULES), membre de l'Institut d'archéologie de Liège et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Dilsen, près de Maseyck.
- PINEYRO (don SANTIAGO DE), commandant en chef de l'artillerie espagnole, premier conseiller de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- PLUNKETT DE RATHMORE (le baron G.-C.-P.), docteur en droit et en philosophie, etc., propriétaire à Bruxelles.
- QUENSON, président du tribunal de Saint-Omer, conseiller honoraire de la Cour de Douai, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, etc.
- QUINTO (le comte don JAVIER DE), membre des Académies royales d'histoire et des Beaux-Arts de Madrid, sénateur du royaume, membre du Conseil d'État et de celui de l'instruction publique de S. M. la reine d'Espagne, doyen de la commission centrale des monuments historiques et artistiques, grand'croix de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, commandeur de l'ordre royal de Charles III, etc.
- RADNITZKY (CHARLES), graveur de la Monnaie impériale, etc., à Vienne.
- RAOUL ROCHETTE, secrétaire-perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut national de France, etc.
- RAPPARD (le chevalier A.-G.-A. DE), conseiller d'État, directeur du cabinet du roi des Pays-Bas, etc.
- REDET, bibliothécaire et trésorier de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département de la Vienne, membre de plusieurs sociétés savantes.
- REDIG (H.-A.), architecte de la ville de Lierre, professeur d'architecture à l'Académie de la même ville, membre de l'Académie britannique des Sciences et Arts, etc.
- REICHENSBERGER (AUGUSTE), président du tribunal de Cologne, ancien député à Francfort, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- REINSCH (le docteur HUGO), professeur à Deux-Ponts (Bavière), membre de plusieurs académies, etc.
- REMI (le chevalier DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Beaux-Arts de Vienne, etc.
- RIGOLLOT (le docteur), président de la Société des Antiquaires de Picardie, médecin en chef de l'hôpital militaire d'Amiens, membre de l'Académie de la même ville; de la Société numismatique de Londres et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de la Légion d'Honneur, etc.
- RIZO-RANGABÉ (A.), professeur d'archéologie à l'Université d'Athènes, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Grèce, membre de l'Académie royale de Munich; de l'Académie de Boston, etc., décoré de l'ordre du Sauveur.
- RODE (V. DE), officier de l'Université de France, ancien secrétaire-général de la Société royale des Sciences, Agriculture, Lettres et Arts de Lille, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque, etc.
- RØISIN (le baron F. DE), docteur en droit et en philosophie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, correspondant du ministère de l'instruction publique de France, etc., à Bonn.

MM.

- ROSSIGNOL DE VOLENAY; secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, archiviste du département de la Côte d'Or et de l'ancienne Bourgogne, membre de la Commission archéologique du même département, et d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.
- ROTONDO (le comte DOMINIQUE), docteur en médecine et en philosophie, membre de l'Académie impériale des géographiles de Florence; des Académies de Tibère et des Lincei de Rome, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Malte, etc., à Naples.
- ROULEZ (JOSEPH-EMMANUEL-GHISLAIN), docteur en droit et en philosophie, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, etc., chevalier de l'ordre de Léopold.
- SABAN (don PEDRO), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, etc., à Madrid.
- SALAZAR (le docteur don), membre de plusieurs académies, à Madrid.
- SALVI (le comte G.), président de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome, membre et professeur du collège philosophique de la Sapience, décoré de plusieurs ordres, etc.
- SANCHEZ-NUMEZ (le docteur don LORENTE), vice-président de l'Académie royale de Gallice et d'Asturies, etc., à la Corogne.
- SCHADOW DE GODENHAUS (FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Dusseldorf, docteur en philosophie, membre correspondant des Académies de France, Berlin, Copenhague, Dresde et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres.
- SCHAEPKENS (ALEXANDRE), peintre de paysage, ancien professeur de dessin à l'Athénée royal de Maestricht, membre correspondant de l'Académie d'archéologie de Grèce; de l'Académie Delphinale de Grenoble; de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Dunkerque; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; de la Société libre d'é-mulation de Liège; de la Société royale académique de Cherbourg; de la Société archéologique du midi de la France, séant à Toulouse; des Académies du Gard et d'Arras; de la Société des Antiquaires de Poitiers et de Picardie, membre honoraire de la Société royale et Grand-Ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, etc.
- SCHAEPKENS (ARNAUT), graveur et archéologue, membre correspondant de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne; de la Société des Antiquaires de Normandie; de la Société archéologique de Touraine et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- SHELLER (AUGUSTE), docteur en philosophie, bibliothécaire du roi, etc.
- SEOANE (le docteur don), président de l'Académie royale des Sciences de Madrid, etc.
- SERRURE (CONSTANT-PIERRE), docteur en droit, professeur d'histoire à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles; de la Société impériale Numismatique de Saint-Pétersbourg et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.

MM.

- SICHEL (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Christ de Portugal, chevalier des ordres royaux de Léopold de Belgique et de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.
- SIMONI (le vicomte DE), docteur en médecine, secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale de Médecine du Brésil, décoré de l'ordre impérial du Christ, etc.
- SIRET (ADOLPHE), docteur en droit, membre de la Société archéologique de Namur et de plusieurs autres sociétés savantes, etc.
- SOCORRO (le marquis DELL), vice-président de l'Académie royale des sciences de Madrid, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.
- SOTOMAYOR (don FRANCISCO BERMUDEZ DE), vice-directeur de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- STARK, (le docteur C. B.), professeur d'histoire à l'Université de Jéna, vice-directeur du Musée Archéologique de la même ville, etc.
- STEIN D'ALTENSTEIN (le baron CHARLES-JULIEN-ISIDORE DE), chef du bureau des ordres et de la noblesse du ministère des affaires étrangères, membre de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers, correspondant de la Société Académique de Cherbourg, chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne : de l'ordre grand-ducal de Louis de Hesse; etc.
- SYKES (GUILLAUME-HENRI), lieutenant-colonel au service d'Angleterre, membre de la Société royale asiatique de Bombay et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- TEXIER (l'abbé), membre de la Société archéologique et historique du Limousin et de plusieurs autres compagnies savantes; correspondant du ministère de l'instruction publique; supérieure du séminaire du Dorat à Limoges.
- THORELLE, peintre, secrétaire-adjoint de la Société d'Archéologie Lorraine, etc.
- TRAVERS (JULIEN), professeur de littérature latine à la faculté des lettres, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Arts et Belles-Lettres à Caen, etc.
- T'SERCLAES DE WOMMERSON (le baron OSCAR DE), docteur en droit, ancien chef de division au ministère des affaires étrangères, chevalier des ordres de la Légion-d'Honneur et de l'Aigle rouge de Prusse, etc.
- TOPAIDOS (GEORGE K.), vice-président de l'Académie d'Archéologie de Grèce, etc., à Athènes.
- TOURNEUR (le chanoine), professeur de théologie et d'archéologie au séminaire de Reims, membre de plusieurs académies, etc.
- VAN CAMP (le docteur FÉLIX-LÉONARD), membre de l'Académie royale de médecine de Madrid, de la Société de Médecine d'Anvers, et de plusieurs autres Sociétés savantes, etc., à Anvers.
- VAN DEN BROECK (le docteur VICTOR), professeur de chimie à l'école des mines du Hainaut, membre correspondant de l'Académie tibérienne des Sciences et Belles-Lettres de Rome; de la Société grand-ducale de minéralogie et de géognosie de Jéna, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- VAN DER CHYS (P. O.), professeur de numismatique à l'Université de Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

MM.

VAN HOOREBEKE (GUSTAVE), généalogiste, à Gand.

VAN DER MAELEN (PHILIPPE-MARIE-GUILLAUME), membre de la Société de Géographie de Paris; de la Société d'Histoire naturelle de Vétéravie; de la Société royale de Géographie de Turin; de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles; de l'Académie royale de Lucques; de la Société française de Statistique universelle de Paris; de la Société des Sciences naturelles de Liège; de l'Académie impériale et royale de Géorgofiles de Florence; de l'Académie des Lettres, Sciences et Arts économiques de la vallée du Tibre, en Toscane; de la Société Géologique de France; de la Société des Sciences, Physiques, Chimiques et Arts Industriels de Paris; de la Société royale de Navigation de Londres; de la Société impériale et royale autrichienne des Sciences, Lettres et Arts d'AREZZO; de la Société de Statistique du royaume de Saxe; de l'Institut historique de Paris; de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille; de la Société provinciale des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut; de la Société royale des Antiquaires du Nord; du Lycée d'Histoire Naturelle de New-York; de la Société de Statistique de Marseille; de la Société Polytechnique de Paris; de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts d'Anvers; membre honoraire de la Société des Sciences médicales de Bruxelles, et de la Société royale de Géographie de Londres; membre correspondant de la Société de Statistique de Londres; de l'Académie de Lyncées de Rome; de la Société Cuvérienne de Paris; associé de la Société Météorologique de Londres; de la Société Industrielle de Mulhouse; associé de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy; de l'Académie de l'Industrie Agricole et Manufacturière de Paris; membre honoraire de l'Institut Historique et Géographique du Brésil, et de la Société des Aborigènes anglais et étrangers à Londres; membre correspondant de la Société des Sciences naturelles de Bruges; de l'Académie royale de Naples; de l'Institut d'Afrique à Paris; de l'Athénée Mexicain (section géographie et statistique); de la Société d'Horticulture de Vienne; de la Société de Géographie de Berlin; de la Société Géologique de Londres; membre honoraire de la Société égyptienne au Caire; membre correspondant de la Société Industrielle d'Anvers; de l'Institut National de Washington; de l'Académie Florimontane de Montelion en Calabre; membre honoraire de la Société Syro-Egyptienne à Londres; membre correspondant de l'Académie Degli Incomminati à Modigliana en Toscane; de la Société économique des îles Philipines, à Manille; de l'Académie impériale des Sciences de Vienne; membre du Conseil Agricole du canton de Molenbeek-St-Jean; fondateur de l'Etablissement géographique de Bruxelles; chevalier de l'ordre de Léopold, etc.

VAN DER MEERSCH (P.-C.), docteur en droit, conservateur des archives de la Flandre-Orientale, membre de la Société royale des Antiquaires de France, et de plusieurs autres sociétés savantes, etc., à Gand.

VAN DER STRAETEN (EDMOND), archéologue à Audenarde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

VAN MEERBEEK (le docteur PH.-J.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Anvers.

VAN ROOY (JEAN-BAPTISTE), peintre d'histoire, membre de la Société royale d'encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, et de la Société libre d'éducation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, à Anvers.

MM.

- VAN SWYGENHOVEN (le docteur CH.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.
- VAN WELEVELD, généalogiste, employé au Conseil suprême de Noblesse des Pays-Bas à La Haye.
- VELANDIA (don THOMAS DE), secrétaire-général de l'Académie nationale et royale d'Archéologie d'Espagne, membre de plusieurs autres académies, etc.
- VERUSMOR, homme de lettres, membre de la Société royale académique de Cherbourg, etc.
- VOGELIN (SALOMON), professeur de la littérature grecque, bibliothécaire de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.
- WAL (J. DE), docteur en droit, avocat-général de la Haute-Cour militaire des Pays-Bas, ancien substitut du procureur du roi à Leyde, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Utrecht.
- WALLMARK (DE), conseiller de la chancellerie royale et premier bibliothécaire de S. M. le roi de Suède, membre de l'Académie royale des Belles-Lettres et Antiquités de Stockholm, et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal de l'Etoile polaire, etc.
- WARSINCK (J.), architecte, secrétaire de la classe des Beaux-Arts de l'Institut royal des Pays-Bas, etc., à Amsterdam.
- WELCKER (le chevalier), professeur et directeur de la bibliothèque de l'Université de Bonn, secrétaire de la section allemande de l'Institut archéologique de Rome, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, décoré de plusieurs ordres, etc.
- WEYDEN (le professeur), secrétaire-général de la Société des Beaux-Arts de Cologne, etc.
- WIND (SAMUËL DE), docteur en droit, vice-président de l'Académie des Sciences de Zélande et de la Cour de justice de la même province, membre de l'Institut royal des Pays-Bas et de plusieurs autres sociétés savantes, chevalier de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à Middelbourg.

Membres honoraires.

MM.

- AALI-PACHA, ancien ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur de Turquie, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- ABREU (le ministre ANTONIO-PAULINO-LIMPO DE), grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.
- ALDÉGUIER (le comte AUGUSTE D'), conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, président de la Société archéologique du Midi de la France, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

MM.

- ALLUAUD**, président de la Société archéologique et historique du Limousin, ancien maire de Limoges, etc.
- ARENBERG** (S. A. S. le duc PROSPER-LOUIS D'), grand'croix de plusieurs ordres. etc.
- ARRAZOLA** (don LORENZO D'), ancien ministre de la justice en Espagne, membre de l'Académie nationale et royale d'archéologie de Madrid, et de plusieurs autres compagnies savantes, grand'croix des ordres royaux de Charles III, d'Isabelle-la-Catholique, etc.
- AZEGLIO** (le chevalier MASSIMO-TAPARELLI D'), président du conseil des ministres en Sardaigne, membre de plusieurs académies, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Turin.
- BACHMANN** (le docteur CHARLES-FRÉDÉRIC), conseiller intime de cour, directeur de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, professeur à l'Université de la même ville, grand'croix de l'ordre du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.
- BAVAY** (L.-CH.-V. DE), procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc.
- BEAUFFORT** (le comte AMÉDÉE DE), inspecteur-général des Sciences et Arts au ministère de l'intérieur, directeur du Musée des armes, armures et antiquités de Bruxelles, membre de la Commission héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.
- BEHR** (le baron D. DE), ancien ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi des Belges près S. M. I. le Sultan, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- BETS** (le comte DE), ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, vice-président de la Société des Arts du département de la Somme, etc., à Amiens.
- BÉTHUNE** (le prince DE), ancien colonel de la garde royale de France, grand'croix de l'ordre capitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de plusieurs autres ordres, etc.
- BLUME** (le docteur), professeur de botanique à l'Université de Leyde, directeur de la Société royale d'Horticulture des Pays-Bas, membre de l'Académie Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne; de l'Institut royal des Pays-Bas; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes; décoré de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc.
- BOGAERDE DE TER-BRUGGE** (le baron A.-J.-L. VAN DEN), ministre d'état, grand-officier de la couronne et grand-échanton du roi des Pays-Bas, ancien gouverneur du Brabant Septentrional, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, commandeur de l'ordre royal du Lion Néerlandais, etc., à La Haye.
- BOSCH-SPENCER** (H), chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement des États-Unis. etc., à Washington.
- CASTRO** (JOSÉ-J.-GOMES DE), ministre de la Reine de Portugal, membre de plusieurs académies, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Lisbonne.
- CHIMAY** (le prince DE), ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.

MM.

- CRASSIER (le baron DE), docteur en droit, secrétaire-général du ministère de la justice, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.
- DAVID (le chanoine J.-B.), président du collège du pape Adrien VI, professeur d'histoire nationale et de littérature flamande à l'Université Catholique, etc., à Louvain.
- DES AMORIE VAN DER HOEVEN (A.), docteur en philosophie et en théologie, secrétaire perpétuel de la 2^e classe de l'Institut royal des Pays-Bas, président du Congrès scientifique Néerlandais, membre de l'Académie d'archéologie de Grèce; de la Société historique de Leipsick; des académies et sociétés des Sciences et Arts de Batavia, de Zélande, de Leyde, d'Utrecht, de Gand, etc., commandeur de l'ordre royal du Lion Néerlandais, à Amsterdam.
- DEVROYE (T.-J.), chanoine de la cathédrale de Liège, etc.
- DIETRICHSTEIN (le comte MAURICE DE), ancien grand-maître de la cour de S. M. l'impératrice d'Autriche, préfet de la bibliothèque impériale, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.
- DUBOIS D'AMIENS (le docteur), secrétaire-perpétuel de l'Académie royale de médecine de France, etc., à Paris.
- DU MORTIER (B.-C.), membre de la Chambre des Représentants; de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, décoré de l'ordre de Léopold, etc., à Tournai.
- DU PUIS (FÉLIX), président de la Société des antiquaires de l'Ouest, séant à Poitiers; substitut du procureur-général près la cour d'appel de Poitiers, membre de la commission archéologique diocésaine et de plusieurs compagnies savantes.
- ESCLIGNAC (le duc D'), duc de Fimarson, grand d'Espagne de la première classe, ancien pair de France, grand'croix des ordres de St-Étienne de Toscane; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; de l'ordre capitulaire d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne; de celui de mérite du Lion de Holstein-Limbourg; décoré des ordres de St-Louis, de Malte, de St-Ferdinand d'Espagne et de plusieurs autres ordres, etc.
- FERREIRA FRANCA (ERNESTO), ministre de S. M. l'Empereur du Brésil, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.
- FISCHER DE WALDHEIM (le chevalier G. DE), docteur en médecine, conseiller d'état actuel de S. M. l'Empereur de Russie, directeur des Musées et professeur de l'Université de Moscow, vice-président de l'Académie impériale de médecine et directeur de la Société impériale des Sciences naturelles de la même ville, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- FLOURENS (le docteur), ancien pair de France, secrétaire-perpétuel de l'Institut, professeur d'histoire naturelle, membre de l'Académie française; de l'Académie royale de médecine de Paris, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes, etc.
- FORTOUL, ministre de l'instruction publique et des cultes en France, etc.

MM.

- FURSTENBERG-STAMENHEIM (le comte FRANÇOIS-EGON DE), président de la Société d'Histoire Naturelle de Prusse-Rhénane, chambellan du Roi de Prusse, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., au château de Stamenheim.
- FUSS (le docteur DE), secrétaire-perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Russie, conseiller d'état actuel de S. M. l'Empereur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à St-Petersbourg.
- GANSER (LÉONARD), procureur-général près la Cour d'appel de Gand, etc.
- GERLACHE (le baron E.-C. DE), premier président de la Cour de cassation de Belgique, président de la commission royale d'histoire, ancien président de la Chambre des Représentants, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre d'un grand nombre d'autres sociétés savantes, membre du conseil héraldique du royaume, décoré de plusieurs ordres, etc.
- GIVENCHY (LOUIS DE), ancien secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, membre de plusieurs autres académies et sociétés savantes, membre du Comité historique du ministère de l'Instruction publique, etc., à Saint-Omer.
- GLARAKIS (G.), ancien ministre de la maison royale et des affaires étrangères de Grèce, président de l'Académie d'Archéologie d'Athènes, etc.
- GUIZOT, ancien ministre des affaires étrangères en France, membre des principales académies d'Europe et d'Amérique, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de plusieurs autres ordres, etc.
- GOUSSET (THOMAS), cardinal, archevêque de Reims, président de l'Académie de la même ville, etc.
- HAMMER (le baron DE), président de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- HARBAVILLE, président de l'académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques du département du Pas de Calais, ancien doyen du Conseil de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes et de la Légion-d'Honneur.
- HAUREGARD (le chanoine LAMBERT-FRANÇOIS-JOSEPH DE), protonotaire apostolique, archidiacre de la cathédrale de Namur, doyen actuel du chapitre, chevalier des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.
- HODY WARFUSÉ (le baron ALEXIS-GUILLAUME-CHARLES-PROSPER DE), ancien administrateur des prisons et de la sûreté publique du Royaume; décoré des ordres de Léopold; de la Légion d'Honneur; commandeur de l'ordre royal de l'Aigle rouge de Prusse; commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne; de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe; chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne, commandeur de l'ordre d'Albert-le-Valeureux de Saxe, etc.
- HUMBOLDT (le baron ALEXANDRE DE), ministre d'état du roi de Prusse, membre de toutes les académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc.
- KELLER (FERDINAND), président de la Société des Antiquaires de Zurich, etc.

MM.

- KESTNER (A. DE)**, docteur en philosophie, ministre résidant du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples, vice-président de l'Institut Archéologique de Rome, membre de la Société royale des Antiquaires de Londres, membre honoraire de l'Académie romaine de St-Luc; correspondant des Académies royales de Gottingue, de Naples, de Stockholm et de plusieurs autres académies et sociétés savantes, etc.
- KIRCKHOFF (JEAN-JÉROME DE)**, lieutenant-général des armées danoises, ancien premier député du Conseil du Commissariat Général de Danemarck, grand'croix de l'ordre de Danebrog et de plusieurs autres ordres, etc., à Copenhague.
- LAPLANE (ÉDOUARD DE)**, membre de l'Institut de France, de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.
- LE GRELLE (GÉRARD)**, comte romain, ancien bourgmestre d'Anvers, chevalier de l'ordre de Léopold, etc.
- LEKENS (AUG.)**, ancien membre de la députation permanente du duché de Limbourg, etc., à Maestricht.
- LIGNE (S. A. le prince EUGÈNE-LAMORAL DE)**, prince d'Ambise et d'Épinoy, grand d'Espagne de la première classe, ambassadeur du Roi, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix des ordres royaux de Léopold; de St-Hubert de Bavière; de la Légion d'Honneur, et de plusieurs autres ordres, etc.
- LONGOBARDI (le chevalier RAEFFAELE)**, ministre secrétaire d'État de grâce et de justice pour le royaume de Naples, membre de plusieurs académies, grand'croix de l'ordre royal de François I^r, etc.
- MACEDO (DE)**, conseiller de la reine de Portugal, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences de Lisbonne, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et officiers de plusieurs ordres, etc.
- MALOU (JULES)**, ancien ministre des finances, ancien gouverneur de la province d'Anvers, etc.
- MANARA**, chambellan de l'empereur d'Autriche, podestat de Vérone, conservateur du Musée de cette ville, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc.
- MARTINI DE GEFFEN (le chevalier A.)**, président de la Société des Sciences et Arts du Brabant septentrional, membre de l'ordre équestre et des États de la même province, et de plusieurs sociétés savantes, etc., à Bois-le-Duc.
- MERCY-ARGENTEAU (le comte DE)**, ancien chambellan et ministre plénipotentiaire de l'empereur Napoléon, ci-devant grand-chambellan du roi des Pays-Bas, président de la Société libre d'émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège, commandeur de l'ordre royal du Lion Belge, etc.
- MÉRODE (le comte FÉLIX DE)**, ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre des affaires étrangères, grand'croix de l'ordre royal du Christ de Portugal, et décoré de plusieurs autres ordres, etc.
- METTERNICH (le prince DE)**, ancien chancelier de l'empire d'Autriche, chevalier de la Toison d'Or, et grand'croix de la plupart des ordres, etc.

MM.

- MIRAFLORES** (le marquis DE), grand d'Espagne, ministre des affaires étrangères, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris et à Londres, grand'croix de plusieurs ordres, etc., à Madrid.
- MONTALEMBERT** (le comte DE), ancien pair de France, membre de l'Assemblée législative, etc.
- NEES D'ESENBEECK** (le chevalier CHRÉTIEN-GODEFROID DE), docteur en médecine et en philosophie, président de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne, professeur à l'Université de Breslau, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, décoré des ordres de l'Aigle rouge de Prusse, du Lion de Bade, du Faucon blanc de Saxe-Weimar, etc.
- NICOLAS** (le docteur), membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur, etc., à Paris.
- OBERT DE THIEUSIES** (le vicomte E.), ancien auditeur au Conseil d'état sous l'empereur Napoléon, chambellan du roi des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre Empereurs d'Allemagne et de l'ordre de mérite du Lion de Holstein-Limbourg, commandeur de l'ordre noble de St-Hubert de Lorraine, etc., à Bruxelles.
- ODESCALCHI** (le prince), des ducs de Bracciano, de Cérie et de Syrmie, président de l'Académie pontificale d'Archéologie de Rome, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- OMALIUS DE HALLOY** (le baron JEAN-BAPTISTE-JULIEN D'), ancien gouverneur de la province de Namur, membre de la plupart des académies et sociétés savantes d'Europe, décoré des ordres royaux du Lion Belgique et de Léopold, etc.
- OTREPPE DE BOUVETTE** (ALB., D'), conseiller honoraire de la cour de Liège, président de l'Institut d'Archéologie de la même ville, etc.
- OUVAROFF** (le comte D'), conseiller privé actuel de S. M. l'empereur de Russie, ancien ministre de l'instruction publique, président de l'Académie impériale des Sciences de St-Pétersbourg, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- PIDAL** (le marquis P.-J. DE), membre des Académies royales d'Histoire et de St-Ferdinand de Madrid, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- PRÉAULX** (le marquis DE), ancien membre du Conseil général du département de Maine-et-Loire, commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., à Paris.
- QUETELET** (LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES), directeur de l'Observatoire de Belgique, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres, et Arts de Bruxelles, président de la Commission de Statistique du royaume, membre de l'Institution royale et de la Société royale de Londres; de la Société royale astronomique et de la Société de Statistique de la même ville; des Académies impériales et royales des Sciences de Vienne, St-Pétersbourg, Naples, Lisbonne, Berlin, Turin, Madrid; des Instituts de France et des Pays-Bas; de l'Académie royale de Médecine de Paris; de l'Académie impériale de Médecine de Rio-Janeiro; de la Société de Physique de Genève; de la Société philomatique de

M.M.

Paris ; des Sociétés des Sciences naturelles de Heidelberg et de Wurzburg, des Sociétés académiques de Nancy, Cambrai, Lille et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes d'Europe et d'Amérique ; décoré des ordres de Léopold ; de la Légion d'Honneur ; de Danebrog de Danemarck ; du Christ de Portugal ; de l'ordre de la branche Ernestine de Saxe ; etc.

RAFN (CHARLES-CHRÉTIEN), conseiller d'état du roi de Danemarck, secrétaire-perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, etc., à Copenhague.

RÊCHID-PACHA (S.-A.), ancien grand-visir de l'empire Ottoman, ancien ambassadeur de S. M. I. le Sultan près S. M. le roi des Français, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

R HEINA-WOLBECK (le prince DE), comte de Lannoy de Clervaux, etc., à Liège.

ROCHE-AYMON (le marquis DE LA), lieutenant-général de cavalerie, ancien pair de France, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Paris.

ROQUEFEUIL (le comte DE), ancien colonel à la garde royale de France, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, et décoré de plusieurs autres ordres, etc., au château de Tauxigny, près de Tours.

SALVANDY (le comte DE), ancien ministre de l'instruction publique en France, etc.

SCHELING (le docteur DE), ancien président de l'Académie royale des Sciences de Munich, conseiller d'état, membre d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, grand'croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, etc., à Berlin.

SCHWEITZER (le docteur DE), conseiller privé actuel, ministre d'état, chargé du département des Sciences, Lettres et Arts de Saxe-Weimar, président de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna, grand'croix de plusieurs ordres, etc.

SIEBOLD (le baron PH.-FR. DE), docteur en médecine, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Leyde, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne ; de l'Institut des Pays-Bas ; de la Société des Sciences et Arts de Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes ; décoré de plusieurs ordres, etc.

SOURDEVAL (le comte DE), président de la Société archéologique de Touraine, etc., à Tours.

SOUZA-FRANCO (BERNARDO DE), ministre de S. M. l'empereur du Brésil, à Rio-Janeiro, etc.

SOUZA (PAULINO-JOSÉ-SOARES DE), ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur du Brésil, grand'croix et commandeur de plusieurs ordres, etc., à Rio-Janeiro.

STASSART (le baron DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien sénateur, l'un des directeurs de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bruxelles, membre de l'Institut de France ; des Académies royales des Sciences de Turin, Rouen, Marseille, Nancy, Lyon, Vaucluse, Batavia, et d'un grand nombre d'autres académies et sociétés savantes ; décoré des ordres royaux de Léopold ; du Mérite civil de la couronne de Bavière ; de l'Étoile polaire de Suède ; de l'ordre noble et équestre de Tyrol ; grand-officier de l'ordre de la Légion d'Honneur ; grand'croix de l'ordre impérial de St-Stanislas de Pologne, etc., à Bruxelles.

MM.

- THEUX DE MEYLANDT** (le comte DE), ministre d'état, ancien ministre de l'intérieur, membre de la Chambre des Représentants, décoré des ordres royaux de Léopold; du Christ de Portugal; de Charles III d'Espagne; de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne; grand'croix et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.
- THIENNES DE LEINBOURG ET DE RUMBECKE** (le comte DE), membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre orientale, ancien chambellan du Roi des Pays-Bas, membre honoraire de la Société grand-ducale de Minéralogie et de Géognosie de Jéna; de la Société des Antiquaires de la Morinie, et de la Société royale des Sciences technologiques du Palatinat, grand'croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, etc., à Gand.
- T'SERCLAES DE WOMMERSOM** (le baron ÉMILE DE), ministre plénipotentiaire du Roi, ancien secrétaire-général du ministère des affaires étrangères, membre de la chambre des Représentants; décoré des ordres royaux de Léopold; de l'Etoile polaire de Suède; de Charles III d'Espagne; de St-Michel de Bavière; de l'Aigle rouge de Prusse; du Sauveur de Grèce; de l'ordre de St-Grégoire de Rome et chevalier de plusieurs autres ordres, etc.
- URSEL** (le duc D'), sénateur, ancien ministre d'état des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre royal du Lion Belgique, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc., à Bruxelles.
- VILLADICANI** (le cardinal D.-FRANÇOIS DE PAUL), archevêque de Messine, président-perpétuel de l'Académie royale des Sciences et Lettres de la même ville, etc.
- VILLEMMAIN**, ancien pair de France et ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie française, etc.
- VIRON** (le baron DE), ancien gouverneur de la province de Brabant, etc., à Bruxelles.
- WURTEMBERG** (le comte GUILLAUME DE), président de l'Académie wurtembergeoise des Antiquaires, général en chef de l'armée de Wurtemberg, grand'croix de plusieurs ordres, etc.
- WURTH-PAQUET**, président de la Société royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg, etc.
-

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 18 DECEMBRE 1852.

PRÉSIDENT : M. LE VICOMTE DE KERCKHOVE-VARENT.

SECRÉTAIRE : M. EUGÈNE GENS.

Extrait de la Séance.

M. le Président ouvre la séance par le discours suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre précédente Séance Générale , j'ai tâché de faire ressortir les services que l'étude bien entendue de l'archéologie pourrait rendre à la science sociale moderne , en complétant le rôle de l'histoire , en ajoutant son autorité aux leçons qu'en reçoit , chaque jour , notre vanité impatiente de nouveauté. Permettez-moi , Messieurs , de vous soumettre aujourd'hui quelques courtes réflexions sur l'esprit qui doit animer les recherches archéologiques pour les élever , les vivifier , les rendre réellement utiles à la société , afin qu'elles soient autre chose qu'une *curiosité* , un amusement plus ou moins frivole , afin qu'elles tendent sérieusement vers le but vrai de toute science , l'amélioration de l'homme , soit dans sa vie morale , soit dans sa condition matérielle.

Aucune étude , je le dis hautement , n'a plus besoin de l'esprit religieux que l'archéologie ; et cela est vrai non-seulement pour le moyen âge , pour ces siècles de foi naïve , où la religion était , pour ainsi dire , l'âme des peuples , leur pensée , le sang qui cou-

lait dans leurs veines, mais cela est vrai même pour l'étude de l'antiquité. Le passé, quel qu'il soit, païen, juif ou chrétien, est une lettre-morte, un système d'hiéroglyphes sans clef, pour qui ne croit pas. Croire est la première condition pour comprendre le passé, pour en tirer des enseignements sérieux. Il n'est certes pas nécessaire d'expliquer l'histoire comme Bossuet, mais il faut juger les peuples, leurs traditions, leurs costumes, leurs arts, leurs préjugés, leurs erreurs, par leurs croyances et, autant que possible, avec leurs croyances. En effet, Messieurs, qui voudrait nier l'influence des idées religieuses sur la vie des nations, sur leur développement, sur le rôle qu'elles ont joué dans l'histoire du monde? Cette influence est telle, lorsqu'on y regarde de près, que, de toutes les conditions constitutives de l'existence d'un peuple, la religion est presque toujours celle dont l'action sur sa *modalité* est la plus ancienne, la plus puissante et la plus durable. Cela se conçoit sans peine : la vie de l'homme ici-bas, et, par conséquent, celle des peuples aussi, est partagée entre deux grands courants, dont l'un part de la conscience et se répand de là sur la vie extérieure, pour la diriger et la régler; l'autre vient du monde extérieur, du milieu dans lequel l'homme s'agite, et remonte vers la conscience pour la modifier en bien ou en mal. La religion se trouve mêlée à l'un et l'autre courant : elle agit dans le premier par la *foi*, la crainte des châtimens à venir; dans le second par la forme du culte et par la tradition.

Cette influence de l'idée religieuse étant constatée et reconnue, on ne peut refuser d'admettre que celui qui veut, dans le passé, étudier et analyser la vie d'un peuple, doit avant tout rechercher qu'elle a été la croyance de ce peuple; car, je le répète, la croyance c'est la conscience de l'homme, et la conscience c'est l'homme lui-même. Quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, à toutes les époques, les actes et les produits de l'homme se rattachent, par des ramifications souvent invisibles pour l'observateur superficiel, à la situation intérieure de l'individu.

Mais il ne suffit pas d'attacher de l'importance aux idées religieuses de chaque peuple, de les étudier pour mieux comprendre ce qui s'est passé dans leur pensée, il faut croire soi-même. En effet pour l'incrédule, les idées religieuses des diverses nations ne sont que des superstitions, plus ou moins ingénieuses, nées du hasard, ou imposées par la tyrannie, et dont l'action, si salutaire qu'elle puisse être, n'est ni plus respectable ni plus nécessaire à étudier que le caractère de l'architecture de telle ou telle époque, ou les formes littéraires ou la couleur des costumes. Encore une fois, pour bien apprécier ce qui est la religion dans l'histoire d'un peuple, pour comprendre d'où vient et jusqu'où va son influence, pour savoir comment elle agit sur la conscience de l'individu, comment elle règle sa pensée, comment elle modifie les expressions de cette pensée, les actes extérieurs du génie de l'homme, pour mesurer cette grande et incessante activité qui pénètre partout, depuis le foyer domestique jusqu'à la place publique, de la chaumière du pauvre jusqu'aux palais des rois, il faut être religieux soi-même.

Ce n'est pas tout, soit qu'on envisage l'archéologie dans son ensemble et d'un point de vue philosophique, soit qu'on descende aux détails, la pensée religieuse est toujours nécessaire pour donner de la vie, de la grandeur et de la poésie à cette étude. Pour l'incrédule, la plus belle ruine n'est qu'une poignée de poussière, image de la destruction de tous les êtres, c'est-à-dire une pensée fort triste et fort incommode pour l'homme matériel qui ne songe qu'au présent; pour le croyant, il y a dans cette ruine, tout à la fois un souvenir de grandeur déchue, et déchue peut-être sous le souffle de la colère de Dieu, et une leçon d'humilité, de philosophie, de résignation, un avertissement à l'orgueil de l'homme heureux et une consolation au cœur du misérable. Pour l'incrédule, chaque ville, chaque empire, n'est ou n'a été qu'une fourmillière d'êtres nés du hasard, vivant on ne sait pourquoi, et ballotés par leurs appétits et leurs superstitions, jusqu'à ce qu'une autre fourmil-

lière plus puissante soit venue détruire ou absorber la première.

Pour l'homme religieux, il n'y a pas de hasard, pas plus dans la vie des peuples que dans la vie des individus; mais il y a une Providence, Providence veillant partout et toujours, il y a des lois éternelles pour la vie des peuples comme pour le corps de l'homme, il y a des préceptes qu'on ne viole jamais impunément : le châtement tarde souvent mais il ne manque jamais. On est frappé quand on lit certains ouvrages dont les auteurs ont prétendu sonder les profondeurs du passé, sans y être guidés et éclairés par des convictions religieuses, on est frappé, dis-je, de cette froideur ironique et désespérante, de cette appréciation sèche et décolorée, de cette impression de néant, de désert et de squelette, qui se fait jour partout, sous les formules les plus pompeuses, les descriptions les plus sonores, les mots les plus animés et les plus brillants : ces livres sont des statues de marbre habillées de fleurs. Du reste on ne fait jamais bien ce qu'on fait à contre-cœur, et ce n'est qu'à contre-cœur qu'on peut étudier le passé, lorsqu'on ne croit à rien.

Le passé, en effet, est, à chaque pas, la condamnation de l'incrédulité : l'antiquité comme le moyen âge, protestent par toutes leurs voix, par leurs monuments, par leurs livres, par les débris mêmes qu'ils nous ont légués contre les théories creuses et mensongères de ces soi-disant penseurs qui prétendent qu'un peuple peut vivre, se développer, grandir, sans être religieux. Que ces hommes laissent donc là le passé ! Il n'est pas fait pour eux, il n'est surtout pas fait pour leurs froides et orgueilleuses conceptions ! Qu'ils s'adressent au présent, à la bonne heure ; le présent leur donnera des jouissances, qui passent vite, comme passeront leurs travaux, sans racines dans le temps qui n'est plus, comme sans vitalité pour le temps qui n'est pas encore ! Qu'ils jettent, s'ils l'aiment mieux, leurs déclamations et leurs dédains aux brouillards de l'avenir : la place n'y manque pas pour les esprits faux et les théories creuses. Mais, encore une

fois, qu'ils laissent le passé à ceux qui l'aiment, qui croient à l'humanité, à la Providence, à cette loi mystérieuse du progrès qui se développe de siècle en siècle, de peuple en peuple, du fond de l'antiquité jusqu'à nous, et que nous, à notre tour, nous remettrons comme un trésor, reçu de nos devanciers, à ceux qui viendront nous remplacer sur cette grande route des temps, dont le commencement et le terme sont dans les mains de Dieu.

Rapport de M. le Secrétaire-perpétuel, sur les travaux de l'Académie,
depuis la dernière séance générale.

MESSIEURS,

Dix ans se sont écoulés depuis que l'Académie d'Archéologie a été fondée sans autre ressource que la bonne volonté, le dévouement et la persévérance de ses membres. A l'époque où cette généreuse et patriotique pensée fut réalisée, l'étude de nos antiquités nationales était à peine cultivée en Belgique, l'ignorance et la cupidité continuaient à mutiler dans toutes nos provinces les monuments que nous avait légué le génie de nos ancêtres. Nobles débris des donjons féodaux, débris pieux de nos vieux monastères, débris de la splendeur et de la liberté de nos fières communes : tous nos titres de gloire aux yeux de la muse historique étaient également méconnus, ignorés ou dédaignés. Chaque jour s'accomplissaient, sous les yeux indifférents du gouvernement, d'incroyables sacrilèges, contre lesquels protestaient en vain quelques voix isolées et courageuses. Ceux (et je fus du nombre alors) qui du fond de leur obscurité, criaient aux modernes barbares de s'arrêter,

de respecter les précieuses reliques des siècles écoulés, de ne pas s'acharner lâchement et stupidement sur des ruines; ceux qui disaient aux nouveaux iconoclastes, qui n'étaient ni des hérétiques, ni des Vandales, ni des Huns, ni des Madgyars : « Ces pierres que vous brisez, ces tombes que vous violez, » ces armoiries que vous effacez, ces vitraux que vous rem- » placez par du verre blanc, ces peintures murales que vous » recouvrez d'un ignoble badigeon, ces albâtres sculptés par » Duquesnoy que vous broyez pour en faire de la chaux, ces » tableaux de Memling, de Metzys, de Rubens et de Van Dyck, » que vous laissez se dégrader par l'humidité: ce ne sont pas » des pierres, ce n'est pas du marbre, ce n'est pas de la toile; » c'est de l'histoire, c'est de la science, c'est de la gloire, c'est le » blason de nos pères, rôturiers ou gentishommes, c'est la trace » sacrée du génie, cette étincelle du feu créateur que Dieu a laissé » tomber sur le front de ses artistes élus. Trêve à vos démo- » litions, trêve à vos profanations! Soutenez le monument qui » croule, ouvrez l'azile de vos musées à ces pauvres chefs- » d'œuvres invalides qui ne peuvent plus se soutenir tout seuls » ni supporter la trop vive lumière du soleil! » Ceux qui di- saient cela étaient traités de visionnaires, de songes creux, ou, ce qui était pis, de catholiques et de rétrogrades! Mais le plus souvent leur voix se perdait au milieu du tumulte des affaires et des préoccupations de l'intérêt matériel. — Cependant, la raison révoltée préparait sa réaction; le respect pour les morts allait avoir sa renaissance.

Les fondateurs de l'Académie d'Archéologie de Belgique peuvent le rappeler avec fierté : ils se sont mis à la tête de ce mouvement qui ramenait toutes les saines intelligences vers l'étude du passé et portait pour premier fruit le respect des monuments qu'il nous a laissés. En leur donnant un centre d'action, en les réunissant dans un but commun, en prêtant à leur voix l'écho de ses Annales, l'Académie d'Archéologie a puissamment contribué à ranimer et à propager dans notre patrie

le goût des études historiques et archéologiques, à rappeler l'attention vers ces reliques de l'ancienne société que la société nouvelle traitait comme ces avides et ingrats héritiers qui se hâtent de dénaturer et de rendre l'héritage paternel. C'est notre Académie qui a donné l'impulsion à la création des autres Sociétés savantes qui se sont établies en Belgique dans un but analogue. Nous pouvons même dire que depuis son existence on a vu se former et se multiplier des associations archéologiques dans presque toutes les grandes villes de l'Europe.

Il est inutile de vous rappeler, Messieurs, l'influence salutaire que ces associations, fondées dans un but éminemment conservateur, exercent sur l'ordre social et sur le bonheur de l'humanité. Vous en êtes pénétrés autant que moi. Aussi n'est-il pas étonnant que nous ayons rencontrés tant de sympathie chez tous les hommes éclairés et animés de l'amour du bien public. Nos travaux ont reçu l'accueil le plus distingué dans tous les pays où les lettres sont honorées, dans tous les pays où les principes invariables d'ordre et de conservation, qui en tout temps ont fait la force des états, n'ont pas été abandonnés par les gouvernements eux-mêmes. Mais en Belgique, Messieurs, — il est triste de devoir le répéter, quel qu'honorable qu'il soit pour nous de ne devoir qu'à nous-même les résultats heureux que nous avons obtenus — en Belgique où tout ce qu'il y a d'illustre par la naissance, le rang, le talent et le mérite, s'empressait de nous prêter son concours, le gouvernement n'a rien fait pour nous. Nous n'avons lieu ni de nous en plaindre, ni de nous en étonner. Un ministre, exclusivement absorbé par le double soin de conserver sa majorité parlementaire et sa majorité électorale, n'a pas trop de toute l'influence et de tous les encouragements dont il dispose, pour récompenser des votes de complaisance et des services électoraux. Quant aux travaux simplement utiles au pays, quant aux hommes simplement honnêtes, laborieux, savants et modestes, où voulez-vous qu'il prenne le temps d'y songer? Ses parvenus, à lui, sont arrivés par des moyens tout-à-fait différents de ceux-là.

Heureusement , messieurs , nous avons trouvé dans l'appui des hounêtes gens , indépendants par position et par caractère, ce qui nous a manqué du côté des hommes au pouvoir. Nous avons travaillé, sans autre pensée, sans autre intérêt que le bien de la science et de la société. Le succès a couronné nos efforts, et d'année en année le cercle de nos relations s'est étendu avec celui de nos travaux et de notre renommée. Nos publications, dont l'intérêt ne s'est pas un instant ralenti, sont accueillies partout avec une faveur toujours croissante. Je ne pourrais que vous répéter ici ce que nos Annales vous ont appris déjà. J'aime cependant à vous rappeler que le zèle désintéressé de nos collaborateurs ne s'est pas un moment refroidi, que notre correspondance a été des plus actives, qu'il y a eu un surcroit dans la multiplicité des envois qui sont faits à l'Académie de tous les points du monde, et qu'une foule de nouvelles Compagnies scientifiques sont venues s'associer avec nous. Ce sont là, messieurs, des preuves bieu flatteuses d'estime, des témoignages irrécusables de succès. J'ajouterai à cela que les souverains auxquels nous avons fait hommage de nos dernières livraisons les ont accueillies avec un intérêt tout à fait spécial. Il est de mon devoir aussi de vous désigner ceux d'entre vos confrères qui se sont le plus distingué par leur coopération et auxquels l'Académie doit des remerciements : ce sont MM. Schayes, Perreau, l'abbé Stroobant, Louis de Baecker, Gustave Van Hoorebeke, Namur, Broeckx et Edmond van der Straeten. C'est à eux que l'Académie est redevable des publications qu'elle a faites depuis la dernière séance générale ; c'est donc à eux que reviennent les éloges qu'elle a reçus. Les convenances ne me permettent pas de mentionner ici la part prise à ses travaux par notre digne président et par votre secrétaire-perpétuel. J'ajouterai que notre portefeuille contient dès à présent des matériaux d'un haut intérêt pour les prochaines livraisons.

Ce que nous disons pour le passé et pour le présent, la fermeté de nos convictions, la foi que nous avons dans l'utilité

de notre mission, nous permettent de le promettre pour l'avenir. Messieurs, dans l'époque d'instabilité de toute chose où nous vivons, quand une institution s'est soutenue dix ans sans dévier de sa route, sans que le découragement ou le doute soient venus l'atteindre, sans que ni le courage ni la persévérance de ses membres, ni la sympathie nationale, ni les témoignages étrangers lui aient fait défaut, sans qu'elle ait ressenti le moins du monde l'influence des courants politiques, c'est que cette institution est bonne, c'est qu'elle repose sur des bases plus solides que la mode ou la fantaisie du jour, c'est qu'elle répond à un besoin permanent et réel de son époque, c'est qu'elle est utile.

Ai-je besoin après cela, Messieurs, de vous engager à persévérer dans cette voie? Cet engagement existe au fond de vos cœurs comme dans le mien, et nous ferons mieux que de le formuler: nous le tiendrons.

Il nous reste encore un triste devoir à remplir. La mort a ravi à l'Académie Messieurs les membres correspondants Grellet-Dumazeau, membre de la Société archéologique et historique du Limousin; de St-Memin, directeur du musée de Dijon; Balthazard, président de la Société havraise d'études diverses; et le docteur Kesteloot, professeur émérite de l'Université de Gand. La dernière livraison de nos Annales vous avait déjà fait connaître ces pertes, qui ont été très-sensibles à l'Académie. Depuis, la mort nous a enlevé encore, à l'âge de 83 ans, M. de Haldat, docteur en médecine, membre de l'Institut de France, secrétaire-perpétuel de l'Académie de Stanislas, de Nancy, inspecteur honoraire de l'Académie du département de la Meurthe, directeur de l'école de médecine de Nancy, membre d'un grand nombre d'académies et de sociétés savantes. M. de Haldat était membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Belgique depuis sa fondation. C'était un savant de premier ordre; il consacrait surtout ses veilles aux sciences physiques, sur lesquelles il a publié plusieurs ouvrages estimés.

Nous avons encore, Messieurs, à vous rappeler une autre perte, qui n'a pas été seulement sensible pour l'Académie, mais

pour les sciences en général, je dirai plus, pour le monde entier : c'est celle du duc de Leuchtenberg, membre honoraire de notre compagnie, titre que S. A. I. avait accepté avec un vif plaisir. Le jeune prince, qui paraît avoir été victime de sa passion pour la culture des sciences, était un homme de la plus haute distinction, non-seulement par l'illustration de sa naissance, de son rang qui le rapprochait du premier trône du monde, mais encore par la bonté de son cœur, par les qualités de son esprit et par la supériorité de son mérite. Si au lieu d'être né dans les plus hautes régions de l'ordre social, il fut sorti de la classe la plus obscure, il eut encore été un homme marquant. Son illustre père, un des plus grands et des plus valeureux capitaines des armées de Napoléon, fut l'idole de ses soldats et de tous ceux qui le connaissaient. Son fils fut digne de lui ; il fut l'idole des savants, des gens de lettres, et de tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher.

Maximilien-Joseph-Eugène-Auguste-Napoléon, duc de Leuchtenberg, naquit à Munich, le 2 Octobre 1817. Il était le deuxième fils d'Eugène de Beauharnais qui fut vice-roi d'Italie et d'Auguste Amélie, fille aînée du roi Maximilien de Bavière. Son frère aîné, le duc Auguste de Leuchtenberg, avait épousé la reine de Portugal, Dona Maria, et mourut deux mois après, le 28 mars 1835. Le prince Maximilien lui succéda dans le titre de duc de Leuchtenberg et de prince d'Eichstadt.

Le duc Maximilien se disposait à entrer dans l'armée, lorsque la mort de son frère, en le rendant chef de la famille à 18 ans, le fit changer de résolution, et il se décida, après un voyage de quelques mois en Suède, à continuer ses études sous les yeux de sa mère et de plusieurs maîtres distingués. En 1836 il se rendit de nouveau en Suède, avec sa mère qui désirait revoir sa fille Joséphine, épouse du prince royal Oscar, et l'année suivante il fut envoyé par le roi Louis, son oncle, au camp de Vossnéensk où il reçut l'accueil le plus amical non-seulement de l'empereur Nicolas, mais d'une foule d'étrangers

de distinction qui, presque tous, avaient eu la gloire de combattre contre Napoléon et son fils adoptif. Lorsque le camp fut levé, le jeune duc suivit la famille impériale à Odessa, d'où il se rendit à Constantinople, à Smyrne et à Athènes. De retour à Munich, il obtint du roi la permission de se former aux évolutions militaires, et il entra comme simple cuirassier dans le régiment du prince Charles. Il en sortit chef d'escadron, en 1838, après avoir passé par tous les grades. Le voyage que l'impératrice de Russie fit à Tegernsée, l'année suivante, fournit au jeune prince l'occasion de gagner de plus en plus l'amitié de la famille impériale, et bientôt le bruit se répandit que l'Empereur Nicolas le destinait pour époux à sa fille ainée, la grande duchesse Marie Nicolaïenaw. Les fiançailles eurent lieu en effet à St-Pétersbourg, le 4 novembre 1838, et le mariage se célébra avec une grande solennité le 14 juillet 1839. Nicolas se montra prodigue de faveurs envers un gendre qu'il aimait : il lui accorda le titre d'Altesse Impériale, lui donna un régiment de hussards, le créa major-général et constitua pour lui et ses descendants un riche apanage. Plus tard, le prince devint encore lieutenant-général commandant la 1^{re} division de cavalerie légère de la garde impériale, aide-de-camp-général de S. M. l'Empereur, etc. Mais, au milieu de ces grandeurs et de ces dignités militaires, il continua toujours d'aimer les sciences et de chercher dans leur culture son délassement favori. Les titres dont il était le plus fier étaient ceux de président de l'Académie impériale des Beaux-Arts et de la Société impériale d'Archéologie de St-Pétersbourg. Il était en outre membre honoraire de l'Académie impériale des sciences de Russie, ainsi que des Universités de St.-Pétersbourg, de Moscou, de Wilna, de Kasan, etc. Atteint depuis assez longtemps de la maladie qui l'a enlevé si jeune encore aux sciences, aux armées russes, et aux savants qui le chérissaient à si juste titre, il avait entrepris l'été dernier un voyage dans les climats chauds, en Italie, en Égypte, dans l'espoir de rétablir sa santé. Cet espoir a malheureusement été déçu. Plusieurs fois, pendant son voyage,

il dut s'arrêter et prolonger son séjour dans différentes villes par suite de son état de faiblesse. Il était à peine revenu à St-Pétersbourg, lorsque la mort vint le frapper le 7 novembre 1852.

S. M. l'empereur, que cette mort a vivement affecté, a fait publier dans toutes les Russies un manifeste pour engager ses sujets à prendre part au malheur qui venait de le frapper, et, par un témoignage d'estime aussi éclatant qu'extraordinaire, a voulu que la veuve de l'illustre défunt lui succédât dans la présidence de l'Académie impériale des Beaux-Arts et de la Société impériale d'Archéologie de St-Pétersbourg.

Puisse l'Académie n'avoir pas souvent à déplorer de pareilles pertes, et puisse-t-elle les dignement réparer !

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De M. le comte de Sourdeval, président de la Société archéologique de Touraine, membre honoraire de l'Académie, son éloquent discours prononcé à l'inauguration de la statue de Descartes à Tour, le 11 septembre 1852.

2. De M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, plusieurs ouvrages nouvellement imprimés, sur les *écoles de réforme* et sur l'*administration des prisons*.

3. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur l'empoisonnement par les crevettes communes*. — Extrait du journal de pharmacie d'Anvers. — 1852, imprimerie de L. J. De Cort.

4. Du même, son *supplément à la Notice sur A. D. Sassenus*. — Extrait du journal de pharmacie d'Anvers. — 1852, imprimerie de L. J. De Cort.

5. De M. Delvaux de Fouron, le *supplément à son Dictionnaire Géographique* de la province de Liège. Broch. in-8° ; 1852, Liège, imprimerie de Desoer.

6. De la Société des Antiquaires de Picardie , les n^{os} 2 et 3 de son *Bulletin* de l'année 1852.

7. De la Société des Antiquaires de la Morinie , la livraison des mois juillet , août et septembre de son *Bulletin historique* de l'année 1852.

8. De l'Académie royale des Sciences , Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse , le tome II, 4^e série de ses *Mémoires* de l'année 1852.

9. De l'Académie royale de Médecine de Belgique , les n^{os} 10 et 11 de son *Bulletin* des années 1851 et 1852.

10. De la Société de Médecine d'Anvers , les livraisons des mois de septembre , octobre , novembre et décembre 1852 de ses *Annales*.

11. De la Société scientifique et littéraire du Limbourg , la deuxième livraison du tome I de son *Bulletin*.

12. Du *Bibliophile Belge* , le n^o V du tome IX de son bulletin.

13. De M. Alexandre Schaepekens , membre correspondant de l'Académie , une notice intitulée : *La Crypte de l'église de Rolduc* , accompagnée d'une planche lithographiée. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques* , de Belgique.

14. De M. Van Kerckhoven , membre correspondant de l'Académie , la 1^{re} , 2^{me} , 3^{me} , 4^{me} et 5^{me} livraisons de son recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker* , pour l'année 1852.

15. De la direction du *Messenger des Sciences historiques de Belgique* , la 3^e livraison de l'année 1852.

16. De la Société royale Asiatique de Bombay , le XV du vol. IV de son *Journal*. — L'un des Recueils les plus intéressants du monde.

17. De M. le baron Michiels de Kessenich , le tome I^{er} d'un ouvrage qu'il publie sous le titre de : *La Condition des Femmes* , in-8^o ; 1852 , Ruremonde , imprimerie de Romén.

18. De M. le chanoine de Ram , conseiller de l'Académie , sa *Notice sur les chartes relatives à la prévôté de Mersen et sur un sceau de l'empereur Frédéric Barberousse* , — extrait des bulletins de l'Académie royale de Belgique.

19. De M. Fréd. Hennebert, secrétaire de la Société historique et littéraire de Tournai, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice Biographique* sur Charles-Henri-Joseph de Rasse, maire de Tournai, etc.

20. De M. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique de Liège, membre honoraire de l'Académie, sa brochure intitulée : *Du passé et de l'avenir de la Société libre d'émulation de Liège*. In-8°, 1852, Liège, imprimerie de J. Desoer.

21. Du même, la 2^e et la 3^e livraison de son *Essai de tablettes liégeoises*. — 2 vol. in-8°, 1852, Liège, imprimerie de J. Desoer. Ces nouveaux travaux de notre honorable confrère M. d'Otreppe sont dignes de leurs aînés.

22. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant de l'Académie, son nouveau recueil intitulé : *OEuvres en vers*. 1 vol. in-8°, 1852, imprimerie d'Emm. De Vroye. Ce recueil mérite les mêmes éloges que nous avons donnés aux productions précédentes de notre honorable confrère.

23. De M. Henry Raepsaet, avocat à Audenaerde, son *Essai sur la loi salique*. — Extrait du *Messenger des Sciences de Belgique*. — In-8°, 1848, Gand, imprimerie de Léonard Hebbelynck.

24. Du même, sa notice intitulée : *Les archives de l'hôpital Notre-Dame, à Audenaerde*. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques de Belgique*. — In-8°, 1852, Gand, imprimerie de L. Hebbelynck.

25. Du même, sa notice intitulée : *Quelques recherches sur Adrien de Brauwere*. — Extrait des *Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*. — In-8°, 1852, Gand, imprimerie des frères de Busschere.

26. Du même, sa notice intitulée : *Un mot sur la statue qui surmonte la tour de la maison de ville d'Audenaerde*. Les productions de M. Raepsaet sont pleines d'intérêt.

27. De la Société des Antiquaires de Normandie, les XVI^e-XIX volumes de la collection de ses *Mémoires* — Travaux très-célèbres dans le monde savant. — 2 gros volumes in-4°, 1852, Paris, imprimerie de Derache.

28. De M. Charma, membre correspondant de l'Académie à Caen, son excellent *Rapport sur les fouilles exécutées au Catillon en 1851*, au nom de la Société des Antiquaires de Normandie. — In-8°, 1852, Paris, imprimerie de L. Hachette.

29. De M. Ch. de Chénédollé, sa brochure *sur les Rues de Bruxelles*; production utile et recommandable.

30. De M. Hart, membre correspondant de l'Académie, un exemplaire de la médaille magnifique et supérieurement exécutée que les Athois lui ont fait frapper récemment comme un témoignage de leur reconnaissance en honneur de M. Delescluse, bourgmestre d'Ath et ancien représentant.

31. De M. van der Heyden, membre de la Société libre d'émulation de Liège et de plusieurs autres sociétés savantes, la 17^e livraison de son recueil intitulé: *Nobiliaire de Belgique*; livraison qui contient des notices sur les familles de *Cobreville, Charlé, Charlez, van Hoobrouck, Holvoet, van Sacchem, Leusemans, ou de Leuseman, van Gestel, Papeleu, de Becx, Gevaerts et Bosschaert*.

32. De M. Bordeaux, membre de plusieurs sociétés savantes à Évreux, la notice qu'il a publiée *sur des méreaux inédits du chapitre d'Évreux et de l'abbaye de Saint-Désir de Lisieux*. — Extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. — In-8°, 1852, Caen, imprimerie de Hardel.

33. De la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, la 2^e livraison de ses *Annales*, années 1851-1852.

34. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, ses publications de l'année 1851, qui, comme ses publications, précédentes, présentent le plus vif intérêt. — VII — 1 vol. in-4°, accompagné de planches lithographiées et d'une exécution parfaite, 1852, Luxembourg, imprimerie de V. Büch.

35. De M. le chevalier Laboureur, membre de l'Académie et du Conseil des Beaux-Arts de Rome, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage intitulé: *Elenco Delle opere Eseguite Dallo Scultore*, etc. 1 vol. in-8°, accompagné de planches, 1847, Rome, imprimerie de Salviucci.

36. De M. l'abbé Van den Nest , membre effectif de l'Académie , sa notice intitulée : *Het Antwerpsch Maegdenhuis , zyn oorsprong en voortgang*. Br. in-8°, 1852, Anvers, imprimerie de Van Dieren et C°.

37. De M. le comte de Melano , membre correspondant de l'Académie , les publications qui ont été faites par la Société historique d'Utrecht , pendant l'année 1852.

38. M. F. Van Dycke , de Bruges, fait hommage à l'Académie de son *Recueil héraldique* , contenant des notices généalogiques et historiques d'un grand nombre de familles nobles et patriciennes de la ville et du franconat de Bruges. 1 gros vol. in-8°, accompagné de 421 armoiries , très-bien dessinées et lithographiées ; 1854, Bruges, imprimerie de C. De Moor.

Ce recueil, fruit de longues et laborieuses recherches , faites consciencieusement, est un travail digne d'attirer l'attention des généalogistes et de recevoir d'eux un accueil distingué. La noblesse de Bruges doit savoir bon gré à M. Van Dycke d'avoir fait cette publication. Il est seulement à regretter qu'il ait oublié plusieurs noms auxquels se rattachent de beaux souvenirs, et qu'il ait passé légèrement sur un nom comme celui de Baersdorp, qu'il orthographie *van Baesdorp*, et dont la ville de Bruges , aussi bien que l'ancienne noblesse, peut être fière. Corneille de Baersdorp (et non *van Baesdorp*), docteur en médecine, des seigneurs de Baersdorp, chevalier, médecin, conseiller et chambellan de l'empereur Charles-Quint , issu d'une branche de l'illustre maison de Borselle, dont l'origiue remonte à un souverain de Hongrie, pratiqua la médecine avec succès et composa quelques bons ouvrages; il fut bourgmestre de la commune à Bruges en 1562 et 1563 , et décéda le 24 novembre 1565; il est enterré à la cathédrale de Bruges à côté de sa femme , noble dame Anne de Mouscron. Nous ferons à M. Van Dycke la même observation à propos de son article sur François de Boodt , qu'il cite avec raison comme chevalier de noble et ancienne extraction, seigneur de Lisseweghe et de Schoonewalle , bourgmestre et premier échevin de la ville de Bruges. L'illustre maison de Boodt a fourni un des plus savants

médecins de son époque, auteur de plusieurs ouvrages, nous voulons parler d'Anselme-Boèce de Boodt, fils de messire Anselme, chevalier, et de noble dame Jeanne de Voet, il naquit à Bruges, en 1552, reçut une brillante éducation et se fit graduer docteur en médecine à Padoue; il fut ensuite médecin et conseiller de l'empereur Rudolphe I, et à la mort de ce prince, arrivée en 1612, il revint pratiquer la médecine à Bruges, où il mourut le 21 juin 1632, âgé de 80 ans, il fut enterré dans le caveau de sa famille à l'église de Notre-Dame de Bruges.

Les observations que nous venons de faire nous rappellent l'intéressante Notice de notre savant bibliothécaire, le docteur Broeckx, *sur les médecins belges issus de l'ancienne noblesse*, et dont le nombre est très-considérable, parce que la médecine, cette noble science, était considérée comme marchant de pair avec la noblesse. Les hommes appartenant aux plus illustres familles n'ont pas dédaigné, comme le dit fort bien M. Broeckx, de se livrer à la pratique médicale, qui n'était point une profession dérogeante. Ce qui est digne de remarque c'est que la plupart des médecins sortis de l'ancienne noblesse ont été des hommes dont la Belgique peut encore aujourd'hui s'enorgueillir, qui se sont signalés par leur vaste savoir, par des ouvrages marquants et par leur dévouement à l'humanité souffrante. Nous remarquons dans l'ouvrage de M. Van Dycke, plusieurs médecins de noble extraction décédés à Bruges, qui ont été omis par M. Broeckx, ce sont: Pierre-Robert Breydel, docteur en médecine, né à Bruges d'une ancienne famille noble, illustrée par ses alliances et par les hommes distingués qu'elle a produits; descendant de l'un de ces braves dont la mémoire ne cessera de faire vibrer le cœur de tout Belge digne de ce nom, nous voulons parler de cet intrépide Jean Breydel qui fut la terreur des Français, qui délivra la ville de Bruges de leur joug, le 25 mai 1502, et que le comte Guy de Namur arma chevalier à la tête de l'armée avant le commencement de la fameuse bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302; bataille si glorieuse pour les Flamands, preuve incontestable de ce que peut leur bravoure;

bataille qui a fourni à notre honorable vice-président, le sujet de son admirable tableau si connu, et qui a placé M. de Keyser au rang des plus grands peintres de l'époque actuelle. Le docteur Pierre-Robert Breydel épousa en premières noces, le 2 juillet 1726, noble dame Marie-Catherine Ysenbaert, et en secondes noces, en 1735, noble dame Ferdinandine de Zoetaert, il est le grand-père maternel de la femme de Bernard-Brunon baron de Marenzi de Marensfeld, des marquis héréditaires du St-Empire romain, vivant encore à Bruges, reconnu dans la noblesse du royaume. 2. Simon de Lecluyse, médecin et chambellan de Charles duc de Bourgogne, commissaire pour le renouvellement du magistrat de Bruges, en 1469 et 1470. 3. Daniel de Pallant, docteur en médecine, issu de l'une des plus anciennes maisons nobles des Pays-Bas, décédé à Bruges, en 1615, enterré à l'église de St-Jacques, duquel descend, par le mariage d'André-Joseph de Penaranda (décédé à Gand, en 1696) avec dame Madelaine-Georgine-Magdale baronne de Pallant, la très-ancienne famille noble de Penaranda qui est reconnue dans la noblesse du royaume, famille qui est originaire de l'une des plus illustres maisons d'Espagne. 3. Jean-Baptiste van Damme, licencié en médecine, décédé à Dixmude, le 20 septembre 1751, et Jean-François van Damme, licencié en médecine, né à Dixmude, le 27 octobre 1723, décédé le 25 octobre 1800. Le premier de ces deux médecins est le bisaïeul de dame Julie-Marie-Joseph van Damme, née à Bruges, le 21 Juin 1819, alliée à Pierre-Ferdinand de la Serna, comte de la Laguna de Los terminos, reconnu dans la noblesse du royaume. 4. François Rapaert, appartenant à une ancienne famille noble, reçu docteur en médecine à Pise, en 1530, ensuite médecin pensionné du franc de Bruges, décédé à Bruges, le 2 septembre 1587, enterré à S^{te}-Walburge, duquel descend en ligne directe Frédéric-Aybert Ghislain-Joseph Rapaert de Grass, né à Bruges, le 3 décembre 1799, conseiller à la cour des comptes de Belgique, reconnu dans la noblesse du royaume.

Nous rappellerons que d'autres nobles et anciennes familles de Bruges ont produit des médecins savants et distingués qui ne sont pas mentionnés par M. Broeckx, telles sont celles de Heusden (Jean de Heusden fut médecin du comte de Flandre Louis de Malle), de Meerendree, de Commene, de Dixmude, van Bevere, de Baré, Wyts, de Roode, de Carrion, de Witte, de Deckere, O'Sullivan, van de Walle, etc. Jacques de Deckere, licencié en médecine, était président de la Société de médecine de Bruges en 1681. Jérémie O'Sullivan, licencié en médecine, était président de la même société en 1765. Léonard van de Walle, né en 1696, gradué docteur en médecine à Louvain, en 1724, était échevin héréditaire et orateur du franc de Bruges, et auteur d'un *Traité sur les inhumations précipitées*. Josse van de Walle, licencié en médecine, était président de la Société de médecine de Bruges, en 1739 et 1740. Jacques Wilgiers, d'une famille noble de Bruges, portant *d'or à un z de sable*, fut médecin de la cour de Guillaume duc de Clèves et de Juiliers. Sa sœur, dame Anne Wilgiers, avait épousé Jean van den Kerckhove dit vander Varent, écuyer, conseiller du duc de Clèves, décédé en 1574, après avoir été conseiller et procureur du conseil de Flandre. Aux archives de Bruges, année 1585, n° 279, se trouve consigné l'état de biens dressé à la mortuaire d'Anne Wilgiers, présenté par les héritiers aux réviser et échevins de la Chambre orpheline de Bruges le 21 juin 1585. Dans ce document il est dit que dame Anne Wilgiers était veuve de *Jonckheer* Jean van den Kerckhove dit vander Varent, conseiller du duc de Clèves. Aux mêmes archives est inscrit, sous la date du 12 juin 1585, n° 357, l'acte par lequel Jean Van den Kerckhove dit vander Varent, fils de Jean et d'Anne Wilgiers, rend compte des biens délaissés par feu dame Anne Wilgiers, sa *dame mère*, au quartier de Gand.

RAPPORT

présenté à la Séance générale de l'Académie d'Archéologie de Belgique,

LE 18 DÉCEMBRE 1852,

PAR

M. C. BROECKX, Bibliothécaire-Archiviste.

Messieurs,

Chargé de présenter un rapport sur les échanges que notre compagnie fait avec les sociétés savantes qui se proposent le même but d'études, je viens aujourd'hui remplir cette mission.

Anvers, qui est le berceau et qui sera toujours le siège de l'école flamaude, malgré les intrigues ourdies récemment par quelques hommes égarés pour lui ravir cette gloire, possédait dans son sein plusieurs associations scientifiques et artistiques ; l'une des plus utiles, celle qui était dans les vœux de tous les amis des arts, lui faisait encore défaut. M. le vicomte de Kerckhove-Varent remplit cette lacune en créant le 14 octobre 1842 l'*Académie d'Archéologie de Belgique*. Établie sur des bases solides, elle sut bientôt acquérir un rang distingué parmi les associations archéologiques connues. Elle ne le dut ni à l'intrigue, ni à des manœuvres indignes des savants. Non, elle n'avait pas besoin de recourir à ces moyens. Chacun de vous, Messieurs, en connaît le secret : c'est que les hommes que votre président s'était associés, étaient comme lui, animés du désir de s'instruire, d'étudier l'antiquité et de faire progresser les études archéologiques en Belgique. Aussi, dès le lendemain de son installation, l'Académie se mit à l'œuvre, et rassembla les matériaux qui font le sujet des neuf volumes qu'elle a publiés.

Les relations qu'elle établit avec l'élite des savants, exercèrent une influence salutaire sur les études archéologiques dans notre

pays. Partout on se mit à scruter les monuments antiques, partout on vit les savants se réunir en société et travailler en commun à l'élucidation des questions dont la solution exige de passer par le creuset de la discussion. Vous citer, Messieurs, la fondation des sociétés archéologiques de Namur, d'Arlon, de Liège, du Limbourg et d'autres, c'est prouver amplement l'impulsion que votre Académie a donnée aux investigations du passé.

Comme les arts et les sciences sont cosmopolites, la renommée de l'Académie franchit les frontières et ses publications reçurent partout l'accueil le plus flatteur. Dans les deux hémisphères on se disputa à l'envie l'honneur d'être associé aux travaux de votre compagnie. Partout on vous fit l'offre d'entrer en relation avec vous, partout on vous proposa l'échange des publications avec nos Annales. Les détails dans lesquels je vais avoir l'honneur d'entrer à cet égard seront, je l'espère, des preuves éclatantes que votre association a répondu à l'attente des savants.

Bien que l'Académie entretienne des relations amicales avec la plupart des sociétés d'Archéologie, je ne ferai mention que de celles qui nous ont fait parvenir leurs travaux. Dans l'énumération des ouvrages, j'ai suivi l'ordre dans lequel ils se trouvent à la collection de notre compagnie.

1° *Mémoires de la Société nationale archéologique du Midi de la France.* Toulouse, Manavit, in-4°, les livraisons 4, 5, 6, 7 et 8 du tome VI.

Cette société a été établie à Toulouse en 1831.

2° *Archiv für Kunde Oesterreichischer Geschichts-Quellen.* Herausgegeben von der zur Pflege vaterländischer Geschichte aufgestellten Commission der Kaiserlichen Academie der Wissenschaften. Vienne, imprimerie impériale et royale, in-8°. Les années 1849, 1850.

L'Académie impériale des sciences de Vienne nous a encore fait parvenir les publications suivantes : 1° *Fontes rerum Austriacarum.* Vienne, 2 volumes in-8°, publiés en 1849 et 1851. — 2° *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften.* Philosophisch-historische Classe. Vienne, in-8°, les livraisons parues en 1849 et 1850.

5° *Mémoires de l'Académie royale du Gard*. Nîmes, Durand-Belle, 1844 et 1847, 2 volumes in-8°. — Le premier volume contient les travaux de 1842, 1845, 1844 ; le second ceux de 1845-1846.

Secrétaire-perpétuel : M. Nicot.

4° *Mémoires de l'Académie d'Arras*. Tome XXV. Arras, V^e Degcorge, 1851, in-8°.

5° *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*. Quatrième série. Tomes I et II. Toulouse, Douladoure, 1851-1852, in-8°.

M. Ducasse, directeur de l'école de médecine, est secrétaire-perpétuel.

6° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux*. Bayeux, St-Ange Duvant, in-8°, — Les trois premiers volumes publiés en 1842, 1844, 1846.

Cette association adopta ses statuts constitutifs le 22 août 1844 et elle fut autorisée par le gouvernement le 22 octobre suivant. — Secrétaire-général : M. Castel.

7° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*. Caen, Hardel, in-8°. Les trois volumes publiés en 1847, 1849, 1851.

L'Académie publie encore : *Bulletin de l'instruction publique et des sociétés savantes de l'Académie de Caen*. Caen, A. Hardel, in-8°. Les deux premiers volumes.

Secrétaire-général : M. Travers.

8° *Recueil des publications de la Société Havraise d'études diverses des* 15^e, 16^e et la 17^e années. (1847 à 1850). Havre, Lemale, 1851, 1 vol. in-8°.

Secrétaire : M. Michaud.

9° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. Amiens, Duval, in-8°. Trois volumes : 8, 9, 10 publiés en 1846, 1848 et 1850.

Depuis 1844 la compagnie publie un bulletin trimestriel. Notre bibliothèque possède au complet les années 1844, 1845, 1846, 1848, 1849, 1850. Il nous manque : la 5^e livraison de 1847, la 4^e de 1851. De l'année 1852 il n'a paru que les trois premières livraisons.

Secrétaire-perpétuel : M. Garnier.

10° *Bulletin de l'Académie Delphinale*. Grenoble , Prudhomme , in-8° , tomes I et II et cinq livraisons du tome troisième , publiés en 1846 , 1847 , 1850.

Secrétaire-perpétuel : M. Ducoin.

11° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*. Cherbourg , Boulanger et Baufort , in-8° , cinq volumes , publiés en 1835 , 1838 , 1843 , 1847 , 1852.

Secrétaire : M. E. Delachapelle.

12° *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*. St-Omer , Chanoin , in-8°. Les cinq premiers volumes publiés en 1834 , 1835 , 1836 , 1839 , 1841. Depuis 1852 la Société publie un bulletin historique , dont les trois premières livraisons nous sont parvenues.

La société a été créée en 1833 ; M. de Givenchy exerce les fonctions de secrétaire-perpétuel.

13° *Mémoires de la Société des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille*. Lille , Danel , in-8°. Deux volumes qui ont paru en 1847 et 1848.

Secrétaire-général : M. Victor Delerue.

14° *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*. Tome I. Lille , Danel , 1843 , in-8°.

La commission historique a été créée en 1839.

15° *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences , Belles-Lettres et Arts de Rouen , pendant l'année 1850-1851*. Rouen , Pérou , 1851 , in-8°.

Secrétaires : MM. Girardin et Pottier.

16° *Mémoires de la Société royale des Sciences , Lettres et Arts de Nancy*. Nancy , Grimblat , in-8°. Deux volumes édités en 1846 et 1848.

Cette Société fondée par Stanislas , le 28 décembre 1750 , supprimée avec les autres académies et sociétés savantes et littéraires de la France , le 8 août 1793 , fut restaurée le 25 juillet 1802. Le secrétariat-perpétuel est exercé par M. de Haldat.

17° *Journal de la Société d'Archéologie et du comité du Musée Lorrain*. Nancy , Lepage , 1852 , in-8°. Le numéro d'août 1852.

Secrétaire : M. l'abbé Guillaume.

18° *Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. Premier bulletin.* Dunkerque, Vandalle, 1852, in-8°.

La Société a été fondée le 16 février 1851. Elle a pour secrétaire M. Gerot.

19° *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* 1840-1844. Copenhague, Berling, 1843, un volume in-8°.

M. C. C. Rafn, conseiller d'état actuel, exerce les fonctions de secrétaire.

20° *Mittheilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zurich.* Zurich, Meyer, in-4°. Les deux volumes parus en 1841 et 1844.

L'association, créée en 1832, a choisi pour secrétaire M. George von Wyss.

21° *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Allerthums-kunde erstes Heft.* Jéna, Frommann, 1852, in-8°.

Instituée le 2 janvier 1852, la compagnie a nommé pour secrétaire M. le professeur H. Rückert.

22° *Journal of the Bombay-Branch royal asiatic society.* Bombay, Graham, in-8°. Les volumes III et VI et IV, ou les numéros de janvier 1849, 1851 et 1852.

23° *Nieuwe reeks van werken van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leide.* Leide, Luchtmans, in-8°. Les 5^e et 6^e volumes qui ont paru en 1847 et 1850.

Le premier de ces volumes contient un mémoire des plus intéressants sur l'influence que le poète Bilderdyk a exercée sur la langue néerlandaise; en voici le titre : *Proeven over den invloed van Bilderdyks dichtwerken op onze taal, ten aanzien van het vormen van nieuwe en het terugroepen van oude woorden en spreekwijzen*, door A. DEJAGER.

24° *Handelingen van het provinciaal Genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Brabant.* Bois-le-Duc, Palier, 1844, première et deuxième livraisons du tome III in-8°. La troisième livraison de ce volume est in-4° et imprimée à Bréda en 1844 chez Broese. La première partie du 4^e volume, publiée à Bois-le-Duc, chez Palier, 1846, in-8°.

Cette compagnie savante a encore publié, 1^o *Verzameling van Kronijken betrekkelijk de stad en Meijerij van s'Hertogenbosch*. Bois-le-Duc, Stokvisch, 1846, trois livraisons in-8^o; 2^o *Charters en geschiedkundige bescheiden betrekkelijk het land van Ravenstein*. Ibid., 1850, quatre livraisons in-8^o; 3^o *Verzameling van zeldzame oorkonden betrekkelijk het beleg van s'Hertogenbosch in den jare 1629, eerste stuk*. Ibid., 1850, in-8^o.

Secrétaire : M. Pape.

25^o *Berigten van het historisch Gezelschap te Utrecht*. Utrecht, Bosch, in-8^o. La première livraison du premier volume parut en 1846, la deuxième chez Kemink, en 1848; la première du deuxième volume en 1849; la première du tome III en 1850 et la deuxième en 1851.

Cette société publie aussi : *Kronyk van het historisch Gezelschap te Utrecht*. Utrecht, Kemink, in-8^o. Elle nous a fait parvenir cinq volumes publiés en 1847, 1848, 1849, 1850, 1851. Les deux premières années manquent.

Premier secrétaire : M. de Geer tot Oudegein.

26^o La Société historique du Palatinat (Historische Vereine der Pfalz), nous a fait parvenir : 1^o *Traditiones possessionesque Wizenburgenses. Codices duo cum supplementis. Edidit societas historica Palatina*. Spire, Kranzbubler, 1842, in-4^o; 2^o *Die freie Reichstadt Speier vor ihrer Herstorung nach urkundlichen Quellen örtlich geschildert von D^r Heuss*. Spire, 1843, in-4^o.

27^o *Memorias de la real Academia de ciencias de Madrid*. Madrid, 1850, in-4^o, tome I; première partie.

L'Académie a été créée par lettres patentes du ministre de l'instruction, datées du 25 février 1847.

Secrétaire-perpétuel : M. Mariano Lorente.

28^o *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. Caen, Hardel, in-4^o. Notre Académie ne possède que quatre volumes les 6^e, 7^e, 8^e et 9^e de la 2^e série, publiés en 1850, 1851 et 1852.

Secrétaire : M. de Formeville.

29^o *American journal of fine arts : devoted to Painting, Sculpture, Architecture, Music, etc*. New-York, Taylor, 1844, in-4^o. La première livraison.

30° L'Académie nationale de dessin de New-York (National Academy of design), nous a envoyé plusieurs gravures ainsi que les catalogues de ses expositions annuelles.

Secrétaire : M. Chapman.

31° *Journal de médecine et d'histoire naturelle*, publié par l'Académie impériale médico-chirurgicale de St-Pétersbourg. St-Pétersbourg, Græff, in-8°. Les quatre premiers cahiers publiés en 1840, 1841 et 1842.

« C'est depuis 1706 que la médecine fut enseignée dans les écoles de médecine fondées par *Pierre-le-Grand*. En 1783 s'éleva à St-Pétersbourg l'Institut médico-chirurgical. En 1796 furent fondées deux Académies de médecine, l'une à St-Pétersbourg et l'autre à Moscou, chacune d'elles pour 120 jeunes gens, élevés aux frais de la couronne. En 1808 l'Académie de médecine et de chirurgie de St-Pétersbourg reçut de Sa Majesté l'empereur Alexandre I le titre d'Académie impériale et tous les privilèges des institutions scientifiques supérieures, qui existaient alors en Russie. Ce souverain, grand protecteur des sciences, qui, par la fondation d'un grand nombre d'établissements scientifiques a témoigné hautement combien il s'intéressait à la civilisation de son peuple, fixa particulièrement son attention sur la médecine, si indispensable et si utile pour toutes les classes de ce vaste empire. L'Académie de Moscou formait une section dépendante de l'Académie de St-Pétersbourg. Celle-ci dès 1800 avait été placée dans un bâtiment particulier, nouvellement construit. Le 18 décembre 1835 elle reçut de nouveaux statuts et de nouvelles ressources, tant sous le rapport de la science, que sous le rapport économique. Entre autres il fut assigné tous les ans sur le trésor impérial la somme de 415,590 Rbl. B.°.

» L'Académie de médecine et de chirurgie de St-Pétersbourg se trouva d'abord sous la direction du ministère de l'instruction publique, puis sous celle du ministère de l'intérieur. Le 13 décembre 1838 elle passa au ministère de la guerre et se trouve aujourd'hui sous les ordres immédiats de directeur du département des colonies militaires, comte de Kleinmichel. Le but

de cette Académie est de former des médecins de l'armée. Elle a pour président le conseiller d'état actuel de Schlegel. Par ordre de Sa Majesté l'empereur, à dater du 13 octobre 1839, l'Académie a été autorisée à publier un journal, dont le rédacteur est M. le docteur Stürmer. »

52° *Revue Archéologique ou recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge*, publiés par les principaux archéologues français et étrangers. Paris, Leleux, in-8°. L'Académie a reçu quatre extraits de livraisons publiés en 1845, 1846, 1847 et 1851.

53° *Annales Archéologiques*, publiées par DIDRON aîné, Paris, Claye, 1849, in-4°. Les six livraisons du tome IX.

54° *Panthéon biographique universel, revue mensuelle, historique et nécrologique*, par M. PERRAUD DE THOURY. Paris, 1851, in-8°. Les quatre premières livraisons de la troisième année.

55° *Württembergischen Alterthums-Verein*. Stuttgart, Arnold, in-folio. Quatre livraisons, accompagnées de magnifiques planches, pour la plupart coloriées, et publiées en 1844, 1845, 1846 et 1847.

56° *Correspondenzblatt des naturhistorischen Vereines für die preussischen Rheinlande*. Bonn, C. Georgi, 1846, in-8°. Le n° 15.

57° Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de S. M. le Roi Grand-Duc, par arrêté daté de Walferdange; du 2 septembre 1845. Luxembourg, Lamort, in-4°. La bibliothèque possède les sept premiers volumes publiés en 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852.

Secrétaire-conservateur : M. A. Namur.

58° *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province du Luxembourg*. Arlon, Bruck, 1851, 1 vol. in-8°.

Le 16 août 1847, la Société fut installée à Arlon par M. Smits, gouverneur de la province.

Secrétaire : M. Prat.

59° *Annales de la Société Archéologique de Namur*. Namur, Wesmael-Legros, in-8°. La bibliothèque possède les 3^e et 4^e livraisons du tome I, publiées en 1850 et les trois premières du tome II, publiées de 1851 à 1852.

Secrétaire : M. Jules Borgnet.

40° *Bulletin de la Société Historique et Littéraire de Tournai*. Tournai. Delmée, in-8°. Les deux premiers volumes publiés en 1849 et 1851,

Cette société a encore publié 1° *Mémoires*, tome I, fascicules 1, 2, 3; 2° *Tablettes*, n° 1 et 2. Notre Académie ne les a pas encore reçus.

Secrétaire : M. Fréd. Hennebert.

41° *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*. Mons, Hoyois, in-8°. L'Académie a reçu les 1^{re} et 3^e livraisons du tome IV, publiées en 1845 et la 1^{re} du tome V.

Secrétaire-perpétuel : M. Mathieu.

42° *Société des bibliophiles belges, séant à Mons*. Mons, Hoyois, in-8°. Nous avons reçu le n° 12 publié en 1842, et le n° 13 publié en 1845.

Secrétaire : M. Camille Wins.

45° *Annales de la Société royale des Beaux-Arts de Gand*. Gand, Debusscher, in-8°. Les tomes premier (1844-1845), deuxième (1846-1847), les trois premières livraisons du tome troisième (1848-1850) et la deuxième livraison de 1851-1852.

Secrétaire : M. De Busscher.

44° *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*. Liège, Carmanne, 1852, in-8°, tome I, 1^{re} livraison.

Secrétaire : M. Ulysse Capitaine.

45° Société libre d'émulation de Liège. *Procès-verbal de la séance publique tenue le 29 décembre 1850*. Liège, Desoer, 1851. 1 vol. in-8°.

Secrétaire-général : M. le chevalier de Le Bidart de Thumaide.

46° *Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg*. Tongres, V^e Collée, 1852, in-8°, tome I, les deux premiers fascicules.

Secrétaire : M. Driesen.

47. *Bulletin de la Société des gens de lettres belges*. Bruxelles, Decq, 1850, in-8°. Les 5, 9, 10, 11 et 12^e livraisons de la première année.

Secrétaire : M. L. Schoonen.

48° Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. *Procès-verbaux des séances*. Bruxelles, Deltombe, in-8°. Le tome I, publié en 1848 et les deux cahiers du deuxième, imprimés en 1849.

Secrétaire : M. Gachard.

49° *Bulletin du Bibliophile Belge*, fondé par M. le baron de Reiffenberg, publié par F. Heussner, sous la direction de M. Ch. de Chènedollé. Bruxelles, in-8°. Les tomes VII et VIII et les cinq livraisons du tome IX, publiées de 1849-1852.

50° *Messenger des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*; recueil publié par MM. J. de Saint-Genois, C. P. Serrure, A. Van Lokeren, P. C. Van der Meersch et Ph. Kervyn de Volkaersbeke. Gand, Hebbelynck, 1845-1852. 40 vol. in-8°.

51° *Belgisch Museum voor de nederduitsche taal- en letterkunde en de geschiedenis des vaderlands*, uitgegeven door J. F. Willems. Gand, in-8°. Les années 1844 et 1845 et la première livraison de 1846.

Cette publication si remarquable sous tous les rapports, a cessé de paraître par la mort de M. Willems.

52° *La Revue de Liège*, sous la direction de M. Félix Van Hulst. Liège, Oudart, in-8°. Les livraisons publiées en 1845, 1846 et 1847.

53° *Het Taelverbond*. Letterkundig tydschrift. Anvers, Buschmann, in-8°. Les six premières livraisons de l'année 1846, les dix premières de 1847.

54° *Audenaerdsche Mengelingen*, uitgegeven door Lodewyk van Lerberghe en Jozef Ronsse, onder medewerking van den Heer J. Ketele. Audenaerde, in-8°. L'Académie possède les tomes I, II, IV, publiés en 1845, 1846, 1850; les livraisons 1, 2, 5 et 6 du tome III (1848) et les deux premières du tome V (1852).

55° *Journal de l'architecture et des arts relatifs à la construction. Revue des travaux exécutés en Belgique*. Bruxelles, 1849, in-8°. Les quatre premières livraisons de la deuxième année.

56° *Boletín de medicina, cirugía y farmacia. Periodico oficial de la sociedad medica general de socorros mutuos y de la academia quirurjica*

matritense. Madrid, Delgras, in-4°. Les années 1844 et 1845 et quelques n° de 1847 et 1850.

57° *Εφημερίς ἀρχαιολόφικη*. Athènes, 1847, in-4°. La 29° livraison.

58° *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles des Flandres*, par M. PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE. Gand, Gyselinck, in-folio. Les sept premières livraisons.

59° *Choix de mémoires de la Société littéraire de l'Université Catholique de Louvain*. Louvain, Fonteyn, 1841-1850. Cinq volumes in-8°.

60° *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*. Bruxelles, in-8°. Les tomes 9, 10, 11.

Secrétaire-perpétuel : M. Sauveur.

61° *Bulletin de la classe historico-philologique de l'Académie impériale des sciences de St-Pétersbourg*. St-Pétersbourg, Eggers, 1844-1849, in-4°. Les sept premiers volumes.

Secrétaire-perpétuel : M. Fuss.

62° *Nobiliaire de Belgique*, par M. VANDERHEYDEN. ANVERS, L. J. De Cort, 1849-1852, in-8°. Les dix-sept premières livraisons.

63° *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, par M. GOETHALS. Bruxelles, 1845, Polack-Duvivier, in-4°, quatre livraisons contenant des notices sur les familles de Blondel, d'Hane de Steenhuyse, van den Broucke de Terbecq, de Quartier d'Yve, de Baudignies.

Ce dictionnaire est le complément de l'*Armorial de Belgique*, par M. le baron Isid. de Stein d'Altenstein.

64° *Armorial de Belgique*, par M. le baron Isid. de Stein d'Altenstein. Bruxelles, 1840, in-4°. Le premier volume et les deux livraisons du supplément.

65° *Annales d'oculistique*, publiées par M. le docteur Florent Cunier. Bruxelles, in-8°. Quelques livraisons des tomes XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XXVI.

66° *Gazette médicale Belge*, publiée par les docteurs Van Meerbeeck et Van Swygenhoven. Bruxelles, Parent, in-folio, 1845-1849. Les cinq derniers volumes.

67° *La presse médicale Belge*, publiée par M. Crocq et Hanon. Bruxelles, 1849 et 1850. Deux volumes in-4°.

68° *Revue médicale, pharmaceutique et hippiatrice*, publiée par le docteur Ch. Detienne, fils. Liège, 1847, in-8°. Les deux premières livraisons.

69° *Le Progrès pacifique*. Revue nationale. Tome I, première livraison. Liège, Carmanne, 1851, in-8°. La livraison de septembre.

70° *Répertoire de la Société de médecine de Boom*. Boom, Van Gauberghe, 1848, in-8°. La deuxième livraison.

71° *Annales de la Société de médecine d'Anvers*. Anvers, Buschmann, in-8°, 1840 à 1852. Douze volumes.

Secrétaire : M. Bessems.

72° *Journal de Pharmacie*, publié par la Société de pharmacie d'Anvers. Anvers, De Cort, in-8°, 1845 à 1852. Huit volumes.

Secrétaire : M. Acar.

75° *De Vlaemsche Rederyker, tydschrift ter bevordering van tael-dicht-en-letterkunde*, onder het bestuer van P. F. Van Kerckhoven, en met de medewerking der voornaemste schryvers. Anvers, Van Ishoven, 1852, in-8°. Les cinq premières livraisons du tome XVII°.

Si à ces détails, Messieurs, l'on ajoute les encouragements que l'Académie d'Archéologie continue de recevoir de la plupart des souverains et de l'élite des savants qui nous font parvenir leurs ouvrages, vous pouvez, à juste titre, être fiers de vos succès. Ces résultats paraîtront d'autant plus honorables, quand on songe que votre compagnie ne reçoit aucun subside et qu'ils sont dûs uniquement au zèle de ses membres. Continuons, Messieurs, à marcher dans la voie tracée par vos statuts, et permettez-moi d'être l'interprète de vos sentiments en souhaitant que l'Académie d'Archéologie de Belgique, dans la seconde période décennale de son existence, augmente encore, s'il est possible, l'estime et la considération qu'elle s'est acquises parmi les savants, par des travaux réellement utiles, par des travaux propres à faire progresser les études archéologiques.

DU
SYSTÈME CELLULAIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LE CULTE CATHOLIQUE ¹.

Lettre adressée à S. E. le cardinal Morichini, trésorier-général de la Chambre apostolique,
archevêque de Nézib in partibus et ex-nonce en Bavière,

PAR

LE BARON DE HODY,

Ancien administrateur des prisons et de la sûreté publique, membre honoraire de l'Académie.

In cella invenies quod . foris soepiùs amittes.
Cella continnata dulcescit et male custodita
odium generat et vilescit. Si in principio con-
versionis tuae bene eam inelueris et custodieris,
erit tibi postea dilecta amica et gratissimum
solatium.

Imit. Christ., lib. I, c. 20.

MONSEIGNEUR,

Lorsqu'en 1840 le gouvernement belge me confia l'administration des prisons de l'état, je dus étudier, plus intimement que je ne l'avais fait précédemment, les diverses théories concernant la réforme pénitentiaire. Je lus, avec l'attention que méritait cette grave question, les nombreux ouvrages auxquels, depuis 1830, elle avait donné naissance, et pendant longtemps, je l'avoue, le doute régna dans mon esprit sur la véritable solution que comportait ce grand problème social.

¹ Cet excellent travail offre un grand intérêt sous le rapport historique et archéologique, quoique son titre ne semble pas l'indiquer.

(Note du Secrétaire-perpétuel de l'Académie).

Les écrivains qui défendaient, les uns le système d'Auburn, les autres le régime pensylvanien, apportaient dans la lutte une ardeur égale, un talent incontestable, et en même temps les affirmations les plus positives, les plus contradictoires, L'expérience des faits me manquait.

Je cherchai à les étudier avec soin en Belgique, en France, en Angleterre. Après 12 années de réflexion, je quitte l'administration des prisons et je crois de mon devoir de dire hautement que je considère aujourd'hui le système cellulaire, tel qu'il a été mis en pratique à Pentonville-lez-Londres, et tel que nous l'avons essayé en Belgique ⁴ comme le seul propre à procurer la réforme des prisons.

C'est à vous, Monseigneur, que je dois cette déclaration, parce que le remarquable discours que vous avez prononcé le 14 mai 1840, devant l'*Académie de la religion catholique*, et qui coïncidait avec ma nomination d'administrateur des prisons, fut l'une des raisons qui firent naître mes doutes et mes appréhensions sur l'efficacité du régime cellulaire de jour et de nuit. En effet, vous aviez déclaré formellement ce régime *anti-catholique*

⁴ L'extrait suivant s'applique parfaitement à cette épreuve, heureuse jusqu'à ce jour :

« Il faut bien établir que l'isolement, tel que le propose le projet de loi, ne sera » pas absolu. S'il le fut autrefois à Philadelphie, dans le pénitencier de Cherry- » Hill, où le détenu, d'abord privé de travail, ne recevant ses aliments que par un » tour, était enseveli dans une sorte de tombeau, ce régime y a été singulière- » ment adouci.

» On a reconnu que, pour obtenir l'amendement du condamné, il suffit qu'il » soit privé de communications avec les autres détenus; on s'est donc borné » à le séparer d'eux, et on a favorisé toutes les autres communications qui » étaient de nature à faire naître et à développer en lui les sentiments hon- » nêtes. Ainsi on lui a donné du travail, ce puissant moyen de moralisation; on » lui a permis de sortir de sa cellule et de faire chaque jour une promenade » solitaire pendant une certaine durée de temps.

» C'est ce régime tempéré que le projet de loi propose d'appliquer aux prisons, » BÉRENGER, *Rapport sur le projet de loi concernant le régime des prisons*, Paris 1847, p. 17. »

à raison de l'organisation incomplète et vicieuse que devait y recevoir l'exercice du culte. A cette époque il me parut, comme à vous, que les cérémonies catholiques ne pouvaient se concilier avec l'emprisonnement individuel : les combinaisons adoptées en France, pour faire disparaître ce grief capital, étaient en effet extrêmement malheureuses.

A la maison pénitentiaire des jeunes délinquants, dite de la *Roquette*, les prisonniers ne voyaient pas le prêtre, qui célébrait la messe dans une chapelle pratiquée au centre de l'établissement : ils l'entendaient du fond de leurs cellules respectives et n'en discernaient les diverses parties qu'à l'aide de signaux convenus et successifs. La prédication était impossible dans ce système dont l'aumônier ne pouvait se contenter.

A la nouvelle maison d'arrêt cellulaire, entreprise à cette époque au faubourg St-Antoine, pour 1,200 détenus, et connue aujourd'hui sous le nom de *Prison Mazas*, la porte de chaque cellule s'entrebailait de façon à permettre à la plupart des prisonniers d'apercevoir *d'un œil et dans le lointain* un autel placé au centre des ailes rayonnantes de l'établissement. Ici encore la combinaison architectonique était misérable et excluait la parole de Dieu, cette suprême consolation des malheureux et le plus efficace des remèdes contre le vice et l'irréligion. Aussi les évêques français n'étaient-ils pas plus satisfaits que vous, Monseigneur, du système cellulaire, au point de vue de l'influence religieuse dont l'action salutaire, indispensable, y était en effet supprimée ou à-peu-près. Combien les adversaires de l'emprisonnement individuel étaient heureux de cette lacune ! Combien étaient embarrassés au contraire ceux qui, avec votre Éminence, considéraient l'influence religieuse comme devant primer toutes les autres influences, comme étant propre, plus que toute autre, à procurer l'amendement chez les prisonniers et une bonne police dans les prisons !

L'un des plus intrépides et des plus anciens fauteurs de la réforme pénitentiaire, sincère catholique lui-même, insistait avec

force (*Exposé de l'état de la question pénitentiaire*, par CHARLES LUCAS, Paris, 1844), sur l'opposition du clergé catholique en Italie, en Belgique et ailleurs contre le système de l'emprisonnement séparé, p. 63, et il ne manquait pas de citer textuellement, Monseigneur, votre anathème de 1840.

Un voyage que je fis à Londres fixa tout-à-coup mes irrésolutions et je revins convaincu que l'emprisonnement individuel offrait mille avantages, sans offrir des inconvénients assez sérieux pour préférer un autre système, quel qu'il fût. Un homme prévenu défavorablement peut avoir parcouru ce que les Anglais appellent avec raison la *prison-modèle de Pentonville*, sans avoir perdu ses préventions, mais je ne crois pas que la grande majorité de ceux qui auront visité avec soin, en détail, à toutes les heures de la journée, cellule par cellule, local par local, cette admirable construction ¹ en sorte sans avoir au moins senti s'ébranler ses convictions hostiles; la plupart n'en sortiront qu'en emportant une conviction profonde de la préférence que mérite le système de l'emprisonnement individuel.

Aussi est-ce, je l'espère, le système qui prévaudra définitivement en Belgique.

Ce royaume possède déjà plusieurs spécimens de prisons cel-

¹ Au congrès pénitentiaire de Bruxelles, M. l'abbé Laroque, dont nous invoquerons plus loin le témoignage, s'exprima sur la Chapelle de cet établissement de la manière suivante :

« L'année dernière, après le congrès de Francfort, encouragé par l'honorable » et regrettable M. Russell, j'ai été visiter la prison de Pentonville.

» Pour compléter mes investigations, j'ai dû ne pas hésiter à voir de mes » propres yeux les exercices religieux; sous le point de vue du protestantisme » ces exercices ne laissent rien à désirer. Les chants sont accompagnés par » l'orgue. Du haut de la chaire je voyais tous les détenus. J'ai parcouru les cou- » loirs qui conduisent aux stalles, et j'ai reconnu, tant la surveillance est » sévère et incessante, qu'il est impossible que les prisonniers communiquent » entre eux.

» La chapelle est séparée de la prison proprement dite. Je considère cette » mesure comme une grande amélioration, comme un grand bienfait. »

(*Débats du Congrès pénitentiaire de Bruxelles*, DELTOMBE, 1847, p. 145).

lullaires. La maison de sûreté civile et militaire de Liège mérite spécialement d'être visitée : établie sur un terrain peu favorable d'ailleurs , elle s'est rapprochée autant que possible du plan de Pentonville , et c'est surtout par cette considération qu'elle appelle votre attention. La chapelle protestante de Pentonville , légèrement modifiée , a pu se prêter parfaitement aux exigences du culte catholique , et ainsi se trouve heureusement résolu , avec l'agrément de nos évêques , le problème délicat de l'introduction des cérémonies romaines dans les prisons cellulaires.

Vous connaissez, Monseigneur, la chapelle de Pentonville dont le plan se trouve annexé au rapport adressé au gouvernement anglais , le 8 août 1844 , par le major du génie Jebb , inspecteur général des prisons d'Angleterre et architecte de ce bel édifice. Longue de 24 mètres environ sur une largeur de 12 mètres , elle contient d'une part 250 stalles en bois dans lesquelles se rendent successivement les reclus , qui restent séparés les uns des autres par des portes que ferme simultanément l'un de ces mécanismes ingénieux, dont les Anglais ont le génie. Un corridor central , en communication avec chacun des étages du cellulaire, divise les stalles dans leur longueur et se trouve surmonté d'un petit jubé, où se place l'organiste.

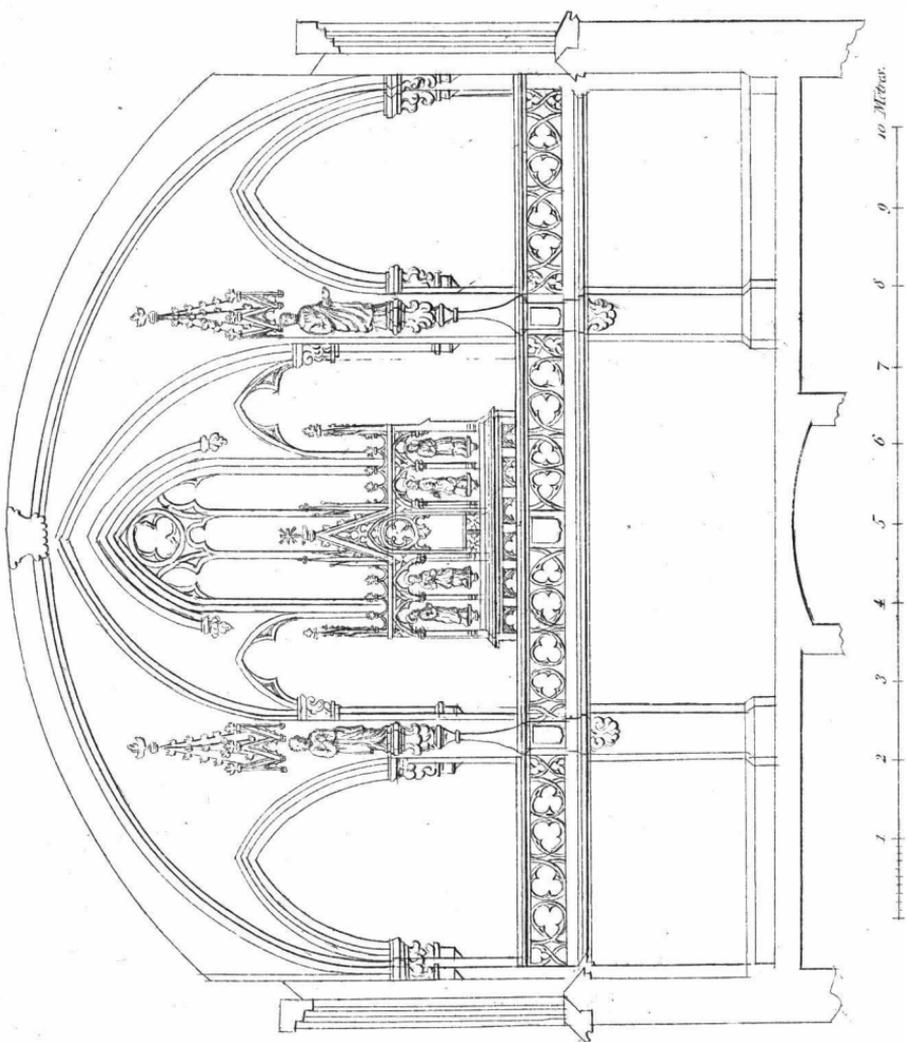
En face des stalles règne, dans toute la largeur de la chapelle, une galerie élevée, du haut de laquelle l'aumônier de la prison , parfaitement vu de tous les reclus , sans qu'ils puissent se voir entre eux , leur adresse la parole, les consolations et les enseignements du culte anglican.

Chaque stalle est surmontée d'un numéro que porte le prisonnier dans la maison : de cette manière les surveillants , postés devant la galerie précitée , peuvent constater avec certitude et facilité les moindres mouvements des prisonniers.

Ce service marche admirablement.

Dans la chapelle de Liège, longue de 48 mètres environ sur une largeur de 11 mètres 50 centimètres, l'architecte s'est borné à convertir, d'après mes indications, la galerie mentionnée ci-dessus , en

MAISON DE SÛRETÉ CIVILE ET MILITAIRE ALIÈGE.



une estrade de 3 mètres de profondeur, divisée en trois compartiments inégaux, à l'instar des nefs d'une église ordinaire.

Dans l'arcade du milieu, qui est censée correspondre à la nef principale, se trouve sur cette estrade, devant une fenêtre ogivale, ornée de vitraux coloriés, un autel sculpté en bois de chêne. Les deux compartiments de moindre dimension servent l'un à l'escalier, à l'aide duquel l'officiant se rend avec aisance au sanctuaire, l'autre de tribune à l'usage du directeur de la prison et des visiteurs admis à assister aux offices ; sous l'estrade on a pratiqué une sacristie commode et suffisante. ¹

Lorsqu'il s'agit de distribuer le pain eucharistique, chaque détenu sort alternativement de sa stalle, et sans être vu de ses compagnons, se rend par le couloir central à la table de communion placée devant l'estrade. Cette opération est naturellement assez longue, mais elle ne doit pas avoir lieu pour toute la population à la fois. Cette distribution pourrait se faire d'ailleurs, avec l'assentiment de l'Ordinaire, dans les cellules elles-mêmes, avec une certaine solennité, ano-

¹ La chapelle étant construite dans le style ogival, tous les vêtements sacerdotaux et tous les ornements, par une innovation unique jusqu'ici en Belgique, sont conformes aux modèles qu'a donnés l'illustre Pugin dans son bel ouvrage intitulé : *Les vrais principes de l'architecture ogivale ou chrétienne et leur renaissance au temps actuel*. Bruges, 1830, in-4°. Le service de la chapelle se fait avec un dévouement sans exemple par trois Pères de la congrégation du très-saint Rédempteur, qui se partagent avec un zèle au-dessus de tout éloge la visite des cellules, la prédication et les autres devoirs de cette mission. C'est à eux qu'on doit en grande partie le succès obtenu à Liège par ce premier essai du régime cellulaire complet.

Je ne saurais assez conseiller, ne fût-ce qu'au point de vue de l'économie, le concours des ordres religieux pour l'aumônerie des prisons centrales ou cellulaires. Un aumônier unique et permanent succombera presque toujours à la tâche : le concours des ordres religieux permet au contraire de multiplier, de renouveler, de remplacer et de choisir avec discernement, sans embarras, les sujets les plus propres à une pareille mission, selon les convenances respectives de l'administration, des aumôniers eux-mêmes et des condamnés. — A Liège les Pères Rédemptoristes, moyennant une indemnité annuelle de 2000 francs, traitement normal, outre le logement, d'un aumônier unique séculier, se sont chargés d'un service multiple qui comporte trois messes par jour et l'emploi continu de trois ecclésiastiques au moins !

logue à la manière dont se fait à domicile, dans la plupart des cités catholiques, l'administration du St-Viatique aux malades et aux infirmes.

Résolu pour Liège, ce problème l'a été aussi heureusement et d'après les mêmes données dans les prisons moins importantes de Bruxelles, Verviers et Charleroy; il l'a été à Dinant ¹ d'après une combinaison différente, qui me paraît des plus convenables pour une prison destinée à un nombre restreint de prisonniers d'un seul sexe. Cette combinaison se rapproche de celle qu'on eût adoptée pour la maison centrale de Louvain, décrétée en 1846 sur la proposition du ministre de la justice, Baron J. D'Anéthan, peu de temps avant sa retraite : projet utile et que des considérations mesquines ont fait abandonner momentanément. Les plans complets en ont été arrêtés et existent au département de la justice; ils méritent une étude spéciale, en ce qu'ils réunissent toutes les améliorations architectoniques réalisées successivement en Angleterre. C'eût été incontestablement la prison cellulaire la plus remarquable du continent. Les devis s'élevaient à la somme d'un million six cent mille francs environ. Ce fut sous ce ministre distingué, travailleur infatigable, aux vues excellentes, du caractère le plus estimable, dont l'honneur sera d'avoir excité l'antipathie aussi aveugle qu'acharnée des ennemis de la religion et des principes conservateurs, que les premières prisons cellulaires furent construites en Belgique et qu'on introduisit dans la construction de ces établissements un caractère architectural en rapport avec leur destination. L'on peut donc dire que sa signature apposée au pied des plans des prisons de Liège, Dinant, Louvain, etc., constitue une présomption très-respectable de l'orthodoxie du système au point de vue catholique.

¹ La pensée-mère de la prison de Dinant se retrouve dans les amphithéâtres romains, lesquels ont également donné naissance au projet, si remarquable à divers titres, publié en 1840, à Caen, par M. Harou-Romain, à cette époque architecte du département du Calvados et de la prison centrale de Beaulieu.

Dans votre dissertation du 14 mai 1840, vous vous êtes cependant exprimé, Monseigneur, de la manière suivante :

« Un altro gravissimo vizio (del systema americano), io trovo »
» nella separazione continua ed è che non sia affatto applicabile »
» ai paesi cattolici. Questo vizio non mi pare che sia stato »
» ancora bastantemente svelato da alcuni degli autori accennati, »
» ed è a nostro credere sostanzialissimo. Poichè se la cattolica reli- »
» gione è elemento necessario e principale di una stabile ri- »
» forma de' rei : se ciò richiedesi dalle istituzioni penitenziarie , »
» come potrà adottarsi utilmente un *systema che non può legare* »
» punto *colle pratiche cattoliche* ? Ed è appunto ne' paesi pro- »
» testanti che fu adottata quella dottrina , la quale se pren- »
» desse in Europa , *grave danno ne deriverebbe alla causa della* »
» *religione*. Infatti come combinare col nostro culto che riunisce »
» i fedeli al divin sacrificio , all' orazione e alle prediche uno »
» stato di perpetuo isolamento ? Non sarebbe un privarsi de' »
» più efficaci mezzi di morale miglioramento ? E non è questo »
» che vuoi ? Io spero che siffatta verità sarà ben compresa in »
» Europa , fra i popoli cattolici , i quali procedono con pru- »
» dente cautela nella riforma anche per le grandi spese che »
» esige. Intantochè si discute e si viaggia , e molto si scrive »
» su tal soggetto , gli scrittori cattolici non debbono omettere »
» d'inculcare che il miglioramento de' prigionieri come venne dal »
» principio religioso, col principio religioso egualmente si compia. »
» Imperocchè ogni emendamento che non si basi sull'eterne »
» verità sarà un' ipocrisia ; e Dio solo può veracemente mutare »
» il cuore dell'uomo, Dio solo custodirlo dopo averlo mutato. La »
» lettura di libri divoti , l'esempio di saggi ecclesiastici , le »
» loro ammonizioni e i loro consigli, gli spirituali ritiramenti, »
» le morali conferenze e soprattutto la sacramentale confessione, »
» ecco i veri e gli efficaci mezzi di conversione. »

« Un autre inconvénient très-grave du système américain que »
» je rencontre dans l'isolement perpétuel des prisonniers le rend »
» tout-à-fait impraticable dans les pays catholiques. La plupart

» des auteurs que j'ai cités me semblent ne pas avoir assez
» insisté sur cet inconvénient, qui est cependant capital à notre
» sens.

» Si la religion catholique est l'élément nécessaire et principal
» d'une réforme durable des condamnés, si c'est là ce qu'on
» attend des institutions pénitentiaires, comment adopter un
» système qui ne peut s'allier aux pratiques du culte catholique ?

» Ce système naquit dans un pays protestant et l'Europe ne
» pourrait l'accepter qu'au détriment sérieux des intérêts de la reli-
» gion. Car, comment combiner un état d'isolement perpétuel avec
» notre culte qui réunit les fidèles au sacrifice divin, au sermo-
» et à la prière ? Ne serait-ce pas se priver de l'un des moyen-
» les plus efficaces de l'amendement ? Est-ce là ce qu'on veut ?
» J'espère que cette vérité sera bien comprise en Europe, chez
» toutes les nations catholiques qui procèdent du reste avec
» une prudente réserve dans la réforme pénitentiaire, surtout
» à cause des grandes dépenses qu'elle exige. Pendant qu'on se
» borne encore à discuter, à voyager, et surtout à beaucoup
» écrire sur ce sujet intéressant, les écrivains catholiques ne
» doivent pas manquer de faire reconnaître que l'amendement
» des prisonniers, s'il dérive du principe religieux, ne peut
» s'accomplir qu'à l'aide du même principe. Toute amélioration
» de conduite qui n'aurait point pour base les vérités éternelles
» ne serait que de l'hypocrisie ; Dieu seul peut véritablement
» changer le cœur de l'homme : Dieu seul peut le maintenir
» dans sa conversion ! La lecture de bons livres de dévotion, l'exem-
» ple des aumôniers, leurs discours et leurs conseils, les retraites
» spirituelles, les conférences morales et surtout la confession,
» voilà les moyens de conversion les seuls vrais, les seuls effi-
» caces. »

Mêmes conclusions dans votre ouvrage sur *les institutions romaines de charité, d'instruction publique et de détention*. (Rome, 1842, t. II, p. 293.)

« Il culto religioso e la segregazione continua ci sembrano

» da ultimo due cose affatto inconciliabili ne' paesi cattolici. E
» poichè la religione è elemento necessario e principale di una
» stabile riforma de' rei, se questo richiedesi dalle istituzioni
» penitenziarie, *come potrà da noi adottarsi un sistema che non*
» *può legarsi colle pratiche del culto cattolico?* Ed è appunto ne'
» paesi protestanti che fu adottata la dottrina della segregazione
» continua. Ma come farlo ne' cattolici? E non sarebbe egli un
» privarsi de' piu validi mezzi di miglioramento? Come potrà
» usarsi della religiosa influenza se non si fa assistere il pri-
» gioniero ad alcuna delle sagre funzioni del culto, se non
» s'impiega il mezzo efficacissimo della predicazione in comune?
» Come gli si potrà provare la necessità e il dovere di ubbidire
» ai precetti della chiesa, se si comincia dal farglieli violare
» col non permettergli d'udire la messa almeno ne' di festivi?
» L'istruzione religiosa, si dice, è supplita da visite che il cap-
» pellano fa alle celle: ma chi non vede quanto ciò avvenga
» necessariamente di rado, dove sien molti prigionieri e come
» a tali conversazioni manchi tutta quella forza che viene dagli
» sguardi, dai gesti, dall' eloquenza dell' oratore, d'alla parola di
» Dio annunziata dal pergamo? Laonde conchiudero col Petitti che
» all' individuo isolato manca ogni religioso conforto, — che, tolto
» questo, ogni azione riformatrice è fatta impossibile, — che in
» conseguenza il sistema è direttamente contrario al suo scopo
» principale: l'emendazione. »

« Le culte religieux et la séquestration continue me paraissent
» enfin deux choses totalement inconciliables dans les pays catho-
» liques. Or, la religion étant l'élément principal et nécessaire
» d'une réforme durable des condamnés, si l'on exige cette réforme
» des institutions pénitentiaires, comment pourrions-nous adopter
» un système qui n'est pas compatible avec les pratiques et les
» cérémonies du culte catholique? Aussi est-il vrai que c'est
» dans les pays protestants que fut inventé le système de l'isole-
» ment absolu: comment agir de même dans les pays catholiques?
» Ne serait-ce pas se priver de gaieté de cœur des moyens les

» plus propres à procurer l'amendement des coupables? Comment
» pourra-t-on user de l'influence religieuse si l'on ne fait assister
» le prisonnier à aucune des cérémonies sacrées, si l'on repousse
» le secours si puissant des prédications en commun? Comment
» pourra-t-on lui démontrer la nécessité et le devoir de l'obéis-
» sance aux commandements de l'église, si l'on commence par
» les lui faire violer en ne lui permettant pas d'ouïr la messe
» dans le lieu saint, au moins les dimanches et jours de fête?
» L'instruction religieuse, dit-on, est suppléée par les visites que
» l'aumônier fait dans les cellules : mais ne voit-on pas combien
» ces visites seront rares dans une prison où sera renfermée
» une population nombreuse? Ne voit-on pas que de pareils
» entretiens manqueront de cette influence que produisent les
» gestes, l'éloquence de l'orateur, et la parole de Dieu tombant du
» haut de la chaire?

» J'en conclus avec Petitti que le prisonnier isolé est privé de
» toute consolation religieuse, qu'en supprimant cette consolation
» vivifiante, toute réforme est impossible, et qu'en conséquence
» ce système est directement contraire à son but principal, à
» savoir l'amendement des prisonniers.

Avec quel empressement M. l'inspecteur général Lucas, le principal et habile antagoniste de l'emprisonnement individuel s'empare-t-il de l'opinion d'un prélat romain! avec quelle vivacité, après avoir cité ce qui précède, s'écrie-t-il :

« Telles sont les convictions de l'illustre prélat (Morichini) qui
» n'ignorait pas sans doute, en les exprimant, le luxe des com-
» binaisons, du reste si malheureuses, déployées par l'architecture
» anglaise dans la chapelle cellulaire de la prison de Pentonville,
» mais qui n'admettait pas qu'une solution, dont le culte pro-
» testant pouvait se contenter en Angleterre, dût convenir aux
» cérémonies du culte catholique. »

(*Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe et aux États-Unis.* — Paris 1844, page 64.)

M. Lucas ajoute, p. 47: « Dans un rapport de 1842, adressé à M. le

» ministre de l'intérieur et distribué aux Chambres, M. Lohmeyer,
» inspecteur-général-adjoint des prisons, s'exprime ainsi : *La cha-*
» *pelle de Pentonville présente le principal défaut de ce bel édifice.*
» *Elle est à compartiments, et il est difficile de pouvoir se per-*
» *suader que divers moyens de communication entre les détenus*
» *n'y deviendront pas facile ; mais c'est surtout pour s'y rendre et*
» *en revenir qu'il y aurait des facilités pour se reconnaître et*
» *communiquer. Une espèce de bonnet à longue visière s'abaissant*
» *sur la figure en forme de masque, a été inventée et l'on regarde*
» *ce moyen comme suffisant pour rendre les malfaiteurs méconnaiss-*
» *ables entre eux.* ¹

« Nous ne savons quelle impressioun ces détails doivent produire
» sur les esprits sérieux; mais quant à nous, il nons est pénible de
» voir un système, plutôt que d'abdiquer, se mutiler ainsi et re-
» courir à cet espèce de travestissement, qui répond si pen à
» l'idée que nous avons de la grandeur de la réforme pénitentiaire
» et de la gravité du gouvernement anglais. »

Les esprits sérieux qui, après MM. Lohmeyer et Lucas, allèrent voir Pentonville, ne jugèrent pas, parait-il, de la même manière que ces honorables fonctionnaires, les combinaisons prétendument si malheureuses, adoptées par le savant architecte anglais Jebb, pour la chapelle de Pentonville, car, en 1847, lorsque j'allai revoir à Paris la prison des jeunes délinquants, dite de la Roquette, j'y vis avec grande satisfaction une imitation aussi complète que possible de la chapelle de Pentonville. Cette imitation, bien que contrariée par le luxe des combinaisons, *certes très-malheureuses*, déployé par l'architecture française dans la construction de la Roquette, était aussi raisonnable que l'ancien mode d'*ouïr la messe* était dérisoire et peu compatible avec les exigences les plus élémentaires du culte catholique.

Du reste, sous le rapport du culte et sauf le plan de M. Harou-Romain, toutes les constructions pénitentiaires françaises sont

¹ Voir p. 67 ci-dessus l'opinion contraire de M. l'abbé Laroque.

essentiellement défectueuses, tant au point de vue catholique qu'au point de vue protestant. Il est impossible, en effet, dans toute prison cellulaire un peu considérable que le détenu assiste *de sa cellule* aux offices et à la prédication, à l'aide de sa porte entrebaillée; il est impossible qu'il puisse participer ainsi aux exercices religieux et entendre la parole divine. En vérité c'est à propos du système français que l'on pourrait s'écrier après vous, Monseigneur, que c'est un système anti-catholique.

La 6^{me} résolution du congrès pénitentiaire de Francfort (septembre 1846) était formulée en ces termes :

« Les prisons cellulaires seront construites de manière que »
» chaque prisonnier puisse assister aux exercices de son culte, »
» voyant et entendant le ministre officiant et en étant vu, le tout »
» sans qu'il soit porté atteinte au principe fondamental de la »
» séparation des prisonniers entre eux »

C'était évidemment la consécration du système des architectes français; mais l'on peut dire, pour la justification du congrès, que le but réel de la 6^{me} résolution était de constater la nécessité du culte religieux, et de le rendre compatible avec la séparation complète des prisonniers entre eux. Restait donc un problème architectural à résoudre, et c'est ce que prouvent très-bien et les discussions qui eurent lieu au congrès précité et la question du programme primitif, qui se bornait à demander : *Quelle sera l'organisation du culte dans le système cellulaire.*

M. Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons de France, déclarait qu'à ses yeux, *des diverses formules architectoniques qui ont spécialement pour objet l'exercice du culte dans les prisons cellulaires, celle qui lui paraissait la plus parfaite, sous ce rapport, était celle de Pentonville à Londres.*¹ Il n'en conseillait cependant

¹ Antérieurement, dans sa vigoureuse *défense du projet de loi sur les prisons*, Paris 1844, M. MOREAU-CHRISTOPHE s'était borné à dire qu'il ne conseillait pas cette combinaison architecturale, mais qu'on pourrait la suivre à la rigueur. La réflexion avait donc singulièrement modifié son appréciation, puisque deux ans après il déclarait la chapelle de Londres la plus parfaite de toutes celles qu'avait imaginées l'architecture pénitentiaire.

pas l'adoption d'une manière absolue, mais, expliquant le système français et celui de M. Harou-Romain, il concluait en disant : *Tout ceci vous prouve, MM. que l'architecture ne nous fera pas défaut, lorsqu'il s'agira de formuler la résolution dont je vous ai donné lecture en commençant. Voir Débats du congrès pénitentiaire de Francfort-sur-le-Mein, 28-29-30 septembre 1846. Paris, Marc-Aurel, 1847, p. 143.*

Je n'hésite pas à déclarer que MM. Benoiston de Châteauneuf ¹ et Lucas se trompent gravement en parlant de *l'opposition que rencontrerait en Belgique, de la part du clergé, le système de l'emprisonnement séparé*. Cette opposition n'existe aucunement.

En effet, ce système qui n'est pas, on ne saurait trop le répéter, celui du *solitary confinement* américain, a pour lui dès-à-présent, à mes yeux, la sanction de l'expérience et des faits. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il procure l'amendement des coupables ; il faut bien l'avouer, hélas ! cet amendement est loin d'être général : il n'est guère dans la nature humaine ², mais l'isolement empêche les bons instincts d'être pervertis et dépravés ;

¹ Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, 2 septembre 1843.

² Quand on a bien étudié, dit le docteur Joret, la population des prisons, on arrive à cette triste conclusion : que la moralisation du plus grand nombre, quel que soit le système que l'on mette en usage, est sinon impossible, au moins très-difficile à obtenir. (1^{er} *Bulletin de la Société de la morale chrétienne* de 1852, p. 50.

Néanmoins, comme le dit M. de Tocqueville dans son rapport du 5 juillet 1843, sur le nouveau projet de loi concernant la réforme pénitentiaire : « s'il n'est pas sûr que le système de l'emprisonnement individuel, pas plus que » tout autre système, rende les détenus meilleurs qu'ils n'étaient, il est sûr du » moins qu'il les empêche de devenir pires ; et c'est là un résultat immense, » le seul résultat qu'il soit prudent à un gouvernement de se proposer. Non- » seulement nos prisons actuelles ne corrigent pas, mais elles dépravent ; cela » est hors de doute. Elles rendent à la société des citoyens beaucoup plus » dangereux que ceux qu'elles en ont reçus. Il en sera ainsi partout où les » condamnés pourront communiquer ensemble ; et le seul système qui garan- » tisse d'une manière absolue et surtout permanente qu'ils ne communiquent » pas, c'est le système de l'emprisonnement individuel. »

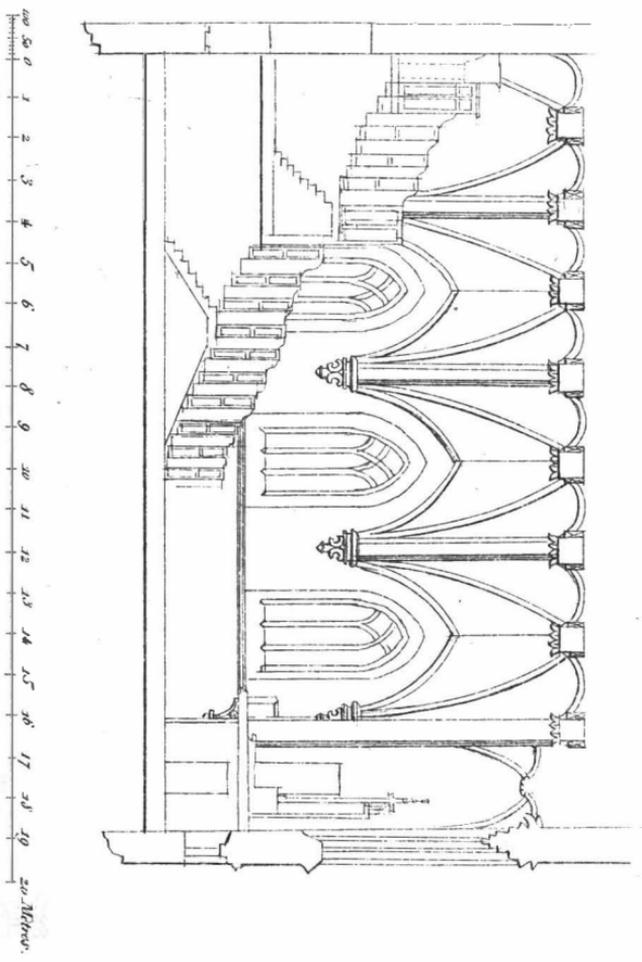
il sauve une partie des condamnés, les jeunes délinquants surtout, et l'on sait que ces derniers, dans l'emprisonnement commun, échappent rarement à une dépravation complète, ainsi que j'ai pu le constater par une épreuve de vingt ans, soit comme procureur du roi, soit comme administrateur général des prisons.

En vous écriant, Monseigneur, que le système d'emprisonnement continu, outre ses inconvénients relatifs à la santé, au travail et à la morale, est au point de vue religieux, un système anticatholique (dissertation lue à l'Académie de la religion catholique, le 14 mai 1840), Votre Éminence n'a-t-elle pas posé des conclusions trop absolues? N'a-t-elle pas confondu le système anglais avec le système américain de l'emprisonnement solitaire absolu, ou pensylvanien primitif, très-répréhensible en effet? Et les vices réels de ce dernier système n'ont-ils pas contribué à faire pencher votre judicieux esprit vers le système mixte, dit D'Auburn? Système qui constitue, il est vrai, une véritable et importante amélioration dans le régime des anciennes prisons, mais incomplet et essentiellement défectueux, au point de vue social, comme l'ont démontré les chétifs résultats extérieurs, produits par les maisons si vantées de Vilvorde et de Gand ¹.

Il me serait facile de prouver que dans les prisons construites et régies à l'instar de Pentonville, la discipline est parfaite, le service facile, la santé des détenus excellente, la corruption réciproque impossible, et le travail aussi lucratif qu'on peut le désirer.

¹ Ces deux maisons centrales, remarquables à plusieurs titres, furent bâties sous le règne illustre de Marie-Thérèse : la première fut construite en vertu des lettres patentes du 17 février 1772, selon les plans du vicomte Vilain XIII, auquel on doit un mémoire estimable (Gand, 1775, P. De Goesin, in-4°. — 2^e édition, Bruxelles, Méline, 1841, in-8°) *Sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'État*. La seconde fut bâtie d'après les plans de l'architecte Dewez, qui s'écarta totalement des données du vicomte Vilain XIII, et fit adopter un projet préférable sous bien des rapports. Néanmoins vantée, justement du reste, par le célèbre philanthrope John Howard, la prison de Gand éclipsa totalement sa rivale.

MAISON DE SÛRETÉ CIVILE ET MILITAIRE A LIEGE.



Échelle de 0^m 01 par 2^m 00.

Le plan de cet opuscule est moins étendu : il consiste uniquement à convaincre Votre Éminence de l'orthodoxie du régime de l'emprisonnement cellulaire, au point de vue du culte catholique.

Or, je crois vous avoir persuadé, Monseigneur, et vous avoir prouvé matériellement par la seule description de la chapelle de Liège, que la participation en commun aux offices religieux est très-praticable sous le régime de l'emprisonnement séparé et n'offre aucun inconvénient. L'inspection des coupes et dessins ci-annexés complète cette démonstration.

MM. Bérenger, ancien pair de France, De Tocqueville, ancien député, et Guillot, entrepreneur du service des maisons centrales de Gaillon et Poissy proclament en outre que l'instruction religieuse est beaucoup plus fructueuse dans le régime cellulaire que dans le système opposé.

« Sous le point de vue philosophique, dit Bérenger, il est impossible de méconnaître quelle est l'influence de la solitude sur le moral de l'homme.

» Elle est déjà un grand bien pour le juste. En l'accoutumant à vivre de la vie intérieure, elle retrempe son énergie, élève et épure ses sentiments, lui donne des choses de la terre une plus saine appréciation, et à cette distance des imperfections comme des torts de l'humanité, le dispose par l'indulgente mansuétude du cœur, aux nobles dévouements et aux grandes actions. Si la solitude agit de la sorte sur l'homme de bien, de quel secours ne doit-elle pas être pour ceux qui ont failli ?

» Placé en présence de lui-même, à l'abri de toute excitation extérieure, le condamné se retrouve tout entier au milieu de ce silence qui le laisse à toute la spontanéité de ses impressions, en pleine et libre possession de sa pensée, entendant de plus près et forcé d'écouter la voix de sa conscience. Le trouble qu'il éprouve, peut-être pour la première fois, lui révèle toute l'étendue et toute l'énormité de sa faute. Plus de fausse honte; il n'est pas sous le regard d'autrui ! Plus de forfanterie, cette force factice du faible ! A l'effroi succède l'abattement ; à l'abat-

» tement ce besoin secret de consolation que Dieu a mis au ton-
» de l'âme de toute créature. Et à quelles consolations peut-il avoir
» recours, si ce n'est à celles qui viennent d'en haut et qui seules
» enlèvent au remords tout ce qu'il a de poignant et d'amer?
» Ainsi préparé à se décharger du poids qui l'opprime, qu'une
« voix amie pénètre dans sa cellule; que, de temps à autre,
» elle fasse parvenir à son oreille des paroles de paix et d'espé-
» rance, et il se fera en lui une heureuse transformation qui pour
» être durable, n'aura besoin que de l'emploi suffisamment pro-
» longé des moyens qui l'auront produite.

» De graves objections cependant ont été élevées contre ce
» système.

» On craint que la solitude n'influe d'une manière fâcheuse
» sur le détenu. Le désespoir, dit-on, s'emparera de lui, sa tête
» s'égarera, et il en résultera un certain trouble dans les facultés
» de son esprit. En même temps, son corps étant privé de tout
» mouvement, il y aura lieu de craindre qu'il ne soit envahi par
» l'une de ces maladies lentes, qui prennent leur source dans des
» habitudes trop sédentaires.

» D'un autre côté, il sera difficile de procurer aux condamnés,
» étroitement renfermés dans leurs cellules des occupations
» variées, et de les soumettre à un travail productif; en un mot,
» l'enseignement professionnel deviendra nul pour eux, par la
» difficulté de leur en assurer isolément le bienfait.

» Enfin il en sera de même de l'enseignement religieux et
» élémentaire : comment, dit-on, l'introduire dans chaque cellule,
» sans augmenter outre-mesure, avec un accroissement propor-
» tionné des dépenses, le nombre des ministres des cultes et
» celui des instituteurs.

« L'expérience a répondu à toutes ces objections. »

*Rapport fait à la chambre de Paris sur le projet de loi concernant
le régime des prisons*, Paris 1847. p. 16.

« Jusqu'à présent, dit M. de Tocqueville, les ministres des
» différentes religions n'ont paru s'intéresser que faiblement à

» la réforme des criminels. Cela s'explique : le prêtre n'a pour
» ainsi dire aucune action sur l'âme des détenus dans le système
» de la vie commune. Que peut sa voix au milieu d'une foule
» inattentive , composée d'hommes irréguliers et corrompus , qui
» rougiraient d'ordinaire les uns vis-à-vis des autres , s'ils mon-
» traient quelques signes de repentir ? Quel fruit sincère peut-
» on attendre d'entretiens particuliers , lorsque le criminel , qui
» en est l'objet , quitte le prêtre pour retourner au milieu de
» ses compagnons de vices et de crimes ? On conçoit qu'une
» tâche si ingrate décourage le zèle.

» L'un des directeurs des prisons centrales , interrogé en 1836
» par M. le ministre de l'intérieur sur l'effet que produisaient
» les sermons de l'aumônier , répond : *Beaucoup de détenus ne*
» *prêtent l'oreille aux instructions de l'aumônier que pour tâcher*
» *d'y découvrir quelque point qui porte à la critique ou à la*
» *plaisanterie : ceux-là sont nombreux dans les prisons ; ils se*
» *font en quelque sorte un mérite de l'impiété. Il n'est que*
» *trop fréquent de les voir faire entre eux parade de ces sen-*
» *timents ; ils s'imaginent jouer ainsi le rôle d'esprits forts ,*
» *et ceux qui ont encore conservé quelques principes religieux*
» *se voient souvent l'objet de leurs attaques et de leurs railleries.*
» *Il n'en saurait guère être différemment dans le régime de la vie*
» *commune.*

» Mais il n'en est plus de même dans le système de l'emprison-
» nement individuel : ici le condamné , isolé de ses pareils , écoute
» sans distraction et retient sans peine les vérités qui lui sont
» enseignées ; il reçoit sans rougir les conseils honnêtes qu'on
» lui donne ; le prêtre n'est plus pour lui un objet de dérision
» et de haine ; sa seule présence est un grand soulagement de la
» solitude ; le détenu souhaite sa venue et s'afflige en le voyant
» partir.

» L'emprisonnement individuel est assurément , de tous les
» systèmes , celui qui laisse le plus de chances à la réforme re-
» ligieuse. Il est donc à espérer que lorsqu'il s'établira , on

» verra non seulement les ministres de toutes les religions ,
» mais les hommes religieux de toutes les communions tourner
» du côté des prisons leur zèle ; jamais champ plus utile et
» plus vaste ne leur aura été ouvert.

» La commission pense qu'il importe beaucoup au succès du
» régime pénitencier que ce mouvement naisse et soit encouragé
» et facilité.

*1^{er} Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le
projet de loi tendant à introduire une réforme dans le régime général
des prisons. Paris, 20 juin, 1840.*

« Avec la communauté, dit Guillot à son tour, on n'a que les
» offices du dimanche ; les détenus qui y assistent entassés n'y
» prêtent aucune attention ; il suffit d'un incrédule, d'un mo-
» queur sur vingt individus, pour détourner de tout recueille-
» ment les dix-neuf autres ; suivant la sonnette, les masses
» s'agenouillent ou se lèvent comme autant de mannequins ,
» mais fort peu de prisonniers prient ; l'office leur paraît
» toujours trop long , et j'ai la conviction que très-peu en
» tirent même le plus léger avantage. D'ailleurs les prison-
» niers ont-ils été préparés convenablement à sentir toute la
» sublimité de la messe ? ils n'y voient qu'une cérémonie
» dont ils ne comprennent pas le but. Parlerai-je des ins-
» tructions du prêtre ? Elles doivent être très-courtes , car réu-
» nies aux offices , le tout ne peut pas durer au-delà d'une
» heure ou cinq quarts d'heure , à moins d'ennuyer cette ag-
» glomération d'individus, d'où s'exhale une odeur insupportable
» et fort nuisible à la santé ; et puis, comment le prêtre se ferait-il
» entendre et comprendre à la fois de tant de prisonniers ? Je
» dis donc, et avec conviction, que les cérémonies du culte sont
» sans influence sur les prisonniers dans le système de la com-
» munité, même vis-à-vis des malades réunis aux infirmeries ,
» parce que le nombre des incrédules et des moqueurs l'empor-
» tera toujours.

Opinion sur le régime pénitentiaire. Paris 1838, p. 11.

Le conseil général de la Seine, en se prononçant pour le régime cellulaire, dans sa séance du 20 octobre 1837 avait reconnu, de son côté, que le retour à des *sentiments moraux et religieux n'est possible que dans la solitude, où la voix de la conscience ne risque pas d'être étouffée par le geste ou le regard de l'homme perversi.*

L'avantage immense du régime cellulaire, disait avec raison Guillot vers la même époque, sur tous autres en communauté est d'empêcher les condamnés de se reconnaître, et d'éviter par là les effets de la propension qu'ont tous les hommes de se lier en qualité de camarades ; cette camaraderie exerce son influence même sur les hommes du plus grand mérite, et jusqu'à la fin de la plus longue carrière ; un vieillard dit encore avec délices, j'étais camarade de collège, d'études, d'armes, avec un tel, un tel, etc., etc. A plus forte raison, combien la camaraderie n'offre-t-elle pas d'attraits à deux individus chez lesquels le vice est toujours prêt à éclore au contact du vice même.

Des plumes plus éloquentes que la mienne ont démontré les dangers du visu entre les prisonniers, mais personne les a plus complètement reconnus que moi. Opinion précitée, p. 19.

Je crois pouvoir conclure de tout ce qui précède que le système de l'emprisonnement cellulaire de jour et de nuit est parfaitement en harmonie avec la pensée catholique. C'est aussi l'opinion développée par un ecclésiastique français, M. Laroque, ancien chapelain des Invalides à Paris, et chanoine honoraire de Limoges.

Dans ses *considérations sur l'influence de la religion dans les maisons centrales de force et de correction* M. Laroque déclare, » qu'il n'attribue des résultats satisfaisants qu'au régime cellulaire, » système qui consiste, dit-il, à séparer par autant de cellules » qu'il y a d'individus, tous les détenus d'une même prison et » dans lesquelles ils auront du travail, de bons livres, recevront la » visite des différents employés de la maison, de leur famille, » et des personnes honnêtes du dehors admises à les visiter. »

« Nous nous associons pleinement, ajoute-t-il, à ce système » le plus parfait et le plus sûr auxiliaire pour la réforme morale

» et pour l'action religieuse, réclamé même par les détenus qu'une
» première ou plusieurs chûtes ont conduits dans la prison et
» chez lesquels la religion a fécondé et contenu la résignation.
» Pour ceux-là, la cellule, loin d'être un épouvantail, est l'objet
» de leurs désirs, et de leurs sollicitations les plus vives. La
» cellule est horrible pour le grand nombre qui a pris l'affreuse
» résolution de ne pas se corriger, et qui serait désolé de ne
» pas retrouver, lors de sa libération, des complices et une
» société qui n'ont que trop contribué à l'entretenir dans le mal ;
» et pour tout dire, en un mot, la corruption est dans la commu-
» nauté. Nous pouvons citer à l'appui de ce que nous avançons les
» nombreuses lettres qui sont en notre possession. »

C'est ce qu'avait dit avant lui, Monseigneur, le Père Mabillon dont l'on a plusieurs fois cité l'opinion que je crois parfaitement applicable un système que je défends. « Mabillon, dit Grellet-
» Wammy, *Manuel des prisons*, Genève, 1838, pag. 11, imbu
» des traditions et de l'esprit du christianisme, après avoir
» développé les moyens de réformer le moral des religieux détenus,
» et avoir réduit ces moyens à quatre : l'isolement, le travail,
» la prière et le silence, trace le plan d'un véritable péniten-
» cier. »

L'occasion se présente ici d'entretenir votre Éminence d'une découverte curieuse.

Ayant eu la velléité de relire le texte même de Mabillon, texte résumé ou altéré dans la plupart des auteurs qui l'ont cité et que vous vous êtes borné, Monseigneur à mentionner sommairement dans votre dissertation pag. 77 ⁴, je découvris qu'au lieu de faire

⁴ Dom Jean Mabillon, religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur, l'un des plus savants hommes du XVII^e siècle, était né en Champagne le 25 novembre 1637 ; les *Réflexions sur les prisons des monastères* font partie de ses œuvres posthumes. Il mourut à Paris, à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, âgé de 75 ans.

Voici le texte littéral de Mabillon : « Pour en revenir à la prison de Jean
» Climaque, dont j'ai parlé ci-dessus, on pourrait établir un lieu semblable

exclusivement honneur à l'illustre bénédictin de ses vues sur les prisons des ordres religieux, il fallait reconnaître qu'il n'avait fait que rajeunir et développer la pensée primitive d'un ascète du VI^e siècle de l'ère chrétienne. St-Jean, surnommé le Scholastique, à cause de sa condition, le Sinaïte du lieu de sa demeure, et plus communément *Climaque*, à cause de son livre qu'il a intitulé *l'Échelle sainte*, naquit selon toutes les apparences, vers l'an 523. A l'âge de 16 ans, il se retira dans le célèbre monastère du mont Sinaï, ce qui fait conjecturer qu'il était originaire de quelque ville de Judée, voisine de cette montagne qui est dans l'ancienne Arabie.

Après la mort de son abbé, il s'enferma dans une cellule, où il vécut dans les exercices d'une piété extraordinaire. Il se laissait voir à peu de personnes et seulement pour des occasions de charité; autrement il demeurait des années entières sans dire une seule parole. Il fut ensuite nommé abbé du monastère et le gouverna avec une admirable sainteté.

» dans les ordres religieux pour renfermer les pénitents. Il y aurait dans ce
» lieu plusieurs cellules semblables à celles des Chartreux, avec un laboratoire
» pour les exercer à quelque travail utile. On pourrait ajouter à chaque cellule
» un petit jardin, qu'on leur ouvrirait à certaines heures, pour les y faire
» travailler et leur faire prendre un peu d'air. Ils assisteraient aux offices
» divins, renfermés, au commencement, dans quelque tribune séparée, et,
» après, avec les autres dans le chœur, lorsqu'ils auraient passé la première
» épreuve de la pénitence, et donné des marques de résipiscence. Leur vivre
» serait plus grossier et plus pauvre et leurs jeûnes plus fréquents que dans les
» autres communautés. On leur ferait souvent une exhortation et le supérieur
» ou quelque autre de sa part aurait soin de les voir en particulier et de
» les consoler et fortifier de temps en temps. Les séculiers et les externes
» n'entreraient pas dans ce lieu, où l'on garderait une solitude exacte. Si
» cela était une fois établi, loin qu'une telle demeure parût horrible ou
» insupportable, je suis sûr que la plupart n'aurait presque pas de peine à
» s'y voir renfermer, quoique ce fût pour le reste de leur vie; et que de
» bons religieux même se feraient un plaisir d'y demeurer pour y pratiquer
» une pénitence et une solitude plus exactes. »

(*Œuvres posthumes*, Paris, 1724, in-4^o, t. 11, p. 332).

L'abbé du monastère de Raïte le pria un jour d'écrire un traité pour la perfection des solitaires, et dans la lettre qu'il lui adressa, il le nomme un *ange, père des pères, et docteur éminent entre les docteurs*. Pour satisfaire à cette demande, notre abbé du Sinai écrivit, en grec, un ouvrage en deux parties : la première est *l'Échelle sainte*, qu'il dressa sur le modèle de celle que vit en songe le patriarche Jacob : elle est composée de 30 degrés, en l'honneur des 30 années de la vie cachée de Jésus-Christ ; la seconde partie de son livre est la *Lettre au Pasteur*.

Ce saint homme mourut âgé de 80 ans, vers le 30 mars 605, jour auquel les Grecs et les Latins célèbrent sa fête.

Isseltius, docteur flamand, publia sur la fin du XVI^e siècle la version latine de *l'Échelle Sainte* d'Ambroise le Camaldule, avec des éclaircissements à chaque degré : l'abbé Jacques de Billy et le P. M. Raderus ont aussi traduit cet ouvrage du grec en latin V. MORERI, 1740, t. 5.

Voici d'après le texte latin du P. Raderus ¹, le passage qui doit nécessairement ² avoir guidé la plume du père Mabillon.

¹ Sancti Patris nostri Joannis Scholastici, abbatis Montis Sina, qui vulgo Climacus appellatur opera omnia, interprete Mathæo Raderus, S. J. Lutetiæ Parisiorum. 1655.

L'Échelle Sainte ou les degrés pour monter au Ciel composés par St-Jean Climaque, abbé du monastère du mont Sinaï et Père de l'église grecque, traduit du grec en français par Arnauld d'Andilly, œuvres diverses in-fol. t. I, p. 71. Paris 1675. C'est la seule traduction française qui existe à ma connaissance, et elle n'est pas toujours exacte.

² Dans un rapport adressé par M. A. E. Cerfberr, inspecteur-général-adjoint des prisons de France, au ministre de l'intérieur le 1^r janvier 1859, cet honorable fonctionnaire attribuait, mais à tort d'après ce qui précède, une autre origine, purement conjecturale, à l'utopie du savant bénédictin. Le Père Mabillon fit en Italie, dit-il, p. 6, vers le commencement du siècle dernier, un voyage par les ordres du grand Colbert, et y remplit une mission analogue à celle que votre Excellence vient de me confier. Il put voir la prison de St.-Michel (à Rome), et il est probable que c'est à la suite de cette visite qu'il écrivit les paroles remarquables rapportées par M. Moreau-Christophe. Voir p. 84 ci-dessus.

S. JOANNIS CLIMACI

SCALA PARADISI, p. 66.

Locus erat ab ipso monasterio uno duntaxat lapide seu milliari se junctus, carcer dictus, illaetabilis prorsus et *omnibus corporis gaudiis destitutus*. Nulus ibi culinae fumus cernebatur, non aliud quicquam è foco praeter panem et minuta oluscula in mensam inferebantur. In hoc eos qui post religiosam professionem in peccatum prolapsi erant, ita concludebat (abbas) ut pedem efferre nunquam possent : *nec plures simul jungebat, sed singulos seorsum*, aut ut plurimum binos : manebant que ibi quoad praeses de singulis divinitus edoceretur.

Praefecit autem eisdem virum quemdam eximium, cui Isaacus nomen *qui ab sibi commissis precum assiduarum pensum exigebat*, et propè nunquam à votis cessare permittebat. *Suppedibat illis magna palmarum copia* (è quibus) ad vitandum otium calassos texebant. Haec illis vivendi ratio, hic status, haec disciplina erat eorum qui vere quaerebant faciem Dei Jacob.

DESCRIPTION DU MONASTÈRE

DES PÉNITENTS.

Il était éloigné d'environ un mille, c'est-à-dire de près d'une demie lieue du grand monastère et on l'appelait *la prison*. *C'était un lieu d'où toutes les joies humaines étaient bannies*. On n'y voyait jamais de fumée (parce qu'on n'y faisait jamais de feu dans la cuisine). Il n'y avait aucune autre nourriture que du pain et des légumes communs.

L'abbé y envoyait ceux qui après leur admission à la vie religieuse étaient tombés dans des fautes notables *il ne les logeait pas tous ensemble mais chacun à part et seul à seul* ou au plus deux à deux : et il les y tenait enfermés, sans qu'ils en sortissent jamais, jusqu'à ce que Dieu l'eût assuré de leur amendement. Il leur avoit donné pour supérieur un homme justement considéré, nommé Isaac, qui exigeait une prière assidue de ceux qu'il avait à conduire. Ils avaient du reste quantité de feuilles de palmier dont ils faisaient des corbeilles pour s'empêcher de tomber dans l'oisiveté, etc. etc.

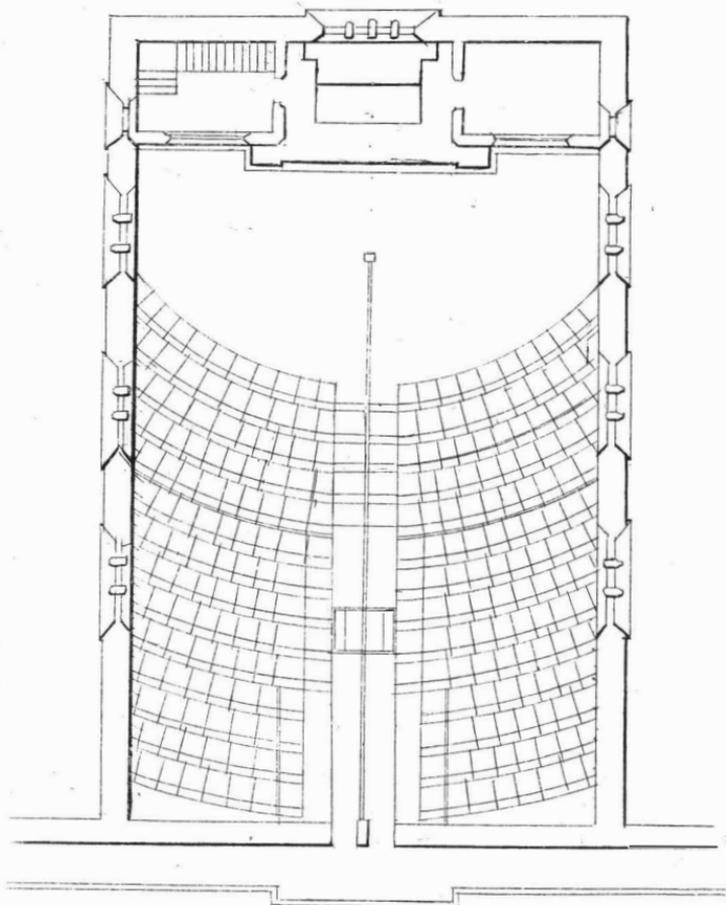
Il ne faut pas croire que la description de cette prison fût le fruit de l'imagination ascétique de l'abbé du Sinaï. St-Jérôme en parle également, dit Arnauld ¹ dans sa préface sur la règle de St.-Pacôme, où il dit *qu'il avait traduit cette règle en latin, parce que Sylvain, prêtre et homme de Dieu, qui la lui avait envoyée à Alexandrie, lui avait mandé qu'en la Thèbaïde dans le monastère qui s'appelait autrefois Tanobe, et qui depuis, par un heureux changement de nom, s'appelait DE LA PÉNITENCE, il y avait plusieurs religieux romains qui n'entendaient ni la langue égyptienne ni la langue grecque.* « *Accepi libros ab homine Dei Sylvano presbytero* » *mihî directos, quos ille Alexandriam missos susceperat ut mihî* » *injungeret transferendos. Aiebat enim quod in Thebaide et in* » *monasterio Metanoæ, quod de Tanobo in pœnitentiam felici no-* » *minis conversione mutatum est, habitarent plurimi latinorum* » *qui ignorant ægyptiacum græcumque sermonem* » ². Gazaeus, savant bénédictin qui a commenté Cassien, dit sur cet endroit de St.-Jérôme : *c'est de ce monastère des pénitents qui est appelé la prison et des religieux qui y étaient enfermés, que St-Jean-Climaque écrit des choses merveilleuses, dans le cinquième degré de son échelle.* Voilà donc, Monseigneur, le véritable acte de naissance de ce système cellulaire, cette merveille du XIX^e siècle au dire de plusieurs; il remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne; il provient de cet Orient, d'où nous provenons tous; il sort enfin d'un monastère, ce qui ne plaira guère à maints *philanthropes*. Que direz-vous, Monseigneur, de cette découverte? Recommandé par St-Jean-Climaque, par le savant et orthodoxe Mabillon, admis par l'épiscopat belge et français, le système d'emprisonnement

¹ Note ajouté par Arnauld d'Andilly, p. 53 à la vie de St.-Jean Climaque. St.-Jérôme, né à Stridon sur les limites de la Dalmatie et de la Pannonie, vint au monde l'an 340 de J.-C. Il mourut l'an 420, âgé d'environ 80 ans. De tous les pères latins, c'est celui qui a eu le plus d'érudition.

² Epistola CVIII sive præfatio V in translationem regularum SS. Pachomii, Theodori et Oresiesis. S. Eusebii Hieronymi operum T. Quartus, p 809 in-fol. Parisiis, 1707.

MAISON DE SÛRETÉ CIVILE ET MILITAIRE

ALIÈGE.



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

Échelle de 0,01 par 1,00.

cellulaire obtiendra-t-il grâce devant Votre Éminence? Je n'en doute pas et je suis persuadé que l'assentiment du chef de l'église ne fera pas défaut à l'œuvre pénitentiaire inaugurée par les décrets de Clément XI et de Clément XII, qui ont occupé, avant le vénérable Pie IX, le siège de St-Pierre. A ce dernier pontife, Monseigneur, si les calamités du temps lui en laissent le loisir, de reprendre et de parachever l'œuvre de ses illustres prédécesseurs! A lui de rendre universelle, à l'instar des autres bienfaits de l'église romaine, la réforme des prisons! et à nous de répéter avec Votre Éminence : *Così Roma estendesse a tutte le carceri quella riforma ch' ella stessa inventò! così, servendo le prigioni al duplice scopo dell' intimidazione de' malvagi e della loro emendazione, potesse scriversi con verità sulla porta di ciascuno di esse quel sapientissimo motto del filosofo : Parùm est improbos coercere poena, nisi probos efficiat disciplina.*

Je prie Votre Éminence d'agrèer l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

H. W.

Bruxelles, le 24 Mars 1852.



NOTICES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES

MAISONS DE KERCKHOVE-VARENT, VAN DEN WINCKELE ET
VAN DER DONCKT ¹;

PAR

M. N. J. VAN DER HEYDEN,

Membre correspondant de la Société libre d'Émulation pour les sciences, lettres et arts de Liège; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; conseiller honoraire de l'Institut Héraldique et Archéologique de Londres; de l'Académie Britannique des sciences et des Arts, etc.

Maison de Kerckhove-Varent.

Ayant pour armes : *d'argent à la bande fuselée ou losangée de cinq pièces de sable. L'écu sommé d'un casque ouvert d'argent, grillé, liseré et couronné d'or, posé en fasce, assorti de ses lambrequins d'argent et de sable. Cimier : un buste de maure, vêtu d'argent et virolé de même. Supports : deux sangliers de sable, défendus d'argent, armés et lampassés de gueules. Devise : VIELLESE EMPIRE ².*

La noblesse de cette maison se perd dans la nuit des temps. Suivant des traditions consacrées dans un vieux manuscrit en parchemin, conservé dans la famille, elle serait issue des anciens ducs de Franconie et venue au commencement du X^e siècle en

¹ Les documents qui ont servi à la rédaction de ces notices, sont puisés dans des généalogies dressées sur preuves. Quoique je sois étranger à l'Académie, et qu'elle ait déjà publié, dans le 1^{er} volume de ses Annales, un travail des plus intéressants sur la famille de Kerckhove-Varent, communiqué par un de ses plus dignes membres honoraires, M. le comte de Thiennes de Rumbek, allié à cette famille, j'ose adresser à l'Académie ces notices que j'ai rédigées avec conscience et après avoir fait beaucoup de recherches sur les familles auxquelles elles se rapportent. Je serais très-flatté si la savante compagnie daignait leur accorder une place dans son recueil si honorablement apprécié dans le monde littéraire.

² Plusieurs membres de cette famille ont abandonné les supports, et d'autres ont remplacé les sangliers par deux lions d'or.

Flandre; elle tirerait son nom d'un château près du Fichtelberg, nommé dans l'antiquité, lors de l'usage général du latin : *ATRIVM*, et plus tard *KIRCHOF*; quelques-uns de ses membres auraient été investis de la dignité de comte, devenue héréditaire, depuis le règne de l'empereur Conrad I, dans une branche de cette famille portant *d'argent à trois croisettes de gueules mal ordonnées*, et existant encore à Trèves au XIII^e siècle; elle serait déjà au IX^e siècle connue en Franconie, où elle faisait partie de la noblesse immédiate, sous le surnom *von Kirchof* ou *Kirchhofen*, mais ordinairement désignée dans les documents en latin sous le surnom *DE ATRIO* ¹. On sait qu'en Franconie les surnoms ont été en usage beaucoup plus tôt que chez les autres nations. Plusieurs historiens prétendent même que là comme chez les Romains les noms propres de famille se sont transmis du père aux enfants depuis les siècles les plus reculés.

Lorsque la famille dont il s'agit ici s'est établie en Flandre et en Brabant, son nom allemand de *Kirchhofen* s'est naturellement orthographié *Kerchof*, *Kerchove*, *Kerckhove* et *Kerckhoffs* d'après l'idiôme flamand; mais elle paraît n'avoir pas abandonné immédiatement son surnom latin : *de Atrio*; surnom sous lequel *MIRÆUS*, *Opera diplomatica*, et *BUTKENS*, *Trophées de Brabant*, citent plusieurs membres de cette famille qui

¹ Suivant ce manuscrit, qui rapporte plusieurs monuments concernant cette famille, le tombeau d'un de ses membres, appelé *Cunebertus*, qualifié comte (*comes*), allié à une fille de la maison d'Arnsberg et tué à la bataille d'Andernach, livrée en 876, entre Charles-le-Chauve et Louis II, aurait existé à l'église de cette ville; Charles-le-Gros aurait fait enterrer dans sa chapelle un *Théodoric* (Thiery) de la maison de Kirchof (*de Atrio*), décédé en 884 à Tribur; un autre membre de cette famille, *Sifride de Kerchof*, qualifié *miles* (*chevalier*) — qui à cette époque était le titre de la plus haute noblesse — serait enterré, en 1189, à l'église de Ninove (*Ninive Flandrorum*), et descendrait, d'après l'inscription sépulcrale, de la très-noble famille *de Atrio*, de Franconie; le fils de ce *Sifride* serait enterré à la même église sous une dalle portant l'épithaphe suivante : *Hic jacet intus nobilis vir Gualterus de Kerchove dictus de Ter Varent filius Sifridi militis. ob. anno dom. incarnat. MCCIV*. Plusieurs autres membres de cette famille ont reçu la sépulture à Ninove.

out vécu et figuré parmi les nobles de Flaudre et de Brabant au XI^e, au XII^e et au XIII^e siècles. MIRÆUS, t. I, page 519, publie un acte écrit en 1095 de *Gualcherus*, évêque de Cambrai, concernant l'abbaye de Cortenberg, près de Bruxelles, et portant parmi les signataires un *Ingelbert de Atrio*. Un *Wautier de Atrio* signa en 1197 avec *Etienne*, évêque de Tournay, une ordonnance réglementaire pour les chanoines de cette ville : voy. le même ouvrage, t. II, page 982. Le même tome contient une autre ordonnance du même évêque pour la fondation de la chapelle épiscopale sous l'année 1198, elle est signée par plusieurs membres du chapitre de Tournay, parmi lesquels se trouve *Gualtier de Atrio*. Un *Everard de Atrio* signa en 1198 avec d'autres nobles un acte de concession en faveur de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay : voy. MIRÆUS, même ouvrage, t. II, page 1205. Le même auteur, t. III, page 200, rapporte un acte écrit en 1138, par lequel le duc Godefroid I fit une fondation en faveur de l'ordre du Saint-Sépulcre et de celui de Saint-Benoît, et dans cet acte ont signé avec le duc plusieurs nobles, parmi lesquels figure un *Gosuïn de Atrio*. Le même MIRÆUS, ouvrage cité, t. III, page 113, mentionne *Joannes de Atrio*, comme doyen du chapitre de l'église de Courtray au XIII^e siècle ; il rapporte aussi, t. III, page 718, un acte de dotation du duc Henri qui est passé en 1241 en faveur de l'abbaye dite *Vrouwenperck* (*parcum dominarum*), près de Louvain, cet acte est signé par un *S. de Atrio* et plusieurs autres nobles de haute distinction. Dans l'acte de confirmation du chapitre de S^{te}-Gudule de Bruxelles, donné en 1501 par l'évêque Henri de Berges, se trouve un *Jean d'Atrio*, chanoine de S^{te}-Gudule : voy. MIRÆUS, ouvrage cité, t. III, page 450. BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, *preuves du livre III*, page 40, cite *Franco de Atrio*, ayant signé comme témoin avec *Gérard de Huldebergh*, *Simon de Slusa* et d'autres nobles, une lettre de Godefroid III, duc de Lorraine, écrite à Bruxelles en 1151. BUTKENS, même ouvrage, même volume, même chapitre, même époque, cite un *Ingelbertus de Atrio*, dans un extrait du Chartulaire

de Vorst. DIVÆUS, *Opera varia*, page 81, cite même deux membres de cette famille, *Eberwinus ab Atrio*, comme décédé à Louvain en 912, et *Meiso ab Atrio*, comme décédé en 964 dans la même ville. Le surnom latin paraît avoir été conservé jusqu'à la fin du XV^e siècle, mais par des membres de cette famille qui appartenaient à l'état ecclésiastique, ainsi que le confirment MIRÆUS et le *Grand Théâtre Sacré du Duché de Brabant, Liste des chanoines du chapitre d'Anderlecht*, t. I, page 296, où il est dit : « *Renier d'Atrio ou van den Kerckhove succéda à Jean d'Alem en 1493.* » Les illustres maisons de *Verrusalem* et *van der Saelen*, faisant partie des sept-familles-patrices-nobles de Louvain, sont sorties de la même souche que celle de *Kerckhove*. On prétend que leur nom provient de la rivière *Sala*, prenant son origine au bas du Fichtelberg. Leur nom primitif était aussi *ab Atrio*. DIVÆUS, *Opera varia*, page 81, en parlant de ces familles, dit : *ab Atrio latine in antiquis contractibus invenio*. Aussi le nom *van der Saelen* s'est écrit indistinctement *van der Saelen*, de *Atrio* et *van den Kerckhove*, ainsi que le confirme l'ouvrage intitulé : *Septem tribus patriciæ Lovanienses* ; Lovanii, typis Joannis Jacobs, 1754, page 40.

En Allemagne comme en Belgique un grand nombre de monuments et d'autres titres attestent la haute antiquité et l'illustration de la maison de *Kirchhofen* ou *Kerckhove*. Elle a tenu rang parmi les plus anciennes familles chevaleresques et capitales ; elle a fait ses preuves de chevalerie pour son admission aux premiers Tournois connus dans l'histoire : elle assista aux tournois qui eurent lieu en Allemagne depuis l'an 930 sous l'empereur Henri I, surnommé *l'Oiseleur*, jusqu'en 1487, ainsi que le confirme l'ouvrage intitulé : *Proben des Hohen Teutschen-Reichs-Adels*. — *Preuves de la haute noblesse de l'Empire Germanique* — rédigé par SALVER, archiviste du grand duc de Wurtemberg, conseiller féodal de Fulde, — 1775, t. I, page 81 ; — ouvrage déclaré authentique par le directoire général de noblesse des cercles de Souabe, de Franconie et du Rhin. La plupart des ouvrages nobiliaires renferment des preuves du rang élevé que la famille

de Kerckhove dont nous traitons a tenu dans la noblesse pendant une longue suite des siècles ; mais nous n'indiquerons plus d'autres auteurs que les suivants : BUTKENS, *Trophées*, cite plusieurs *Kerckhoves*, membres de cette famille, parmi les nobles vassaux de Brabant sous la duchesse Jeanne. L'ESPINOY en cite également plusieurs dans son Recueil intitulé : *Prélats, Barons, Chevaliers, Escuyers*, etc., parmi les nobles qui vécurent en Brabant vers la fin du XIII^e siècle. L'ESPINOY, dans son autre ouvrage intitulé : *Recherches des antiquités et noblesse de Flandres*, cite plusieurs membres de la même famille de *Kerckhove* qui anciennement étaient chevaliers, commissaires du souverain pour le renouvellement du magistrat à Gand, et remplissaient en cette ville les premières charges. SANDERUS, *Flandre illustrée*, t. I, page 131, cite aussi cette même famille de *Kerckhove* comme faisant partie des principales maisons nobles ; il la classe, t. II, page 85, parmi les maisons de *Croy, Gand-Vilain, Lannoy, Mérode, Montmorency* et *Steeland* ; il cite, page 155, *Guillaume van den Kerckhove*, seigneur de Hardifort vers la fin du XIV^e siècle, comme étant d'une maison autrefois très-puissante ¹.

Nous faisons suivre ici un fragment généalogique authentique de la famille de *Kerckhove* dite *van der Varent*.

Arno (Arnould) *seigneur de Kerchof*, le premier que l'on trouve comme qualifié seigneur de Ter-Varent, eut de sa femme *Bertille* de la maison de *Bruges* (*Gruthuse*), plusieurs enfants, parmi lesquels *Arno* qui suivit Robert comte de Flandre dans la Terre-Sainte, et *Sigebert* ou *Robert*, allié à *Jutte*, sa cousine germaine, fille de son oncle paternel *Henri*, portant *d'argent à trois cœurs de gueules*,

¹ Ce *Guillaume de Kerckhove* portait écartelé : au 1^{er} et au 4^{me} d'argent à la bande fuselée de sable ; au 2^{me} et 3^{me} d'argent à trois croisettes de gueules mal ordonnées, qui paraissent être les armoiries primitives de la maison de *Kerckhove* ; toutefois quelques généalogistes regardent comme ses armoiries primitives : d'argent à trois cœurs percés de gueules, armoiries qui en effet ont été portées par plusieurs des plus anciens membres que l'on trouve de cette famille.

dont 1° *Hugues* qui suit ; 2° *Sigefride* ; 3° *Jean* ; 4° *Henri* ; 5° *Rudolf*.

Hugues, seigneur de Kerchof et de Ter-Varent, *miles* (chevalier), eut pour femme *Agnès* fille du seigneur de *Nineve* — plus tard *Ninove* — (elle portait *d'or à l'aigle éployée de sable*), fille de *Gérard*, connétable de Flandre. De cette union naquirent : 1° *Gérard* ; 2° *Robert* (aliis *Sifride*) qui suit ; 3° *Jean* et quelques filles.

Robert ou *Sifride de Kerchof*, *miles* (chevalier), seigneur de Ter-Varent, vivant en 1140, avait épousé *Matille*, fille du seigneur de Rubroec (Ruysbroeck), et eut avec elle : *Robert* (aliis *Jean*) qui suit ci-après, lettre A, et *Gualtier de Kerchof* ou *Kerchove*, qualifié seigneur de Rubroeck (Ruysbroeck), allié à *Geltrude dame de Bigarde*, dont 1° *Gosuin de Kerchove*, armé chevalier par l'empereur Frédéric II, dans son voyage à la Terre Sainte ; 2° *Jean de Kerchove*, tué à Ptolomaïde lors de la troisième croisade ; 3° *Guillaume de Kerchove*, chevalier, qui épousa en Allemagne, servant dans les troupes de Philippe-le-Souabe, vers 1205, dame *Magdalena de la maison des Burgraves de Stromberg*, portant *échiqueté d'argent et d'azur* ; il accompagna l'empereur Frédéric II à Rome, lorsque ce prince est allé recevoir la couronne des mains du pape Honorius III, et revint, vers l'an 1225, en Flandre, où il a laissé plusieurs fils, dont la postérité, allié aux plus illustres familles de Flandre et de Brabant, a formé différentes branches, qui ont eu beaucoup d'éclat dans la noblesse, et qui, par la variété de leurs armoiries et la marche du temps, ont cessé d'avoir ensemble jusqu'à la moindre apparence de parenté ou d'origine commune.

A. *Robert van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier de Jérusalem, seigneur de Kerchove, Ter-Varent, etc., épousa *Marguerite de Clessenaere* dite de Wiese ou Wes, dame de Wes, (elle avait pour armoiries : *de sable à la croix d'argent*), il portait *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable* et pour cri d'armes : *VIELLESSE EMPIRE*, pour désigner l'ancienneté de sa noble extraction. Il accompagna Thiery d'Alsace, comte de

Flandre, à la guerre de la Terre-Sainte. De son union avec *Marguerite de Clessenaere* il eut, parmi d'autres enfants décédés en bas âge ou sans postérité, *Baudouin* qui snit, lettre A, et *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, seigneur de Wes, qui épousa dame *N. van den Berghe*, (elle portait *parti d'argent et de gueules à trois pals d'or*), fille unique du seigneur de Berchem en Flandre, héritière des seigneuries de Berchem et de Wanneghem, et procréa avec elle, *Robert van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Wes, Berchem, Wanneghem, etc., marié, en 1225, avec dame *Marguerite de Metteneve*, fille de messire *Gosart*, chevalier, seigneur de Massem, portant *de gueules au chevron d'argent accompagné de trois châteaux d'or*, et dont *Helwine van den Kerchove*, morte jeune, et *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Wes, gentilhomme de Guillaume comte de Flandre (fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Constantinople), il accompagna ce comte de Flandre dans les guerres contre le sultan Meledin, et épousa à Venise, à son retour de la Terre-Sainte, dame *Candia Le Vivre*, fille de messire *Nicolas*, sénateur venitien, et dont naquit une fille et héritière unique, *Candia de Kerchove*, alliée à son cousin *Jean de Kerchove*, mentionné plus loin ; il est cité comme un habile jouteur, et comme ayant assisté au tournoi à Trasegnies en Hainaut.

A. *Baudouin van den Kerchove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Kerchove et de Ter-Varent, épousa, en 1192, dame *Helwine de Metteneve*, sœur du seigneur de Massem, et eut avec elle : 1° *Goosart* ou *Goosin* qui suit ; 2° *Jean*, ermite ; 3° *Baudouin*, mort sans alliance ; 4° *Pierre*, mort sans alliance.

Goosart van den Kerchove dit *vander Varent*, seigneur de Kerchove, Ter-Varent et Haspencourt, épousa, en 1226, dame *Elisabeth de Rollin*, portant *burelé d'or et d'azur*, fille du seigneur de Vorst, dont *Jean van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Kerchove, Ter-Varent et Haspencourt, gentilhomme de bouche ou écuyer panetier de Marguerite comtesse de Flandre et de

Hainaut, en 1260, épousa dame *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, portant *de sable au chef d'argent*, fille de messire *Gualtier*, des comtes de Gand, seigneur de St-Jans-steen et de Bemmers, et de dame *Averoete*, et procréa avec elle : 1° *Goosart* ou *Goosin*, auteur du premier rameau, qui suit ; 2° *Jean* (aliis *Gualtier*), auteur du second rameau, dont la postérité sera rapportée après celle de son frère *Goosart* ; 3° *Louis* ; 4° *Baudouin*, et d'autres enfants décédés jeunes. C'est par la postérité provenue du mariage de *Jean de Kerchove* avec *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, que la lignée de la maison de *Kerckhove-Varent* a été continuée jusqu'à nos jours.

Isabeau de Gand dite *Vilain* est sortie de la même souche que les princes d'Espinoy et les princes de Rassenghien, comtes d'Iseghem ; de sorte que les *Kerckhove-Varent* actuels descendent de la même souche, du côté maternel, du chef de la puissante et illustre maison des comtes de Gand dit *Vilain*.

Premier rameau.

Goosart ou *Goosin van den Kerchove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Ter-Varent, gentilhomme et écuyer panetier de Gui comte de Flandre et de sa femme *Isabeau* comtesse de Namur, fils aîné de messire *Jean* et d'*Isabeau de Gand* dite *Vilain*, épousa, en 1294, dame *Jeanne de Blois*, fille de messire *Colaert*, chevalier, seigneur de Gammarage, et de dame *N. de Pamele*, fille de messire *Arnulphe*, seigneur de Marcke. Nous avons vu les lettres-patentes de l'an 1294 rapportées par les Annales de l'Académie d'Archéologie, t. V, page 109, par lesquelles Gui, comte de Flandre créa chevalier *Goosaert de Kerckhove* dit *van der Varent*, pour ses bons et loyaux services, et l'autorisa à abandonner les armes de son père (*d'argent à la bande fuselée de sable*) et à prendre celles de sa mère *Isabeau de Gand* dite *Vilain*, qui sont *de sable au chef d'argent*, en plaçant au dit chef *une fleur de lis au pied coupée de gueules*. Par les mêmes

lettres-patentes, écrites sur parchemin, le souverain lui permit d'épouser *Jeanne de Blois*, fille de messire *Colaert*, chevalier, seigneur de Gammarage.

De l'union de *Goosart de Kerckhove* avec *Jeanne de Blois*, sont issus trois fils et une fille, savoir : 1° *Baudouin* qui suit, lettre A; 2° *Arnould* qui suit, lettre B; 3° *Simon van den Kerckhove*, chevalier, premier échevin des Parchons de Gand en 1348, premier échevin de la Keure en 1354, et premier commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat en 1357 ¹, il épousa dame *Élisabeth de Marselaer*; 4° *Marie van den Kerckhove*.

A. *Baudouin van den Kerckhove*, seigneur de Ter-Varent, portant de sable au chef d'argent à une fleur de lis au pied coupée de gueules, premier échevin des Parchons de Gand en 1320 ², épousa dame *Marguerite Van Heurne*, fille de messire *Jean*, chevalier, de laquelle naquirent : 1° *Jean*, mort en bas âge; 2° *Baudouin van den Kerckhove*, chevalier, seigneur de Ter-Varent, allié à dame *N.*, dont *Josse van den Kerckhove*, échevin des Parchons de Gand en 1398, commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat de Gand en 1401 ³, allié à dame *N.*, dont une fille unique, alliée à *N. de Halewyn*; 3° *Olivier van den Kerckhove*, chevalier, allié à dame *Avyne van der Sheere*, fille de messire *Gérard* et de dame *Josine van der Moere*, dont *Jean van den Kerckhove*.

B. *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Ter-Houwen, Ter-Leyen, Cruyshage, etc., portant écartelé : au 1^r et 4^me d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable; au 2^me et 3^me de sable au chef d'argent à la fleur de lis au pied coupée de gueules, élu par la ville de Gand, comme commissaire pour le renouvellement du magistrat en 1364, 1368, 1376 et 1380 ⁴, il acheta la seigneurie de Hofdriessche et y fit bâtir

¹ Voy. L'ESPINOY, *Recherches des antiquités et noblesse de Flandres*, pages 477, 483 et 502.

² Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, p. 406.

³ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 583.

⁴ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 517, 526, 550 et 547.

la chapelle connue sous le nom de chapelle de St-Arnould; il avait épousé dame *Jeanne van Schoorisse*, (elle portait *d'or au double trécheur d'azur à l'ombre d'un chevron de gueules*), dont *Jacques van den Kerckhove*, mort comme prisonnier de guerre en France, et *Waldrude van den Kerckhove* dite *van der Varent*, dame de Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., alliée à *Gilles van der Moten* ou de la Mote, écuyer, dont 1° *Marie van der Moten*, alliée à *Jean van den Winckele*, écuyer; 2° *Catherine van der Moten*, mariée à *Jacques van der Heyden* dit de la Bruyère, écuyer; 3° *Gilles van der Moten*, seigneur de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui épousa dame *Élisabeth van de Vyvere de Beernaertsvelde*, dont *Guillaume van der Moten*, seigneur de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui de son épouse, *Catherine van der Donckt*, eut une fille unique, *Élisabeth van der Moten*, dame de Hofdriessche, Ter-Leyen, etc., qui se maria, en 1449, à messire *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Litsau, Beveren, etc.

Second rameau.

Jean van den Kerckhove dit *van der Varent*, écuyer, portant *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable*, premier échevin du magistrat de Gand en 1328, 1331 et 1334 ¹, deuxième fils de messire *Jean* et *d'Isabeau de Gand* dite *Vilain*, épousa, en 1295, sa parente *Candia de Kerckhove* dite *van der Varent*, dame de Berchem, Wanneghem, etc, fille de *Jean* et de dame *Candia le Viore*, et en eut plusieurs enfants, dont les uns sont nés à Audenarde, les autres à Gand, savoir: 1° *Godevart* qui suit, lettre A; 2° *Pierre van den Kerckhove*, chevalier, l'un des quatre commissaires du prince pour le renouvellement du magistrat de Gand en 1355, et premier échevin des Parchons à Gand en 1361 ²;

¹ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 429 et 440.

² Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 497 et 511.

3° *Simon van den Kerckhove* ; 4° *Sohier van den Kerckhove*, chevalier, qui épousa, en 1356, dame *Catherine* (aliis *Elisabeth*) *van der Leyen* ¹, dont *Catherine van den Kerckhove*, alliée à messire *N. de Gruthuuse*, des seigneurs de Bruges ², et *Jean van den Kerckhove*, premier échevin des Parchons à Gand en 1382, commissaire du prince pour le renouvellement du magistrat en 1384, et premier échevin de la Keure de Gand en 1386 ³, mort sans alliance; 5° *Arnould van den Kerckhove* dit *van der Varent*, allié à dame *Elisabeth de Metteneye*, dame de Massem, dont, parmi d'autres enfants, *Arnould van den Kerckhove*, allié à dame *Livine van der Leyen*, mère de *Jean van den Kerckhove*, bailli de la chambre légale de Flandre en 1408-1420 ⁴; 6° *Engelbert van den Kerckhove*; 7° *Jeanne van den Kerckhove*; 8° *Meus* (*Bartholomé*) *van den Kerckhove*, allié à dame *Anne van der Donckt* ⁵, fille de *Gérard*, écuyer, seigneur de Donckt; 9° *Louis* (aliis *Nicolas*) *van den Kerckhove*, allié en premières noces à dame *Jeanne van den Winckele*, fille de messire *Sohier*, chevalier, seigneur de Petteghem, et en secondes noces à la fille de *Gérard van der Donckt*, sœur de la femme de son frère *Bartholomé*; 10° *Catherine van den Kerckhove*, alliée à messire *Justas Rym* ⁶; 11° *Marie van den Kerckhove*, alliée à messire *Jean van den Winckele*.

A. *Godevart van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Kerckhove, portant *d'argent à la bande fuselée de sable*, épousa, en 1332, dame *Catherine de Mirabello*, fille de messire

¹ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 483 et suivantes.

² Voy. Les archives d'Audenarde, *Boek van weesengoede* etc. ; registre qui commence en 1324.

³ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 551.

⁴ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 170.

⁵ D'après une déclaration faite par *Bartholomé van den Kerckhove*, devant les échevins d'Audenarde, en 1335, il avait deux enfants. Voy. *Seker parcheminen boeck*, fol. VI, *rustende in de greffe van Audenaerde*, etc. *Boeck van de weesen goede die gemaekt was in 't jaer ons heeren 1324*.

⁶ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 348. Le même auteur mentionne la famille de ce *Justas Rym* comme très-illustre et puissante.

Jean ¹, et eut avec elle : 1° *Sohier van den Kerckhove*, chevalier, qui épousa, en 1358, une dame *van den Spiegele*. ², dont a. *Jean van den Kerckhove*, premier échevin des Parchons à Gand en 1393 ³; b. *Pierre van den Kerckhove*, chevalier, allié à dame *N. de Rocqueghem*; c. *Arnould van den Kerckhove*; d. *Etienne van den Kerckhove*; e. *Gosin van den Kerckhove*; f. *Marie van den Kerckhove*. 2° *Josse (aliis Siger) van den Kerckhove*, qui suit ci-après; 3° *Jean van den Kerckhove*, allié à dame *Théodosie van der Donckt*, dont *Sohier vanden Kerckhove*, chevalier, mort à la guerre, cité par l'ESPINOY ⁴ comme un des plus sages et nobles chevaliers, et dont la sœur *Marguerite van den Kerckhove*, dit le même auteur, épousa, en 1394, messire *Pierre de Rycke*, appartenant à une famille qui a fourni plusieurs vaillants chevaliers, et qui eut un grand éclat dans la noblesse de Flandre.

Josse (aliis Siger) van den Kerckhove dit *vander Varent*, chevalier, seigneur de Kerckhove, épousa, en 1382, dame *N. du Bois* dite *de Fiennes*, d'Audenarde, et procréa avec elle : 1° *Gosart* ou *Govaert*, allié à une dame de la maison *van der Donckt*, dont la postérité est rapportée dans les notices suivantes; 2° *Baudouin van den Kerckhove*, qui se maria, en 1414, avec dame *Marguerite van Helverzele* ⁵, dont *Jacques de Kerckhove*, allié à une dame *vanden Bossche* dite *de Braekele*, et *Charlotte de Kerckhove* dite *van der Varent*, mariée à messire *Simon de Schietere*, chevalier, portant *de sable à deux chevrons d'argent*; 3° *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, échevin de Gand en 1467 ⁶.

¹ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 348.

² Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 199 et 200.

³ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 569.

⁴ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 445 et 577.

⁵ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, pages 485 et suivantes.

⁶ Voy. L'ESPINOY, ouvrage cité, page 715.

Maison van den Winckele,

Ayant pour armes : *d'argent à trois fasces d'azur, à l'ombre de la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'or.*

Parmi nos plus anciennes familles nobles, on compte celle de Winckele. Elle a fait une quantité d'illustres alliances en Flandre et en Brabant.

Voici un fragment généalogique authentique concernant cette famille :

Messire *Sohier van den Winckele*, chevalier, seigneur de *Petteghem*, vivant en 1280, épousa *N.*, dont il eut deux enfants, *Jeanne van den Winckele* et *Jean* qui suit, lettre *A.*

Jeanne van den Winckele épousa *Louis van den Kerckhove*, écuyer portant *d'argent à la bande fuselée de sable*, fils de messire *Jean* et de dame *Candia de Kerckhove*, lequel, étant devenu veuf, épousa la fille de *Gérard van der Donckt*, seigneur de *Donct*.

A. Jean van den Winckele, écuyer, seigneur de *Petteghem*, épousa dame *Walburge de Hoede*, dont 1° *Dierlay* qui suit, lettre *B*; 2° *Jean van den Winckele*, allié à dame *Marie van der Moten* ou de *la Mote*; 3° *Marie van den Winckele*, alliée à *Louis van Heurne*, écuyer; 4° *Jeanne van den Winckele*, alliée à *Jean Jacobs*, écuyer, dont une fille unique, *Marguerite Jacobs*, qui épousa *Daniel de Clessenaere*, écuyer, et en eut : 1° *Jean de Clessenaere*, écuyer, allié à dame *Adrienne van der Meulen*, mère de *Jean de Clessenaere*, qui se maria en premières noces avec dame *Marguerite van Heurne*, et en secondes noces avec la fille du seigneur de *la Vichte*, des maréchaux héréditaires de Flandre; 2° *Barbe de Clessenaere*, épouse de *Georges van der Meere*, écuyer, portant *d'azur à trois feuilles de myrte d'or*.

B. Dierlay van den Winckele, écuyer, épousa dame *Jeanne de Pottiers*, dont 1° *Louis* qui suit, lettre *C*; 2° *Jacques van den Winckele*, allié à *N.*, dont *Agnès van den Winckele*, qui se

maria en premières nocés avec messire *André de la Hamaïde* dit *d'Anvaing*, et en secondes nocés avec messire *Michel de Ladeuse* ; 3^o *Jeanne van den Winckele*, alliée à messire *Hugues de Gramez*, chevalier.

C. *Louis van den Winckele* épousa dame *Catherine Goemans*, et procréa avec elle : 1^o *Gilles* qui suit, lettre D ; 2^o *Marguerite* qui suit, lettre E ; 3^o *Marie van den Winckele*, mariée avec *Gérard Blondel* dit *de Ruffelaert*, écuyer, dont postérité ; 4^o *Jeanne van den Winckele*, alliée à messire *Mathieu van den Driessche*, écuyer, dont *Josse van den Driessche*, époux de dame *Elisabeth de Meulebroeck*.

D. *Gilles van den Winckele*, écuyer, épousa *Ida van der Planken*, et en eut : 1^o *Jean van den Winckele*, allié à dame *Marie de Bruwaen*, dont une fille unique, *Jeanne van den Winckele* ; 2^o *Gilles van den Winckele*, allié à dame *Josine de Formeles*, sans postérité ; 3^o *Jeanne van den Winckele*, alliée à *Roland van der Moten* ou *de la Mote*, écuyer, dont *Gérard*, *Catherine* et *Marie van der Moten*.

E. *Marguerite van den Winckele*, décédée en 1444, avait épousé messire *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de *Litsau*, *Beveren*, etc., portant comme ses ancêtres *d'argent à la bande fuselée de sable*, fils de *Gosart* ou *Govaert* et de dame *N. van der Donckt*. — *Jacques de Kerckhove* épousa en secondes nocés dame *Elisabeth van der Moten*, et eut des enfants des deux lits. — De son premier mariage avec *Marguerite van den Winckele*, naquirent : 1^o *Jacques de Kerckhove*, mort à la guerre ; 2^o *Agnès de Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à *Antoine van der Meere*, écuyer, portant *d'azur à trois feuilles de myrte d'or*, dont *Georges van der Meere*, allié à dame *Elisabeth de Cabillau* ; 3^o *Josine de Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à *Pierre d'Ydeghem*, écuyer, seigneur d'Ydeghem, fils de messire *Jean*, grand-bailli de *Boulare* (qui releva le fief d'Ydeghem en 1429), et de dame *N. de Gasbeke* ; alliance dont naquirent *Pétronelle d'Ydeghem*, alliée à *Pierre van Spiere*, écuyer, greffier de *Courtrai*, seigneur de *Durent*, ainsi que *Ghislain d'Ydeghem*, écuyer, qui de son épouse dame *Catherine de Vriant*, fille de *Guillaume*, écuyer, et de *Marguerite d'Ailly*,

dame de Formicelles, procréa *Jean d'Ydeghe*m, époux de dame *Marguerite de Norman*, dont *Jérôme d'Ydeghe*m, seigneur d'Ydeghe, de Waudringhen, etc., décédé comme bourgmestre de Grammont, le 4 avril 1608, et enterré à l'église du village d'Ydeghe, sous une pierre sépulcrale portant épitaphe, armoiries et quartiers, auprès de sa femme dame *Josine van Hasselt*, fille de *Paul*, écuyer, et de dame *Adrienne de Nieulant*; 4° *Gilles de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Litsan, qui partit avec d'autres gentilhommes flamands pour la guerre dans la Terre-Sainte, où il fut armé chevalier, il mourut le 12 août 1489 ¹, laissant de son épouse dame *Catherine du Bosch*, (décédé le 15 octobre 1528), fille de messire *Gérard*, bourgmestre d'Alost, et de dame *Jeanne de Hoets*, trois enfants, savoir : 1° *Arnould van den Kerckhove*; 2° *Agnes van den Kerckhove* dite *van der Varent*, alliée à messire *Nicolas van Utenhove*, chevalier, seigneur de Morchove, Marckegem, van der Oyen, van der Gracht, etc., président du conseil de Flandre, décédé en 1527; 3° *Jacques van den Kerckhove* dit *van der Varent*, chevalier, seigneur de Litsan, etc., élu plusieurs fois bourgmestre d'Audenarde, allié à *Jeanne d'Aubremont*, dame de Hasencourt, de Brunemont, etc. ², dont une fille unique *Catherine van der Varent* ³, décédée le

¹ Un monument funéraire, orné d'épitaphe, armoiries et quartiers, lui a été élevé à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, par les soins de sa femme, dame *Catherine du Bosch*, qui fut plus tard enterrée au même caveau.

² Voy. les archives d'Audenarde. Les deux époux sont également enterrés à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, sous une pierre sépulcrale portant épitaphes, armoiries et quartiers.

³ La maison de *Kerckhove-Varent* est souvent désignée sous le seul surnom de *van der Varent* (voyez L'ESPINOY, ouvrage cité, page 406), et quelquefois sous celui de *le Varent* ou *de Varent*. Il n'est pas rare de voir dans des actes publics ou autres écrits les mêmes membres de cette famille paraître tantôt sous le seul surnom de *Kerckhove*, tantôt sous le seul surnom *van der Varent* ou *Varents*. Ce dernier surnom provient de la seigneurie de *Ter-Varent*, que la famille de *Kerckhove* paraît avoir possédé déjà avant le XII^e siècle. Les armoiries de cette seigneurie étaient : *d'azur à deux fasces d'argent, accompagnées de neuf étoiles d'or, 5, 5, 5*, placées en fasce; armoiries qui ont été portées par plusieurs

22 août 1552, enterrée à l'église des Pères-Récollets d'Audenarde, elle avait épousé messire *Jean Baptiste de Werchin*, chevalier, des sénéchaux du Hainaut, seigneur de Preux et d'autres lieux, prévôt de Maubeuge.

Aux archives d'Audenarde est inscrit l'acte par lequel *Jacques de Kerckhove* dit *van der Varent* et sa femme *Jeanne d'Aubremont* ont fait le partage et la division de leurs biens en faveur des enfants de leur fille. Nous donnons ici une copie exacte de ce document :

« A tous ceulx qui ces pntes lres verront ou oïront NOUS Eschevins et
» Consaulx de la ville de Audenaerde SALUT SCAVOIR faisons que pardevant
» NOUS sont personnellement comparuz honorable et discrète personne
» JACQUES DE LE VARENT, filz de Gilles, escuyer, et demoiselle JEHENNE
» D'AUBREMONT, son espeuze, lesquels desirans deument disposer de leurs af-
» faires, et de leur vivant raysonnablement pourveoir a Antoine de Werchin,
» Lanchelot et Charlotte de Werchin enfaus de feu damoiselle Catherine de le
» Varent, leur fille unigue, quelle a eu de Jehan B. de Werchin, S.^r de Preux
» et prevost de Maubeuge, etc. Ont par bonne deliberation et par ladvis de
» hault et noble S.^r mons.^r le Senechal de Hayuault, Gouverneur des pays
» et contez de Namur, Luxembourg, etc., et dudict S.^r de Preux et des
» Seigneurs de Markeyhem et de Ladeuze, ad ce present advisé et ordonné
» de faire partaige et division de leurs biens au prouffyt desdicts Anthoine
» Lanchelot et Charlotte, en la forme et maniere et sur les conditions que
» sensuivent, veullans icelluy en tous pointcs estre tenu et observé.

» Premiers veullent lesdicts Jaques et sa femme que ledict Anthoine filz
» aisé de ladicte damoiselle Catherine leur fille, aura et prendra apres

membres de cette famille, qui posséda jadis, outre les seigneuries de Kerckhove et de Ter-Varent, celles de Berchem en Flandre, de Wanneghem, Nieuwenhove, Bevere, Ter-Leyen, Haspencourt, Litsau, Brunemont, Diebbeeke, Hofdriesch, Overdriesche, Diesvelt, Termandele, Boereghem, St-Antoine, Pesteels, Terbeken, Dielbeeck, Eerdeghem, Ter-Walle, Brulette, Crombrugge, Venne, Cauweudael, Diepenbeeck et Brustem dans le Limbourg, et plusieurs autres seigneurs.

Elle a donné son nom au village de *Kerckhove* (Flandre occidentale), auparavant appelé *'t Voldersveld*, qu'elle paraît avoir possédé long-temps avant les autres seigneuries.

» leur trespaz la seignourie terre et cense de Hazencourt avecq la rente » seignourieuse et tous autres ses drois et appartenanches.

» Item aura et prendra encoires ledict Anthoine une cense gissant en la » paroiche de Vingnicourt, contenant environ lxiiij razieres de terre avec » toutes ses dependanches en telle grandeur que la tient presentement en » cense Jehan Alart.

» Item encoires une aultre cense gissant en la paroiche de Brunemont, » contenant en grandeur m^{ccc}ix Rasieres de terre ou environ ensemble aussy » ung aultre terraige en la mesme paroiche separé de ladicte cense que » tient semblablement ledict Robert (?)

» Item aura aussi la rente seignourieuse que ont et tiennent lesdicts » Jacques et sa femme en dictes paroiches de Brunemont et Vignicourt et la » entour.

» Item prendra encoire ledict Anthoine la cense des dicts Jaques et sa » femme quilz ont a Obegnies, contenant en terre labourable, prez, pastures » et jardin, huit muids et trois coupes ou environ, de laquelle est censier ung » Jehan Gobert.

» Item encoires sept bonniers de bois gissans en la paroiche de Guignies, » tenuz du S.^r de Templeuve, lesquelz tient presentement en cense Gerard » le Brasseur.

» Item pardessus ce aura aussi ledict Anthoine la Seignourie et fief de » Lytsau en la paroiche de S^{te} Marie Lierde au pays de Alost, contenant » trente ung bonniers telle que la tient en cense Jehan van den Damme avecq » la rente seignourieuse y appartenant.

» Item ledict Anthoine aura encoires ung fief eschu au dict Jaques par » le trespas de feu Adrien du Bosch, son oncle, gissant en Deflinghe et » Overboulaere contenant sept bonniers ou environs.

» Et ce avecq tous appartenanches proffyts et charges y estans dessus et » aussy a la charge de cinquante florins par an quil sera tenu payer a sa » dicte seur Charlotte et a ses hoirs annuellement et a tousjours, ou jusques » au rachat quel se pourra faire par deux fois par egale porcion le denier » seize, montant a viic.^c Karolus dor.

» Item ledict Lanchelot aura et prendra pour sa part et portion, le trespaz » du dict Jaques et sa femme et du dernier survivant deulx advenu, leur » maison quilz ont en la paroiche de Kerchove, avecq tous les meubles qui » y seront trouvés a leur trespas et aussy leur cense avecq tous les fiefs, » terres, prés, bois ou pastures quilz ont en la mesme paroiche de Kerchove » occupés par divers sensiers, sans en riens exempter.

» Item aura aussy leur fief et cense appellé la cense de Paps avecq tous » les appartenans gist en la paroiche d'Ooteghem près du dict Kerchove, que » tient presentement en cense Arnoult van der Donct.

» Item encoire aura et prendra les fiefs terrages rente et bois du dict
» Jaques gisant en la seignourie de Ruwen et la entour tenus de Rokeghem.

» Item et pardessus ce aura et prendra encoires le fief et prez des dicts
» Jaques et sa femme gisant en la paroiche de Melden tenu du S.^r de Pamele,
» que presentement tient en ferme Jaques van Cayseele.

» Item et ce aussy avecq tous appartenanches et a la charge de semblable
» cinquante florins Karolus par an au prouffyt de sa dicte seur a payer et
» rachater come dict est de son frère Anthoine.

» Item ladicte Charlotte aura pour sa part et porcion les fiefs prés et
» terres du dict Jaques gisans en la signourie de Lykercke, a luy escheu
» par le trespas de damoiselle sa mère.

» Item encoires tout tel droit, cause et action que ont lesdicts Jaques
» et sa femme a une partie de biens gisant en la paroiche de Gulsin, aultres
» fois engaigée par lesdicts Jaques et sa femme.

» Item aura et prendra encoires ladicte Charlotte les cent florins Karolus
» par an, desquels dessus est faite mencion.

» Item tous les autres biens, fiefs, terres, rentes, maisons et aultres
» meubles et immeubles que seront trouvez apres le trespas du dict Jaques
» et de sa femme pardessus toutes les charges et funerailles, lesquels iceux
» Jaques et sa femme veuillent des dicts fiefs terres et autres biens estre
» payes, se partiront entre lesdicts Anthoine, Lancelot et Charlotte suivant
» la coustume de la maison mortuaire de la ville d'Audenaerde.

» En tesmoignage de verité, nous Eschevins et Consaulx dessus dicts avons
» ycelles faict expedier sous le sceau aux causes et oussi faict registrer au
» registre de ladicte ville d'Audenaerde, f.^o xx. Actum le xv^e de juillet xv.^c xliiij.

» Kennelic zy allen lieden dat voor Scepenen vander stede van Audenaerde
» commen en gecompereert zyn Rykaert van Seclyn, gheassisteert met Guy
» van Seclyn zyn broedere en Daneel van Lummene gh.^s van Maercke
» zyne vrienden en maghen ter eendere zyde Ende joncvrauwe Charlotte
» van Werchin, gheadsisteert van Jacob van der Varent heuren grootvadere,
» Jehan de Werchin, heere van Preuez, haren vadere, midsgaders Anthoine
» de Werchin haren broedere, J.^r Charles Uutenhove beere van Marghem,
» ende Jacques de S^t Genois beere van Ladeuze, heure vrienden en maghen
» ter andere tekennen ghevende hoe dat tusschen voorz. Rykoort en joncvrauwe
» Charlotte, by consente van heur ghemeene vrienden ghesloten es toecommende
» alliance van huwelycke op de volghende conditien etc. Actum x.^e mey
» xv.^c xlvij. »

Maison van der Donct, Donckt ou Donck.

Ayant pour armes : *fascé de gueules et d'or de six pièces, chargé d'un sautoir d'argent brochant sur le tout; sommé d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, assorti de son bourrelet et de ses lambrequins d'or et de gueules. Cimier : une tête et col d'un chameau au naturel entre un vol à l'antique aux armes de l'écu.*

La maison *van der Donckt*, l'une de plus anciennes et de plus nobles de Belgique, a eu, pendant plusieurs siècles, un grand éclat en Flandre, où elle a fait des alliances avec les illustres familles de *van de Vyfvere, de Grimberghe, van der Moten, de Ladeuse, de Schietere, de Braeckele, de Marcke, de Kerckhove, van Rechem, de la Hamayde, van der Camere, van der Heyden dit de la Bruyère, de Leydekercke, de la Porte, van den Winckele, de Cordes, de Herleghem, de Maude, de Lummene, etc.* Elle posséda jadis les seigneuries de Ter-Donckt, de Beernaertselde, de Nieuwenborch, etc.

Voici un fragment généalogique authentique concernant cette famille :

Messire *Jean van der Donct*, chevalier, seigneur de Donct, vivant en 1250, procréa avec son épouse dame *N. de Grimberghe* : 1^o *Gérard*, allié à N. ; 2^o *Marguerite*, épouse de messire *Simon van de Vyfvere*, chevalier, seigneur de Beernaertselde; 3^o *Thiery*, allié à dame *Jeanne de Schietere*, dont a. *Charles* qui suit, lettre A; b. *Jonathas* qui suit, lettre B; c. *Pierre van der Donct*, marié à dame *Marie van Rechem*; 4.° *Théodosie van der Donct*, qui épousa messire *Jean de Kerckhove dit van der Varent*, fils de *Godevaert* et de dame *Catherine de Mirabello*.

A. Messire *Charles van der Donckt dit de Nieuwenborch*, chevalier, seigneur de Ter-Donckt, de Nieuwenborch, etc., épousa dame *Catherine van den Winckele*, dont la fille épousa messire *Gosaert de Kerckhove dit van der Varent*, seigneur de Kerckhove, etc., fils de *Siger* (aliis *Josse*) et de dame *N. du Bois dite de Fiennes*, d'Audenarde, et le rendit père 1^o de *Jacques de Kerckhove*, qui snit ci-après; 2^o d'*Arnould de Kerckhove*, chevalier de l'ordre de Malte, châtelain de Peteghem; et 3^o de *Catherine de Kerckhove*.

Jacques de Kerckhove dit van der Varent, chevalier, seigneur

de Kerckhove, Beveren, Lissau, etc., épousa, ainsi que nous l'avons dit, en premières noces dame *Marguerite van den Winckele* et en secondes noces, en 1449, dame *Elisabeth van der Moten* ou de la *Mote*, fille unique de messire *Guillaume*, chevalier, seigneur de Terleyen, Hofdriessche, etc., et de dame *Catherine van der Donckt*, fille de messire *Pierre* et de dame *Marie van Rechem*. *Jacques de Kerckhove* est enterré, ainsi que ses deux femmes, à l'église du village de Kerckhove, sous une pierre sépulcrale ornée de leurs épitaphes, armoiries et quartiers. De son second mariage avec *Elisabeth van der Moten*, dame de Ter-Leyen et de Hofdriessche par la mort de ses parents, naquirent *Jean de Kerckhove dit van der Varent*, chanoine de Harlebeke, décédé en 1525, et enterré à l'église du Saint-Sauveur de Harlebeke, et *Antoine de Kerckhove dit van der Varent*, écuyer, seigneur de Diesvelt, Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., allié à dame *Louise van Rechem* (elle portait d'argent au chevron de sable et à la bordure engrêlée de même), fille de messire *Richard*, des vicomtes d'Audenarde, seigneur de Bolancy, et de dame *Josine de Schietere*. *Antoine de Kerckhove-Varent*, décédé le 4 décembre 1515, est enterré, ainsi que sa femme, *Louise van Rechem*, à l'église de Beveren, près d'Audenarde, ce qui confirme les archives de l'ancienne chambre héraldique des Pays-Bas et d'autres documents.

B. Messire *Jonathas van der Donckt*, chevalier, fils de *Thiery* et de dame *Jeanne de Schietere*, épousa *Catherine van de Vyfvere*, dame de Beernaertsvelde, fille de *Gérard*, écuyer, seigneur de Beernaertsvelde, et de dame *N. de Ladeuse*, et en eut : 1° *Joseph van der Donckt*, écuyer, seigneur de Beernaertsvelde, allié à dame *N.*, dont une fille unique, *Jeanne van der Donckt*, épouse de *Georges de la Hamaïde dit d'Anvaing*, écuyer ; 2° *Dierlay* ou *Théodore van der Donckt*, écuyer, lequel se maria en premières noces avec dame *Claire de Hont*, dont *Rasse van der Donckt*, allié à dame *Marguerite van der Cameren dite de la Chambre*, et en secondes noces avec dame *Barbe de Baerts*, fille de messire *Adrien*, chevalier, et de dame *Claire de Grimberghe*. Du second lit

naquirent 1^o *Jeanne van der Donckt*, religieuse; 2^o *Josse van der Donckt*; 3^o *Théodore van der Donckt*; 4^o *Josine van der Donckt*, qui épousa *Arnould van den Kerckhove dit van der Varent*, seigneur de Ter-Walle, Ter-Leyen, Hofdriessche, etc., receveur de la châtellerie d'Audenarde, fils d'*Antoine* et de *Louise van Rechem*.¹ On trouve aux archives échévinales d'Audenarde, année 1572, que *Josine van der Donckt* est décédée en 1545 et enterrée dans la chapelle de N.-D. de l'église de Beveren, près d'Audenarde, et que son mari, *Arnould de Kerckhove*, décédé en 1564, est enterré au même endroit.

De l'alliance de *Josine van der Donckt* avec *Arnould de Kerckhove dit van der Varent*, fils d'*Antoine* et de *Louise van Rechem*, sont issus : 1^o *Antoine de Kerckhove dit van der Varent*, écuyer, seigneur de Brulotte (craenenvelde in Eyne), Crombrugge et Meerelbeke, lieutenant civil (gouverneur) de Gand, qui épousa dame *Isabeau de Bevere*², fille de *Germain*, écuyer, conseiller au conseil de Flandre, seigneur de Termandereets, et de dame *Isabeau de Roose*, et en eut plusieurs enfants — nous parlerons de sa postérité plus loin, lettre A, — il décéda en 1574, et sa femme en 1584, ils sont tous les deux enterrés à la chapelle de N. D. de l'église de Saint-Michel à Gaud, dans un caveau couvert d'une belle pierre portant une longue inscription sépulcrale, leurs armoiries et quartiers; 2^o *Jacques de Kerckhove dit van der Varent*, connu dans le monde savant sous le nom de *Jacobus Varentius*, docteur en médecine, chanoine de St.-Pierre à Louvain et recteur magnifique de l'université de cette ville, cité comme un homme de grand mérite et comme jouissant de la plus haute considération, il est né le 20 mai 1524 et décédé le 25 avril 1577, enterré à l'église de St.-Pierre à Louvain, au pied de l'autel des Saints Luc-Cosmas et Damien,

¹ *Arnould de Kerckhove* fut marié deux fois : en premières noces avec *Josine van der Donckt*, et en secondes noces avec dame *Elisabeth de Bette*, portant d'azur à trois taux d'or, il y eut des enfants des deux lits.

² Voy. le recueil intitulé : *Fragments généalogiques*, tome 2, page 228.

au-dessous d'une belle pierre blanche; et au-dessus de sa sépulture, décorée de ses armoiries et quartiers, fut construite une grande fenêtre vitrée portant au milieu son portrait en grandeur naturelle, il fonda plusieurs bourses en faveur d'étudiants sans fortune ¹; 3^o *Richard de Kerckhove dit van der Varent*, écuyer, seigneur de Ter-Walle, Diepenbeeck près de Hasselt, etc., rece-

¹ Ainsi que le confirme le document suivant, inscrit aux archives d'Audenarde :

Register van acten en contracten, f^o 47. 1577 (11 october).

« Kenlic zy allenlieden dat wylent M^r Jacop van Kerchove, gheseyt van der Varent
» f^o Arents, in zynen tyt docteur in medecynen, ter eeren Gods laefnesse
» van zynder ende alle ghelooveghe zielen, ghemaect heeft diverse legatien,
» ende onder ander heeft ghelaten te Bevere daer hy gheborn es, vyf ponden
» grooten tjrs, in eenen rentebrief van derthien ponden groote tjrs de
» pen xvj, bezedt upt ghemeene lant van Vlaen̄ in daten xv^{en} january
» xv^o tzeventich, gheteekent pryshaer, danof hy ordonneert de acht ponden
» groot tjrs omme de hulpe van twee studenten ofte eenen student ter
» discretie van den executeurs ofte den ghenen die naer doverlyden van
» de executeurs de zelve bursen hier naermaels zullen confereren, ende dat
» omme te studerene ofte in particularibus ofte te Leuvene, Douay, Audenaerde,
» Ghendt of elders, daert de voorn executeurs ofte daernaer die de zelve
» bursen zullen confereren goetdyncken zal, welke bursen zullen ghebruucken
» de ghone commende van den stuucke van wylent Anth^s van der Varent ende
» Dierlay van der Donct tselfs M^r Jacops grootheeren van vader ende moeder,
» Ende de zelve bursen zullen confereren M^r Charles van der Varent canonick
» van S^o Baefs ende Rycaert van der Varent broeders van den overledenen
» testateur, ende naer huerlieder afvicheyt daudste hoir marle van den
» zelve Rycaert van der Varent metgr- naer M^r Charles daudste hoir marle
» van wylent M^r Anth^s van der Varent, audste broeder van den testateur,
» in zynen tyt lieuten civil binnen' Ghendt, Ende in ghevalle datter gheenen
» van den zelve struucke en waeren die de zelve burse ofte bursen en
» begheerden te ghebruuckene, ofte dat zy daertoe niet nut weerdich noch
» hequame en waeren duer huerl- onhehoorl- ende oneerlic leven, zullen
» de conferenten daertoe moghen denomineren eenen hequamen jonckman

veur de la châtellenie d'Audenarde, allié à dame *Marguerite van der Mandere*, portant *coupé d'or et de sinople au signe d'argent, nageant sur une rivière au naturel* (fille de *François*, écuyer, et de dame *Jacqueline de Wilgiers*), dont les Annales de l'Académie d'Ar-

» ofte twee omme de zelve bursen ofte burse te ghebruuckene, regard altyts
» nemende, upt goet leven van de zelve jonghers en bestaemeste ofte
» maeghscip, welke bursen innegaen zullen naer den inhaudene van den
» testamente van den zelve Varent tot den teneure van welck testament men
» hem refereert uut cortbeden, ende de resterende somme van vyf ponden
» grooten t̄rs zal men employeren in de maniere naervolghende te wetene:
» den pasteur van Bevere jaerlicx hebben zal zestien ponden par. ende den
» coster acht ponden par. voor het celebreren van een messe alle weke in
» der eeuwichheit tsruendaechs tsnuchtens ten zeven hueren, voor den altaer
» van onse lieve vrouwe, den dienst van den heleghe cruce in der Voughen
» als men doet te Luemene in S^{te} Michiels kerke (nos autem gloriari oportet
» in cruce domini nostri Jhesu Cristi etc.) Ende uit heude voor de sepulture
» van die van der Varent te lesene voor de ziele van den zelve M^r Jacop
» ende zyn vrienden: miserere mei Deus ende De profundis clamavi etc.,
» metgaders der Kercke van Bevere voor licht, wyn ende andre costen daertoe
» dienende zes ponden par. noch heeft den voorn testateur begheert alle
» jaere ghepreect thebbene de heleghe passie up den pallemzondach, ten
» een hueren naer noene daer' voeren de pasteur hebben zal vier ponden
» par. ofte in ghevalle de pasteur daertoe niet ydonie en waere, moghen
» de Kerkm^{rs} daertoe nemen eenen freremineur ofte anderen bequaemst die
» de zelve vier pondt par. zal hebben, Ende begheert den voorn- testateur
» in thende van tsermoen ghebeden te hebbene voor zyn ziele, zyn vrienden
» ende alle ghelooveghe zielen met De profundis etc. noch begheert alle
» jaere sdcendacchs in de goede weke ghedaen te hebbene een jaerghetyde
» naer costume met neghen lessen daervooren de pasteur zal hebben xxx sch.
» par. ende den coster xx sch. Ten welcker daghe men deelen zal an dertich
» aerme elc een brood van vier sch. par. makende zes pondt par. Omme
» tsamen voor de ziele van den zelve M^r Jacop ende alle ghelooveghe zielen
» te biddene ende offereren, voorts zal de graefmaker alle jaere hebben
» xxx sch. p. behaunders dat hy den choor van onser Vrouwe capelle alle
» maende vaghe ende ten vier hoogthyden van den jaere van onder tot boven
» cuusche, oock dat hy gade slae open en toe doe den altaer in de zelve
» cappelle staende, ende den principalen Kerkm^r die de rekeninghe doet

chéologie, t. 8, pages 18, 19, 20 et 21, rapportent la postérité, ainsi qu'un acte constatant la noble et ancienne extraction de cette famille, délivré par la cour féodale d'Alost en 1650 à messire *Charles de Kerckhove-Varent*, chevalier, seigneur de Dielbeke, haut-bailli des villes et pays d'Alost, fils de *Richard* et de *Marguerite van der Mandere*. Lors des troubles d'Audenarde le dit *Richard de Kerckhove* eut sa maison pillée et totalement dévastée, et voulant rester fidèle à son souverain au lieu de se soumettre aux révoltés, quitta avec sa femme et ses enfants, pendant plusieurs années, sa patrie et ses propriétés ¹ : il se retira dans le Limbourg ; 4^o *Louise de Kerckhove* dite *van der Varent*, dame d'honneur de la duchesse de Clèves, alliée à messire *Ernest Guillaume von Pilsun*, gentilhomme allemand, conseiller du duc de Clèves ; 3^o *Livine de Kerckhove* dite *van der Varent*, religieuse à Roubaix ; 6^o *Charles de Kerckhove* dit *van der Varent*, chanoine gradué noble

» zal hebben drye ponde par. voor zyn moeyte ende van dat hy de voorgaende
» derthien ponden groote inne distribuerne ende betale, volghende den
» testamente van den zelven testateur, Ende de reste loopende xii lib. par.
» zal zyn voor den oncost indien ter causen voorscreven eeneghen viele,
» daer men zal volghen den fabrycke van den Kercke van Bevere, welke
» rentebrief van derthian ponden grod tjrs overghelevert es by den voorn
» Mr Charles ende Ryaert van der Varent in handen van Jan Speleer
» f^s Pieters ende Godefroot de Bleeckere f^s Jans, in dit jaer Kerckm^{ts} van
» der zelve parochie van Bevere ter presentie van den Eerweerden heere
» M^r Jacop van den Berghe, pasteur van Bevere, omme voortan den zelve
» rente inninghe ende ontfanck te doene. Ende ghevielt dat men de zelve
» rente wilde lossen, dat men in dat gheval danof advertere de ghone die
» in den tyt de zelve bursen zullen confereren, omme dezelve penninghen
» te ontfanen ende wederomme anne te belegghene ende employerene in ghelycke
» renten ten voorschrevenen effecte. Actum den xj^{ca} octobris xv^c lxxvij. »

¹ Voy. les *archives d'Audenarde*, 11 septembre 1651 ; celles de la cour féodale d'Alost, année 1650 ; les lettres-patentes de chevalerie (inscrites à la chambre héraldique des Pays-Bas), accordées par le roi Philippe IV, en 1664, à *Jean de Kerckhove* dit *van der Varent*. écuyer, seigneur de Dielbeke, d'Eerdeghe, d'Ittre, etc., bourgmestre d'Alost.

de St-Bavon de Gand, protonotaire apostolique ¹. Nous donnons ici textuellement la copie d'un acte concernant l'admission de *Charles de Kerckhove* comme chanoine à St-Bavon de Gand, et dont l'original est en possession du vicomte *Joseph-Romain-Louis de Kerckhove* dit *van der Varent*, président de l'Académie d'Archéologie, chef actuel de la famille *de Kerckhove* dite *van der Varent* ², en la personne duquel cette famille a été reconnue officiellement, par le Roi, dans la noblesse actuelle de Belgique :

« By desen jeghenwoordigen openbaren Instrumente zy eenen yeghelyck »
» condt ende kennelyck dat op den naelesten dach van Decceuber xv.^c twee »
» entseventigh voor my Notaris ter presentie van de onderschreven ghetuyghen »
» daer overe gheroupen, commen ende ghecompareert syn in persooene Edele »
» ende weerde heere jonckheere $\chi\rho\acute{o}s$ (Christophorus) Buridaen, jonckheer »
» Joos Kevyn (*Kervyn?*), jonckheer Erasmus van Bracle, heere van Varembeke, »
» jonckheere Pietere van Bracle, heere van Croir, midtsgaders Jonckheere »
» Baptista van Seclyn, filius Mynheer Pr. (Peeter), De welcke respectivelyck »
» verclaert ende gheattesteert hebben ende bereedt syn voor alle wetten te »
» verclaren dies versocht synde, dat die van de geslachte van Kerckhove »
» gheseyt van der Varent, draghende vyff losenghen van sable in een zilveren »
» veldt, midtsgaders de twaelfve distinckte wapenen van gheslachten ³,

¹ Voy. l'*Histoire chronologique des évêques et du chapitre de St-Bavon de Gand*, (Gand, imprimerie de Goedin, 1772), page 310. On y trouve : « Charles van den » Kerckhove dit van der Varent, licencié en droit et protonotaire apostolique, né » à Audenarde d'Arnould van den Kerckhove, receveur de la châtellenie de la dite » ville et pays d'Audenarde, et de D. Josine van der Donckt, petit-fils d'Antoine » van den Kerckhove dit van der Varent, écuyer, et de D. Louise van Rechem, » fut élu pour le canonicat et mis en possession le 1^r février 1575. Il mourut » le 24 août 1600, et fut enterré sous le clocher de cette église et couvert d'une » pierre sépulcrale décorée de ses armoiries et quartiers. »

² M. le vicomte Joseph-Romain-Louis de Kerckhove-Varent possède une collection très-riche et remarquable de diplômes et d'autres vieux documents touchant sa famille, et dont il a bien voulu me confier une grande partie. Je n'ai fait usage que de quelques-uns qui sont inédits.

³ Ces familles, dont nous retranchons ici les armoiries, sont : *van den Winckele, du Bosch, d'Aubremont, de Bevere, van der Moten, van Rechem, van der Donckt, de Rycke, de Cabeliau, van der Meere, van Ydegghem, van der Saere, van Spiere, van Uutenhove, de Werchin, de Bette.*

» hierboven gbedescribeert ende gheprotraybiert met beure coleuren daarmede
» de zelve van der Varent ghealliert syn gheweest, syn goede Edele gheslachten
» meest van de oude poorterye van Audenaerde ende eenighe van andere
» steden, ende overzulk hebben dezelve van den name ende gheslachte
» van der Varent ende gheallieerde binnen Audenaerde tot vele ende distinckte
» stonden Burchmeesteren ende regierders gheweest van der selver stede
» daertoe de Commissarissen ghedeputeert van weghen ons gheduchte heeren
» in tvernieuwen van de weth gheene andere dan van den ouden gheslachte
» gewone en syn te stellen. Ende syn de voorschreven alliancien henlieden
» bekendt vut de portagie ende oude sarcken ende andere bewysen danoff
» sy oock presenteren te doene exhibitie alst noodt wordt, Verclarende de
» voornoemde comparanten boven dien wel te wetene dat joncker Anthuenis
» van der Varent, Lieut.-Civil van de Co. Ma^{te}. binnen Ghendt, Joncker Jacob
» van der Varent, Docteur, residerende tot Loven, joncker Charles van der
» Varent, persoon van Heyne, joncker Ryckaert van der Varent, ontfanger
» van de selve Casselrye van Audenaerde, alle viere kinderen syn van wylent
» joncker Arent van der Varent, filius Antheunis, ontfangher van de zelve
» Casselrye ende joncvrouw Joozyne van der Donckt, syne wettelyke huysvrauwe.
» Up al twelcke ick Jan Charon, Notaris applick in de provincialen Raede
» van Vlaenderen ter exercitie van dien gheadmitteert, versocht ben gheweest
» van weghen joncker Charles voornoemt van tgone voorschreven notitie te
» hauden ende dese jegenwoordighe texpedierene omme hem te vaideren
» tot betooghe van syne afcompste ende conservatie van syn recht, tot der
» prebende vacierende in de cathedrale kercke van S^{te} Baefs binnen deser
» stede byder aflyvicheyt van wylen heere eude Mynheere Jan van Gryspere,
» wesendé gheffecteert tot eenen van Edelen gheslachte Licentiaet inde
» rechten. Ghedaen te Ghendt ten daghe ende jare als boven, ter presentie
» van Jacques Soye ende Godefroit Bekaert, oirconde daer over gheroupen
» ende ghebeden, ut me ende was onderteekent met seker handtecken,
» J. Charon Nots. 1572.

» Wy onderschreven notarissen gheadmitteert synde by myne Edel ende
» mogende heeren van de Co. Ma^{te}. provincialen Raede van Vlaenderen
» attesteren gesien hebbende een oudt Instrument in parchemyne geschreven
» van date den naelesten dagh van december xv^c. tweentseventich, ende
» onderteekent by den Notaris J. Charon, getuygen tselve naer voorgaende
» collae jegens doriginele gedaen t'accorderen van woorde te woorde, soo
» oock doen de bovenschreven wapenen met hunne coleuren. dus toirconden
» hebben dese onderteekent

Marcx : D. van Elst.

1634 »

A. Du mariage d'Antoine de Kerckhove avec dame *Isabeau de Bevere*, mentionné page 110, sont issus, parmi d'autres enfants, *Guillaume* (aliis *Jean*) qui suit, lettre A; 2° *Joachim*, qui suit, lettre B; 3° *Arnould van den Kerckhove dit van der Varent*, allié à dame *Josine de Rycke*, (fille de messire Pierre, pensionnaire du Pays de Waes), dont deux enfants, *Pierre* et *Catherine de Kerckhove*; 4° *Charlotte de Kerckhove dite van der Varent*, mariée en premières noces avec *Pierre de Heurelblocq*, écuyer, et en secondes noces avec *André van der Saeren*, écuyer, échevin de Gand en 1587 jusqu'en 1608, trésorier de la même ville en 1610 et 1611¹; 5° *Isabeau de Kerckhove dite van der Varent*, mariée en premières noces avec messire *Antoine de Goossins dit de Sauvage*, et en secondes nocés avec messire *Pierre de Rycke*.

A. *Guillaume* (aliis *Jean*) *van den Kerckhove dit van der Varent*, écuyer, seigneur de Brulette, Crombrugge, etc., épousa en premières noces dame *Barbe de Bosch* ou *van den Bossche*, dame de Meere, et en secondes noces dame *Amelberghe de Spanoghe*. Du premier lit naquirent *François de Kerckhove*, seigneur de de Brulette, Crombrugge, etc., et *Jean de Kerckhove*, qui épousa, en 1622, à Anvers, dame *Catherine de Deckere de Duytzele*, dont postérité. *François de Kerckhove* épousa dame *Marguerite de Penneman*, qui le rendit père de plusieurs enfants, parmi lesquels *François de Kerckhove dit van der Varent*, seigneur de Brulette, médecin d'une grande renommée, et *Edouard* ou *Hillewaert de Kerckhove dit van der Varent*, échevin de Termonde, gentilhomme du roi Philippe IV, décédé en 1659, enterré à la cathédrale de Termonde, et qui de son épouse, *Josine* (aliis *Judoca*) *de Marschalck*, eut, parmi d'autres enfants : 1° *Georges van der Varent*, allié à sa cousine-germaine dame *Marguerite de Kerckhove dite van der Varent*, dont le fils, *Georges-Jean* baron *van der Varent*, épousa la fille du marquis *de Montanoire* et mourut en 1745 sans postérité; 2° *Jean-*

¹ Voy. *Recueil généalogique des familles des Pays-Bas ; Généalogie de van der Saeren*, page 148.

Baptiste van der Varent, Amman de Termonde, décédé en 1708, qui avait épousé, en 1692, dame *Josine de Beeckman*, dont *Emanuel-Georges* et *Louis-Félix van der Varent*, (créé chevalier en 1720), bourgmestre de Termonde, allié à dame *Marie de Wapenaert*, décédé sans postérité; 3° *Louis van der Varent*, conseiller au conseil de Flandre, qui épousa dame *Jacqueline Mortgat*, d'une ancienne famille noble d'Anvers, et eut avec elle plusieurs enfants. Elle décéda, le 9 février 1712, à l'âge de 37 ans, et son époux, le 5 mai 1740, à l'âge de 87 ans. Ils sont enterrés tous deux à l'église de St-Michel à Gand. Cè *Louis van der Varent* (de Kerckhove dit van der Varent) fut créé vicomte, par lettres-patentes de l'Empereur Charles VI, en date du 15 juin 1720, et, selon la teneur de ces lettres-patentes, en récompense de ses longs et fidèles services et en considération de l'ancienneté de sa noblesse, des illustres alliances de sa famille et du dévouement qu'elle a toujours montré à ses souverains. Il obtint le titre de vicomte pour lui, ses hoirs et successers ¹.

B. *Joachim van den Kerckhove* dit *van der Varent*, écuyer, seigneur de Venne, épousa dame *Livine de Rycke* (sœur de sa belle sœur *Josine*), et procréa avec elle : 1° *Jacques van den Kerckhove*, mort célibataire; 2° *Livine*, religieuse à Gand; 3° *Antoine*, capucin, surnommé *Père Constantin de Gand*, prédicateur célèbre et théologien du plus grand mérite; 4° *Isabeau*, alliée à messire *Guillaume Meynaert*, chevalier, échevin de Gand ² et puis souverain bailli de la chambre légale de S. M., elle était la mère de *Françoise-Lucie-Isabeau de Meynart*, qui épousa *Pierre de Giey*, seigneur

¹ Voy. *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 682.

² Voy. l'ouvrage intitulé : *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*, Cologne, 1776, tome I, page 146. Le *Recueil de la noblesse*, par LE ROUX, page 288, dit : « Messire *Guillaume Meynaert*, échevin de Gand, » ayant épousé en premières noces *Isabeau vanden Kerckhove dite van der Varent*, » et en secondes noces *Magdelaine de Meleun*, par quelles alliances il était » parenté à plusieurs nobles familles, obtint mercède de chevalerie le 11 novembre 1647. »

d'Orbigny, Orbisy, Verseilles, Orte, etc., général de bataille, gouverneur de St-Ghislain et conseiller du suprême conseil de guerre, et le rendit père du fameux *Guillaume-Gabriel* baron de *Giey* et d'*Orbigny*, né à Gand le 15 mai 1649, l'un des plus grands généraux de son époque, qui écartelait ses armes avec celles de *Montmorency*; 5° *Barbe*, alliée à messire *Jean-Baptiste de Meyne*, chevalier; 6° *Josine*, alliée à *Jean de Bette*, écuyer, bailli d'Everghem; 7° *Joachim* (aliis *Charles*) de *Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Blauwhuys, haut-pointre de Courtrai, allié à *Josine de Bevere*, dame de Termandele (fille de messire *Dénis*, seigneur de Beveren et de Termandele, bailli du vieux bourg de Gand en 1593, et de dame *Marguerite de Croonendale* ¹ et procréa avec elle : 1° *Marie*; 2° *Anne*, muette; 3° *Antoine*; 4° *Jean de Kerckhove* dit *van der Varent*, seigneur de Termandele, allié à dame *Jeanne Messegers*, dont *Louise*; *Joachim*, mort au service d'Espagne, sans postérité, et *Jacques*, parti pour l'Espagne en 1695.

¹ Voy. l'ouvrage intitulé : *Fragments généalogiques*, tome II, page 229.

ERRATUM : page 97, ligne première, lisez : épousa en 1260, dame *Isabeau de Gand* dite *Vilain*.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES COMTES

DE CASTRES¹,

PAR

l'abbé C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie, etc.

Castres, ville de France, dans le Haut-Languedoc, département de Tarn, bâtie sur la rivière d'Agoût, qui la sépare en deux, avait autrefois le titre de comté.

§ 1. — De la maison de Monfort.



ARMES : de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé d'or.

I. GUI DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (1). Il était le troisième fils de Simon de Monfort, comte d'Evreux, dit le Chauve, et d'Amicie de Beaumont, comtesse de Leicester. Il accompagna le roi Philippe l'Auguste en son voyage d'Outre-mer et

¹ Manuscrit de la fin du XVII^e siècle, appartenant à M. — BOREL. *Antiquités de Castres*. — DU PUY. *Droits du roi*. — CATEL. *Mémoires de Languedoc*. — LA PERRIÈRE. *Annales de Foix*. — SAINT-MARTHE. *Généalogie de la maison de France*. — MORERI. *Le grand dictionnaire historique*. — *Biographie universelle, ancienne et moderne*.

se signala au siège d'Acre et de Jaffa, en 1191. A son retour en France, il suivit dans la guerre des Albigeois le comte Simon de Monfort, son frère, qui lui donna la ville de Castres, avec toutes les conquêtes qu'il avait faites au diocèse d'Alby. Il mourut, le 31 janvier 1229, d'un coup de flèche, qu'il reçut devant le château de Vareilles, près de Pamiers.

Il épousa, vers la fin de 1202, Helvide d'Ybelin, veuve de Renaud, seigneur de Sajette, et fille de Balian, seigneur d'Ybelin, et de Marie, reine de Jérusalem.

De ce mariage.

1. Philippe de Monfort, qui suit II.
2. Epernelle de Monfort, religieuse à l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs.

II. PHILIPPE I DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (2), seigneur de la Ferté-Aleps, et de Tyr, au Levant. Il fit hommage au roi Saint-Louis, en avril 1229, de la seigneurie de la Ferté-Aleps et des biens qu'il possédait dans l'Albigeois, sous la redevance de dix chevaliers.

Il épousa : 1° Éléonore de Courtenay, fille de Pierre, seigneur de Courtenay, empereur de Constantinople, et d'Iolente de Hainaut, sa seconde femme; 2° Marie d'Antioche, dame de Thoron, fille de Rupin, prince d'Antioche, et de Helvide de Chypre.

Du premier mariage :

1. Philippe de Monfort, qui suit III.
2. Jean de Monfort, seigneur de Tyr, décédé sans enfants en 1283, qui épousa Marguerite d'Antioche, sa parente, fille de Henri, prince d'Antioche.
3. Aufroid de Monfort, seigneur de Thoron, décédé en 1285, qui épousa Eschive d'Ybelin, dame de Barutz: ils formèrent la branche des Monfort, seigneurs de Thoron.
4. Philippine de Monfort, décédé en 1282, qui épousa Guillaume, seigneur d'Esneval.
5. Alix de Monfort. 1288.
6. Helvide de Monfort. 1288.

III. PHILIPPE II DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (3), seigneur de la Ferté-Aleps. Il se signala à la conquête du royaume de Naples, où il suivit le roi de Sicile, Charles de France, comte d'Anjou, et mourut avant 1274.

Il épousa Jeanne de Lévis, fille de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix.

De ce mariage :

1. JEAN DE MONFORT, COMTE DE CASTRES (4), de Squilace en Sicile, et de Montcayeux, décédé en 1306, sans enfants de Marguerite de Chaumont, comtesse de Chamberlan, qu'il épousa en 1302.

2. Laure de Monfort, qui épousa Bernard, comte de Cominges.

3. Éléonore de Monfort, héritière de son frère Jean, qui épousa Jean, comte de Vendôme; il snit IV.

4. Jeanne de Monfort, qui épousa : 1° Hugues, comte de Forez; 2° Louis de Savoye, comte de Vaud.

§ 2. — De la maison de Vendôme.



ARMES : *d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.*

IV. JEAN I, COMTE DE VENDOME ET DE CASTRES. (5).

Il épousa, comme il est dit, Éléonore de Monfort, comtesse de Castres, et dame de la Ferté-Aleps.

De ce mariage :

V. BOUCHARD I, (VI) COMTE DE VENDOMF. ET DE

CASTRES (6). Le roi Jean lui confirma le titre de comte de Castres, l'an 1365. Bouchard mourut en 1369.

Il épousa en 1320, Alix de Dreux, née en 1297, décédée en 1377, fille d'Arthur de Dreux, duc de Bretagne, et d'Iolenthe de Dreux, sa seconde femme.

De ce mariage :

VI. JEAN II, COMTE DE VENDOME ET DE CASTRES (7).

Il épousa Jeanne de Ponthieu, fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, et de Catherine d'Artois.

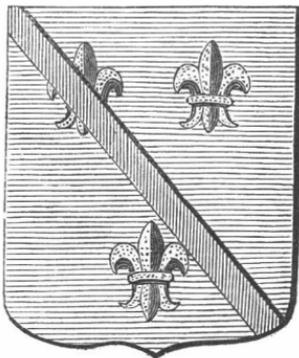
De ce mariage :

1. BOUCHARD II, (VII) COMTE DE VENDOME ET DE CASTRES (8), qui épousa Jeanne de Bourbon, décédée en 1371, veuve de Louis, comte de Beaumont-au-Maine, et fille de Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, seigneur de Montagu, de Condé, etc., connétable de France, et de Jeanne de Châtillon-Saint-Pol; de ce mariage :

1). JEANNE, COMTESSE DE VENDOME ET DE CASTRES (9), décédée sans enfants.

2. Catherine de Vendôme, héritière de sa nièce, qui épousa Jean de Bourbon; il suit VII.

§ 3. — De la maison de Bourbon-la-Marche.



ARMES : *d'azur, à trois lis d'or, à la crotte de gueules brochant sur le tout.*

VII. JEAN DE BOURBON, COMTE DE CASTRES (10), de la

Marche, de Vendôme. Il était fils aîné de Jacques de Bourbon, et de Jeanne de Châtillon, ci-dessus, et mourut le 11 juin 1393.

Il épousa, le 28 septembre 1364, comme il est dit, Catherine, comtesse de Vendôme et de Castres, décédée le 1 avril 1411-1412.

De ce mariage :

1. Jacques de Bourbon, qui suit VIII.

2. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, grand-chambellan et grand-maitre de France, décédé le 20 décembre 1447, qui épousa 1° le 21 décembre 1414, Blanche de Roucy, décédée sans enfants le 22 août 1421; fille de Hugues, comte de Roucy, 2° le 24 août 1424, Jeanne de Montfort, décédée le 18 décembre 1468, fille de Jean de Montfort, seigneur de Laval : ils continuèrent la branche des Bourbon, comtes et ensuite ducs de Vendôme.

3. Jean de Bourbon, seigneur de Carency, du Buquoy, de l'Écluse et de Duisant, décédé avant 1458, qui épousa 1° Catherine d'Artois, fille de Philippe d'Artois, comte d'Eu et de Marie de Berry; 2° en 1422, Jeanne de Vendôme : ils formèrent les branches des Bourbon de Carency, et de Duisant.

4. Anne de Bourbon, qui épousa 1° Jean de Berry, comte de Montpensier; 2° Louis de Bavière, seigneur d'Ingolstadt, dit le Barbu.

5. Marie de Bourbon, décédée en 1460, qui épousa Jean de Bienne, seigneur de Croix.

6. Charlotte de Bourbon, décédée le 13 décembre 1434, qui épousa, le 2 août 1409, Jean, roi de Chypre, décédé en 1487.

VIII. JACQUES DE BOURBON, COMTE DE CASTRES (11) et de la Marche, grand-chambellan de France. En 1396, il accompagna Jean de Bourgogne, duc de Nevers, à la bataille de Nicopolis. L'année suivante, il revint en France, après avoir payé une forte rançon, et fut pourvu de la charge de grand-

chambellan de France. Il prit le parti de la maison de Bourgogne contre celle d'Orléans ; assiégea le Puiset où il fut fait prisonnier, et ne recouvra la liberté qu'après la paix faite en 1412. Ennuyé des mauvais traitements que sa seconde femme lui fit essuyer, il se retira en France, se fit franciscain à Besançon, où il mourut le 24 septembre 1458.

Il épousa 1^o le 14 septembre 1406, Béatrix de Navarre, décédée avant 1415, fille de Charles III, roi de Navarre, et d'Éléonore de Castille; 2^o en 1415, Jeanne, reine de Naples et de Sicile, comtesse de Provence.

Du premier mariage :

1. Éléonore de Bourbon, qui épousa Bernard d'Armagnac comte de Pardiac : il suit IX.

§ 4. — De la maison d'Armagnac.



ARMES : d'argent, au lion de gueules.

IX. BERNARD D'ARMAGNAC, COMTE DE CASTRES (12), de Pardiac, de la Marche, duc de Nemours. Il était le second

filz de Bernard , comte d'Armagnac et de Fézensac , connétable de France , et de Bonne de Berry.

Il épousa , comme il est dit , Éléonore de Bourbon , comtesse de Castres , de la Marche , duchesse de Nemours.

De ce mariage :

1. Jacques d'Armagnac , qui suit X.
2. Jean d'Armagnac , évêque de Castres.

X. JACQUES D'ARMAGNAC , COMTE DE CASTRES (15) , duc de Nemours , etc. , gouverneur du Dauphin de France , gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Comblé de bienfaits par son souverain , il eut la faiblesse d'accéder à la ligue dite du Bien-public. Cette première trahison lui fut pardonnée ; il obtint même le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France en vertu du traité de Conflans en 1465. Louis XI , son disciple , connaissant la versatilité de son caractère , surveilla ses démarches , acquit la preuve qu'il continuait à le trahir , le fit saisir et poursuivre comme un criminel de lèse-majesté ; mais il céda aux prières du coupable et lui pardonna de nouveau. Cette clémence , loin de corriger le duc de Nemours , ne servit qu'à l'encourager à tremper dans les complots des mécontents : il fut arrêté , transféré à la Bastille , enfermé dans une cage de fer , et mis à mort à Paris , le 4 août 1477 , âgé à peine de 40 ans.

Il épousa , par contrat du 12 juin 1452 , Louise d'Anjou , fille de Charles d'Anjou , comte du Maine , et d'Isabelle de Luxembourg , sa seconde femme.

De ce mariage :

1. Jacques d'Armagnac , mort jeune.
2. Jean d'Armagnac , duc de Nemours , mort sans lignée.
3. Louis d'Armagnac , duc de Nemours , vice-roi de Naples , tué à la bataille de Cerignole , le 28 avril 1503 , sans alliance.
4. Marguerite d'Armagnac , duchesse de Nemours , qui épousa,

par contrat du 15 juin 1503, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France.

5. Catherine d'Armagnac, décédée en mars 1486, qui épousa, par contrat du 28 avril 1484, Jean, duc de Bourbon.

6. Charlotte d'Armagnac, qui épousa Charles de Rohan, seigneur de Gié.

Après l'exécution de Jacques d'Armagnac, le roi Louis XI donna le comté de Chartres à Bonfile de Juge, qui suit.

§ 5. — De la maison de Juge.



ARMES : d'azur, à l'olivier arraché d'argent, accosté d'un croissant et d'une étoile de même.

BONFILE DE JUGE, COMTE DE CASTRES (14), lieutenant du roi en Roussillon, chambellan.

Il épousa en 1480 Marie d'Albret, fille de Jean, seigneur d'Albret, vicomte de Tartas, et de Catherine de Rohan. Bonfile de Juge donna, en 1494, le comté de Castres à son beau-frère, Alain d'Albret, qui suit.

§ 6. — De la maison d'Albret.



ARMES : *De gueules plein.*

ALAIN D'ALBRET, COMTE DE CASTRES (15), de Gaure, de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, seigneur d'Albret. Il vivait en 1527.

Il épousa, en 1470, Françoise de Châtillon, comtesse de Périgord, vicomtesse de Limoges, dame d'Avènes, fille aînée de Guillaume de Châtillon, et d'Elisabeth de la Tour.

De ce mariage :

1. Jean d'Albret, roi de Navarre, comte de Foix, décédé le 17 juin 1516, qui épousa Catherine de Foix, reine de Navarre, décédée le 12 février 1517, fille de Gaston de Foix, prince de Viane, et de Madelaine de France.

2. Amanieu d'Albret, cardinal, successivement évêque de Pamiers, de Cominges et de Pampelune, décédé le 2 septembre 1520 à Casteljaloux, où il fut enterré.

3. Pierre d'Albret, comte de Périgord, mort sans alliance.

4. Gabriel d'Albret, seigneur d'Avènes, vice-roi de Navarre.

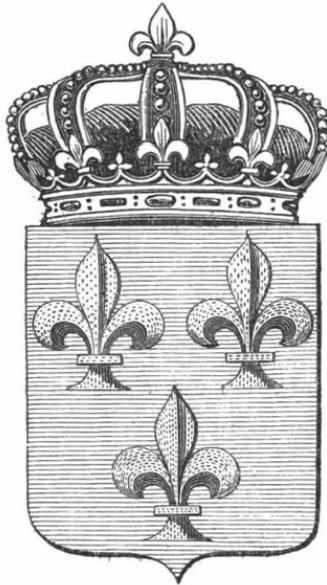
5. Louise d'Albret, qui épousa, le 9 décembre 1495, Charles de Croy, prince de Chimay.

6. Isabelle d'Albret , qui épousa , en 1494 , Gaston de Foix , comte de Candal , vicomte de Bénauges.

7. Charlotte d'Albret , qui épousa César Borgia , duc de Valentinois.

8. Anne d'Albret.

Après la mort d'Alain d'Albret , le comté de Castres revint à la couronne de France sous le roi François I.



PROMENADES D'UN ANTIQUAIRE

DANS LES ARDENNES ;

PAR

M. EUGÈNE GENS,

Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

II.

DE STAVELOT A LA ROCHE.

Les lecteurs des Annales de l'Académie d'Archéologie qui n'ont pas oublié notre première promenade dans les Ardennes voudront bien se rappeler que nous les avons laissé sur les bords de l'Amblève, au sortir de Stavelot, l'antique ville de St-Remacle, la ville moderne des cuirs tannés. S'ils consentent à nous suivre encore, nous allons descendre avec eux ce beau vallon de l'Amblève, au nom si doux qu'on le croirait celui d'une rivière de la Grèce. Nous verrons qu'à ses rives romantiques, dont nous avons déjà esquissé quelques légendes, la poésie n'a fait défaut nulle part.

Seulement, nous continuerons d'écrire comme nous avons voyagé, sans plan arrêté, sans savoir le matin où nous arriverons le soir, sans suivre un autre itinéraire que celui que nous aura

tracé la fantaisie de chaque instant. Ce n'est point que nous ne soyons susceptibles d'ordre et de méthode tout comme un autre ; mais en ceci nous pensons qu'il vaut mieux n'en pas avoir. C'est un principe. Quand on voyage pour le plaisir de voyager, pour se délasser de travaux sérieux et sédentaires, pour s'amuser enfin en glanant des observations, tout itinéraire devient une servitude qui détruit le charme de l'imprévu. Quand Genséric, ce Vandale fantaisiste qui raffinaît les jouissances de la dévastation, mettait à la voile dans le port de Carthage, il répondait à son pilote qui lui demandait vers quelle côte il fallait cingler : « Vers celle où la colère de Dieu nous poussera. » Nous ferons comme Genséric : seulement, notre vent à nous sera la grâce de Dieu et non point sa colère. Qu'importe, au matin du départ, où l'on arrivera le soir ? Qui le sait, d'ailleurs, si ce n'est Dieu ?

Croyez-en l'expérience d'un vieux touriste : quand vous voudrez parcourir les Ardennes, n'achetez ni *Guide* ni *Itinéraire* ; fuyez l'insipide bavardage des *Ciceroni* de profession ; passez votre bras sous le bras de cette aimable voyageuse qu'on appelle la Fantaisie, et laissez vous guider par elle. Il n'est pas au monde de compagne plus charmante, et pourvu que rien ne gêne l'indépendance absolue de ses allures, sa bonne humeur est inaltérable. Comme elle n'est point pressée d'arriver, le chemin le plus long sera presque toujours celui qu'elle prendra. Les courbes les plus excentriques, les zigzags les plus exorbitants lui sembleront préférables à la ligne droite ; mais sa gaité sait abréger les plus longues routes. Elle chemine à vos côtés, légère comme l'oiseau, naïve, insouciant, capricieuse comme l'écolier des buissons ; s'extasiant sur tout ce qu'elle rencontre, voyant tout, effleurant tout, jouissant de tout ; s'arrêtant pour admirer, et vous arrêtant pour vous faire admirer avec elle, les fleurs des prés, les arbres des forêts, les nuages du ciel, les grandes lignes de l'horizon, les effets de lumière et d'ombre qui animent le paysage, l'eau du torrent qui tantôt glisse et miroite au pied des berges, tantôt

court impatiente et rapide entre les rochers, bouillonne en tournoyant au-dessus des gouffres, murmure, bondit et blanchit au saut des cascates, ou fait ondoyer dans les courants la longue chevelure verte des algues et des varechs. Rien n'est comparable à la vivacité de ses impressions, si ce n'est leur mobilité. Vous rêvez devant quelque donjon écroulé, devant quelque vieux monastère converti en écuries ; votre cœur s'attriste, votre front se rembrunit ; il vous vient à la mémoire quelque tirade de Volney ou de Châteaubriand sur l'instabilité et la ruine des empires. . . . Tout-à-coup elle pousse une exclamation ; elle vous prend par la main et vous entraîne : elle a vu quelque chose ! c'est un papillon, un lézard, un fossile, une fleur rare, un point rouge qui brille dans la mousse et qu'elle a pris pour une fraise ! — Où va ce sentier qui tourne à gauche ? — Je n'en sais rien. — Il faut le savoir, dit-elle, et elle vous y mène, et vous l'explorez, comme les compagnons de Pizarre ou d'Almagro exploraient les forêts vierges du nouveau monde. Voici là-bas entre les arbres, un pignon qui passe, une fumée bleuâtre qui s'élève : — Est-ce une chaumière ou un château ? Je le saurai, dit la Fantaisie, il faut y aller voir. Et, chaumière ou château, elle entre. Elle a une si bonne, si gaie et si franche physionomie ; elle a si bien l'air d'une honnête personne, malgré la poussière qui couvre ses guêtres et l'appétit qui brille dans son regard, qu'elle n'éveille pas la moindre défiance : l'hospitalité la reconnaît et lui tend la main. . . .

C'est d'ailleurs un admirable pays que celui où nous allons nous promener sur les pas de notre fantasque conductrice. Ses beaux sites, ses beaux arbres tentent le crayon ou le pinceau de l'artiste ; ses sévères solitudes font rêver le poète ; ses ruines, ses légendes sourient à l'historien ; ses mœurs, débris d'un temps meilleur, font aimer ses habitants. Nous nous arrêterons, à une lieue au-dessous de Stavelot, au hameau de Trois-Ponts, ainsi nommé parce qu'il a l'honneur de posséder, au nombre de ses édifices publics, un pont sur l'Amblève,

un pont sur le torrent de Salm, et un pont sur le ruisseau de Basse-Bodeux ; total : Trois-Ponts. Après avoir accordé à ces utiles monuments toute l'attention qu'ils méritent, entrons à l'auberge — l'*Auberge des Ardennes* — une excellente auberge qu'on est tout surpris de rencontrer dans un hameau composé de quinze à vingt maisons. Vous pourrez trouver en Ardennes une hôtellerie plus confortable : Vous ne trouverez nulle part une hospitalité plus cordiale, exercée par de plus braves gens. C'est là qu'assis devant un bon feu de bois, rendu très-supportable par la fraîcheur des soirées d'automne, nous avons entendu conter la légende du *faix du Diable* que nous avons rapportée dans notre première promenade. Le malin Ardennais qui nous faisait ce récit avait grand' peur qu'on ne le soupçonnât capable d'y ajouter foi. Il souriait d'un air tout-à-fait supérieur. Nous l'avons déjà dit et répété : il est temps que toutes ces légendes soient recueillies et sauvées de l'oubli. La mémoire des campagnards, où la piété les avait gravées, commence à les laisser échapper. Ils craignent en les racontant de les voir accueillies par les railleries des habitants des villes. Hélas ! les commis-voyageurs en ont fait des esprits forts !

Le hameau de Trois-Ponts est situé au confluent d'un ruisseau et de deux rivières. Quatre vallées et deux grandes routes y viennent converger. A chaque pas s'ouvrent à la vue d'agrestes et riantes perspectives. Le sol, presque vierge, s'y montre dans sa beauté naturelle, tel sans doute qu'il apparut aux regards des premiers apôtres. Les eaux limpides et torrentielles de la Salm et de l'Amblève nourrissent d'excellentes truites, des ombres, des chevannes, des saumoneaux — de quoi faire palpiter le cœur d'un pêcheur à la ligne ! Voilà plus qu'il n'en faut pour nous fixer pendant quelques jours à Trois-Ponts, dont les environs offrent d'ailleurs un but à d'intéressantes excursions.

L'objet de notre première visite sera la Cascade de Coö.

Tous ceux qui ont séjourné aux eaux-de Spa, connaissent cette merveille alpestre, qu'admirent encore, laissant à part toute

comparaison, les touristes qui ont vu la Cascade de Gavarni, la chute de l'Aar, le Nant d'Arpennaz, ou qui, d'une nacelle sur le lac de Brientz, ont pu embrasser d'un seul coup-d'œil les sept chûtes du Reichenbach. La Cascade de Coo n'est pas l'œuvre de la nature seule, l'art y a aidé. Un rocher forçait l'Amblève à se détourner et à faire un circuit de près d'une lieue, pour revenir couler du côté opposé, à quelques mètres de distance seulement, mais à vingt mètres plus bas, au pied du même rocher. Un prince abbé de Stavelot ¹ conçut la poétique idée d'ouvrir une tranchée, par laquelle la rivière, en se biffurquant, envoie l'une de ses branches franchir d'un seul trait la différence de niveau qui sépare les deux parties de son cours. Un pont de bois a été jeté sur cette coupure, et quand, en vous penchant au-dessus de la rustique balustrade, vous regardez à vos pieds, vous voyez l'eau passer sous vous avec une rapidité vertigineuse; puis, le sol venant tout-à-coup à lui manquer, se précipiter, s'épancher en nappes transparentes, se diviser, tomber et rebondir sur le rocher; rejaillir et s'élançer en gerbes cristallines, en fusées liquides qui se poursuivent et s'entrecroisent comme les boules d'un jongleur indien; retomber enfin et s'engloutir avec un mugissement monotone dans un gouffre bouillonnant qui la rejette, blanche d'écume, et l'écarte en larges vagues circulaires qui vont expirer l'une après l'autre sur les cailloux de la grève. Des myriades de diamants mobiles, que la main des fées seule pourrait saisir, tremblent comme des aigrettes au-dessus de la cascade, dansent, sautent et retombent dans l'abîme en dessinant les plus fantastiques paraboles. Au-dessus du gouffre s'élève un tourbillon de poussière d'eau que le vent fait pleuvoir sur le rivage ou fouette contre les parois luisants des rochers. Parfois le soleil en s'y jouant y fait étinceler toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Vu d'en bas, le spectacle est plus

¹ Jacques Hubin, qui occupa le siège abbatial de 1766 à 1786. La cascade existait auparavant, mais beaucoup plus petite.

imposant encore, mais moins étourdissant. Vue à quelque distance, du chemin qui mène à Roanne, la cascade avec le moulin voisin, l'église et les maisons du Grand-Coo, et les pittoresques montagnes qui l'entourent, n'est plus qu'un accessoire charmant d'un des plus magnifiques paysages qu'il y ait en Belgique.

Si la cascade de Coo rappelle, dans de certaines proportions, celles des Alpes, elle offre avec celles de la Savoie en particulier, un trait de ressemblance fort désagréable. Pour les faméliques habitants de l'endroit, tout étranger qui visite leur cascade est un envoyé de la fortune. A peine a-t-il mis le pied sur le pont, qu'il est assailli par une troupe d'insupportables mendiants qui, pour l'importunité, la tenacité, la gueuserie hâbleuse, ne le cèdent en rien aux Savoyards eux-mêmes. Ils appellent tout le monde *Mylord* ou *Monsieur le comte*. Des femmes, des enfants déguenillés tenant en laisse ou portant dans leurs bras un misérable petit chien, viennent vous offrir, pour quelques sous, le barbare plaisir de le voir lancer dans la cascade. Cependant, ne vous hâtez pas de donner l'essor à votre sensibilité : la pauvre bête est faite à cette épreuve et s'en tirera à merveille. A peine l'aurez-vous vue disparaître dans l'abîme la croyant brisée ou noyée, que vous la verrez reparaitre de l'autre côté, rapidement poussée par le courant, qui va l'échouer fort doucement mais tout étourdie sur les galets. Elle se relève, oscille un instant sur ses pattes, éternue deux ou trois fois, se secoue et reprend en courant le chemin de sa demeure.

Une autre industrie des habitants du grand et du petit Coo, c'est la pêche. De temps en temps vers le soir, vous voyez passer, le long des prairies qui bordent la Salm, un homme à la mine farouche, au teint hâve et fiévreux, coiffé d'un vieux feutre percé à jour, chaussé de souliers déchirés, vêtu d'une blouse en lambeaux et d'un pantalon de toile dont les loques mouillées sont serrées par une ficelle autour de ses jambes maigres — un vrai personnage de Callot — portant sur le dos un sac ou un panier fermé, et sur l'épaule un épervier garni de ses balles de plomb.

C'est un *Cooïtin* qui va pêcher. Il passera la nuit dans l'eau ou sur les bords ; demain , de grand matin , vous le verrez repasser , son sac ou son panier plein de truites qu'il ira vendre aux aubergistes de Spa. Ces maraudeurs de poisson parcourent ainsi le pays à trois lieues à la ronde , ravageant tous les cours d'eau que la loi sur la pêche ne protège pas. Or , la loi sur la pêche ne protège que *les rivières flottables*, et l'Amblève n'est considérée comme telle qu'à partir des limites de la province de Liège ; l'Ourte , qu'à partir de Maboge , à une lieue en amont de La Roche. Toute la partie supérieure du cours de ces rivières, la Lienne , la Salm , la Warge , l'Eau-Rouge , et tant d'autres ruisseaux poissonneux , sont abandonnés au premier venu , sous prétexte que leur lit appartient par moitié aux propriétaires riverains. Ceux-ci , à la vérité , peuvent faire garder la pêche sur leur domaine. Quelques grands seigneurs la font effectivement réserver pour leurs plaisirs , en même temps que la chasse : mais ce sont là de si rares exceptions qu'en réalité la pêche est banale. Et qu'on ne croie pas que cette liberté profite aux gens du pays : elle est monopolisée par une douzaine de fainéants , auxquels les petits propriétaires n'oseraient même pas s'opposer , dans la crainte de s'attirer les effets de leur malveillance. Ceux qui ont fait cette loi , dans le but de protéger la pêche et de ménager au pays une ressource précieuse , ignoraient sans doute que ce sont précisément les ruisseaux et la partie supérieure du cours des rivières qui auraient besoin de la plus efficace protection , parce que c'est là que la plupart des poissons , principalement tous ceux du genre saumon , vont déposer leur frai. C'est là qu'à l'époque du frai , c'est-à-dire , en automne , se rendent les femelles pleines , et les mâles qui les suivent à la piste pour féconder leurs œufs après qu'elles les ont déposés sur la vase. C'est là encore que se tient le fretin , avant de descendre dans les grandes eaux. C'est donc là que ces forbans , dont les filets à mailles étroites échappent à tout contrôle , exercent les plus grands ravages , et

c'est là qu'eût dû se porter l'attention du législateur. Il serait à souhaiter que dans nos chambres quelqu'un des trop nombreux avocats fut remplacé par un pêcheur à la ligne.

En face de la cascade de Coo s'élève une des plus belles montagnes des Ardennes. D'après l'opinion des habitants, ce serait la plus haute de la province, mais ils se trompent évidemment, car la Fange, de l'autre côté de l'Amblève, la domine. On n'en jouit pas moins, de son sommet, d'un admirable coup-d'œil. Vous voyez se dérouler autour de vous tout l'ancien pays de Stavelot, avec le ban de Roanne, et plus loin, vers le sud, les mornes bruyères du comté de Salm. Le Roanne est un ruisseau qui descend des fanges au-dessus de Francorchamps, donne son nom à un village, et se rend dans l'Amblève, près de la Gleize, par un vallon spacieux, vivifié par des hameaux pittoresquement éparpillés sur les versants des montagnes. Tous ces hameaux ont des noms romans empruntés à la nature du sol : *Andrimont, Bourgaumont, Le Chêneux, Chevronheid, Venne, Moulin du Ruy*, etc.

D'un autre côté nous voyons *La Gleize* (qu'on prononce *La Kleigh*), *Stoumont, Rahier* (prononcez *Raghière*), *Chevron* et les hameaux qui en dépendent. Nous sommes en plein pays roman. La langue de ce canton, et surtout les noms des localités, seraient curieux à étudier au point de vue de l'archéologie et de la linguistique. Ce sont des fragments de la langue d'oïl, parlée, au temps des croisades, dans tout le nord de la France, des provinces flamandes aux rives de la Loire. C'est la langue de Villehardouin et de Joinville, déjà vieille au temps de Froissart et de Commines. On y reconnaîtrait, voisines de leur source, les dérivations celtiques et latines dont l'amalgame, épuré par les siècles, a formé la langue française. On y trouverait même de ces vocables qu'on pourrait nommer universels, parce qu'ils se sont formés par onomatopée de la même manière chez tous les peuples primitifs. Volney, en visitant la cascade de Coo, se rappela d'avoir rencontré aux États-Unis une chute, nommée

le *Cohoes*, formée par la Mohawk, à trois milles de son embouchure dans le fleuve Hudson. « Ce nom de *Cohoes*, dit-il, me paraît » un mot imitatif conservé des sauvages, et, par un cas singulier, » je l'ai retrouvé dans le pays de Liège, appliqué à une petite » cascade, à trois lieues de Spa ¹. »

En parcourant les inscriptions tumulaires au cimetière de La Gleize, je fus frappé de la forme romane de la plupart d'entre elles. En voici deux, appartenant à des familles blasonnées; la première est surmontée d'un écusson portant *d'argent à quatre fasces de queues*; et au-dessous :

ICI REPOSENT EN DIEU HONORÉ JEAN
GUILLAUME DE LAVAUX, DIT DELVENNE, EN SON
VIVANT ANCIEN ESCHEVIN DE LA COUR DE JUSTICE
DU BAN DE ROANNE, DÉCÉDÉ LE 13 AVRIL 1780, AGÉ
DE 86 ANS, ET VERTUEUSE FEMME MARIE GUILLOTEAU,
SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE LE 21 8^{bre} 1784, AGÉE DE 75 ANS.

La seconde est surmontée de deux écussons accolés dont le premier, écartelé, porte au 1^r et 4^o *une quintefeuille*, au 2^o et 3^o *deux fasces*; le second *une tour sur un tertre*. Les émaux ne sont pas distincts. Au-dessous on lit :

ICI REPOSE EN DIEU HONORÉ JEAN MEURICE
DE REHARMONT, MANAND DU CHENEUX, DÉCÉDÉ
LE 4 X^{bre} 1704, ET HONORÉE FRANÇOIS WILMOD,
SONNE EPEUSE, DÉCÉDÉE LE 30 JUILLET 1733.

P. D. P. L. A.

Remarquez-vous ce gentilhomme qualifié de *manant* dans son épitaphe? Ce mot est employé ici dans une acception depuis

¹ VOLNEY, *Tableau du climat et du sol des États-Unis*.

très-longtemps inusitée. Il signifiait quelquefois, dans le vieux langage, un propriétaire riche, vivant dans l'aisance ¹.

Dans ce même village de La Gleize j'ai trouvé, mêlé aux habitations des paysans, une maison dont le rez-de-chaussée, bâti en pierres de taille, était surmonté d'un étage, construit en torchis, faisant saillie et reposant sur six poutres dont les extrémités sculptées présentaient autant écussons d'armoiries. Cette demeure armoriée s'appelle encore la *Seigneurie de Wérimont*. C'est bien la gentilhommière la plus rustique et la plus modeste que je connaisse. Là vécut longtemps, du produit d'un petit domaine qu'elle cultivait elle-même, une famille « noble comme le soleil, pauvre comme la lune, » suivant une expression castillane. Certes, on ne pouvait reprocher au seigneur de Wérimont le faste de sa résidence ; mais ce hobereau ruiné, qui appendait si bravement ses quartiers à la façade d'une chaumière, savait que l'agriculture ne déroge pas. Pour garder l'honneur de sa race il estimait qu'il valait mieux labourer la terre que d'aller grossir le nombre des mendiants blasonnés qui encombraient les antichambres des palais.

Au pied de La Gleize, dans la vallée, s'étalent les bâtiments d'une grande ferme qu'on nomme la *Vaux-Renard*, et qui ressemblent bien plus à un château que la maison noble que nous venons de voir. Elle appartient au même propriétaire. Le brave homme qui habite aujourd'hui la seigneurie de Wérimont nous dit qu'à l'exception d'un grand bahut sculpté qu'il nous montra, le reste de l'antique mobilier avait été transporté à la Vaux-Renard.

Plus loin, dans la même situation que La Gleize, c'est-à-dire à mi-côte entre la Fange et l'Amblève, se trouve le village de Stoumont, dont je ne me rappelle qu'un fort gai déjeuner que j'y fis avec un artiste Liégeois, explorateur intrépide, amoureux de la belle nature, et que la fantaisie ramène comme moi, chaque année, dans les Ardennes. Ah ! M. R. je vous envoie

¹ Voyez le complément du Dictionnaire de l'Académie.

cette page en signe d'amical souvenir ! Vous rappelez-vous l'excellente omelette au lard que nous mangeâmes ensemble, et le *café d'avocat* que nous servit notre brave hôtesse, et la bonne histoire dont elle l'accompagna, quand elle nous parla des amours de son fils ? Sa bru était charmante ; c'était un miracle de savoir, de talents et de vertu : mais — quels gros soupir déchira sa poitrine en prononçant ce *mais !* De quel regard piteux et de quel geste expressif elle compléta sa pensée, en secouant la tête et en frottant à plusieurs reprises son pouce contre son index ! « *Elle n'a nin de cà*, dit-elle, *et sans aidants il n'y a point de bonheur !* »

Elle ajouta heureusement que son fils ne pensait pas comme elle, et qu'il se trouvait très-heureux du mariage qu'il avait fait, nonobstant l'absence des *aidants !*

Les *aidants !* encore un vieux et joli mot qui rappelle les *aides* de la féodalité.

Au-dessus de Stoumont, dans la direction de La Reid, au sommet des fanges et au beau milieu du désert, se trouve un château, dont j'ai parlé ailleurs ⁴ « L'immense horizon qu'il domine de sa situation élevée lui a valu le nom de Haut-Regard. C'est un bâtiment carré en pierres grises, à pignons aigus, isolé, serré de toutes parts par la bruyère, ayant pour tout jardin un bouquet de sombres sapins. C'est bien le séjour le plus triste, le plus morne qu'il soit possible d'imaginer. La site semble avoir été choisi pour favoriser les rêveries ascétiques d'un disciple de S^t-Bruno. »

Nous visitâmes ensemble les *fonds de Quatreux* la partie la plus sauvage du vallon d'Amblève, où la rivière, devenue un torrent comparable à ceux des Alpes, roule ses eaux avec impétuosité entre de gros quartiers de roc qui obstruent son cours sur un espace de plusieurs milles. Ces pierres semblent provenir de grands rochers écroulés, et avoir glissé du haut

⁴ Ruines et Paysages.

de la Fange, car le versant de la montagne, à la rive droite, en est tout parsemé, du sommet jusqu'au pied. Est-ce encore une moraine? Pour les habitants du pays qui croient aux légendes, ces pierres sont les gigantesques matériaux d'un moulin que le diable avait commencé de construire sur l'Amblève et qu'il ne put achever parce que, dans toutes ces histoires, l'esprit malin a la mauvaise chance de se frotter toujours à plus malin que lui.

Nous vîmes ensemble Targnon, Nonceveux, Remouchamps, Montjardin, Dieupart et Aywaille, où nous nous séparâmes. Vous alliez à Comblain-au-Pont, en vous proposant de visiter sur votre passage les ruines du château d'Amblève; je reprenais la route de Liège pour rentrer chez moi, mes vacances touchant à leur terme. Nous avons formé le souhait de nous rencontrer de nouveau, une autre année : ce souhait sera-t-il exaucé?

Je ne veux pas quitter ce romantique vallon de l'Amblève sans faire remarquer de nouveau combien tous ces lieux situés sur ses bords ont des noms harmonieux et poétiques. Amblève, Nonceveux, Remouchamps, Montjardin — sommes-nous en Provence? — ou dans cette *immense plaine qu'on appelle les Flandres*, dont M. Victor Hugo fit la découverte à Dinant?

Je me souvins, quand, l'année suivante, je revins dans ces environs, d'avoir remarqué vis-à-vis de Targnon un passeur d'eau, debout près de sa nacelle amarrée au rivage, mélancoliquement appuyé sur son aviron en attendant les pratiques, qui doivent n'être pas nombreuses dans ce pays peu habité. Sans doute, en nous voyant venir de loin, il avait compté sur nous; pourtant il ne nous héla point, mais nous comprimes son désappointement quand il nous vit continuer notre chemin sans nous faire transborder. Derrière lui s'ouvrait dans la montagne une gorge étroite, sombre, dont le fond était voilé d'une vapeur bleuâtre, et d'où débouchait un gros ruisseau. Un chemin longeait ce ruisseau et s'enfonçait dans cette gorge. Un paysan nous apprit

que ce ruisseau s'appelait la *Lienne*, et que ce chemin conduisait de Targnon à Chevron.

J'ai employé tout un jour à remonter le cours de la Liene. J'ai parcouru des solitudes charmantes, un vallon plein d'ombre, de mystère, de frais bosquets, de verts gazons et d'eaux murmurantes. Puis les montagnes se sont écartées; j'ai quitté les bords du ruisseau pour visiter Rahier, sa petite église entourée d'arbres immenses, et les restes du vieux château, démoli par son possesseur actuel. La famille des barons de Rahier, qui tenaient jadis un grand état dans la noblesse liégeoise, comme on en peut juger par deux fasteuses inscriptions tumulaires qui se voient encore dans l'église, aux deux côtés du chœur, est éteinte dans ses mâles et s'est fondue dans celle des comtes de Berlaimont. Je retrouvai la Liene à Braz, terre qui portait très-anciennement le titre de Vicomté et qui fut donnée, en 1244, par Henri II de Luxembourg à l'abbé de Stavelot, Frédéric de Bolland. Les deux savants bénédictins de St-Maur, qui écrivirent le *Voyage Littéraire* ¹, en se rendant de St-Hubert à Stavelot pour compiler les archives de ces abbayes, passèrent à Braz, le 19 août 1724. Ils logèrent chez le curé, qui se trouvait être un ecclésiastique d'un mérite éminemment chrétien. Voici ce qu'ils en disent :

« Nous couchâmes le lendemain au village de Braz, chez le » curé, l'oncle d'un des religieux de St-Hubert. C'est un grand » homme de bien qui depuis quarante ans exerce l'hospitalité » sans en être incommodé. Persuadé que le bien des ecclésiastiques » est le patrimoine des pauvres, il leur donne tout ce qu'il a. » Il avait un frère aussi prêtre, qui, rempli des mêmes principes, » distribuait aussi tout ce qu'il avait aux membres de J.-C. » Ce frère en mourant le fit son héritier. Mais le bon curé donna

¹ LES PP. MARTÈNE et DURAND, auteurs des immenses et précieux recueils intitulés : *Thesaurus novus anecdotorum*.—*Veterum scriptorum et monumentorum historicorum dogmaticorum et moralium collectio*, etc.

» tout aux pauvres et il appréhendait tellement qu'il ne lui
» restât quelque chose du bien de son frère qu'il donna encore
» trois cens écus du sien. . . . Heureux les peuples qui ont
» de semblables pasteurs ! »

Ce bon curé *qui a passé en faisant le bien* n'a laissé aucun souvenir chez les habitants de Braz, sans doute parce que ses successeurs n'ont pas trop contrasté avec lui. De semblables vertus ne sont pas rares chez les hommes de sa profession.

Pour aller de Trois-Ponts à La Roche je remontai la petite rivière de Salm, la moins considérable des rivières du Luxembourg que fréquente le saumon pour y déposer son frai à l'époque des grandes crues d'eau de l'automne. La présence de quelques individus de cette espèce, considérée comme un phénomène dans les gorges resserrées où son cours ne présente plus qu'un ruisseau torrentueux, lui a, sans aucun doute, fait donner le nom qu'elle porte, nom qui est devenu ensuite celui d'un château, d'un comté, de deux bourgades et d'une illustre famille princière qui conserve dans ses armoiries la preuve de cette étimologie. Un peu au-dessous du Petit-Halleux je remarquai, au côté droit de la rivière, une moraine, semblable à celles que j'ai déjà décrites. Je traversai, sans m'arrêter, le plantureux village de Grand-Halleux ; plus loin j'admirai de beaux rochers de chiste jaunâtre, d'un effet très-pittoresque. A Vieil-Salm le pays me sembla triste, impression qui est due peut-être à la forme émoussée des montagnes, dont les flancs éventrés présentent partout d'énormes monceaux de chiste noir, rebut des ardoisières, et aux tourbières fangeuses qui occupent le fond de la vallée. Le village lui-même est assez grand, et doit à ses ardoisières une certaine prospérité qui se traduit dans ses maisons bien bâties, et surtout bien couvertes, grâce aux carrières. L'église, qui a été rebâtie, n'offre rien d'intéressant au point de vue archéologique. Elle est dédiée à St-Gangulphe ou *Gengou*, d'où il résulte que beaucoup de gens, à Salm et aux environs, ont reçu au baptême ce nom de Gengou,

à-peu-près inconnu ailleurs. C'est une remarque à faire que, dans chaque canton les noms de baptême les plus usités varient suivant le saint le plus en honneur. Ainsi, à Stavelot abondent les *Remacle*; à St-Hubert, les *Hubert*; à Liège, les *Lambert*, etc. Hommage naturel et touchant qui témoigne de la vénération des habitants pour leur saint patron.

Les ardoises ne forment pas la seule richesse minéralogique de Vieil-Salm; c'est encore de là que nous viennent ces excellentes pierres à rasoirs, d'un grain si fin, composées de deux couches l'une bleue l'autre jaune. La couche bleue est du *phyllade pailleté*; la couche jaune de la *cotticule*.

La roche de phyllade ne diffère de l'ardoise que par les paillettes de *mica* dont elle est parsemée; elle est traversée régulièrement par des couches de cotticule d'un à deux pouces d'épaisseur. On taille les pierres à rasoir de manière qu'une couche de cotticule jaune adhère à une couche de phyllade, offrant ainsi deux faces, toutes deux propres au repassage, mais de qualités différentes.

On arrive de Vieil-Salm à Salm-Château par une gorge étroite dont la petite rivière occupe toujours le fond. A Salm-Château elle reçoit les ruisseaux de Bihain et de Rolay. Plus haut, ce n'est plus qu'un étroit ruisseau nommé l'eau de Glain. Il prend sa source dans les fanges de la commune de Bovigny, à une hauteur de 655 mètres.

C'est à Salm-Château, au sommet d'une montagne escarpée, que se trouvent les ruines du vieux château des comtes de Salm. Elles n'ont de remarquable que leur situation et la gloire d'avoir été le berceau d'une des familles les plus illustres de la Belgique et de l'Europe. Ce château fut le chef-lieu d'un comté dont l'origine se perd dans les ténèbres du moyen-âge. Le comté de Salm comprenait un territoire assez étendu, mais fort pauvre, et qui ne renfermait guère que des bois, des bruyères et des fanges. Il consistait en quarante villages ou hameaux, et quatre seigneuries en relevaient immédiatement; c'étaient celles d'Am-

berloup, de Termine, de Thony et de Wigny. Au IX^e et X^e siècles c'était un de ces petits états féodaux, fondés par l'épée ou par droit de premier occupant, et dont la souveraineté ne reconnaissait aucun suzerain. Il entra dans la maison de Luxembourg, probablement par le mariage de son héritière avec Ghiselbert, troisième comte de Luxembourg, qui portait aussi le titre de comte de Salm. L'aîné des fils de Ghiselbert, Conrad 1^{er}, fut comte de Luxembourg; le second, Herman, fut comte de Salm. C'est cet Herman de Luxembourg, comte de Salm, que les princes allemands, opposés à l'empereur Henri IV, élurent roi de Germanie en 1081, après que Rodolphe de Souabe eut été tué à la bataille de Munzen, par Godefroid de Bouillon; et c'est de lui que descendent les différentes branches de la maison de Salm qui subsistent encore. Leur origine est donc la même que celle de la maison de Luxembourg, et ils remontent à ces anciens comtes d'Ardenne et de Mosellane, dont les généalogistes rattachent la filiation aux rois mérovingiens. Le comté de Salm étant devenu au XI^e siècle l'apanage d'un prince de Luxembourg, ses comtes se considérèrent toujours comme vassaux de ceux de Luxembourg. Berthollet nous a conservé le texte d'un acte de vasselage, daté du 15 mai 1240, par lequel Henri II, « Cuens de Salmes » déclare que ses prédécesseurs « Ayant » estaye en la foy et hommage des nobles hommes les comtes » de Lucemborg dou Chastelet et de la chastelerie de Salmes ¹ » il en renouvelle l'hommage pour lui et ses hoirs. Le Comte mentionne dans le même acte « *li chatealz et la ville de Salmes* » c'est Vieil-Salm qu'il désigne sous ce nom de ville, preuve de l'importance qu'avait alors ce bourg.

Otton, fils de Herman I^{er}, fonda la maison des comtes palatins de Reyneck. Herman II eut un fils nommé Henri qui épousa Judith de Lorraine, et un de leurs enfants, pour conserver le

¹ BERTHOLLET, tom V, *preuves et pièces justificatives*.

nom de la terre dont il était originaire, fit bâtir dans les Vosges un château auquel il imposa le nom de Salm. C'est de là qu'est venu le comté de Salm en Lorraine.

La ligne masculine des comtes de Salm en Ardennes s'éteignit en 1416 dans la personne de Henri VI, qui survécut à ses deux enfants. Henri son fils fut tué en 1408 à la bataille d'Othée; sa fille, mariée à Otton de Rougrave, mourut sans enfants en 1415. Henri appela alors à lui succéder son plus proche parent, Jean, sire de Wassenberg et de Reifferscheidt. Néanmoins, après sa mort, les Rougrave se mirent en possession du comté de Salm, mais ils en furent déboutés par une sentence du conseil du duc de Bourgogne, du 6 février 1455, et Jean de Reifferscheidt prit le titre de comte de Salm; il est la souche des comtes de Salm-Reifferscheidt.

La maison de Reifferscheidt n'était pas d'une origine moins illustre que la maison de Salm. Elle était issue de Gérard, sire de Wassenberg et de Reifferscheidt, deuxième fils de Waleram II duc de Limbourg. Ses armes anciennes étaient *de gueules à l'écusson d'argent, brisé en chef d'un lambel à trois pendants d'azur*. Les armes de Salm en Ardennes sont *d'argent à deux saumons de gueules adossés en pal*. La nouvelle maison écartela ces armoiries en plaçant : au 1^r et 4^e *Salm*, au 2^e et 3^e *Reifferscheidt*, et celles de *Reifferscheidt brochant sur le tout*. C'est d'elle que sortent les maisons encore florissantes de Salm-Reifferscheidt-Bedbourg et Krantheim, et de Salm-Reifferscheidt-Dyk, qui forment deux branches de la maison dite de *Bas-Salm*, la seule famille en Europe dans laquelle se soit conservé, par les mâles, le sang des ducs de Limbourg.

La maison de Salm en Lorraine, qui portait *de gueules à deux saumons d'argent adossés en pal, cantonnés de neuf croix d'or*, se divisa au XV^e siècle en deux branches. Jean IV, mort en 1431, ayant été marié deux fois, partagea son comté entre les fils aînés des deux lits. Le premier, Jean V fut père de Jean VI. Le fils aîné de ce dernier, Jean VII, mort en 1548, eut un fils nommé

Paul, dont la fille unique, Christine, épousa François, comte de Vandémont, troisième fils de Charles III duc de Lorraine. Par cette alliance, la moitié du comté de Salm qui avait formé l'apanage de Jean V entra dans la maison de Lorraine. Cependant, la postérité mâle de Jean V n'était pas éteinte : Nicolas, fils puîné de Jean VI, s'établit en Allemagne et y fonda la maison des comtes de Salm et de Neubourg sur l'Inn, encore florissante aujourd'hui. Les princes de cette maison sont les seuls véritables descendants de mâles en mâles d'Herman de Luxembourg, comte de Salm et roi de Germanie.

Simon, fils aîné du second lit de Jean IV ne laissa qu'une fille nommée Jeanne, qui porta la moitié du comté échue à son père, à son époux Jean, Wild et Rhingrave, qui devint la tige de la maison de *Haut-Salm*, qui comprend les branches de Salm-Salm, de Salm-Horstmar et de Salm-Kyrbourg.

Je pris quelque plaisir à me rappeler cette illustre généalogie d'une famille d'origine belge, assis sur les ruines du château que lui a donné son nom. Le rocher où elles achèvent de s'écrouler a cessé depuis longtemps de faire partie de ses domaines. L'arbre verdit et porte ses fruits loin du sol qui durant tant de siècles a nourri ses racines. Je me dis que si j'avais l'honneur d'appartenir à une race si haute, le berceau de mes aïeux me serait sacré, n'eussé-je plus au monde un autre patrimoine. Il y eut un jour peut-être où les princes de Salm regrettèrent d'être devenus étrangers au pays sur lequel leurs ancêtres ont régné ; c'est lorsqu'en 1830 la Belgique, après avoir conquis son indépendance, eut à se choisir un roi. Un prince de Salm se présenta au congrès national comme candidat au trône. Personne ne lui contesta sa descendance souveraine : seulement, les Belges ne le connaissaient plus. . . .

III.

LA ROCHE.

Il existe dans les Ardennes un lieu qui a conquis dans mes affections une place toute privilégiée, le premier rang après l'horizon de mon clocher natal; un lieu auquel je ne puis songer sans évoquer dans ma mémoire tout un monde de frais paysages, d'âpres montagnes, de forêts profondes, de silencieuses et vertes vallées, d'eaux limpides et poissonneuses. La Roche, c'est le paradis de mes vacances; c'est la patrie du loisir, de la promenade, de la rêverie, de la pêche à la ligne, de la chasse aux oiseaux, aux reptiles, aux insectes et aux plantes rares. C'est la fontaine de Jouvence où je me retrempe chaque année pour en rapporter un peu de jeunesse, de santé, d'appétit et de bonne humeur. Puissé-je y retourner souvent!

J'ai parlé de La Roche dans la *Belgique Monumentale* et dans les *Ruines et Paysages*. J'en ai parlé dans ce dernier ouvrage avec une sorte d'enthousiasme qui témoigne au moins d'un sentiment vif et vrai. Depuis, plusieurs années se sont écoulées, et ce sentiment n'a pas changé. La Roche me donne la nostalgie. Je demande la permission de reproduire ici quelques pages, auxquelles je déclare n'avoir rien à retrancher, mais beaucoup à ajouter. Mon intention étant d'ailleurs de réunir dans ces promenades toutes les impressions que j'ai recueillies dans les Ardennes, il me fallait, ou reproduire textuellement certains passages, ou laisser

subsister une lacune fâcheuse, ou dire la même chose en d'autres termes. Ici, le premier parti m'a semblé le meilleur.

« Au milieu d'un bourg, situé dans le fond de la vallée de l'Ourte, s'élève un rocher aux flancs noirs ou verdis par la mousse. Sur ce rocher se dressent les ruines d'une forteresse carlovingienne qui a eu un jour l'insigne honneur d'être assiégée par Godefroid de Bouillon, et de résister victorieusement à l'épée qui devait faire tomber les murs de Jérusalem. Pour la sévérité de leur aspect, pour le charme romantique du site qu'elles décorent, ces ruines n'ont rien à envier à celles des bords du Rhin. Le bassin qu'elles dominant se creuse au milieu du plateau de l'Ardenne où il est près d'atteindre sa plus grande élévation; en sorte que les montagnes de La Roche paraissent être les plus hautes du pays. Les vallées de deux ruisseaux y viennent converger avec la vallée de l'Ourte et former un large entonnoir aux perspectives les plus variées. De quelque côté qu'on l'aborde, le paysage se compose, avec les vieilles maisons de la bourgade groupées au pied du vieux château, sa rivière qui les contourne et les enferme comme dans les replis d'un gigantesque serpent, ses montagnes aux flancs tantôt arides, tantôt boisés, ici couverts de vergers, là-bas hérissés de pointes de roc, ailleurs ornés de jardins étagés en terrasses, de manière à frapper à la fois le regard de surprise et d'admiration. Quelques fabriques: des brasseries, des tanneries, une poterie de grès, y répandent l'animation; des routes empierrées et nivelées avec soin, un élégant pont de fer suspendu, achèvent de donner à La Roche un air d'aisance et de propreté qui charment même un œil d'artiste, sans effaroucher ses délicatesses ombrageuses.

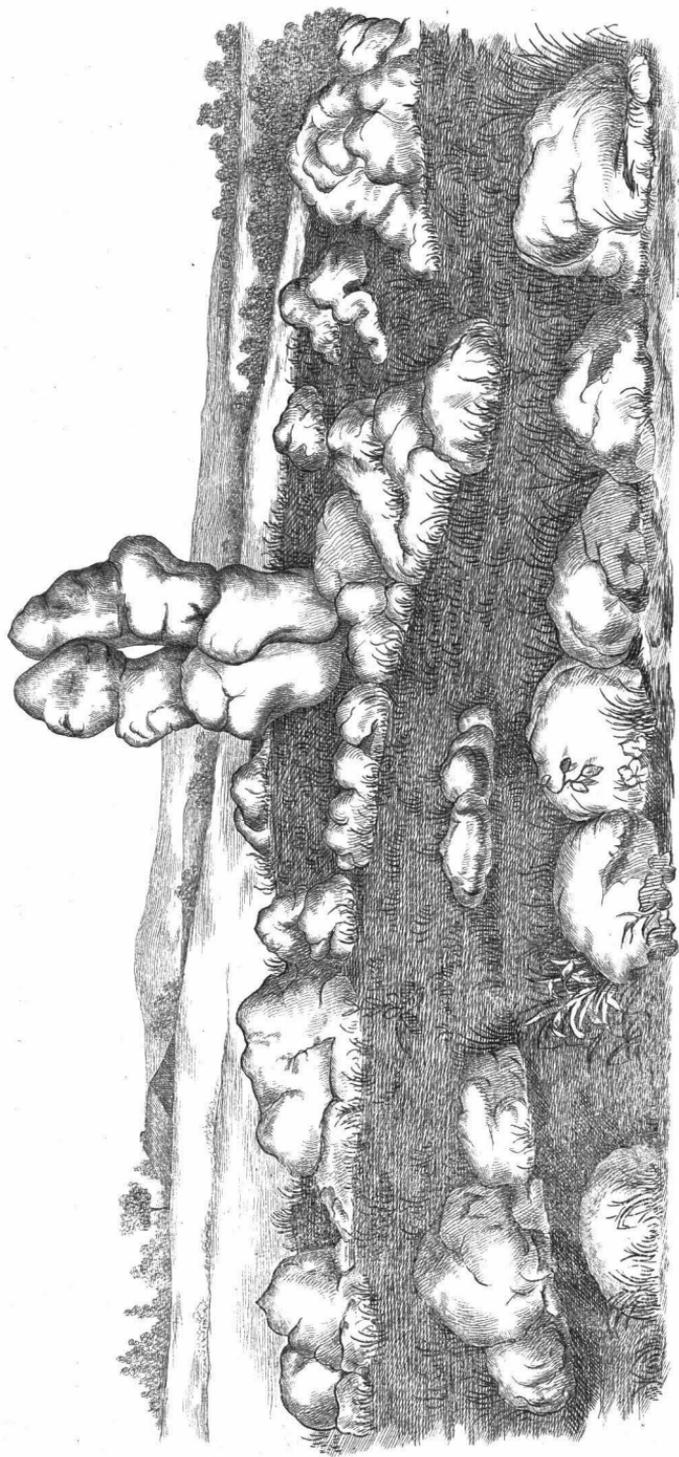
» Et dans les environs, que de promenades délicieuses, embellies par la poésie des légendes! Montez d'abord le sentier à mi-côte qui gravit la montagne de *Corumont*: on l'appelle *le sentier devant la ville*. Essayez-vous sur cette pierre entaillée qu'on nomme *le siège du roi Pépin*. De nulle part vous n'avez une

plus belle vue des ruines que vous voyez en face et d'en haut. Montez encore : vous croiserez un nouveau sentier qui porte un nom lugubre : c'est le *chemin des morts*. C'est que la montagne où vous êtes, qui domine La Roche d'assez près pour que de là on puisse lapider les Larochois dans leurs maisons, n'appartient pourtant pas à La Roche, mais à la commune de Beausaint, avec toute la rive gauche de l'Ourte, jusqu'à ce groupe d'habitations que vous voyez là-bas, au bord de l'eau, et qui forme le hameau d'Harzé. Or, les morts d'Harzé doivent être enterrés à Beausaint, et pour éviter de passer sur le territoire de la commune de La Roche, il n'y a pas d'autre chemin que ce sentier escarpé, d'un pied de largeur. Il est arrivé en hiver, quand la neige ou le givre rendaient les roches glissantes, que le pied manqua aux porteurs, que le cercueil tomba, roula sur la pente rapide, et, bondissant de rochers en rochers, alla plonger dans *Harzé-Goffe*, gouffre profond de l'Ourte, qui se trouve précisément au pied de cette côte. Si sa fennèbre appellation ne vous effraye pas, suivez le chemin des morts; il vous conduira au point culminant où se trouve une croix. Là, vous vous arrêterez, non-seulement pour vous reposer et reprendre haleine, mais pour admirer d'un regard circulaire le panorama qui se déploie à vos pieds. C'est, d'un côté, La Roche qui vous apparaît comme au fond d'un cirque, dans son ensemble et dans ses détails; de l'autre, la vallée de l'Ourte, à l'aval de La Roche, où la rivière, entourée de montagnes sombres, serpente en miroitant au milieu des prairies. De la crête où vous êtes debout, vous la voyez bouillonner à cinq ou six cents pieds au-dessous de vous, et la côte est d'une déclivité tellement rapide, qu'il semble que d'un bond l'on irait y plonger et s'y briser. Au bout de cette vallée solitaire, en face des montagnes de Jupille, une belle pyramide de verdure porte à son sommet une petite chapelle blanche : c'est l'ermitage de St.-Thibaut, bâti sur les ruines du vieux château des comtes de Montaigu. Faites-vous conter les miracles de saint Thibaut :

l'histoire en est plus longue que celle de Notre-Dame de Hal, à laquelle Juste Lipse a consacré sa plume.

» Si vous allez vous perdre dans les profondeurs du bois de La Roche, une des plus belles forêts du Luxembourg, vous trouvez au fond d'un ravin sauvage, dans un site dont la solitude a quelque chose d'effrayant, un immense amoncellement de pierres grises à demi équarries. Des ronces grimpantes en recouvrent les bords; la salamandre noire et jaune, les lézards gris ou verts, l'orvet fragile et l'agile couleuvre à collier se glissent entre leurs blocs; on n'entend à l'entour que le bruit des cascates de deux petits ruisseaux, le cri sinistre des chouettes et le glapissement des renards. Ces pierres offrent l'aspect d'une vaste ruine : c'est le *diab' Château*. Le diable avait commencé de bâtir là un château, mais trois fois Dieu secoua la montagne et fit crouler les murs inachevés.

» Allez d'un autre côté, sur le plateau de Hives et d'Ortho, voir les pierres de Mousny. Ce sont trois énormes blocs de quartz blanc superposés et entourés d'une multitude de blocs de la même roche, mais de moindre dimension. Sont-ce des pierres druidiques? — Les paysans vous diront que ce sont un berger et ses moutons pétrifiés par un miracle. Un jour que ce berger paissait ses moutons dans cette bruyère, il vint à passer un pèlerin qui allait faire ses dévotions à St-Thibaut. Le pèlerin était harassé de fatigue, il avait soif et le berger avait auprès de lui une grande cruche d'eau. Le pèlerin s'approche du berger et lui demande à boire; mais le berger le lui refuse durement. Le pèlerin lui reproche son manque de charité et s'assied pour se reposer; mais le berger le force de se lever et de continuer son chemin. Le pèlerin s'en alla, mais comme il ne s'éloignait pas assez vite le berger lui jeta une pierre. Alors le pèlerin se retourna, ramassa la pierre et la lança contre le berger qui, à l'instant même, se trouva pétrifié avec tout son troupeau, y compris le chien, dont le profil aigu se reconnaît encore vaguement au pied du bloc principal qui fut son maître. Le pèlerin n'était autre que Notre-



Don. de Joseph Bascart de la Roche.

Pierres druidiques de Moudon, environs de Laroche.

Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui allait honorer les reliques de St-Thibaut.

» Si vous remontez la vallée de l'Ourte, entre les hameaux d'Hubermont et de Hollomont on trouve une suite de rochers d'une élévation prodigieuse, qui forment une muraille presque perpendiculaire. De leur crête déchirée, on ne peut regarder en bas sans vertige. C'est le Sant de Leucate de l'Ardenne. J'ai ouï conter l'histoire d'une châtelaine désespérée qui vint, comme Sapho, y chercher le remède suprême à sa douleur inconsolable. On appelle ce rocher : *li cresse di laid saut.* »

L'Ardenne, avec ses rares habitants, ses immenses forêts et ses plateaux marécageux qui faisaient, du bassin de chaque rivière, comme un pays à part, séparé de ses voisins par une frontière naturelle ; et surtout, avec ses rochers escarpés qui offraient aux forteresses des assiettes admirables : l'Ardenne s'appropriait merveilleusement au régime de la féodalité. Les possesseurs de bénéfices qui tentaient de s'affranchir de l'autorité royale, y trouvaient les plus grandes facilités. L'absence de villes importantes, l'absence surtout d'une population commerçante et industrielle dont les intérêts différassent de ceux des seigneurs, favorisaient leur lutte contre les rois. La pauvreté même du sol était cause que ces derniers y attachaient moins de prix : on a vu avec quelle libéralité le roi d'Austrasie Sigebert avait cédé à S^t-Remacle la souveraineté d'un pays de douze milles de rayon. Il eut fallu, pour réduire leurs vassaux à l'obéissance, des efforts prodigieux que le succès n'eut pas compensés. Le moindre donjon, dressé sur un roc inaccessible, eut exigé un long siège et des campements sur un territoire aride qui ne pouvait nourrir une armée. Aussi, dès l'époque carlovingienne les bords de la Meuse, de l'Amblève, de l'Ourte, de la Semoi, de la Lesse, se hérissèrent de citadelles crénelées, si fortement soudées aux rochers, qu'elles semblaient une végétation de pierre dont la nature elle-même les avait couronnés pour servir de demeure aux hommes forts des races héroïques. Comme des aires d'oiseau de proie, elles dominèrent

les vallées et les plaines. Plus tard, l'esprit communal, presque nul d'ailleurs dans de petites bonrgades qui s'étaient accroupies en tremblant au pied de leurs formidables remparts, ne put lutter contre elles, et il fallut le canon des temps modernes pour les renverser.

Peu à peu, les chefs les plus vaillants et qui s'enorgueillissaient du sang le plus illustre attiraient autour d'eux, presque sans efforts et sans apparence d'usurpation, les nobles d'un rang inférieur et, sous le titre de comtes, constituaient des souverainetés, que personne ne songeait à leur contester. Et si quelqu'un tentait de s'y opposer, l'épée seule décidait du droit. Généralement, avant le XII^e siècle, le titre de comte impliquait l'idée de souveraineté, c'est-à-dire, de vassalité immédiate. Mais le faible lien qui rattachait les grands vassaux à l'Empire ou aux rois de France ne diminuait en rien leur indépendance réelle. Ainsi se formèrent, sans qu'il soit possible d'assigner une date précise à leur érection, les comtés de Luxembourg, d'Arlon, de Chiny, d'Orchimont, de La Roche, de Durbuy, de Salm, de Montaigu, et en dehors de la Belgique actuelle, les comtés de Vianden, de Schleiden, de Manderscheidt, de Reifferscheidt, de Cronembourg et de Virnenbourg. L'Ardenne tout entière se trouva morcelée entre ces comtés et quelques grandes abbayes, derniers refuges de la liberté, mais que leurs privilèges et leurs immunités protégeaient mal contre l'ambition et la rapacité des hauts barons.

Quand le système féodal fut sorti du chaos où il se débattit si longtemps sous l'empire brutal du fait, pour former une société basée sur le droit, telle que les rouages en sont décrits dans les *Assises de Jérusalem*, le nom du château comtal devint celui de la contrée qu'il commandait. Il arriva que ceux d'entre ces comtes qui pouvaient se prévaloir d'une origine plus haute, d'un titre supérieur, d'une délégation impériale, ou d'une puissance plus grande due à quelque circonstance heureuse, réussirent à faire reconnaître leur suzeraineté aux autres, où absorbèrent

plusieurs comtés par voie d'héritage, d'alliance ou d'achat. Dans ces derniers cas ils les recédaient en fief ou les constituaient en apanages dont ils se réservaient la suzeraineté. Ainsi les comtés de La Roche et de Durbuy étaient devenus des apanages des comtes de Namur, comme le comté de Salm était devenu fief de Luxembourg. Quant aux autres, la reconnaissance de leur vassalité fut très-tardive, et les plus anciens actes d'hommage des comtes de Vianden, Manderscheidt, Schleiden, Cronembourg et Virnenbourg ne remontent pas plus haut que le milieu du XIII^e siècle.

Aucune contrée de la Belgique ne fut plus morcelée que le Luxembourg, durant les premiers siècles de la féodalité. Tous ces comtes étaient les égaux du comte de Luxembourg, et les premiers actes de vassalité ne sont autre chose que des traités d'alliance, stipulant aide et protection réciproques. Chacun d'eux, et d'autres encore dont les domaines étaient bien moins importants, jouissait de la plénitude de ses droits régaliens. C'étaient, moins le titre, autant de petits rois, tout aussi puissants que les roitelets grecs chantés par Homère. Et leurs prouesses guerrières, n'en doutons pas, égalèrent celles du roi d'Étolie ou du roi des Myrmidons. On voit donc combien est fautive la manière dont l'histoire de Belgique a été écrite jusqu'à ce jour. Non seulement on peut dire qu'il n'y eut point de Belgique pendant les six siècles de la période féodale, et par conséquent, point d'histoire de Belgique : mais il n'y eut pas même, du IX au XIII siècle, d'histoire du Luxembourg. Car l'*Histoire des Comtes de Luxembourg* n'est pas plus celle du pays auquel ils ont fini par donner leur nom, que l'histoire des successeurs de Hugues Capet jusqu'à Philippe-le-Bel, n'est l'histoire de la France.

On rencontre dès le neuvième siècle des comtes de La Roche, mais on ignore absolument à quelle race ils appartenaient. On sait seulement que Henri, fils puiné d'Albert II comte de Namur, fut comte de La Roche et de Durbuy *du chef de sa mère*. Or, sa mère était Régeline, fille de Gothelon I^{er} duc de Lotharingie,

comte d'Ardenne , de Bouillon et de Verdun. Si les comtés de La Roche et de Durbuy ont constitué la dot de cette princesse , il fallait donc qu'ils fissent partie des domaines de la maison d'Ardenne. Je conjecturerais volontiers qu'ils n'en avaient jamais été séparés , autrement qu'à titre d'apanages et que, lors du démembrement du grand comté bénéficiaire d'Ardenne , dont Ricuin fit le partage entre ses enfants en 963 ¹ , ils formèrent , avec les comtés de Bouillon et de Verdun , le lot de Godefroid , l'ainé de ses fils.

Ils auraient donc appartenus successivement à Godefroid-le-Vieux , Godefroid-le-Captif , Godefroid-d'Eenham et Gothelonde-Grand , jusqu'à ce que ce dernier les constituât en dot à sa fille Régeline , épouse d'Albert II comte de Namur , qui les transmet à son second fils Henri. C'est ce Henri qui se rendit célèbre par la résistance opiniâtre qu'il opposa au *Tribunal de paix* institué par l'évêque de Liège Henri de Verdun. Cet épisode , quoique très-connu , se présente si naturellement sous ma plume que je ne puis m'empêcher de le rapporter.

La querelle du sacerdoce et de l'empire , au XI^e siècle , avait eu pour effet principal d'affaiblir l'autorité impériale , de la remplacer par ce droit du plus fort , si naïvement consacré dans la législation germanique sous le nom de *faust-regt*, droit du poignet. Privés d'un arbitrage supérieur , les nobles vidaient leurs querelles les armes à la main , et leurs sanglantes dissensions remplissaient le pays de meurtres et de brigandages. A l'abri derrière leurs murailles , ils ne se pouvaient nuire qu'en ravageant mutuellement leurs terres , incendiant leurs moissons , leurs fermes ; enlevant leurs troupeaux et leurs paysans. La ruine était réciproque et la famine imminente. L'église alors intervenait. Les *Paix de Dieu* , les *Trêves de Dieu* suspendaient les hostilités durant les jours consacrés au

¹ Voir sur cette date (généralement adoptée par les historiens du Luxembourg) et sur ce partage l'*Histoire du Luxembourg* , par Marcellin La Garde , t. 1 , p. 72 et suivantes.

Seigneur. On respirait du samedi au lundi, et quelquefois pendant l'octave des grandes fêtes. Mais qu'importait, si la guerre devait recommencer le lundi, ou après l'octave expirée? Henri de Verdun, évêque de Liège, fit mieux : à l'instigation du comte de Namur, il fit inviter tous les seigneurs de son diocèse à une conférence, et là, il leur exposa dans un discours pathétique les malheurs de la patrie, et leur proposa d'élire un d'entre eux, auquel ils délègueraient l'autorité judiciaire sur leurs vassaux, avec droit de les citer à son tribunal et de les juger d'après une loi commune.

Les barons, jaloux à l'excès de leur droit de justice, eurent beaucoup de peine à s'en dessaisir. Cependant, ayant mûrement pesé toutes choses, ils se rendirent aux bonnes raisons de l'évêque, et ne voyant personne de plus digne que lui d'exercer cette mission conciliatrice, ils l'en chargèrent d'une voix unanime.

L'évêque, alors, institua un tribunal qui devait siéger à Liège, dans la chapelle de Notre-Dame-aux-Fonts, et dont tous les diocésains, à l'exception des princes et des membres du clergé, furent déclarés justiciables. On lui donna le nom de *Tribunal de paix*. Toutefois, selon l'usage du temps, il fut stipulé qu'il serait toujours libre au coupable, au cas où il le préférerait, de terminer sa querelle par le duel.

Les seigneurs qui souscrivirent à cette convention furent Godefroid duc de Bouillon et marquis d'Anvers, Gui duc d'Ardenne, Henri duc de Limbourg, et les comtes de Luxembourg, de Looz, de Louvain, de Namur, de Hainaut, de Juliers, de Gueldre, de Salm, de Vianden, de Montaigu, de Moha et de Dasbourg. Mais Henri, comte de La Roche et de Durbuy, refusa d'entrer dans cette ligue pacifique, où se trouvait pourtant son frère, Henri III comte de Namur. En vain, pour vaincre son obstination, employèrent-ils la raison et la menace; le comte de La Roche jura qu'il n'abandonnerait qu'avec la vie ce qu'il considérait comme le plus précieux de ses droits : celui de juger lui-même ses vassaux. Il se retira en opposant aux menaces le défi.

Alors les princes se liguèrent et réunirent leurs épées. Le comte

de La Roche, sans s'intimider, rassembla de son côté une petite troupe et marcha contre eux. Mais sa téméraire bravoure ne pouvait suppléer au nombre : il fut vaincu. Voyant la déroute de ses gens, il battit en retraite et alla s'enfermer dans la forteresse de La Roche.

Les vainqueurs allèrent l'y assiéger.

Le château de La Roche était très-fort et abondamment pourvu de vivres. Pendant sept mois les alliés s'épuisèrent en efforts inutiles pour s'en emparer. La forteresse tenait bon, et le comte ne se rendait pas. L'épée de Godefroid de Bouillon, qui avait enlevé Rome à Grégoire VII en attendant qu'elle enlevât Jérusalem aux Turcs, s'émoussa contre les pierres d'un donjon féodal.

Pendant les vivres diminuaient dans la place et bientôt allaient manquer. Il restait, dit-on, un porc et un sac de grain. Le comte fit manger le grain par le porc, et quand l'animal fut bien gras, on le laissa sortir du château, comme s'il se fut échappé par mégarde. Les assiégeants s'en saisirent et se hâtèrent de le dépécer. Le voyant en si bon point, et lui ayant trouvé l'estomac rempli de farine, ils jugèrent que les provisions du comte n'étaient pas près de s'épuiser ; et comme l'hiver approchait, que le découragement et l'ennui avaient gagné les seigneurs, ils levèrent le siège et firent la paix avec l'obstiné comte de La Roche, qui fit stipuler expressément que les habitants de La Roche et des environs, à une lieue à la ronde, ne seraient pas soumis au tribunal de paix ¹.

Henri vécut jusqu'en 1138. Son fils Frédéric avait embrassé l'état ecclésiastique ; il fut archidiacre de Saint-Lambert, à Liège et devint archevêque de Tyr. Sa fille Mathilde épousa d'abord

¹ C'est Gilles d'Orval, dans son histoire des évêques de Liège, insérée dans la collection de Chapeauville, qui rapporte ce curieux épisode. C'est de là que l'ont tiré Foulon, Berthollet et les autres historiens. L'auteur des *Délices du pays de Liège*, ouvrage volumineux mais de peu de critique, traduit le mot *Rupes* qui désigne La Roche dans le latin de Gilles d'Orval et de Foulon, par *Rochefort*, et place par conséquent à Rochefort, dans la province de Namur, le théâtre de cet événement. Mais son erreur est évidente.

Thierry de Walcourt, dont elle eut un fils qui porta un moment le titre de comte de La Roche, et ensuite Nicolas, seigneur d'Avesnes, de Landrecies et de Condé, dont la postérité règne sur le Hainaut. Les comtés de La Roche et de Durbuy, considérés sans doute comme fiefs mâles, firent retour au comte de Namur Godefroid, qui les donna en apanage à son frère Henri, deuxième fils d'Albert III.

Henri II comte de La Roche et de Durbuy fut aussi turbulent et aussi guerroyeur que son oncle. Il était avoué de Stavelot. C'est de lui que parle l'abbé Wibalde dans sa lettre aux moines de Corbie, en disant qu'il rétablit une concorde salutaire et définitive entre le comte de La Roche et le comte de Montaigu qui se faisaient une guerre cruelle. Une bulle du pape Célestin II lui enjoint de restituer à Erebert, frère de Wibalde, son château qu'il a détruit pendant la *Trêve de Dieu*. Il mourut sans enfants en 1152, et de nouveau les deux comtés firent retour au comté de Namur.

La branche aînée des comtes de Luxembourg s'étant éteinte en ligne masculine en 1136, dans la personne de Conrad II, Henri-l'Aveugle, comte de Namur, de La Roche et de Durbuy, devint comte de Luxembourg du chef de sa mère Ermesinde, fille de Conrad I. La succession de Henri-l'Aveugle donna lieu à de longues contestations dont il est nécessaire de rappeler l'origine pour faire comprendre les changements survenus dans la destinée des deux comtés dont nous esquissons l'histoire.

Henri-l'Aveugle, qui avait atteint sa soixantième année sans être marié, épousa en 1157 Laurette, fille de Thierry d'Alsace comte de Flandre, qui mourut trois ans après, sans laisser de postérité. Se croyant trop vieux pour avoir des enfants, ou ne songeant pas alors à se remarier, Henri promit formellement, en 1163, de laisser ses vastes domaines à Beaudouin IV comte de Hainaut, époux de sa sœur Adélaïde. Cependant en 1172, c'est-à-dire à soixante-quinze ans, Henri-l'Aveugle eut la fantaisie de convoler en secondes noces avec une femme jeune et belle

Agnès de Gueldre. Le vieillard et la jeune femme ne firent pas très-bon ménage; bientôt Agnès quitta son mari, et Beaudouin V de Hainaut, que cette union avait inquiété, obtint en 1184, la confirmation de l'acte qui avait institué son père, Beaudouin IV, héritier des comtés de Luxembourg, de Namur, de La Roche et de Durbuy. Mais voilà que tout-à-coup, en 1187, Agnès éprouva le besoin de retourner sous le toit conjugal et, comme gage de sa tendresse nouvelle, donna à son époux octogénaire une fille qui reçut sur les fonts baptismaux le nom de son aïeule Ermesinde. L'heureux père se crut dégagé de ses promesses envers son neveu de Hainaut, et quand sa fille eut deux ans, il la fiança à Henri, fils du comte de Champagne.

Ce jeune homme fut reconnu comme héritier présomptif par la noblesse des deux comtés et se disposa à soutenir ses droits les armes à la main. De son côté le comte de Hainaut s'en référait simplement aux deux actes de donation, lesquels ne stipulaient aucune réserve. Il s'adressa à l'empereur d'Allemagne, Frédéric Barberousse.

L'empereur, qui n'eut pas aimé de voir s'établir au cœur de la Lotharingie un prince français petit-fils de Louis VII, donna raison au comte de Hainaut. Henri-l'Aveugle se décida alors à transiger : il fit un accord par lequel sa fille ne conservait que le Luxembourg.

Aussitôt Beaudouin se mit en possession des comtés de Namur, de La Roche et de Durbuy. Le vieillard retira encore une fois sa parole, et ferma à son neveu les portes de Namur. Mais, assiégé dans cette place, il dut capituler. Il fut convenu que les châteaux de Namur et de Durbuy seraient provisoirement remis à la garde de seigneurs revêtus de la confiance des deux parties. Ceux qui occupaient Durbuy y laissèrent entrer le comte de Champagne : ceux qui gardaient Namur, croyant à une connivence, livrèrent la place à Beaudouin.

Quant au comté de La Roche, il paraîtrait que dans un de ses revirements d'opinion si fréquents, Henri-l'Aveugle en avait

donné l'investiture à Widéric de Walcourt, fils de Mathilde, fille de Henri I. Du moins ce seigneur avait-il pris le titre de comte de La Roche, et fut-il proscrit par l'empereur Frédéric pour avoir soutenu le parti du comte de Namur ¹.

La lutte entre les comtes de Namur, de Champagne et de Hainaut prit alors un caractère d'archarnement tel qu'après l'empereur d'Allemagne le roi de France Philippe-Auguste crut devoir intervenir à son tour. Le roi de France s'occupa de mettre d'accord les comtes de Hainaut et de Champagne. Ils convinrent entre eux que Beaudouin aurait le comté de Namur après la mort de Henri-l'Aveugle; que les comtés de La Roche et de Durbuy reviendraient au comte de Champagne, et que l'empereur disposerait à son gré du Luxembourg.

D'après un autre arrangement auquel Henri-l'Aveugle acquiesça en 1190, le comte de Hainaut eut encore le comté de Durbuy. Le seul comté de La Roche ne paraissait plus au comte de Champagne une perspective assez brillante, il renonça à l'alliance d'Ermesinde, laquelle fut fiancée deux ans après à Thibaut, comte de Bar.

Avec l'appui de ce nouveau gendre, l'infatigable vieillard se remit à guerroyer. Il chercha et trouva des alliés. Il représenta aux seigneurs voisins, qu'il était de leur intérêt commun d'empêcher Beaudouin, déjà comte de Hainaut et de Flandre, de s'agrandir de manière à devenir un danger pour eux. Une ligue se forma entre lui et le comte de Bar, le duc Henri III de Limbourg et ses deux fils Henri et Waleram, le duc de Brabant Godefroid III, Gérard comte de Juliers, Thierry VIII comte de Hollande, Simon évêque de Liège, Frédéric II comte de Vianden, Albert comte de Moha et de Dasbourg. Toutes ces forces réunies pénétrèrent dans le comté de Namur. Il suffit à

¹ *Des comtes de La Roche et de Durbuy*, opuscule par ERNST, curé d'Afden. Cette dissertation du savant auteur de l'*Histoire du Limbourg* ne nous semble pas avoir jeté une grande lumière sur la question qu'elle traite.

Baudouin d'une seule bataille pour en avoir raison et pour dissiper cette coalition en apparence si redoutable. Cette bataille eut lieu au village de Noville-sur-Méhaigne, le 2 août 1194. Elle ruina définitivement les espérances de Henri-l'Aveugle, et l'héritage de sa fille se borna décidément au Luxembourg.

Henri-l'Aveugle survécut encore de plusieurs années à sa femme Agnès et mourut en 1196 après avoir régné sur le Luxembourg durant une période de soixante ans. Son gendre Thibaut de Bar arma de nouveau contre le comte de Namur Philippe-le-Noble, fils de Beaudouin V de Hainaut. Un traité signé en 1199, au monastère de St-Médard près de Dinant, lui assura la possession des comtés de La Roche et de Durbuy dont les destinées depuis ce temps ont suivi celles du comté de Luxembourg.

Depuis Ermesinde les comtes de Luxembourg joignirent constamment à leurs titre celui de comte de La Roche.

Le comté de Durbuy fut constitué en apanage en faveur de Gérard, deuxième fils d'Ermesinde et de Waleram de Limbourg, marquis d'Arlon.

La petite ville de La Roche, qui s'était formée peu-à-peu au pied du château de ses comtes, ne fut probablement entourée de murs qu'après avoir obtenu sa première charte d'affranchissement. Elle l'obtint en 1331 de Jean-l'Aveugle, roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg. Cet acte, dont on conserve une copie authentique à la maison de ville de La Roche, n'est que la confirmation d'anciennes libertés et de privilèges consacrés par le temps. Le comte garantit aux habitants de La Roche « les franchises que ils ont useit » et maniet anchiennement et sans mal engien. » Il les exempte et les tient quitte à perpétuité de toutes les demandes, prières, tailles, exactions d'argent ni d'autres choses, ni emprunts que lui ou ses hoirs comtes de Luxembourg ou de La Roche pourraient requérir pour cause de mariage, de chevalerie, ou de rançon, sauf les rentes, amendes, revenus et droitures que doivent au comte les échevins du dit lieu. Puis il ajoute : « Et parmi ce doivent nosdits bourgeois de La Roche fermer de mur bon et suffisant et de portes

notre dite ville de La Roche à leurs costets (*koste*, frais) dépens, et les doivent entretenir à toujours mais à leurs dépens, et y doivent mettre et mettront chacun an cent livres de petit tournois. . . . et leur devons à cette foi livrer arbalestiers et guarrants (machines), qu'ils doivent entretenir à leurs dépens. » En outre les bourgeois devront aider le comte dans ses entreprises et chevauchées; prendre charrette, bœufs, moutons et porcs, et devront avoir douze arbalestriers pour le servir en ses besognes, aussi longtemps qu'il le jugera convenable.

Cette charte constituait sans aucun doute un notable adoucissement dans la condition des bourgeois de La Roche; mais elle laissait subsister des charges bien lourdes pour une petite ville qui ne devait pas renfermer plus d'un millier d'habitants, presque sans industrie et sans commerce! — Elle fut confirmée par l'empereur Wenceslas en 1384, par Charles-Quint en 1519 et 1550, par Philippe II en 1561, par Albert et Isabelle en 1601; et en dernier lieu un arrêt du conseil privé de Bruxelles, daté du 8 juillet 1662, maintint *les francs-bourgeois du comté de La Roche*, tant forains qu'habitants de la ville, dans la jouissance de l'exemption des aides et des subsides que leur avait accordée Jean-l'Aveugle « à la charge et condition bien expresse de supporter seuls les frais de l'entretien et réparation des remparts et murailles de leur ville, et d'y avoir toujours de bonnes armes pour sa défense, si le cas le requerra it. »

Quelques débris de ces murailles existent encore. Elles longeaient l'Ourte de façon à ce que la rivière leur servit de fossé, et allaient se replier derrière le château, enfermant ainsi la ville dans une ceinture de pierre et la serrant à l'étouffer contre son rocher. Louis XIV, après s'être emparé de Luxembourg en 1684, fit démanteler plusieurs petites villes du duché, entr'autres Durbuy et Houffalize, mais il augmenta au contraire les fortifications de La Roche. C'est de cette époque que datent la terrasse construite en avant du château et les embrasures à canon pratiquées dans quelques vieux murs. Au milieu du siècle dernier le

château de La Roche passait encore pour être de bonne défense. Il n'est ruiné que depuis la révolution française.

Les mêmes ténèbres couvrent l'origine du comté et celle du château de La Roche. On ne sait ni par qui ni quand il fut bâti. On l'a attribué aux Romains, comme tant d'autres; mais aucune preuve, aucune antiquité romaine découverte à La Roche même n'est venu confirmer cette hypothèse. Selon Dewez, il fut construit vers le milieu du V^e siècle; mais ce n'est également qu'une conjecture sans raisons plausibles. L'opinion de Bertels qui veut que Pépin de Herstal en fit une maison de chasse et y établit un grand-veneur ne repose pas sur de meilleurs fondements. A moins qu'on ne regarde comme une preuve le nom de *siège de Pépin* donné à une sorte de siège taillé dans le roc sur la montagne de Corrumont, et la tradition qui veut que ce duc d'Austrasie y donnait ses audiences et s'y reposait des fatigues de la chasse. Berthollet parle aussi d'une tour qu'on voyait de son temps à La Roche, et dont je n'ai plus trouvé de vestiges, qu'on nommait *la tour des Sarrazins*. « On y creusa, dit-il, il y a environ un siècle, pour y trouver du salpêtre; mais on fut bien surpris d'y découvrir un grand amas d'os humains d'une grandeur prodigieuse. » Cela prouve-t-il, contrairement à l'histoire, que les Sarrazins soient jamais venus dans ce pays? Généralement, j'aime et je respecte les vieilles traditions, mais il faut distinguer les traditions véritables, c'est-à-dire, celles qui remontent réellement à l'événement qu'elles rappellent et se sont transmises, plus ou moins altérées, d'une génération à l'autre — des traditions supposées, écloses un beau matin toutes faites dans le cerveau d'un antiquaire aux abois. Les historiens du XVI^e et du XVII^e siècles sont remplis de ces traditions-là. Ce sont eux qui, dans leur pédante préoccupation de l'antiquité, ont attribué aux Romains, aux Goths, aux Sarrazins, et même aux Huns, une foule de monuments dont ces peuples sont complètement innocents. Et l'espèce, n'en est pas perdue: Un antiquaire luxembourgeois me conta un jour qu'Ettelbruck tirait son nom, qui signifie *pont d'Attila*, d'un pont que le roi des Huns avait fait jeter sur la Sure pour le passage de son artillerie!

Le château de La Roche est certainement très-ancien ; son importance au moyen-âge était considérable , et cependant il n'en est fait aucune mention avant la fin du XI^e siècle. Il est donc prudent de modérer ses suppositions , et en attribuant sa construction à l'un des comtes qui démembrement la Lotharingie vers la fin du IX^e ou au commencement du X^e siècle , nous émettons une conjecture qui a pour elle toutes les probabilités historiques. A des ruines féodales il ne faut pas chercher une origine antérieure aux temps féodaux. Peut-être fut-il bâti par un de ces comtes d'Ardenne dont les chroniques parlent sans indiquer leur résidence. En effet, parmi les historiens modernes les uns fixent le séjour de ces comtes à Verdun, d'autres à Bouillon , d'autres à *Kœrig*, village aux environs d'Arlon, d'autres à Rochefort.—Pourquoi pas à La Roche ? Qu'on se souvienne que le nom latin de La Roche est *Rupes Arduennæ*; que c'est une princesse de la maison d'Ardenne qui a porté le comté de La Roche dans la maison de Namur, et cette nouvelle hypothèse ne paraîtra pas dénuée de vraisemblance.

Les armoiries de La Roche, qui sont : *de gueules au lion rampant d'argent sans couronne, la queue fourchue passée en sautoir, lampassé et armé d'or, au lambel d'or à trois pendants brochant sur le tout*, m'ont suggéré une autre hypothèse que je soumets en toute humilité aux méditations de mes savants confrères de l'Académie d'Archéologie, docteurs ès-sciences héraldiques.

On a donné pour armes au comté de Namur, l'écu *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, chargé d'un bâton pery en bande*. Ces armes n'ont été portées que par les comtes de Namur de la maison de Flandre et ne sont autre chose que les armes de Flandre avec le bâton pour brisure. Quant à la première maison de Namur, qui commence à Béranger (908), et s'éteignit avec Henri-l'Aveugle (1196), on ne connaît pas ses armoiries, du moins n'ai-je pas été assez heureux pour les découvrir. Je suppose d'ailleurs que si on les eut connues on les eut données pour emblème à la province, de préférence à celles que le comté ne prit que lorsqu'il fut devenu arrière-fief de l'empire, de fief direct qu'il était aupara-

vant. Il me semble qu'on peut retrouver ces armes dans celles des comtes de La Roche, cadets de Namur qui, suivant les règles constantes de l'art héraldique, auront conservé les armoiries de la maison dont ils sortaient, en adoptant pour brisure le lambel, signe des branches cadettes, et en ôtant au lion sa couronne, parce qu'ils cessaient d'être vassaux immédiats de l'Empire. Les armes de la première maison de Namur seraient donc : *de gueules au lion rampant d'argent, couronné, lampassé et armé d'or la queue fourchue et passée en sautoir.*

Ainsi, dans les armes de Durbuy : *burellé d'argent et d'azur à dix pièces, au lion rampant de gueules brochant sur le tout*, qui sont celles de Gérard de Durbuy, deuxième fils de Waleram et d'Ermesinde, on retrouve les armes des ducs de Limbourg, avec les burelles qu'y mit Waleram et moins la couronne du lion que Gérard supprima, en devenant arrière-vassal de l'Empire.

(La suite à une prochaine livraison.)



ARCHIVES AVEC SCEAUX

DU

PONT SUR LA MEUSE

A MAESTRICHT.

PAR

ALEX. SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Les archives du pont, à Maestricht, monument d'architecture civile qui rappelle l'origine de cette cité, existent encore en grande partie. Lorsque, à la fin du siècle précédent, tant d'œuvres artistiques et littéraires des monastères et des églises des Pays-Bas furent dispersées et anéanties par la suppression des ordres religieux sous le gouvernement français, ces curieux documents échappèrent à la destruction. Nous avons déjà publié dans le *Messenger des Sciences historiques de Belgique* (année 1848), une pièce de ces archives, la lettre d'indulgence accordée pour

la reconstruction du pont en 1284 ¹, et pour faire suite à cette première publication, nous ferons connaître ici quelques diplômes originaux qui se rapportent à l'histoire du même monument.

Le diplôme le plus intéressant de la collection est celui de l'empereur Conrad II, daté de 1159, muni d'un grand sceau où ce prince est représenté; c'est une donation qu'il fait du pont au chapitre de Saint-Servais à Maestricht.

Ce parchemin de 0^m 62 c. sur 0^m 59 c., portant l'écriture en hauteur, compte 26 lignes et est publié ici sur l'original avec la ponctuation et les abréviations de son texte. Il est inédit, car le fragment qu'en publie SEDULIUS dans sa *Diva Trajectensis*, reproduit par l'*Annuaire du Limbourg*, (année 1826), ne rend pas la pièce dans toute sa valeur, ni son étendue. Son sceau en pâte jaune clair, à bord large et épais, représente l'em-

¹ En publiant l'indulgence pour la reconstruction du pont, nous avons remarqué que le placet de Jean, évêque de Liège, manquait à la lettre des archevêques et évêques. Nous avons trouvé depuis, parmi d'autres chartes, ce petit parchemin qui mesure 0^m 25 sur 0^m 14 c., portant l'écriture en largeur, sauf le sceau de l'évêque dont l'absence est regrettable. Pour compléter la première pièce des archives du pont que nous avons publié dans le *Messageur des Sciences historiques* (anciens diplômes relatifs à Maestricht, vol. 1848), nous ferons suivre ce placet textuellement :

Universis presentes lītās inspecturis Johannes dei gra leodiēn ep̄c s̄ltm in d̄no sempiternam

Nōvitis q̄ nos indulgentias om̄ib. qui ad opus pontis lapidei sup̄ fluvium mosam trajecti

Nre dijoc̄ incept̄ elemosinas suas t̄nsmiserint, vel manus porrexit̄ adjutrices, a venerabilibz

Patribz dei gra. archiep̄is t̄ ep̄is, in lītīs quibz psentes nre sunt infixe contentis, datas

t concessas. quantum in nob est laudamus t̄ etiam app̄bamus, ac nrm̄ eisdem imp̄timur asseno.

Sum p̄iter t̄ consesum. In cujus rei testeimonium sigillum psentibz lītīs duximus app.

Nendum. Datum anno d̄ni m̄o. cc̄o. lxxx^{mo}. septimo octava die mensis maji.

pereur assis sur son trône. Le dessin, qui le reproduit et qui accompagne cette description, est fait de grandeur naturelle d'après le sceau même. L'empereur y est représenté sur son trône avec le sceptre et le globe crucifère, vêtu d'une tunique que couvre une chlamyde à large bord, ornée de losanges, agrafée sur l'épaule droite. L'agrafe est formée de pierreries enchassées, la ceinture de la tunique est large et parsemée d'ornements, les manches sont ornées, sous l'épaule, d'une large bordure à losanges, ornement qui suit également les contours de la chlamyde et le bord inférieur de la tunique. Une couronne impériale, avec ornements pendants de chaque côté de la tête, ceint le front de Conrad, dont le trône à grand dossier carré entièrement couvert de losanges, a pour ornement une crête de petites boules s'élevant sur des tiges. L'empereur est assis avec dignité, posant les pieds sur un escabeau : une barbe courte orne son menton. Ce bas-relief délicatement ciselé, offre une figurine de caractère curieuse, surtout, sous le rapport des vêtements et des insignes du personnage. A l'entour se trouve l'inscription en grands caractères :

CŪNRADVS. DI. . . . ROMANOR-V·REX·II.

Au-dessus du sceau est répétée, en plus forte dimension, la tête couronnée de l'empereur, dessin exécuté d'après la même sculpture, au moyen de la loupe, pour distinguer davantage la coiffure du prince. L'empreinte, comme le sont celles de cette époque, est épaisse, d'un contour irrégulier et appliquée sur le parchemin à l'angle inférieur droit; elle y adhère par une partie de sa pâte qui traverse le diplôme. Le manque d'exactitude qu'on remarque dans les ouvrages des anciens graveurs, qui ont illustré par leur burin ces archives du costume du moyen-âge, défaut qui trompe souvent l'artiste consultant ces reproductions pour le caractère de l'époque et la rareté des sceaux de ces temps, où se retrouve de vraies et

très-intéressantes données pour l'art, sont des considérants qui motivent la publication de sculptures de ce genre, par des dessins consciencieux et d'après nature, chaque fois que l'occasion s'en présente. Celle-ci nous a paru favorable et nous l'avons saisie avec empressement, en accompagnant le dessin du sceau d'une description, faite d'après le dessin autographe ¹. Une facsimile de l'écriture du diplôme calqué sur la pièce authentique, est tracé sur la même planche.

Par cette charte, l'empereur cède au chapitre le pont avec tout son usage et son utilité qui peuvent en provenir, en tout temps, à condition que sa réparation soit à charge du chapitre et que des revenus du pont non absorbés par son entretien on fasse deux parts dont une pour le prévôt et l'autre pour les chanoines. Le chapitre avait donc la libre jouissance du pont avec tous les droits et avantages qui y étaient attachés. Élu en 1138, le 22 février, Conrad donna le pont au chapitre de Saint-Servais en juillet 1139. Cette date se trouve à la fin du diplôme, qui fut rédigé dans l'église capitrale « *actum publice in ecclesia beati Servatii* » par le prévôt du chapitre, Arnould, chancelier de l'empereur, fonctionnant pour l'archichancelier Albert, archevêque de Mayence.

Parmi les personnages historiques, témoins de cet acte de munificence de l'empereur, nous remarquerons Arnould, archevêque de Cologne, puis, l'évêque de Liège, Albéron, en portant l'attention sur l'existence d'anciens droits d'impôt à Maestricht, « *Jus telonii* » qui furent concédés aux évêques de Liège en 908, auxquels ils semblent renoncer, en 1139, à juger par la présence, de l'évêque Albéron, à la donation du pont en faveur du chapitre de Saint-Servais dans laquelle ce *Jus telonii* n'est pas rappelé. Parmi les noms qui suivent se trouve un homonyme de l'empereur son frère, Conrad, chanoine de Saint-Pierre, à Cologne; Frédéric, duc de Souabe, neveu de l'empereur et

¹ Nous communiquons à l'Académie le dessin original du sceau d'après lequel nous faisons la description.

son successeur sous le nom de Barbe-Roussé ¹ ; Godefroid, duc de Louvain ², Godefroid, comte de Namur et son fils Henri ³ ; Othon de Rinekke ; Adolphe comte de Bergh, et Godefroid et Hermann de Cuyck ⁴ (dans le Brabant septen-

¹ Nous croyons que c'est le cousin germain de l'empereur Conrad, le fils de son frère aîné, car en admettant que ce fut le frère de l'empereur on aurait ajouté, il nous semble, à son nom « *frater regis* » comme on a fait pour le chanoine qui précède. On sait que Frédéric, frère de Conrad et rival de son prédécesseur Lothaire, renonça volontairement à la couronne impériale, lors de l'élection de son frère.

² Godefridus, dux Lovaniensis, est Godefroid-le-Barbu qui reçut le duché de la basse Lotharingie ou le Brabant, de l'empereur Henri IV. Il en fut privé par Lothaire en 1128, et mourut le 15 janvier 1140. Voyez, *l'art de vérifier les dates. Mémoires sur les ducs de Louvain*, par ERNST, à la fin. *Histoire du Limbourg*, par le même, au T. III, page 85 et suivantes. *Les gestes des ducs de Brabant*, par JEAN DE KLERK, publiés par Willems, *Coll. des chroniques belges inédites*, liv. IV, page, 359, du T. I.

³ Godefroid, comte de Namur, et son fils Henri, dit l'Aveugle, qu'il eut de sa seconde femme. DEWEZ, dans son *Histoire particulière des provinces Belges*, dit que ce comte de Namur prit l'habit monastique à l'abbaye de Floreffe, qu'il avait fondée, et qu'il y mourut, d'après le nécrologue de ce monastère, le 19 août 1159. Nous ferons remarquer que c'est la même année de sa présence à l'acte de donation du pont par l'empereur et qu'il mourut donc environ deux mois après la date de ce diplôme, marqué aux X calend. julii, ou le 22 juin, selon la réduction du compte des Romains au nôtre. Son fils Henri, surnommé l'Aveugle, comte de Luxembourg, qui lui succéda dans le comté de Namur, avait succédé dans celui de Luxembourg à son cousin germain Conrad II, en 1136, et réunit ainsi le comté de Luxembourg à celui de Namur.

Le témoin qui suit est Othon de Rinekke, comte Palatin, père de la pieuse Sophie, veuve de Thierry VI, comte de Hollande. Elle visita deux fois la Terre Sainte et y mourut à son second voyage en 1163.

⁴ Il y avait trois frères comtes de Cuyck *, Hermann, Godefroid et André ; le dernier était prévôt de Saint-Lambert, à Liège, en 1121, et évêque d'Utrecht en 1124.

Hermann l'aîné succéda à son père, Henri I, sous le nom de Hermann II. Godefroid était comte d'Arnsbergh (en Westphalie). Hermaun II défit et tua dans une bataille en 1133 avec son frère Godefroid, le comte Floris (Floreini) dit le Noir, frère du comte Thierry de Hollande.

Vers 1140, Hermann seigneur et comte de Cuyck, portait d'or à deux fasces de gueules, et une orle de merlettes de même, d'après ВУТКЕНС.

* Cuch, ailleurs Kuc.

trional), avec quelques autres seigneurs du pays de Juliers.

Diplôme de Conrad II. 1139.

C In nomine sancte et individue trinitatis Cunradus divina favente clementia romanorum rex secundus. Omibus in xpo pie viventibus. tam futuris quam presentibus. Officiū principis est. qui pro salute omnium cura gerit. beneficiis exuberare in subditos. atque eos a pravorum hominum violenta incursione protegere. regiminis a deo concessi. ratione servata. Eapropter eorum videlicet qui beato Servatio militant necessitatibus; juxta apostolum communicantes. pro amore dei et beati Servatii. predecessorumque nostrorum animarum remedio. pro regni etiam nostri quiete. et statu pacifico. simulque; Gertrudis uxoris nostre pia devotione. necnon et Arnoldi cancellarii nostri ejusdem ecclesie prepositi-precum instantia promoti. ponte qui supra mosam situs est in ipso Trajecto quem nostri juris indubitanter esse constat beato Servatio donam et concedimus. cum omni usu et utilitate que omnibus; temporibus inde pervenire. libere possidendum. hac conditione servata. ut de ipso fructu qui inde percipietur. pons idem quocienscumque. necesse fuerat reficiatur. reliquum quod supererit. in duas partes dividatur. alia cedat in usum prepositi. et successor illius. alia vero. ad refectorium frum. et cotidiani victus augmentum. Cura vero et custodia ejusdem pontis sub tali cautela fiat. ne vel prepositus fratribus. vel frater preposito in causa premineant. sed sicut eos pares fecimus in donatione. sic etiam parificentur in ipsius possessionis ordinatione. Quod si prepositus vel aliquis successorum ejus parte suam beneficiare vel invadere temerario ausu presumpserit. tam ipse quam successores sui eadem portione ulterius careant. et in usus frum eadem pars cum altera jure perpetuo possidenda redigatur. Decernimus ergo per presentis privilegii pagina. et sigilli nostri impressione. et proprie manus subscriptionem. ne qua ecclesiastica secularisve persona hujus nostre largitionis constitutum temerare aut injuriose fatigare presumat. sed omnia salva et integra conserventur. tam nostre salutis. quam eorum usibus quibus collata sunt. in perpetuum profutura. Si quis vero quod absit. hanc nostre constitutioni seriem irritare temptaverit. centum libras auri purissimi persolvat. dimidium camere nostre. et dimidium eis quibus injuriam intulerit; Actum publice in ecclesia beati Servatii per manu Arnoldi cancellarii. vice Alberti archicancellarii. moguntine sedis archiepiscopi. Anno dominice incarnationis. M. C. XXX. VIII. indictione. II. multis clericis et laicis presentibus. et testimonium veritati perhibentibus. quorum nomina subscripta sunt. Arnoldus coloniensis archiepiscopus. Albero Leodiensis episcopus. Theodericus sanctorum apostolorum prepositus. Tibaldus Sancti Severini prepositus Cunradus frater regis. et Sancti Petri in colonia canonicus. Albertui Viridunensis primicerius. Altmannus. Becelinus. Burchardus. Jordanis. regis

capellani. Winandus ecclie sci *Servatii* dekan. Reinerus scolastic. Andreas cantor. Willo camerarius. Everard cellerari. Robert presbit. Adelard ppbr. Heinric diacon. Wiric diacon. Cunrad subdiacon. Peregrin subdiacon. Baldewinu subdiacon. Godefroid dux Lovaniensis. Frideric dux Suevie. Godefrid comes nauucencis. Heinric fili ej. Otto de Rinekke. Adolfus comes de monte. Godefrid et Hermann de Cuch. Othelric de Horninge. Marquard de Gruenbach. Theodoric et Anselm de Dure. Henricus de Bonige. Ex familia ecclie Godefrid de Machlinis. Franco fr ej. Xpianus. Engramm. Godefrid fr ej. Heinric de lata Strata. Berthold. villic. Reinerus. Adolfus.

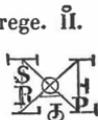
Signum dñi Cunrado regis secundi :

Ego Arnoldus regie curie cancellarius vice Alberti

Archicancellarii moguntini recognovi :

Data. X. kl julii regnante Cunrado serenissimo Romanorum rege. II.

anno v regni ejus secundo. ⁴



Fac-simile du monogramme.

Bulle du pape Innocent II, de 1139.

Le pape Innocent II, par une bulle de l'année 1139, adressée au prévôt et au chapitre de Saint-Servais, confirme la donation du pont que Conrad venait de leur faire. Dans cette confirmation le souverain pontif rapporte les motifs et les conditions

⁴ Ce diplôme commence par un C majuscule placé avant le mot *Cunradus*. Les Bénédictins expliquent ainsi cette lettre énigmatique qui se trouvait également en tête d'un diplôme donné par Conrad, à Francfort, en 1147 et dont ils reproduisent le commencement en fac-simile, Voici leur explication :

« Ce diplôme fut donné à Francfort l'an 1147. Notre modèle donne lieu à deux questions :

» 1^o Quelle est la signification du C majuscule placé à la tête de ce diplôme ?
 « Cette lettre énigmatique est un reste de l'invocation ICN, c'est-à-dire *in Christi nomine*. Cette invocation en sigles ou en monogrammes alla toujours de plus en plus en se rapprochant de la figure d'un grand C ; de sorte que sous Othon » cette figure devint dominante etc.

» Ils continuent ainsi : « Pourquoi Conrad III se dit-il second de ce nom ?
 » C'est qu'il ne comptait pas au nombre des rois romains Conrad I, d'après » l'abbé Godwic, qui n'avait été couronné ni à Rome ni à Milan. Conrad III était » donc second du nom par rapport à l'Italie, troisième par rapport à l'Alle- » magne ou il prenait le titre de roi des Romains quoiqu'il n'eut pas reçu la » couronne des mains du pape.

du don de l'empereur, qu'il approuve en les rappelant les uns après les autres. Cette bulle, que nous ferons suivre, est transcrite d'un cartulaire de l'église Saint-Servais renfermant les diplômes pontificaux et épiscopaux.

Bulle d'Innocent II.

Innocentius ep̄us servus servorum dei, dilectis filiis Arnulfo preposito et fr̄ibus eccl̄ie S^{ti} Servatii tam presentibus quam futuris in perpetuum, Que venerabilibus locis a regibus vel principibus aliis que dei fidelibus pio devotionis intuitu conferuntur, inconcussa debent stabilitate manere, cujus rei gratia delecti in dño filii donationem pontis supra mosam fluvium pro remedio anime sue et illustris femina Gertrudis regine aliorumque predecessorum suorum a Km̄o et glorioso filio nostro Chunrado Romanorum rege eccl̄ie S^{ti} Servatii factam cum omni usu et utilitatibus que quolibet tempore inde proveniunt, vobis et per vos prefate nostre eccl̄ie presentis scripti pagina confirmamus, ea videlicet ratione servata, ut de ipso fructu qui inde percipietur, pons idem quoties cumque necesse fuerit reficiatur, reliquum quod superit in duas partes dividatur, alia cedat in usum prepti et successorum illius, alia vero ad refectorium frum et quotidiani victus augmentum, cura vero et custodia ejusdem pontis sub tali cautela fiat, ne vel preptus fr̄ibus vel fr̄es prepto in causa premineant, sed sit eos pares fecimus in donatione, sic etiam parificentur in ipsius possessionis ordinatione, quod si preptus vel aliquis successorum ejus partem suam beneficiare vel invadiare temerario ausu presumpserit tam ipse quam successores sui eadem portione ulterius careant, et in usus fratrum eadem pars jure perpetuo possidenda redigatur decrevimus ergo ut nulli omnino hominū liceat hanc nostram constitutionem temere perturbare aut infringere, si quis autem ausu temerario hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et btorū petri ac pauli ap̄torum ejus incurrat, cunctis autem hoc conservantibus sit pax dñi nostri Jhesu Christi, quatinus et sit fructum bone actionis percipiant et apud districtum giudice premia eterne pacis inveniant, Amen, amen, amen, et paulo inferius sequebatur duo signa, unum rotundū, alterum quadratū, rotundum hec verba continebat S^{tu}s Petrus, S^{tu}s Paulus, Innocentius papa. Adjuva nos deus salutaris noster, ego extra circulū ego Innocentius catholice eccl̄ie ep̄us, datum Lat. per manum Almerici S^{ci} romane eccl̄ie diac. card. et cancellarius XV kal. Jaury Indictione tertia, Incarnationis dñice aō millesimo, centesimo tricesimo nono, pontificatus vero dñi Innocentii sc̄di pp. anno decimo. Et appendebat prætis iris sigillum unum ex plumbo.

H. LENSSENS notus pub. stt.

Par le diplôme suivant, l'empereur Rudolphe renouvelle et confirme la donation de Conrad, qui précède. Cette publication est également faite d'après la pièce originale, parchemin mesurant 0^m 52 c. sur 0^m 48 c. Un grand sceau très-épais y est attaché, au milieu de la marge inférieure, par une ficelle en soie rouge, verte et jaune; il est entièrement mutilé et on n'y aperçoit plus la moindre empreinte. L'empereur commence par reproduire dans ce diplôme la lettre entière de Conrad, à l'exception des témoins, dont il ne nomme que l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, le prévôt de l'église des apôtres à Cologne et le frère de l'empereur Conrad; puis il confirme la donation, en y ajoutant que tout le monde qui passera et tous les objets qu'on conduira par le pont devront payer le droit de passage. L'original a été fidèlement reproduit et son orthographe, ses abréviations et sa ponctuation, ont été conservés. Rudolphe fut élu empereur en 1273 et sa lettre est datée de 1282, la neuvième année de son règne. Parmi les témoins se trouvent Jean d'Avesne, comte de Hainaut, Evrard de la Marck, Evrard de Katzenellenboge, et Adolphe de Nassau. Ce dernier, un des illustres ancêtres de la famille de Nassau, était un valeureux chevalier possédant de belles qualités. Il combattit vaillamment à la bataille de Woeringen du côté des Limbourgeois contre le duc de Brabant, et monta plus tard sur le trône impérial de l'Allemagne en 1292.

Diplôme de l'empereur Rudolphe de 1282.

RUDOLFUS. Dei grā Romanorū Rex semp̄ august̄ omnib̄ imperpetuum. Licet regalis throni sublimitas cunctarū eccliarū comoditatib̄ incendere debeat vigilant, tamen ecclias que dñor̄ imp̄ator et regum rom̄ p̄decessor̄ nr̄or̄ memoriales sunt plantule et quas iidem p̄amplis munificencie gratus datavunt p̄ectis ampliori nos decet grā confovere, ne videamur ab eor̄dem p̄decessorum nr̄m vestigiis deviare. Novint̄ igit̄ psentes hominis et futuri qd̄ honorabiles viri... decanus et capitulum ecclie sc̄i svacii trajecten̄ que nr̄a et impīi special̄ est plantula et capella, devote nr̄e celcitudini supplicarunt ut privilegium quoddam a

a quondam chunrado sc̄o Rom̄ Rege dive memorie p̄decessore n̄ro eidem eccl̄ie traditum et concessum innovare et confirmare de begnitate Regia dignaremur cūj p̄vilegii tenor talis est. In nomine sancte et individue trinitatis Conradus divina favente clemencia Rom̄ rex sc̄ds. om̄ibus in x̄po pie inveniētib̄ tam futuris q̄ p̄sentib̄. Officium principis ē qui p̄salute om̄um curam gerit beneficiis exuberare insubditos atq̄ eos a pravōr hominū violenta incursione p̄tegere. regiminis a dō concessi ratione servata. Eappt̄ eor̄ videlicet qui beato suatio militant necessitatib̄ juxta aplm̄ cmunicantes p̄ amore dī et beati suacij p̄decessorq̄ nror̄ animar̄ remedio p̄ regni etiam nri quiete et statu pacifico simulq̄ Gertrudis uxoris nre pia devocione necnon et Arnoldi cancellarii nri ejusdem eccl̄ie p̄positi p̄cum instantia p̄moti. pontem qui sup̄ mosam situs ē in ipo t̄jecto quem nri juris indubitant̄ esse c̄stat̄ beato svacio donamus et cedimus cum omni usu et utilitate que om̄ib̄ temp̄ib̄ inde p̄veniet libere possidendum. Hac c̄ditōe servata ut de ipo fructu qui inde p̄cipit̄. pons idem quociescunq̄ necesse fuit reficiat̄. reliquū qd̄ superit̄ in duas partes dividatur. Alia cedat in usum p̄positi et successorū illius. Alia vero ad r̄fitorium frm̄ et cotidiani victus augmentum. Cura vero et custodia ejusdem pontis subtili cautela fiat. ne v̄l p̄positus fr̄ib̄ vel fr̄es p̄posito in causa p̄mineant. sed sicut eos pares fecimus in donatoe, sic eciam p̄aritentur in ip̄ius possessionis ordinatae. quod si p̄positus vel aliq̄s successor̄ ejus p̄tem suam beneficiare. vel invadiare temerario ausu sumpsit̄ tam ip̄e q̄ successor̄es sui eadem porcione ultius careant. et in usus frm̄ eadem pars cum altera jure p̄petuo possidenda redigatur. Decrimus ergo p̄ p̄sentis p̄vilegii paginam et sigillii nri impressionem et p̄prie manus subsc̄ptionem ne qua eccl̄iastica secularis ve p̄sona huj̄ nre largicōnis c̄stitutum temerare aut injnr̄iose fatigare p̄sumat sed om̄ia salva et integra c̄serventur tam nre salute q̄ eorum usib̄ quibus collata sunt in p̄petuum p̄futura. Siguis vero q̄ absit hanc nre c̄stituōnis seriem irritare temptavit. Centum libras auri purissimi p̄solvat. dimidiū camere nre. et dimidiū eis quib̄ iuriam intulerit actum. publice in eccl̄ia beati sivacii p̄ manu arnoldi cancellarii vice albt̄i Archicancellarii. Moguntine sedis archiepie. Anno dn̄ice incarnationis. M̄. Ū. XXX. nono. Indictōe. s̄da multis c̄licis et laicis p̄sentib̄ et testimonium veritati p̄hibentib̄ quor̄ nomina subsc̄pta sunt. Arnoldus Coloniensis archieps. Albero Leodien̄ eps. Theodicus sc̄or̄ apl̄or̄ p̄psitus. Conradus frat̄ regis et sancti petri in Colonia canonicus. Data X kal̄. Julii. regnante Conrado senissimo Romanorum rege Sc̄do. Anno. Vero regni ejus sc̄do.

Nos igitur pia meditacōne pensantes qd̄ p̄notata eccl̄ia sc̄i Svaci Trajectēn̄ que nra et imp̄ii sp̄ales capella dinoscitur, ut pote ab ejusdem imp̄ii corde longa distanc̄ia et p̄lixa locor̄ inhabilitate seposita gravib̄ undiq̄, circumsc̄pta molestaconum insultib̄ advs̄itatu et amaritudinu fluctu osis p̄cellis inpetit̄. et c̄cutitur flutib̄ p̄cellosis, dignus quoq̄. c̄si d̄acionib̄ attendentes qd̄ inrefectōnib̄

pontium et itinerum publicorū in quib̄ reipublice p̄curatur utilitas nemo p̄sus aut devinis legibus aut humanis eximitur, sed incorporatōe tam fructuosi negotii univ̄sitas genalit onatur. donatōem sive collatōem p̄ce ecclie sancti svatii trajecten de ponte p̄dco cum om̄ib̄ suis attinenciis ap̄fato Conrado tunc Romanorū Rege nr̄o p̄cessore sic flam̄ put̄ sup̄ius evidentiū ē expressum au et Regalis culminis ap̄pbam̄ innovam̄ c̄firmam̄ et huj̄ p̄sentis scripte patrociniō comunim̄. adicientes ex affluentia gr̄ie plenioris et hoc regali p̄gramate sanctientes et etiam decernentes quod de quorūlibet hominū cujcumq̄ c̄ditōis aut status existit̄it reb̄. et bonis, que p̄ p̄c̄m pontem Trajecten vehi seu duci contingit, justa et consueta thelonei pensio psolvatur. in usus pontis ejusdem et ecclie memorate p̄petuo c̄v̄ tenda. Itaq̄. sub int̄minatōe gre nr̄e districtius in hibemus ne c̄tra huj̄ modi ap̄pbatois innovatois c̄firmatois et declaratois nr̄e tenorem venire, quis audeat, vel eisdem in aliquo ausu temerario c̄traire. Quod qui face forte p̄sumpsit, grave Regie indignatois offensam se novit̄ incursum. Testes sunt. Venabiles W̄nherus Maguntinus. . Treverensis Archiepi. B̄erchtoldus Babenbergen. Spirensis epi. Illustris Ludewicus comes palatinus Renj dux Bawarie. et nobilis viri. Johannes hannonie. Eberhardus de Marca. Eberhardus de Katzenellenboge. Adolfus de Nasowe. Ludewicus de Honb̄ch. Comites. et W̄nherus de Bolandia et quam plures alii.

In cujus rei testimonium et p̄petuu roboris firmitatem p̄sens scriptum exinde censcribi et majestatis nr̄e sigillo fecimus communiri.

Signum domini Rudolphi Romanorum regis invictissime.

Datum Oppenheim. VIII. kal. Aprilis. Indicæ. X. Anno. dñi. M. CC. LXXX. sc̄do.

Regni vero nr̄i anno IX.



Fac-simile du monogramme.

La pièce flamande, qui suit, est une convention entre le chapitre de Saint-Servais et la ville de Maestricht, de 1349, concernant l'entretien du pont sur la Meuse. Il y est dit que le doyen et le chapitre de Saint-Servais, d'une part, et les juges (*Richtere*), échevins et bourgeois de la ville, de l'autre, firent une ordonnance de la teneur suivante : Tous les ans entre les premiers jours du mois d'août et la fête de Saint-Remy, le chapitre priera les juges et échevins de l'évêque et du duc, à faire, conjointement avec deux chanoines, une inspection du pont, l'échelle des eaux à cette époque permettant d'inspecter la base de l'édifice. Les

deux échevins feront cette visite, en barque, avec les chanoines, accompagnés des maîtres-ouvriers (*wercmeystere*) de l'hôpital de Saint-Servais et de ceux de la ville. Les chanoines promettent de faire les réparations au-dessus et en-dessous du pont, sans le concours de la ville, comme ils avaient toujours fait. Mais si une inondation, un débâcle, la violence de la force armée ou tout autre accident grave y nécessitent une réparation importante au point qu'une ou plusieurs arches ou tout le pont dussent être reconstruits, le chapitre s'engage à en porter les frais pour une part et la ville pour trois, jusqu'à l'entier achèvement du monument. Cependant la ville se fera aider par la commune (*gemeynte*) pour épuiser les eaux et remblayer la digue comme on fit lors de la reconstruction du pont (en 1284). La ville est également chargée d'adjuger les travaux, d'en tenir note et d'en solder les dépenses; à cet effet un chanoine lui sera député. Prévoyant le cas que les échevins, avertis par le chapitre, ne voudraient pas se rendre à l'invitation du chapitre, le contrat stipule que les chanoines se rendront seuls avec leurs maîtres-ouvriers sous le pont et le feront réparer aux frais de la ville. Si après cette inspection, il arrive des dégâts dans l'année, comme il est dit plus haut, on agira d'après la convention. Si le chapitre néglige d'inviter la régence de la ville à inspecter avec lui le pont, et de grandes réparations ou même une reconstruction devenant nécessaire, le chapitre devra en supporter tous les frais, sans le concours de la ville. Il y est encore stipulé qu'il ne sera permis, à qui que ce soit, d'élever des constructions sur le pont sans le consentement du chapitre; mais celui-ci aura la faculté d'y faire bâtir une chapelle qu'il pourra orner d'une figure de Saint-Servais. De plus, on défend de pêcher avec des réservoirs d'osier en amont et en aval du pont, à distance de quatre verges (*eynre Roep Rueden*) de celui-ci, sous peine pour le contrevenant de payer une marc de monnaie au seigneur (le duc de Brabant ou l'évêque de Liège), dont il est le sujet. Le délateur en aura une part et le seigneur trois. Le chapitre

continuera de jouir des revenus que produit le péage du pont comme il en avait anciennement le droit. Le chapitre s'engage à observer tous les points convenus ci-dessus et garde ses droits concédés à l'église par les lettres des empereurs, rois et princes.

En témoignage de la vérité, les doyens et le chapitre de Saint-Servais y attachent le sceau des leur église, et le bourgmestre (*voeght*), écoutètes et échevins, conseils et jurés des deux pouvoirs de la ville de Maestricht y appendent ceux des deux juridictions, en l'année 1349, le 23 avril.

Ce parchemin mesure 0^m 57 c. sur 0^m 45 c., et compte 35 lignes d'écriture. Il est muni des deux sceaux, celui de l'église de Saint-Servais et celui de la ville pour le duc de Brabant, celui de la juridiction liégeoise manque.

Contract de 1349, entre le Chapitre de St-Servais et la ville de Maestricht, pour l'entretien du pont sur la Meuse.

In den naeme ons heren.. amen.. Et sij cont alle den ghenen die nu leven, en de noemoels leven soelen dat omē ghemeijnen orber, eijndrechticheijt, rust, ende vrede te hebben ende te behauden, onvrede, twest, onminne, ende onverdraegh neder te legghen, ende te verhueden tusschen Eersaeme luijde. . Dekens ende tghemeijne. . capittel der kerken van sinter Voese te Triecht inden Cresen van lucke, beijde die nu syn, ende nomoels sijn soelen van eijnre siden, ende die. Richtere, scepene, ende ghemeijne portere van der selver staet van Triecht van der anderre siden, ende sunderlinghen van der maese brugghen te Triecht, alsoe dat si stoende blive ende gehauden werde buijwelec tot ewighen daghen, so es met vorsienlecken erstighen Roede, ende eijndrechtichec van diesen vorseijden heiden partien wt gbedraghen ende ordinancie ghemact daer op in sulcker manieren als hir bennen bescreven steijt, ten eersten dat die vorseijde. . Deken ende. . capittel van der kerken van sinter voese, alle joere ewelike van joere te joere tusschen inghanc des oustes, ende sinte Remeijs daghe, so wanne dat die maese inder minster vluet es, ende men die gebreken ende bederve derre brugghen alrebetste bekennen mach, soelen senden aen die portere, of aen die staet van Triecht vorsproken, dats te wetene aen die Richtere ende scepene der heren. beijde des. . busscoppen van lucke, ende des. . hertoeghen van brabant, Twee honre.. Canonike, ende vorsucken die vorseijde Richteren, ende scepenen met gueder orcontscap. of met, gueder woerheijt, dat die staet hun toe scicke, Twee scepene die met hun varen willen,

wilghe. . canonike, ende scepene met hon nemen soelen die wercmijstere van den goedshuijse van sinter voese, ende van der staet van Triecht, ende soelen dan varen samenrehandt onder die brugghe hor gebrec te versien, ende so wat gebreke men dan vunde onder of boven die brugghe, dat gebreke soelen die. . deken, ende. . capittel vorseijde wieder duen maken sonder toeduene ende vollest derre vorseijder staet van Triecht in manieren ende vuegghen also si tot her hebben gedaen wt genomen oft gheviel met onghewalle, van water, van ijse, van berchrecht, oft in wat manieren dat, dat onghewal gesciede dat eijn arke van der bruggghen of meer, of die brugghe al ontfundiert of ghereten were of gebreeclec, alsoe dat mense af duen mueste of neder legghen alsoe dat si groets buijs noeळे behuefde, Tot denen huijwe ende denen gebreke te beteren ende wieder duen te maken. soe soelen die. . deken, ende. . capittel eijnen penning leggen ende die vorseijde gemeijne staet drie penninghe tot denen tide went die brugghe volmact were ende wieder volbuijt maer die staet sal alweghe die gemeijnte daer toe duen, duene hor helpe te putten en te vollen den dike gheliker wys als die ghemeijnde dede doe men die brugghe die nu es, eerst weruem makede enne bi denen cost des werkes ut tegheven te rekenen ende te betalen, soe soelen die deken ende capittel bi die staet eijnen honre Canonike scicken ende ordenieren, vort me weert sake als die. Canonike die Richteren ende scepenen van der staet van Triecht versuechten als vorsproken es, ende die Richtere ende die scepenen vorsechten achterstedich weren of niet comen en wulden noch en quemen, ende die Canonike dat gepruveen cunden met wettigher woerheijt dat sise versuecht hedden, soe moeghen die selve Canonike metten wercmijster van den goedshuijse van sinter voes tot derre brugghe varen hoer gebrec te besien ende dat gebreke dat si doe veuden dat soelen si duen wieder maken ende beteren op hunnen costen alst vorsproken es ende doe mede quijt sijn, Et en gheviel of gesciede onghewal als vorsproken es noe hoeren besien bennen Joers-Tot wilghen onghewalle si nūme duen en soelen vant vorghesproken es, vort me weert sake dat die vorseide. . deken ende capittel. . aen die. Richteren ende scepen, of die staet niet en versuechten dat sy hun toe scieden twee scepene, noch die brugghe niet en verseghen, noch en bewaerden in manieren ende vuegghen als vorsproken es, dan so wat gebreke nomaels gevbiel van onghewalle soe wie dat, dat toe queme, van water of van ijse bennen joers alst vorsproken es, dat soelen die. . deken ende. . capittel vorsproken wieder duen maken ende volbrengghen sonder kost, hulpe, of toeduene derre vorghesprokenne, staet van Triecht. Vort eest gheordeniert ende ghemaect dat nieman so we het sij die brugghe betimmeren en sael noch bebuijwen, et en si dat sake so wanne dat den deken en de derre. . capittel vors bevellich sij nu of noemoels soe wanne dat, dat ghevelt, soe moeghen si eijn capelken duen maken of timmeren op die brugghe doe men eijn bielde

van sinter voese in setten moeghe, sonder hindernisse derre brugghen der scepe, of der scepluijde. Vort me so en mach noch en soel egheijn visscher achter die brugghe, of boven die brugghe, noch oijck onder die brugghe egheijne corf legghen benden spacien van einre Roep Rueden, soe we daer tijeghen dede die saels sijn op eijnen coere van eijnre markē guets ghelts den here des man dat he es, soe wi decke dat bi dat dede te betalen, van wilghen coere der inbrengber sal hebben eijnen penning ende der here drie als decke en de wanne dat die coere in werden bracht, vort me es theweten dat die vorseijde deken ende. . Capittel van sinter voese hebben ende ophouden suelen van derre vorseijder brugghen, also suelich brugghe ghelt also si van auts gehadt hebben ende opgehouden. Ende hir ome soe sijn die vorseijde. . deken ende. . Capittel verbonden tot alle den puncten die hir boven bescreven stoen beheltenisse alle huns Rechts, ende alle hunne brieven die si. . deken ende. . capittel hebben, ende die der kerken van sinter voese vors verleent sijn ende gegheven van. . keijseren. . Conincghen, ende van allen anderen. . Princen en beren, in alle derre manieren dat die brieve in hebben als van derre vorsprokene brugghen, alle ergheliste ende nuwe vunde in allen diesen verscijden denghen utgesloeten, Ende in eijn getuijghenisse der woerheijt ende stedigheijt al dijese vorseijden denghen, soe hebben wer. . Deken ende. . capittel van sinter voese vors, sieghel onser vorseijden kerken van sinter voese, ende wer. . voeght scoutitten, scepenen Roets luijde end geswoeren, beide der gherichten derre staet van Triecht diesen tijegenwordighen brieven, beide vor ons, ende onse noecoemelinghe sieghel beide derre vorsproken gerichtē van triecht aen gehanghen met volcomere wetenheijt. . Gegheven Int joer ons heren dat men screijf, duijsent, driehondert ende noeghenenviertich des moens van aprilte des XXIII. daeghs. .

Le chapitre de Saint-Servais était également exempt du péage de tonlieu au pont des arches, à Liège. Une lettre du magistrat de cette ville en réponse à une réclame du doyen du chapitre de Maestricht, qui s'était adressé au bourgmestre, jurés et conseil de Liège, pour obtenir restitution de droits payés injustement par ses gens pour un bateau chargé de bois, en destination de Maestricht, en fournit une preuve. Le magistrat, dans sa réponse, rapporte d'abord littéralement la réclame du doyen Engelbert Boonen et y satisfait ensuite, par le remboursement de la somme que le chef des percepteurs du péage au pont des arches avait exigée pour le bateau. Le

bourgmestre et les jurés eurent soin de faire comprendre au « *Maistre de la Thorette l'ung des tolnaisiens du grand tonlieu du pont des Arches* » que les seigneurs du chapitre de Saint-Servais étaient affranchis et exempts du tonlieu. La somme perçue, pour droit de ce bateau, ne s'élevait qu'à un thaler. Cette lettre, datée de l'année 1590, est en français, et de la teneur suivante :

Exemption, pour le chapitre de St. Servais à Maestricht, du tonlieu au pont des arches, à Liege, 1590.

Nous les Burghemres, Jurez et Conseil de la Cité de Liege, A tous ceulx qui ces pntes veront, et oiron Salut, scavoir faisons, que comme venerable Seigneur; Monsieur le doyen de Legliese Collegiale de Saint Servais en la bonne ville de Maestricht, nous eusse envoye certaine lettre missive, de laquelle la tenuerre sensuijt de mot a autre, Messieurs, comme ces jours passez on mat envoye certain bateau de bois taille dardinne de nre propre bois djllecque appartenant a Chaprē susdict dont suis membre pour mon menaige, par vre ville de Liege, c'est avance la personne qu'irechoit le tournij de presser mes gens pour payer contre droict ledict tournj ou licente, et combien par Amiable voye je l'ay faict requerir a rendre toutefois ne en respect de Monseigneur le Prevost ny Official jusques astheur n'a voulu entendre ains plusto en dedenis, et vilipendance d'estat Ecclesiastique dict en respondu que les Ecclesiastiques debvoient payer le double, et nullement francq, encoire qu'ils soient inhabitants de la ville de Maestricht. Partant vous supplie (esperant que desirez chacun maintenir en ses droits principalement voisins) de m'en faire droict, et contraindre vre subject, ducas de refus a la restitution pris a c'est effect, affin que je n'aj occasion de me plaindre autrepert, en tel cas prie ma bonne avertance prendre en bonne parte come desluj qui desier amitié avec ses voisins regnoit Le souverain auquel Tres honorables S^{rs} prie vous maintenir en prosperité et longue vie. En grande haste de Maestricht ce vingt huictēme de mars 1590. Entierement pour vous servir Eng. Boonen doien de S^t Servais Avons fait venir et comparoir empres de nous Libotte nre de la Thorette l'ung des tolnaisiens du grand tonlien de pont des Arches de ceste dicte cité auquel avons fait lecture et Remonstrance du contenu de la d^e lettre, affin de luj antendre et scavoir, ce que contre le contenu dicelle voroit dire et allegier, dont laieans oije et entendu en ses deffences et Remonstrances, luj avons Remonstre que les dis S^{rs} dust^t chapitre de S^t. Servais estoient francks, et exempts de tonlieu, et que partant eusse a rendre et restituer ce qu'il avoit receu et exigé de celuj ou ceulx qui conduisoient les bois et legnes

dest Sgr doyen , ce qu'il at fait Aieant rendu et restitue a Sr Dirick de masse chanoine dedit St. Servais ung daler , ce que certifions par ceste saieler du seel aux causes et signer du .souverain greffier de ceste dicte cite cy mis et fait ce dernier jourde moisd'avril L'an mil cinq cents et nonante, sousigne per regrum civitatis oler. Pollani.

Et erat pns lrq sigillata uno sigillo ex viridi cera dependen, cum duplici cauda pargamenea.

Lenssns notus publicus qui supra.

Une sentence portée par le duc de Brabant et le prince, évêque de Liège, contre le magistrat de Maestricht, touchant la dîme des agneaux de 1442, que les bourgeois avaient refusé de payer, incluse dans un *vidimus* de Barthélemy de Eyck, doyen de l'église de sainte Catherine à Eindhoven, rappelle les droits de péage sur le pont perçus au profit du chapitre, savoir un jeton (*penninck*) d'argent par chaque chariot, charette et autres biens, personnes, etc., passant par le pont. Les princes y spécifient le prix du péage et la valeur du jeton en ces termes :

Item als van deselve brugge de voirs. deken, ende capittel selen hebben, beffen, ende ontfange tot hoeren prouffijte van elcken waegen die waerde van Een silveren penninck daer aft die dertich maecken eenen overlenschen rijnschen gulden houdende t stuk negenthien caraten een ende t seventich in de snede in troische mart sulcke als de vier coervorsten tegenwoordelyk doen slaen ende wirt van elcker kerre ende ander goeden nae gelande van den selven silveren penninck, ende oft saecke weere dat iemand wijc hy meere *en die niet schuldich en is vry te weezen*, weederspennich hield en de niet en betaalde den voirssieden penninck gelyck hijc bevoeren betejckent steyt, soe sal doer aff recht ende justitie geschieden sonder verreck voir onsse vsieden schepenen die gehouden selen zyn expeditie van recht te doen alst behoeren sal, en de hier in selen die voirs. Borgemeesteren geswoeren ende raidtsluijden der voirschrevene deken ende capittel e geneer hinder noch letsel doén.

Un compromis et arbitrage entre le chapitre et le magistrat pour les gabelles et accises, ainsi que la réparation du pont

de l'année 1508 , contient une clause de la teneur suivante :

.
.

Item aangaende der brugge sullen beijde parteyen dieselve onderhouden ende doen maecken naer inhalt siegel ende brieven ende slichtinge voertijd daerop gemaeket ende geordineert ende sullen binnen eynde maendt tydts of twee naer datum van deser uytspreecke, die gebreecken derselver brugge mits gueden ompartijelijke mannen doen visiteren ende die selvige gebreecken al soe gevonden synde repareren en de beteren naer luyde ende inhalt derselver brieven ende siegelen ende sonder argelist, etc.

Une lettre d'un commandant de la ville, datée de 1591, déclare que la construction d'un corps de garde sur le pont ne portera aucun préjudice à la propriété que le chapitre en a qui était tenu de l'entretenir. Voici les termes que le gouverneur de Maestricht, Antoine de Grenet, seigneur de Werp (ou Werpe), emploie dans sa lettre : « *Avions commandé de faire faire comme en effet sont faites certaines portes et aucunes maisonnettes servant pour corps de gardes, etc.* »

Un catalogue des archives de l'église Saint-Servais mentionne encore les pièces suivantes :

« — Brieven van Bartholomæus de Eyck van het capittel van S^t Servaes, te Maestricht nopende de thiende en rechten van passagie op sekere brugge compe-terende het voors. capittel, in dato 25 7^{ber} 1455 folio cxiiii.

— De capella antiqua S^{ti} Servatii in vigilia b. Laurentii concordia inter caplu. et oppidum ratione pontis.

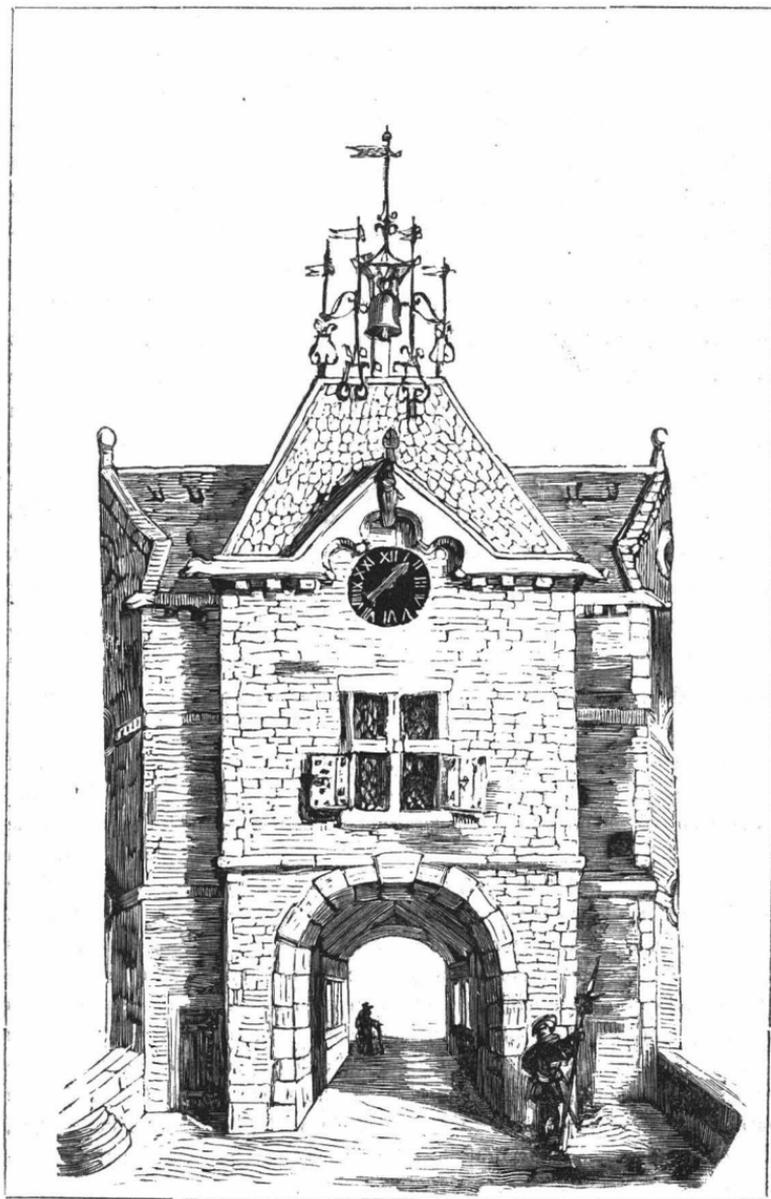
— 1505 27 7^{bris} de ponte supre mosam.

— 1547 28 aprilis recognitio super domnicula pontis.

— 1646 15 junij. Cessio pontis. — »

A l'histoire diplomatique de notre monument qui précède, nous ajouterons qu'il comptait anciennement une arche de plus, à son extrémité gauche et que sa culée à droite se terminait par le pont en bois, que remplace maintenant un cintre surbaissé en pierre de taille. Sur cette arcade en bois s'élevait la tour et le hangar dont les portes servaient à intercepter le passage sur le pont, tandis qu'en temps de nécessité la destruction de l'arcade pouvait entièrement rompre la communication, entre les deux parties de la ville.

MAESTRICHT.



FAÇADE DE LA CONSTRUCTION SUR LE PONT.

La gravure de cette construction suppléera, croyons-nous, à la monographie que nous pourrions en faire. Le premier cintre du pont en pierre, dont il est privé maintenant, (à son extrémité gauche), se trouvait enterré par un encaissement de la rivière. On l'a mis à nu momentanément, lorsqu'on a creusé le canal latéral de Liège. Cette ancienne arcade du pont primitif de 1282 seule n'avait pas été renouvelée au XVII^e siècle, se trouvant alors déjà abandonnée par la dérivation de la Meuse. Elle offrait les mêmes formes et dimensions que les cintres suivants dont quelques-uns furent renouvelés par le dominicain François Romain de Gand ¹ au XVII^e siècle. Son appareil, ses profils et ses moulures caractérisaient bien le style de sa male architecture. La pierre seule, employée à sa construction, différait de celles des autres arches qui le suivent. On aurait dû conserver ce spécimen original du pont ancien qui formait une culée solide au grand arc que décrit l'ensemble des cintres du monument, qui par son utilité, ses belles formes et son élégance, est un édifice important et monumentale pour l'histoire nationale et pour l'art architectural du moyen-âge.

¹ On se trompe en avançant que François Romain fut l'architecte du pont sur la Meuse à Maestricht. Voyez *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, vol. 1850, p. 260 et suivantes, le portrait de ce célèbre architecte gantois, et le même ouvrage vol. de 1851. page 282 et suivantes, où M. Ch. de Chênedollé a rectifié d'après *l'Annuaire du Limbourg*, cette erreur qui attribue à frère Romain de Gand la construction entière du pont sur la Meuse à Maestricht. Il n'en fut que le restaurateur et encore seulement de deux de ses arches. Les cintres renouvelés portent tous une date, celle de l'année où on les refit partiellement. Le cintre enterré seul, qu'on découvrit lors de la construction du canal et que nous avons dessiné alors, n'en porte pas, ce qui prouve que cette partie du pont est du XIII^e siècle, comme d'ailleurs, la forme de son architecture, le démontrait assez clairement. A l'hôtel-de-ville de Maestricht, on conserve, d'après *l'Annuaire du Limbourg* de 1826, les cahiers de charge, dévis et comptes de la restauration de chacune des arches du pont avec les noms des entrepreneurs des travaux.

DES MESURES

PROJETÉES PAR LE GOUVERNEMENT DE MARIE-THÉRÈSE,

POUR

empêcher la vente des tableaux de prix appartenant à des corporations
religieuses et séculières ;

PAR M. L. GALESLOOT, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Au nombre des mesures que prit en Belgique, relativement aux sciences et aux arts, le gouvernement de Marie-Thérèse, nous signalerons celles qui furent projetées pour empêcher que les tableaux des grands maîtres de l'école flamande qui se trouvaient dans le pays, n'allassent orner les musées étrangers. Ce fut un amateur d'Anvers, M. Van Schorel de Wilryck, qui le premier fixa l'attention du gouvernement sur cet important objet. Dans une lettre écrite au prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, il se plaint que des amateurs français, non contents d'acheter les meilleurs tableaux des particuliers, font des offres considérables aux maisons religieuses pour les chefs-d'œuvre qui ornent leurs églises. De façon, ajoute-t-il, que la ville d'Anvers se verra bientôt dépouillée de ces magnifiques tableaux qui font l'admiration des étrangers. L'objet de la plainte de M. Van Schorel était d'autant plus fondée que la même année où il écrivait cette lettre, le peintre de

Louis XVI, Pierre, achetait pour le compte de son maître, et moyennant la somme de 14,000 florins, des religieuses Annonciades de Bruxelles, le tableau de leur maître-autel représentant *l'Adoration des mages*, par Rubens. Cette toile était un don du chancelier de Brabant, Pierre Peck, enterré dans l'église de ces religieuses. Le conseiller fiscal du conseil de Brabant avait mis opposition à cette vente ; mais, sur la prière du comte d'Adhémar, ministre plénipotentiaire de Louis XVI, à Bruxelles, le prince Charles de Lorraine leva l'obstacle et le tableau partit. Une étroite alliance existait alors entre la France et l'Autriche. Quelques années avant, les administrateurs de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, avaient également vendu un tableau de Rubens, et un couvent de religieuses en Flandre s'était même permis d'exposer en vente publique le tableau du maître-autel de leur église.

Le conseil privé ayant été appelé à délibérer sur la plainte de M. Van Schorel, exposa au prince Charles de Lorraine, dans un extrait de protocole du 4 juin 1777, où il commence par déplorer la perte, pour le pays, des chefs-d'œuvre de l'école flamande, que la loi qui défendait aux corporations religieuses et séculières de vendre leurs biens immeubles ne statuait pas sur l'aliénation de leurs tableaux et effets précieux ; qu'il était de l'intérêt des arts et du public que celle-ci leur fut également interdite, et qu'il fallait y pourvoir par une ordonnance qui portât défense aux corporations en question ¹ de vendre leurs tableaux sans une nécessité absolue et sans permission du gouvernement. Mais, avant de prendre cette mesure, le conseil proposa de demander l'avis des conseillers fiscaux des conseils de Brabant et de Flandre, les seules provinces, disait-il, où se trouvent beaucoup de tableaux de prix. Le prince Charles de Lorraine ayant adopté les propositions du conseil privé, l'on écrivit aux conseillers fiscaux qui, comme on le présume bien, s'associèrent aux

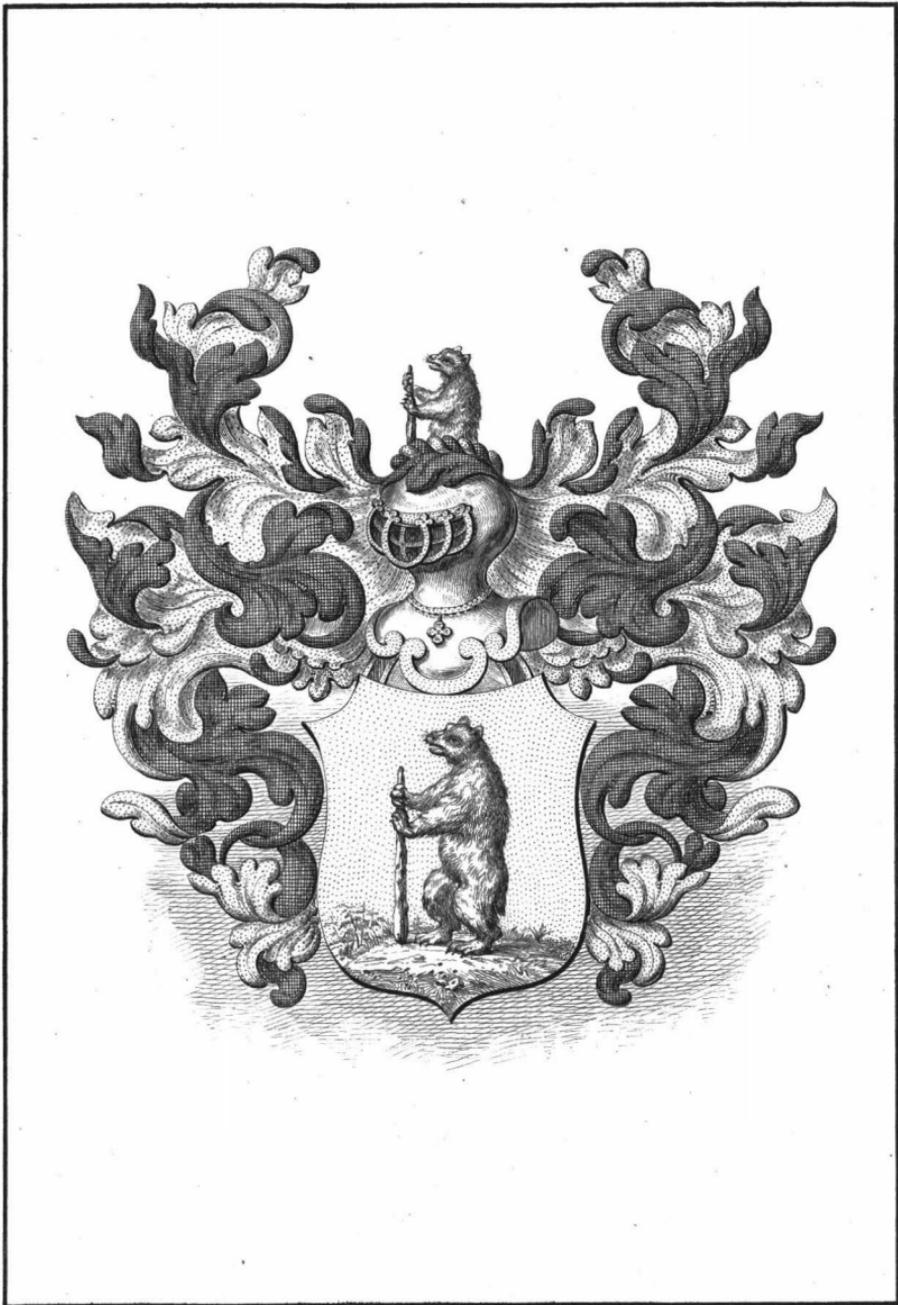
¹ Les corporations séculières comprenaient les magistrats des villes, les corps des métiers, les serments et confréries.

vues du gouvernement et furent unanimes à déclarer qu'il convenait d'empêcher que les corps séculiers et ecclésiastiques ne se défissent de leurs tableaux. « On peut tenir pour chose certaine, » dit le conseiller fiscal de Brabant, Cuylen, dans sa réponse » au gouvernement, que depuis le commencement de ce siècle » le grand nombre de tableaux de prix qui appartenaient à » des particuliers dans ce pays, est considérablement diminué » et transporté chez l'étranger, et principalement différents » ouvrages des fameux peintres de l'école flamande : de Rubens, » Van Dyck, Snyders, Lange Jan, Teniers, Wouwermans, Bona- » venture Peeters, Breugel de Vloure, Brengel d'Enfer, Artois, » Van Uden, Pierre Neefs, etc. » Il insiste ensuite sur le danger de voir disparaître les peintures dissimulées dans les églises et témoigne moins de crainte pour celles placées dans les couvents ou chez les corps des magistrats de villes, bien qu'il signale le grand serment d'Anvers comme s'étant défait d'une belle toile de Teniers. Il fonde les motifs de la défense conçue par le gouvernement sur ce que les corporations religieuses et séculières ne sont pas les propriétaires de leurs tableaux (c'est ce que le conseil privé disait aussi dans son extrait de protocole, cité plus haut), et n'en ont tout au plus que l'usage et l'administration ; que ces tableaux sont à leur égard comme ceux que certaines familles possèdent avec la charge d'un fidei-commis perpétuel, ou comme s'ils appartenaient à des mineurs ou à des personnes mises en curatelle. Le conseiller fiscal Cuylen termine sa dépêche en proposant au gouvernement de se faire délivrer, par les magistrats des villes, bourgs et villages, une liste générale de toutes les toiles précieuses placées dans les églises paroissiales, dans les abbayes, couvents, maisons-de-villes, chambres de métiers, etc. Cette mesure fut aussi celle que les fiscaux de Flandre conseillèrent au gouvernement.

Le conseil privé, après avoir reçu les avis que nous venons d'analyser, eut sur la matière une nouvelle délibération dont le résultat, consigné dans un extrait de protocole de 13 août 1777,

fut soumis au prince Charles de Lorraine. Dans cet extrait de protocole le conseil proposa, en résumé, comme le meilleur moyen de parvenir au but désiré, d'envoyer des circulaires aux magistrats des principales villes de Brabant et de Flandre, pour les charger de former et de remettre au gouvernement des listes exactes des tableaux de prix que possédaient les corporations séculières, et d'adresser de pareilles circulaires aux états de ces deux provinces, pour les toiles qui se trouvaient dans les petites villes, villages et abbayes, ou, comme on disait alors, dans le plat pays. Puis, lorsque ces listes seraient rentrées, de défendre, par une ordonnance, l'aliénation des peintures qui s'y trouveraient décrites et énumérées. Cette proposition reçut, de l'assentiment du prince, un commencement d'exécution au moyen d'une circulaire qui fut écrite, le 13 septembre 1777, aux états de Brabant et de Flandre, ainsi qu'aux magistrats de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypres et de Courtray. Mais je ne sache pas que l'ordonnance qui devait en être la suite ait été promulguée; du moins ne l'ai-je rencontrée dans aucune collection d'édits, y compris celle formée par les soins de la Commission royale qui publie en ce moment les anciennes lois du royaume. Seulement il existe un projet d'ordonnance sur l'objet qui nous occupe, minuté par un des membres de l'ancien conseil privé¹, mais le mot *cessat*, qu'on y lit en marge, prouve évidemment que cette ordonnance, je ne sais pour quel motif, ne fut point promulguée.

¹ *Archives du Conseil privé, aux archives du royaume.*



Lith. L. Hoffmann, Mont^e de la Cour, 41, Brux^es

GÉNÉALOGIE

DE LA

NOBLE FAMILLE GOBERT,

AVEC

UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE

DE PATIN,

PAR

M. Gustave VAN HOOREBEKE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Les maisons auxquelles la famille Gobert se trouve affiliée prouvent de sa noblesse, de sa considération et du rang qu'elle occupait. Elle se rattache en effet aux noms les plus estimés de notre pays. Pour nous borner, nous ne pouvons que citer quelques-unes des familles auxquelles elle touche soit directement soit indirectement.

Par son alliance avec la maison *de Buus de Baeswalle*, dont les représentants d'aujourd'hui sont connus sous le nom de *de Buus d'Hollebeque* (c'est ainsi qu'ils se signent), elle tient de près aux *vicomtes de Moerman et d'Harlebeke*, par suite du mariage de Catherine de Moerman avec Philippe de le Porte, cette Catherine de Moerman étant fille de Guillaume et de Jeanne Braye, et sœur de Robert de Moerman, époux de Catherine van Neste. Par cette même alliance, elle s'apparente aux *Morel* de Cassel, aux *chevaliers Hynderick* d'Ipres, aux *vander Straten de Ten Aerden*, et partant aux *barons Pycke*, aux *della Faille*

d'Assenede et aux *Pycke de Ten Aerden* à Gand, aux *vicomtes de Patin de Langemarck* près d'Ipres, aux *de Ghelcke*, etc. Son alliance avec les *du Hayon de Tercamp* l'affilie aux *de Limon de Steenbrughe*, aux *vicomtes du Parc*. Le mariage de Jacques-Livin Gobert avec Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou la rappelle dans la famille *Cardon* et par elle dans celle des *barons de Giey et d'Orbigny*, ainsi que dans celle des *Helias d'Huddeghem*, et l'union de Jeanne Gobert avec les *de Grou barons de Guise dit Coutsy*, la rallie doublement aux *vicomtes de Patin de Langemarck* et de ce chef aux *de Moreau de Bioul*, aux *de Moreau de Wayau*, aux *comtes du Montet-Cardaillac*, aux *chevaliers Diericx de Tenham*. Son alliance dans la personne de Livin-Philippe Gobert avec dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine vander Weeden, la fait entrer par ascendance dans les *de Bay*, les *Tollenare de Gramez* (actuellement établis à Nantes en France), les *Stalins*, les *de Windele*, les *de Merlier*, les *Mahieu*, les *Kervyn*; enfin, elle appartient à une foule de familles distinguées, encore ne comptons-nous pas un bon nombre de maisons qui, alliées à celles que nous avons énumérées, ont aussi plus ou moins d'affinité avec elle ¹.

Mais non seulement la famille Gobert se trouve être l'une des plus honorables, elle est encore une des plus anciennes de nos provinces. Nous la trouvons de très-bonne heure mentionnée dans les chartes et les écrits. Déjà en 1297 nous rencontrons un prêtre du nom Gobert « *Archidiacre Frontiniensis dans l'église de Comminges* » juge délégué par le pape avec l'abbé de St-Adrien de Grammont et le doyen de l'église de Termonde : il ordonne par lettres à l'évêque de Tournai et son chapitre, sous peine de suspension et d'excommunication, de laisser Jacques de Deynze (*de Donza*), prévôt de l'église de N.-D. à Bruges, jouir de la faveur qu'une bulle de Boniface VIII (16 cal. feb. 2^e année de son pontifical) lui avait accordée, c'est-à-dire, de jouir de tous les revenus de sa prévôté pendant trois ans, sans être tenu d'y

¹ Voyez plus loin le diplôme accordé à M. Pierre-Jean-François Hynderick.

résider, etc. (*Monuments anciens*, par le comte DE ST-GENOIS). Nous ignorons quelles armes portait ce vénérable archidiacre : nous croyons toutefois qu'il appartient aux *Gobert* actuels, car il est hors de doute qu'il ne soit né aux environs de Commines (*Comminges*), et n'est-ce pas précisément à Warneton que nous allons trouver celui auquel nous rattachons toute la descendance ?

Ce haut fonctionnaire ecclésiastique est le seul du nom Gobert que nous ayons rencontré de si-tôt. Nous avons, par l'obligeance de M. le juge de paix Duprez de Tournai, découvert un Philippe Gobert, enterré à l'église de la Madelaine à Tournai : les armes en tête de l'építaphe encore existante, sont usées et ne laissent plus voir de traces de couleurs ; elles consistent en une bande accompagnée de six étoiles, trois en chef et trois en pointe ; pour devise, *non quæ super terram*. Nous n'avons pu lui trouver sa filiation : nous croyons qu'il appartient à l'une des branches collatérales. Voici l'inscription qu'on y lit :

D. O. M.

*Icy gist le corps de M^{re} Philippe Gobert
Licentié en la S^{te} Théologie, ayant
esté pasteur de ceans ¹ l'espace de 24 ans,
décédé le 27^e de May 1687 âgé de
58 ans, lequel a fondé ceans les messes
et petites vespres solelnelles
avec la procession à l'honneur
de St-Joseph à décharger chacun
an à perpétuité le jour du dit S^t,
selon qu'est plus amplement déclaré
au livre de rapport de l'Echevinage
de cette ville sous la date du
17 Décembre 1687. Requiescat in pace. Amen.*

¹ Ce mot veut dire ici, en ce lieu.

C'est dans les *Recueils des Épitaphes de Tournai*, beaux MSS de la bibliothèque de M. Duprez susdit, que nous avons copié cette inscription. Nous l'avons trouvée conforme à celle qui se voit encore de nos jours sur la pierre dans la Madelaine au pied d'un autel latéral.

Les membres de la famille Gobert se sont spécialement distingués dans la magistrature : les premières places leur étaient généralement confiées, et l'estime dont nous les voyons entourer par les gouverneurs et les princes plaide tellement en faveur de sa haute considération, qu'il serait superflu d'en tenter la preuve : les actes de naissance que nous relatons plus loin en font suffisamment foi.

La famille Gobert porte pour armes *d'or, à l'ours dressé au naturel tenant des deux pattes de devant un bâton de sable. L'écu sommé d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, assorti de son bourlet et de ses hâchements d'or et de sable. CIMIER : l'ours de l'écu naissant, aussi au naturel.*

La généalogie de cette famille n'a jamais été mise au jour : nous l'avons élaborée d'après des renseignements privés, et les recherches que nous avons faites accidentellement sur ce nom nous ont permis d'en augmenter l'intérêt.

GÉNÉALOGIE.

Jacques Gobert, fils d'Isaac, né vers 1525, habitait Warneton. Nous le trouvons qualifié de *Gobert de Schaepenest*. Le fief de Schaepenest était assez considérable et avait des arrière-fiefs : Jacques Gobert en est dit propriétaire dans un acte authentique où nous empruntons de précieux détails. Il épousa en 1560 dame Barbe *de Wilde* qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels nous nommerons *Isaac, Jean et Martin* Gobert.

I.

Isaac Gobert eut pour parrain son grand-père ci-dessus et épousa dame Marguerite Morel. Il eut pour petit-fils :

Antoine Gobert, marié à dame Élisabeth van Thuyne qui le rendit père de :

1^o Jacques Gobert, longtemps Avoué ¹ de la ville et châtellenie de Warneton à laquelle il rendit en cette qualité des services signalés. Il mourut le 5 avril 1743 et était né le 19 juin 1682. Son éloge est consigné dans son acte de décès que nous traduisons

¹ Il est à remarquer que le mot *Avoué* ne signifie pas ici un *officier ministériel chargé de représenter les parties devant les cours et les tribunaux*. Il s'en faut même de beaucoup. Ce n'est pas ici non plus le *patron*, le *protecteur d'une église, d'une abbaye, d'une communauté religieuse*, comme le définit Merlin, dans son *Répertoire de Jurisprudence*, art. Avoué. Un Avoué, dans le sens où ce terme s'emploie ici, est en un seul mot le *chef du magistrat d'une ville, Senatus præses*, comme le nomme Gramaye dans son *Ipretum*. Or, le Magistrat de Warneton se composait à cette époque de sept échevins, qui s'adjoignaient eux-mêmes sept conseillers de leur choix... *Senatus septemviralis scabinorum, qui enim pari numero à consiliis sunt e plebe per scabinos adsiscuntur*. L'Avoué est donc à la tête de ce magistrat : il en forme un quinzième membre... *utrisque præest ADVOCATUS ut nomine, ita et tutor communitatis et non raro pro reis contra Prætorem crimen intentantem, penas requirere solitum intercedens*. C'était donc à lui qu'était confié l'exercice de la puissance publique; il avait en main la force coactive, *l'imperium* proprement dit : il était partant revêtu du pouvoir exécutif; il faisait injonction aux juges de la seigneurie, c'est-à-dire aux échevins et conseillers, de procéder au jugement d'un procès et à l'expédition d'un acte judiciaire quelconque. C'étaient de vrais délégués, chargés de faire rendre la justice au nom du seigneur dont ils étaient par conséquent des espèces de substituts, car ils représentaient les seigneurs dans leurs cours cotières composées d'échevins ou hommes cotiers. Ils n'étaient pas à proprement parler revêtus du pouvoir judiciaire... *Judices quidem non sunt, sed sacramenti fidei, rectique judicii exactores et quasi præsides, CUSTODESQUE LEGUM ET JUSTITIÆ* (Gosson, Coût. d'Artois, comm. art. I). — Après cette appréciation peut-on croire que ce terme correspond à celui de *bourgmestre* de nos jours? Non; nous savons trop qu'entre un avoué d'autrefois et un bourgmestre d'aujourd'hui, il y a des différences fort tranchées, et l'on ne peut certainement pas les confondre, car les pouvoirs de l'avoué étaient beaucoup plus étendus.

ici littéralement : « L'an du Christ mil-sept-cent-quarante-trois ,
» le cinquième jour d'avril , après de longues douleurs produites
» par une gangrène interne , s'endormit pieusement dans le
» Seigneur, M.^{re} Jacques Gobert, fils de M.^{re} Antoine et d'Élisabeth
» van Thuyne, veuf de dame Marie-Madelaine du Hamel, originaire
» de Warneton, avoué actuel de cette châtellenie et ville, défenseur
» courageux des droits et prérogatives, tant de la cure que de la
» ville, contre les efforts des abbayes à *empiéter sur nos privilèges*,
» en même-temps fondateur d'une messe hebdomadaire, chaque
» samedi, en l'honneur de la Sainte-Vierge. C'était notre ami
» intime, zélé adorateur du très-saint et très-auguste Sacrement
» de l'Eucharistie ; par une fondation spéciale, il orna l'ostensoir
» de pierres précieuses. Il était âgé de soixante-et-un ans et
» fut enseveli avec les obsèques les plus pompeuses. Qu'une
» paix éternelle soit *accordée* à l'âme sainte d'un homme qui
» par toutes ses actions mérita si bien de ses concitoyens ¹. »
Comme on l'aura remarqué, il avait été marié à dame Marie-Madelaine du Hamel, née à Warneton. Nous ne connaissons pas de descendants ultérieurs.

2° Marie-Thérèse Gobert avait épousé messire Barthélemi du Bois.

II.

Jean Gobert épousa en premières noces, en 1588, dame Jeanne Le Pers ; nous croyons qu'il n'en eut pas de postérité. Il convola en

¹ « Anno Domini millesimo septingentesimo quadragesimo tertio, die quinta
» aprilis, post longos dolores ex gangrena interna productos, pie obiit in
» Domino, D.^{nus} Jacobus Gobert, filius Dⁿⁱ Antonii et Elisabeth van Thuyne,
» viduus Dⁿⁱ Mariæ-Magdalænæ du Hamel, Wastiniensis origine, actualis bujus
» Castellaniæ et Oppidi Advocatus, Strenuus jurium et præminentium tam Curæ
» quam Oppidi, contra conatus abbatiales defensor; simul etiam fundator missæ
» hebdomadalis, diebus Sabbathi ad honorem Divæ Virginis; Intimus amicus
» noster; Zelosus adorator SS.^{mi} ac augustissimi Sacramenti Eucharistiæ, cujus
» remonstrantiam ex fundatione lapidibus pretiosis ornavit, ætatis suæ anno 61 ;
» sepultus solemnissimis exequiis; pax sit æterna piis manibus civis per omnia
» bene meriti. » (*Rev. de l'état-civil à Warneton*, année 1743, décès).

secondes noces en 1600 avec dame Marie de *Hernoult*, dont il eut plusieurs enfants ; un seul fils se maria , c'est *Jean Gobert* allié en 1652 à dame Marie-Agnès des *Rameaulx* ; de son union naquirent deux fils :

1° *Adrien Gobert* , qui mourut en célibat.

2° *Philippe-François Gobert* , premier échevin de la ville et châ-tellenie de Warneton, et l'un des plus grands propriétaires du rayon. De son mariage avec dame *Martine Cochet*, célébré en 1686, il eut cinq enfants :

A. *Marie-Agnès Gobert*, née à Warneton le 5 février 1687, morte à marier.

B. *Philippe-Baudouin Gobert* , né à Warneton, le 12 mai 1688, religieux bénédictin à l'abbaye de St-Jean à Ypres, où il portait le nom de *Père Grégoire*.

C. *Jacques-Livin Gobert*, né à Warneton, le 4 novembre 1689 , premier échevin de la ville et châ-tellenie de Warneton, puis avoué de la même ville et châ-tellenie , épousa en 1712 dame *Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou* , née en 1690 , fille d'Antoine-Guillaume de Grou et de *Jeanne Gobert* dont la filiation se trouvera plus bas. Elle était la sœur de *Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou* , *baron de Guise* dit *Coutsy*, que nous mentionnerons ci-dessous. Elle mourut le 24 septembre 1755 ¹ et fut enterrée au chœur de l'église de Warneton auprès de son époux qui avait été enlevé à sa famille à l'âge de 35 ans, le 6 mai 1725. Une magnifique pierre tumulaire fut placée à leur mémoire dans le mur, à l'endroit où reposent leurs cendres : mais depuis les restaurations et le repavement de l'église, cette pierre se trouve enchassée dans la boiserie de la nef latérale gauche : nous croyons qu'elle

¹ Anno Domini 1755 die 24.^a Septembris omnibus sanctæ ecclesiæ Sacramentis munita obiit in Domino D.^{la} Joanna-Isabella-Theresia de Grou, Cominiensis, filia Guillelmi et Joannæ Gobert vidua D.ⁿⁱ Jacobi-Livini Gobert, defuncti hujus civitatis et Castellanæ *burgimagistri*, ætatis 65.^o. Exequiæ majores celebratæ fuerunt die prima octobris ejusdem anni, Sepulta in Choro ecclesiæ parochialis. (*Reg. de l'état-civil à Warneton*, année 1755).

doit sa conservation et son maintien à la richesse avec laquelle chaque coup de ciseau a été rehaussé : l'or , qui a été prodigué dans chaque trait , doit avoir fait de ce monument l'une des épitaphes les plus splendides qui aient jamais orné une tombe. En chef se trouvent les armes Gobert telles que nous les avons décrites : dans les angles sont, gravés des emblèmes plus ou moins énigmatiques avec des devises latines ; elles portent : *Justitia omnia pensat , — sola vivit in illo , — Quacumque cadet , — Omnis caro fœnum*. Au pied de l'inscription est gravé un autre symbole avec les mots : *Victoria limes*. Voici maintenant quel en est le contenu :

Sépulture

du sieur

JACQUES-LIVIN GOBERT

filz du sieur Philippe, et de demoiselle

Martine Cochet

décédé avoué de cette ville

et châteltenie de Warneston le 6 may 1725.

âgé de 35 ans

et de son épouse damoiselle

JEANNE-ISABELLE-THÉRÈSE DE GROU

fille du S^r Antoine et de Dam.^e^{lle} Jeanne Gobert

décédée le 25 7^{bre} 1755, âgée de 65 ans

ayant procréé six enfants,

Jeanne-Thérèse, Guillaume-Hyacinthe, Jacques-

Nicolas, et trois autres morts en bas-âges.

Ayant fondé une lumière perpétuelle à la

lampe devant le Tabernacle, à charge

*que les Marguehiers feront célébrer dans
cette église une Messe de Requiem toutes*

les ans le jour de leurs trespas

pour le

repos de leurs âmes et de leurs parents.

Requiescant in pace.

Nous avons copié cette épitaphe sur les lieux mêmes : nous avons vainement cherché à en découvrir d'autres de la même famille, parmi les rares inscriptions auxquelles le goût de restaurer a bien daigné faire grâce. Car à Warneton, à Wervicq, à Menin comme ailleurs, les anciennes dalles ont fait place à un carrelage monotone appelé aujourd'hui *améliorations*. Soit, qu'on repave nos églises, qu'on en fasse même disparaître des épitaphes, qu'on les vende même si elles sont effacées, mais faut-il qu'une même condamnation atteigne toutes les épitaphes indistinctement, les lisibles et les illisibles? Faut-il que les monuments les plus précieux des familles soient anéantis à jamais et cela sans qu'on prenne la moindre mesure pour en conserver seulement le souvenir? Serait-ce donc trop que de faire réunir dans un *Épitaphier*, avant leur disparition, les ligues qui se déchiffrent encore sur ces tombes? Qu'on ne nous objecte pas les frais qu'entraînerait une telle résolution : le dernier des amateurs des environs ou peut-être même de l'endroit se trouverait flatté de pouvoir recueillir ces notions biographiques de nos pères, voire même en remettre une copie aux archives de la commune par pur amour pour la conservation des données archéologiques. Il nous semble que les autorités ecclésiastiques supérieures y sont trop indifférentes, en permettant aux fabriques d'églises de restaurer sans difficulté et presque sans conditions les pavements des temples confiés à leur garde et à leur protection. Nous émettons ici un vœu pour que dorénavant, et c'est déjà un peu tard, on ne perde plus ces inscriptions si dignes d'être transmises aux futures générations. Ceci soit dit en passant.

Ainsi que le rapporte l'épitaphe ci-dessus, Jacques-Livin Gobert et Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou eurent six enfants :

A. *Gobert*, morte avant d'avoir été baptisée.

B. *Jeanne-Thérèse Gobert*, née à Warneton, le 13 Août 1714 ¹,

¹ Anno D.ⁿⁱ millesimoseptingentesimo decimo quarto die decima tertia Augusti ego infrascriptus baptizavi Joannam Theresiam filiam D. Jacobi filii Philippi

eut pour parrain Martin Gobert, son bisaïeul maternel et pour marraine Anne de Grou, douairière de Pierre Vienne de Commines. Elle mourut en célibat.

- c. *Isabelle-Scholastique Gobert*, née à Warneton le 24 Janvier 1716, eut pour parrain Père *Grégoire* Gobert (Philippe-Baudouin Gobert que nous avons déjà mentionné) et pour marraine Jeanne Gobert, sa grand'tante ². Elle mourut jeune.
- d. *Marie-Thérèse-Apollonie Gobert*, née à Warneton, le 9 février 1717, eut pour parrain Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou, baron de Coutsy, de Commines, et pour marraine damoiselle Thérèse Cochet de Lille. Elle mourut en bas-âge ³.
- e. *Guillaume-Hyacinthe Gobert*, né à Warneton, le 2 juillet 1719, eut pour parrain le prince d'Orange, prince de Neufchâtel, du St-Empire-Romain et de Nassau, comte de Catzenellenbogen, Diets, Vianden, etc., baron de Breda, Diest, etc., seigneur de Wastine, de Lannoy, etc. Il fut représenté par noble seigneur François-Dominique-Simon de la Haye, seigneur de la Potterie, grand-bailli de la ville et châtellenie de Warneton. Il eut pour marraine dame

Gobert, et Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natam eodem die. Susceptores fuerunt Martinus Gobert proavus maternus baptizatus Veroviacensis, et Anna de Grou Vidua Petri Vienne Comminiensis : reliqui Wastenenses. (*Reg. de Warneton*, année 1714).

² Anno D.ⁿⁱ millesimo septingentesimo decimo sexto, die vigesima quarta jan.^{rii} ego infrascriptus in casu necessitatis baptizavi Isabellam Scholasticam filiam D.ⁿⁱ Jacobi Gobert et Dom.^{ellæ} Joannæ-Isabellæ de Grou conjugum, natam eodem die. Cujus ceremonias 23.^a hujus supplevit R. D. Gregorius Gobert Religiosus benedictinus monasterii S. Joannis ad montem Ipras translati, simulque suscepit cum Dom.^{ellæ} Joanna Gobert avia, baptizata Cominiensis. Ità est etc. (*Reg. de Warneton*, année 1716).

³ Voici son acte de naissance : Anno D.ⁿⁱ millesimo septingentesimo decimo septimo die nona februarii, ego infrascriptus baptizavi Mariam-Theresiam-Apolloniam f.^{am} D. Jacobi-Livini Gobert primi hujus civitatis Scabini et Dom.^{ellæ} Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum hodie. Susceptores fuere D. Petrus-Antonius-Ferdinandus de Grou Cominiensis et Dom.^{ellæ} Theresia Cochet (*Reg. de 1717*).

Marie Gobert, douairière de Messire Pierre de Buus d'Hollebeke d'Ipres ¹. Après avoir terminé ses études à l'Université de Louvain, Guillaume-Hyacinthe Gobert vint s'établir à Gand et jouit bientôt de la considération de tous ses concitoyens. Il devint premier secrétaire de cette ville et y épousa en 1747, dame Jeanne-Thérèse *vander Slooten*, fille de Jean-Baptiste *vander Slooten*, et de Catherine Martin. De cette union naquirent :

- a. *Jeanne-Isabelle-Thérèse Gobert*.
- b. *Guillaume-Jacques-Philippe Gobert*.
- c. *Jean-Baptiste-Edouard Gobert*.
- d. *Philippe-Livin-Jean-Baptiste Gobert*, passa ses licences en l'un et l'autre droit à l'Université de Louvain, le 23 juillet 1774, devint secrétaire de la ville de Gand et se maria en 1781, à dame Colette-Marie-Joséphine-Georgine *vander Weeden*, fille de Charles-François-Jacques ², avocat au conseil,

¹ Anno Dⁿⁱ millesimo septingentesimo decimo nono, die tertia Julii, ego infrascriptus baptizavi Guillelmum-Hyacinthum f.^{um} Dⁿⁱ Jacobi-Livini Gobert et D.^{ne} Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum, natum heri. Susceptores fuere sereniss. excelsissimus ac potentissimus Dominus Guillelmus-Hyacinthus Dei gratia princeps Araisæ, de Neufchâtel, Sacri Romani Imperii ac Nassoviciæ Siegensis, Comes de Catzenellenbogen, Diets, Viauden, etc. Baro Brædæ, Diest, etc. Dynasta Wastenii, de Lannoy etc., per suum mandatarium nobilem D. Franciscum-Dominicum-Simonem de la Haye Toparcham de la Potterie, magnum hujus Urbis et Castellaniæ prætorem, et Dom.^{ella} Maria Gobert Vidua D.ⁿⁱ Petri de Buus Iprensis. Sic est etc. (*Reg. de Warneton*, année 1719.)

² A S. Michel à Gand, dans la chapelle dédiée à S. Adrien, vis-à-vis de l'autel, se trouve enchassée dans le mur une table de pierre de touche sur laquelle on lit en lettres romaines l'inscription suivante :

Piæ memoriæ Car. Franc. Jac. vander Weeden, ex fam. Bayana, Urbi a Cons.^{ua} R. R. Vectig. Iud. S. Patrim. commiss.ⁱⁱ Præsidis; Jos. Barb. Phil. Elbo conj.^{um} eor.^{que} filiæ vivæ superst. Col. Jos. Mariæ Georgiæ; qui testamento cavit huic ædi S. dare X.LL. camb. solvendas dum non liceret amplius hic inhumare ad orn. et restaur.^m pavimenti quo nitor Templiq. majestas ac Veræ pietatis studia magis promoveantur. Ob. ille Cal. Feb. M.D.CCLXXIX. Illa Sept. Cal. Nov. M.D.CCLXIII. Hæc..... R. I. P. — Cette pierre existe encore aujourd'hui.

en Flandre, conseiller-pensionnaire de la ville de Gand, échevin de la Keure en 1736, et de Joséphine-Barbe-Philippine Elbo d'Eggremontd. Ils eurent quatre enfants :

I. *Adélaïde-Joséphine-Colette-Jeanne Gobert*, née à Gand, le 7 novembre 1782 ¹, mariée le 19 Brumaire an xii, à Philippe-Jacques-Jean *Cardon*, fils de Jacques-Jean et d'Anne-Albertine-Jacqueline-Joséphine Le Secq. Voir leurs enfants à la généalogie *CARDON*. (1^{er} vol. de notre *Nobiliaire de Gand*).

II. *Irène-Eugénie-Henriette Gobert*, du mariage de laquelle il n'est point né de fils.

III. *Émile-François-Joseph Gobert*, marié à Jeanne-Marie *de Ryckere*, dont une fille morte jeune.

IV. *Joséphine-Adélaïde-Colette Gobert*, alliée à Jean-Baptiste *Finet*, né à Bruxelles, le 15 novembre 1793, chevalier de l'Ordre de Léopold, ancien lieutenant-colonel d'Infanterie actuellement en retraite. Il n'est né qu'une fille de cette union.

e. *Jean-Baptiste-Albert Gobert*, fut avocat au conseil de Flandre et mourut célibataire.

f. *Colette-Jeanne-Thérèse Gobert*, décédée le 9 mai 1826 à l'âge de 67 ans, s'était mariée en 1780 à Joseph-François-Antoine *du Hayon de Tercamp*, licencié en droit civil et canon, né à Ipres, fils de Pierre-Martin-Ange du Hayon, seigneur de Leeuwenburg, échevin d'Ipres, et de dame Marie-José-

¹ Decima septima novembris 1782, baptisavi Adelaïdam-Josepham-Coletam-Joannam filiam consultissimi Domini Philippi-Livini-Joannis-Baptistæ Gobert, primi subsellii hujus civitatis à secretis, et Domicellæ Coletæ-Mariæ-Josephæ-Georgiæ vander Weeden conjugum, natorum et habitantium in hac parochia, natum ibidem quadrante anteprimam meridianam. Susceperunt consultissimus Dominus Joannes-Baptista-Albertus Gobert in Consiliis Flandriæ advocatus, et amplissimus Dominus Franciscus-Eugenius Vastenbaven in consilio Flandriæ ordinarius, nomine conjugis suæ Catherinæ-Josephæ Elbo in S. Bavonis habitantes (*Reg. de S. Michel à Gand*, année 1782).

phine-Thérèse Walwein, (voir plus bas). Il décéda le 20 juillet 1816, à l'âge de 59 ans. Ils n'eurent qu'un fils nommé Joseph-Guillaume-Marie du Hayon de Tercamp, mort fort jeune. Ils furent enterrés à S^t Denis-Westrem, près de Gand, où, avant la démolition de l'ancienne église de cette commune (1845), on voyait adossée au mur latéral à droite sous la troisième fenêtre à l'extérieur, une pierre bleue, ornée d'un fronton et soutenue par une plinthe et deux consoles; on y lisait en lettres romaines l'inscription qui suit :

D. O. M.

Hier vooren ligt begraven

*Mynheer JOSEPHUS-FRANCISCUS-
ANTONIUS DU HAYON DE TERCAMP,
Licentiaet in beyde de Rechten,
Gebortig van Iper, soon van Petrus-
Martinus-Angelus, Heere van Leeuwen-
burg, in syn leven schepenen der stad
Iper, ende van vrouw Marie-Josephine-
Theresia Walwein; overl. den 20 July 1816
oud 59 jaeren. In huwelyk geweest den tyd
van 35 jaeren met Vrouw*

*COLETA-JOANNA-THERESIA GOBERT,
dochter van d'Heer en Meester Guillielmus-
Hyacinthus, Eersten Raed-Secretaris der
stad Gend, ende van vrouw, Isabella-Joanna-
Theresia van der Slooten, overl. den 9 Mey
1826 oud 67 jaer. Tsamen geprocreert
een eenig kind, met naem Josephus-
Guillielmus, overl. den 18 October 1781.*

R. I. P.

La campagne de *Puthove*, actuellement à M. le chevalier Florent Soenens-van Zuylen van Neyvelt, et située à S^t Denis-

Westrem susdit, appartenait aux époux que nous venons de mentionner.

- g. *François-Charles-Jean-Baptiste Gobert*, prêtre, supérieur des Trappistes à Darfeld, décédé le 16 août 1806.
- f. *Jacques-Nicolas Gobert*, naquit à Warneton le 12 octobre 1721. Il eut pour parrain noble seigneur Nicolas Forster, né en Irlande, capitaine de la garnison à Valenciennes, et chevalier de l'ordre de St-Louis. Il eut pour marraine dame Catherine-Françoise Gobert, déjà douairière de messire Martin-Augustin du Hayon d'Ipres ⁴. Il avait épousé noble dame Jeanne-Rose de Mailly. Nous ne savons pas s'il en eut postérité.
- D. *Paul-Pierre Gobert*, mort en célibat, né à Warneton le 4 avril 1692.
- E. *Marie-Thérèse Gobert*, religieuse à l'hôpital de Wervicq. Elle était née à Warneton le 28 novembre 1693.

III.

Martin Gobert eut pour petit-fils *Antoine Gobert* qui épousa en 1626 dame Marie *Lehoucq*, famille d'origine française. Ce dernier eut pour fils :

Martin Gobert, né en 1630, bourgmestre de Wervicq, allié à dame Jeanne *Gryson*, fille de Jacques. De cette union sont issus :

1^o *Martin Gobert*, marié à dame Marie-Jeanne *van Elslandre*, (d'argent, au pal de sable, bandé de quatre bandes d'or, accoté de quatre trèfles de sinople, deux à deux), fille de Pierre et de Marguerite Mignot. Ils eurent postérité. Le frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre, nommé Pierre van Elslandre, marié à Jeanne

⁴ Anno Dⁿⁱ millesimo septingentesimo vigesimo primo die decimâ tertiâ 8bris, ego infrascriptus baptizavi Jacobum-Nicolaum f^{um} Domini Jacobi-Livini Gobert et Dom^{ell}æ Joannæ-Isabellæ-Theresiæ de Grou conjugum natum beri. Susceptores fuere nobilis D. Nicolaus Forster in præsidio Valencensi capitaneus, necnon regii ordinis S. Ludovici eques, Hibernus, et Dom^{ell}æ Catharina-Francisca Gobert V^a D. Martini du Hayon Iprensis. (*Reg. de Warneton*, 1721).

de Berteyn , eut pour petit-fils Philippe-Ignace van Elslandre , seigneur de Carpentieringhe , Schoonvelde et Gliesbalde , qui décéda le 9 août 1745 et fut père de Catherine van Elslandre , épouse de N. de Brouck , seigneur de Cattenberghe . Un autre frère de dame Marie-Jeanne van Elslandre , nommé Jean-Baptiste van Elslandre , né le 11 août 1658 et mort le 23 mai 1742 , épousa Marie Lewille , fille d'Hubert et de Marie de la Boucherie , et en eut Jean-François van Elslandre , seigneur de Terbeken et de Dillemont , etc. , décédé le 30 octobre 1773 , après avoir été marié à dame Claire vander Meersch , morte le 8 janvier 1759 .

2° *Pétronille Gobert* , morte à marier .

3° *Catherine-Françoise Gobert* épousa Martin-Augustin du Hayon , duquel elle procréa deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse du Hayon* , décédée en célibat .

B. *Pierre-Martin-Ange du Hayon* , seigneur de Leeuwenburg , échevin de la ville d'Ipres , mort le 18 septembre 1780 , âgé de 74 ans . Il avait été marié à Marie-Joséphine-Thérèse *Walwein* , dont il eut :

a. *Marie-Jeanne-Colette du Hayon* , née en 1752 , décédée le 4 mai 1773 , épousa le 13 janvier 1772 messire Emmanuel-Antoine de *Ghelcke* , fils de Jacques-Laurent de *Ghelcke* et de Geneviève-Antonine de Wavrans , petit-fils de Jacques-Ignace et de Marie-Joséphine Colenbuen . Il fut licencié en l'un et l'autre droit et seigneur de Gracht , etc . Après la mort de Marie-Jeanne-Colette du Hayon , il se remaria à dame Isabelle-Constance-Colette *Colenbuen* , sœur d'André-Joseph-Autoine Colenbuen . M. Emmanuel-Antoine de *Ghelcke* , mourut à Ipres , le 28 juin 1785 et fut enterré à N.-D.-ten-Briele . Il eut de Marie-Jeanne-Colette du Hayon un fils nommé :

Jacques-Augustin de *Ghelcke* qui épousa dame Amélie-Marie-Jacqueline de *Limon* , des seigneurs de Steenbrugge , Steenhuys et Fichabus . Il naquit de cette union une fille nommée :

Mathilde-Amélie-J.-G. de *Ghelcke* , mariée à Alin , *vicomte du Parc* , dont postérité .

- b. *Pierre-Martin-Chrétien du Hayon*, prêtre, licencié en droit canon et théologien distingué.
- c. *Joseph-François-Antoine du Hayon de Tercamp*, licencié en l'un et l'autre droit, époux de dame Colette-Jeanne-Thérèse *Gobert*, dont il a été question ci-dessus.

4° *Marie Gobert*, née en 1656, décédée à Ipres, le 17 novembre 1732, où elle avait épousé *Pierre de Buus*, seigneur de Baeswalle. Les deux époux gisent dans la cathédrale à Ipres, où l'on voit encore de nos jours, dans le nef du milieu près de la chaire de vérité, l'épitaphe suivante :

D. O. M.

Sepulture van

d'heer PIETER DE BUUS,

f^s d'heer Bonifacius-François,

*ten synen toure burgmeester der stede
van Weerwyck overleden den 25 july 1731*

oudt 61 jaeren

Ende Jo. MARIE GOBERT

f^s d'heer Martinus, syne huysvrouwe

overl. den 17 9^{bre} 1732 oudt 76 jaeren,

en saemen geprocreert zes kinderen;

Petrus-Philibertus

overl. den 10 8^{bre} 1693,

Maria-Catharina

overl. den 26 april 1713 oud 55 jaeren,

Franciscus-Martinus

overl. den

Maria-Magdalena-Petronilla

overl. den 17 Oct. 1698

Carolus-Augustinus

overl. den 17 february 1769 oud 79 jaer.

Guillelmus-Ignatius

overl. den 28 X.^{bre} 1730 oud 35 jaer.

Requiescant in pace.

Parmi les six enfants mentionnés sur l'építaphe, nous ne nommons que

- A. *Charles-Augustin-Bernard de Buus d'Hollebeke*, mort le 17 février 1769, âgé de 79 ans, conseiller-séquestre des ville, salle et chàtellenie d'Ipres, seigneur du village d'Hollebeke et des seigneuries de Ten Hove, Kerckhove et de Montenberg dit Kimmelberg. Il épousa dame *Susanne-Thérèse de le Porte*, dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, fille de Philippe-François, licencié en droit civil et canon, conseiller-pensionnaire au franc de Bruges, et de Catherine de Moerman, sœur de Robert-François de Moerman, écuyer, père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, etc. Ils eurent quatre enfants :
- a. *Charles-Joseph-Emmanuel de Buus d'Hollebeke*, décédé en 1799, épousa dame Marie-Barbe *Lantsweert*, fille de Pierre-Jacques et de Pétronille-Françoise Grent. Elle décéda à Ipres le 12 août 1783. De leur mariage naquirent deux fils :
- a. *Charles-Pierre de Buus d'Hollebeque*, marié en 1789 à dame Marie *Morel* de Cassel dont il eut quatre enfants : trois fils : Victor, Charles et Fidèle, et une demoiselle.
- b. *Ignace-François de Buus*, marié en 1786 à dame Marie *Iweins*. Ils n'eurent pas de postérité.
- b. *Joseph-Antoine de Buus*, chanoine de la cathédrale de St-Martin à Ipres, où il décéda.
- c. *Susanne-Thérèse de Buus*, épousa Pierre-Jean-François chevalier *Hynderick*, échevin de la chàtellenie d'Ipres, seigneur de Theulegoet, licencié en l'un et l'autre droit, fils de Jean-François Hynderick, licencié en droit civil et canon, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et chàtellenie d'Ipres, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen; petit-fils de Jean Hynderick et d'Anne-Marie de Berlaere, sœur du chevalier Charles-Pierre de Berlaere. C'est par lettres-patentes du 3 mars 1789 que la famille Hynderick obtint la chevalerie. Nous faisons suivre ici le diplôme :

« Joseph, par la grâce de Dieu, etc. . . . salut. De la part de notre cher et bien-aimé Pierre-Jean-François Hynderick, écuyer, seigneur de Theulegoet, licencié en droits, ancien, échevin de la salle et chàtellenie d'Ypres, nous a été très-humblement représenté qu'il serait fils légitime de Jean-François Hynderick, licencié en droits, mort premier conseiller-pensionnaire, greffier criminel de la dite salle et chàtellenie, et de Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen, petit-fils de Jean Hynderick, licencié en droits, et d'Anne-Marie de Berlaere, et arrière-petit-fils de Jean Hynderick, seigneur dudit Theulegoet; que sa mère Pétronille-Victoire-Constance Plumyoen aurait été sœur de Josse-Joseph Plumyoen, chanoine gradué et doyen de la cathédrale d'Ypres, et fille de Pierre-Augustin Plumyoen, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire et greffier civil de la ville d'Ypres, et de Marie-Christine Looten; que par cette alliance sa famille serait apparentée à celles des chevaliers Walwein et Mesdach, ainsi qu'à celles de d'Arfeuille, de Codt, de Limon, Carton, Merghelynck, Colenbuen, de Ghelcke, etc.; que son aïeule paternelle Anne-Marie de Berlaere, sœur de Charles-Pierre de Berlaere, chevalier, docteur en droits, seigneur de Trivière, Overbroeck, Amman héréditaire de notre ville de Gand, époux d'Anne-Thérèse de Berlaere, sa cousine germaine, aurait été fille de Charles de Berlaere, écuyer, et de Marie-Claire de Mahieu; que celle-ci serait fille de George de Mahieu, écuyer, auteur des familles des marquis de Maelcamp et de Rodes, Barons de Berleghem, Papejans de Morchove, comtesse de Heems, et de Catherine van Rode, fille de Jean et de Jeanne de Lattre, petite-fille de Jean Mahieu et de Claire Stalins, fille de George et de Marie Delvael; que sa susdite aïeule serait petite-fille de Guillaume de Berlaere, écuyer, et de Marie Lievens, sa troisième épouse, et arrière-petite-fille de Charles de Berlaere, écuyer, et d'Elisabeth de Neyt, dont le père aurait été Jacques de Berlaere, chevalier, et la mère Livine Petrins, inhumés tous deux au milieu du chœur de l'église paroissiale du village de Berlaere, près de Termonde, sous une tombe de pierre bleue; que lui suppliant aurait épousé Suzanne-Thérèse de Buus, laquelle serait fille unique de Charles-Augustin-Bernard de Buus, conseiller séquestre des ville, salle et chàtellenie d'Ypres, seigneur du village de Hollebeke et des seigneuries de Tenhove, Kerckhove et de Montenberg dit Kimmelberg, petite-fille de Pierre de Buus, seigneur de Raeswalle, et de Marie Gobert sœur de Jeanne Gobert, épouse d'Antoine de Groux, dont la petite-fille Jeanne-Antoinette-Monique de Groux, héritière de Pierre-Antoine de Groux, et de Monique-Eugénie de Garseken, ses père et mère, aurait épousé François-Guillaume, vicomte de Patin, seigneur de Langemarck, Terbeke, Burgcautere, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, fils aîné de Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur des dits lieux, conseiller d'État et président du conseil de Flandre, et de Thérèse-Waudru du Bois; que sa dite épouse du côté maternel, serait fille de Suzanne-

Thérèse de le Porte, Dame de Spaux, Haudstraete, Meurins et Beaulieu, petite-fille de Philippe-François de le Porte, licencié en droits, conseiller-pensionnaire au Franc de Bruges, et de Catherine Moerman, sœur de Robert-François Moerman, écuyer, lequel serait père de François-Robert, vicomte de Moerman et d'Harlebeke, seigneur de Ledeghem, Oudewalle; que le fils de lui suppliant, Pierre-Jean-Antoine Hynderick, écuyer, licencié en droits, seigneur de Bleutour, Theurealt, avocat praticant au conseil de Flandre, échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, et conseiller-pensionnaire de la ville d'Ypres, aurait épousé Louise-Françoise-Charlotte vander Straten, sœur de Marie-Jeanne-Rosine-Françoise-Thérèse, qui aurait épousé Constantin-Guillaume-Joseph, vicomte du Toict, seigneur d'Oyvaersnet, Gebuchte, etc., premier échevin de la ville de Courtray, et fille de feu Jean-Baptiste-Xavier vander Straten, écuyer, licencié en droits, seigneur de Teloers, la Porte, échevin de la dite ville de Courtray, et de Marie-Thérèse de le Porte, dame de Hoogbewalle, Meulengoet, petite-fille de Charles-Alexandre vander Straten, écuyer, seigneur de Tenaerden, Teloers, etc., mort premier conseiller-pensionnaire de la châtellenie de Courtray, et de Jeanne-Marie-Rosine de Ghez, dame du village de Stavele, arrière-petite-fille de François-Jacques vander Straten, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de Courtray, et de Jeanne de Brune, celle-ci fille de Jean Brune, licencié en droits, premier conseiller-pensionnaire de la même ville; et qu'enfin lui suppliant appartenant par ces alliances diverses aux familles nobles du comte Vilain XIII, des Barons d'Oppuers, vander Gracht, de Bondaine, de Keerle, et à plusieurs autres familles nobles et titrées de la province de Flandre, désirerait obtenir de notre munificence royale quelque titre qui le mettrait à même de faire valoir avec plus d'éclat le zèle et l'attachement inviolable et respectueux dont lui, son fils et ses aïeux auraient toujours été pénétrés pour notre auguste maison, en remplissant respectivement pendant nombre d'années les charges de conseillers-pensionnaires de la châtellenie et ville d'Ypres, à ces causes il nous supplie en toute soumission de daigner lui accorder le titre de chevalier héréditaire de son nom de Hynderick et de décorer les armoiries de sa famille qui sont : un écu coupé d'or, au premier en chef fascé d'or et de gueules de quatre pièces, et au second d'or à trois fleurs de lys de gueules, posées deux et une; de deux hommes sauvages feuillés de sinople, appuyés sur l'écu, tenant d'une main leur massue posée à terre en pal et de l'autre une banderolle, celle à dextre aux armes de l'écu, celle à senestre fascée d'argent et de gueules, la première fasce d'argent chargée de cinq bermines, la seconde de quatre, et la troisième de trois, et la première fasce de gueules chargée d'un lambel à trois pendants d'or, qui seraient les armoiries de la noble famille de Berlaere, et de plus lui permettre de sommer d'une couronne de chevalier à

trois fleurons d'or, au lieu de bourlet, le beaume d'argent, grillé et liséré d'or, fourré et attaché d'azur, aux hachements d'or et de gueules, et pour cimier une fleur de lys d'or entre un vol de gueules. Nous... Vienne, 3 Mars 1789. »

M. le chevalier Pierre-Jean-Antoine Hynderick et dame Susanne-Thérèse de Buus eurent quatre enfants :

- I. *Pierre-Jean-Antoine chevalier Hynderick*, décédé le 28 décembre 1842, fut 1^{er} conseiller-pensionnaire du magistrat de la ville d'Ipres. Il avait épousé en 1786 dame *Louise-Françoise-Charlotte vander Straten*, dame de Navigheer, décédée le 21 juin 1831. De ce mariage sont issus trois demoiselles :
 - a. *Marie-Thérèse-Antoinette Hynderick*, célibataire.
 - b. *Joséphine-Thérèse-Antoinette Hynderick*, qui épousa le 21 juin 1811, *Louis vanden Peereboom*. Aujourd'hui ces deux époux sont décédés et ont laissé pour enfants :
 - a. *Alphonse vanden Peereboom*, échevin de la ville d'Ipres, membre de la Chambre des représentants, célibataire.
 - b. *Euphémie vanden Peereboom* décédée, épouse de M. *Le-maire de la Neuville*, dont un enfant mort en bas âge.
- c. *Charlotte-Alexandrine - Susanne - Thérèse-Antoinette Hynderick*, mariée le 12 mai 1812 à *Henri-François-Xavier Carton*, écuyer, ancien bourgmestre de la ville d'Ipres et chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. De ce mariage sont nés :
 - a. *Henri-Charles Carton*, commissaire d'arrondissement à Ipres, célibataire.
 - b. *Charles-Louis Carton*, célibataire.
 - c. *Laure-Joséphine Carton* épousa le 8 juillet 1839, *Ernest-François-Fidèle-Clet Merghelynck*, écuyer. Ils ont deux enfants en bas âge :

Ernestine-Laure Merghelynck.
Maurice Merghelynck.
 - d. *Elise Carton* épousa le 9 novembre 1842, *Léopold-François-Emmanuel Merghelynck*, écuyer, dont :

Ferdinand Merghelynck.

- II. *Jacques-Joseph-François-Xavier Hynderick*, chevalier, mourut célibataire à Ipres.
- III. *Charlotte-Thérèse-Augustine Hynderick*, mariée à Joseph-Charles *vicomte de Patin*, seigneur de Langhemarck, dont il sera fait mention dans l'*Appendice* qui suivra cette généalogie.
- IV. *Charles-Chrétien-Ignace Hynderick*, chevalier, avocat, échevin de la ville d'Ipres, épousa dame Marie-Joséphine-Charlotte de *Ghelcke*. De ce mariage sont issus cinq enfants, trois fils et deux demoiselles. Nous regrettons de n'avoir d'autres renseignements.
- B. *Guillaume-Ignace de Buus*, seigneur d'Hollebeke, Montenberg, etc., épousa dame Marie-Isabelle de *Garzeken*, fille de Charles-François et de Marie-Jeanne Delebarre. Ils eurent :

Guillaume-Jacques-Ignace de Buus d'Hollebeke, qui épousa une demoiselle de *Baudinne*, décédée sans enfants en 1755. L'en-tête d'un état de biens conservé dans les archives de la famille de *Buus d'Hollebeque* à Lille porte : « Rekeninghe by forme van Staet, bewys ende reliqua die by dezen doet ende overgheeft dheer Charles de Buus, als voegt paternel van Guillaumus-Jacobus-Ignatius, oudt neghen jaeren, d'unique weese van dheer ende meester Guillaumus-Ignatius de Buus, in syn leven heere van Hollebeque, Montenberg, etc., gewoonen by joff.^e Marie-Isabelle de Garzeken f.^a dheer ende meester Charles-François, ten haere eerste huywelyck, dit van al het goed ende quaet bleven en bevonden ten sterfh.^e van vr. Marie Gobert, weduwe van dheer Pieter de Buus, 'sweesens grootmoeder paternel overleden binnen der stad van Ypre, onder de prochie van S^{te} Maertens, aldaer op den 17 9^{ber} 1752. Deze rekeninghe by forme van Staete gemaekt ten profite van dezen rendant tot d'een helft, alles ten profite van de voorzyde weeze tot d'ander helft. »

Un autre état de biens porte ce qui suit : « Separatie ende vrindelycke verdeelinghe van alle de goederen etc., voortskommende uyt het sterfhuys van Jo.^e Marie Gobert,

wed.^e van dheer Pieter de Buus in confirmité van de Rekeninghe by forme van staete t' haere sterfhuys gemaekt en overgedregen den 5 Mey 1736 voor myn Heeren dezer saele en casselrie van Ipre als oppervoogden over den eenige soone naegelaeten by dheer ende m.^{re} Guillaumus de Buus, overleden heer van Hollebeke, Montenberg, etc.; ende dheer Charles de Buus, heere van ten Hove, Kerckhove, Meurins etc. beyde d'unique hoirs van de selve Jo.^o Marie Gobert. »

5^o *Jeanne Gobert*, mariée à messire *Antoine de Grou* de Commines, dont elle eut deux enfants :

A. *Jeanne-Isabelle-Thérèse de Grou*, alliée à *Jacques-Livin Gobert*, dont nous avons parlé plus haut.

B. *Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou*, Baron de Guise dit *Coutsy*, échevin de Commines, épousa dame *Monique-Eugénie de Garzeken*, fille de *Charles-François de Garzeken*, conseiller du roi au présidial à Ipres et de *Marie-Jeanne Delebarre*. Elle était donc sœur de *Marie-Isabelle de Garzeken* épouse de M. *Guillaume-Ignace de Buus d'Hollebeke*, que nous avons cité. De ce mariage il n'est né qu'une enfant unique :

Jeanne-Antoinette-Monique de Grou, baronne de Guise dite *Coutsy*, etc. née à Commines en 1729 et décédée le 18 Juin 1820, âgée de 91 ans, épousa à Commines le 11 novembre 1750, *François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin*, trésorier de la Toison d'Or, baron de *Coutsy*, seigneur de *Langemarck*, *Lampernisse*, *Terbeke*, *Bixschote*, *Watermolendam*, *Burgcautere* et autres lieux dont il avait été héritier féodal, étant fils aîné de *Charles-Philippe vicomte de Patin* et de dame *Thérèse-Waltrude du Bois*. C'est d'eux que descend le vicomte de *Patin* actuel : nous croyons utile de faire suivre ici par forme d'*Appendice* les belles données que nous avons sur cette famille. Ne livrer à la publicité que les enfants de *François-Charles-Guillaume Vicomte de Patin* et de *Jeanne-Antoinette-Monique*

de Grou, serait perdre sans doute une foule de renseignements qui, du reste, trouvent ici une place naturelle.

APPENDICE.

Le nom de la noble famille *de Patin* a subi, comme la plupart des noms anciens, une foule de variations : on le rencontre orthographié *Patin*, *Pattin*, *Pattyn*, *Pattins* et *Pattyns*. Il est cependant certain que l'orthographe véritable est telle que l'admet de nos jours le représentant de cette famille, M. le vicomte de Patin.

L'origine de cette famille nous semble ne devoir permettre aucun doute. Le nom est essentiellement français ; et, du reste, les premiers membres de cette maison se rencontrent en France vers le milieu du XIII^e siècle, c'est-à-dire, dès avant qu'on rencontre ce nom dans les Annales de l'histoire de Flandre ; et, s'il est vrai que les armes parlantes fournissent aussi des indications pour en induire quel est le berceau d'une famille, nous pourrions ajouter que les *trois patins* portés dans les armes par une fraction de cette famille, viennent corroborer notre assertion. Toutefois, il est constant que la famille de Patin habite les Pays-Bas depuis cinq siècles. Le Carpentier dans son *Histoire générale des Pays-Bas* ou *Histoire de Cambrai ou du Cambrésis*, II, 861, la rattache à Raoul Patin, gouverneur du château de Cambrai et du Cambrésis, sous l'évêque Guillaume de Hainaut ; ce Raoul avait épousé Guyote, fille de Wautier *de Hames*, gouverneur de Courtrai en 1272. Il dit aussi qu'à cette maison appartenait Wautier Patin, chevalier, vivant en 1370, dont était née Jossine Patin, femme de Heylaert, seigneur de *Moorslede*, fils de Jean, seigneur de *Moorslede*, et de Marguerite de Poucques, fille de Heylaert, *Beer* (Baron) de Poucques ; leur fils Jean de *Moorslede*, capitaine de Ravenstein, se maria à Philippine *de Baenst*. Il paraît que c'est de ce Raoul de Patin susdit que serait issu Pierre de Patin, par lequel nous commencerons notre descendance.

Quoiqu'il en soit, la famille de Patin est fort ancienne; elle est de celles qu'on appelle *nobles de race* : elle a traversé les siècles avec honneur et ses alliances ont toujours été illustres. Elle a rendu d'éminents services à son pays et de ce chef elle a un titre de plus à figurer dans les Annales destinées à conserver les glorieux souvenirs de nos ancêtres.

C'est à la suite de son diplôme du 15 octobre 1755, que la noble famille de Patin a pris les armes telles qu'elle les porte actuellement. En voici la copie :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains etc. . . . A tous ceux qui les présentes verront ou lire ouïront, salut. De la part de notre très-cher et féal Charles-Philippe, vicomte de Patin, seigneur de Terbeke, Langemarck et Burgcoute, conseiller de nos conseils suprême et d'état pour le département des Pays-Bas, et président de notre conseil provincial en Flandre, nous a été humblement représenté, qu'ayant été dès son enfance éloigné de la maison paternelle pour faire ses études en l'Université de Louvain, et ensuite par rapport aux différents emplois dont il avoit été revêtu, *les occupations ne lui auroient jamais laissé le loisir de s'attacher à la connaissance de l'origine de sa famille ; que ce défaut de notions avoit donné lieu à quelques omissions* tant dans les circonstances insérées dans les lettres-patentes de vicomte que feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur, de glorieuse mémoire fit expédier en sa faveur de son propre mouvement, le 5 de Décembre 1735, que dans les armoiries qui s'y trouvent dépeintes, savoir : un écu coupé au premier d'argent chargé d'un aigle naissant de sable, au second de gueules à trois losanges d'argent, chargées chacune d'une fleur de lys de sable posées deux et une; qu'il résulteroit à présent des documents et pièces justificatives, que son frère unique Charles-Joseph Patin, auroit recouvré que leur père Pierre Patin auroit porté ces mêmes armoiries chargées d'un surtout aux anciennes armoiries de la famille, qui seraient : d'azur à une grue d'argent, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe; qu'il en résulteroit également que le remontrant descendroit d'une ancienne noble famille qui se seroit établie depuis plusieurs siècles en notre ville de Meun; que ses ancêtres auroient possédé des biens considérables, et auroient occupé des emplois honorables, tant dans le militaire que dans le civil; qu'ils auroient contracté des alliances nobles, comme le tout seroit déduit dans un mémoire généalogique, confirmé par la déclaration que le remontrant a produite à ceux de notre chambre héraldique aux Pays-Bas.

Mais que la différence qui se trouveroit entre les armoiries, que par erreur et faute de notions suffisantes, il avoit présentées lors de l'expédition de ses lettres-patentes de vicomte, lui donnant lieu de craindre, que l'on pourroit à la suite faire des difficultés à cet égard, il nous supplioit à ces causes, de daigner déclarer qu'il peut compléter ses armoiries, et de confirmer en même temps l'ancienne noblesse de sa famille; nous ce que dessus considéré voulant à cette occasion donner au même Charles-Philippe vicomte de Patin, de nouvelles marques de la satisfaction particulière que nous avons des longs et fidèles services qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, et de ceux qu'il continue encore de nous rendre avec le même zèle et attachement, lui avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, accordé et accordons par les présentes, pour autant que de besoin, cette confirmation, lui avons de plus permis et permettons de même qu'à ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, de pouvoir compléter les armoiries (*place du Blason*) de sa famille sur le pied qu'il le demande le tout conformément aux loix héraldiques existant aux Pays-Bas, et de porter en conséquence un écu de gueules à trois losanges d'argent posées deux et une, chargées chacune d'une fleur de lys de sable au chef d'argent et à l'aigle déployée issant de sable becquée de gueules, et en cœur par forme de surtout, un écusson d'azur à une grue d'argent, sur pied, accompagnée de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe; confirmons aussi la concession à lui faite par feu l'empereur et roi notre très-honoré père et seigneur de pouvoir sommer l'écu de ses armoiries d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or en la même forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des présentes. *Voulant qu'au surplus les dites lettres patentes de vicomte du 6 décembre 1735 restent dans leur pleine force et vigueur en faveur du même Charles-Philippe vicomte de Patin et de ses enfants et descendants, aux clauses et conditions y déduites et pour lui marquer d'autant plus notre royale bienveillance et gratitude et exciter ses descendants et alliés à suivre ses traces, nous le déchargeons et exemptons par grâce spéciale du paiement de tous droits royaux qui seraient à payer à notre caisse à l'occasion des présentes, de même que de tous ceux qui pourroient échoir à raison de leur vérification, entérinement, enregistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujéties sans que cela puisse être tiré à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau frère et cousin notre lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et hérauts d'armes et à tous autres que ce regardera de se régler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en*

soit tenu note ta et ainsi qu'il appartient. CAR AINSI NOUS PLAÏT-IL. En témoignage de quoy nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel. Donné à Vienne le quinzième d'octobre l'an de grâce mil sept cent cinquante cinq et de nos règnes le quinzième. »

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice et Reine,

(Signé) CORNEILLE DE NENY.

On pourra remarquer bientôt que l'insertion de ce diplôme est indispensable dans le présent appendice.

Il y a six siècles, la famille de Patin ne portait qu'un écu de toute simplicité : *de gueules, au chevron d'or, à la bordure d'azur*, et avait pour cri de guerre : *Herselles*. En outre, sur un cachet qui date du commencement du XIV^e siècle et que l'on dit avoir été trouvé au champ de la bataille de Courtrai, on voit très-lisiblement *S. Guillam. Patin*; les couleurs de l'écu ne sont pas marquées, mais le meuble est une épée en fasce, le manche à dextre. Il faut que ces armes aient éprouvé de nombreuses modifications pour qu'on puisse les trouver aussi variées que les recherches héraldiques nous les offrent. Pour en donner une idée, et abstraction faite des blasons que nous venons de décrire, nous dirons que chaque ramification de cette famille porte, presque dans chaque localité, des armes différentes. Ainsi, on les trouve d'azur, au paon, à la grue ou à l'autruche d'argent ¹, accompagné de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe; ou bien, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même; ou bien, d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois patins de même; ou bien de gueules, à trois losanges d'argent, chargés chacun d'une fleur de lis de sable, au chef d'or,

¹ On se convaincra facilement de ce que, dans le cas actuel, cette variété de meuble ne tient qu'au peintre ou au dessinateur, souvent assez maladroit pour ne pas figurer nettement l'espèce du volatile. C'est bien la grue, que le diplôme de 1755, ci-dessus reproduit, nous dit être les anciennes armes de la famille, qu'il faut admettre pour le vrai meuble.

chargé d'une aigle naissante de sable, et sur la séparation du chef et du champ de l'écu, un écusson d'azur, chargé d'une grue d'argent accompagné de trois trèfles de même, deux et un. Nous pourrions ajouter ici les armes que porte la famille actuellement, mais nous les avons fait connaître par le diplôme ci-devant (1755). Cependant, malgré ces nombreuses variantes, il faut le dire, toutes les branches de la maison de Patin ont une souche commune; toutes s'enchevêtrèrent comme les parties d'un même tout: toutes semblent devoir se réunir à

I. *Pierre de Patin*, écuyer. Les registres des fiefs relevant de la salle de Lille le citent en 1389 comme feudataire de cette cour. Il épousa dame *Matte* ou *Mathilde* dont le nom de famille est ignoré. Il en eut :

Wautier de Patin, que nous trouvons qualifié du titre de chevalier en 1370, se maria vers 1390 avec Péronne *Attente* ou *Ateu*. (*Reg. de Dadizeele*, f^o 17 v^o et 22 r^o), dont :

A. *Wautier de Patin*, chevalier, bailli de la ville de Menin en 1459 et 1460. Il épousa dame Marie *vander Gracht*, sœur de Roland. De ce mariage sont nés :

a. *Gilles de Patin*, écuyer, né à Menin, seigneur de Nedermoor-schure, conseiller de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, en son conseil en Flandre, décédé le 16 septembre 1479. Il s'unit à *Jossine de Halewyn*, décédée le 8 novembre 1489, fille naturelle de Messire Wautier de Halewyn. Il n'en eut pas d'enfants. Ils constituèrent une rente perpétuelle en faveur de l'église des Chartreux près de Gand, où ils furent enterrés avec épitaphe.

b. *Marie de Patin*, vivante en 1464 et morte en 1479.

B. *Jossine de Patin*, mariée à Heylaert, seigneur de *Moorslede*, dont le fils Jean épousa Philippine de Baenst. Ils furent enterrés dans la chapelle de N.-D. à l'église paroissiale de *Moorslede* où ils avaient fondé un anniversaire.

C. II. *Jean de Patin*, écuyer, vivait encore en 1447, vu qu'il comparut avec sa femme devant le magistrat de Courtrai, le 17 août 1447.

Il avait marié Jeanne *van Lauwe de Lede*, encore vivante en 1449. On croit qu'elle était la fille unique du seigneur de Lauwe, village près de Courtrai. D'eux sont issus :

A. *Roger de Patin*, écuyer, tuteur de son frère Cornil, qui suit. On ne connaît point son alliance.

B. III. *Cornil de Patin*, dont la filiation est constatée par un acte passé, en 1467, devant le magistrat de Courtrai. C'est de lui que descendent, sans qu'on sache quelle fut sa femme, les enfants suivants :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1° <i>Péronne de Patin</i> , | } dont on ignore le sort. |
| 2° <i>Marie de Patin</i> , | |
| 3° <i>Georgine de Patin</i> , | |
| 4° <i>Madelaine de Patin</i> , | |

5° IV. *Michel de Patin*, écuyer, fils et représentant unique du nom se trouve être déjà marié, le 12 juillet 1500, à dame Proese (Ambrosine) *vanden Berghe* de Courtrai. La filiation de Michel de Patin est constatée par deux actes de tutelle (1480 et 1489) passés devant le magistrat de Courtrai. Il eut pour fils :

V. *Josse de Patin*, écuyer, né à Menin, épousa N., qui, étant devenue veuve, convola en secondes noces le 15 avril 1531 avec Jean *Nollet*, écuyer, fils de Jacques. Josse de Patin eut pour fils :

VI. *Denis de Patin*, écuyer, majeur en 1543, né en 1518, vivait encore lors du commencement des troubles religieux (1566). Le nom de sa femme nous est inconnu ⁴. Il eut pour fils : — et nous croyons qu'à commencer d'ici nos données sont très-exactes. —

⁴ Il faut observer ici que jusqu'à Pierre de Patin, fils de Denis, les filiations ont été prises sur des registres d'actes de partage, sur des états de biens, etc. Ceux qui ont parcouru ces actes savent combien de fois il arrive que la filiation du père y est seule mentionnée. On ne s'étonnera donc pas qu'on n'a pu ci et là insérer le nom de la mère. Du reste, les anciens registres de naissances, mariages et décès, sont souvent eux-mêmes peu propres à fournir des renseignements satisfaisants : il n'est pas rare d'y rencontrer cette phrase : *natus est hodiè. . . . Jacobus filius burgimagistri nostri*, et d'autres analogues, sans indication ultérieure. En effet, la tenue de ces registres, surtout avant le Concile de Trente, n'était qu'une pure faculté et partant ne peut offrir que peu de garantie.

VII. *Pierre de Patin*, écuyer, obtint le droit de bourgeoisie à Courtrai en 1598. Il épousa *Catherine Bossette*, fille de Jean, morte en 1635. De ce mariage sont nés :

- 1° *Josse de Patin*.
- 2° *Marie de Patin*.
- 3° *Pierre de Patin*, qui suit.
- 4° *Simon de Patin*.
- 5° *Pétronille de Patin*.
- 6° *Catherine de Patin*.
- 7° *Jeanne de Patin*.
- 8° *Marin de Patin*.
- 9° *Deuxième Marie de Patin*.
- 10° *Deuxième Josse de Patin*.

La plupart de ces enfants sont morts en bas âge.

VIII. *Pierre de Patin*, écuyer, du chef de sa femme, seigneur de Terbeke, Gheluwe, etc., épousa dame *Marie Douchy*, fille de Jean, écuyer, et de *Catherine de Peutevin*, nièce et héritière féodale de *Philippe de Peutevin*, écuyer, bourgmestre de la ville de Menin en 1643; elle en a hérité entre autres la seigneurie de Gheluwe, Terbeke, etc. Elle mourut à Gheluwe au mois de janvier 1681. Il naquit de cette union :

IX. *Philippe de Patin*, écuyer, né à Menin, le 20 janvier 1637, et baptisé en l'église paroissiale de St-Vast, fut seigneur de Terbeke, etc. Il s'allia à dame *Anne vander Meersch* ou *Vermeersch*. Il en eut :

X. *Pierre de Patin*, écuyer, né à Dadizele le 17 septembre 1660, seigneur de Terbeke, Bürgcautere, Schaepweide, Nonneland, Langhemarck, etc., échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, à plusieurs reprises; différentes fois député de la part des nobles vassaux, bailli de la baronnie de Guise dit Coutsy, décédé à Bixschote le 27 août 1735, enterré au dit lieu avec l'épithaphe suivante :

Grafsteen

van d'heer *PIETER PATYN*,
Heere van Langemarck, Schaepweide,
Ter Beke, Burgercautere, Nonneland,
Schepen der stede ende Casselrie van Ypre,
Bailliu der Baronnie van Guysen
dit Coudtsy. . . ,

tot syn overlyden

den 27^{en} Ougst 1735 in den ouderdom van 75 jaeren;

Ende van J.^w

JOANNA GRYSON

f.^a Jans ende van Joanna Marre,
syne tweede gheselline overleden
sonder kinderen op den 18ⁿ October 1741

oudt 73 jaeren,

de welke hebben ghefondeert
een eeuwich jaerghetyde binnen
dese kerck van Bixschote
met distributie van broodt
voor den armen.

Godvrughtighen Leser

bidt voor hunne zielen.

Pierre de Patin épousa en premières nocés dame Catherine-Thérèse de Smet, née à Ipres le 26 mai 1663, fille de Martin et de dame Jacqueline de Ghekiere, petite-fille de Jean de Smet et de Jeanne de Wostyn. Il épousa en secondes nocés dame Jeanne Gryson, fille de Jean et de dame Jeanne Marre, décédée le 18 décembre 1741, dont il n'eut point d'enfants. Mais de son premier mariage sont nés trois enfants :

1° *Charles-Philippe vicomte de Patin* qui suivra plus loin XI.

2° *Charles-Joseph de Patin*, écuyer, né le 24 mars 1691, seigneur de Letuwe, Nonneland, etc., conseiller et maître particulier des eaux et forêts de Sa Majesté Impériale au quartier

d'Ipres, et receveur-général de la salle et châtellenie d'Ipres, mort le 7 février 1662, épousa 1^o le 20 mai 1717 dame Marie-Jacqueline *de Voldere*, décédée le 6 mars 1728, fille de François, écuyer, et de dame Marie-Pétronille Elbo; petite-fille de Jacques de Voldere et de dame Jacqueline Gallieu; 2^o le 1^{er} décembre 1752, dame Geneviève *Mombry*, morte le 26 novembre 1760, fille de François-Jacques et de dame Anne-Catherine des Rameaux; elle était veuve de Jean de Baune, écuyer, échevin de la ville d'Ipres.

Du premier mariage sont nées :

- A. *Marie-Josèphe de Patin*, née le 26 août 1720, religieuse au couvent dit Nonnenbossche à Ipres, décédée le 20 juillet 1750.
- B. *Jeanne-Jacqueline de Patin*, née le 23 août 1721, religieuse à Coninckxdale, fit sa profession en 1748.
- C. *Thérèse-Rose de Patin*, née le 30 août 1722, religieuse carmélite, fit sa profession le 8 mai 1744.
- D. *Anne-Caroline de Patin*, née le 17 décembre 1723, décédée religieuse le 14 septembre 1749.
- E. *Isabelle-Dorothée de Patin*, née le 17 mars 1725 et décédée le 10 juillet 1726.
- F. *Isabelle-Joséphine de Patin*, née le 20 août 1726, religieuse puis abbesse de l'abbaye de Wevelghem, où elle mourut.

Du second lit sont nés :

- G. *Joseph de Patin*, écuyer, né le 17 octobre 1733, seigneur de Letuwe, échevin de la châtellenie d'Ipres, décédé le 18 octobre 1792, épousa le 13 septembre 1763 dame Catherine-Thérèse-Françoise *de Ghelcke*, née le 19 janvier 1733 et décédée à Ipres le 4 juillet 1819, âgée de 83 ans enterrée à Brielen, fille de Jacques-Laurent, écuyer, et de dame Geneviève-Antoinette de Wavrans, fille d'Eugène et de Marie-Jeanne Queval, fille de Nicolas, écuyer. De leur union sont issus :
- a. *Joseph-Jacques-Benoît de Patin*, écuyer, né à Ipres le 13 août 1764, seigneur de Letuwe, ancien échevin de la salle

et châtelain d'Ipres, bourgmestre de la commune de Vormezele, président de l'administration royale de l'hospice de Messine, épousa à Ipres, le 7 novembre 1796, dame Susanne-Charlotte *Letten*, née à St-Jean le 20 mars 1771, décédée à Ypres le 24 février 1829, fille de Jean-Jacques et de dame Marie-Philippine Ortaert, originaire de Nivelles. Ils procréèrent :

Charles-Joseph-François de Patin, écuyer, né à Ipres, le 2 et baptisé le 3 juin 1797, à l'église St-Martin, licencié ès-lois, substitut puis procureur du roi près le tribunal civil à Ipres, épousa le 13 octobre 1823 dame Lucie-Fidèle-Thérèse *de Hem*, née à Ipres, le 14 juillet 1800, fille de feu Philippe-Martin et de dame Joséphine-Adrienne de Bouck.

De leur mariage sont nés :

- a. *Aline-Caroline-Joséphine de Patin*, née à Ipres, le 28 septembre 1824, mariée le 6 mai 1846 à Amand *Ver-cruysse* de Courtrai.
- b. *Jules-Philippe de Patin*, né à Ipres le 3 février 1827, décédé à Ipres le 8 août 1859.
- c. *Hélène-Émèlie-Joséphine de Patin*, née à Ipres le 16 octobre 1829.
- b. *Marie-Thérèse-Charlotte de Patin*, née à Ipres le 7 décembre 1765, décédée dans la même ville le 28 mars 1825, âgée de 59 ans. Elle fut enterrée à Brielen.
- c. *Charles-Eugène-Joseph de Patin*, écuyer, né le 10 octobre 1768, sous-lieutenant des cuirassiers au régiment de l'archiduc François, décéda au camp près de Maalhem le 14 octobre 1794.
- d. *Généviève-Antoinette-Constance de Patin*, née à Ipres le 21 mai 1770, décédée le 4 août 1809, épousa le 16 janvier 1797, Jacques-François *Struye*, né à Ipres, avocat et ancien échevin de la ville d'Ipres, seigneur de Swielaude, décédé le 2 juillet 1825 et enterré à Vormezele. Ils eurent posté-

rité. Nous parlons d'un de leurs enfants au 1^r vol. de notre *Nobiliaire de Gand*, p. 151. ¹

- e. *Thérèse-Joséphine de Patin*, née à Ipres en 1772 et y décédée le 9 mai 1816.
- h. *Colette de Patin*, née le 17 janvier 1735.
- i. *Généviève-Constance de Patin*, née le 15 janvier 1736, décédée jeune et enterrée à Bixschote.
- k. *Anne-Charlotte de Patin*, née le 10 juillet 1737, décédée le 17 mai 1794.
- l. *Charles-Marie de Patin*, écuyer, né le 8 septembre 1738, capitaine au régiment de Kollerwuth, infanterie, au service de S. M. I., décédé à Ipres, le 20 mai 1823, enterré à Bixschote.
- m. *Louis-Augustin-Benoît de Patin*, écuyer, né le 4 novembre 1740, capitaine au régiment de Wurtemberg, dragons, au service de S. M. I., mort à Ipres et enterré à Vormezeele.
- n. *Marie-Thérèse de Patin*, née le 4 mars 1745, religieuse bénédictine à Poperingen, décédée le 17 février 1800.
- 3^o *Caroline-Joséphine de Patin*, née à Ipres, le 4 mars 1692.

BRANCHE DES VICOMTES DE PATIN.

XI. *Charles-Philippe*, vicomte de *Patin*, né à Ipres, le 19 avril 1687, seigneur de Terbeke, Gheluwe, Burgcautere, Langhemarck etc., obtint ses licences en droit civil et canon n'étant âgé que de 22 ans, (1709). Ces talents lui avaient déjà fait une brillante réputation de jurisconsulte, lorsque, en 1721, il fut nommé conseiller-régent du conseil suprême à Malines par Sa Majesté Impériale. C'est pendant son séjour au grand-conseil que se souleva la question si célèbre de l'érection de la compagnie d'Ostende, qui devait nuire aux intérêts commerciaux des Provinces-Unies et de la Hollande surtout. Pour soutenir

¹ C'est par erreur que M. Joseph de Patin-de Ghelcke y figure avec le titre de vicomte; ce n'est pas à cette branche que ce titre fut accordé.

le droit qu'avait la compagnie d'exister, il publia en 1723, en langue latine un ouvrage qui fut traduit en français et en flamand. Il avait pour titre *Mare liberum*. M. l'abbé vande Putte a, dans sa *Biographie de Charles-Philippe vicomte de Patin*, donné une analyse succincte des idées qui le composent ; cette analyse prouve de la profonde érudition qui règne dans cet ouvrage et de l'état du droit des gens au moment où M. de Patin l'écrivait. Il soutint la cause de la Belgique avec beaucoup de talent, dit l'auteur de la biographie ; mais on sait que les efforts des défenseurs de la Compagnie ne purent la faire survivre aux alliances contractées entre presque tous les souverains de l'Europe, et elle fut entièrement détruite peu de temps après. En 1723, M. de Patin devint avocat fiscal ; il assista, comme représentant de l'Autriche, au congrès de Soissons (1728), sur lequel il fit deux rapports conservés en manuscrit à la bibliothèque de Bruxelles. L'année suivante, il fut appelé pour faire partie du conseil privé de S. M. I. et en 1733, il fut nommé Régent au conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne. C'est pendant qu'il se trouvait ainsi à la cour, que l'empereur Charles VI accorda à M. de Patin le titre de vicomte. Nous aimons à reproduire ici le diplôme : il mérite une étude particulière. En voici le texte :

« Charles, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Castille et d'Arragon, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut : savoir faisons qu'ayant égard aux services de la personne de notre cher et féal Messire Charles-Philippe de Patyn, chevalier, seigneur de Langemarck, van der Beke, Burgcautre, etc., conseiller et régent de notre conseil suprême établi près de notre personne royale pour les affaires de nos Pays-Bas, comme aussi à l'ancienne extraction de sa famille, dont les ancêtres ont toujours été fort attachés et fidèles à notre auguste maison, notamment pendant les troubles arrivés aux dits Pays-Bas, lorsque Philippe Pattyn ¹, son trisaieul, seigneur de la terre justicière de vander Beke, fils de Walter Pattyn,

¹ On verra plus loin une observation relativement à ces ascendances.

en son vivant savoir en l'an 1541, chef de la justice de notre bonne ville de Menin, perdit sa vie en la bataille qui se donna en l'an 1580, devant ladite ville contre les rebelles, par quel malheur et continuation desdits troubles, George Pattyn, son bisaieul et ses frères, fils dudit Philippe, souffrirent des pertes considérables dans leurs biens et revenus, à cause de leur attachement et fidélité inviolablement conservée envers leur prince souverain et notre auguste maison, que de suite Philippe et Pierre Pattyn, respectivement son aieul et père, avoient suivi les mêmes traces de leurs ancêtres, ce dernier ayant été plusieurs fois député de la part des nobles vassaux et magistrat de la salle et chàtellenie d'Ypres, auquel magistrat il avoit aussi déservi diverses fois l'emploi d'échevin et été commis de la part de notre gouvernement à la recette générale de nos domaines et subsides au pays rétrocedé. Que ledit messire Charles-Philippe de Pattyn, dès son enfance avoit quitté la ville d'Ypres alors encore sous la France, pour venir demeurer sous notre domination, faire et achever ses études en notre Université de Louvain et s'y établir, ayant épousé en notre bonne ville de Gand, Thérèse-Waltrude du Bois, fille de François du Bois et de Catherine de Vos, dont la famille était alliée à plusieurs nobles familles patriciennes de notre province de Flandre, entre autres à celles de Catulle, Pottelsberghe, Nieuland, Sersanders de Luna, de la Woestyne, Codde, de Baenst, Somers, Boonaert et Navigeer. Qu'ensuite en l'an 1720, nous l'avons honoré de l'emploi de maître aux requêtes de notre hôtel et de conseiller de notre grand conseil résidant à Malines, et en l'an 1728 par commission expresse de notre très-chère et très-aimée sœur la sérénissime archiduchesse gouvernante générale des Pays-Bas, envoyé au congrès de Soissons, pour veiller aux affaires générales qui devoient s'y traiter touchant nos droits et intérêts de nos dits pays, dont il s'étoit si bien et duement acquitté qu'en l'an 1729, nous trouvâmes bon de lui conférer la place de conseiller en notre conseil privé, d'où après avoir pareillement rempli tous les devoirs du dit emploi, et des autres commissions lui mises à charge par notre gouvernement, nous l'avons en l'an 1735, appelé à Vienne, pour servir près de notre personne royale, en notre conseil suprême, où il a continué de s'acquitter de ses fonctions à notre pleine et entière satisfaction, et voulant lui donner des marques nouvelles de notre bienveillance, en récompense de ses longs, bons et agréables services et des mérites de ses ancêtres et autres de sa famille, nous avons de notre propre mouvement et pleine puissance, fait et créé comme nous faisons et créons le dit messire Charles-Philippe de Pattyn, vicomte par ces présentes ensemble ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître en légal mariage, vicomtes et vicomtesses; lui permettant en même temps de pouvoir porter le dit titre de vicomte de son nom de Pattyn ou de Patin; et de l'appliquer en telle province de nos dits Pays-Bas, et sur telles terres, biens, revenus ou seigneuries que le dit messire Charles-Philippe de Patin ou sa postérité

possèdent ou pourront encore posséder et ci-après acquérir, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, cri et prééminence de vicomté, avec leurs appartenances et dépendances pour de la dite érection en vicomté, ensemble des droits, honneurs et prérogatives y appartenantes, jouir et user à jamais, par le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs mâles et femelles, nés et à naître de mariage léal, tout ainsi et en la même forme et manière que tels et semblables vicomtes ont accoutumé de tenir et jouir de telles et semblables vicomtés et titres d'honneur, par tous nos Pays, terres et seigneuries, signamment ès provinces où l'application en aura été faite, le tout à charge et condition que le dit messire Charles-Philippe de Patin, ses hoirs et successeurs seront tenus de faire le serment de fidélité ès mains de nous, nos hoirs et successeurs ou de nos lieutenants gouverneurs et capitaines généraux de nos dits Pays-Bas, lesquels en notre absence et celle de nos dits hoirs et successeurs avons à ce commis et autorisés, comme nous autorisons et commençons par ces présentes et par le dit serment, jurer et promettre de tenir la dite vicomté lorsqu'elle sera appliquée comme dit est sur telles terres et seigneuries que lui ou ses hoirs auront trouvé convenir de nous et de nos dits successeurs en fief, selon les lois et usages de la province, où la dite application en aura été faite, et d'en faire alors les reliefs en payant les droits à ce dûs, là et ainsi qu'il appartiendra. Item à condition que la dite vicomté après la dite application ne pourra être séparée, éclessée ni démembrée par lui ou par ses successeurs, vicomtes et vicomtesses, par testament ou par autre contrat, et en outre, que cette notre présente grâce, création et érection en vicomté ne tournera ores ni au temps à venir, en notre préjudice ni de nos droits, hauteurs, seigneuries, juridiction, ressort, souveraineté, autorité et prééminence, avons aussi accordé et permis, accordons et permettons au dit messire Charles-Philippe de Patin et à sa postérité légitime, le port des armoiries dont lui et ses prédécesseurs se sont servis, qui sont : un écu coupé, blasonné au premier d'argent, orné d'un aigle naissant de sable, et au second de gueules à trois lozanges d'argent, deux en chef et l'autre en pointe, chacun orné d'une fleur de lis de sable et de les condécorer d'une couronne de comte et de deux lions d'or pour tenants, en la forme et manière d'icelles armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes; *et afin d'animer les enfants dudit messire Charles-Philippe de Patin à s'employer à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service et voulant leur donner UNE MARQUE PARTICULIÈRE de notre clémence, Nous avons de notre pleine puissance, et par grâce spéciale, octroyé et accordé, comme nous octroyons par ces présentes, à ses enfants ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME, le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels, en tous actes particuliers et publics, et jouissent des honneurs droits, prérogatives, libérés et franchises, dont*

jouissent et ont accoutumé de jouir tous autres chevaliers par toutes nos terres et seigneuries, nommément en nos Pays-Bas, tout ainsi et en la même forme et manière, comme s'ils eussent été faits armés et créés de notre propre main; et pour marquer d'autant plus la considération et satisfaction que nous avons des bons et fidèles services du dit messire Charles-Philippe de Pattyn et de toute sa famille, nous voulons que cette notre grâce royale, ces lettres patentes et tout ce qui peut en dépendre, soient francs et exempts de tous et quelconques droits y compris ceux de vérifications, entérinement, d'enregistrement et tous autres, nuls exceptés, et ce sans conséquence pour d'autres telle étant notre volonté. Si donnons en mandement à notre très-chère et très-aimée sœur, la sérénissime archiduchesse Marie-Élisabeth, notre lieutenant et gouvernante générale de nos Pays-Bas et ordonnons à tous nos conseils et autres nos justiciers, officiers et sujets à qui ce peut regarder ou toucher, qu'ils fassent *et laissent pleinement et paisiblement jouir et user le dit messire Charles-Philippe de Pattyn, ses enfants et postérité légitime de la dite création, octroy nom et titre de vicomte et de celui de chevalier*, des droits, privilèges et prérogatives y appartenants, des dites armoiries, condécoration d'icelles et de tout le contenu en ces présentes, sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire. Mandons en outre à ceux de nos conseils d'état, privé et finances, à ceux de nos comptes et aux rois d'armes, en nos dits Pays-Bas et à tous ceux que ce peut regarder, qu'ils procèdent bien et duement à la vérification, entérinement et enregistrement de ces présentes, selon leur forme et teneur, sans pour cela demander ni exiger aucun droit duquel nous l'avons entièrement et de grâce spéciale excepté et affranchi comme dit est : **CAR AINSI NOUS PLAÏT-IL**, pourvu que dans l'an après la date de cettes, icelles soient présentées à notre premier roi d'armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Pays-Bas (auquel nous mandons pareillement de n'exiger aucun droit) en conformité et aux fins portés par le XV^e article de l'ordonnance décrétée par feu l'archiduc Albert, le 14 Xbre 1616, touchant le port d'armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse, à peine de nullité de cette notre présente grâce, ordonnant à notre premier roi d'armes, ou à celui qui exercera son état en nos dits Pays-Bas, ensemble au roi ou Hérault d'armes de la province à qui il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le règlement fait par ceux de notre conseil privé, le 2 octobre 1637, au sujet de l'enregistrement de nos lettres patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice du dos de cette, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand scel. Donn^e en notre ville et résidence de Vienne, le cinquième jour de décembre l'an de grâce 1735, et

de nos règnes de l'empire romain, le 24^e, d'Espagne le 32^e, et de Hongrie et Bohême le 25^e. Roc.^{ti} V.^t

(Signé) CHARLES.

Par ordonnance de Sa Majesté,
(Signé) AF. BARON DE KUR.

Exemptus à jure sigilli
ex gracia spetiali.

(Signé) PEREZ DE LAS AGNAS, secret.

intitul. Sep.^{mo}
fol. XXXXI.

Exemptus est ab omnibus juribus gracia
speciali excepto quod attinet domum hos-
pitalem pro quo solvit Octo florenos et
triginta X.^{ros} monete Viennensis.

(Signé) LIGAZPI.

V. M^{te} confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte, et à ses enfants celui de chevaliers.

Suit l'enregistrement, etc.

Nous disions tout à l'heure que ce diplôme méritait une étude particulière. Et, en effet, il en résulte de deux choses l'une : ou M. Charles-Philippe de Patin a été seul créé vicomte et ses descendants ont été créés chevaliers, ou M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses descendants l'ont été comme lui, ceux-ci obtenant en outre le titre de chevaliers héréditaires.

Que M. Charles-Philippe de Patin n'a pas été seul créé vicomte, cela se prouve sans réplique par les mots : *créons ledit messire Charles-Philippe de Pattyn vicomte par ces présentes, ENSEMBLE SES HOIRS ET SUCCESSEURS MALES ET FEMELLES NÉS ET A NAÎTRE EN LÉAL MARIAGE VICOMTES ET VICOMTESSES lui permettant*, etc. Qu'ensuite ses descendants ont été créés chevaliers, c'est ce qui ne supporte pas le moindre doute ; le diplôme dit plus loin : *et afin d'animer les enfants du dit messire Charles-Philippe de Patin, à s'employer*

à son exemple et celui de leurs ancêtres en notre service, et voulant leur donner une marque particulière de notre clémence, nous avons de notre pleine puissance et par grâce spéciale octroyé et accordé comme nous octroyons par ces présentes A SES ENFANTS ET A TOUTE LEUR POSTÉRITÉ LÉGITIME le titre de chevalier, voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels en tous actes particuliers et publics, etc. Or, que faut-il conclure de cette double concession ? Mais, les termes ne sont-ils pas assez clairs, le texte n'est-il pas assez formel ? La conclusion en est toute simple : M. Charles-Philippe de Patin a été créé vicomte et ses descendants l'ont été comme lui, et ceux-ci ont obtenu en outre le titre de chevaliers héréditaires, en sorte que ses descendants sont authentiquement *Chevaliers-Vicomtes* !

Mais dès lors ce diplôme offre deux singularités dont il y a peu ou point d'exemples. La première, c'est qu'il y a ici concession simultanée de deux titres dont les dispositions du diplôme autorisent à user sans qu'il puisse y avoir lieu à opposition, et cela est si vrai que l'apostille *V. M.^{te} confère à messire Charles-Philippe de Pattyn le titre de vicomte et à ses enfants celui de chevaliers* est entièrement fautive et nulle : une telle phrase ne peut être que l'effet de la légèreté du scribe, car un peu d'attention aurait suffi pour ne pas se rendre coupable d'une semblable inconséquence. Une seconde singularité, c'est qu'il y a dans la deuxième partie du diplôme concession de CHEVALERIE HÉRÉDITAIRE. On est tenté de demander comment il se fait que tant de faveurs aient été accordées au nom de Patin : pourquoi, après avoir créé tous les descendants vicomtes et vicomtesses, l'empereur se plaît à les créer chevaliers héréditaires, *voulant et entendant qu'ils soient tenus et réputés pour tels. . . . comme s'ils eussent été faits, armés et créés de sa propre main* ; car on sait que la chevalerie héréditaire n'était pas plus à l'ordre du jour à cette époque qu'actuellement ; aussi le Baron CHRISTYN, dans ses *Commentaires sur l'édit de 1616*, tom. I, pag. 64, dit-il que cette chevalerie se conçoit à peine chez nous et que la concession d'un tel titre est presque inconnue :

il en cite un exemple qu'il appelle rare et digne d'être transmis à la postérité . . . *rarum et memoratu dignum*, et ce n'est même qu'à cause de sa rareté et pour en perpétuer le souvenir qu'il insère ce diplôme, . . . *ob raritatem perpetuamque rei memoriam inserto*. Mais qu'aurait-il dit d'un diplôme tel que celui que Charles VI accorda à M. de Patin?

(*La suite à la prochaine livraison*).



SUITE DE LA GÉNÉALOGIE
DE LA
NOBLE FAMILLE GOBERT,
AVEC UN APPENDICE RELATIF A LA FAMILLE
DE PATIN,

PAR M. GUSTAVE VAN HOOREBEKE, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Par suite d'un diplôme aussi extraordinaire, en présence de cette dérogation manifeste au droit commun, s'est agitée la question de savoir si définitivement *tous les descendants* du régent de Patin étaient en droit de porter le titre de vicomte et vicomtesse, car tel est le doute qui pouvait résulter et qui résulta, en effet, de cette concession de droits; et la question fut ainsi posée. Le diplôme interprétatif qui va suivre y a répondu affirmativement et réduit au néant la ridicule apostille dont nous avons fait mention plus haut. Voici ce diplôme, il est du 25 octobre 1779 :

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains, etc., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut; de la part de notre très-cher et féal Jean-Baptiste vicomte de Patin, conseiller et maître aux requêtes honoraire en notre conseil privé aux Pays-Bas, fils puiné de notre très-cher et féal Charles-Philippe vicomte de Patin, S.^r de Ter Beke, Langhemarck et Burgcoutre, en son vivant conseiller de nos conseils suprême et d'Etat pour le département des Pays-Bas et président de notre conseil provincial en Flandres; Nous a été très-humblement représenté que feu l'empereur et roi Charles VI, notre très-honoré Père et Seigneur de glorieuse mémoire avoit daigné de son propre mouvement gratifier par lettres-patentes du 5 décembre 1735, son dit père et tous ses hoirs mâles et femelles, nés et à naître de mariage légitime du titre de vicomte et de vicomtesses sans nulle limitation dans l'ordre de primogéniture, et y avoit ajouté celui de chevalier pour tous ces enfants et leur postérité légitime, que *ces dispositions souveraines l'autorisoient* quoique puisné à user de ces deux titres, mais que comme elles étoient contraires aux lois, édits, ordonnances et réglemens émanés pour les titres et marques d'honneur et de noblesse, en nos provinces Beligiques, et désirant éviter toute difficulté litigieuse qui pourroit en résulter, il nous supplie en toute soumission, de daigner déclarer par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'il lui est libre d'user de

ces titres, nonobstant tout usage contraire. Nous ce que dessus considéré et aiant fait examiner lesdites lettres-patentes du 5 décembre 1735, et le décret du 16 novembre précédent, par lequel feu l'empereur et roi en avoit ordonné l'expédition sur le rapport qui nous a été fait, qu'il conste réellement que *l'intention et volonté souveraine* de feu notre auguste Père *avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée*, feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes, en *dérogeant expressément* par le même décret à toutes dispositions et ordonnances y contraires; savoir faisons, que voulant encore à cette occasion donner à la postérité du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, un témoignage public de notre royale bienveillance de la mémoire que nous conservons des services distingués qu'il nous a rendus, ainsi qu'à feu l'empereur et roi de glorieuse mémoire, non seulement dans les différents emplois qu'il a occupés mais aussi dans les diverses négociations importantes dont il a été chargé et faisant également une attention particulière à ceux du suppliant, pendant le cours de 27 années qu'il a été employé dans notre chambre des comptes, tant en qualité d'auditeur, qu'en celle de conseiller et maître, de même qu'à ceux que nous rend encore son frère nommé Léopold, lieutenant-colonel à notre royal service et major de la place de Bruges en Flandres, avons de notre certaine science, grâce, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, et ouï notre chancelier de cour et d'état, déclaré et déclarons par les présentes *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin*, qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre 1735, les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir: François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes, nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir des droits, honneurs et prérogatives y attachées, aux clauses et conditions déduites dans les lettres-patentes réclamées ci-dessus, et au port des armoiries telles qu'elles ont été complétées par notre acte du 13 octobre 1735, d'en sommer en conséquence l'écu d'une couronne de comte et de les faire supporter de deux lions d'or, et pour donner à ceux de cette famille une marque ultérieure de nos bontés et animer de plus en plus leur postérité, à se distinguer par leur zèle pour notre royal service, nous les déchargeons et exemptons du paiement de tous droits royaux qui seront à payer à notre caisse, à l'occasion de la présente, ainsi que de tous ceux qui pourront échoir à raison de leur vérification, entérinement et enrégistrement et des autres devoirs auxquels elles seront assujetties, sans que cette nouvelle grâce puisse être tirée à conséquence pour d'autres; chargeons son altesse royale le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, ad-

ministrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand-maître de l'ordre teuto-nique en Allemagne et Italie, notre lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas ; et ordonnons à tous nos conseils, tribunaux, rois et héraults d'armes, et à tous autres que ce regardera, de se régler et conformer selon ce, voulant au reste que le présent acte soit enregistré et qu'il en soit tenu note, là et ainsi qu'il appartient, CAR AINSI NOUS PLAÏT-IL. En témoignage de quoi, nous l'avons signé et nous y avons fait mettre notre grand scel.

Donné à Vienne, le 25 du mois d'octobre 1779, et de nos règnes le quarantième. KR V.^{dit}

(Signé) MARIE-THÉRÈSE.

Par l'Impératrice Douairière et Reine,
(Signé) A. DE LEDERER.

Il n'y a donc plus lieu de croire que la concession de 1735 doive être scindée ; qu'elle n'accorde le titre de vicomte qu'à M. Charles-Philippe de Patin ; cette concession doit être regardée comme faisant loi dans son ensemble, vu qu'il *conste réellement que l'intention et volonté souveraine de feu notre auguste père, ce sont les termes du diplôme, avoit été d'honorer d'une illustration particulière et distinguée feu Charles-Philippe vicomte de Patin et ses enfants et descendants légitimes* EN DÉROGEANT EXPRESSÉMENT PAR LE MÊME DÉCRET A TOUTES DISPOSITIONS ET ORDONNANCES Y CONTRAIRES, et que partant il a été déclaré *par forme d'interprétation et pour autant que de besoin qu'en vertu et selon l'esprit et la teneur des lettres-patentes du 5 décembre 1735, les trois fils du feu vicomte Charles-Philippe de Patin, savoir François, Jean-Baptiste et Léopold, ainsi que leurs enfants et descendants légitimes nés et à naître de mariage légitime du nom de Patin, sont en plein droit de porter tous également le titre de vicomte et de jouir, etc.*

En un mot, le diplôme de 1735, modifié pour les armoiries par celui de 1755 et interprété par celui de 1779, est resté tout entier, et les descendants de l'illustre régent de Patin peuvent se glorifier d'avoir des lettres-patentes telles qu'il n'en existe peut-être pas de pareilles.

Avant de continuer la biographie du célèbre vicomte de Patin, nous ferons observer que les ascendances que relate le diplôme de

1735 sont erronées : et la cause s'en trouve mentionnée dans les lettres de 1755 ci-dessus, c'est pourquoi nous en avons cru l'insertion indispensable : elles disent que les occupations du vicomte ne lui ont *jamais laissé le loisir de s'attacher à la connaissance de l'origine et de sa famille*, et que ce défaut de notions a donné lieu à *quelques omissions*, etc. Notre appendice rectifie ce qu'il peut y avoir de fautif dans ces ascendances.

Poursuivons maintenant la généalogie proprement dite.

Au congrès d'Anvers, M. le vicomte de Patin fut chargé de représenter l'Autriche (1739 et 1740), et lorsque l'impératrice dut quitter Vienne pour se soustraire aux dangers que lui faisait courir la présence de ses ennemis, il eut l'honneur de l'accompagner en Hongrie (1741). Tout le monde sait que c'est dans ces conjonctures que Marie-Thérèse se présenta à l'assemblée des États ou des Quatre-Ordres de Hongrie, réunis à Presbourg, et que tenant sur son sein son enfant nouveau-né, elle leur dit chaleureusement en latin : « Délaisnée par mes amis, » poursuivie par mes ennemis, attaquée par ceux qui sont » mes plus proches, je n'ai pour me sauver que votre fidélité, votre courage et ma constance. Je remets entre vos » mains et la fille et le fils de vos rois qui attendent de vous » leur salut. » Ces mots excitèrent si vivement les Palatins hongrois, qu'ils oublièrent leur haine pour le joug de l'Autriche et s'écrièrent avec enthousiasme, un genou en terre et le sabre au clair : « Mourons pour notre roi Marie-Thérèse, » et la suite a prouvé qu'ils avaient fait un vœu sincère. Il paraît positif que c'est M. de Patin qui avait conseillé à l'impératrice d'en appeler au patriotisme des Hongrois. Ce conseil forme seul une page glorieuse dans sa vie.

Bientôt après il fut fait président du conseil en Flandre, et il ne se refusa pas à cette charge quoiqu'au faite des honneurs et de la fortune. Il renonça toutefois à ses fonctions après quatre ans, au moment où les armées du roi de France venaient

occuper la ville de Gand. Il quitta cette ville pour suivre les armées de sa noble souveraine à Ruremonde et se rendit avec elles à Aix-la-Chapelle, où fut conclu un traité qui mit fin à une guerre dont l'Europe souffrait depuis huit ans, (1748). Cette paix conclue, M. de Patin revint à Bruxelles et fut nommé membre de la *Junte* ou Conseil pour le gouvernement des Pays-Bas, (9 oct. 1749). Vingt ans après avoir quitté Gand, M. le vicomte de Patin y revint (juin 1766) en qualité de Président du Conseil.

Lorsque Joseph II monta sur le trône impérial, à l'exemple de sa mère, il sut apprécier les rares talents de M. de Patin. Il en fit le plus grand cas, et pour lui témoigner son estime, il lui fit habiter, à la cour du prince à Gand, le palais où Charles V avait vu le jour. Président pendant trente ans, M. de Patin sut se distinguer par une noble intégrité, d'éminents talents et de rares vertus. Malgré toute l'activité de son existence, il atteignit l'âge avancé de 86 ans et laissa après lui de beaux souvenirs.

Indépendamment de son *Mare liberum*, M. de Patin écrivit un commentaire remarquable sur les *Coutumes*, et divers ouvrages poétiques presque tous en latin. Nous pouvons regretter que sa *Thérésiade*, composée à la louange de l'Impératrice, n'ait pas été publiée. C'est un poème épique écrit en latin qui l'emporte probablement sur tout ce qui a été fait en cette langue au siècle dernier; en sorte qu'on doit considérer M. de Patin comme versé dans le droit, comme habile politique, comme homme de lettres et comme publiciste ¹.

Une pierre funéraire placée à sa mémoire à côté du maître-autel de l'église de Langemarck porte l'inscription suivante :

¹ C'est à M. le procureur-général Ganser que sont dues presque toutes les données que nous avons sur M. le vicomte de Patin. Il l'a fait apprécier comme il méritait de l'être, dans le discours qu'il prononça à l'audience de rentrée de la cour d'Appel de Gaud, en 1846.

*Iacet sub hoc marmore
Sub quo marmor jacere debuit*

Illust. Dominus

CAROLUS Vice-comes DE PATIN

*Eques, ac Cæsareæ majestatis statuum consiliarius,
Toparcha de Langhemarcke, Terbecke et Burghcautre,
Mechliniæ, Bruxellis ac Viennæ (AUSTRIÆ) in tribus
Consiliis togatus, in quarto præses, intra senatum judex,
Extrâ senatum pater, in honore humilis, in aulâ pius,
Naso sui sæculi, sed castus Maro, sed christianus et quantum
Hujus ÆNEIDOS Roma, tantum illius TERESIADOS
Extollit AUSTRIA : maris disruptit vincula,*

Et MARE composuit LIBERUM :

*In comitiis Belgicis hunc Cæsaris ministrum ut audivit,
Laudavit eum Batavo-Anglus, ut uterque fecisset suum,
Nisi eum FIDELITAS fecisset AUSTRIACUM.*

Audivit eum LUDOVICUS XV, Galliæ rex,

Et FIDELITATIS elogio condecoravit.

*Hæc quoque ei laus morientis ex ore CÆSARIS
Electus in Hungariam MARIÆ-THERESIÆ comes*

Rediit in patriam consilii Flandriæ præses :

Tandem NESTOR sui ævi dignitate et annis,

De regno, senatu ac patria optime meritus,

Evocatur ad cælestem Senatum Gandavi 17 Julii 1773,

Anno ætatis 86

Et ne morte desineret esse AUSTRIACUS

In AULA PRINCIPIS ultimam vitæ clausit diem,

In quâ CAROLUS-QUINTUS primam aspexit lucem :

Nec tamen totus interiit :

Vivit adhuc in libris et liberis.

Il avait épousé à Gand le 10 avril 1715, dame Thérèse-Waltrude du Bois dite vanden Bossche, fille de François et de Catherine de Vos, dont il eut neuf enfants :

1° *Sabine vicomtesse de Patin.*

2° *Caroline vicomtesse de Patin*, épousa à Gand le 24 décembre 1765, messire Alexis *de Stern et de Legesfeld*, commissaire de guerre de Sa Majesté Impériale et Catholique.

3° XII. Le chevalier *François-Guillaume vicomte de Patin*, trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, baron de Coutsy, seigneur de Langhemarck, Lampernisse, Terbeke, Bixschote, Watermolandam et autres lieux, héritier féodal de son père. Il était né en 1724, et avait épousé à Commines le 11 novembre 1750 dame Jeanne-Antoinette-Monique *de Grou, baronne de Coutsy, etc.*, née à Commines en 1729 et morte le 18 juin 1820, âgée de 91 ans, fille de Pierre-Antoine-Ferdinand de Grou et de dame Monique-Eugénie de Garzeken, fille de Charles-François de Garzeken, conseiller du roi au présidial à Ipres, et de Jeanne Delebarre. De cette union sont nés :

A. Le chevalier *Jean-Baptiste-Guillaume vicomte de Patin*, né à Bruxelles le 2 octobre 1753, ancien major au régiment de Murray au service de Sa Majesté Impériale, puis lieutenant-colonel de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre équestre, etc., épousa 1° à Bioul (province de Namur) le 9 septembre 1788, dame Marie-Joséphine-Xavière-Guislainne *de Moreau de Bioul*, née à Namur le 21 février 1771, décédée à Yvoir (Namur) le 7 mars 1821, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Bioul, et de dame Ferdinande de Raymond. 2° à Bruxelles, dame Marie-Joseph Tonnet, fille de Henri et de Marie-Jeanne Wautier. De cette dernière, il n'eut point d'enfants; mais de son premier mariage sont nés :

a. *Florence-Aline-Adélaïde vicomtesse de Patin*, née à Mons, le 17 octobre 1791, épousa à Langemarck, le 5 juillet 1809, 1° son cousin Alexandre-Fidèle-Constant-Guislain *de Moreau de Wayau*, décédé à Yvoir le 6 mars 1815, fils de Charles-Joseph de Moreau de Valigot et de dame Anne-Marie Misson; 2° Auguste-Jean-Roger *Diericx de Tenham*, né à Alost le 23 décembre 1796, chevalier du S. Empire Romain, fils de

Jean Diericx de Tenham , grand-bailli de Sotteghem , et de dame Joséphine-Louise Carpentier. Du premier lit sont nés :

- a. *Eulalie-Hubertine-Sophie de Moreau* , née à Ipres le 2 janvier 1811, alliée à M. le baron *Utain de Coppin de Florifoux*.
- b. *Charlotte-Joséphine-Adélaïde de Moreau* , née à Namur, le 12 février 1813, épouse de M. le vicomte de *Gaiffier d'Emeville*.

- c. *Joseph-Charles-Alexandre de Moreau*, né le 25 décembre 1815, marié à dame Eugénie *Arnould*.

Du deuxième lit sont nés :

- d. *Jean-Baptiste-Joseph-Charles-Auguste Diericx de Tenham* , chevalier du S. Empire Romain, né à Oordeghem (Flandre-Orientale), le 26 mai 1823, épousa le 6 mai 1851, Adolphine baronne de *Villenfagne de Sorinne*.
 - e. *Marie-Josèphe-Virginie Diericx de Tenham*, née à Yvoir le 15 décembre 1828.
 - f. *Nathalie Diericx de Tenham*, née en 1834.
- b. *Virginie vicomtesse de Patin* , née à Lille, mariée à Yvoir le 9 octobre 1822 à Josse-Alexandre-Félix *Diericx de Tenham*, chevalier du S. Empire Romain, né à Alost le 23 janvier 1793, frère d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham, ci-dessus. De cette union naquirent :
- a. *Joseph-Marie-Jean-Baptiste Diericx de Tenham* , chevalier du S. Empire Romain, né à Yvoir le 8 août 1823, épousa en 1851, dame Juliette vicomtesse *van Leempoel de Nieuwmunster*.
 - b. *Félicie-Josèphe-Marie-Aline Diericx de Tenham* , née à Molenbeek-lez-Bruxelles, le 10 mai 1827.
 - c. *Ernest-Joseph-Marie-François Diericx de Tenham* , né le 4 mars 1828, mort à Namur en bas âge.
 - d. *Marie-Augustine-Guislaine Diericx de Tenham* , née le 15 mars 1830.
 - e. *Victor-Henri-Michel Diericx de Tenham*, né le 19 juin 1831, mort en bas âge.

f. Deuxième *Victor Diericx de Tenham*.

g. *Adélaïde Diericx de Tenham*.

h. *Léopold Diericx de Tenham*.

i. *Pauline Diericx de Tenham*.

k. *Anne Diericx de Tenham*.

c. Le chevalier *Joseph vicomte de Patin*, né à Cruysstraete près d'Ipres et baptisé à Vlamertingen, mort en bas âge à Dusseldorf.

B. XIII. Le chevalier *Joseph-Charles vicomte de Patin*, né à Bruxelles le 17 juillet 1757, ancien officier-commandant d'une compagnie au régiment de Murray, au service de S. M. I., ancien chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, membre de l'Ordre-Équestre et des États-Provinciaux de la Flandre-Occidentale, bourgmestre de Langemarck, etc., décédé le 19 octobre 1852, marié à Ipres le 29 août 1798, à dame Caroline-Thérèse-Augustine *Hynderick*, née à Ipres le 14 décembre 1756, fille de Pierre-Jean, chevalier Hynderick, seigneur de Theulegoet, et de dame Susanne-Thérèse de Buus. De ce mariage est né :

Le chevalier *Joseph-Charles-Jean-Antoine vicomte de Patin*, né à Ipres, le 12 avril 1800, décédé le 1 octobre 1834, épousa à Oordeghem prèdit, le 29 juillet 1822, dame Françoise-Marie-Joséphine *Diericx de Tenham*, née à Dusseldorf le 10 juin 1795, décédé le 20 novembre 1852, sœur d'Auguste-Jean-Roger Diericx de Tenham ci-dessus. Il est né de ce mariage :

- a. *Caroline-Joséphine-Marie vicomtesse de Patin*, née à Langemarck, le 8 juin 1823, y mariée le 10 août 1843, à M. le sénateur Jean-Pierre *Cassiers*.
- b. Le chevalier *Joseph-Félix-Marie-Charles-François vicomte de Patin*, né à Langemarck, le 25 juillet 1824. C'est le dernier représentant des chevaliers-vicomtes de Patin de Langemarck.
- c. *Aline-Élisabeth-Joséphine-Antoinette vicomtesse de Patin*, née à Langemarck, le 26 août 1826, y épousa, le 2 juillet 1845, messire Charles *Cotteau*, docteur en droit, conseiller à la cour royale de Douai.

- d. *Félicie-Marie-Joséphine-Augustine vicomtesse de Patin*, née à Langemarck, le 9 juillet 1828, mariée le 25 mai 1852 à M. Edmond du Jardin.
- C. *Charlotte vicomtesse de Patin*, naquit à Bruxelles, le 17 février 1759, fut baptisée à S^{te}-Catherine, et épousa à Langemarck, le 12 novembre 1782, M. Jean-Romain *Comte du Montet de la Molière et Malussin, Marquis de Cardaillac*, capitaine dans le régiment de Turenne, chevalier de l'ordre de St-Louis, et fils d'Alphonse, aussi comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, Maréchal de camp du Roi de France, chevalier de St-Louis, etc., etc., et de dame Marcelle de Schisadour, marquise, baronne et dame de Schisadour, etc. Ils eurent :
- a. *Alphonse* comte du Montet de la Molière et Malussin, marquis de Cardaillac, né à Langemarck, le 12 août 1785. Quatre enfants sont nés de son mariage. Limoges, en France, est le lieu de leur résidence.
 - b. Un fils, mort en bas âge.
 - c. Une fille, morte en bas âge.
- 4° Le chevalier *Jean-Baptiste-Benoît vicomte de Patin*, naquit à Malines, le 12 juillet 1726, il fut conseiller et maître de la Chambre des comptes de S. M. I. à Bruxelles, puis grand-bailli de la ville d'Audenarde, décédé à Bruxelles, le 24 janvier 1820, épousa le 1^{er} mai 1777, noble dame *Élisabeth-Anne Leighton*, douairière de M.^{re} Joseph Labina, écuyer, décédée à Bruxelles sans postérité.
- 5° Le chevalier *Léopold-Joseph vicomte de Patin*, aussi né à Bruxelles, fut capitaine au régiment de Wolfenbittel au service de S. M. I. en 1762, devint ensuite colonel, puis major-adjoint de la ville et place de Bruges. Il décéda à Gand le 2 avril 1812 où il avait épousé le 2 mai 1762, noble dame *Jeanne-Marie-Philippine Baronne de Heems*, morte dans la même ville le 12 novembre 1813, fille de M.^{re} Jean-Baptiste baron de Heems, sous-bailli de la ville de Gand, seigneur de Luchteren, Ten Buysere, etc., etc.,

et de dame Marie-Élisabeth de Stappens, sa première femme. De ce mariage sont nés :

A. Le chevalier *Charles* vicomte de *Patin*, lieutenant au service de l'empereur d'Autriche au régiment Murray, tué à la bataille près d'Arlon, lors de la révolution patriotique.

B. Le chevalier *François* vicomte de *Patin*, mort à Revel, capitaine de frégate au service de S. M. I. de Russie.

C. *Reine-Anne-Marie-Colette-Félicité* vicomtesse de *Patin*, comtesse de *Zeveren*, alliée à Jean-Guillaume *Mawhood*, capitaine anglais retraité. Elle en eut postérité.

6^e Dame *Thérèse-Catherine* vicomtesse de *Patin*, morte à Gand le 6 novembre 1803, sans laissés de postérité, ayant épousé dans cette ville le 9 octobre 1762, messire *Jean de Magenis*, chevalier de l'ordre-royal et militaire de St-Louis, vaillant capitaine au régiment de Bulkeby au service de France, enfin colonel au service de Sa Majesté très-chrétienne, décédé à Lille, vers la fin du siècle dernier.

Le nom de messire Jean de Magenis nous rappelle un acte de naissance que nous avons pris naguère aux registres de l'église de N.-D. (St.-Pierre) à Gand. En voici les termes :

« Joanna-Genoveva f.^a Nicolai-Caroli La Croix-Le Cocq et Mariæ-Genovevæ
» Le Sénéchal conjugum, baptisata est sub conditione 4.^a januarii 1771, nata
» heri Vesperi quadrante post Sextam. Susceperunt Franciscus Fayan nomine
» Dⁿⁱ *Joannis de Magenis*, Colonelli in Servitio Regis Gallici, equitis ordinis
» militaris et regii Sancti Ludovici, et Joanna Francisca Le Caslez. »

(Signé) S. de Clercq, Vicep. B. M. Gandæ.

Comme on le voit, il s'agit de l'acte de naissance de Jeanne-Généviève La Croix-Le Cocq, fille de Nicolas-Charles et de Marie-Généviève Le Sénéchal. Cette dernière appartient aux illustres *Le Sénéchal de Kerguisé-Kercado* et, d'après nous, doit être fille de Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé, comte de Kerguisé, seigneur de Tredudai, lieutenant des maréchaux de France, et de

dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir sa première femme. Toutefois, d'après des renseignements que M. le marquis de Carcado-Molac, de Toulouse, a bien voulu nous transmettre avec cette bienveillance et cette officiosité qui caractérisent les hommes distingués et qui les font aimer sans les connaître, Marie-Généviève Le Sénéchal, fille des époux que nous venons de mentionner, serait morte sans avoir été mariée. Mais, pour nous, il est moralement impossible d'admettre cette hypothèse, puisque nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'acte de décès qui constate authentiquement que Marie-Généviève Le Sénéchal, fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir, est décédée célibataire. Et quand même; alors, nous demanderions eucore de qui serait fille la sœur de « M. Le Sénéchal de Kerguis de Trétade lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France à Vanne. » Pourquoi cela? Parce qu'une lettre émanée de cet homme d'état prouve, avec plus ou moins de certitude, que sa sœur consanguine, probablement lorsqu'elle était presque au terme de sa grossesse, doit lui avoir écrit pour toucher le montant de ses rentes à elle, car la réponse dont nous avons la copie sous les yeux en témoigne par son contenu. Elle est signée « Votre frère aîné Le Sénéchal de Kerguis de Trétade, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France à Vanne. (sic) » Elle est datée de ohanno du 19 janvier 1771 et a été évidemment écrite à Marie-Généviève Le Sénéchal. Comme conclusion de cette lettre, nous croyons pouvoir sans témérité avancer ici que cette Marie-Généviève Le Sénéchal qui nous occupe, est bien fille de Luc-Julien et d'Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir : tout le démontre. Nous sommes du reste persuadés que c'est par erreur ou par ignorance du fait que les tablettes généalogiques de cette illustre maison la portent comme décédée sans avoir pris alliance. L'acte de décès, consigné dans les registres de la même église de N.-D., prouve d'ailleurs que Marie-Généviève Le Sénéchal est morte femme de Nicolas-Charles La Croix-Le Cocq, quinze jours après la naissance de l'enfant : Cet acte est ainsi conçu :

« Maria-Genoveva Le Senechal, *uxor* Nicolai-Caroli La Croix Le Cocq obiit » 18 januarii 1771 et sepulta est posterâ die in cemeterio, anno ætatis suæ 52. »

Il ne manque à cet acte que la filiation de cette dame, mais il est néanmoins presque certain que cet acte est bien celui du décès de la fille de Luc-Julien de Kerguisé. En effet, cet âge de trente-deux ans ne nous dit-il pas que cette dame doit être née en 1759 ? Et n'est-ce pas en 1757 que dame Alexandrine-Rosalie de Bruc de Montplaisir épousa Luc-Julien Le Sénéchal de Kerguisé ? Or, il paraît qu'elle est l'enfant aîné de ce mariage.

Nous osons espérer que cette digression aura quelque intérêt pour la famille de Kercado : puissent nos recherches lui être agréables et la mettre sur la voie pour découvrir l'acte de mariage de cette dame, moissonnée à la fleur de son âge, loin des siens, et mère d'une fille qui sans doute aura vécu sans connaître ses nobles parents !

7° *Jeanne vicomtesse de Patin*, qui fut mariée à Charles *Marquis de Belcredi* dont elle eut postérité.

8° *Joséphine vicomtesse de Patin*, mariée à Milan le 1^{er} décembre 1746 à Joseph *Comte de Somariva*, habitant sa *villa* de Lodi près de Milan. Ils n'eurent pas de postérité.

9° *Marie-Louise-Bernardine vicomtesse de Patin*, mariée à Gand le 23 octobre 1744 à Nicolas *Comte de Nobili*, noble Lucquois, sénateur, conseiller-d'état de S. M. I. à Bruxelles, fils de Charles comte de Nobili et de dame Eléonore Sarde. De cette union naquirent :

A. *Alexandre-Charles-Marie comte de Nobili*, né le 15 août 1745, général et feld-maréchal au service d'Autriche promu au mois de juillet 1815.

B. *César comte de Nobili*, aussi général au service d'Autriche. Il était né le 22 juillet 1746.

C. Le comte *de Nobili*, chanoine à Tournay.

D. *Marie comtesse de Nobili*, épousa le *Prince de Lambertini* à Bologne. Elle fut dame d'honneur de S. M. l'Impératrice

Marie-Louise, et l'accompagna souvent en Italie. Elle était née en novembre 1748.

- e. *Jean-Baptiste* comte de *Nobili*, né le 16 novembre 1749, capitaine au régiment de Zurn, cuirassiers, au service de S. M. I.
- f. *Thérèse-Sabine-Colette* comtesse de *Nobili*, née le 11 novembre 1750.
- g. *Charlotte-Jeanne* comtesse de *Nobili*, née le 27 décembre 1751.
- h. *Hypolite-Bernard* comte de *Nobili*, né le 28 mai 1755.
- i. *Joseph* comte de *Nobili*, né le 23 octobre 1756.
- k. *Charles-Benoît-Joseph* comte de *Nobili*, né le 27 août 1758.

Quelque soit le désir que nous ayons de ne rien laisser dans l'oubli relativement aux noms qui font l'objet de nos publications, nous nous voyons toujours forcés de considérer les généalogies, même les plus complètes, comme des fragments plus ou moins étendus. Il en a été ainsi d'une foule de familles, et il en est encore ainsi de celle de Patin.

Nous n'avons pu rattacher à la descendance qui précède, ceux du nom de *Pattyn* qui ont habité la ville de Bruges.

Nous ferons observer néanmoins que cette branche se rencontre généralement orthographiée *Pattyn* et sans *de*. Plusieurs membres ont fait de bonnes alliances : c'est ainsi qu'ils se sont mariés aux *Rotsart*, aux *Cornelis*, aux *d'Hooghe*, aux *Kesteloot*, aux *de Pratere*, aux *Ingels*, etc.

Nous trouvons, en effet, Jean-Ferdinand Rotsart, greffier du Franc de Bruges, qui épousa Isabelle-Claire Pattyn, fille de Pierre, et eut pour fils Louis-Ferdinand Rotsart d'Hertaing, marié à Thérèse de Aranda et père de Jean-Louis Rotsart d'Hertaing, époux de Thérèse-Joséphine-Margnerite de Gaiaffa. C'est d'eux que descendent les Rotsart d'Hertaing de Bruges. Donat Pattyn s'allia à Adrienne Cornelis, fille de Pierre; Angéline-Thérèse Pattyn, fille de Pierre, fut mariée à Jean-Antoine d'Hooghe;

Anne-Sophie Pattyn, fille de Jacques et de Marie de Prater, épousa Théodore-Joseph Kesteloot, avocat distingué, mort à Bruges en 1790, etc., etc.

Outre les alliances directes que cette branche a faites, nous pourrions la retrouver par ascendances dans un bon nombre d'autres familles, mais nous devons nous borner ici. Nous avons déjà rempli notre tâche : nous encourrions le reproche de prolixité, si nous développions encore plus amplement. Il nous suffit d'avoir au moins mentionné un rameau dont la négligence eut été peut-être coupable.

M. F. Van Dyck, auteur du *Recueil Héraldique* sur un grand nombre de familles de Bruges, croit pouvoir donner le blason de cette branche, d'après Le Doulx : *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois patins de même, les semelles et les talons d'une teinte pâle*. Nous pensons que cette description est exacte.



RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT

L'ANCIEN MÉTIER DES COUTILS (TYCKNATIE),

A TURNHOUT ;

PAR

M. LE BARON DE FIERLANT,

Conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, Membre correspondant de l'Académie.

Lorsqu'en 1824 j'habitais Turnhout, y exerçant des fonctions dans l'ordre judiciaire, mourut en cette ville, la demoiselle Isabelle-Pétronille-Henriette Robert, fille de feu Jean-Guillaume Robert, y décédé le 11 octobre 1814, dernier président sous l'ancien régime, de la corporation des fabricants de coutil (Deken van de Tyknatie, gesworen ouderling zegelaer), chargé de plomber toutes les pièces de toile et coutil provenant de la fabrique établie en cette ville, et dont les produits jouissaient de temps immémorial d'une renommée justement acquise.

Aucune pièce fabriquée ne pouvait être vendue avant d'avoir été vérifiée par les délégués de cette corporation réputés d'une grande sévérité¹ : toute production indigne de la renommée de la fabrique, soit à cause de la mauvaise qualité des matières premières, soit à cause de l'imperfection de la main-d'œuvre, était impitoyablement maculée par des lignes de craie rouge, tout à fait indélébiles ; les produits reconnus marchands étaient marqués au moyen d'un plomb. Furetant parmi les objets destinés à être vendus à cet encan, je trouvai dans un tas de vieille ferraille deux coins ou marteaux, que je présume avoir été

¹ Les *ouderling* ou *oudermans* et *zegelaers* prêtaient serment entre les mains du chef écoutette du pays ou quartier de Turnhout, qui recevait de ce chef 2 florins 16 sous.





Grand Sceau.



Petit Sceau.



destinés à faire le plombage des diverses espèces de coutil, désignées sous les noms de *groot* et *klyn zegel*, *groot* et *klyn loot* (grand et petit scel, grand et petit plomb). L'un de ces coins représente d'un côté saint Pierre, patron de Turnhout, et de l'autre les armes de la ville entourées du mot *Turnhout*. L'autre représente ces mêmes armes avec le mot *Turnhout* et au revers une étoile.

La gravure de l'un et de l'autre est fort grossière, les règles du blason ne sont même pas observées pour la désignation de la couleur des armes de la ville qui sont d'argent au pal d'azur; ils sortent probablement de l'atelier d'un maréchal ferrant, ou d'un serrurier fabricant de fers à gaufres.

Je fis faire l'acquisition de ces instruments; plus tard, ayant quitté la ville, je les offris à mon honorable ami M. le président Van Genechten, n'en ayant gardé que l'empreinte jointe à la présente notice.

Cet amateur éclairé d'antiquités les déposa dans son cabinet, où ils se trouvent encore aujourd'hui.

La vente dont il vient d'être parlé me mit aussi en possession de deux règlements en flamand du métier ou serment des fabricants de coutil à Turnhout; comme leur contenu peut encore être de quelque intérêt, j'en joins ici l'analyse ¹.

Règlement et ordonnance pour le métier des Coutils (Tycke-natie) en la ville et franchise de Turnhout, résolu par le corps du métier le 3 novembre 1763, agréé et décrété au conseil souverain de Brabant le 6 février 1764.

Afin de prévenir, porte le préambule, l'avilissement des salaires et la déconsidération des fabriques.

Le règlement est conçu en 37 articles.

Le 1^{er} établit le minimum du salaire pour le tissage.

Le 2^e ordonne que le salaire sera payé en argent, sans déduction

¹ Les dignitaires du métier étaient : le président (*hoofdman*), les doyens jurés (*geswore dekens*), les plombiers jurés (*geswore zegelaers*).

aucune, sauf pour chandelles et mise sur le métier (*Reygen*), qui sera payée moitié par l'ouvrier et moitié par le fabricant.

Les art. 3 et 4 comminent une amende de 60 florins à charge du contrevenant.

Les art. 5 et 6 prononcent la déchéance de l'emploi que le contrevenant pourrait exercer dans le métier en le déclarant inhabile pour la suite.

D'après l'art. 7 l'ouvrier est tenu de s'expurger par serment en mains du chef-écoutette.

Art. 8. Ceux qui auront travaillé pour un salaire inférieur pourront endéans les trois mois le faire compléter avec l'amende.

Art. 9, 10, 11. L'amende ci-dessus comminée, est rendue applicable à ceux qui dans leurs maisons auront fait tisser avec plus de trois métiers, à moins qu'ils ne soient mis en œuvre par leurs propres enfants.

Art. 12. Défense de fournir des locaux pour y placer des ouvriers — injonction de payer aux ouvriers l'intégralité des salaires — ne seront réputés domestiques que ceux qui demeurent avec le maître et sont nourris par lui.

Art. 13. Aucun membre de la maîtrise ou métier ne peut louer ses maisons à ceux qui y sont étrangers, à condition de leur donner de l'ouvrage. — Cet article invoque une ordonnance antérieure sur la matière rendue en conseil de Brabant en 1740.

L'art. 14 détermine le nombre de fils de chaque espèce de coutil.

L'art. 15 commine une amende de 30 florins pour chaque contravention.

Les art. 16 et 17 statuent que si des coutils plus étroits sont commandés, on pourra les faire tisser à condition d'en prévenir d'avance la maîtrise et de payer à l'ouvrier le salaire établi pour la largeur entière.

Art. 18. Ceux qui montent les métiers devront faire serment de ne pas s'écarter des prescriptions ci-dessus.

Les articles 19 et 20 ordonnent au plombier de maculer au moyen de craie les coutils, qui ne contiendraient pas le nombre de fils de trame voulu.

L'art. 21 porte défense d'employer du rouge dans le tissage à peine de quatre escalins d'amende.

Les articles 22 à 27 et l'art. 29 statuent que la moitié de la main-d'œuvre qui, selon les dispositions de l'ordonnance de 1740 pouvait être payée en nature, devra l'être dorénavant en argent selon le tarif fixé par les deux derniers de ces articles, à peine de l'amende comminée par l'art. 3. L'art. 28 ajoute que cette seconde partie du prix de la main-d'œuvre sera payée lorsque le tissage de la pièce sera tout à fait terminé.

D'après l'art. 30, les coutils que le plombier aura déclarés gâtés par la faute ou la négligence de l'ouvrier pourront par exception lui être donnés en payement.

L'art. 31 et le 32^{me} constatent le haut cours actuel des coutils, et déclare que le prix de la main-d'œuvre ayant été réglé en conséquence, ce prix pourra, le cas échéant, être diminué de l'avis des régents.

L'art. 33 déclare la présente ordonnance exécutoire deux mois après sa publication.

Par les art. 34, 35 et 36 il est dérogé à l'ancienne ordonnance d'après laquelle des parents au 3^{me} degré ne pouvaient, en même temps, être dignitaires de la maîtrise. L'exécution de cette disposition était devenue difficile à cause des nombreuses alliances entre les principaux fabricants. Dorénavant tout fabricant proposé par les régents sera éligible, pourvu que la moitié des préposés ne soient pas parents.

D'après l'art. 37, la présente pourra être changée, etc...

était signé, J. B. VAN GASTEL,

Approuvé au conseil souverain de Brabant, le 6 février 1764,
signé MOSTINCK, paraphé STRICHT V^t.

L'imprimé porte à sa suite copie de l'article 13 de l'ordonnance de 1740 mentionnée en l'art. 13 ci-dessus.

Taux du loyer à établir par les régents.

On ne pourra louer plus cher aux ouvriers qu'à toute autre personne à peine de l'amende du double.

Un maître ne peut prendre à location, ou louer ensuite à son ouvrier à un prix plus élevé ¹.

Ordonnance sur le métier des Coutils du 30 septembre 1783.

Art. 1 et 2. Après deux années d'apprentissage, l'apprenti marié ou non, devra continuer pendant deux ans à travailler sous les yeux de son maître ou d'un ouvrier perfectionné.

L'art. 3 exempte de cette mesure celui qui après deux années sera trouvé apte à faire ses preuves.

Art. 4. Après quatre années il pourra être admis à faire ses preuves, mais ne pourra passer maître qu'à l'âge de 22 ans.

Art. 5. Cependant s'il n'est en ménage il ne pourra prendre domestique, loueur de place ou apprenti.

Art. 6. Mais il pourra aller travailler pour son compte où il le voudra.

Art. 7. Il pourra aussi enseigner son frère, pourvu qu'il demeure avec lui.

L'art. 8 commine l'amende de 12 florins pour contraventions aux dispositions ci-dessus.

Art. 9. Aucun fabricant ne pourra donner de l'ouvrage à un loueur de place à peine de 25 florins d'amende.

Art. 10. Mais seulement dans les ouvroirs ou ateliers de maître ou autre suppôt étant en ménage.

Art. 11. Par cette disposition on entend que tout ce qui se fait ou fabrique soit aux risques du maître ou suppôt.

Art. 12. Sont exceptées de la défense contenue dans l'art. 10, les veuves de suppôts, à condition que les gains leur profitent, et non à l'ouvrier, à peine de 12 florins d'amende ;

¹ Bien des dispositions de cette ordonnance sauvegardent mieux que toutes les doctrines modernes ne sauraient le faire les droits de l'ouvrier et ceux du maître. (Note de 1851).

Art. 15. Un tiers des amendes est attribué au chef écoutette, un tiers aux pauvres et un tiers à la maîtrise.

Agréé par le chef écoutette et les échevins de la ville de Turnhout, le 20 septembre 1785.

(Signé) J. DE FIERLANT S^{re}.

D'après les ordres de LL. AA. RR., du 30 septembre 1784, la ville de Turnhout fit un rapport, daté du 13 décembre suivant, sur les différentes corporations de métiers existant en cette ville, (ce rapport repose aux archives générales du royaume, arch. du ci-d.¹ conseil privé, carton 1457.) Il y est parlé en première ligne de la corporation des fabricants de coutil, qu'on y dit établie sur les débris de la fabrique de draps, tombée en décadence; il mentionne les privilèges accordés en 1538 par le duc Jean et la charte obtenue en 1545 de l'empereur Charles V, ayant pour but d'assurer la bonne qualité, la longueur et la largeur des coutils, leur plombage à faire à la maison de ville; il ne cite pas par leur date les autres règlements, mais analyse leurs dispositions principales.

Le rapport sur la situation administrative de la ville de Turnhout, fait par M. le bourgmestre Dierckx au nom du collège des bourgmestre et échevins, dans la séance publique du 7 octobre 1850, nous fournit les renseignements suivants sur la même matière.

Les fabriques de coutil furent érigées à Turnhout en 1538, elles y étaient florissantes au temps de la duchesse Jeanne de Brabant; des mesures furent prises afin de prévenir les fraudes et de conserver leur renommée si justement acquise.

Elles furent dotées de privilèges par la coopération de la régente Marie reine douairière de Hongrie, dame de Turnhout, et de Charles V.

La plus ancienne ordonnance faite à ce sujet, porte entre autres: Défense aux teinturiers d'employer de fausses couleurs à peine d'une amende de 6 florins dits Carolus, et ordonne que les coutils tissés en contravention seront lacérés publique-

ment et distribués aux pauvres avec publication du nom du contrevenant. Elle porte aussi défense sous la même peine de faire teindre ailleurs que dans la ville le fil employé à la fabrication ; — elle statue encore que tout bourgeois de la ville qui refusera de remplir une fonction de la corporation à laquelle il sera élu, encourra chaque fois l'amende d'un vieil écu (oude schildt), et sera tenu de faire un pèlerinage à Cologne aux trois rois (saints rois mages). En outre il sera tenu de desservir les fonctions auxquelles il aura été élu.

Les Dames et Seigneurs de Turnhout qui ont spécialement protégé cette fabrication sont :

Jeanne de Brabant, — Maximilien d'Autriche, — l'empereur Charles V et sa sœur Marie reine douairière de Hongrie, — Philippe d'Orange comte de Buren, — Amélie princesse douairière d'Orange, — Marie duchesse de Zimмерen, — Guillaume III roi d'Angleterre, — le comte de Sylva Taroucca.

Sous les seigneurs Frédéric le Grand roi de Prusse et son fils, cette fabrication perdit de son éclat.

En 1755 on plomba 50,585 pièces à raison d'un demi-liard (duyt) la pièce :

En 1754 —	31,918.
1755 —	29,821.
1756 —	31,820.
1757 —	35,482.
1758 —	35,019.
1759 —	52,214.
1740 —	30,195.
1741 —	26,294.
et en 1742 —	26,755.

En 1767 le nombre de fabricants était de 259 ; depuis, l'importance de cette fabrication diminua successivement, ne récupérant son éclat que passagèrement sous le système continental de l'empire français.

DERNIERS AVIS

DE

JANCKE DOUWEMA

A SA FEMME ET A SES ENFANTS,

PAR

l'Abbé Corneille STROOBANT,

Conseiller honoraire et Membre effectif de l'Académie d'Archéologie.



Jancke Douwema appartenait à une des premières familles nobles de l'ancienne Frise. Les généalogistes la font remonter à Douwe Douwa dit Ockema ou Ockinga, qui épousa Foeck Fockema, fille de Jancke Fockema van Langweer, et de Beyck N....; de ce mariage naquirent trois enfants :

1. Jancke Douma, dit van Langweer op Fockemastate, décédé à Eernsum, en 1476, qui épousa Eets Douwesd. Harinxma, dont plusieurs enfants.

2. Saepck Douma, qui épousa Doijtze Sickes. Albada, à Eernsum.

3. Ulcke Douma dit Ockema, qui épousa Jouck Epes, à Rauwerd; de ce mariage vinrent aussi trois enfants, savoir :

1. Sicke Douma.

2. Bauck Douma.

3. Rinck Douma van Oenema, qui épousa Tjepcke Oenes Oenema. Il mourut le 1 mai 1485 et fut enterré dans la célèbre

chapelle, fondée par ses ancêtres, dont le village de Ter Kaple a pris le nom. Ces deux époux laissèrent quatre enfants :

1. Ulcke Douma van Oenema, tué à la bataille de Slootermeer en 1496, qui épousa Gerlant Hobbesd. Epinga.

2. Keijmpe Oenema van Ter Kaple, tué à la bataille de Slootermeer en 1496, qui épousa Jel Galesd. Galama.

3. Hijlck Oenema.

4. Douwe Oenema, à Goëngarijp, décédé en 1488, qui épousa Riem Fockesd. Eesckes, décédée en 1496. De ce mariage sortirent :

1. N. . . . van Oenema, qui épousa avant 1480 Bave van Haeijma van Idskenhuizen.

2. Bauck van Oenema, décédé avant 1527.

3. Tjepcke van Oenema, qui épousa Ulck van Eelsma.

4. Jaij van Oenema, qui épousa Tjaert Taeckes. van Mockema, veuf de Trijn Watzesd. van Harinxma.

5. Jancke van Oenema, qui fait le sujet de cet article.

Jancke van Oenema, qui s'écrivait JANCKE DOUWEMA, naquit à Oldeboorn en 1482. Il se rendit célèbre par ses écrits, par ses armes et par sa triste fin. Le duc de Saxe, ayant été nommé gouverneur perpétuel de la Frise par l'empereur Maximilien I, Jancke Douwema soutint son gouvernement aussi longtemps qu'il fut modéré; mais il ne put voir en silence les cruelles extravagances qu'il occasionnait. Sa liberté fut en danger, mais il s'échappa en prétextant un pèlerinage à Rome. Il se rendit auprès du duc de Gueldre, rassembla des troupes, se rendit maître de plusieurs places et leva l'étendard de la liberté avec l'espoir de reconquérir l'indépendance des Frisons; mais il n'y put parvenir. Il fit tant que George, duc de Saxe, dut céder, vers 1515, tous ses droits sur la Frise à Charles d'Autriche, depuis empereur, V du nom. La puissance du duc de Gueldre s'augmenta alors, mais celui-ci n'avait d'autre but que son intérêt personnel. Il leva le masque à la diète de Sneek,

en 1519, et prétendit être inauguré comme seigneur absolu de la Frise. Douwema s'y opposa courageusement. Il perdit les bonnes grâces du duc, qui lui tendit des pièges. Il se rendit auprès de Charles-Quint, et l'aida par ses conseils et ses armes à se rendre maître de la Frise. Le duc de Gueldre fut chassé, et Schenck van Toutenburg fut nommé lieutenant-gouverneur de cette province. Méconnu en Frise, Douwema se rendit auprès de la gouvernante-générale; il y travailla pour faire nommer le comte d'Ost-Frise à la place de Schenck van Toutenburg, mais il ne put l'obtenir. Alors il devint la victime de Schenck, il fut arrêté à Malines et conduit à la prison de Vilvorde, en 1522, où il mourut après huit ans de captivité en 1530.

Dans sa prison il s'occupa d'écrire l'histoire de son pays, qui est parvenu jusqu'à nous sous le titre de *Testamentum Jenconis a Douma*. Parmi ses livres et ses papiers qui furent transportés à Malines, le 19 mai 1527, et confiés à Louis Zoete, secrétaire de l'empereur, on trouva la pièce suivante, qui contient les derniers avis qu'il donna à sa femme et à ses enfants :

INSTRUCTIE GEMAECT BY

JANCKO DOUWAMA,

HEERSCHIP VUYT VRIESLANT, GEVANGEN UPT HUYS OFTE SLOT VAN
VILVOORDEN, TUSSCHEN BRUSSEL ENDE MECHELEN, VOOR ZYN
KINDEREN, ETC. : ENDE WAS GESCREVEN BY ZYN EYGEN HANDT,
ENDE TOT MECHELEN GEBRACHT MIT ANDERE BOUCKEN ENDE
PAPIEREN, BY M^r LOYS ZOETE, SECRETARIS VAN DEN KEYSER,
UPTEN XIX^{en} DACH IN MEYE A^o XV^c XXvij.

Copie.

Helpt sancte Anna self derde.

Myn alrelietste wyff. Dongeluck ende wederspoet hebben ons een tyt lanck wel gedeent, thende daer aff wil die doot sceyden. God almachtich wil believen dat wy weder versamen moeten in zyn eewich ryck. Nu heb ick edtselycke articulen by een ander geset in een maniere van

onderwysinge ende leeringe tot behouff van onse kinderen. Ick bidde dy vruntlicken wilt haer tselve vaecken te voeren lesen ende doen lesen, up dattet toegdelick in haer geprent mach worden, dat zy des to bet in haer olde daegen coenen begrypen, ende daer naer to weten leven.

Int eerste, behoeren se haer hart ende sinnen to stellen ende daer toe to voegen, om God to eeren ende lief to hebben, ende dat mit alle de crachten van hoer verstant: want God eert die hem eeren. Hierom en sal hoer, noch nyemant, geluck noch eere geschien, bet moet van God commen. Ende wel anders compt an geluck oft eere, dan doer God, tmach zoe goet voor de oegen nyet schynen, ofte tsal verwandelen in quaet.

Nu eest waer ofte ghy alle die werlt doer wandelden beyde, te water ende to landen, om to leeren, hooren ende sien; soe suldy nimmer beters moegen erlangen, dan to leyden een eerlich duechdelick leven, ende dat to besluyten met een salich eynde. Dit en moechdy nyet crygen, oeck waer ghy gaet ofte blyvet, ten zy saecken dat ghy met gansen herten God anhangt ende lief hebt. Ende dit moechdy nyet doen, ghy moeten zyne geboden holden. Hierom en suldy nimmermeer betere dinck moegen doen, dan dat ghy tydelicken in u juecht de under staet te leeren, ende u met gansen barten daer toe geeft, de to holden ende zyne godlicke wille to volbrengen. Ende ghy zultet bevinden, wye ghy des meer begeert to doen, wye God u meer helpen zal, ende tsal u lichter wesen Gods geboden te holden dan de te laeten. Ende oyck met desen dat ghy se holt ende bewaert, zo salt u wael gaen aen lyff ende ziele.

Ist saecke dat God almachtich u wederspoet to sent, dat behoerdy patientelicken te dragen ende mit danckbaerheynt to ontfangen, ende dat ghy u yoe zoe vast in God betrouet dat zulckes geschiet is om beters wille, ende dat God u daer by vermaent dat ghy u beteren zult ende alsoe u schult betalen, dwelck gy met sonden weder God verschult hebben. Compt u geluck ende voerspoot in u handelinge, daer behoerdy met namen God zeer danckbaerlich aff to wesen, ende tselfde met oitmoechicheyt to ontfangen, altyt denckende dat ghy des nyet weerdich zyt, God trouwelick biddende dat hy u des waerdich wilt maecken.

Oeck behoerdy u vaecken to biechten, ende dat tot religiose ende devote personen, ende sonderlinge als ghy beladen zyt met eenige twyfelachtige saecken, zoe neemt aen sulcke luyden raedt die u die waerheynt doeren seggen, ende die God ontsiet ende nyet met u simuleren, ende alzoe voorleyden. Ende ghy behoerense lief to hebben, die u vermanen u gebreken to laeten. Ende ghy behoeren de ogendieners ende de pluymstryckers to versmaden ende van u to steken.

Alsoe wel behoerdy met ganser vlydt u daer toe to voegen , dat ghy de dienst Goidts vermeerderen nae u vermoegen ; ende in geenderleye wys verhinderen. Ende ghy behoeren u daer naer to stellen , dat ghy upt weynichst alle daege eene misse hoeren : ende als ghy u daer toe ledich maect , zoe deynt God met de herte ende de mont , ende becommert u alsdan met gene andere saecken dan alleen God almachtich te dienen. Ende ghy behoeren alle deneren Godts to eeren doer wille van God , ende sonderlinge de gene die ghy kent ende weet dat God vruchten ende lief hebben.

Insgelycx behoerdy alle arme ende elendige personen gunstich ende behulpelick to wesen met raet ende daet. Ende de nootdruftigen suldy mildelick to hulpe commen met alle aelmoessen te geven ende anders nae nodruft ; want die tyt sal commen dat alle u have ende goet u begeven sal , ende u sal ter noot nyet blyven dan tgene dat ghy doer God gegeven hebt : hier aen behoerdy wel vaecken to dencken , want ghy sult alle dage genoechsam ende warachtige exempel vinden , doer dat behoerdy nyemant to weygeren in temelicke saecken , die u door God biddende is , al waer hy oick u doot viant , op dat God u nyet weder u beede afslaet.

Ghy behoeren oeck uwe handelinghe ende conversatie to hebben ende holden met goede , vrome , doechdelicke persoenen. Ende alle die ghene die van quaede costumen ende gewoenten zynt , die behoerdy to schouwen. Ende sonderlinge de gene die gaerne achterclap doen , ende vloecken , zweeren , liegen ende bedriegen , de hoerdy in u geselschap nyet to nemen. Ende voor all , holt sulcke luyden nyet under u familie ende huysgesin.

Nyet en versumet dat ofte ghy hoert vaecken het woert Goids , ende met aendacht. Ghy sult ongetwyfelt daer by gebetert worden in uwen gebreecken. Ende waer des nyet geboeren en mach , soe hebt boecken van Goids salige leeringe , ende dair maect u dicwill onledich in. Ende wes ghy alsoe goeds lesen , dat leert , ontholt ende volcht dem nae. Ende voir al , soe doorsiet vaecken u consciencie , woe ghy geleeft hebben , ende wat leven ghy nu voert : ende maeckt yoe alsoe , dat ghy die creeften nyet slachten , die achterwaerts gaen.

Ghy behoeren oeck dickmael God almachtich to danken voor de menichvoldige waeldaden , die zyne godlicke mildicheyt aen u bewesen heeft : God altyt biddende , dat die doegdt in u vermedert mach worden , ende dat tot die eere Goids. Ende met desen zuldy waecken betrachten de wonderlicke wercken Goids ; ende ghy behoeren doer desen lief to hebben vuyt ganser herten allet gene dat God lief heeft , ende haeten tgene

dat God haettet. Ende dancket yoe dickmael God almachtich voer die gaven, die zyn godlicke barmherticheyt u meer dan andere, u nabueren, verleent ende gegeven heeft.

Ende ofte ghy daer toe quame, dat gy rechters worden, wilt u doch mit ganser vlyt daer voir wachten, dat ghy u nyet corrumperem laeten ende het recht laten copen: dat es eene to male voorgiftige sonde, die leyder menich siel in die helle begraven heeft, ende bevrucht noch doen sal. Ghy moegen geen geld ontfangen sonder groite zonden, woe goet ofte quaet die saecke is, dan tgene datter to geven ordonneert is. Hierom behoerdy u name te volgen ende wesen een recht rechter, soe wel over de arme als over de rycke; anders waeren ghy beter nyet geboeren, want wel hit recht vercoopt de vercoopt God.

Hebt ghy up yemant actie om seker goet, schulden ofte erstael, ofte dat andere luyden up u actie hebben, wilt mit hoer niet int recht treden, ghy hebben de saecke ten eersten gedraegen aen wyse mannen, die des verstant hebben, ofte ghy recht oft onrecht hebben. Ende woe ghy recht hebt, soe moechdy u saecke met recht wel vervolgen. Dan wacht u dat ghy van nyemant niet en eyschet tgene dat men u nyet schuldich is, ende ontholt oeck nyemant tzyne.

En geeft u nyet, sonder merckelicke oirsaecken, in diensten der heeren, want daer en suldy nyet gebetert worden. Want dient ghy die heeren wel, alst behoeren solde, soe moet ghy u consciencie te huys laeten; want wel dat nyet can nye aenslaegen practizeren, om de arme man to stroepen, ende nyet en weet nye vunden te vinden, woe men de hazen in den peper brengen sal, die en is te hove nyet wel gesien: ende doet ghy dit, zoe verliest ghy Goids hulpe. Ende wildy vroem ende uprecht wanderen, ende tgemeen proffyt voor oegen hebben, soe verlieset ghy uws heeren hulde. Neempt exempel aen my. Hierom raide icket u als voor het zekerste, dat ghy moegen blyven staende beyde in Goids hulpe ende der heere. Ghy sult u holden by u nabueren ende laeten u genoegen aen tgene dat God u mildelicken verleent heeft. Wes andere u gelycke doen, dat doet mede. Ende gevet God ende de de heeren ydtlicken tzyne. Ende weset nyet exempt, dan soe veele als to doegden strecht.

Oeck behoerdy u to wachten voir gecken en verwaende hoverdye, want zy es een moeder van alle sonden. Ghy verlieset daer met Goids hulpe, ende der luyden vruntscap, ende commen daer met up allerluyden tongen. Ende ghy moegen als nyet daer met gewinnen: al u arbeyt daer aengedaen blyft verloeren. God helpt die oitmoedigen ende versmaet die hovaerdigen.

Insgelycx behoerdy vruntlick, vredelick ende gemeensaem to wesen met alle luyden, soe veele alst moegelicken is, ende bysondere met uwen nabueren. Ende ofte daer, by ongeval, eenige onwille voortquame, soe behoerdy nochtans daer inne alsoe to holden, dat alle luyden moegen kennen ende weten dattet u schult nyet en is; by alzoe dat ghy u altyt wel willen laeten onderwyzen ende de twist blyven aen goede, vroeme, experte mannen.

Ghy behoeren oick nyet al to milt to wesen, want by to veele milt to wesen, is menich mensche in armoede gecommen. Dan noch meer behoerdy u to wachten dat ghy nyet bevangen worden met ontemelicken ghiericheyt, want de onversadelicke giericheyt heeft menich mensch bracht om ziel ende lyff. Ende zy bezit leyder to hant de geheele werelt beyde geestelick ende waerlick: wilt u hier voor to weten hoeden ende waeren.

Myn lieve kinderen, ghy behoeren met ganser vlyt u moeder to eeren dewyle haer God by leven holt, ende na de doot zuldy u daer oick aen bewysen als goede kinderen schuldich zyn te doen; want zoe ghy nu by ons doet, soe sal u gedaen worden, ende tsal wederkeren in uwen schoot. God almachtich heeftet soe hart geboden dat de kinderen huer olderen schuldich zyn to eeren, dat es nyet to verstaen alleene van reverencie ende andere eerbiedinge, dan zy zyn to schuldich hoer olders in alle noeden to helpen, ende, off hit noot waere, hoer leven daer to stellen. Hierom laet nimmermeer des vuyt uwe memorie comen, want nae Goids eer en moechdy nyet beter doen, dan u olders to eeren, levendich ende doot zoe dat dan gelegen is.

Hier met geve ick u van Goids wegen alle die benedictie, die eene goede vader zyne kinderen schuldich is to geven. Ende bidde God almachtich zeer oitmoedelick, dat hem wil believeen u zamentlicken tontfangen in zyne godlicke gratie ende genade, ende dat ghy u leven moet leyden ende eyndigen tot de eer Goids ende salicheyt uwer siele. Amen.

Ende wacht u yoe dat ghy tgemeen proffyt nyet hinderlick en zy om u eygen gewin. Ende waer ghy tgemeen proffyt nyet vorderlick zyn en moecht, sonder ongunst ofte scaden, daer weest oeck nyet hinderlick zoe lief als u leven es. God zy met u, ende met u saet. Amen.

Jancke van Oenema avait épousé Teth Remptsd. Luersma, du pays de Groeningue, et en eut cinq enfans, qui avaient été

placés sous la tutèle de Jelmer Alma, et Menne Douma, demeurant à Groeningue.

1. Rempt van Douma, qui épousa 1^o Trijn Galesd. van Galama; 2^o Gijsberta Gijsbertsd. van Schooten.

2. Tjepcke van Douma.

3. Tieth van Douma, qui épousa 1^o Oene Douwes. van Jousma, décédé en 1501; 2^o Hessel Johans. van Roorde met de baar, à Oosterend.

4. Anna van Douma.

5. Douwe van Douma, décédé le 13 octobre 1565, qui épousa Teth Hesselsd. van Abbema, veuve de Jelle Siercks. van Harinxma, à IJlst. De ce mariage :

1. Teth van Douma van Oenema, décédée le 14 décembre 1620, qui épousa, en 1571, Sijds Sijdses. van Botnia, au Nieuwland.

2. Jel van Douma van Oenema, qui épousa N... Ulckes. Douma van Oenema.

Cfr. J. SCHELTEMA, *Staatkundig Nederland*, t. I, p. 296. — DE CHALMOT *Biographisch Woordenboek*. — SUFFRIDUS PETRI, *Decade IX*, n. 8 p. 120. — PAQUOT, *Mémoires littéraires*, t. IV, p. 303. — HAAN HETTEMA, en VAN HALMAEL *Stamboek van den frieschen adel*.

NOTICE

SUR LE

DALLAGE DES ANCIENNES ÉGLISES,

par M. Alexandre SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE, ETC.



Le pavé d'une église au moyen âge, offrait l'image d'un tapis tissé aux mille couleurs d'un ensemble harmonieux. Ses grandes dalles tumulaires étendaient l'espace sur plan des nefs des nuances vives et brillantes ; un tel dallage n'avait rien de terne comme ces pavés d'aujourd'hui. C'étaient de grandes tablettes ciselées en relief ou creusées en lignes remplies d'émail ; c'était du marbre, de la pierre, du métal, constituant une mosaïque sévère. Des figures de grandeur naturelle, revêtues de leurs habits les plus riches, étaient étendues là comme sur leur lit de repos ; les prêtres tenant le calice et l'hostie en souvenir des souffrances du Christ, des chevaliers avec leurs insignes et leurs armes, des artistes avec les instruments de leur art, dormaient sur des dalles d'airain ou de pierre, auxquelles l'art par le charme de ses couleurs et la grâce de ses lignes, ôtait

l'aspect glacial de la mort. Le vaste parquet des églises modernes, au contraire, est entièrement privé de signification religieuse ; il est nu, sans ornement et sans caractère, et n'inspire aucune de ses pensées que toute partie d'un lieu consacré à la prière doit faire naître : dans les églises romanes et ogivales, il était sculpté, gravé et peint comme les parois et les voûtes qui le protégeaient, et par son ornementation et les couleurs de ses émaux, il complétait la décoration de l'église. Les murs de celle-ci n'étaient pas vides, sans récréation pour l'esprit ou le cœur ; la peinture murale les couvrait de ses figures de saints, de ses fleurs, de ses rinceaux, de ses mosaïques, et les peintures sur verre, arrêtées par les sombres contours du fer et du plomb, assujettissaient à la puissance de l'art le jour trop vif qui pénétrait dans l'enceinte. Voilà de quelle manière les anciens artistes religieux comprenaient le temple, lieu d'assemblée pour les chrétiens, palais du riche et du pauvre, où les malheureux doivent être consolés et ranimés, mais non accablés par un enclos froid et vide qui n'inspire que la tristesse.

En parlant du dallage des églises anciennes, nous venons de rappeler l'état primitif des grandes tablettes burinées ou ciselées qui le composaient. Nous avons de nouveau rempli en idée leurs lignes creuses du métal et de la couleur dont elles sont dépouillées maintenant, afin qu'on apprécie leur beauté sévère, à laquelle le temps a ôté une partie de son charme. Ainsi, nous appellerons sans cesse l'attention sur cette intéressante décoration insultée, proscrite et anéantie par l'ignorance ; nous réclamerons jusqu'à ce que justice soit rendue à ces œuvres modestes qui deviennent rares, et que les pierres tumulaires, gravées ou sculptées, soient désormais classées parmi les monuments artistiques. Les beaux dessins de leurs figures encadrées dans les niches, et surmontées de dais aux ornements les plus délicats, leurs proportions élégantes, donnent à la plupart des dalles des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles la valeur d'œuvres du premier mérite. Des modèles utiles pour le genre roman et ogival se retrouvent dans leurs

niches pyramidales à colonettes et ornements d'un goût exquis ; on y croit voir ces dessins originaux sur parchemin qui servaient de plans aux architectes du moyen âge, et qui sont ici creusés dans de tables de pierre.

A part l'estime que le monde éclairé accorde de nos jours aux pierres tumulaires, on a à déplorer très-souvent encore l'indifférence et le mépris d'une grande partie du public pour un objet qui est sacré par sa destination, et qui fut respecté dans tous les temps. Car en province on détruit encore beaucoup de ces tombeaux intéressants, sous prétexte que ce ne sont que des pierres sépulcrales.

La publicité pouvant avoir quelque influence sur leur conservation, nous ajouterons quelques nouveaux monuments aux tombeaux, cénotaphes, dalles funèbres et tablettes commémoratives que nous avons cités dans un autre travail ¹. Nous les signalerons pour qu'on ne les jette plus hors des églises, dans lesquelles ils sont une nécessité religieuse et artistique ; pour que la pieuse coutume de perpétuer ainsi le souvenir des morts dans les églises, soit ravivée et continuée. Déjà nous pourrions citer d'heureux exemples de ce pieux devoir, que, de nos jours, plusieurs familles rendent à leurs parents, dont ils honorent le souvenir par l'art.

Les églises, en Belgique, sont riches en monuments funéraires. Les églises d'Anvers surtout sont décorées d'un grand nombre de tableaux commémoratifs de personnes distinguées. Saint Jacques, Notre-Dame et d'autres sont garnies de peintures religieuses encadrées d'architecture, et des portraits par les premiers maîtres flamands y décorent des monuments sépulcrales.

Dans les grandes villes, ces richesses, nous l'espérons, sont sous la sauvegarde de l'intelligence. Mais il n'en est pas ainsi dans les bourgs et les villages, ni dans les villes de second ordre, situées

¹ *Bulletin et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1849.

loin de quelque centre artistique, d'où part une influence salutaire pour l'appréciation des œuvres d'art. On y méconnaît leur valeur, on n'y aime pas le monument qui seul donne une signification à l'endroit qui le possède, qui sert de but au voyageur, comme le foyer qu'il cherche pour s'y reposer et s'y réchauffer. Nous aimons à signaler, de préférence à d'autres monuments, ceux qui se trouvent en province, à la campagne, afin que le catalogue du musée populaire qui doit sa richesse à l'existence d'une foule de monuments oubliés, soit plus riche et plus complet.

Au village de Hermal, vis-à-vis d'Argenteau, sur la Meuse (province de Liège), se trouve un mausolée superbe d'un seigneur d'Argenteau et de son épouse. Ce tombeau en marbre blanc, rouge et noir, est exécuté avec beaucoup de talent en style renaissance. Le prince Renaud tout armé, et sa femme Marie de Trazignies, en costume du XVI^e siècle, dorment sur un socle à larges profils, orné des écussons et alliances des défunts. Les figures, de grandeur naturelle, sculptées en marbre blanc, ont le beau caractère des ouvrages de la Renaissance; un lion et une levrette couchent aux pieds de ces personnages. Le Roy, dans son ouvrage : *Castella Brabantiae* donne l'inscription latine, que nous avons lue sur une des faces du socle, sans dire un mot de l'œuvre du statuaire. La voici :

VIDIT HABUITQUE ANTIQUS HIC ARGENTOLII ET MONTISGLIONII
PRINCIPATUS REGINALDI III, GUILLIELMUM JACOBUMQUE SUOS OLIM
PRINCIPES BELLATORES, ILLE PRIDEM LEODIENSIVM BELLUM POTENTER
SUSTINUIT ET RETUDIT, ALTER BELLO GERANTE CONSANGVINEO NA-
MURCI COMITI AUXILIARIS FUIT, HIC VERO BELLO APERTO CUM GEL-
DRIE ET JULIE DUCE DEMICAVIT. TANDEM PACE PRINCIPIS PRÆSULIS
LEGIACI INTERVENTU COMPOSITA REGINALDUS Vⁱ. JACOBI FILIVS PARTA
MAJORVM ARMIS QUIETE POTITVS CVM MARIA DE TRESIGNI CONJUGE
HOC TUMULO CONDITVR ANNO XPI. XV^c-XXXVIII^{Xbris}. HAEC VERO
ANNO XV^c. LVI IVLII XIX^a. POSTERI NIL MAJORVM DIGNITATE
DETRAHI SINITE ET EORVM ANIMAS ARDENTIBVS VOTIS SUPERIS COM-
MENDATE IPSIS LECTOR IDEM QVOD VIS TIBI DISPRECARI.

Le mausolée qui se trouvait primitivement dans l'église, est abrité maintenant par une petite chapelle y attenante ; l'église est ancienne, principalement sa tour carrée romane avec l'enceinte du cimetière. Un joli autel en marbre, de l'époque du mausolée et aux armes de la famille de Mérode, orne le bas-côté de cette église. N'oublions pas de dire que le prince Renaud mourut en 1538 et son épouse en 1556, et que cette dernière date sera probablement celle de l'œuvre du statuaire.

Un monument moins riche, mais non moins intéressant, parce qu'il conserve le souvenir d'une famille de valeureux chevaliers, existe dans l'église de Gronsveld, sur la rive droite de la Meuse, dans le Limbourg. C'est le tombeau d'un des seigneurs de Gronsveld, valeureux soldats, qui se distinguèrent dans plusieurs batailles du moyen âge, et dont les noms doivent être inscrits dans les fastes militaires du pays. Ils possédèrent dans ce village un château-fort, dont il reste à peine quelques ruines, mais qui suffisent pour accuser les destructeurs de ce curieux manoir. Par la perte du château, le tombeau, placé dans le chœur de l'église, est encore plus précieux ; c'est le monument le plus important qui nous reste de ces seigneurs dont on ne possède en outre que quelques monnaies qu'ils frappèrent. Le mausolée, haut de 0^m,51 sur une longueur de 2^m,75 et une largeur de 0^m,70 s'élève au-dessus du pavé, au milieu du chœur de l'église. Son panneau central sur lequel se voient les armes des défunts, a pour cadre une bande en marbre rouge, portant à ses quatre angles les écussons d'alliance. Sur le grand panneau et en dessous des armes de Bronchorst ¹ et de Bylandt, on lit en bas allemand :

¹ Les premières armes des seigneurs de Gronsveld, d'après Ernst, étaient écartelées, portant dans chacun des deux champs supérieurs quatre lis, dans les deux autres trois lis. Ici, sur le tombeau, l'écusson du chevalier est parti ; le dextre porte Bronchorst, lion rampant couronné à double queue sur gueule ; le senestre porte Gronsveld, trois balles de gueules sur argent. L'écusson de la dame porte une croix d'or sur sable.

Hijr ligt begravè der edele ende waelgeborè Wylhem vâ Brôchorst Fryher tot gronsfelt èn Rymborch Her tot alpen der gestorvè is a° 1565 post circùsionè dm den feste Marcy. En zyn huisfrouwe die Edele geportliger angnese van den Byland genant van Bronchorst vrouwe tot gronsfelt sù Reinborch Die gestorve is anno post circùsionè domini.

Des ducs de Limbourg, des Sires de Born, de Fauquemont et d'autres fameux capitaines des Pays-Bas au moyen âge, ont leurs noms inscrits sur des pierres tumulaires dans les églises du pays de Juliers et de Limbourg. Pour ces guerriers des XIII^e et XIV^e siècles, qui prirent part avec honneur aux grands faits d'armes du moyen âge, qui combattirent dans les rangs des croisés, ces modestes monuments sont la seule colonne triomphale érigée à eur gloire militaire, si toutefois leurs descendants, comprenant que leur honneur se lie à celui de leurs ancêtres, les ont respectés. La plupart de ces portraits contemporains, fidèlement gravés ou modelés d'après nature, sont oubliés ou abandonnés à la merci d'ignorants gardiens. Il n'en est pas ainsi, par bonheur, de la belle pierre en relief de l'abbaye de Rolduc qui couvre la tombe de Waleran II de Limbourg, mort en 1226, et qu'on conserve dans l'église de cet ancien monastère ¹. Celle qui se trouve dans le chœur de l'église d'Elsloo (Limbourg), et qui porte l'effigie d'un seigneur de l'endroit est également intacte.

Nous citerons encore une sculpture du XIII^e siècle qui se trouve à l'église de Notre-Dame, le Dôme, à Ruremonde; c'est le tombeau de Gérard III, quatrième comte de Gueldre, et de sa femme Marguerite, fille du comte de Juliers. Ces deux figures de grandeur naturelle, couchées sur une base élevée en forme de parallélogramme, sont curieuses comme costume et remarquables par les couleurs dont elles ont conservé une grande partie. Le mausolée est placé au milieu de la grande nef du dôme, autre monument complet et modèle intéressant de l'architecture ro-

¹ Quoique renouvelée en 1689, cette pierre offre encore de l'intérêt, parce qu'elle a été copiée sur l'ancien monument.

mane, d'une époque transitoire et que nous avons déjà cité dans nos *Vues du Limbourg*, éditées en 1843. Le comte Gérard, mort en 1229, est le fondateur de l'église et de l'abbaye, commencées en 1220 et bénies en 1224. A Susteren (à quatre lieues de Ruremonde) on a eu le bon sens de dresser contre le mur de l'église des pierres sépulcrales à figures, trop exposées à être usées ; mais la cupidité et l'ignorance ont fait perdre dans cette même église un précieux monument d'art, d'une époque très-reculée et fort intéressante. En creusant le sol d'une ancienne chapelle, adossée en forme d'abside au sanctuaire de l'ancienne église, on trouva une sépulture et de plus une épée avec garde en or, dont les ouvriers se sont défaits au prix de la matière, avant que cette curieuse trouvaille n'ait été connue. L'histoire indiquant l'abbaye de Susteren comme lieu de sépulture du roi Zuentibold, et l'architecture de l'église, où la découverte fut faite, offrant un caractère d'antiquité très-reculée, ces circonstances nous font présumer que ce fut le tombeau de Zuentibold¹ qu'on découvrit dans cet endroit, où ses filles ensevelirent leur père, tué dans une bataille non loin de leur monastère. Le style de cette petite basilique est roman, et mérite tout le respect dû aux monuments de l'art et de l'histoire. Par malheur, des actes nombreux de vandalisme l'ont privée de ses vitraux peints, de ses tableaux anciens, et d'autres ornements et meubles qui sont devenus la proie des brocanteurs.

¹ Zuentibold, fils naturel d'Arnoul, eut le gouvernement de la Lorraine en 894. Louis, fils légitime d'Arnoul et son successeur au trône de Germanie depuis 899, disputa le trône à son frère Consanguin. Les comtes Étienne, Gérard et Madfrid surprennent Zuentibold et le font périr dans une bataille donnée près de la Meuse, sur les confins du pays de Fauquemont, non loin, à ce qu'il paraît, de l'abbaye de Susteren, lieu de sa sépulture. On prétend que Zuentibold a résidé souvent dans un château peu éloigné de là et situé en un lieu nommé Bor, ancienne propriété d'une branche des seigneurs de Fauquemont. On doit en avoir vu les ruines au commencement du siècle dernier.

De plus une lourde maçonnerie, carrée et ignoble, est venue dégrader sa tour romane.

Les anciens couvents de Maestricht, malgré leurs transformations et leurs changements, conservent encore dans leurs églises des pierres tumulaires et des cénotaphes en grand nombre. L'ancienne église des Récollets, servant d'arsenal depuis le XVII^e siècle, en possède plusieurs, nonobstant le grand laps de temps écoulé depuis l'abandon qu'en firent les Récollets pour bâtir leur nouvelle église. Nous regrettons que les charpentes, les armes et les attirails dont cet ancien et intéressant édifice est rempli, les dérobe à la vue et cache en même temps les belles formes de ce monument gothique de la fin du XIII^e siècle. Nous disons de la fin du XIII^e siècle, non-seulement guidé par le style de l'église, mais encore par la découverte d'une date tracée sur un de ses piliers, sous un cul-de-lampe, ayant porté une statue; cette date en chiffres d'or est 1298. Une des pierres du chœur porte la figure d'un chevalier et de sa femme avec les deux dates de 1557 et de 1558. On a conservé aux médaillons des nervures de la voûte de cette même église, leurs couleurs primitives, ce qui rend cette peinture intéressante, si on se rappelle la date de 1298 que nous avons vue sur un de ses piliers et qui par malheur a été effacée.

A Graethem (une lieue et deux tiers de Ruremonde), des pierres sépulcrales de l'église, ont été dressées contre le mur. Une de ces pierres rappelle la famille de Kerkem, alliée aux de Borchgrave, l'autre la famille de Borman. A Baexem, village le plus rapproché du premier endroit, se trouve une pierre tombale de la fameuse famille de la Marck (le sanglier des Ardennes) et une autre des comtes de Borchgrave. A Thor (une lieue et demie de Maeseyck), l'église avec crypte et sépultures est remarquable; à Heithuisen (une lieue deux tiers de Ruremonde) à la commanderie de Gruytroede, située dans la bruyère limbourgeoise, et dans la plupart des bourgs de ces contrées, une foule de belles pierres tumulaires sont à dessiner et à déchiffrer.

Nous ferons remarquer encore qu'à la plupart de ces dalles sépulcrales et mausolées, il manque le charme et la délicatesse que donnent les émaux, les incrustations et les dorures, dont le temps et d'autres circonstances les ont dépouillés. Les écussons portaient primitivement leurs émaux en couleurs, des lames de cuivre et même d'argent brillaient là où maintenant des creux profonds et remplis de boue en montrent la place. Il est triste de devoir faire remarquer que la perte de ce décor nécessaire ne doit pas être imputée entièrement à l'ignorance et au fanatisme de la fin du siècle précédent, mais encore à la malheureuse méthode moderne de restaurer par le grattage. Gratter les sculptures pour les rajeunir, c'est un mode infailible de destruction, les formes s'en altèrent, et la couleur, dont presque toutes les figures au moyen âge étaient enduites, s'enlève sans laisser de traces. Maint monument qui offre encore des parties colorées considérables, devient nu, pâle et froid, lorsque le ciseau du gratteur s'en empare; il perd alors, avec la couleur que le temps y a déposée, les nuances qui lui restaient de son ancienne peinture; il perd les indices les plus sûrs qui pouvaient nous guider pour son entière restauration; car un monument d'architecture est incomplet si des tons différents ne viennent émailler de leurs fleurs le champ uniforme dont se compose sa structure.



Lettre adressée à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie
d'Archéologie de Belgique, etc.

Châlon-sur-Marne (France), 21 mai 1853.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ,

Permettez-moi de vous adresser les copies de chartes données par des comtes de Flandres, en faveur de l'abbaye de Cheminon (O. de Citeaux), située dans le département de la Marne, où ces princes possédaient de nombreuses seigneuries.

Je serais heureux que l'Académie accueillît avec satisfaction un document dont les originaux se trouvent ici.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de ma haute considération.

ED. DE BARTHÉLEMY,

*Correspondant des comités historiques de France,
inspecteur des monuments de la Meuse; des sociétés
archéologiques de Luxembourg, Nancy, St-Brieux,
Verdun, etc., etc.*

*Charte par laquelle le comte de Flandres approuve une donation faite
à l'abbaye de Cheminon par son vassal Jehan de Nouroie.*

(AN 1247).

Willermus Flandrie comes, dominus de Dampetra, universis presentibus et futuris salutem, noveritis quod dilectus noster dominus Johannes de Nouroie, mites, pro salute anime sue dedit

et concessit ecclesie beate Marie de Chimum in puram et meram elemosynam perpetuo possidendam, de assensu et laude Margarete uxoris sue et liberorum suorum, omnia que habebat apud Donmartin ¹ et apud Lestree ², nichil tibi retinens in villis prenotatis. Nam autem elemosynam quantum ad nostrum pertinet feodum ab remedium anime nostre et predecessorum nostrorum predictae ecclesie laudo, concedo et confirmo. In cujus rei testimonium et munimen ad petitionem prefati Johannis militis presentis litteras abbati et conventui predictae ecclesie de Chimum sigilli nostri munimine dedimus roboratus. Actum anno gratie millesimo ducesimo quadragesimo septimo, mense aprili. (Manque le sceau).

(MÊME ANNÉE).

Vidimus de l'archidiacre de Châlons, de l'an 1315 :

1° D'une charte par laquelle Margarita Flandrie et Hayen Comitissa, donne à l'abaye de Cheminon 10 livres de cens sur des biens du comte de Hayen sis à Valenciennes. (Octobre 1347).

2° D'une autre charte par laquelle Jean d'Avesne, chevalier, fils aîné de la comtesse Marguerite, approuve la donation de sa mère. (Mai 1248).

(AN 1248).

Donation de biens sis à Betoncourt, par le comte de Flandres.

Je Guillaumes, cuens de Flandres et sires de Dant pierre et de Seint Disier, fas a savoir a tos ciaux ki ces lettres verront ke je ai loe et octroie por Deu et per le salu de mon ame et de mes encesseurs a l'esglise de Chemynum de l'ordre de

¹ *Donmartin-Lettrée*, commune du dép^t de la Marne, arr^t de Vitry, canton de Sompuis.

² *Lettrée*, hameau dépendant de la précédente commune.

Chitaus XX sestier de terrages de Betoncourt ke il viennent de l'aumosne des tiers de Asmence, ki muevent de mon fie, eisis com nos avons veu en chartres mon seignor Garnier de Asmence et mon seignor Bauduin Taillefer, et por ce ke ce soit ferme chose et estable, je ai seeleies ces lettres de mon seel, et ce fa fait en lan del incarnation nostre seignor m. et cc. et XL.VIII.

(Sceau au Cavalier, brisé).

(Bettancourt, commune du dép.^t de la Marne, arr.^t de Vitry, canton d'Heilz le Maurup).

Cette famille de Dampierre qui portait le titre de comte de 1170 occupait un rang des plus élevés en Champagne et possédait les seigneuries très-importantes de Ponthion, Sommevoisle, Saint-Dizier, Vitry, etc. : elle forma au xiii^e siècle trois branches principales : 1^o du comte de Dampierre qui porte la couronne de Flandres ; 2^o des Châtelains de Vitry ; 3^o de sire de Ponthion.

Il est à remarquer que dans la présente donation, c'est en qualité de seigneur de Dampierre que le comte et la comtesse de Flandres rendent ces chartes.

Le chef-lieu de ce comté était le village de Dampierre-en-Astenay ou Dampierre le château, dép.^t de la Marme, arr.^t de St-Ménéhould, où il existe encore quelques traces de l'ancien château.

Châlons-sur-Marne, 21 mai 1853.

ED. DE BARTHÉLEMY,

Correspondant des comités historiques de France, etc.

Extrait des archives départementales de la Marne.

Fonds de Cheminon.

NOTICES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES MAISONS

DE PENARANDA,

VANDER BEKE et VANDER BEKEN;

PAR

M. NICOLAS JEAN VAN DER HEYDEN,

Membre correspondant de la Société libre d'Émulation pour les Sciences, Lettres et Arts de Liège; de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, conseiller honoraire de l'Institut Héraldique et Archéologique de Londres, membre honoraire de l'Académie Britannique des Sciences et des Arts, etc.

DE PENARANDA.

ARMES : d'or à cinq tourelles donjonnées de sable, placées en sautoir; à la bordure de gueules, chargée de neuf sautoirs d'or; l'écu timbré d'un casque d'argent grillé et liseré d'or, orné d'une couronne d'or à neuf perles, et assorti de ses lambrequins d'or et de gueules; surmonté de cinq plumes d'autruche, la première, la troisième et la cinquième d'or, et la deuxième et la quatrième de gueules. DEVISE : Pena temperanda.

Cette maison, regardée à juste titre comme une des plus anciennes et des plus nobles d'Espagne, a joui d'une grande illustration, et plusieurs de ses membres ont occupé les premières charges et les plus hautes dignités dans l'état civil et dans l'état militaire. Elle tire son nom de la ville de Penaranda située dans la vieille Castille, et qui est devenue sous le roi Philippe III la capitale du duché¹. L'origine de sa noblesse se perd dans la nuit des siècles.

¹ Voyez COLMENAR, *Délices d'Espagne*.

Comme nous nous proposons de publier plus tard un travail complet sur cette antique maison, nous nous occuperons seulement dans cette Notice de ses membres qui ont résidé en notre pays, en commençant par :

I. Don Louis *de Penaranda*, né à Retortillo (ville du royaume de Castille), fils de don Jean *de Penaranda* et de dona Ursule *de la Serna*, issue également de l'une des plus anciennes et des plus illustres familles espagnoles ¹ ; il quitta l'Espagne en 1549, étant à peine âgé de quinze ans, pour accompagner S. M. C. Philippe II, et fut le premier de la maison de Penaranda qui vint aux Pays-Bas, où il arriva à la suite de ce prince. Il servit d'abord comme volontaire dans l'infanterie, et ensuite dans la cavalerie.

Lorsqu'en 1559, le roi Philippe II se retira en Espagne, ayant confié le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite duchesse de Parme et de Plaisance, Louis *de Penaranda* passa dans la garde de cette princesse, et y resta pendant tout le temps qu'elle gouverna les Pays-Bas. Il se trouva et se signala par sa bravoure au sanglant combat d'Austruweel près d'Anvers, en 1567 : il y perdit trois chevaux. Avant de quitter le pays, la gouvernante lui écrivit, sous la date du 31 décembre de la même année, une lettre très-flatteuse, dénotant toute son estime pour un aussi valeureux et loyal gentilhomme ². Il continua à servir sous le duc d'Albe et assista à la bataille de Dalem, le 22 mai 1568. Après cette bataille, il se fixa à Anvers, comptant y mener une vie retirée ; mais entraîné par son attachement à la maison

¹ Elle avait pour armes : *de sinople à la bande d'argent, accompagnée en chef d'une fleur de lis d'or, et en pointe d'un besant de même ; à la bordure d'or, chargée de huit sautoirs de gueules.*

² Nous avons sous les yeux cette lettre de Marguerite de Parme, ainsi que d'autres documents en possession de la famille, qui ont servi à la rédaction de cette Notice. La famille possède des manuscrits rédigés par ledit Louis de Penaranda, qui contiennent sa correspondance, l'histoire de son arrivée aux Pays-Bas, etc.

régnante et à la religion, toutes deux menacées gravement par les esprits portés à la révolte et passionnés pour la doctrine des Réformés qui commençait à se propager d'une manière effrayante, Louis *de Penaranda* servit de nouveau sous le duc d'Albe, et après son départ sous don Louis de Requesens.

Quelques années plus tard il fut nommé commissaire et agent de Sa Majesté Catholique à Cologne, où il mourut en 1601, comme commissaire et agent des ducs Albert et Isabelle. Nous avons vu des lettres autographes bien honorables — conservées dans la famille — qui lui sont adressées, comme commissaire et agent de S. M. C., par Marguerite de Parme et par Alexandre Farnèse. Nous nous plaisons à en rapporter la suivante ¹ :

« A notre chér et bien-aimé Mons^r Louis de Penaranda à
» Cologne. Très-chér et bien-aimé. Mons^r le marquis Germain
» Malespina Nonce apostolique et Camérier secret de Sa Sainteté
» arrive à Cologne pour y traiter des affaires dont il vous infor-
» mera, vous ne manquerez pas de lui prêter toute l'assistance
» que les circonstances pourront exiger, car outre ce qui peut
» contribuer en cela au service de la religion Catholique et à celui
» de Sa Majesté, nous apprendrons avec le plus grand plaisir
» qu'il aura reçu de vous toute sorte d'agréments et de secours,
» parce que nous avons toujours eu une affection particulière
» pour lui. Vous nous ferez part de tout ce qui se passera dans
» cette négociation. Cette lettre n'étant d'autre fin, nous prions
» Dieu qu'il vous ait dans sa sainte garde.

» Le 4 avril 1583.

(Signé) MARGUERITE. »

Louis *de Penaranda* avait épousé dona Anne *de Savart* ², dont il procréa :

II. Louis *de Penaranda*, né à Cologne vers l'an 1592, conseiller

¹ Elle est écrite en espagnol, et nous en donnons une traduction littérale.

² Elle portait d'azur au chevron d'or, accompagné de trois besants de même.

de Sa Majesté Catholique et auditeur-général des armées aux Pays-Bas, tué à la fameuse bataille de Rocroy le 19 mai 1643, et qui fut marié à dona Maria Mercer, dame d'Erckeghem ou Arckeghem ¹, dont la succession fut partagée le 11 juillet 1649.

De ce mariage sortirent :

1° Marie de Penaranda, décédée le 8 août 1664 et enterrée aux Pauvres-Claires à Bruxelles, épousa Charles-Philippe de Blitterswyck, portant *de gueules au chef émanché d'argent de trois pointes*, auditeur général de la cavalerie, mort à Bruxelles le 6 octobre 1677 et enterré à Ste-Gudule, fils de messire Josse, chevalier, conseiller fiscal des finances du roi, et de dame Adrienne Havens.

2° André-Joseph de Penaranda, qui suit.

3° N. de Penaranda, décédée en 1664 et enterrée à Blanckenberg, alliée à Albert Barré, natif de Bruges, portant *d'or à la bande de sable, chargée de trois lionceaux d'argent*, gouverneur du fort royal de Blanckenberg, créé chevalier par le roi Charles II en 1667 en récompense de ses loyaux services ².

4° Anne-Louise de Penaranda, chanoinesse régulière au couvent de Jéricho à Bruxelles, née à Bruges le 3 septembre 1633, décédée au couvent le 18 mars 1709.

III. André-Joseph de Penaranda, seigneur d'Erckeghem, conseiller d'état au service d'Espagne, auditeur militaire des troupes cantonnées dans la province d'Artois, né à Bruxelles le 28 Octobre 1623, décédé à Gand le 4 février 1697 et enterré à Notre-Dame, épousa en premières noces, à St-Omer, le 12 juin 1660, dame Antoinette-Thérèse de la Houssoye, dame de Dufilée ³, décédée à St-Omer, fille de messire Antoine de la Houssoye, des vicomtes de Boisdinghem, seigneur d'Avault, et de

¹ Elle portait *d'or au château de gueules, donjonné de trois tours de même*.

² Voyez le *Nobiliaire des Pays-Bas*.

³ Elle portait *écarteté* : au 1^r et 4^e *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules*; au 2^e et 3^e *d'or à la croix ancrée de gueules*.

dame Marie de Doresmieux ¹; et en secondes noccs, à St-Omer, le 30 septembre 1672, dame Madelaine-Géorgine-Léonore baronne de Pallant, née à Gand le 2 avril 1645, décédée le 29 avril 1728 ², fille d'Ernest, baron de Pallant, et de dame Marie Baers ³. Il donna, en 1673, au convent de Jéricho, à Bruxelles, la 24^{me} verrière du préau.

Il eut du premier lit :

1° André-Joseph de Penaranda, récollet sous le nom claustral de frère Siméon, naquit à St-Omer le 2 septembre 1661.

2° Antoine-Barthélemy de Penaranda, qui suit.

3° Marie-Anne de Penaranda, née à St-Omer le 28 octobre 1665, conceptioniste à Béthune.

Il eut du second lit :

4° Marie-Madelaine-Joséphine de Penaranda, née à St-Omer le 16 juin 1674, décédée à Paris, alliée à Pierre-Gérard baron de Bette, né à Gand le 16 novembre 1665, décédé à Madrid le 17 novembre 1735, portant d'azur à trois taux ou bequilles de St-Antoine d'or, fils d'Antoine-Ferdinand baron de Bette et de dame Cécile-Thérèse vanden Berghe ⁴; alliance dont une fille unique, Marie-Anne-Louise baronne de Bette, dame d'honneur de la reine douairière de Louis I, roi d'Espagne.

¹ Elle portait d'or à une tête de maure virolée d'argent, accompagnée de trois roses de gueules.

² Elle portait fascé de sable et d'or de six pièces. La maison de Pallant, qui est encore aujourd'hui dignement représentée en Hollande, est une des plus anciennes et des plus nobles des Pays-Bas, elle a eu de tous temps un grand éclat. « Illustre maison, dit M. van Dycke (dans son *Recueil héraldique des familles nobles et patriciennes de Bruges*, page 317), en faveur de laquelle » la seigneurie de Culembourg, située dans la province de Gueldre, fut érigée » en comté, par lettres de l'empereur Charles V, de l'an 1555, et qui s'allia aux » familles de Thierry, aux comtes de Waldeck, aux Saxe-Hildenbourghausen, » aux de Lalaing, aux de Penaranda, ainsi qu'à plusieurs autres grandes » maisons. »

³ Elle portait d'azur à un poisson(perche) d'argent, placé en fasce, accompagné de trois étoiles à six raies d'or.

⁴ Elle portait d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.

5° François-Louis-Florentin *de Penaranda*, bénédictin au prieuré de Waerschoot, né à Audenarde le 19 février 1682, décédé audit prieuré, à Gand, le 14 mars 1742.

IV. Antoine-Barthélemy *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, conseiller de S. M. Impériale et Catholique Charles VI, qui fut le premier de son nom qui vint s'établir à Bruges, y étant nommé auditeur militaire des deux Flandres. Il naquit à St-Omer, mourut le 24 juillet 1735, il se maria le 2 mai 1693, avec dona Marie-Anne-Gabrielle-Thérèse *de Hermosa* ¹, décédée à Bruges le 26 août 1711, fille de don Jean *de Hermosa*, gouverneur de la Tête de Flandre, natif d'Espagne, et de dame Anne *de Stoppelaere* ². Ils sont enterrés à l'église cathédrale de St-Donat à Bruges, et eurent de leur mariage :

1° Marie-Pétronille *de Penaranda*, née à Bruges, décédée à St-Omer le 25 mars 1725 et enterrée aux Dominicains, épousa, le 6 décembre 1721, Jacques-Joseph *de Taffin*, seigneur de Hupy, portant *d'argent à trois têtes de Maure, virolées de même*, décédé en 1729, fils de messire Nicolas et de dame Marie-Joséphine *de la Houssoye*.

2° Antoine-Barthélemy-Erasme *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, né à Bruges, décédé le 16 novembre 1766, élu prévôt de sa ville natale en 1752, épousa dona Marie-Catherine-Isabelle *de Pedraza y Salamanca* ³, décédée sans postérité le 10 septembre 1779, fille de don Joseph-François, gentilhomme de

¹ Elle portait parti : au 1^r de sable au château d'argent sur une terrasse de sinople ; au 2^me pallé d'argent et de sable, de dix pièces ; en abîme, mantelé de sable, au loup passant d'argent ; le tout dans une bordure de gueules, chargée de huit étoiles à huit raies d'or.

² Elle portait de sable à un cors de chasse d'argent, lié, virolé et enquiché d'or, au chef de même au croissant de sinople.

³ Elle portait cinq points d'azur, équipolés à quatre d'or. Elle était fille de don Louis *de Pedraza y Salamanca*, chevalier de l'ordre d'Alcantara, colonel et gouverneur de la ville de Moraleja, et de dona Isabelle-Marie *d'Angelo y Velasco*.

S. M. le roi d'Espagne Charles II, échevin de la ville de Bruges en 1706, et de dame Marie-Anne *Pierloot*, fille de Théodore *Pierloot*, portant *de sinople à la fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles de même*, (échevin du franc de Bruges pendant vingt-quatre ans, élu quatre fois bourgmestre du même collège, et député aux états de Flandre), et de dame Jeanne *van de Walke*.

3° Marie-Anne-Thérèse *de Penaranda*, religieuse, fit ses vœux à l'abbaye de Saint-Trudo à Bruges, le 2 août 1724.

4° Pierre-Corneille-Emmanuel, qui suit :

V. Pierre-Corneille-Emmanuel *de Penaranda*, échevin du franc de Bruges, né le 15 décembre 1704, décédé le 7 juillet 1766 et enterré aux Dominicains, se maria le 5 février 1737, en premières noces, avec dame Anne-Marie-Claire *van der Beke*, dame de Franchimont ¹, née à Bruges le 12 janvier 1710, morte le 13 août 1744 et enterrée à St-Donat, fille de *Charles-Philippe*, écuyer, seigneur de Steenbeke, échevin des Parchons de Gand en 1702, et de dame Anne-Marie-Joséphine *van Volden*, dame de Cringen, Huellewaele, Dambrugge et Bergstraete ². Pierre-Corneille-Emmanuel *de Penaranda* épousa en secondes noces, le 29 septembre 1745, dame Claire-Eugénie *Simon* ³, née à Bruges

¹ Elle portait *de sable à trois épées d'argent, aux garde, poignée et pommeau d'or, posées en pals, les pointes en haut*. Son mariage fut célébré en la chapelle de la campagne de son père, à Ste-Croix-lez-Bruges, appelée het *Blauw-Kasteel*.

² Van Volden porte *d'argent, au chef de sable, chargé de trois poissons d'or, posés en bande*.

³ Elle portait écartelé; au 1^r et 4^me coupé: *de gueules au griffon passant d'or, et d'or à trois roses de gueules, feuillées de sinople et boutonnées d'argent*; au 2^me et 3^me *d'or au basilic éployé de sable, barbé, crêté et membré de gueules*, (qui est Trappequiers); sur le tout: *d'or, à la fasce accompagnée de trois épis de blé de sinople*. Elle était petite-fille de messire Remacle *Simon*, chevalier, seigneur de Clairpuis, conseiller du roi Philippe IV, premier greffier de la chambre des comptes de Lille, et premier greffier secrétaire du conseil des domaines et finances dans les Pays-Bas, et de dame Jacqueline *Elias*, dame de Zuydheerschap.

le 21 septembre 1717 , décédée le 7 août 1772 et enterrée aux Dominicains, fille de *Jacques-Hyacinthe*, écuyer, ancien bourgmestre de Bruges , et de dame Marie-Pétronille *Roussel* , sa seconde femme.

Du premier mariage :

1° Pierre-Antoine-Charles *de Penaranda* , qui suit.

2° Anne-Marie *de Penaranda* , béguine , née le 31 janvier 1740 , mourut le 17 octobre 1781.

3° Marie-Claire *de Penaranda* , naquit le 11 juin 1741 , épousa , le 16 août 1769 , Henri-Joseph *vander Vliet* , licencié en droit , décédé le 25 septembre 1798, fils d'Antoine-Joseph , écuyer , greffier de la prévôté de St-Donat à Bruges , et de dame Marie-Gertrude *Vercamp* , et mourut sans postérité le 30 juillet 1788.

4° Thérèse-Caroline-Gabrielle *de Penaranda*, née le 21 décembre 1742, morte le 22 mars 1814 , épousa, le 15 octobre 1771, Donat-Jacques-Jean *van den Bogaerde* , décédé à Bruges le 1 juin 1798 , à l'âge de 57 ans , fils de *Donat*, écuyer , portant *d'or au chevron d'azur , accompagné de trois arbres de sinople* , et de dame Isabelle *van der Meersch* ¹.

5° Jeanne-Eugénie *de Penaranda*, béguine à Bruges, naquit le 26 décembre 1743 et mourut le 7 octobre 1777.

Du deuxième mariage :

6° Antoine-Pierre-François *de Penaranda*, trésorier de la ville de Bruges de 1789 à 1794, naquit le 3 septembre 1747, mourut le 21 septembre 1824, après avoir épousé, le 9 juin 1778, dame Marie-Robertine-Alexandrine-Ghislaine *Coppieters* ², née le 31 octobre 1753, décédé à Middelbourg le 31 août 1794, fille de *Robert*, écuyer, ancien bourgmestre de la ville de Bruges, et de dame Jeanne *le Bailly* ³.

¹ Elle avait pour armes : *d'argent à la croix de gueules , brisée d'une merlette de sable au premier canton.*

² Elle portait *d'azur à une épée d'argent garnie d'or, posée en bande, à la coupe couverte d'or brochant sur le tout.*

³ Elle portait *d'azur à trois croissants couchés d'or,*

De cette union naquirent :

a. Marie-Antoinette-Robertine-Ghislaine *de Penaranda*, supérieure des Dames du Sacré-Cœur, née le 18 février 1779, décédée à Lille le 12 février 1850;

b. Antoine-Alexandre-Charles-Ghislain *de Penaranda*, prêtre, né le 31 janvier 1781, décédé à Gand le 25 décembre 1809;

c. Jean-Baptiste-Hyacinthe-Ghislain *de Penaranda*, commissaire du roi Guillaume I des Pays-Bas à Paris, membre du ci-devant ordre équestre de la Flandre occidentale, propriétaire, vivant à Bruges, né le 8 novembre 1782;

d. Angélique-Antoinette-Ghislaine *de Penaranda*, naquit le 8 août 1784 et mourut le 30 novembre 1841, sans alliance;

e. Charles-François-Ghislain *de Penaranda*, conseiller communal et secrétaire des administrations de secours publics de la ville de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold, propriétaire, vivant à Bruges, né le 24 février 1787;

f. Joseph-François-Pierre *de Penaranda*, propriétaire, vivant à Bruges, né le 16 juin 1789;

g. Philippe-Hubert-Ghislain *de Penaranda*, prêtre, naquit le 26 juin 1790 et mourut à Bruges le 17 septembre 1849.

7° Claire-Hyacinthe-Antoinette *de Penaranda*, née le 27 août 1746, décédée sans alliance le 17 décembre 1784.

8° Charles-Ignace-Emmanuel *de Penaranda*, capitaine de la garde bourgeoise de Bruges, naquit le 31 octobre 1748 et mourut le 18 décembre 1784; il avait épousé à Anvers, le 26 décembre 1771, dame Marie-Joséphine *Salens*, fille d'*Abraham* et de *Madelaine van Cauthem*. De cette union naquirent les deux enfants qui suivent :

a. Marie-Claire-Caroline *de Penaranda*, née à Anvers le 18 janvier 1773, décédée à Bruges le 28 août 1838, épousa, le 16 mai 1797, *Joseph Delpierre*;

b. Charles-Antoine-Joseph *de Penaranda*, né à Louvain le 3 mai 1778, décédé sans alliance à Bruges, le 23 octobre 1826.

9° Engelbert-Joseph *de Penaranda*, né le 15 mars 1750, mort célibataire le 16 octobre 1789.

10° Isabelle-Colette *de Penaranda*, née le 15 mars 1752, morte en bas âge.

11° Colette-Joséphine *de Penaranda*, née le 20 juin 1753, décédée sans alliance le 8 mars 1770.

12° Albert *de Penaranda*, né le 30 octobre 1754, mort en bas âge.

13° Jean *de Penaranda*, colonel aux gardes Wallonnes en Espagne, né le 17 mars 1756, décédé sans alliance à Madrid le 21 juin 1814.

14° Françoise *de Penaranda*, née le 25 octobre 1757, morte en 1835, épousa Louis *Placet*, dont un fils, mort sans postérité.

VI. Pierre-Antoine-Charles *de Penaranda*, seigneur de Franchimont et de Dufilée, conseiller de la ville de Bruges, où il naquit le 22 février 1738, décédé le 12 décembre 1792, épousa en premières noces, le 11 octobre 1763, dame Isabelle-Jeanne *Simon*, née à Bruges le 7 novembre 1732, y décédée le 3 janvier 1779, enterrée dans le caveau de sa famille à l'église de St-Anne, fille de Pierre-François *Simon*, écuyer, (de la famille prémentionnée), échevin du franc de Bruges, et de dame Marie-Bernardine *van Volden*, (de la famille prémentionnée), dame de Zandvoorde-lez-Ypres; et, en secondes noces, le 11 avril 1780, à Bruges, dame Françoise *Khnopff* ¹, née à Bruges le 8 janvier 1746, décédée sans enfants le 21 mai 1814, fille de messire Antoine-Augustin, conseiller surintendant du mont de piété de S. M. à Bruges, et de dame Anne-Barbe *de Ravestwaye* ².

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Joseph-Bernard-Hyacinthe *de Penaranda*, qui suit.

2° Jean-Eugène-François Xavier *de Penaranda*, échevin de la ville de Bruges, né le 24 novembre 1765, décédé à Bruges le 15 août 1847, enterré à St. Michel-lez-Bruges, dans le caveau de la famille van Borssele, se maria le 30 juin 1791, à Bruges, avec dame Rose-Jeanne-Françoise *Simon de Ville* (de la

¹ Elle avait pour armes : *taillé de sable et d'or, au griffon de l'un à l'autre.*

² Elle avait pour armes : *de gueules à la croix ancrée, alésée et vidée d'or.*

famille déjà citée), née le 12 janvier 1771, décédée le 10 mars 1852, enterrée à St. Michel-lez-Bruges ¹, fille de messire François-Xavier *Simon de Ville*, seigneur de Zuytcote, écoute-tête de Bruges, échevin du Franc de la même ville, et de dame Jeanne-Isabelle *du Bois* ².

De ce mariage est issue Adélaïde-Mathilde-Isabelle *de Penaranda*, née le 4 juin 1800, décédée le 28 juillet 1846, à son château de Zevecote, à Assebrouck-lez-Bruges, enterrée à St-Michel, dans le caveau de la famille van Borssele; elle épousa, le 8 mai 1821, Eugène-Adolphe comte *de Bethune*, portant d'argent à la fasce de gueules, au canton dextre à l'écusson de Saveuse, qui est de gueules à la bande d'or, accompagnée de six billetes de même posées en orle, né à Tournai, le 19 mars 1798, décédé à Verviers le 6 août 1852, par suite d'une chute de cheval, enterré à St-Michel auprès de son épouse, fils de Marie-Amé-Bernard-Antoine-Joseph-Eugène-Maximilien comte *de Bethune*, baron de Bousbeke, seigneur de la Lys et autres lieux, chevalier de Malte, colonel d'état-major, chambellan du roi Guillaume I des Pays-Bas, bourgmestre de Tournai, etc., et de dame Marie-Joséphine baronne *de Steenhuyse*, comtesse d'Heest et du Saint-Empire ³, et petit-fils d'Eugène-François-Léon prince *de Bethune*, des anciens comtes souverains d'Artois, marquis d'Hesdigneul, comte de Noyelles-Sous-Lens,

¹ Elle était sœur de dame Isabelle-Jeanne-Ghislaine *Simon de Ville*, épouse de Philippe-Nicolas-Joseph baron *van Borssele van der Hooghen*, membre de l'ordre équestre de la Flandre occidentale et de la première chambre des états généraux des Pays-Bas, décédé à Bruges, le 27 septembre 1829.

² Elle portait d'or à l'arbre de sinople, et pour brisure un lambel d'azur à trois pendants. Elle était fille d'André-François *du Bois*, écuyer, seigneur de Leysele et de Blydenburg, et de dame Isabelle *de la Villette*.

³ Elle portait bandé de six pièces d'or et d'azur, à l'ombre d'un lion brochant sur le tout, et à la bordure componée d'argent et de gueules. Elle était la filleainée d'Antoine-Brunon-François baron *de Steenhuyse*, des princes de Steenhuyse, et de dame Marie-Victoire-Félicité-Joséphine, née marquise d'*Ennetières*, comtesse d'Heest et du Saint-Empire, dame de l'ordre de la Croix étoilée.

châtelain de Sissonne, seigneur d'Espréaux et autres lieux, lieutenant-général des armées du roi de France, chambellan de l'empereur d'Autriche, décoré des ordres de l'Aigle blanc et de St-Stanilas de Pologne; du Lion du palatinat; de Saint-Louis; de l'ordre noble du Phénix; de Malte; grand'croix et grand-dignitaire de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui du Lion de Holstein-Limbourg, ancien membre des états nobles de Flandre et d'Artois, membre de l'Académie d'Arras et de plusieurs autres académies, et de dame Albertine-Joséphine-Eulalie *le Vaillant*, baronne de Bousbeke, dame de Wadripont et autres lieux, dame de l'orde de la Croix étoilée.

Du mariage de dame Adélaïde-Mathilde-Isabelle *de Penaranda* avec le comte Eugène *de Bethune*, sont issus : *a.* Eugène-Ghislain *de Bethune*, né à Bruges le 16 février 1822; *b.* Emma-Ferdinande-Marie-Joséphine-Ghislaine *de Bethune*, née à Bruges le 20 juin 1850; *c.* Hector-Albert-Marie-Joseph-Ghislain *de Bethune*, né à Bruges le 18 mars 1852.

3° Marie-Isabelle-Antoinette *de Penaranda*, née le 29 avril 1770, décédée le 24 octobre 1807, épousa, le 29 mai 1793, Joseph-Ghislain baron *van Zuylen van Nyevelt*, né le 27 juillet 1761, décédé le 28 août 1824, fils de Jean-Baptiste-Bernard, baron *van Zuylen van Nyevelt*, seigneur de Nyevelt, portant *d'argent à trois zules de gueules*, échevin de la ville de Bruges, directeur-général des postes impériales, et de dame Isabelle-Marie-Thérèse *du Bois*, dame de Leysele et Blydenburg, et eut avec lui Julienne baronne *van Zuylen van Nyevelt*, qui se maria, le 23 avril 1817, avec son oncle Jean-Jacques baron *van Zuylen van Nyevelt*, ci-devant seigneur de Vande-Haer, Snaepburg, Wykevorst, Roelandts et autres lieux, maire de Bruges sous l'empire français, membre des états-généraux et président de l'ordre équestre de la Flandre occidentale sous le roi Guillaume I des Pays-Bas, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, veuf de dame Marie *van Wyckerstooth*.

Joseph-Ghislain *van Zuylen van Neyvelt*, devenu veuf de dame Marie-Isabelle-Antoinette *de Penaranda*, se remaria avec dame Jeanne *Arents de Beerteghem*, fille de *Guidon*, écuyer, et de dame Marie-Anne *van der Plancken*, dont postérité.

VII. Pierre-Joseph-Bernard-Hyacinthe *de Penaranda*, seigneur de Dufilée, de Franchimont et de Zandvoorde, né le 23 août 1764, décédé le 4 novembre 1823, épousa, le 4 octobre 1791, dame Thérèse-Catherine-Joséphine *de Wynckelman*, sa cousine issue de germaine¹, née le 14 août 1772, décédée le 20 juillet 1825 et enterrée à Zandvoorde-lez-Ypres, fille cadette de *François-Joseph*, écuyer, et de dame Marie-Barbe *vander Beke de Cringen* (de la famille prémentionnée), et petite-fille de Jacques *Wynckelman*, écuyer, seigneur de T'Metersche et de Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges de 1702 à 1717, puis receveur-général jusqu'à sa mort, arrivée le 14 août 1754, et de dame Catherine-Françoise *de Croeser*.

Il eut de ce mariage :

1°. Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda*, née le 17 décembre 1792, décédée à Bruges le 6 avril 1850, mariée, le 4 août 1818, avec Pierre-Joseph-Ignace *vander Beke de Cringen* (de la famille prémentionnée), propriétaire, vivant à Bruges, né le 31 juillet 1792, fils de *Charles-François-Joseph*, seigneur de Steenbeke, Cringen, Huellewaele, Dambrugge, Beaupré, Bonnières et Tervaque, échevin du Franc de Bruges et puis dernier bourgmestre de ce noble collège, nommé membre de l'ordre équestre

¹ Elle portait d'argent à une équerre de sable. Elle était la sœur de François-Jacques *Wynckelman*, échevin de Bruges, élu prévôt en 1833, président de l'Académie des Beaux-Arts de la même ville, homme d'un grand mérite, décédé le 6 janvier 1846, enterré à Ste-Croix-lez-Bruges. Il était le dernier descendant mâle de la noble et ancienne famille *de Wynckelman*, originaire du duché de Gueldre. Il fut reconnu dans la noblesse du royaume par Guillaume I, roi des Pays-Bas. L'auteur de la branche de la maison de *Wynckelman* qui existait à Bruges, était messire Jacques *Wynckelman*, souverain bailli de la salle et châtellenie d'Ypres, seigneur de Walhove, décédé en 1678, et qui avait épousé dame Isabelle *Stains*, dont il eut une forte postérité.

de la Flandre occidentale et reconnu dans la noblesse du royaume par le roi Guillaume I des Pays-Bas, et de dame Catherine-Caroline-Elisabeth *le Gillon* ¹.

2°. Pauline-Françoise *de Penaranda*, née le 22 novembre 1797, morte sans alliance le 31 mai 1818.

3°. Désiré-Charles-Marie-Joseph-Ghislain, qui suit :

VIII. Désiré-Charles-Marie-Joseph-Ghislain *de Penaranda de Franchimont* et de Dufilée, propriétaire, vivant à Bruxelles, reconnu dans la noblesse du royaume par le roi Guillaume I des Pays-Bas, né le 26 juillet 1799, s'est marié à Londres, le 23 octobre 1824, avec dame Rosamonde *Spong* ², née à Londres le 20 avril 1797, fille de messire *Jean*, propriétaire, et de dame *Lætitia Halfhead*.

De ce mariage sont nés :

1°. Charles-François-Pierre-Désiré *de Penaranda de Franchimont*, né à Bruxelles le 17 mai 1826, prêtre dans la compagnie de Jésus.

2°. Jean-Frédéric-Auguste *de Penaranda de Franchimont*, né à Bruxelles le 23 octobre 1829.

3°. Marie - Rosamonde - Thérèse - Émilie *de Penaranda de Franchimont*, née à Bruxelles le 10 février 1832, a épousé, le 12 avril 1853, à Bruxelles, Antoine-Joseph-François-Alexandre-Eugène vicomte *de Kerckhove dit vander Varent*, docteur en droit, conseiller d'Ambassade, chargé d'affaires de l'empereur de Turquie près le gouvernement belge, — attaché à la Légation belge à Stockholm en 1841 et 1842, secrétaire de l'ambassade belge à Paris en 1843, 1844 et 1845, premier secrétaire de Légation du Roi des Belges à Constantinople en 1846 et 1847, et remplissant

¹ Elle portait de gueules à deux lions adossés d'or, les queues entrelacées et passées en sautoir. Elle était fille de Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de Basseghem, et de dame Catherine *Wyuckelman*, et petite-fille de messire Charles-François *le Gillon*, seigneur de Wulfsberghe, et de dame Catherine *de Kerckhove*, dame de Basseghem.

² Appartenant à la noble et ancienne famille *de Spong*, d'Angleterre, portant d'argent à trois fasces de gueules.

les fonctions de chargé d'affaires de Belgique près le gouvernement turc en 1848 et 1849, — décoré des ordres impériaux du Nichan-Ifthar en brillants; de la Rose du Brésil; de la Légion d'honneur; commandeur de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne, etc., portant *d'argent à la bande fuselée de cinq pièces de sable*, né à Anvers le 5 décembre 1817, fils de Joseph-Romain-Louis vicomte *de Kerckhove* dit *vander Varent*, ancien médecin en chef aux armées, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, décoré des ordres royaux du Lion néerlandais; du mérite civil de la couronne de Bavière; de l'Étoile polaire de Suède; de François I de Naples; du Christ de Portugal; de l'ordre impérial de la Rose du Brésil; de l'ordre grand-ducal de mérite de Philippe-le-Magnanime de Hesse; de la Croix d'honneur et de mérite de Tessin; de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem; commandeur de l'ordre royal de Wasa de Suède, commandeur de l'ordre ducal de mérite d'Albert l'Ours d'Anhalt, commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, commandeur-grand-croix de l'ordre noble du phénix; grand-croix et grand-dignitaire de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui du Lion d'Holstein-Limbourg, etc., et de dame Anne-Marie-Grégorine *de Chapuis* ¹.

La consécration religieuse du mariage de dame Emilie *de Penaranda* avec le vicomte Eugène *de Kerckhove*, a été faite à la chapelle de la nonciature à Bruxelles, par S. E. Monseigneur Gonella, archevêque de Néo-Césarée, Nonce apostolique auprès du roi des Belges, et qui a donné la bénédiction nuptiale aux

¹ Fille de messire Alexandre-Joseph, directeur des postes aux lettres à Maestricht, (mentionné dans notre Nobiliaire de Belgique, page 203), et de dame Marie-Hélène *Bours*; issue de la noble et ancienne famille de Chapuis, du Dauphiné, portant *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et d'un lion d'or en pointe*; famille dont parlent le *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chenaye-Desbois, le *Nobiliaire du Dauphiné, l'Armorial de France*, etc., et dont nous avons fait connaître, dans notre recueil, les membres qui sont venus se fixer en Belgique.

époux pendant une messe pontificale qu'il célébrait à cet effet.

4° Louis-Alphonse-Charles-Léopold *de Penaranda de Franchimont*, né le 7 mars 1854, entré dans l'ordre religieux dit Compagnie de Jésus.

5° Sophie-Clémentine-Marie-Louise-Caroline *de Penaranda de Franchimont*, née le 10 août 1855.

6° Eugène-Charles-Jean-Valentin *de Penaranda de Franchimont*, né le 4 novembre 1859.

VANDER BEKE DE CRINGEN.

ARMES : *de sable, à trois épées d'argent, aux garde, poignée et pommeau d'or, posées en pals, les pointes en haut; l'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liséré d'or, fourré de gueules, orné de son bourrelet et de ses lambrequins de sable et d'argent. CIMIER :* *une épée de l'écu entre un vol de sable et d'or.*

Cette noble famille, originaire de Gand, a desservi des places très-distinguées tant ecclésiastiques que séculières. Elle commence sa filiation suivie et non interrompue à Balthasar *vander Beke* dit *Torrentius*, fils de Josse, licencié ès lois, procureur au conseil de Flandre, destitué de ses fonctions et exilé pour avoir refusé au prince d'Orange la prestation du serment prescrit par les états-généraux, le 29 juillet 1581.

Il décéda à Gand, et fut enterré avec son épouse dame *Vincentine Wttenechaute*, fille de Daniel, dans l'église de St-Michel à Gand, sous une pierre sépulcrale armoriée aux quartiers : *vander Beke, d'Hanins, Wttenechaute* et *vander Haghen*.

De cette union naquirent dix enfants :

1° Balthasar *vander Beke*, avocat au conseil de Flandre. décédé à Gand avant 1621 et enterré à l'église de St.-Michel, ainsi que son épouse dame *Isabelle de Maere Bouccaert*, morte à Gand avant le 8 novembre 1625, fille de Laurent, dont il eut :

a. Balthasar *vander Beke*, mort à Bruxelles le 21 octobre 1665, conseiller ecclésiastique et maître ordinaire des requêtes au grand conseil à Malines, en remplacement de Jean de Wachtendoncq, promu à l'évêché de Namur, par patentes du roi Philippe IV, données à Bruxelles le 7 mai 1655, et par celles du 7 mai 1656, il fut nommé conseiller ecclésiastique et maître ordinaire des requêtes du conseil privé à la place de feu Jean le Roy, prévôt de l'église de St-Rombaut à Malines;

b. Jeanne *vander Beke*, alliée avant le 25 juin 1637, à Jean *vander Beke*, avocat, fils d'Adrien et Marguerite *Deynaert*, fille de Jacques, écuyer, et petit fils d'Adrien *vander Beke*, dont Adrien et Marguerite, morts jeunes.

2° Gilles *vander Beke*, licencié ès lois, époux de Françoise *Spanoghe*, dont il procréa :

a. Gilles *vander Beke*, jésuite dès le 25 juin 1637, depuis provincial de l'ordre pour la Flandre, mort à Anvers le 2 décembre 1673;

b. Melchior *vander Beke*, procureur au conseil de Flandre en 1637, fonction qu'il résigna pour se faire capucin;

c. Gaspard *vander Beke*, religieux de l'ordre des récollets;

d. Balthasar *vander Beke*, prêtre dans la compagnie de Jésus, mort à Delft, en 1677;

e. Ignace *vander Beke*, chanoine, doyen de l'église collégiale de Ste-Pharaïlde, né à Gand, où il mourut au mois de novembre 1716;

f. Catherine *vander Beke*, mariée avec Jean *Vander Hostyne*, avocat au conseil de Flandre, dont naquirent sept enfants, morts sans alliance;

g. Françoise *vander Beke* ;

h. Marie *vander Beke*.

3° Jean *vander Beke*, qui suit.

4° Jacques *vander Beke*, religieux à l'abbaye de Baudeloo.

5° Guillaume *vander Beke*, mort célibataire vers 1621.

6° Catherine *vander Beke*, décédée le 18 février 1648, enterrée avec son époux Jean *vander Riet*, fils de Martin et de dame

Gertrude *Damman*, en l'église de St-Jacques à Gand, avec épitaphe, dont naquirent :

a. Pierre, jésuite ;

b. Catherine *vander Riet*, alliée à Josse *Arendts*, dont postérité ;

c. Lievine *vander Riet*, mariée avec Gilles *vander Hauten*, dont postérité.

7° Françoise *vander Beke*, épouse de Mathieu *van Deynse*, père de Jean *van Deynse*, religieux à l'abbaye de Baudeloo, et de dame Jacqueline *van Deynse*, qui contracta alliance avec Augustin *Hudghebaut*, avocat au conseil de Flandre, et donnèrent le jour à Mathieu *Hudghebaut*, avocat au même conseil, mort à Gand le 21 septembre 1703, lequel disposa du tiers de sa fortune en faveur des pauvres, et Marie *Hudghebaut*, religieuse à l'abbaye de Nonnen-Bosch, à Gand.

8° Louise *vander Beke*, veuve sans enfants de Gilles *de Clercq*, qu'elle avait épousé après le 20 février 1612.

9° Anne *vander Beke*, décédée le 20 novembre 1636.

10° Marie *vander Beke*, morte entre le 10 janvier 1627 et le mois de septembre 1630.

Jean *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, né à Gand en 1573, nommé commis-général des impôts de Flandre au quartier de Gand, par résignation d'Olivier Meyne, depuis le 20 octobre 1610 jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 26 octobre 1651. Il fut anobli par lettres-patentes du 16 mai 1641⁴, et fit son testament olographe le 2 octobre 1637. Il procréa de son épouse dame Marie *de Muelenaere* dite *van Belle*, née à Bruges en 1596 et décédée le 29 avril 1675, fille de Pierre et de dame

⁴ La famille *vander Beke*, dite *Torrentius*, est une très-ancienne et noble famille, ce que l'on peut constater dans la plupart des livres héraldiques.

Il est à croire que les papiers et les archives de la maison qui nous occupe ont été détruits ou égarés, comme dans tant d'autres familles à l'époque de troubles, et qu'elle s'est vue contrainte de produire ses titres de noblesse, et, à défaut de pouvoir satisfaire à cette exigence, a obtenu de nouvelles lettres d'anoblissement.

Marie *van Belle*, (enterrés dans le caveau de la famille au chœur de l'église de St.-Jacques à Gand), les enfants qui suivent :

1° Marie-Anne *vander Beke*, née le 2 mai 1618, morte à l'abbaye de Ter Haghen, le 23 mai 1697.

2° Jean-Baptiste *vander Beke*, né à Gand le 9 avril 1619 et y décédé, enterré à l'église de St-Jacques le 28 août suivant.

3° Anne-Françoise *vander Beke*, née le 8 août 1620, décédée le 11 juin 1690, laissant de la postérité de son époux François de *Waudripont* dit *de Cordes*, seigneur de Basseghem, fils aîné de *Charles*, chevalier, et de dame Marie-Marguerite *de Massiet*, dont les quartiers se trouvaient à l'église de St-Jacques à Gand, dans l'ordre suivant : *Wadripont*, *van der Meere*, *Schietere*, *Damhouder*, *Massiet*, *Houtte*, *Zuutpeene* et *Uutenhove*.

4° Nicolas *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, né le 6 février 1622, mort à Gand le 8 septembre 1681 et enterré dans l'église de St-Jacques.

5° Anne-Thérèse *vander Beke*, née le 22 décembre 1623, décédée le 28 août 1626.

6° Daniel-François *vander Beke*, né le 2 septembre 1625, décédé le 14 du même mois.

7° Corneille *vander Beke*, mort jeune.

8° Alexandre-Louis *vander Beke*, né le 31 janvier 1629, avocat au conseil de Flandre, décédé le 28 février 1698.

9° Jean-Abraham *vander Beke*, mort jeune.

10° Pierre *vander Beke*, mort jeune.

11° Charles *vander Beke*, qui suit.

12° Angélique *vander Beke*, née le 9 mai 1640, décédée le 27 janvier 1694, mariée à Philippe *le Bœuf*, seigneur de Watervliet, fils d'Albert et de dame Louise *de Brune*, dont deux filles :

a. Marie-Thérèse *le Bœuf*, alliée en premières noces, à Jean-François *Massiet*, et en secondes noces, à Jacques-François baron *de Spangen d'Uytternessen*, et laissant de la postérité des deux maris ;

b Isabelle *le Bœuf*, morte le 8 décembre 1693, épouse de

Philippe *van Borssele vander Hooghe*, seigneur de Nieuwliet.

Charles *vander Beke*, né à Gand le 15 juin 1638. avocat au conseil de Flandre, devint par la mort de son frère Nicolas et par la renonciation de son frère Alexandre-Louis, avocat au conseil de Flandre, mort le 28 février 1698 : seigneur de Steenbeke, il mourut à Lanexacker (Lanaken ?) le 17 juin 1695 et git au chœur de l'église des Dominicains à Maestricht, ayant épousé à St-Michel à Gand, le 13 janvier 1674, dame Claire *Musaert*, y née le 18 août 1659, veuve de Gaspard-Ignace *de Coninck*, avocat au conseil de Flandre, fille de Georges *Musaert* et de dame Marie *de Coninck*, dont il procréa trois enfants, parmi lesquels :

1^o Marie-Claire *vander Beke*, née le 2 mars 1675 et décédée le 28 août 1766.

2^o Charles-Philippe, qui suit :

Charles-Philippe *vander Beke*, né à Gand le 24 octobre 1676, seigneur de Steenbeke, échevin des parchons de Gand en 1702, lequel est venu s'établir à Bruges, où il épousa en premières noces, avec dispense du pape Clément XI, le 25 novembre 1704, à l'église de Ste-Walburge, dame Anne-Marie-Joséphine *van Volden*, née le 7 novembre 1681, morte le 30 janvier 1717, (enterrée à l'église de St-Donat, dans la chapelle dite van Volden) sa cousine au 3^me degré, dame de Cringhen, Huellewaele, Dambrugge et Bergstraete, fille de Philippe-Nicolas *van Volden*, seigneur de Cringhen et Beaupré, neuf fois bourgmestre de la ville de Bruges, et de Thérèse-Godeliève *Dierycx*, dame de Huellewaele et de Dambrugge, fille de Jean, écuyer, seigneur de Dambrugge, échevin du Franc de Bruges, et de dame Isabelle *de Muelenaere* dite *van Belle*, dame de Huellewaele, et petite-fille de Gérard *van Volden*, seigneur de Cringhen, créé chevalier le 19 janvier 1644, par le roi Philippe IV, et de Marie-Caroline *van Craenendonck*, dame de Beaupré, Hove-ter-Laene, Franchimont et Bergstraete. Il convola en secondes noces, aussi avec dispense du pape Clément XI, donnée à Rome en 1717, le 23 mars 1718, en la chapelle de sa maison de campagne, à

Ste-Croix-lez-Bruges, dame Marie-Anne *de Corte*, née à Bruges, le 7 avril 1680, morte sans postérité et enterrée auprès de son mari, dans le chœur de l'église de Ste-Walburge, (parente au 3^{me} et 4^{me} degré de sa première femme), fille de Claude, seigneur de Ter-Vaecke, mort bourgmestre de la ville de Bruges, et de dame Prisque *van Altere*, petite-fille de Louis *de Corte*, créé chevalier le 24 octobre 1645, seigneur d'Oostkercke, Ogierlande et Jonkershove, conseiller de l'amirauté, et de dame Anne *van Zinneghem*, sa seconde femme.

Du premier lit naquirent :

1^o Charles-Albert, qui suit.

2^o Marie-Anne-Joséphine, morte jeune.

3^o Jean-François *vander Beke*, qui écartela avec *van Volden*, seigneur de Beaupré, né à Bruges le 6 avril 1708, et y décédé le 12 janvier 1740, lequel par disposition testamentaire du 27 novembre 1639, ordonna d'assurer l'entretien de la lampe d'argent qui doit être allumée tous les vendredis, pendant l'exposition de la précieuse relique du St-Sang, qu'il avait donnée à la chapelle de St-Basile dite du St-Sang.

4^o Anne-Marie-Claire *vander Beke*, dame de Franchimont, née le 12 janvier 1710 et décédée le 13 août 1744, qui épousa, à la chapelle de la campagne de son père, nommée *het Blauw Kasteel*, à Ste-Croix-lez-Bruges, le 5 février 1737, Pierre-Cornille-Emmanuel *de Penaranda y Hermosa*, dont postérité. (Voyez l'article de Penaranda).

Charles-Albert *vander Beke*, né à Bruges le 19 août 1705, seigneur de Steenbeke, Cringhen, Huellewaele, Dambrugge et Beaupré (par la mort de son frère Jean), décédé le 12 mai 1772, épousa, le 13 octobre 1773, dame Marie-Isabelle *Anchemant*, dame de Bonnières, née à Bruges le 14 décembre 1711, morte le 25 décembre 1758, enterrée auprès de son mari en l'église de Ste-Walburge, fille de Pierre-Robert, seigneur de Bonnières, et d'Isabelle-Alexandrine *van Volden*, fille de Phillippe et de Jeanne-Marie *Strabant*, petite-fille de François *Anchemant* et de Marië *van de Woestyne*, dame de Bonnières.

De cette alliance :

I. Marie-Barbe *vander Beke*, morte le 4 mars 1801, mariée par contrat du 4 septembre 1756, à l'église de St-Jacques à Bruges, le 14 du même mois, avec François-Joseph *Wynckelman*, fils cadet de *Jacques*, seigneur de t'Metersche et Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges depuis le 30 juin 1702 et receveur-général depuis 1717 jusqu'à sa mort, et de dame Catherine-Françoise *de Croeser*, fille de François-Augustin, seigneur de Berges, et de dame Catherine Angélique *Audejans*, et petit-fils de Louis *Wynckelman*, seigneur de t'Metersche, et de dame Catherine *de Wrée*, dont postérité.

II. Charles-Joseph-Philippe *vander Beke*, né à Bruges le 3 février 1736, décédé le 18 octobre 1737.

III. Thérèse-Caroline-Jeanne-Françoise *vander Beke*, dame de Ten-Broucke, née à Bruges le 30 mai 1737, morte le 22 septembre 1805, alliée par contrat du 10 juillet 1762, en l'église de St-Jacques de Bruges, le 27 du même mois, à Jacques-Charles *Wynckelman*, seigneur de t'Metersche et Cruysse-Populaire, échevin du Franc de Bruges, frère aîné de François-Joseph cité ci-dessus, enterré auprès de son épouse dans la chapelle de St-Anne, que son père avait fait bâtir dans l'église de St-Jacques.

IV. Anne-Marie-Claire *vander Beke*, dite mademoiselle de Beaupré, née à Bruges, dans la paroisse de St-Gilles, le 18 janvier 1739, morte célibataire le 5 décembre 1823,

V. Pierre-Albert-François *vander Beke*, né à Bruges le 29 décembre 1739 et décédé le 15 janvier 1742.

VI. Caroline-Pétronille-Claire-Eugénie *vander Beke*, née à Bruges le 29 Juin 1743, décédée le 17 décembre 1754.

VII. Joséphine-Constance-Victoire *vander Beke*, dite mademoiselle de Dambrugghé, décédée à l'abbaye de St-Godeliève, le 21 mai 1822 et enterrée à Ste-Croix-lez-Bruges.

VIII. Isabelle-Constance *vander Beke*, née à Bruges le 31 juillet 1746, alliée le 12 septembre 1774, à Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de Basseghem, dont le fils unique Louis-Charles mourut

sans postérité de sa cousine germaine Marie-Fidèle *vander Beke*.

IX. Charles-François-Joseph *vander Beke*, seigneur de Steenbeke, Cringhen, Huellwaele, Dambrugge, Beaupré, Bonnières et Tervacque, né à Bruges le 26 juin 1749, échevin du Franc de Bruges, et ensuite dernier bourgmestre de ce noble collège, fut nommé membre de l'ordre équestre de la Flandre-Occidentale, par arrêté royal du 14 avril 1816, mais il refusa de prêter le serment ; il fut reconnu dans la noblesse du royaume par diplôme du 28 décembre 1822, sous le nom de *vander Beke de Cringen* ; il était aussi président de la commission administrative des hospices civils de la ville de Bruges, décéda à l'âge de 91 ans, le 1 juillet 1840, et fut enterré dans le caveau de la famille le Gillon, à Ste-Croix-lez-Bruges ; il s'était marié le 26 avril 1774, avec dame Catherine-Caroline-Élisabeth *le Gillon*, née le 19 novembre 1750, décédée le 20 janvier 1823, fille de Louis-Emmanuel *le Gillon*, baron de *Basseghem*, et de dame Catherine *Wynckelman*, fille de Jacques, seigneur de t'Metersche, et de dame Catherine *de Croeser*, et petite-fille de Charles-François *le Gillon*, seigneur de *Wulfsberghe*, et de dame Caroline *de Kerckhove*, dame de *Basseghem*.

De ce mariage sont nés :

1° Charles-Louis-François *vander Beke*, né à Bruges le 13 janvier 1776, licencié ès lois, mort en célibat à Milan, le 19 novembre 1804.

2° Catherine-Thérèse *vander Beke*, née à Bruges le 15 décembre 1776, décédée le 3 août 1854 et enterrée à Varsennaere. Elle s'était alliée à Bruges, le 10 août 1802, à Henri-Maurice *van Caloen*, conseiller de la ville de Bruges, aussi enterré au dit Varsennaere, 3^me fils de Pierre-Corneille *van Caloen*, seigneur d'Erkeghem, et de dame Anne-Marie *de l'Espée*, dame de Straten, fille de Pierre-Ignace *de l'Espée*, seigneur de Straten, et de dame Anne-Marie *de Gheldere*, et petit-fils de Corneille-Ghislain *van Caloen* et de dame Marie-Joséphine *de Nieulant*, dont trois enfants,

a. Eugène-Marie-Joseph *van Caloen*, mort jeune ;

b. Marie-Prudence-Catherine-Anselmine-Pétronille *van Caloen*, épouse d'Edmond-Désiré-Théodore *de Man*;

c. Marie-Mathilde *van Caloen*, épouse de Jules baron *de Serret*.

3° Marie-Fidèle *vander Beke*, veuve sans enfants de son cousin germain Louis-Charles-Marie *le Gillon*, baron de Basseghem, mort conseiller de la ville de Bruges le 22 novembre 1855, cité ci-dessus.

4° Macaire *vander Beke*, mort jeune.

5° Marie-Anne *vander Beke*, morte en bas âge.

6° Anne Marie *vander Beke*, née à Bruges le 26 février 1782.

7° Joseph *vander Beke*, décédé en bas âge.

8° François *vander Beke*, mort jeune.

9° Louis-Marie-Roch *vander Beke*, né à Bruges le 15 août 1785, mort le 23 novembre 1806 à Rome, où il fut enterré dans l'église du couvent de St-Jean de Dieu, dit des Bons Frères.

10° Jean Baptiste *vander Beke*, mort en bas âge.

11° Donatien *vander Beke*, mort jeune.

12° Pierre-Joseph-Ignace, qui suit :

X. Pierre-Joseph-Ignace *vander Beke de Cringhen*, reconnu dans la noblesse du royaume, né à Bruges le 31 juillet 1792, ancien conseiller de la ville de Bruges, allié le 4 août 1818, à sa parente, dame Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda*, fille de messire Pierre-Joseph *de Penaranda de Franchimont* et de Dufilée, et de dame Thérèse *Wynckelman*.

Les huit quartiers de Pierre-Joseph-Ignace *van der Beke de Cringen* sont : *vander Beke*, *van Volden*, *Anchemant*, *van Volden*, *le Gillon*, *de Kerckhove*, *Wynckelman*, *de Croeser*.

Les huit quartiers de Sophie-Thérèse-Jeanne-Marie-Joséphine *de Penaranda de Franchimont* sont : *de Penaranda*, *vander Beke*, *Simon*, *van Volden*, *Wynckelman*, *de Croeser*, *vander Beke*, *Anchemant*.

VANDER BEKE ou BEKEN.

ARMOIRIES : de gueules à cinq annelets d'argent, rangées en sautoir.

Très-noble et ancienne maison, aussi connue sous le nom latin de *Torrentius*, faisant partie des sept familles-patrices-nobles de Louvain, qui a contracté grand nombre de belles alliances, parmi lesquels nous citerons *vanden Heeden*, *vanden Cruycen*, *d'Aultre*, *van Berchem*, *de Kerckhove* dit *de Ruysbroeck* (portant d'argent à trois fleurs de lis de gueules) *de Vlaminck*, *d'Audenarde*, *de Beestvelde*, *de Clessenaere*, *de Brakele*, *vander Meere*, *de Wytspæen*, *Delvael*, *vander Haghen*, *Helias*, etc. De cette maison était Alexandre *vander Beken*, sénateur à Louvain en 1616, fils de Guillaume, chevalier, et d'Anne *de Laistre*, fille de Jean et de Cécile *de Brecht*; il épousa Élisabeth *de Roover*, et en eut Godefroid *vander Beken*, sénateur à Louvain, en 1643-1647. A cette maison appartenait également Guillaume *vander Beken*, fils d'Antoine, écuyer, et de dame Barbe *vanden Vlasselaer*, et qui se distingua vers le milieu du XVII^e siècle, dans l'art de guérir, et fut médecin de l'électeur Palatin ¹.

Cette famille compte aussi parmi ses membres Liévin *Torrentius*, dit *vander Beken*, né à Gand en 1520 ², lequel fit ses premiers études et son droit à Louvain, où il se trouva lorsque Martin Van Rossum, général des Gueldrois, assiégea cette ville. *Torrentius* en célébra la délivrance triomphante par une élégie en vers qui mérita le prix. Il fit le voyage d'Italie pour acquérir des connaissances plus étendues et s'arrêta quelque temps à Boulogne. Après avoir resté pendant plusieurs années à Rome, où il s'était lié avec plusieurs grands hommes et entre autres avec les cardinaux Jean

¹ Voyez l'intéressante notice de M. le docteur Broeckx, sur les *Illustrations médicales, sorties de la Noblesse*, etc., insérée dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. I, 1845, Anvers, imprimerie de Buschmann.

² La notice biographique qui suit, a été empruntée au *Grand Théâtre sacré de Brabant*, t. II, livr. 1, page 13.

Moron, Guillaume Sirlet, Charles Borromée, César Baronius, etc. et avec lesquels il a toujours entretenu une précieuse correspondance de lettres, il retourna dans sa patrie où il donna des preuves de sa capacité dans plusieurs affaires de la plus haute importance dont il fut chargé. Érard de la Marck, évêque et prince de Liège, l'attira auprès de lui et l'y attacha par un canonicat de l'église cathédrale de St-Lambert. Les successeurs de ce prélat n'avaient pas moins de considération pour Torrentius, qui fut successivement créé archidiacre de Brabant et vicaire-général de l'évêché tant pour le spirituel que pour le temporel. Il fut envoyé une seconde fois à Rome par l'évêque de Groesbeeck, pour y suivre les affaires du clergé de Liège auprès les pontifes Pie V et Grégoire XIII. Ce dernier l'honora de la charge de son grand camérier, en considération de sa vertu et de son érudition, charge qui ne s'accorde ordinairement qu'à des cardinaux ou évêques.

En 1577, il se trouva comme médiateur au nom du prince évêque de Liège au traité passé à Marat en Famine, pour la pacification des troubles, entre les états de Flandres et Jean d'Autriche gouverneur-général des Pays-Bas. On lui attribue le succès de cette négociation, et ses compatriotes pour exprimer leur gratitude et leur reconnaissance le qualifiait du surnom glorieux d'*Ange de la Paix*. Peu de temps après, le calme fut interrompu par les mécontents qui reprirent les armes. Les provinces affligées eurent encore recours à l'adresse de Torrentius ; on le députa en 1579, à Cologne, où les ambassadeurs de l'empereur Rodolphe, s'étaient déjà rendus pour y agir comme médiateurs. Ce congrès n'eut aucune suite, Torrentius voulut cependant transmettre à la postérité le détail des calamités des Pays-Bas dans un écrit qu'il composa, mais ce précieux monument n'a pas été rendu public.

Tant de services rendus à sa patrie furent récompensés par son élévation à l'épiscopat d'Anvers, dont il fut sacré le deuxième évêque par Jean Hauchin, archevêque de Malines le 10 septembre 1587. Les désordres qui suivirent la mort de Sonnius, son

prédécesseur, avaient pendant onze ans causé la vacance du siège épiscopal dont les rebelles s'étaient emparés. Le premier soin du nouveau prélat fut de rendre aux choses sacrées le premier éclat dont elles avaient été dépouillées pendant les troubles du pays. Il ramena à la foi catholique plus de 7000 âmes : ceux que l'on avait dépouillés de leurs biens éprouvèrent par des secours présents, son zèle ardent et charitable. On remarque entre ceux-ci Miller Hirquin, archevêque de Thuam, en Irlande, chassé par la reine Élisabeth : ce prélat fugitif fut reçu à Anvers, où il mourut le 5 août 1590 et fut inhumé dans la cathédrale.

Ce digne évêque n'était pas seulement recommandable par son attention au salut des âmes et à l'avancement de la foi, personne ne connaissait mieux que lui les affaires des Pays-Bas. C'est ce qui engagea Sa Majesté Catholique à le mettre à la tête du conseil d'État de la Flandre, en le nommant, en 1594, à l'archevêché de Malines, laissé vacant par la mort de Jeau Hauchin, mais il ne prit pas possession de son siège, car avant la réception des bulles de Rome, le nouvel élu termina sa carrière laborieuse à Bruxelles le 25 avril 1595.

Il était le bienfaiteur du collège des Pères de la Compagnie de Jésus, à Louvain, dont il est regardé comme le fondateur et auquel il donna sa précieuse bibliothèque estimée à 30,000 fl.

Torrentius n'avait pas seulement une connaissance parfaite de l'antiquité, il possédait l'histoire, était profond philosophe et excellent poète latin. Ses écrits font foi de son érudition. Il avait fait à Rome une ample récolte de médailles anciennes, de statues, de tableaux et de manuscrits. Le droit ancien ne lui était pas moins connu. L'histoire illustrée par ce grand homme, ses commentaires profonds sur Suetone, ses annotations sur Horace, sont autant de garants de l'étendue de ses lumières.

La poésie lyrique lui fut si familière que les pièces qu'il nous a laissées dans ce genre, le font regarder comme le prince de la lire Chrétienne.

Ce célèbre évêque nous a laissé aussi divers autres manuscrits sur les affaires ecclésiastiques, d'état et de la république des lettres.

Son corps fut mis sous une mausolée en marbre dans la cathédrale d'Anvers, au côté méridional du chœur, représentant sa statue couchée et accompagnée de l'épithaphe suivante : D. O. M. Lœvinus Torrentius , patria Gandavensis , Litteris et Legationibus domi foris que spectatus , ex Archidiacono et Principis Leodiensis Vicario , generali , Secundas Antverpiensis Episcopus , Tertius Mechliensis Archiepiscopus designatus , Collegii Societates Jesu apud Lovan. fondatur , ad rerum Status belgii concilium accitus , dum perulitatem Republ. fractus viribus , animo in fracto , consilium fustento , Bruxellis decessi , VI calend. Maj. CIO.IO.XCV. Vixi Ann. LXX. mens. 4 dieb. XVIII.

Les auteurs ont perpétué ses mémoires par des éloges pompeux, que l'on peut lire dans la *Chronique* de Beyerlinck, dans la *Bibliothèque Belgique* de Valerie Andre, dans l'*Athènes* de Swertius, dans *Sanderus*, et dans un grand nombre d'autres. Les poètes ont épuisé leur imagination à déplorer la perte de ce grand homme, entre autres Maximilien Vrientius, l'un du conseil privé de la ville de Gand.

VANDER BEKEN.

* Armes : D'azur à trois carreaux d'or rangés en bande.

Maison d'une noblesse très-ancienne et distinguée, qui a fait un grand nombre d'illustres alliances en Brabant telles qu'avec les maisons de *Taye de Wemmel*, d'*Oosthooren*, de *Cuyck de Mierop*, de *Camargo*, *Schotte*, *Triest*, de *Cauwenhove*, de *Gilbert*, etc. A cette famille appartenaient : Pierre *vander Beken*, receveur des domaines de S. M. Philippe II au quartier de Halle, décédé le 14 novembre 1601, allié en deuxièmes noces à dame Jeanne

de Lottrage , décédée le 5 novembre 1609, ainsi que messire Jean *vander Beken* , seigneur de Neuf-Rue , gentilhomme de la maison de l'Archiduc Albert , en 1620 , et conseiller et commis des domaines et finances des Pays-Bas en 1624 , créé chevalier par le roi Philippe IV le 27 septembre 1625 , fils de Thierrri *vander Beken* , seigneur de Neuf-Rue et d'Ophem , conseiller et receveur-général des états de Brabant , et de dame Marie *de Gilbert* , et petit-fils de Jean *vander Beken* et de dame Barbe *de Vrechem* ; il avait épousé dame Anne *de Hertoghe* , dont il eut Philippe-Engelbert *vander Beken* , seigneur de Gouy , créé chevalier par le roi Philippe IV, le 21 janvier 1642.

VANDER BEKEN-PASTEEL.

Armes : *d'argent à trois lionceaux de gueules , armés et lampassés de même ; l'écu sommé d'une couronne de chevalier , surmonté d'une casque d'argent , grillé et liséré d'or , fourré de sable , orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'argent et de gueules . Cimier : un lion naissant de l'écu . Supports : deux lions de gueules , armés et lampassés .*

Cette très-ancienne famille, reconnue dans la noblesse nationale, tire son nom et ses armoiries du tîef noble de *Terbeek* ou *Terbeken* qui est resté dans la famille jusqu'à la fin du XVI^e siècle et dont les seigneurs relevaient de la cour féodale de Diest et de Sichem ; quant au surnom de *Pasteels*, il était en usage dans la famille dès les temps les plus reculés. Elle a formé deux branches différentes, l'une connue sous les surnoms de *vander Beken-Pasteel*, et l'autre sous le seul surnom patronymique de *Pasteels*. Ces deux branches se sont confondues en 1585 , par le mariage d'Eustache , seigneur de *Terbeken* (fils de Jean *vander Beken* dit *Pasteel* , seigneur de *Terbeken* et de N. *Vrancken*), et d'Anne *Pasteels*, fille de Georges *Pasteels* , seigneur de *Ter Heyden* , de la branche d'Oplinter et d'Anne *Roselaer*.

La généalogie de cette famille commence à Jean I, dit *Pasteel*, qualifié de *miles* dans l'épithaphe de son fils Godefroid. Dans un acte de donation assez considérable qu'il fit le 6 juillet 1338, à l'abbaye de S^{te}-Gertrude à Louvain, il est fait mention de ses ancêtres sans les désigner. Il habitait Nieuwrode au diocèse de Liège, et épousa Élisabeth *d'Udekem*, une des plus anciennes familles chevaleresque du Brabant, de laquelle naquirent quatre fils, parmi lesquels *Jean* et *Godefroid*. Le premier, seigneur de Ter Beken, continua la lignée jusqu'à nos jours sous les surnoms de *Vander Beken-Pasteel*, branche que l'on citera après celle formé par *Godefroi*, seigneur de Ter Heyden, à Nieuwrode, laquelle se servait du seul surnom patronimique de *Pasteels*, connue dans la suite comme seigneurs d'Oplinter, comtes et barons du Saint-Empire, qui suit et que l'on croit éteinte aujourd'hui.

BRANCHE CADETTE, CONNUE COMME SEIGNEURS D'OPLINTER, COMTES ET
BARONS DU SAINTE-EMPIRE.

Godefroi I *Pasteels*, cité ci-dessus, seigneur de Ter Heyden, décédé en 1422, épousa Marguerite *van Wilre*, fille d'*Arnould*, chevalier, et de Christine *van den Bisdomme*, dont naquit Guillaume *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, le 26 décembre 1422, décédé en 1440, lequel de son épouse *N. van Binkum*, de Tirlemont, procréa deux fils, parmi lesquels Godefroi II *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden en 1440, marié avec *N. van Montenaken*, mère de Godefroi III *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, seigneurie qu'il releva en 1473, ainsi que plusieurs autres fiefs sous Nieuwrode, Thielt, Rillaer, Speelhoven et Messelbroeck, allié en 1460, à *N. van Houthem*, qui donna le jour à Jean *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, et de plnsieurs autres lieux; époux d'*Anne van Meldert*, dont il procréa Jean *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden, etc., marié avec Catherine *Permans*, mère de *Henri* et *Georges*, auteurs des deux rameaux différents.

PREMIER RAMEAU :

Henri *Pasteels*, seigneur de Ter Heyden et d'autres lieux, décédé en 1565, procréa de son épouse *N. vander Meeren*, de Saventhem : Jean *Pasteels*, lequel renonça le 28 mars 1601, à l'âge de 36 ans, en faveur de son oncle Georges, ou de ses enfants et de leurs héritiers, aux droits qu'il avait sur les fiefs tenus par son père. Il se maria avec Anne *du Four*, dont naquit André *Pasteels*, lequel de son épouse Marie *Roulet*, procréa :

1° Guillaume, qui suit.

2° Françoise, femme de Philippe *Benoist de Gentissart*.

3° Marie *Pasteels*, dame d'Opprebaix, épouse de Pierre-François *de Beaulieu*.

4° Anne *Pasteels*, alliée à *N. Gilson*.

Guillaume *Pasteels*, allié à Albertine *d'Avans*, fut père

1° de Maximilien *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes ;

2° de Charles *Pasteels*, capitaine au régiment de Ligne, tué à la bataille de Dettingen ;

3° d'Antoine-Emmanuel *Pasteels*, officier au service de France, marié avec Élisabeth *Vrericx*, dont :

a. Louis *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes ;

b. Jacques *Pasteels*, capitaine au régiment de Flandre en Espagne ;

c. Albert-Joseph *Pasteels*, lieutenant au régiment du prince de Lorraine, créé comte du Saint-Empire le 25 mars 1773 ;

d. Marie-Barbe *Pasteels* ;

e. Marie-Françoise *Pasteels*, morte sans postérité de son époux Henri *vanden Berre*, admis dans le noble lignage de Serhuyghs, à Bruxelles, le 15 juin 1746 ;

f. Anne-Joséphine *Pasteels* ;

g. Isabelle *Pasteels*, et

h. Catherine *Pasteels*.

4° Claude *Pasteels* ;

5° Marie *Pasteels*, épouse de François *van Doorslaer* ;

6° Servais-Joseph *Pasteels*, créé baron du Saint-Empire, lieu-

tenant-colonel au régiment de Los-Rios, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse, décédé sans postérité de son épouse dame Henriette de *l'Escaille* ;

7° Joseph *Pasteels*, lieutenant aux gardes Wallonnes ;

8° Marie *Pasteels*, mariée avec *N. Aublux* ;

9° Madelaine *Pasteels*, alliée à *N. Parisis* ;

10° Louise *Pasteels*, et

11° Anne *Pasteels*.

DEUXIÈME RAMEAU.

Georges *Pasteels*, né vers 1525, seigneur de Ter Heyden et d'autres fiefs (par renonciation de son neveu Jean *Pasteels*, cité ci-dessus), épousa vers 1565 Anne *Roselaer*, dont il eut Jean, qui suit et Anne *Pasteels*, alliée à Eustache *vander Beken*, seigneur de Ter Beken, fils de Jean *vander Beken* dit *Pasteels* et de *N. Vrancken*, cités ci-dessus et dont on parlera ci-après.

Jean *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Heyden et d'autres fiefs relevés en son nom le 11 août 1601, pendant son absence, par son beau-frère Eustache *vander Beken* ; il portait en abîme l'écu de sa mère et intervint auprès du héraut d'armes, pour faire lever le doute sur la commune origine des branches *vander Beken* et *Pasteels*. Il releva la seigneurie de Linden le 15 décembre 1618, fut receveur des états de Brabant au quartier de Bruxelles, et se maria avec Anne *van der Tommen*, dame d'Oplinter et de Wilsele, fille de Pierre et d'Élisabeth *vander Hert*, dont parmi d'autres enfants, morts sans postérité :

Jean-Melchior, qui suit et

Lutgarde *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Jean *vander Moeren*.

Jean-Melchior *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Linden, de Wilsele, de Putte, etc., mort en 1674 et enterré à Diest, sous la pierre sépulcrale d'Eustache *vander Beken* et de Gertrude

Peeters, épousa Marie-Anne-Pétronille *van Claerhout* dite *Vilain*, fille de Jean et de Barbe *Doriend*, dont naquirent :

1° Marie-Anne-Françoise *vander Beken* dite *Pasteel*, née à Bruxelles le 9 juillet 1655;

2° François-Joseph, mort en bas âge;

3° André, admis avec son frère Guillaume dans le noble lignage de Caudenberg, à Bruxelles, le 13 juin 1689;

4° Guillaume-Jean-Melchior *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Wilsele, de Putte et de Nieuwrode, né à Bruxelles, le 27 avril 1659, allié à dame Marie-Philippine *van Valckenisse*, fille d'André-Eugène, seigneur de Bodeghem, premier secrétaire et archiviste de la ville d'Anvers, et de Judoce-Marie *van Bueren*, dame de Monchy, dont deux enfants, morts en bas-âge;

5° Agnès-Thérèse-Philippine *vander Beken* dite *Pasteel*;

6° Marguerite-Barbe, fille dévote;

7° Éléonore, carmélite à Louvain;

8° Jeanne, décédée sans alliance;

9° Philippe *vander Beken* dit *Pasteel*, mort célibataire le 8 juin 1702.

BRANCHE AÎNÉE :

Jean II *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, fils de Jean I, chevalier, et d'Élisabeth *d'Udekem*, mentionné dans un acte de donation en faveur de l'abbaye de Ste-Gertrude à Louvain, de 1561, conjointement avec Godefroi, Iwan et Renier *vander Beken* dit *Pasteel*, ses frères; il procréa de son épouse dont le nom ne nous est pas connu, une fille décédée sans alliance et un fils, dont l'article suit :

Henri *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken (que son oncle Renier *Pasteel*, releva en son nom, en qualité de tuteur, le 17 décembre 1417, après la mort de sa sœur), et seigneur foncier de Thielt, mort au commencement de 1462, procréa de son épouse plusieurs enfants légitimes, parmi lesquels :

1° Jean III, qui suit;

2° Robert, secrétaire de la ville de Diest ;

3° Adam, prêtre et chanoine de St-Sulpice.

Jean III *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, décédé en 1501, épousa N. *Bruynincx*, dont il eut :

1° Wautier *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, mort sans postérité en 1504 ;

2° Eustache I, qui suit :

Eustache I *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, décédé en 1527, procréa de son épouse N. *Olivier*, dont la mère était *Bruynincx* :

1° Jacques *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, mort célibataire en 1556 ;

2° Jean IV, qui suit :

Jean IV *vander Beken* dit *Pasteel*, après la mort de son frère, seigneur de Ter Beken, le 12 juin 1536, décédé en 1558, se maria avec N. *Vrancken*, mère d'Eustache II, qui suit ; de Martin ; d'Élisabeth, épouse de Martin *Vrancken* ; et de Marie *vander Beken* dite *Pasteel*, alliée à Guillaume *de Walsche*, père d'Heylwich *de Walsche*.

Eustache II *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Ter Beken, avait trente-deux ans, lorsque les malheurs de la guerre frappèrent si cruellement la ville de Sichem et dont l'histoire nous a laissé les traces ; il est le dernier de son nom que l'on trouve qualifié de seigneur de Ter Beken, et fut obligé d'abandonner son antique manoir, il se refugia quelque temps à Diest et se fixa finalement à Arschot, où l'on trouve plusieurs membres de cette famille qui ont occupé des fonctions dans la magistrature.

Eustache *vander Beken* dit *Pasteel*, dont on vient de parler, bourgmestre de Sichem, puis de Diest, seigneur fiefé et seigneur foncier de Rillaer, décédé à Diest le 14 juin 1622 et enterré à l'église de St-Sulpice, devant l'autel de St-Martin, épousa en premières noces, en 1585, Anne *Pasteels*, fille de Georges, de la branche d'Oplinter, et d'Anne *Roselaer*, cités ci-dessus, et en secondes noces, à Sichem, le 27 juin 1590, Gertrude *Peeters*,

dame de Speelhoven, près d'Arschot, décédée en 1632, veuve de Renier *Logen*, fille d'Henri *Peeters* et de Catherine *Nyvelaers*. La seigneurie de Speelhoven fut cédée en 1606 à Eustache *vander Beken* dit *Pasteel*, par sa belle-mère Catherine *Nyvelaers*, assistée de son mari et des enfants de feu son frère.

Eustache II *vander Beken* mourut le 14 juin 1622, et sa tombe décorée des armoiries de *vander Beken*, de *Peeters*, de *Bruynincx*, d'*Olivier* et de *Vrancken*, portait l'inscription suivante : *Hier leet begraven Eustais VANDER BEKEN, borgmeester deser stadt, ende leenheer, grontheer in Rillaer, sterft den XIII juny anno XVI^e XXII. En joff. Geertruyd PEETERS, zyne huysv., sterft den Bidt voor de Ziele.*

Du premier lit naquirent :

1° Hélène *vander Beken* dite *Pasteel*, mariée à Grégoire *Duynen*, fils de Jean et d'Aune *Wynants*, dont postérité;

2° Eustache III, qui suit ;

3° Marguerite *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Jean *Wauters*, bourgmestre de Webbecom et de Tongerlo, dont postérité.

Eustache III *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, conseiller et secrétaire de la ville et du pays d'Arschot, né en 1588, épousa le 30 août 1611, à Arschot, Anne *Suetrix*, mère d'Eustache IV, qui suit, et de Jean *vander Beken* dit *Pasteel*, allié à Anne *Berenbergh*, à Lierre.

Eustache IV *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, conseiller et secrétaire d'Arschot, naquit le 10 avril 1614 et procréa de son épouse Anne *van Canterbeeck* :

1° Snzanne, fille dévote ;

2° Eustache V, qui suit ;

3° Martine, mariée à Jean *Meunis*, licencié en droits.

Eustache V *vander Beken* dit *Pasteel*, seigneur de Speelhoven, né à Arschot le 6 février 1641, conseiller et secrétaire de sa ville natale, épousa en premières noces, Anne *della Bastita*, en deuxièmes noces, Catherine *van Moockenborch*, et en troisièmes noces, le 6 juin 1695, à Arschot, Marie-Louise *Bigée*.

Du premier lit naquirent :

1° Anne-Eustache *vander Beken* dite *Pasteel*, épouse de Pierre *Walravens*, fils de Pierre et de Marie *van Duynen* ;

2° Marie *vander Beken* dite *Pasteel*, alliée à N. *van Deuren*, et

3° Eustache-François *vander Beken* dit *Pasteel*, marié avec dame Marie-Anne *de Vos*, fille de Pierre et de Marie *Coremans*, dont :

a. Eustache *vander Beken* dit *Pasteel* ;

b. Pierre *vander Beken* dit *Pasteel* ;

c. Isabelle *vander Beken* dit *Pasteel*, et

d. Marie-Louise *vander Beken* dite *Pasteel*.

Du deuxième lit sont nés :

4° Catherine *vander Beken* dite *Pasteel* ;

5° Jean Baptiste *vander Beken* dit *Pasteel* ;

6° Charles-Ferdinand *vander Beken* dit *Pasteel*, allié à Catherine *Daels*, mère d'Élisabeth *van der Beken* dite *Pasteel*, mariée en 1758 à son cousin-germain Arnould-Joseph *vander Beken* dit *Pasteel* ;

7° Arnold-Ernest *vander Beken*, dit *Pasteel*.

8° Nicolas *vander Beken* dit *Pasteel*.

Du troisième lit sortirent :

9° Jacques-Charles, qui suit :

10° Martin *vander Beken* dit *Pasteel*, et

11° Élisabeth *vander Beken* dite *Pasteel*.

Jacques-Charles *vander Beken* dit *Pasteel*, né à Arschoot le 10 août 1699, mourut à Bruxelles le 9 décembre 1783 et fut enterré dans l'église de St-Géry, dans laquelle il avait épousé le 28 juin 1727 Catherine *Josse*, mère de plusieurs enfants, parmi lesquels : Arnould-Joseph, qui suit :

Arnould-Joseph *vander Beken* dit *Pasteel*, né à Bruxelles le 13 avril 1728, licencié en droits, secrétaire de la ville et pays d'Arschoot, où il épousa le 2 février 1758, Élisabeth *vander Beken* dite *Pasteel*, sa cousine germaine, fille de Charles-Ferdinand et de Catherine *Daels*, dont il procréa :

Jacques-Joseph *vander Beken Pasteel*, reconnu dans la noblesse du royaume, né à Arschoot le 17 décembre 1758, licencié en droits, secrétaire de la ville et du pays d'Arschoot, décédé à Louvain le

14 mai 1824, époux de Jeanne-Richarde-Josèphe *de Grez*, décédée à Louvain, le 30 septembre 1841, fille de Jacques-Joseph-François *de Grez*, héraut d'armes, dont la mère était dame Marie-Anne-Thérèse *d'Ursel*, et de dame Jeanne-Catherine *de Lanoy*, dont :

I. Joseph-Marie-Emmanuel *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, ancien procureur impérial à Eindhoven ;

II. Michel-Alexandre-Joseph *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, président du tribunal d'Eindhoven, membre de l'ordre équestre du Brabant septentrional, des États provinciaux, de la Société néerlandaise d'industrie à Harlem, directeur de la Société des Sciences et des Arts à Bois-le-Duc, président du Collège des curateurs de l'école latine d'Eindhoven, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais, marié avec Aldegonde *Smits-Eckard* ;

III. Anne-Pétronille *vander Beken Pasteel*, alliée à Jean-Justin-Lambert *de Ryckman*, fils de Lambert-Antoine-Berthold *de Ryckman*, seigneur de Beth et de Craywinkel, et de dame Marie-Barbe *vander Vekene*, dame de Winghe-Saint-George, de Gemp et de Hattem ;

IV. Philippe-Auguste-Henri *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, ancien échevin et juge au tribunal de première instance d'Anvers, et

V. Pierre-François *vander Beken Pasteel*, licencié en droits, étant veuf de Rosalie-Caroline-Joséphine *de Vos de Hamme* et de Sainte-Anne, décédée sans enfants à Corsendonck le 17 août 1837, se remaria en secondes noces avec Louise-Thérèse *vanden Berghe-Knyff*, fille d'Adrien-Joseph-Hubert-Jacques *vanden Berghe*, (fils de François-Joseph-Bernard et de Marie-Thérèse-Séraphine *de Knyff*), et de dame Thérèse-Gertrude-Antoinette *de Knyff*, fille de Charles-Joseph-Xavier chevalier *de Knyff* et de dame Thérèse-Josèphe-Marie *Vermoelen*.

De ce mariage :

1° Alexandrine-Thérèse-Caroline-Marie-Philomène, née le 1^r avril 1840 ;

2° Adrien-Eugène-Anne-Marie, né le 21 décembre 1841 ; et

3° Claire-Augustine-Caroline-Marie, née le 26 janvier 1844.

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

— S. M. le roi des Belges et plusieurs souverains étrangers auxquels l'Académie a fait hommage de ses dernières publications, la remercient dans les termes les plus flatteurs.

— L'Institut impérial de France et d'autres compagnies savantes adressent leurs remerciements à l'Académie pour l'envoi des dernières livraisons de ses Annales.

— Les membres nouvellement admis à l'Académie, lui expriment combien ils se trouvent honorés de cette faveur.

— L'Académie entre en relation avec l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, ainsi qu'avec l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

— M. le baron de Witte, membre effectif de l'Académie, propose, au nom de la Société Archéologique de l'Orléonais, dont il est membre, d'établir des relations entre les deux compagnies. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Par suite de cette décision, M. Mantellier, secrétaire-général de la Société Archéologique de l'Orléonais, écrit à notre président, M. le vicomte de Kerckhove, que cette savante compagnie tiendra à honneur d'entretenir ces relations, et qu'à l'avenir elle s'empresera d'envoyer ses publications à l'Académie d'Archéologie de Belgique.

— M. le président annonce la mort de M. Ernest Buschmann , ancien professeur d'histoire, d'antiquités et de littérature française à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, etc, et celle de l'un des plus savants membres honoraires de l'Académie, celle de M. de Kestner, ministre du roi de Hanovre près les cours de Rome et de Naples. M. de Kestner était auteur de plusieurs écrits estimés, vice-président de l'Institut de correspondance archéologique de Rome et membre d'un grand nombre d'autres académies et sociétés scientifiques. M. Kestner est décédé à Rome le 6 mars 1853, et sincèrement regretté de toutes les personnes qui l'ont connu. Sa mort est une véritable perte pour l'archéologie.

— L'Académie reçoit des lettres qui prouvent le haut intérêt qu'inspire partout l'important travail de notre estimable confrère M. le baron de Hody que nous avons récemment inséré dans nos Annales ; travail qui avec raison attire fortement l'attention publique.

A l'instar de plusieurs journaux et recueils périodiques, parmi lesquels se trouve la *Revue Catholique* de Louvain, l'une de nos publications les plus estimées, qui dans l'une de ses dernières livraisons t. I, p. 708, a rendu un compte favorable et détaillé du mémoire du baron de Hody *sur le système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique*, le *Journal de Bruxelles*, dans son numéro du 2 juin courant n° 147, avait fait connaître à ses lecteurs le travail de l'ancien administrateur des prisons et avait accordé à l'opuscule de cet honorable fonctionnaire de justes éloges, en faisant remarquer que *l'objection qu'il réfutait était peut-être l'unique qu'on pût faire contre le système défendu dans le MÉMOIRE SUR LES PRISONS, œuvre de M. Ed. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons en Belgique*. Le *Journal de Bruxelles* ajoutait : « Cette lettre (à M^{ER} Morichini) aura fait tomber, » nous n'en doutons pas, les préjugés contraires. L'expérience » faite à Liège et rapportée par un homme consciencieux qui a » le courage de ses convictions, par un catholique sincère, par un

» magistrat intelligent et digne de toute confiance, est un fait » contre lequel aucun raisonnement théorique ne peut tenir. »

Cette appréciation du *Journal de Bruxelles* a engagé l'un des abonnés de cette gazette, considérée à bon droit comme la première feuille catholique du Royaume, à interrompre le concert des éloges unanimes qu'avait obtenus le mémoire inséré dans le t. X de nos Annales et nous croyons devoir reproduire, comme pièces du procès pénitentiaire et d'après le *Journal de Bruxelles*, cet essai de contradiction, ainsi que la réponse précise et péremptoire qu'y a faite à l'instant même le baron de Hody.

Lettre adressée au Journal de Bruxelles par un de ses abonnés :

Bruges, le 4 Juin 1855.

« Monsieur l'Éditeur,

» En rendant compte de l'opuscule que M. le baron de Hody vient de publier sur le système des prisons cellulaires, dans ses rapports avec le culte catholique, vous affirmez que l'on construit aujourd'hui des *chapelles cellulaires* pour le service de ce culte, avec l'assentiment des Évêques.

Cette assertion, dans sa généralité, n'est pas tout à fait exacte, Monsieur l'Éditeur, car j'ai sous les yeux la copie d'une lettre écrite sur ce sujet par un de nos évêques Mgr. de Bruges, à M. l'aumônier des prisons de cette ville, qui avait été consulté sur un projet de construction de ce genre, et j'y rencontre des objections sérieuses contre le système couvert par M. le baron de Hody de l'autorité du clergé. Je n'hésite pas, Monsieur, à vous transmettre une copie de cette lettre, afin de prouver à vos lecteurs que les chapelles cellulaires, telles qu'on les construit aujourd'hui, ne sont point irréprochables au point de vue du culte catholique et même de la pensée chrétienne. La voici :

Bruges, le 11 février 1852.

Monsieur l'Aumônier,

Vous m'avez remis de la part des membres de la Commission des Prisons, un plan de chapelle cellulaire à construire à l'ex-

trémité de la prison de votre ville, et vous m'avez prié, au nom de ces Messieurs, de l'examiner et d'exprimer mon avis à ce sujet.

Si j'ai bien saisi les plans, la chapelle serait construite de manière à ce que les prisonniers seraient complètement isolés pendant le service divin. L'emplacement destiné aux détenus serait construit en gradins ; chaque gradin serait séparé du précédent et du suivant par une cloison élevée, et divisé lui-même en cinq ou six cases carrées, séparées par des cloisons, qu'on ouvrirait successivement pour y placer les prisonniers, qui se trouveraient ainsi dans une espèce de ruche renversée. Aucun d'eux ne verrait ses voisins ; mais tous verraient l'autel et la chaire de vérité, qu'on placerait à dix ou douze pieds au-dessus du sol, sur une espèce de tribune ; le banc de communion serait néanmoins à terre, au bas des gradins, sous la chaire et devant les confessionnaux.

Après avoir réfléchi à ce plan nouveau, au point de vue du culte, de l'utilité des prisonniers et du mérite du système, j'y ai trouvé quelques inconvénients, que je crois devoir signaler, afin d'y attirer l'attention des membres de la Commission des Prisons.

Pour que le service divin opère sur les prisonniers l'effet salutaire qu'on en attend, ceux-ci doivent se trouver aux pieds des autels dans la condition commune à tous les chrétiens ; c'est-à-dire réunis en famille, comme enfants de Dieu et frères de J.-C., écoutant la même parole en commun, et participant à la même table. Les fidèles se réunissent à l'église, pour prier ensemble, et rendre à Dieu un hommage public. L'assemblée a lieu aussi dans un but d'édification mutuelle, et de bon exemple réciproque. Tous ces avantages disparaissent par la chapelle cellulaire : l'esprit de l'Église semble donc sous certains rapports s'y opposer.

Pour les détenus la cellule est une prison : convient-il de transformer en quelque sorte la chapelle en prison et d'y prolonger la détention rigoureuse ?

La cellule est une peine : convient-il de punir jusqu'aux pieds des autels?

L'isolement est déjà tempéré par la visite de l'aumônier, du directeur de la prison et des membres de la commission. Ne convient-il pas de l'adoucir encore par l'assemblée chrétienne et la prière commune?

Le contact des détenus à la chapelle n'est guère à craindre, parce que le silence y est prescrit, et que les prisonniers ne se connaissent pas. Les complices, lorsqu'ils sont enfermés dans la même prison, peuvent être séparés; on n'a qu'à leur assigner des places éloignées les unes des autres.

Le système des cases isolées présente aussi quelques inconvénients pour le saint ministère.

On ne conçoit pas comment les prisonniers pourront se présenter à la Sainte-Table sans se rencontrer. Si par une habile manœuvre on les y laisse aller successivement, combien ne faudra-t-il pas de temps et de patience? N'est-il pas dur de les isoler même au banquet spirituel du Père de famille?

Les exhortations adressées aux prisonniers au pluriel n'auront plus de sens, puisque chacun se verra et se considérera comme étant seul à la chapelle. Les sermons ressembleront dès lors aux avis particuliers, que l'aumônier donne à chacun dans sa cellule. Je crois donc qu'avant de construire à grands frais une chapelle cellulaire, il faut y songer à deux fois.

Comme les membres de la Commission des Prisons ont bien voulu me consulter officieusement, afin d'être éclairés autant que possible sur le nouveau projet, et qu'ils n'ont point d'autre désir que de s'arrêter au meilleur plan, vous ferez bien de leur communiquer les observations qui précèdent, afin qu'ils puissent les peser, avant de prendre une détermination définitive.

Recevez, etc.

† J.-B., Évêque de Bruges.

Il paraît, Monsieur l'Éditeur, que les objections indiquées dans cette lettre ont fait ajourner, sinon abandonner, le projet de construire une chapelle cellulaire à Bruges.

Du reste, Monsieur l'Éditeur, l'opinion que l'on se forme des avantages ou des inconvénients d'une *chapelle cellulaire* est indépendante de l'opinion que l'on professe sur le mérite des *prisons cellulaires*. On peut, sous certaines réserves, approuver ces dernières, sans partager les vues de M. le baron de Hody sur les chapelles construites d'après le nouveau système. Ce n'est donc point dans le but de critiquer en général le travail de cet habile administrateur que je vous adresse ces lignes, mais pour prévenir une erreur qu'il ne convient pas de laisser accréditer dans le public. Je rends volontiers hommage au mérite du travail de M. de Hody, auquel vous avez justement applaudi.

Recevez, etc.

Un de vos abonnés.

Lettre adressée au Journal de Bruxelles par M. le baron de Hody.

Bruxelles, le 7 juin 1853.

« Monsieur l'Éditeur,

Je trouve dans votre dernier numéro une lettre de Mgr. l'Évêque de Bruges sur les inconvénients que semble offrir à cet éminent Prélat le plan des chapelles cellulaires, au point de vue du culte catholique. Puisque l'un de vos abonnés a cru pouvoir faire connaître au public une appréciation que je dois vivement regretter, mais qui je l'espère, se modifiera avec le temps et la discussion, je vous prie de vouloir bien justifier ce que disait à ce sujet ma lettre du 24 mars 1852 adressée au Cardinal Morichini, par la publication de deux documents que j'avais conservés dans mon portefeuille pénitentiaire.

L'un de ces documents est une lettre récente de M. De Wandre, l'estimable président de la commission administrative

des prisons de Liège; l'on connaît son expérience et ses lumières; l'autre est la réponse de S. Ém. Mgr. le Cardinal Sterckx, que j'avais cru devoir consulter officieusement en 1844, *avant toute construction*, sur certaines difficultés qu'offrait dans les prisons cellulaires l'organisation du culte. Je me borne à y ajouter que l'opinion de feu Mgr. Van Bommel était tout à fait conforme à celle de l'Archevêque, Primat de la Belgique; j'ai pu m'en convaincre dans les fréquents rapports que j'ai eus avec ce savant et regrettable dignitaire de l'Église.

Veillez agréer, etc.

Baron DE HODY,
ancien administrateur des prisons, etc.

—
Malines, le 2 décembre 1844.

Monsieur l'Administrateur,

Conformément au désir que vous m'avez exprimé par votre lettre du 3 juillet dernier, j'ai pris des renseignements sur les inconvénients que le système cellulaire, tel qu'il a été établi à Bordeaux et à Tours, pourrait présenter dans ses rapports avec les cérémonies du culte catholique. Ces renseignements, ne sont guères favorables.

On ne conteste point les avantages moraux de ce système, mais on prétend qu'il anéantit toute l'influence religieuse sur les détenus. La position gênante dans laquelle on place le prisonnier pendant la messe demanderait en lui pour l'entendre convenablement, une dose de bon vouloir qui ne se trouve ordinairement pas chez ces malheureux. Lorsque l'aumônier prêche, sur cent détenus il n'y en a pas huit qui puissent l'entendre; lui-même demeure froid devant ces portes qui lui cachent presque entièrement les auditeurs échelonnés sur une grande étendue.

La prière en commun et les lectures deviennent impossibles.

Pour suppléer par des visites et des exhortations individuelles à l'effet produit par une exhortation pathétique adressée à la masse des prisonniers, en présence des saints autels et au milieu des pompes du culte catholique, il faudrait un aumônier de tant de tact, de savoir-faire, de patience, de dévouement et d'affabilité, qu'il est presque impossible de le trouver : encore ne trouverait-il pas le temps nécessaire.

Tels sont, Monsieur l'Administrateur, les inconvénients que l'on m'a signalés. Il en résulte qu'il serait infiniment préférable d'adopter le système suivi à la prison de Pentonville à Londres.

Recevez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma parfaite considération.

(Signé) ENGELBERT,
Cardinal-Archevêque de Malines.

Monsieur le Baron,

Je ne saurais fermer votre brochure que je viens de lire, sans vous renouveler l'expression du regret bien vif que j'ai éprouvé de ne vous voir, dans la chapelle de la prison de St.-Léonard, ni quand Mgr. Van Bommel y a officié, ni tout à l'heure quand Mgr. de Montpellier, à l'exemple de son digne prédécesseur, y a fait entendre sa parole éloquentes plusieurs fois pendant l'office et y a administré la communion aux détenus et la confirmation à la plupart d'entre eux.

Ce n'est donc pas seulement pour la célébration des offices ordinaires que le problème est résolu : une nombreuse assistance a vu, deux fois déjà, l'office pontifical, avec ses pompes, édifier dans la prison de Saint-Léonard les détenus, réunis sous la même voûte, et chacun d'eux séparé de tous les autres. Et ne croyez pas que les mouvements de ce grand nombre d'in-

dividus se soient faits avec gêne, avec lenteur : tout au contraire ; chaque détenu a quitté sa stalle, est venu s'agenouiller au banc de communion placé sous la tribune que surmonte l'autel, a reçu le pain eucharistique des mains de l'évêque, puis est silencieusement retourné à la stalle de son numéro, suivi de celui qui l'avait précédé pour en descendre. Cette marche qui ne comprenait, chaque fois, qu'un nombre de détenus égal au nombre des stalles formant un même compartiment, empêchait chaque détenu de voir un autre détenu de manière à apercevoir ses traits, parce que la marche pour le retour s'effectuait dans le sens inverse de l'ordre suivi entre eux pour venir.

Ces marches et contre-marches n'ont point troublé le silence parce tout ce monde était chaussé de laine, ou savait s'observer.

Parrain des confirmés dans ces deux cérémonies, je puis attester la facilité, l'ordre admirable de tous ces mouvements et la magnificence de cet édifiant spectacle.

Vous y manquiez, Monsieur, et plus d'une des personnes qui jouissaient de bien douces consolations a reporté sa pensée sur celui qui s'est si longtemps dévoué à cette belle œuvre et regretta du fond de son cœur de ne pas vous y voir au premier rang. Venez-y, conviez-y ceux qui pourraient douter encore et votre cause sera gagnée dans tous les bons esprits, dans tous les cœurs généreux.

Recevez, etc.

Liège, le 16 janvier 1853.

(Signé) DEWANDRE.

L'Académie a reçu depuis la dernière livraison de ses Annales les envois suivants :

1. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, ses *Mémoires* des années 1850 et 1851. 2 vol. in-4°, Bruxelles, imprimerie de M. Hayez.
2. De la même, la collection de ses *Bulletins* des années 1851 et 1852 (5 gros vol. in-8°) et les nos 1, 2, 3, 4 et 5 de l'année 1853.

3. De la même, ses *Annuaire*s des années 1850, 1851, 1852 et 1853.

4. De la Société libre d'Émulation de Liège, son nouveau *Règlement*.

5. De la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg, ses *Annales* de 1849, 1850 et 1851.

6. De la Société d'Archéologie de Lorraine, le tome 3 de ses *Bulletins*. In-8°, 1853, Nancy, imprimerie de Lepage.

7. De l'Institut archéologique Liégeois, son *Bulletin*, tome 1, 2^e livraison.

8. De la Société royale des Beaux-Arts et Littérature de Gand, la 3^e et 4^e livraison de ses *Annales* de 1851 et 1852.

9. De l'Académie Delphinale de Grenoble, la 6^e et la 7^e livraison du tome 3 de son *Bulletin*.

10. Du Congrès scientifique de France, le *Programme* de la XX^e session, qui aura lieu à Arras, le 23 août 1853.

11. De l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, les livraisons de ses *Annales* des mois juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1851.

12. De la Société historique et littéraire de Tournai, la 1^{re} livraison du tome 3 de ses *Bulletins*.

13. De la Société d'Archéologie et du Comité du musée Lorrain, le 10^e et le 11^e numéro de son *Journal*, janvier et février 1853.

14. De la Société archéologique de Namur, la 4^e livraison du tome deuxième de ses *Annales*.

15. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, le n^o 3 du tome XIII de son *Bulletin*.

16. De la Société de Pharmacie d'Anvers, la livraison de janvier 1853 de son *Journal*.

17. De la Direction du *Messenger des sciences historiques*, etc., de Belgique, la 4^e livraison du volume de l'année 1852 et la 1^{re} du vol. de 1853.

18. De la Société archéologique et historique du Limousin la 1^{re} et 2^e livraison du tome IV de son *Bulletin*.

19. De la Société des Antiquaires de la Morinie, la 4^e livraison de son *Bulletin historique* des mois d'octobre, novembre et décembre 1852, et la 1^{re} livraison de l'année 1853.

20. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie, la suite des volumes de 1852 et 1853 de son Recueil intitulé : *de Vlaemsche Rederyker*.

21. Du même, son Recueil intitulé : *Avondlezing, verhalen in Proza*. 1 vol. in-12°, 1852, Anvers, imprimerie de la veuve Van Ishoven.

22. De la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles, les cahiers de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1853 de son *Journal*.

23. De la Société des Antiquaires de Picardie, son *Bulletin* du 9 novembre 1852 et le n° 1 de l'année 1853.

24. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, le *Rapport* de M. Ménard, Secrétaire de la Société, *sur les travaux de cette compagnie* depuis le 11 août 1851 jusqu'au 12 décembre 1852.

25. De la même, ses *Bulletins* du 3^e et 4^e trimestre de 1852, et du premier trimestre de 1853.

26. De la même, ses *Mémoires* des années 1850 et 1851. 2 gros vol. in-8°, 1852; Poitiers, imprimerie de A. Dupré.

27. De la Société archéologique de l'Orléanais, toute la collection de ses *Bulletins* depuis sa fondation en 1848 jusqu'à ce jour.

28. De la même, un volume de *Mémoires*, parmi lesquels nous remarquons en tête du volume une *Notice sur l'église de Celles-Saint-Eusice*, par notre collègue M. de Witte, membre de cette compagnie savante. In-8° de 377 pages, 1851, Orléans, imprimerie d'A. Jacob.

29. De l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, ses *Mémoires* de l'année 1852. 1 gros vol. in-8°, 1852, Caen, imprimerie de Harel.

30. De l'Académie royale des Sciences de Madrid, la seconde partie du tome I de ses *Mémoires*. 1 vol. in-4°, 1851, Madrid, imprimerie d'Eusebio Aguado.

31. De la même, le *Rapport de ses travaux de 1850 à 1851*, présenté par le docteur don Mariano Lorenti, à la séance générale de l'Académie, le 13 octobre 1852.

32. De la même, le *programme* des prix qu'elle met au concours pour l'année 1853.

33. De M. Kervyn de Volkaersbeke, conseiller de l'Académie, sa notice intitulée : *Les Bibliophiles flamands, leur histoire et leurs travaux*. In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

34. De M. Raymond de Bertrand, membre correspondant de l'Académie, à Dunkerque, son ouvrage intitulé : *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*. 1 vol. in-8°, 1852, Dunkerque, imprimerie de Drouillard.

35. De M. de Crane d'Heyselaer, Bourgmestre d'Arselaer, le *Rapport présenté au Conseil communal de la ville de Malines*, le 18 juin 1851, par la commission chargée de reviser les dénominations des rues, places publiques, portes et boulevards; commission dont M. de Crane a été un des principaux membres. Broch. in-8°, 1852, Malines imprimerie de Gilis.

36. De M. Foucart, professeur et doyen de la faculté de droit de Poitiers, vice-président de la Société des Antiquaires de l'ouest, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage intitulé : *Éléments de droit public et administratif*; ouvrage classique qui est entre les mains de tous les jurisconsultes. 3 gros volumes in-8°, 3^e édition, suivie d'un volume de supplément; 1843, Paris, imprimerie de Béthune et Plon.

37. Du même, sa notice intitulée : *Poitiers et ses monuments*. 1 vol. in-8°, accompagné de planches; 1840, Poitiers, imprimerie d'A. Pichot.

38. De M. Mantellier, conseiller à la cour impériale d'Orléans, secrétaire de Société archéologique de l'Orléanais, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes*. Broch. in-8°, accompagnée de planches; 1844, Paris, imprimerie de Rollin.

39. Du même, sa *Notice sur un atelier de faux-monnoyeurs du XVI^e siècle*.

40. Du même, ses *Réflexions sur la Notice des monnaies inédites de Dombes*, par Alexandre Sirand.

41. De la régence d'Anvers, le premier *supplément* au catalogue méthodique de la bibliothèque publique d'Anvers. 1 vol. in-8°, 1852, imprimerie de L. P. De la Croix.

42. De M. Adolphe Siret, membre correspondant de l'Académie, sa brochure intitulée : *Notes d'un amateur sur quelques tableaux du musée de peinture de Bruxelles*. In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

43. De M. Henri de Kerchove, membre effectif de l'Académie, la Notice qu'il a publiée dans la *Revue des Revues sur l'organisation de la bienfaisance*.

44. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, l'*annuaire* de l'Université catholique de Louvain pour l'année 1853.

45. Du même, son *Rapport* — extrait du T. XX des Bulletins de l'Académie royale de Belgique — sur l'*épître latine* de M. le professeur Fuss, intitulée : *Dantis Divinæ comædiæ poetica virtus*.

46. De M. Edm. de Busscher, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur l'ancienne corporation des peintres et sculpteurs à Gand*. — Extrait du T. XX de l'Académie royale de Belgique.

47. De M. Edm. Van der Straeten, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice sur André Van der Meulen*, poète flamand du XV^e siècle. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques de Belgique*.

48. De M. le comte de Mélando, membre correspondant de l'Académie, la suite des travaux de la Société historique d'Utrecht jusqu'à ce jour.

49. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire de l'Académie, la 4^e livraison de ses *Tablettes liégeoises*.

50. De M. Ad. Mathieu, membre correspondant, son poème intitulé : *Bruxelles et Mons*, extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

51. De M. de Chennevières, auteur des archives de l'art français, la 1^{re} livraison de son *Recueil*.

52. De M. Th. Schaepkens, la lithographie de son tableau représentant *la mort du colonel Coenegracht*, tué à la bataille de Waterloo.

53. De M. de Pontaumont, membre correspondant de l'Académie, le volume qu'il a publié sous le titre de *Tableau historique des Gaules*. In-8°, 1852, Cherbourg, imprimerie de Marcel Mouchel.

54. De M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie, l'ouvrage de feu son oncle M. le chevalier de Coeckelberghe-Dutzele : *Théorie complète de la prononciation de la langue française*, que nous avons annoncé dans le temps. Le tome second est achevé et publié par M. le chevalier Gérard de Coeckelberghe-Dutzele, frère du défunt. 2 vol. in-8°, 1851 et 1852, Vienne, imprimerie de J. B. Wallishausser.

55. De M. Quetelet, secrétaire-perpétuel de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Arts de Belgique, membre honoraire de l'Académie, son *Rapport décenal sur les travaux de la classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, de 1840 à 1850*. — Extrait des *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique.

56. Du même, son *Rapport sur les travaux de la classe des Sciences* de l'Académie royale de Belgique, pendant l'année 1851. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

57. Du même, son *Rapport décenal sur les travaux de la classe des lettres* de l'Académie royale de Belgique, de 1840 à 1850. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

58. Du même, son *Rapport annuel sur les travaux de la classe des Beaux-Arts* de l'Académie royale de Belgique, lu à la séance publique de la classe, le 25 septembre 1851. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

59. Du même, son *Rapport à l'Académie royale de Belgique sur la proposition relative à la création d'un Musée ethnologique*. — Extrait des *Bulletins* de cette académie.

60. Du même, sa *Notice sur F.-P. Cauchy*, extraite des *Annales des travaux publics de Belgique*.

61. Du même, sa *Notice historique sur J.-B. Van Mons*. In-8°, 1843, Bruxelles, imprimerie de Wouters et C^e.

62. Du même, sa *Notice sur Pierre Simons*, inspecteur des ponts et chaussées. In-8°, 1844, Bruxelles, imprimerie de Vandooren.

63. Du même, sa *Notice sur Louis-Vincent Raoul*, in-8°, 1849, Bruxelles, imprimerie de Hayez. — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1849.

64. Du même, sa *Notice biographique sur Jean-Théodore-Hubert Weustenraed*. — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1850.

65. Du même, sa *Notice sur Pierre-François Verhulst*. — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1850.

66. Du même, sa *Notice sur Égide-Norbert Cornelissen* — Extrait de l'*Annuaire* de l'Académie royale de Belgique pour 1851.

67. De M. le docteur Broeckx, archiviste-bibliothécaire de l'Académie, sa *Notice sur Gabriel d'Ayala*, docteur en médecine, etc. — Extrait des *Annales* de la Société de médecine d'Anvers, in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

68. Du même, sa *Notice sur Pierre Van Baveghem*. — Extrait du *Journal de pharmacie* d'Anvers, in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J. De Cort.

69. De M. Alexandre Schaepkens, sa Notice intitulée: *un Maître-Autel en style roman*.

70. De M. Victor Gaillard, membre correspondant de l'Académie, son ouvrage portant pour titre: *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Robert de Béthune inclusivement. 1 vol. in-4°, accompagné de planches; 1852, Gand, imprimerie de Hoste. C'est un des livres numismatiques les plus remarquables qui aient été publiés dans nos temps modernes.

71. De M. le baron de Stassart, membre honoraire de l'Académie, sa *Notice sur Corneille-François de Nelis*, évêque d'Anvers, etc. In-8°, 1853, Bruxelles, imprimerie de Hayez.

72. Du même, sa *Lettre à M. le rédacteur en chef de l'Indépendance, sur le chevalier de Bayart*.

73. Du même, ses *trois nouvelles Fables*, publiées dans le tome XX des *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique.

On a dit que Lafontaine est inimitable pour la fable comme Rubens pour la peinture. M. de Stassart rend inadmissible cette assertion : il est certain que les trois nouvelles fables de notre célèbre confrère, regardé à juste titre comme le premier fabuliste de l'époque, peuvent soutenir dignement la comparaison avec les meilleurs apologues de Lafontaine.

74. M. Van der Heyden, membre de plusieurs sociétés savantes, fait hommage à l'Académie, de la 18^e livraison de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique*. Elle contient des notices sur les familles de *Bousies*, de *Buysieux*, de *Cuypers*, de *Cuyper Cupere* ou de *Kuyper*, de *Ballet*, de *Henri*, *Lunden*, *Vleys*, *vanden Steene*, *Surmont*, *Breydel*, *van Parys*, de *Brenaert*, de *Gros* ou *Le Gros*, *Rooman*, *Verhulst*, de *Traux* et de *Wardin*.

75. M. Hart, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage d'un exemplaire de la magnifique médaille qu'il a frappée à l'occasion de la majorité de S. A. R. le duc de Brabant.

76. M. le Ministre de l'Intérieur adresse à l'Académie de la part de M. le Ministre de la Justice : 1^o un exemplaire du 3^e cahier du 2^e volume des procès-verbaux des séances de la commission royale chargée de la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique; 2^o un exemplaire de la liste provisoire des lois et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmedy.

77. M. J. Petit-de-Rosen, membre de la Société française pour la conservation des monuments et de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg, fait hommage à l'Académie d'une Notice qu'il a publiée dans le *Messenger des Sciences historiques* de Belgique, sur la *restauration de l'église Notre-Dame de Tongres*.

78. M. Ul. Capitaine, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de la *Notice* qu'il a publiée sur feu *R. A. C. van*

Bommel, évêque de Liège; Notice qui est déjà parvenue à la 3^e édition.

79. M. Fréd. Hennebert, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de la brochure qu'il a publiée sous le titre de *Mélanges pour servir à l'histoire des hommes et des choses de Tournai et du Tournaisis*.

80. M. le docteur Hermans, archiviste de Bois-le-Duc, membre correspondant de l'Académie, lui fait hommage de son *Histoire* (publiée en langue hollandaise) *des écoles latines de Bois-le-Duc, depuis leur existence en 1650 jusqu'à leur suppression en 1848*. 1 vol. in-8°, 1852, Amsterdam, imprimerie de J. Muller.

81. M. le docteur Wap adresse à l'Académie, en échange de nos Annales, toute la collection de son intéressant Recueil intitulé : *Astrea*, consacré aux Beaux-Arts, Sciences et Lettres. 4 vol. in-4°, 1852 et 1855, Utrecht, imprimerie de Dannenfelser et Doorman.

82. La Société hâvraise d'études diverses adresse à l'Académie le volume de son *Recueil* des années 1850 à 1852. In-8°, 1855, Hâvre, imprimerie de Lepelletier.

83. De la même, une brochure intitulée : *Rectification d'un compte-rendu*, etc. In-8°, 1855, imprimerie de Lepelletier.

84. M. le baron de Witte, membre effectif de l'Académie, lui fait hommage de l'intéressant mémoire qu'il a publié, dans la *Revue de la Numismatique belge, sur les médailles de Salonine*. Broch. in-8°, 1855, Bruxelles, imprimerie d'Em. Devroye.

85. MM. Rustem-Effendi et Scid-Bey, officiers de l'armée ottomane, en mission en Belgique, font hommage à l'Académie, pour être distribués à ses membres effectifs, de plusieurs exemplaires d'une brochure qu'ils ont publiée sous le titre de : *Réponse à quelques journaux relativement aux affaires de la Turquie*. In-8°, 1855, Bruxelles, imprimerie de F. Michel.

Le but principal de cette brochure, fort bien écrite, paraît être d'éclairer l'opinion publique sur le véritable état des choses dans l'empire ottomane. Les auteurs se plaignent très-vivement, et non sans raison, que leur pays est peu connu et fort mal

apprécié en Europe. Cela est très-vrai ; mais comment pourrait-il en être autrement ? Nous ne connaissons la Turquie que par les récits de quelques rares voyageurs qui s'en vont passer deux ou trois mois en Orient , pour se désennuyer de la monotonie de notre société civilisée ; ou par les correspondances des journaux , correspondances qui émauent le plus souvent de personnes que leurs relations journalières avec les légations européennes à Constantinople , placent dans un état de quasi-hostilité ou au moins, d'observation vis-à-vis du gouvernement turc. Une grande partie d'ailleurs de la presse européenne, et c'est le cas pour tous les journaux allemands , est dévouée à des puissances dont les rapports avec la Turquie ne sont rien moins que bienveillants. Pourquoi la Turquie ne publie-t-elle rien ? Pourquoi ses écrivains se renferment-ils dans une langue et une littérature tout-à-fait isolées du mouvement européen. Il y a en Belgique et en France , pas mal de gens qui peuvent se tenir au courant de ce qui se passe en Allemagne, en Angleterre ou en Italie, parce que la connaissance des langues particulières à ces pays est assez répandue aujourd'hui ; mais qui — à part deux ou trois savants orientalistes — s'aviserait d'apprendre le Turc pour déchiffrer les journaux , les documents ou les livres de l'Empire Ottoman ? Pourquoi le gouvernement de ce pays n'a-t-il pas ses organes dans la presse européenne ? Pourquoi ne cherche-t-il pas en même temps , à répandre par tous les moyens la connaissance et l'usage du français parmi ses employés ? Ce serait peut-être , au point de vue de la politique extérieure, la réforme la plus importante à opérer en Turquie, bien autrement utile que ne l'a été celle du costume. Nous rencontrons souvent des livres écrits en français par des Russes , et, qui plus est, bien écrits, mais voilà certes la première fois qu'il nous tombe entre les mains un travail français signé par des Turcs. C'est une innovation fort heureuse, et nous souhaitons vivement pour la Turquie, pour son avenir, que cet exemple engage d'autres écrivains turcs à étudier les langues européennes et à profiter de cette étude pour mettre leur pays en

communio d'idées avec l'Occident. Aujourd'hui plus que jamais, il faut compter avec l'opinion publique en Europe; or la Turquie ne s'en est pas assez inquiétée jusqu'ici : qu'elle y prenne garde; il y va peut-être de son existence, comme puissance européenne, si elle ne prend ses mesures pour réparer le mal qui résulte de cette négligence. Si elle veut entrer sérieusement dans la grande famille des nations Européennes, elle doit, avant tout s'occuper activement de faire tomber cette espèce de muraille de la Chine qu'élevé autour d'elle une langue inconnue au reste du monde.

Cela posé, nous ne pouvons que féliciter MM. Rustem-Effendi et Seïd-Bey d'être entré dans une voie toute nouvelle pour leur pays, en supposant même qu'ils aient fait appel pour leur travail, au concours d'une plume européenne. Quoiqu'on puisse penser des raisons sur lesquelles se fonde leur réponse à quelques journaux, toujours est-il qu'il faut louer le sentiment qui leur a mis la plume à la main. Ils ont voulu défendre leur pays et prouver que l'Europe est injuste à l'égard de la Turquie; que ce pays, par ses institutions et son caractère national, a le droit d'être traité avec les mêmes égards que toute autre puissance : c'est là une intention fort honorable et que l'on doit respecter, quelque opinion qu'on puisse avoir sur les questions particulières discutées dans cette brochure, telle que le différend austro-turc, à propos du Monténégro, la question des Lieux-Saints, la question religieuse ou celle de l'emprunt. Or, quand on a lu ces pages si pleines de verve et de raison, on se sent entraîné à s'écrier avec les auteurs : « oui la Turquie est » méconnue et calomnié; oui l'Europe est partiiale et injuste à » l'égard de ce pays et de son gouvernement. »

MM. Rustem-Effendi et Seïd-Bey ont noblement défendu leur drapeau, comme de braves et loyaux militaires : encore une fois nous souhaitons à la Turquie que cet acte de patriotisme trouve des imitateurs.

LE PREMIER OUVRAGE

DE

J.-B. VAN HELMONT,

SEIGNEUR DE MÉRODE, ROYENBORCH, OIRSCHOT, PELLINES, ETC.,

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS;

PAR

C. BROECKX,

CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

De toutes parts on s'occupe, dans notre pays, de faire connaître ou de réhabiliter les Belges qui ont illustré leur patrie. Par cette œuvre patriotique plusieurs noms ignorés ou mal appréciés ont vu s'élever pour eux l'aurore de la justice et de la reconnaissance nationales. Parmi les célébrités mal appréciées nous citerons Jean-Baptiste van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc. Ce hardi réformateur de l'art médical a passé tantôt pour un génie d'élite, tantôt pour un enthousiaste ignorant. Ce n'est guère que dans ces derniers temps qu'on a commencé à lui rendre la justice dûe à ses mérites. Et combien de personnes ne trouve-t-on pas encore qui considèrent van Helmont comme un réformateur sans importance? Ouvrons, en effet, le Dictionnaire historique le plus répandu de nos jours, celui qui a eu le plus grand nombre d'éditions et nous y lirons : « *van Helmont n'était guère au-dessus d'un empirique et donna tête baissée*

dans les rêveries de Paracelse ; on reconnaît dans leurs idées communes le Mesmérisme et le Cagliostroisme de ces derniers temps. Son remède universel était une chimère qui ne put l'arracher à la mort ¹. »

D'où vient cette différence dans le jugement porté sur notre compatriote ? Nous pouvons en accuser plusieurs causes , parmi lesquelles nous nous contenterons d'énumérer les principales. La première, c'est que du temps de van Helmont tous les médecins croyaient aveuglément à l'autorité de Galien et qu'ils regardaient comme ennemis ou comme ignorants tous ceux qui avaient la hardiesse de fronder ce préjugé. Van Helmont, en mettant à nu les erreurs du médecin de Pergame, porta des coups de massue à l'idole du jour et s'attira ainsi la haine de tous ses contemporains. Les extraits que nous avons fait connaître dans notre *Notice sur le manuscrit intitulé : Causa Helmontii medici* ², prouvent à satiété ce que nous venons d'avancer. D'ailleurs, ceux qui connaissent l'empire des préjugés de ce temps savent qu'un auteur, ayant encouru l'anathème pour avoir osé démontrer que Galien n'était pas un oracle infallible en médecine, a pu trouver difficilement des juges équitables. Doit-on s'en étonner ? Pas le moins du monde. Les historiens, on le voit journellement dans toutes les branches des connaissances humaines, ne font que répéter servilement ce qu'ils trouvent chez leurs prédécesseurs. Il est si rare d'en rencontrer qui sachent démêler le vrai du faux.

L'obscurité du style et le défaut d'arrangement des sujets traités ont eu aussi une large part dans le déni de justice de la postérité. Cette obscurité et ce défaut d'arrangement ont encore été augmentés par le fils de l'auteur, qui s'est permis de mêler plusieurs opinions extravagantes aux productions de son père et a été ainsi la cause que bien des médecins n'ont pu comprendre les ouvrages de notre compatriote et ont préféré admettre sans

¹ DE FELLER, *Dictionnaire historique*, article van Helmont.

² Voyez *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, tome IX.

contrôle le jugement que les ennemis déclarés de van Helmont avaient porté sur son compte.

Après avoir énoncé ce qui précède, on pourrait nous objecter que nous jugeons trop sévèrement les historiens qui se sont occupés de van Helmont. Nous n'en croyons rien. Parmi ceux que nous avons consultés, il y en a peu qui l'aient lu et fort peu qui l'aient compris. A l'appui de ce qui précède, nous engageons nos critiques à consulter les historiens suivants qui ont parlé de notre auteur ou qui ont voulu le faire connaître. Ils se convaincront aisément que nous n'avons rien exagéré et qu'une appréciation impartiale du médecin bruxellois est encore une œuvre à faire. Voici la liste chronologique des historiens de van Helmont, liste que notre qualité de médecin-praticien et notre éloignement des grandes bibliothèques nous ont empêché de rendre plus complète :

VALERI ANDREÆ. *Bibliotheca Belgica, de Belgis vitâ scriptisque claris.* Lovanii, 1643, in-4°.

ALMELOVEEN. *Inventa nov-antiqua, id est brevis enarratio ortus et progressus artis medicæ; ac præcipue de inventis vulgo novis aut nuperrime in eâ repertis.* Amstelodami, 1684, in-8°.

MANGET. *Bibliotheca scriptorum medicorum veterum et recentiorum, in quâ sub eorum omnium qui a mundi primordiis ad hunc usque annum vixerunt nominibus ordine alphabetico adscriptis, vitæ compendio enarrantur etc.* Genève, 1731, 2 vol. in-folio.

JOANNIS ANDREÆ SCHMIDII. *Dissertatio de Helmontii in doctrinâ de statu integritatis erroribus.* Helmstadii, 1696, in-12°.

IREN. VEHR. *Dissertatio de Diaceltatesson Helmontii.* Francofurti ad Viadr., 1698, in-4° de 24 pages. (resp. I. Ern. Scholtz a Schollenstern).

J. C. BARCHUSEN. *Historia medicinæ in qua sinon omnia pleraque saltem medicorum ratiocinia, dogmata, hypotheses, sectæ, etc. pertractantur.* Amstelodami, 1710, in-8°.

- J. F. FOPPENS. *Bibliotheca belgica, sive virorum in Belgio vitâ, scriptisque illustrium catalogus, etc.* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4°.
- J. G. GERET. *Nœvi medicorum theologici ex historiâ litterariâ adumbrati.* Weissenburgi Noricor, 1728, in-4°. (L'auteur parle de 40 médecins soupçonnés d'hétérodoxie religieuse, parmi lesquels il cite van Helmont.)
- C. W. KESTNER. *Medecinisches Gelehrtenlexicon, darinnen die Leben der berühmtesten Aertze, sammt deren wichtigsten Schriften, sonderbaresten Entdeckungen und merkwürdigsten Streitigkeiten, etc. beschrieben werden.* Jena, 1740, in-4°.
- C. G. KESTNER. *Bibliotheca medica, optimorum per singulas medicinæ partes auctorum delectu circumscripta et in duos tomos distributa.* Jenæ, 1746, in-8°.
- H. BOERHAAVE. *Methodus studii medici emaculata et accessionibus locupletata ab A. Hallero.* Amsterdam, 1751, 2 vol. in-4°.
- A. HALLER. *Bibliotheca medicinæ practicæ qua scripta ad partem medicinæ practicam jacentia a rerum initio recensentur.* Bâle et Berne, 1776-1778, 4 vol. in-4°.
- ELOY. *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, ou mémoires disposés en ordre alphabétique pour servir à l'histoire de cette science.* Mons, 1778, 4 vol. in-4°.
- FR. XAV. MEZLER. *Versuch einer Geschichte des Aderlasses.* Ulm, 1793, in-8°.
- A. F. HECKER. *Medicinæ omnis ævi fata tabulis exposuit.* Erfordixæ, 1790, in-4°.
- KURT SPRENGEL. *Versuch einer pragmatischen Geschichte der Arzneikunde.* Halle, 1792, in-8°, traduit en français par Jourdan et Bosquillon, Paris, 1815-1820, 9 vol. in-8°.
- J. G. KNEBEL. *Versuch einer Chronologischen Uebersicht der Literaturgeschichte der Arzneiwissenschaft zur Beförderung und Erleichterung des Studiums derselben.* Breslau, Korn, 1799, in-8°.
- J. AIKIN et NICHOLSON. *General biography, or lives critical and historical of the most eminent persons of all ages, etc.* Londres, 1800, in-4°.

- E. TOURTELLE. *Histoire philosophique de la médecine, depuis son origine jusqu'au commencement du XVIII^e siècle.* Paris, 1804, 2 tomes in-8°.
- CABANIS. *OEuvres complètes et inédites.* Paris, 1823-25, 5 vol. in-8°.
- A. YPEY. *De præcipuis quæ inclaruerunt medicorum systematibus.* Leovardia, 1805, in-4°.
- BARTHEZ. *Nouveaux éléments de la science de l'homme.* Paris, 1806, 2 vol. in-8°.
- J. J. LOOS. *Biographie de J. Bupt. van Helmont.* Heidelberg, 1807, in-8°.
- DE MERCY. *Considérations sur la naissance des sectes dans les divers âges de la médecine, et sur la nécessité de créer une chaire d'Hippocrate.* Paris, 1816, in-4°.
- J. MARIE CAILLAU. *Mémoire sur van Helmont et ses écrits.* Bordeaux, 1819, in-8°.
- THADD. ANSELM. RIXNER UND THADD. SIBER. *Leben und Lehrmeinungen berühmter Physiker am Ende des XVI u. am Anfange des XVII Jahrhunderts, als Beiträge zur Geschichte der Physiologie in engerer und weiterer Bedeutung.* Sulzbach, 1819-1826, in-8°.
(la notice sur Van Helmont a paru en 1826).
- Biographie médicale.* Paris, 1820-1825, 7 vol. in-8°.
- D'ELMOTTE. *Essai philosophique et critique sur la vie et les ouvrages de van Helmont.* Bruxelles, 1821, in-8°.
- F. X. DE FELLER. *Dictionnaire historique ou histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, etc.* Paris, 1821-1824, 15 vol. in-8°.
- L. CHOULANT. *Tafeln zur Geschichte der Medicin nach der Ordnung ihrer Doctrinen.* Leipzig, 1822, in-folio, traduit en français par Casimir Broussais, Paris, 1834, in-fol.
- COUTANCEAU. *Nouveau dictionnaire des sciences médicales.* Paris, 1822, in-8°.
- PARISET. *Dictionnaire des sciences médicales.* Paris, 1812-1822, in-8°.
- J. M. LEUPOLDT. *Allgemeine Geschichte der Heilkunde, eine Grund-*

- lage zu Vorlesungen und zum Selbstunterrichte entworfen. Erlangen, 1825, Palm, in-8°.
- F. L. AUGUSTIN. *Vollständige Uebersicht der Geschichte der Medicin in tabellarischer Form*. Berlin, 1825, in-4°.
- DEZEIMERIS, OLIVIER D'ANGERS et RAIGE DE LORME. *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, ou précis de l'histoire générale, technologique et littéraire de la médecine, suivi de la bibliographie médicale du XIX^e siècle*. Paris, 1828-1859, 4 vol. in-8°.
- DELVENNE. *Biographie ancienne et moderne des Pays-Bas*. Bruxelles, 1829, 2 vol. in-8°.
- BROUSSAIS. *Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie*. Paris, 1829-1834, 4 vol. in-8°.
- BUISSON. *Sur van Helmont*. Paris, 1829, in-8°. (Dans la *Bibliothèque médicale*).
- ROUZET. *Notice biographique sur Van Helmont*, Paris, 1829, in-8°. (Dans la *Revue médicale française et étrangère*).
- LITTRÉ. *Du système de van Helmont*. Paris, 1830, in-8°. (Dans le *Journal hebdomadaire de médecine*).
- LORDAT. *Deux leçons de physiologie faites en 1832 à la faculté de médecine de Montpellier*. Montpellier, 1833, in-8°.
- L. F. GASTÉ. *Abrégé de l'histoire de la médecine, considérée comme science et comme art dans ses progrès et son exercice depuis son origine jusqu'au dix-neuvième siècle*. Paris, 1835, in-8°.
- OUSTALET. *Résumé de l'histoire de la médecine*. Paris, 1835, in-12°.
- C. BROECKX. *Essai sur l'histoire de la médecine belge avant le XIX^e siècle*. Gand, 1837, in-8°.
- D. HEINR. FRÄNKEL. *Vita et opiniones Helmontii*. Lipsiæ, 1837, in-4°.
- H. KUHNHOLTZ. *Cours d'histoire de la médecine et de bibliographie médicale fait en 1836, dans la faculté de médecine de Montpellier*. Montpellier, 1837, in-8°.
- M. B. LESSING. *Handbuch der Geschichte der Medicin*. Berlin, 1838, in-8°.
- DEZEIMERIS. *Lettres sur l'histoire de la médecine et sur la nécessité*

de l'enseignement de cette histoire, suivies de fragments historiques.
Paris, 1838, in-8°.

PARCHAPPE. *Cours d'histoire de la médecine. Discours d'introduction.*
Rouen, 1833, in-8° de 51 pages.

FL. CUNIER. *Sur quelques points historiques relatifs à van Helmont.*
Paris, 1838, in-4°.

L. H. FRIEDLÄNDER. *Vorlesungen über die Geschichte der Heilkunde.*
Leipzig, 1839, in-8°.

G. A. SPIES. *J. Bapt. van Helmont's System der Medicin, verglichen mit den bedeutenderen Systemen älterer und neuerer Zeit. Ein Beitrag zur Entwicklungsgeschichte medicinischer Theorieen.*
Frankfurt a/M., 1840, in-8°

« C'est l'appréciation la plus étendue des travaux de van Helmont, mais elle ne rend pas toujours à notre compatriote la justice qui lui est due. »

GOETHALS. *Notice sur J. B. van Helmont*, Bruxelles, 1840, in-8°.
Encyclopédie des sciences médicales, etc. ; Biographie médicale. Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

E. ISENSEE. *Die Geschichte der Medicin und ihrer Hülfswissenschaften.*
Berlin, 1840, in-8°.

M. S. KRUGER. *Synchronistische Tabellen zur Geschichte der Medicin.*
Berlin, 1840, in-4°.

PRUYS VANDER HOEVEN. *De historia medicinæ liber singularis.* Leyde, 1842, in-8°.

DE LOSEN DE SELTENHOF. *Les Belges illustres*, article : *van Helmont.*
Bruxelles, 1844, in-8°.

RASPAIL. *Histoire de la santé et de la maladie.* Paris, 1844, in-8°.

M. LEVY. *Traité d'hygiène publique et privée.* Paris, 1845, 2 vol. in-8°.

H. HÆSER. *Lehrbuch der Geschichte der Medicin und der Volkskrankheiten.* Jena, 1845, in-8°.

J. GUISLAIN. *La nature considérée comme force instinctive des organes.*
Gand, 1846, in-8°.

« Bonne appréciation d'une partie des opinions de van Helmont. »

- P. V. RENOARD. *Histoire de la médecine depuis son origine jusqu'au XIX siècle*. Paris, 1846, 2 vol. in-8°.
- MICHEA. *Van Helmont*. Paris, 1847, in-4°. (Dans la *Gazette médicale de Paris*).
- BORDES PAGÈS. *J. B. van Helmont*. Paris, 1847, in-8°. (Dans la *Revue indépendante*, n° de juillet).
- MELSSENS. *Extrait d'une leçon professée à l'École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État*. Bruxelles, 1848, in-8° de 24 p.
- BROECKX. *Commentaire de J. B. van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc., sur le premier livre du régime d'Hippocrate : ΠΕΡΙ ΔΙΑΙΤΗΣ*. Anvers, Buschmann, 1849, in-8°.
- J. R. MARINUS. *Éloge de van Helmont*. Bruxelles, 1851, in-8°.
- BROECKX. *Commentaire de J. B. van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc., sur un livre d'Hippocrate, intitulé : ΠΕΡΙ ΤΡΟΦΗΣ*. publié pour la première fois. Anvers, Buschmann, 1851, in-8°.
- E. FARRAT. *Étude pour servir à l'histoire du dogme de la force vitale médicatrice*. Montpellier, 1852, in-8°. (Dans la *Revue thérapeutique du Midi*).
- CAP. *Van Helmont*. Paris, 1852, in-8°. (Dans le *Journal de pharmacie et de chimie*, avril et mai).
- CAP. *Notice biographique sur van Helmont*, Anvers, 1852, in-8°. (Dans le *Journal de pharmacie d'Anvers*, livraisons de juin et juillet.)
« C'est la reproduction de l'article précédent. »
- CHEVREUL. *Notice sur J. B. van Helmont*. Paris, 1851, in-4°. (Dans le *Journal des savants*).
- BROECKX. *Notice sur le manuscrit : Causa J. B. Helmontii* (Magnétisme animal) déposé aux archives archiépiscopales de Malines. Anvers, 1852, in-8°.

Nous pourrions encore étendre cette liste d'auteurs, mais cela nous entrainerait trop loin. Nous ajouterons toutefois que nous avons lu plusieurs ouvrages de médecine, dans lesquels nous

avons trouvé un extrait ou une opinion de van Helmont, dans l'unique but de les réfuter. Comme la liste des historiens cités nous a paru assez considérable, nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, parce que cette érudition facile n'aurait offert que peu d'utilité.

Si tant d'hommes de mérite ne sont pas parvenus à comprendre van Helmont, serons-nous plus heureux ou plus sagaces ? Cette prétention est loin de notre pensée. — A cette occasion nous nous rappelons avec Boileau, que la critique est aisée, mais que l'art est difficile. Aussi en publiant ce travail manuscrit nous n'avons eu en vue que d'apporter une donnée de plus à l'interprétation des œuvres du médecin bruxellois. Nous avons cru que, vu la difficulté et l'obscurité de plusieurs endroits, il était du devoir de tout médecin belge de faire tous ses efforts pour faire dignement apprécier un compatriote qui nous a paru, malgré ses défauts, être un homme vraiment supérieur, un homme né deux cents ans trop tôt.

Où se trouve actuellement déposé le manuscrit que nous nous proposons de livrer à la publicité ? On peut le voir au dépôt des archives de l'archevêché de Malines. Comment est-il venu dans cette collection ? Nous avons déjà dit dans le *Commentaire de J.-B. van Helmont sur un livre d'Hippocrate*¹, comment M. de Ram, aujourd'hui recteur de l'Université catholique de Louvain, et archiviste de l'évêché de Malines avant 1830, sauva ce manuscrit d'une destruction infaillible et imminente. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Ce manuscrit est-il bien authentique ? Il ne se trouve mentionné dans aucune des œuvres de van Helmont et pourtant ce manuscrit est dû à la plume de notre compatriote. Pour nous, qui nous sommes familiarisé avec l'écriture et le style de notre compatriote, cela ne souffre pas l'ombre d'un doute. Le manuscrit est entièrement écrit de la main du médecin bruxellois et il se trouve signé

¹ Inséré dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, année 1851.

par l'auteur à la fin du *Somnium authoris intentionem operis continens*. Et s'il ne portait pas de signature, le style ferait reconnaître aisément le plus redoutable adversaire du Galénisme, le célèbre coryphée des Animistes. En effet, on y rencontre dans divers endroits cette mâle énergie de diction, véritable cachet des médecins réformateurs, dont le puissant génie sait s'élever à ces généralisations, qui feront l'éternel désespoir du vulgaire des médecins. A côté de ces éclairs du génie qui vous entraînent, on rencontre cette négligence et cette obscurité de style qui caractérisent toutes les publications de l'auteur.

A notre connaissance il n'est aucun historien de la médecine qui ait mentionné le présent manuscrit. Il n'y a là rien qui doive nous étonner. Nous savons que l'official de la cour ecclésiastique de Malines avait saisi tous les papiers de l'auteur et qu'ils avaient été déposés aux archives de l'archevêché, sans que le médecin bruxellois, ni son fils François-Mercure, ni personne aient su ce qu'ils étaient devenus. On a donc pu ignorer l'existence de cette production de l'auteur.

A quelle époque ce manuscrit a-t-il été composé? C'est sans aucun doute le premier ouvrage composé par van Helmont. A la fin du *Psalmus dedicatorius* l'auteur ajoute : *author lusit suum opus Deo O. M. devovens kal. Augusti anni gratiæ 1607*. Ceci prouve péremptoirement que van Helmont composa ce traité à l'âge de trente ans, quatorze ans avant sa Dissertation sur le magnétisme animal, huit ans avant son *Dageraet oft nieuwe opkomst der geneeskunst in verborge grontregelen der natuere*, imprimé à Leyden, en 1615, in-4°.

Le manuscrit, qui fait le sujet de cette notice, est un volume in quarto, d'une écriture serrée, contenant 158 pages et entourée d'une demie reliure portant au dos : *Helmontii eisagoge in artem medicam MSS*. Il est divisé en quinze chapitres et se termine par un épilogue. Sur la première page on voit le portrait gravé de Paracelse, tiré d'une édition de ce médecin. Au-dessous on lit :

Epitaphium ejus quod Salisburgi in nosocomio, apud S. Sebastianum ad templi murum erectum spectatur, lapidi insculptum.

Conditur hic Philippus Theophrastus insignis medicinæ doctor, qui dira illa vulnera lepram, podagram, hydropisim, aliaque insania corporis contagia mirifica arte sustulit, ac bona sua in pauperes distribuenda collocandaque honoravit. Anno MDXXXI die XXIII Septembr. vitam cum morte mutavit.

Van Helmont fait suivre cette épitaphe des lignes suivantes, tracées de sa main :

Effigies Aureoli Philippi Theophrasti Paracelsi Bombast ab Hohenheim de factione heramitica, qui fuit medicus et mathematicus adeptus illuminatus, electus monarcha arcanorum. Omne donum perfectum a Deo, imperfectum a diabolo. — Alterius non sit, qui suus esse potest.

Au verso de la première page commence l'avant-propos, intitulé : *Somnium authoris intentionem operis continens*. L'auteur y dit qu'étant assis, le 24 septembre 1599, sur les bords de l'Escaut, non loin de Calloo, il vit en songe Mercure qui lui apprit les sciences occultes et plusieurs secrets. Après avoir entendu et vu diverses choses surprenantes, il se reveilla et paraissait déjà avoir oublié la plus grande partie de ce que Mercure lui avait révélé. Pour que tout ne fut pas perdu pour l'humanité, il se mit à écrire le peu qu'il en savait encore et voilà pourquoi il a composé son manuscrit.

La publication de la production de van Helmont aura-t-elle quelque mérite? Nous le croyons? Nous considérons cet écrit comme les *juvenilia* de cette âme enthousiaste, dévorée d'une inquiète passion de savoir. L'histoire de la médecine nationale nous apprend que van Helmont, peu satisfait de l'instruction médicale donnée dans les écoles vers le commencement du dix-septième siècle, se mit à lire les auteurs anciens et modernes et finit par se plaire aux ouvrages de Paracelse. Dans le manuscrit qui nous

occupe, l'auteur se montre enthousiaste de la doctrine de ce réformateur, erreur dont il est revenu dans ses écrits postérieurs. Le traité n'eut-il d'autre mérite que celui de pouvoir être comparé avec ses autres écrits, afin de faire connaître le chemin parcouru par l'auteur depuis l'année 1607 jusqu'à la publication de son grand ouvrage, il nous semble qu'il devrait encore être publié. En effet, tout ce qui émane des grands hommes peut avoir son utilité et le présent travail en présente dans différents endroits. On y trouve des remarques curieuses sur la philosophie et sur la médecine ancienne, ainsi que sur la chimie. On ne lira pas sans intérêt sa critique mordante de Galien et de la théorie médicale des humeurs, généralement admise dans ce temps. S'il y a des idées qu'on rencontre dans Paracelse et dans son *Ortus medicinæ*, il y en a d'autres qu'on y chercherait en vain et elles ne sont pas les moins nombreuses.

Les adversaires systématiques de l'antiquité, et surtout ces médecins qui ne trouvent rien de bon que ce qui a été fait par les modernes, pourraient nous objecter que l'ouvrage n'est pas un ouvrage original, qu'il n'est qu'un commentaire sur les œuvres de Philippe Auréole Théophraste de Hohenheim, qui naquit à Marien-Eisiedlen, en Suisse, l'an 1498. — Pour diminuer le mérite de notre compatriote, ils ajoutent que Paracelse est généralement reconnu comme un homme extravagant, mêlant la médecine avec la cabale, l'astrologie, la magie et l'alchimie; que les écoles de France se liguèrent contre ses innovations et que la faculté de médecine de Paris obtint en 1566 un arrêt du Parlement qui interdisait absolument l'emploi des préparations chimiques préconisées par le médecin suisse. Nous convenons volontiers que Paracelse, en mêlant plusieurs choses extravagantes à la médecine, en a retardé les progrès; mais on ne peut méconnaître, sans être injuste ¹, que par ses découvertes en chimie

¹ Voyez à cet égard : LESSING, *Paracelsus, sein Leben und Denken*. Berlin, 1859, in-8°.

il n'ait fait faire quelques progrès à l'art de guérir. N'est-ce pas lui qui le premier démontra l'importance de la chimie pour la médecine, importance à laquelle on était loin de croire dans ce temps? N'est-ce pas lui qui combattit fortement la doctrine de Galien et d'Avicenne, qui étaient regardées comme infaillibles? N'est-ce pas lui qui introduisit les médicaments chimiques et qui apprit aux médecins à faire des recherches par eux-mêmes?

Nous avons dit plus haut que l'ouvrage de notre compatriote est plus qu'un commentaire, et s'il est permis de nous servir d'une comparaison, il nous paraît avoir fait pour Paracelse ce que le baron van Swieten fit pour le célèbre Boerhaave par ses immortels commentaires sur les aphorismes de ce professeur. Nous sommes loin toutefois de donner notre approbation aux idées et aux développements de van Helmont, nous regardons ce manuscrit comme ses *juvenilia* et nous croyons que si l'official de la cour ecclésiastique de Malines lui avait rendu ce manuscrit, l'auteur l'aurait modifié dans différents endroits, comme il l'a fait plus tard dans ses autres publications. Quoiqu'il en soit du jugement qu'on portera sur la valeur intrinsèque de cette production, nous engageons nos compatriotes à la lire et la méditer. Nous nous croirons suffisamment récompensé, si nous avons pu contribuer pour une légère part à faire apprécier, comme il le mérite, le célèbre médecin bruxellois.

Ceci établi, nous allons reproduire cette œuvre :

SOMNIUM AUTHORIS INTENTIONEM OPERIS CONTINENS.

Omnedonum perfectum de sursum est a Patre luminum.

Magna die 24 septembris anno 1599 sub crepusculis consedi in margine Scaldis, circa rudera oppidi *Calloo*. Ibi enim sub mentem irrepsit viduata civibus urbs, desertisque colonis agri fertiles, et tanquam laterum skeleton, flebili musco ac usnea obsitum superinerevit aquarum tempestuosum murmur. Civile bellum namque ibidem proprios patriæ agros salo submitis. Denique spectavi locum quo Farnesius ille Alexander pontem natalem olim construxit. Tandem undique non nisi stragem humani generis

conspexi. Et ecce quo loci opportunitas queat animum seducere, uti enim tristis mens cuncta in sui obsequium rapit et effingit lubens: aliam cladem hominum, quasi conspiratis votis ignaviæ et ignorantiaë secreto perman-suram, infausto dolens omine, præauguratus sum demumque idcirco supplex obtestatus, ut (quia misericordiæ, lucis et veritatis conditor) veram Hermetis cabalam quantum ægris par esset, mihi concedat enotescere. Sub quam commiserationis contemplationem, cælitus lux quædam ingens me circumvasit et amplexa est gratis. At nescio quomodo lapsa somno lumina clausi. Mox extra faciem et supra diem evectus intravi in excelsam regiam auro electroque manu inimitabili constructam; gemmis fulgidam, voluptate et fruitione quietis plenam, ideo quovis desiderio vacuum. Multam vidi coronam senum alatorum, qui ex diverso vestium ritu, multas simul nationes in uam collectas docebant. Habebant autem horum aliqui a tergo, calamum luminosum, cuius tamen splendorem, velum quoddam rarum obtegebat. Plurimi, corona majestatem quandam ostentabant, non tamen propterea aliis eminentiores, sed promiscue sedebant, præter unum ætate, dignitate et autoritate cæteris priorem, cui sedes erat ex unico smaragdo fulgida. Senectus tamen hæc ipsi, non uti nostra, morbus erat, nec damnosa injiciebat manus formæ nec in antiqua fronte senilis ulla ruga erat: sed placidus omnium vultus, et tota serenitas in singulis recens ac integra emicabat. Obstupuere omnes, viso adolescentulo me introeunte. Obstupuerunt inquam, quod alto confestim silentio exprimebant, præsertim quod inscio consistorio, nec ipse scio qua via venissem. Pudibundus, formidine plenus et fugæ locum oculis lustrans, e dexteris aulam vidi altiori fornice superbam, in qua cathedra erat, quam solis emulam gemmam carbunculum dixissem; hic sedebat heremita diademate imperatoris coronatus. Iste comiter me in medium prodire jussit, omni prius deposita mundi formidine, neglectis animi perturbationibus, passione etiam quantulacumque semota, affectione demum affectatione et precipitatione etiam relictis, sola commiseratione accinctus, tuitusque procederem. Hospes, inquit, quis et unde nobis es? ac quibus die auxiliis ades paucos namque decet huc iter instituere. Via multum occulta, remota, alta, difficilis. Miramur recte quod puerum huc ascendisse contigerit. Cui ego, monitis jam factus audacior, in mundo vixi, o senex venerande, de medio tamen mundo me eduxi famæ popularis, et auræ vulgaris hostis, scire tantum anhelans. Idcirco ab ineuntis ætatis limine filosofiaë me gubernandum tradidi, non triviali illi, non nominali elenchorum atque

nugarum matri; verum illi, quæ invia naturæ penetralia scrutatur ut sibi comparet, veram medendi artem, lignum vitæ, a Deo ad hoc datum balsamum, ut humanæ vitæ, proximi commiseratione, calamitates refocillet. At quis sim rogas? nescio, et lubens nescio tantum sapientiæ apicem. Sed sodes dic nunc qua vos de gente venistis salati? Ubi terrarum sum! et quod eminus infandum arcanum templi cristallini video, dic age quid est. Quibus ille; sumus isti, qui in seculo turgida mundi ludibria sprevimus, majora possidentes illa omnia, propter quæ, vita labile germen, expetitur. Lucis alas habemus et super altum septemtrionem vivimus feliciævo; hominem enim contingit huc sine ejusmodi alis scandere, nisi forte velut tu nobis advenisti, fato quodam non tam venerit, quam deferatur. Est porro magna hic septemtrionis domus, palatium, unde solis utramque domum sine occasu jugiter videmus, et utili hinc admiratione notamus. Et locus nunc spher est cristallina et aquæ supercelestes dunde astrorum omnium influxus materia ac moderatio dependet. Hinc coronæ, sceptrique gloria, et fasces exulant: non cura, non anxietas, non denique animi discussio hic locum habent: nec tristitia, metus, pudor, ira, agonia, non tempus mutando, nec ætas gravando, non defectus minuendo, nec morbus, furia, appetuum caterva, imo neque Parca destruendo unquam subintrarunt. Sed nobis jugis hospes est multa lux, veritas, amor, gaudium, satietas omnium plena, sine passione, sine desiderio. Hinc multum mortalibus malum profluere legitur, sed multo bono compensabile si mea præsertim scripta, a mundo, veritatis iniquo interprete, euucleentur. Templum quod eminus cristallo splendidissimum vides, arcanorum et luminis naturæ regnum est, cujus monarchiam primus ipse in feudum suscepi. Porro quinam sumus, hoc extremum accipe. Antesignanum quem vides Heróa, Hermes est, filosoforum feliciori ævo parens; at reliqui quos sparsim vides abstrusioris ac veræ medicinæ sunt asseclæ atque symmistæ, gloriæ, cupiditatum expertes, quia saturi. Cum autem de scriptis suis locutus fuisset, instans petivi quisnam esset qui rex, qui monarcha mihi pro mortalium refocillatione sua tantopere scripta appetiaretur. Amabo, inquit, tecum sodes ascendam, et comes ibo, atque ineffabile donum medendi, propalabo, sanctis tamen sub conditionibus. Cumque e sede sua surgeret, placide manu me deducens versus interius augusti templi sanctuarium, dixit: nunc vero Domini sabaotb occludam secreta. Hic juxta inbærentem mobilibus dispositionem mundo istam sancivit legem, ut nunc, qua die quinquagesimus octavus a discessu meo completur annus, nobis

peregrinus hospes astares lumenque naturæ mox in te virescens et pullulascens felix conciperes quod Omnipotens per me in annum ignis durabili germine propagatum iri spondit. Ipse namque sum monarcha arcanorum. Evestrum Theofrasti Paracelsi. Tunc ait, et tanto te beat (miror) munere Deus quod hactenus perveneris. Accipe en alas meas tibi mutuo, et perge meritissimis fatis perfrui. Ulterius putans progredi, non potui. Hortante Evestro mihi, et omni jam rursus conamine, conspiratisque viribus procuranti procedere, id vetitum superne hac voce audivi. Nondum tempora digesta satis sunt. Jovem oportet prius cursu totum metiri circum. Tunc te signa sequentur prodigia, germinabit iterum naturæ lucen, et nova faciam omnia. Quapropter voci obediens factus, a pertinaci progressu destiti. Tunc sponte aperuerunt se parenti mihi januæ, et ostendit mihi Evestrum non multum eminus aliquid, lumen certe plus quam lumen. At nescio quid, aut ubi nomen compartantæ majestati reperiri sit : nisi forte voces Thelesmum universi, unitatis emulum. In summa vidi quæ nomini effari licet, et si liceret, non possem, cum nec temporis, nec factorum, nec loci natalitii, nec meimet amplius jam memor essem, multoque minus conditionum ab Evestro stipularum. Vidi ibi perplurima et quorum immensitas humanam longe superat capacitatem. Saltem nil ibi egregio mysterio carebat. Scistitaberis quo gentium idiomate loqueretur. Profecto nescio. In anima hæc vidi : nec enim conceptus animæ, loquela aliqua ex hominum instituto exprimitur. Hoc unum scio, me alas habuisse, ut non velut præceps descenderem. Cogebat tamen invitus infimam hanc furiarum monarchiam repetere. Quippe non plane illorum socius adscitus eram ; sed candidatus dumtaxat.

Quo lapsu expergefactus, alarum remigio me frustratum reperi, nec non præ majestate et rerum magnitudine fere omnium sum oblitus quæ videram. Nam etsi intellectualis actus inconcassus sit ac quodammodo perpetuus, quamdiu tamen principale agens vim suam usque ad sensus limites non traducit, nondum per totum hominem, istiusmodi actio propagatur. Utpote qui una cum sentiendi virtute sumus, perpetuo per eandem a vita superiore (proh dolor) distrahimur, atque in umbra cognitionis potius, quam in veritatis et cognitionis luce jactati, retinemur. Non enim advertim nos intelligere, nisi quando facultatum fit mutua quædam traductio, ac velut actionum anguli, diversis agentibus prorogati, circa medium complicantur. Igitur adhuc vix ejus memini, quod antea

ab Evestro edoctus retuli. Statui itaque illius mentem, si non opulenter, saltem candide hominibus prælibare. Tam prope autem volabo, quantum alarum tenues pennulæ reliquiæ, permittunt. Cum itaque (fâto sic dictante) scripta Paracelsi tanti in medendo sint momenti, ideo communem toti orbi facere hanc suæ filosofix veritatem, plenum humanitatis et charitatis censui. Hæc Evestro debeo. Fortassis etiam ex pactis mecum conditionibus. Hunc librum exsuperantissimo medicinæ authori per hymnum consecravi; ut nempe ad fontem redeat suum. Quo teste fidenter mundo testimonium hocce præbeo. Videlicet solo proximi ergo, decreto luminis naturæ, et nuda commiseratione super deceptos assentiendi consuetudine studiosos, esse evulgatum, sofix monumentum in quo tam commentatoris quam transcriptoris vicem gessimus. Non etiam dedicationum assentatione cum ceteris scriptoribus, principum virorum integritatem corrupisse honestum censuimus: ideo divinis auspiciis nuncupavi, orbi asseverans, quicumque hunc libellum non capiet, vel putet mera tantum me scripsisse somnia, vel suo se malo somniare coram veritate, vel cæcutire ceu tenebrionem, ad solem expositum autemet; unde sub propria contabescat ignorantia, sibi, et orbi ponderi. Valete.

Lubenti mente scripsi J. B. D. H.
Belga ¹.

PSALM. 73.

Cogitavi ut intelligerem hæc, sed labor est coram me: donec intrem in sanctuaria Dei, et intelligam novissima eorum.

PSALM. 25.

Quis ascendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus? In nocens manibus, et mundo corde qui non accepit in vano animam suam, nec juravit in dolo proximo suo.

Hic accipiet misericordiam a domino et benedictionem a Deo salutari suo.

Hæc est generatio quærentium eum, quærentium faciem Dei semper.

Tous ceux qui se rappellent que van Helmont avait reçu une éducation des plus religieuses, ne seront pas étonnés des fré-

¹ C'est la signature de l'auteur que nous avons fait lithographier dans notre *Notice sur le manuscrit intitulé causa J. B. Helmontii*. L'épithète *belga* paraît prouver que van Helmont tenait à sa qualité de Belge.

quentes citations de textes des saintes écritures. Cet usage était généralement à la mode dans ce temps. Il nous paraît que tous les auteurs en abusaient parfois. De nos jours, nous avons pu constater aussi cet abus parmi les socialistes de la France républicaine.

PSALMUS ¹ DEDICATORIUS.

DEO OPT. MAX.

Vi flammæ omnipotente, Deo duce, et auspice Verbo.
Magne Parens, o qui superum cænacula solus,
Æthereamque domum, et nostri moderaris habenas,
Quanta tui virtus, laus, admiratio sancti
Nominis, in terræ extremos diffusa recessus,
Et mentes hominum subit, ac circumsonat aures !

Creata omnia aliquid invisibile continent : domum vocamus ; quod ubique presentem Deum testatur.

Non capit hanc tellus, non vasti regia ponti :
Quin vaga pervolitans, defixaque sydera cælo,
Majestate sua templi juga cristallini
Impleat, atque animos summo vix sistat Olympo.

Hædons, seminum ac scientiæ mechanicæ microcosmo insunt.

At quis tantus amor ? quæ tam veneranda potestas ?
Quam nostri memor his membris habitare caducis
Jusseris ? exiguumque intus lucescere mundum ?
Scilicet angelicæ lux, splendor, gloria, turbæ
Humani generis speciem non passibus amplis
Exuperet sedes ? sed enim vel proxima cessit,
Omnia complectens manuum monumenta tuarum.
Sed tua in angustiis effulget gloria rebus.

Homo est quinta essentia macrocosmi in limbum cœrcitati ab origine.

Eorum ratio apud eum est qui in cunctis suis impervestigabilis est.

Gloria quæ nunc, et venturo floreat ævo.
Nunc genus o de stirpe sacra, nunc pectore ab imo

Paracelsus Deo artem debent qui domo ut scientias oia cui vult.

Dicite : nî virtus Domini, dextræque potentis
Præsidium nostræ favisset pervigil arti,
Morborum effugere cum nos e fauce docuisset
Nil nisi tum medicis animam exhalare sub alis

Galeni multas centurias morborum incurabilium ponunt et agris desperationem accelerant.

Restabat : laqueis contritis omnibus, ægros
Et nunc Galeni juvat effugisse latebras,

¹ L'auteur avait d'abord mis *Hymnus*.

Nunc videant cæci (quibus alte pectore fixa
Horrendam, stans frans, trahit ipsâ mole ruinam)
Sit virtus Domini major, quæ mænia circum,
Quæ circum medicos divina voce creatos
Arces confirmat, et propugnacula VERI.
Non vi, non hominum sæclo concessa moveri
Nam licet in miseros sceleratæ ignavia gentis
Impunita diu, et vasto sublata tumore
Sæviat, quæ falsa sumpsit ab imagine fidem :
Jam veniet, venit VERI divina potentis
Gloria, et HELVETICIS velox a partibus orbis
Ingruit, infaustas methodos, arma impia, frangens.
Innectensque, vices pravæ, et mutabilis artis
Scilicet has leges, æternaque fœdera rebus
Imposuit Deus, ut solidæ exemplaria legis
Quæ cæcas hominum mentes, quæ squallida turpi
Corda luto lustrans, tandem meliora referret.
Lex ea, lex Domini est, monitus adferre fideles,
Atque impressa BONI vestigia, luce serenâ
Quæ eripiant noctemque oculis, ægrisque dolorem,
Macte BONI radiis, VERBI SAPIENTIA macte
Muneribus, quæ cuique suo pro jure parasti.
Perge piis, perge o vultu aspirare sereno,
Et capita invisî generis fugitantia VERUM,
Ocyus illa tui cum vento flamma furoris
Abripiat, mox ni cupiant exurgere somno.
Ægrotis, Medicisque tuis, pax aurea, palmis
Uberibus, ramum expediant frondentis olivæ.
Æternoque manens a sæclo in sæcula nomen.

*Author lusit, suum opus Deo O. M. devovens
Kal. augusti anni gratiæ 1607⁴.*

PSALM. 13.

Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt : corrupti sunt et abominabiles facti, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

⁴ Cette date prouve que c'est le premier ouvrage sorti de la plume féconde du médecin bruxellois.

EISAGOGE

IN

ARTEM MEDICAM A PARACELSO RESTITUTAM.

AUTHORE,

JOHANNE BAPTISTA DE HELMONT,

Ejusdem Paracelsi Secretario fideli, secretioris philosophiæ et arcanorum alumno,
genialibus filiatris dictata.

CAPUT PRIMUM.

Continens incunabula, et necessitatem artium matrem, scismata dein, acribologias, variasque fluctuantis medicinæ methodos, ritus præterea umbratiles scholæ spagyricæ ab ovo ad calcem usque epitomice complectitur.

Sape cogitavi decere imprimis humanæ libertatis memoriam repetere incontaminatis ingeniiis. Non frustra enim priscos illos sapientes, ad naturæ contemplationem exercitatos, credere par est. Sed iisdem calcaribus impulsos, quibus nos hodie obtemperare deberemus, ad rerum primordia descendisse. Etenim ut est natura omnium salutis et conservationis provida ac indiga, acutioris ingenii homines naturæ ductu, investigare ceperunt, qua ratione humanæ vitæ intestinis calamitatibus, et temporum injuriis occurri posset. In quo labore dum versarentur viderunt mirandas ordine, proportionem et consonantiam, causarum connexiones invicem dependere, posteriora ex prioribus usuram sumere, debiliora a potentioribus foveri, et inferiora omnia cæli favorem experiri. Id restabat tunc, ut ex tanto rerum confluxu discernere similia ex dissimilibus: quo ex horum proportione, quisque effectus causis non peregrinis copularentur. Alii proinde inceperunt, frugum nativitates, felices et infaustos proventus considerare. Alii etiam animalium proprietatem et societates notarunt; uude gregis indubitata spe, beatam ducebant vitam. Agricultura appellata fuit hæc philosophia. Deinceps uberiores progressus facientes, et decretoria sydera, horum in auspiciatos congressus cum prioribus observationibus conjungentes, futuras rerum vicissitudines et insueta cataclysmata, nulli admiratione notarunt. In mundo sic scientias distribuit Deus prius suum conferens ingenium ut conceptæ in concordantiam unam starent essetque mutuum discendo docendoque officium et

charitas. Generationes morborum, sicuti et actionum naturalium dispensationes obscuræ adhuc erant : propterea alii, ad penetrabile naturæ propius fodientes, morbosorum seminum invisibiles anatomes ex causarum proprietatibus et effectuum observationibus paulatim invenerunt. Quisque ad hoc suas observationes sine fuco et invidia, in medium adferebat. Nam magna tunc fuit industria et concordia mortalium. At quia bumana omnia ruinis et erroribus obnoxia sunt; hanc paucorum industriam et experientiæ tædia non tulerunt alii : cum videlicet questus solius gratia exerceri cæpta sunt, quæ gloriæ et charitatis causa prius amplecti solita erant : tum quilibet se e prophano vulgo quam primum non tam electum quam sponte accurentem in medendi conjecturas jactanter intromisit. Quo circa tunc quæsitæ sunt methodi (steriles sane morborum atque remediorum censores) et geometricæ demonstrationes promissæ sunt earum rerum quas sola natura metiri potest. Ex hinc migrare cæpit medicina in linguas et conjecturas, relectisque rebus ipsis, et fide observationum fideli, hypotheses statuerunt inventis demonstrationibus molliter accommodatas. Ita surrexerunt primarum qualitatum, complexionum, humorum, graduumque patrocina : ex quibus dignotiones facillimas cum morborum tum remediorum deducere promiserunt : quamquam hanc experientia spes falleret et undique difficultates experiretur quotidie. Hoc pacto tamen senescentibus paulatim experientiæ laboribus (sæculum namque ad desidiâ ex vertiginis poculo facile inclinabat) theoremata primarum qualitatum, humorum et complexionum altius radices egerunt, ignavia opem tulit. Quocirca compendiosam (ah nimium fallacem!) facilitatem ex theorematis proficiscentem amplexata est potius, sequens ætas. Jam triumphus instabat, postquam Græcorum secta defloruisset, Mauritanis palmam pollicentibus : qui facilibus hisce hypothesis inventis (a quibus quia frustra agendorum rationes peterentur) experientias quasdam molles, non quidem ex adytis naturæ thesauri erutas, sed lautas ac confusas omnino, adjunxerunt. Exinde victoris spolia in suis luminaribus, et receptorum dispensatoriis copiosè ostentabant. Quamvis autem novas has methodos et hypotheses sumptuose decorassent : Attamen subinde experientiam tam medicorum quam ægrorum, locum imprimis honestum mereri animadverterunt : utcumque complexionum et graduum acribologiæ, divitias in ævum duraturas, pollicerentur. Hippocratem idcirco inscitæ suæ præfecerunt, ipsius experientiis injuste gloriabantur, et peregrinis, violentisque interpretationibus, illa oracula obtemperare coëgerunt, quæ senex experientiæ tantum submiserat.

Ita quoties contra Empiricos dimicarent, Hippocratem invitum producebant iniquitatis futurum testem, et semel (ubi fata volent) tandem vindicem. Latè regnavit hæc monarchia ad nostrum usque ævum, quod ad corpoream nimis philosophiam defecit, mortuasque tantum rerum umbras qualitates réollaceas, humores, humorumque ametriam sectatur. Græci primum, dein Arabes, Itali tandem, Germani, Galli, nomina tam potenti monarchiæ dederunt, durabili servitntis fide obligata. Oriuntur indies paradoxo morbi, nec calidis, nec frigidis hypothesis correspondentes, et quorum curationes, remediis methodi ministerio inventis, institutæ sunt frustra. Caliditatum et frigiditatum ulcerosa prædicamenta, atque universa complexionum mysteria producta sunt: quibus silentibus, et ad miraculum insperatæ hujus innovationis obstupescens, occultæ rerum proprietates et experienciæ veritas rursus irrepererunt clanculum, *Fernelio* juvante. Satis dubitationi factum is arbitrans, si ab occulta proprietate hos vel illos effectus prodiisse dixisset. Sic inusitata metamorphosi ex manifestis filosofis, occulti facti sunt. Tandem usque adeo placuere hæc inscitæ vela, ut titulos librorum suorum, inscitæ ejusdem futuros testes, iis nominibus inscripserint. Quocirca rudem hanc atque imperfectam causarum cognitionem aspernati profundiores filosofi, altiori analysi rerum principia quæsimus: nec sensuum plebeis testimoniis solummodo contenti, artificiosam corporum resolutionem adjunximus. Cujus beneficio, substantiarum factâ separatione, ex quibus componebantur singula corpora, in conspectum nostrum venerunt proprietates, quæ antea non nisi compositionis velo occultatæ, velut somniabant. Tum demum patuit quibus principiis tot, talesque effectus editi essent. Itâ in specierum ampla republica sigillatim actionum fontes proximos demonstravimus. Tum gaudebant potestates filosoficæ, neglecta earum desideria, rursus mortalibus placuisse. Diù multumque de opio hæsitatum est, quâ ratione, sub tanta amaritudine tam egregia stupefaciendi vis lateret! Substantiarum facta separatione, oleosum quiddam deprehendimus, quale forsitan, videramus jam antea in vitriolo, nitro, sulfure communi, et herbis plurimis. Itaque nec frigori, neque humiditati, neque densitati frigidarum partium, hanc opii proprietates ascripsimus, sed sulfuri narcotico. Ulterius in opio sal quoddam amarum, et diaphoreticum vidimus, cujus simile in multis naturæ individuis occurrit. Corporibus hujusmodi per separationem inventis, nomina salis sulfuris et mercurii imposuimus. In quibus naturis omnium proprietates et

actionum fontes continentur, proditura in lucem ubi artificum manus Vulcano adjuta voluerit. Siquis tamen necessitate aut formidine aliqua impulsus, proprietatum et donorum investigationem antea instituisset; confestim rei novitate expavescens, et depositæ fidei memor, proprietates, vel obscuro et occultarum proprietatum nomine donavit, vel saltem gubernationi primarum qualitatatum subiecit. At qui libertatis antiquæ memores, proprietatum obscuritates per mechanicum civem Archæum aperire conamur: desertores, illusores et circumforanei appellamur. Itaque conatus nostri displicuerunt quamprimum iis, qui labores et sudores medico indignos putarunt. Interea (heu disputando alienatæ mentes hominum!) multiplicantur et transplantantur morbi novi, et antiqui jam quasi illegitimi apparent, non respondentes amplius descriptionibus avorum. Proinde mox difficultatem mirantur, remediumque infaustas imbecillitates stupescunt ignominiose. Quapropter ad experientiam spuriorum Theofrasteorum inviti confugiunt. A thecis nostris execrabilem et ignotum ipsis præcipitati pulverem, corrodens vitrioli oleum, deleterium cinaprium, et in summa, non nisi venena mutuant ad magnorum morborum transplantationes; denique a mercatoribus ligna, et a circumforaneis unguenta petunt, totamque naturam pedibus substitutam, sibi, eatenus titillantes, gloriantur. Ex manifestis et occultis undique corrosis, et aperta confusione junctis, miscellaneam tam ignaris principiis dignam componunt. Nulla profecto verecundia Græcis vel Arabibus obstringimur. Ægrotorum, non Græcorum servi sumus; quibus medicinam creavit Altissimus, et creatam nostris laboribus ac industriæ commisit. Similiter enim non præparavit natura nobis panem, sed grana nostris sudoribus in panem deducenda concedit. Equidem arbitrabar, totius naturæ lumen in solo Galeno non fuisse exhaustum: sed adhuc relicta semina in sapientiæ thesauris, quæ temporibus et nationibus in seculi consummationem non mutabili lege destinata sint. Etenim iudicii libertate fretus contra Archigenem, Aselepiadem, Herofilum, Protagoram, Erasistratum, Quintium præceptorem suum, etiam contra Mosem sæpe frivole disputavit; quæ religio nobis est, sine libertatis et iudiciorum spe, ipsius scripta usque ad latrariam venerari? Libertatem humani ingenii, naturæ lumen, discernendi, iudicandi et elegendi potestatem, homines hominibus eripere, neque possunt neque debent. Turpe est ex aliorum laboribus, citra omnem lucubrationum notam, nostræ ignaviæ patrocinia quærere: turpius, iudicandi libertatem servitute

amisisse, et glandibus etiam vesci, meliore cibo nunc reperto. Laudo Galeni industriam, et linguam admiror. Errant namque qui subite universas leges medendi, sola consuetudine receptas, nos demoliri velle, arbitrantur. Tutius nobis consilium est, paulatim errores corrigere, et multorum industriam strenue excitare ad seminum signaturarum tiucturarum et donorum inquisitiones, a quibus sanationes et actiones vitales omnes procedunt. Proinde qui nunc in arte consenuerunt utantur syrupis, conditis, trageis, electuariis, eclegmatis, pillulis, epithematis, cucumis, unguentis etc. Prudentiores enim sibi sunt, quam ut nostris institutis egeant. Victum ordinent, venas incidant, et maguorum morborum, si non curatores, saltem palliatores et adultores sint. Interea pietatis memores, juniores ad altiora remedia, ad potentiores medendi rationes inquirendas, sedulo adhortentur. Plenum siquidem humanitatis est, fateri per quos non profeceris, vel saltem, quantum et quousque profeceris, ac quatenus votis tuis responderint eventus. Ita videlicet maturescentibus tyronibus, et monita majorum (tempestivæ penitentiae principia) repetentibus, immortalis gratiae memoriam referent.

Tu quoque o seriose lector! cui scientia conscientia cordi sunt, meo dedisce exemplo maturius te ex fallaci curandi labyrintho extricare. Narrabo resipiscentiae meae exordia: nemiuem despiciam aut lacebam, sed libere proferam, unde motus fuerim in tutum me recipere. Olim enim, et me academica illa medicina obvolvitur, ac juxta ejus canones passim pauperes ac divites spontino quodam ductu et gratis curavi feliciter magis, quam scienter. Usque adeo hoc auspicio invalui, quod a consortibus medicis, magnae spei, quasi ominoso titulo condecoratus fuerim. Thematis enim cujuslibet propositi longo syrmate declamare quidem canonicam curam, non item curare, facillimum erat. Morbos humoribus adscribere, ita in ore habebam, quod quicquid secus erat, credere penes me non esset. At cum humoribus lentore obligatis, et viis crassitiae obseptis, nil recte peragi posse didicissem: utrumque demere mihi pollicebar spe futuri promissionum e libris medicamentorum simplicium, seductus. Tandem et educationem humoris sordentis instituere, par visum fuit. At recte fallacem spem utrobique risit natura; cujus manifesta confusionis meae testimonia, morbi dedere superstites. Deceperunt me tum canones quos reipsa veriores existimans, malui de errore meo, quam de hypothesis fide dubitans, resipiscere. Rogavi itaque seniores cur morbus (cujus initia bili aut pituitae deberi dice-

bantur) præparatis jam ac expulsis multa colorum varietate ejusmodi sordibus, nihilo magis a pertinacia desisteret. Hinc namque occultam mihi erroris alicujus causam potius, quam refractariam canonum veritatem suspicabar. Quibus responderunt artem non esse penes juvenes, nec posse edisci nisi longa ætatum experientia intercederet, et multa hominum mors. Expavi, mecum meditabundus recessi, et cum animo meo vovi, si artem, non leges, non theoremata, stabilirent, sed incerta successum experimenta, me nunquam ægro auxiliarem manum allaturum, quamdiu hujus suspicionis dubius persisterem. Increvit anxietas: nam amicè rogatus a quodam, vidi scabiem quamdam, post multa apozemata, et largam salsæ pituitæ ac bilis (ut credebam) iteratamque solutionem, invictam permansisse, evanidis multorum medicorum remediis. Cepi itaque hos rogare, quid longa experimenta, quidve theoremata splendoris arti sub tam senili eorum barba attulissent. Mili hoc subterfugium responderunt. Esse nempe huic scabiei admistam atræ bilis facem, quæ natura sua contumax debellando resisteret. Hujus bilis fermentum ab initio ignoratum fatebantur quippe quod non citius se declarasset, quam jam purgata pituitæ et bilis flavæ amurca. Tum enim prius suæ præsentis signaturas ex sola morbi rebellionis suspicatas colligebant, sicuti iterum morbi contumaciam ex atræ bilis præsentia conjecerunt. Hanc cum exterminare studerent, atrophiam potius sunt minitati, qua propter plura insuper tentassent, si æger medicorum vexationibus corpus obsequiosum reddere jam dudum lassus non fuisset. Ut certatum est, saltem hypothesis scabiosis noluit vel scabies sola obtemperare. Tandem scabendi tædio pertæsus, multo post, sulfuris vulgari remedio passus est se sanari. Increbuit hinc mihi ansa suspicionis et quotidie vires cepit eundo. Alibi ecce dissidebant duo doctores de morbi nomine, et qui rixando potior fuit, huic committitur cura ægri, sed infaustis eventibus: quo circa tum fastum hic nonnihil remisit, et alterius viam ingressus est prior, parili tamen successu: tandem incertitudo et tentandi aviditas (duæ voluntariæ medicorum pedissequæ) nova remedia experiri voluerunt, eo tamen sub parergo, quod non contra therapeuticam quicquam decernerent: nam ut aiebat doctissimus eorum (qui non nisi multa lectione et idiomatum varietate, ætatisque consenescentia jam amplius ad medendum accedebat) procedamus inquit, secundum methodi theoremata et erimus excusati. Obrisi, et hypothesis strues debilitata jam apud me ruinam præsequebat, quod morborum, necisque excusatores apud vulgum, existimationi magis

et crumenæ, quam vitæ ægrotantis consulere viderentur. Breviter. Diem obiit æger sub auxiliâ medicorum disputatione, an febris qua sub monu-mento premebatur, symptomatica esset, an verò primaria. Diem mortis (utinam sanitatis) predicere didicerant (hanc nempe ex longa, invita, et toties repetita annotatione ignorare nequeunt) cum prognosi, humidum primigenum consumptum iri. Vix enim plane adoleverat, et ætate constabat florida, in qua humidum illud non nisi ex feritate morbi depopulatum fuisse quis non videt? Ad hunc morbum adhuc in incunabilis positum viribus etiamnum integris, morborum spectatores medici vocati erant. Penitius rem mecum scrutinans et præteritorum memor, multas febres vidi, ad quas dum curandas medici experientiæ trophæis gloriæ, multis libris et hypothesium farina circumdati accessissent, mox humores præperant, dein evacuant, minuunt, sanguinem mittunt, unguunt, clysteria subdunt, et frustra tentant plurima, tandem memini blanda loquela et culinæ mangoniæ ægri avidam expectationem suspendere et fallere contentos fuisse, de propriis stupentes hypothesium encomiis, irritarumque pollicitationum imprimis pudentes, donec forte sua sponte quandoque curatus sit morbus, tum revirescit infidus auxiliator et omnem sibi rapere laudem libet. Ipse subinde ægrotans stomacho nauseo non ulterius fortuitas ac temerarias in sua pelle tolerans tentationum conjecturas, priores deserit medicos, alios advocat iisdem studiis imbutos, ac novis improvidus tum se discriminiibus implicat. Si tum spontaneo naturæ ductu convalescit, ambitionis avidi, honorem sibi debere exhortant et mercedem amplissimam. Sin minus : studiose saltem conqueruntur se non ab exordio vocatos, priores errores insimulant, ac plurima fecissent nisi iam morbus proprio decursu transplantationum tincturas assumisset. Interim eadem cum prioribus remedia nonnihil tamen larvata propinant, ex iisdem nempe hypothesibus, libris, scholis, et thecis deprompta. Quæ si cuucta infausto tentant omne, alio properant, sudoribus, diætis, thermis ac mille diverticulis errorem contegunt. At si tertio mutari medicum contigerit, hic vel statim priores omnes ignorantæ accusat, anni aut morbi stationem inconciunam deplorat, fontes quosdam laudat, aut aeris mutata climata, si prius tamen justa impresserit cauteria, et diætæ strictam obedientiam injunxerit pene capitalis indictione religiose observandam; hic purgativa omnia et vires debilitantia vitanda suadet quia non amplius tolerantur optimamque medicis dicet medicinam, medicinâ non uti : nam febricus quamquam febri et viribus orbatu sit, eo tamen præcipitatus est ut in posterum

præ debilitate vix convalescat. Istos computando quos videram reperi preventus medicinæ quæ vires plus debellatur quam tuetur, eamque talem hoc signo facile cognovi, quod vires præsupponat validas, at vera medicina quæ virium custos et auctrix est, illa etiam quantulascunque vires et qualecunque robur defendit, auget et morbum natura facile concomitante superat. Postremo et aliquis forte eorum ad ignota chymica remedia relictis hypothesium decretis et quasi insperato effectu apostata accederit. De quibus non aliam censuram feret : quam sub inverecunda ignorantia et præteritæ casualis experientia attestazione, dicere aliquibus ejusmodi profuisse ubi cuncta theorematum ludibria evanide tentata fuerant. Non mirum itaque medicinam illam conjectatricem in populi ludibrium et comædiarum facetias irrepisse, cum juxta ejus præcepta nihil scienter, nihil secure, nihil nite, nihil commode, nihil per se, nihilque præcognitum fiat ; sed actione contrariorum destructiva in medium proferre conantes sanitatem, præconem mortis potius accelerant, ad consensum et subscriptionem omnium illarum nationum quæ medicinis uti, in horrore habent. At si subinde prius devicta natura medicorum vexationibus habenas deserat, nec sit danda culpa ægrotantis inobedientia, tunc locus etiamnum per anatomicen excusatione supererit. Aut enim egregiam maciem ostendent morbi magnitudinis et feritate (rectius dixissent a medicaminum extorsione) exortam, humidumque radicale consumptum vel in adolescente sine pudore dicent ; aut membri aliqua putrefactio necis nuntia morbi incurabilitatem pro ipsis arguet, et causam hanc ipsis hypothesibus fuisse ignotam non verebuntur testari. Belle sane, quasi membrum illud non sensim, morbi et medicaminum conspiratis votis, in putredinem adactum fuisset, sed potius ab initio putridum sicuti post vitæ discessum stetisset. Sic namque hypothesibus mecum, duce experientia eadem, qua illi antistites gloriantur, examinatis, crumena et corpore exhaustis impune, visi mihi sunt dumtaxat morborum spectatores mortisque excusatores apud vulgus. Unum saltem pœnitentem me ab initio conversionis detinuit potissimum. Cum enim infinitæ Bonitatis officium erat medicinam dare mundo, cur eam hactenus toti universo occulisset ! Sed mox hanc dubitationem distulimus considerando ab Hermete successive nunquam defuisse illuminatos et divina voce creatos medicos, sed qui mundana spernerent in abstruso remanserunt auræ vulgaris inimicissimi et tenebrii quisque interim suas phantasias pro veritate filiis lucis obrusit et vendidit : sunt enim illi hisce longe astutiores. Denique et illud reservatur

inter magnalia dei, utpote qui multis annorum millibus lapsum Adæ etiam reparare distulit. Quinimo si primis paganorum sæculis thesaurus arbitrii divini medicina, passim elucuisset, certe putatum fuisset eam, ut cæteras notionum nmbas nobis connasci autumabant, quasi merito nobis compromissam aut alio hæreditatis jure designatam velut characterem obtingere. Manet itaque horum moderamen apud Deum, et illius consilii ratio sic penes ipsum est ut homini non liceat nisi sobrie de illa inquirere.

De hisce omnibus ipse mecum frequenter cogitavi, antequam penitus a trita Galeni norma discesserem. Quam primum etiam in limine absteruerunt me multi morbi, quos in artis operibus insanabiles juxta theoremata tunc putabam : scilicet : podagram, chiragram, ischiadicam, lepram, ascitem, tympaniam, epilepsiam, apoplexiam, paralysem, fatuitatem, amentiam, maniam, heroicam passionem, nyctalopiam, cordis palpitationem, asthma, viscerum vomicam, hecticam, atrophiam, calculum, varices, aneurismata, lupum, cancerum, esthiomenum, scrofulas, quartanam, callos, clavos, imo et veterem quampiam defluxionem vulgò Galenistarum vocari passiones incurabiles : quarum tamen aliquot passim vel vetula auus, vel agyrta, vel etiam natura sponte sua, magnâ medicorum confusione quandoque curat. Certe tunc studuisse piguit magno dolore ; quum igitur doceret experientia ipsamet theoremata Galeni intemperie laborantia, multo minus ejus remedia in difficilium morborum curationibus satisfacere non posse : cepi nomen *Paracelsi* quod passim honorifice gloriosa Germania jactitabat inquirere, studioque non pænitendo ipsius scripta diligentius pervolvere. In quorum fronte Charybdis quidem repræsentabatur, nominum obscura novitate, apparentinm contradictionum multitudine, præparationum enigmate et nova philosophandi ratione, conspicua. At certe, quantum obscuritas major apparuit ; tantum plus crevit sciendi aviditas, et vincendæ difficultatis promissa gloria. Gratum fuit, tandem per vigilatas noctes, rerum et seductionum umbras superasse ; gratius consonantiam naturæ et philosophiæ deprehendisse ; gratissimum vero naturæ parentis jam et non amplius novercæ, benignam destinationem intellexisse : quod tam mitem et amicum balsamum, morborum omnium curationi dedicaverit. Arduum certè fuerit obscuris lucem, fastiditis gratiam, vetustis novitatem, dubiis fidem, et ignotis nomina dare. Itaque, stationis vestræ memores o medici, discite proprietates salium, sulfurearum specierum et

mercuriorum ¹. Relinquitte fatales et phantasticas hypotheses humorum et complexionum relollacearum in perniciem totius medicinæ inventas. Quippe morse est in relollo, non autem vita, quæ tota Cherionia est. Quocirca neque mirum est si artem conjectatricem coluerint dubii hactenus, quæ per hominum mortes et ceniteria experimenta faceret : non autem scientiam proprietatum synthesi probatam. Discite actionum naturalium radicalem balsamum ; ejus scientias, dona et signaturas. Attendite ad semina, vincula utriusque naturæ, seminumque progressionem, et spirituum mechanicorum destinatam scientiam animadvertite. Agnoscite qualiter omnia in omnibus ; adeoque in sanguine tanquam elemento a matrice, semina superiorum et inferiorum, proprietatibus trium principiorum insignita, custodiantur. Notate quomodo microcosmica æconomia, majoris mundi species omnes in se complectatur : adeoque harum specierum balsamum vitæ medicæ, corrigere mineram ejusdem speciei exorbitantem in nobis. Similia idcirco similibus (sic invitus etiam Galenus ² polychresti præcepti sui immemor, intemperiem versam in naturam, similibus curandam tradit) curari, quia foveri, perpendite : contrariorum actio namque, non medica, sed destructiva potius est, et dumtaxat earum rerum, quæ sub artis exercitationem non cadunt. Ideoque intentio medica non est pugna cum morbo (hanc enim natura sola et sufficiens satagit) sed aut naturæ seniora molimina sedare, aut eam corroborare imo subinde etiam nuditer renovare : utpote quæ juxta Hippocratem morborum unica medicatrix est : medicus vero, tantum ejus minister. Actiones læsas præterea, non loca, aut mineras sed partium conspirantium chelyn significare, attendite. Notate semina et radices morborum, quinam radicibus rerum aliarum adhæreant, et maledictione divinâ puris rerum seminibus in iliade supervenerint. Discite progressionem spiritualium tincturarum ad corporeas coagulationes, et corporum in spirituales

¹ En marge se trouve : Theoria Paracelsi compendio delineata. — On sait que le médecin suisse prétendait qu'il y avait dans chaque partie du corps du *sel*, du *souffre* et du *mercure*. Il cherchait dans ces trois principes les *primordia* de toutes les maladies et il attribuait leurs différents symptômes aux différentes proportions et combinaisons de ces principes. La connaissance du sel, du soufre et du mercure constitue donc en quelque sorte l'abrégé de la doctrine de Paracelse.

² De sanitate tuenda.

aporrhæas et reciprocas resolutiones, convertibilem obedientiam; idque tam in morbis quam remediis cherionis. Considerate demum venenosorum, impurorum et crudorum, separationis atque præparationis intestinam ac calamitosam necessitatem. Surgite ab urbanis papaverum poculis. Nam nisi posthac æquiora officia vobis sint cordi; multa cum admiratione, ridebit vos veniens ætas. Absit omen. Meliora tamen sperare, jubent multorum eicuratæ voluntates, et humaniores quodammodo reddite, denique et censurarum in nos violeutiæ nonnihil mitigate. Deus Opt. Max. errantes revocet †, vosque o insuetas flecti, et disjunctas hominum mentes! discussis tenebris, sub beato unisono nobiscum concordet.

CAPUT SECUNDUM.

Proponit novam et exolescentem Galeni Therapeuticen in cardines redactam : contra quos toto hoc libello, ex veteri Monarchia per THEOPHRASTUM principem illustrata, juxta lumen naturæ discerere statutum est, tenore theoriæ superius traditæ.

Infelix mortalitas! inutiliter disputando vitam traducimus; naturæ interim præcipuos thesauros intactos relinquimus. Nec ipsi solum relinquimus sed alios inquirere volentes prohibemus, impedimus, condemnamus, irridemus, avorumque fidelem veritatem et diviuam scientiam, stulti! mille ludibriis afficimus. Hæc ipse aliquando tanquam pro aris pugnans, cæcus feci, ratus me, servatam a sæculorum exordiis naturæ virginitatem profanaturum, si supra communem Galeni orbitam, itineris consulta diverticula quærerem consueta iis tantum philosophis, qui diviniore artis origine, potentioreque medendi ratione usi, mortalium consuetudine neglecta. solitudines quæsiwere, famæ popularis egregii hostes. Etenim qui in Galeno assentiendi consuetudine, callum jam obduxeramus artisque operibus nunc quasi consenueramus, et fidem theorematum ejus, quantum licuerat, stabiliveramus; difficulter ab opinione antiqua dimoveri erat. Quoties enim tunc meram bilem vomitione rejectam vidimus? Sectâ venâ humorum discrimiua in putrescente cruore animadvertimus. Repletis evacuationum deberi, alterata in contrarium

† Van Helmont ajoute en marge : Aperi, o Jehovah oculos eorum ut videant.
2 Reg. 6.

mutanda naturali sensuum indicatione cognovimus! Quoties sanguinis missione, immanissimos dolores, inflammationes, ardentissimasque febres, tunc contenti jugulavimus! Suadebat tunc pro eodem pugnans Aristotelica philosophia, ceu pro consanguineo. Fecunda insuper Hippocratis oracula, Galenus in suum usum torquet, atque nos aliquando stabili autoritate persuadebant. Jubet enim cocta medicari, non cruda; neque in initiis, nisi valde acutorum, quibus cito materia turget. Concoctiones, crisis et salutis esse indices. Quæ purgare oportet, eo maxime ducenda, quo vergunt: præsertim si corpora ante fluida facta sunt. Hæc ad suas leges et methodos interpretante Galeno fluxisse constat: atque adeo opinionem sæculorum recenti memoria adhuc triumphantem tuerentur: nisi in magnis et difficillimis morbis, omnia tam Arabium quam Græcorum remedia, lurida ludibria facta essent; et nisi vanæ indicationes et analogismi, vetularum, aut adulterinorum theophrasteorum absurdis remediis, frequenter cederent. Nos semper eorum judicii standum non esse, sumus autumati, qui uni sectæ addicti, aliorum inventa in universum rejiciunt. Qui enim claves sapientiæ ita custodiunt, nec ipsi adyta intrant, nec alios ingredi sinunt. Plenum humanitatis existimavi, ut quibus e mortuis opinionum et superficialium umbris eluctari datum est, aliis openi tulisse, quibus in tam procelloso mari, naufragii periculum mox adfutura ætate imminet. Non enim tædiosa disputatione lectorem fatigabimus, vel inutilibus quæstionibus exagitabimus: majus est profecto quod in animo versamus. Proponere namque in hac manuductione volumus ubique tempestivæ meæ pœnitentiæ exordia: Ut tyrones exemplo meo addiscant, præmaturius abscedere a trito opinionum calle, ad invictam veritatis et scientiæ rupem properantes ascendere, mediis nubibus obtectam, qua venti emuli attingunt quidem, demoliuntur nihil. Spreta mancipiorum turba, nos liberis et incontaminatis filiatis tantum loquimur. Interea si novitate insueta, lectorem multa contradicere volentem, offenderemus, veniam petimus: et ii petimus, qui bona fide pollicemur, nos contradictionibus illis, etiam cum fenore responsuros, et patientiæ usuram plurimarum difficultatum elucidatione suo tempore compensaturos. Promissiones prompta servitute obligatas fugimus. Nec tanta sane nobis clientela opus esset, si vulgaribus methodis solo senii triumpho superbis contenti, nihil potius, in naturæ gremio contineri admiraremur. Incertum est quâ mendendi lege Æsculapus Podalyrius ac Machaon in artis exercitio conse-

nuerint. Primus saltem Hippocrates artis suæ principia, post Hermetem, nobis declaravit, observationesque medicas summâ diligentâ et fide, nepotibus reliquit. Artem tamen ante se inventam testatur passim, contra coætaneos disputans, qui ex hypothesibus longe alienis, morborum causas et curationes deducebant. Successerunt hierarchæ medici, Asclepiades, Archigenes, Herophilus, Protagoras, Diocles Erasistratus et plures alii, quorum omnium memoriam in obscuro pressit subsequens unus Galenus. Horum singuli singulas methodos adinverant (quod prolixis in eos disputationibus Galenus declarat) opinionum fluctitantium antiquos censores. Vaga, itaque, migrans, conjectatrix et plane incerta fuit semper medicina, quæ talibus principiis, sata, ab origine infirmitatis suæ basim et debilem structuram arguebat; eos excipio qui Hismegisti scholam adierunt, quibus philosophiæ censura in ævum credita est. Incertam illam vagamque opinionum farraginem unus Galenus in methodum multo artis compendio redegit sibi visus, non contentus amplius mobili hypothesium congerie: ex qua fallaces opinionum operationes magis, quam scientiæ, et efficaces actionum processus, resurgere noverat. Itaque geometrarum more, axiomata artis suæ principia constituit.

I. Elementa quatuor, machinas sensibiles nempe, in singulis mistis, certis et incognitis ponderibus et mensuris immensurabilibus concurrere.

II. Symmetriam misionis, complexionem esse, hancque sanitatis productricem: ametriam vero morborum et mortis causam.

III. Rerum omnium actiones et virtutes cunctas, ex elementis hisce prodire.

IV. Formam, specificamque proprietatem aliquando nudam qualitatem ex elementorum matrimonio resultantem, sæpius verò ex certa, imperscrutabili tamen, elementorum contemperaturâ derivari.

V. Contrarias qualitates, contrariarum esse remedia, calidum frigido, et humidum sicco curari.

VI. Secundas qualitates ex parentibus primis defluere.

VII. Quatuor humores deinde, his elementorum qualitibus insignitos adjunxit, ex quibus compendiosè morborum fermè omnium, symptomatum, curationumque causas deduxit.

VIII. Saporum mox beneficio, applicatione, et experientiâ, hæc desiderata remediorum genera, in crudis rerum simplicibus invenit.

At quia Empiricorum, præsertim Quintii præceptoris instructo, non omnia calida promiscue refrigeratis esse adhibenda, aut contra, didicerat:

et quia in re unica (ubi non nisi simplex poterat resultare complexio elementorum, simul et semel concurrentium) facultatum multipliciter in signem subinde et contrarietatem deprehendebat : idcirco hunc locum non nisi velut per jocum attingit, et lenissimè ac muto jejunio prorsus transivit.

IX. Tandem quia in nonnullis simplicibus adversabantur virtutes quædam intentionibus conceptis, ideo compositione, id est conglomeratione, obstacula sustulisse annisus est : vel odoramentis adjunctis, vel mellis grata dulcedine coram sensibus lenocinium subiens, mox intus prodituram hostilitatem palliavit.

X. Postremo correctiones immodicæ potestatis medicamentorum attulit. Scammoneam citoniis mitigavit : Sic etiam colocynthida, helleborum, lathyrida, esulam, elaterium, thymeleam, ac similia multa suis alexipharmacis mansuefacere annisus est. Attamen symptomatum violentiam, viriumque dejectionem etiamnum deprehendens) utrumque correctione venenum se abstulisse se arbitratur) cordialia ingenti necessitate ad junxit. Hoc denario totam suam artem clausit Galenus.

Qua artis facilitate allecta posteritas (uti sunt humana ingenia sponte a sudore ad otia plus justo prona) hunc Galenum totius medicinæ monarcham constituit, ejusque scripta in ordinem, commentaria, ac novas centurias redegisse, honori fuit. Magnas peperit controversias nostra ætate, nova et inopina adventans morborum cohors : quæ remediorum methodi ministerio inventorum imbecillitates cum silentio Galeni, medicorum stupore, et infaustis ægrotorum obedientiis, multum risit. Itaque paradoxo morbi, paradoxa remedia, et veterem Hermetis medicinam resuscitarunt. Fernelius, qualitates primas postposuit, et ad totam substantiam, sive occultam proprietatem subinde confugit : hinc ob id libros de abditis rerum causis consecravit : ignorantia modeste confessæ memores testes. At hujusce rei novitate et arduitate in limine deterritus, mox modesta interpretatione a principiis descendit : adhuc dubius, leges curandi Galeno inventas amplexus, morbos novos (hoc discrimine a sibi cognitis veteribus) solis alexiteriis, et oculis sibi remediis, empirice curandos asseveravit : utcumque methodicâ novæ artis adumbratione, ignorantia fidem facere conatus. Galenus breves suas hypotheses supra recitatas et facilem methodum, vocavit utramque paginam naturalis philosophiæ artemque liberalem; non sane quod hominem liberum alioqui sic conservet aet faciat : sed quod libertatis amissionem, credulitate liberali compenset. Ut ut est, non tamen illa certe sophia est, quæ ab

antiquis sapientibus, et Hermetis scholæ discipulis exulta, nonnisi certos quosdam discipulos, secreto sacramento obstrictos admittebat et multis annorum curriculis edocebatur : Tales enim solummodo admittebantur, qui modestiam, gratitudinem, submissionem, ignorantiae confessionem perdiscendi cupiditatem, aptitudinem ingenuam, fidem non pertinacem, non dolosam haberent. Iisque juratis et perpetuâ fide obligatis, præcepta dabant multo adhuc sudore et acri judicio enucleanda. Itaque sine voce, sine scriptis, discipulos receperant instituendos, qui legitimi evaserunt, ab iis desideratam ac sanctam cabalam reportarunt : et in ævum (credite mihi) fidem reportabunt. Sacramentum posuerunt, se patrum et præceptorum vestigia imitatuos, neque quemquam indignum ad Dianæ balnea admissuros. Immensa ego gratitudine, eorum benevolentiam prosequar semper, qui occultas solum agendorum rationes, et præparationum scopos multo mihi enigmate insinuarunt : neque ulli unquam sine veste Dianam monstrabo, sive canum sive vulpium pellibus indutus occurrerit. Obstrepunt Academiæ medicæ, et a nobis hanc reclusam sophiam expetunt, censuris pro majestate earum decretis in pœnam. Carbonarii isti (aiunt) præparationes nobis suas ostendant. Minis, violentisque contumeliis manifestos operationum modos, et demonstrationes oculares postulant.

Ne illa ratio addiscendæ philosophiæ nova est. Demonstratio (propter quid) apud nos manebit semper : at illa quæ (quia est) dicitur, opere, et effectuum numero, omnem sic academiarum aciem brevi retundet : Ut mox invitis alia quærenda sit regio, quæ pollicitationibus, et dubiis eventuum commentariis, patiatur se circumveniri ulterius. Argumentorum pondera, utcumque divitis naturæ lumine instructa, quia apud cæcos, effectibus duntaxat comprobari desiderant (ne et nos, inania polliceri videamur) frustra huc in limine adducerentur, præsertim juxta quos voluntas et vetus abusus ratio sunt. Invictæ etenim veritatis eventus, et horum progressus, palam apud omnes loquentur. Tunc autem inutiles sophismatum elenchi silebunt, nullâ suffulti effectuum consonantiâ. Vetustissima veritas ipsa in opere lucescet : artificem suum opus patefaciet et ornabit; non autem consuetudo fraude fidem faciet. Si quis admiretur tantam philosophandi et curandi novitatem, is patienter se nostris aliquantisper credat arbitriis. Scimus namque opportunitatem, loca et tempora novimus, ubi votis satisfaciendum sit. Videlicet ubi præcipationem, passionem, et credulitatem scientiæ novercas steriles,

præ foribus exuta fuit. Quia vero in Eisagoge patrociniū eorum suscepimus qui adhuc in tenebris et umbra versantur, tanquam fideles transcriptores si non lucem, luminis certe fidelem adumbrationem ubique ostendemus.

Ubi est litteratus? ubi legis verba ponderans? populum impudentem non videbis, populum alti sermonis, ita ut non possis intelligere disertitudinem linguæ ejus, in quo nulla est sapientia (4).

CAPUT TERTIUM.

Ex visibili corporum classe, rerum realia principia tam synthetica quam analytica probat, repudiatis sine succo opinionibus devicæ gentilitatis, ut ad altiore et abstractam indaginem viam sternal.

Corpora mundum gubernatura quia constantiam et soliditatem requirebant, principio tali, opus habebant, quod coagulatione, corporibus opportunam soliditatem tribuere posset : id *salis* officium obtigit. Hujus beneficio, cristalli congelatio, metallorum ductile robur, adamantis durities, et omnium rerum consistentiæ absolvuntur. Alii quidem frigiditatibus et caloribus multa in vanum molientes, hujusmodi officia adscriperunt. Salis tamen est proprietas, donum, scientia; non frigoris. Ad oculum et tactum Spagyrii sua solertia id probant salium anatomiam per singulas species investigantes. Frigiditatis vero anatomia plane sterilis est, externa, momentanea, mobilis non secus ac color rebus in signaturam adveniens constitutis. Porro nisi plura fuissent corporum principia, concreta salium soliditate ligati spiritus mechanici actionum principes, officiorum injusta committerentur dispendia. Adjunxit idcirco natura principium quod pingui ac vitiosâ substantiâ, salis concretionem benignâ commixtione temperaret. *Sulfuris* id fuit officium. Adhuc in complementum desiderabatur tertium, quod assidua irrigatione, duo priora, sponte ad siccitatem et senium in horas festinantia, foveret; et labili suâ substantia, mixtionem omnium facilitaret. Hac necessitate supervenit *mercurius*. Tria hæc neque plura omnium corporum principia unam, similemque corporum substantiam exhibent, coram sensibus abscondita, et vitæ pallio in unicum corpus contexta. Vita namque

4 En marge se trouve : Omen Isaïæ 33.

unitatis et essentiae comes ad hoc praecipue singulis totius creaturae partibus adesse debuit. Tria illa, actionum diversitate, separatione artis beneficio, et nonnunquam sponte naturae distinguuntur, imo separata sensibus eominus repraesentantur : atque subinde rursus connexa coeunt, et similem suae matri sobolem exerunt. Therebinthina namque distillata, aquam fundit et oleum, et sa lin carbone relinquit : quae si rursum uniantur, et digesto tempore foveantur, therebenthinam rursus constituunt, a priore, nullis sensuum subtilitatibus distinguibilem. Parcite Peripatetici, quanquam à privatione rursus habitum supervenire diximus : Res ipsae siquidem sic volunt, non autem nuda ac sterilis autoritas. Sic sulfura perplurima à combustionis sublimatione redeuntia, sulfura sunt ut ante. Principia illa jamdudum corporum officinam exhibere lusibus naturae dicatam diximus. Tria sunt, nec plura neque pauciora. Liquores mercurii nempe, oleosa sulfuris, et crassiora sive fixiora salis gubernationi subnoxia. Non proinde putes sal commune, sulfur et argentum vivum mineralia, subaudiri : Illa enim individua in suo genere absoluta sunt et perfecta : ex tribus enim principiis insuper constant, non minus quam reliqua totius rerum naturae individua. At quia in tribus illis mineralibus proprietates corporum apparent, e quibus universa componuntur, placuit scholae nostrae ex iisdem appellationes communes concredere. Quam clare enim mineralium familia, hanc nominum praerogativam philosophico jure ceteris ordinibus eripuit. Certe qui elementa communia, complexiones et qualitates, fundamenta naturae posuerunt, facile ad finem itineris pervenerunt. Verum ubi methodorum analogismis onusti, ad actiones procedunt, studiorum documenta exemplo daturi, mirantur tam languidas subtilitatum progressiones, et tarda naturae obsequia stupescunt. Itaque divites dimittuntur inanes. At caeteri, qui tria invisae rerum principia prosequuntur, etsi aërumniam viam consitam proponant, pollicentur interim sudorum beata et expectata praemia. Etenim manifestam, sive opticam occultarum proprietatum doctrinam continent, actionum modos, fontes, et confluentiam aperiunt. Hisce divitiis et exercitiis ornatam naturae divitis interpretem mysticum et ministrum censemus. Nec licet principiorum imaginariam naturam dicere, tametsi nusquam quovis semine orba occurrat. Corporum differentiam ubi revocaveris ad memoriam, etiam citra ignem alibi principiorum analysis occurrit. Concretorum corporum elementa primo obtuitu se offerunt, quae profecto nulla virtute occultata pollent. Sed magis insiguntur syndrome fatuarum qualitatum,

in quibus uulla interior dynamis premitur, aut ullum *Theophrasti* Cherionium latet: sed qualitates possident relollaceas caliditates videlicet, frigiditates, humiditates, siccitates, gravitates etc., in quibus nulla fertilis est tinctura aut impressio, adeoque etiam sunt plerumque sapore orbata, sed fatua ac insipida, sive arcanis, mysteriis, sive Cherionio, confluentia, et sine conspiratione cum seminibus morborum. Proinde sunt viduæ dumtaxat qualitates relollacæ, quæ nullam constituunt medicinam aut alimentum continent. Talis est natura corporum eorum quæ hactenus magno errorum pignore, credita fuere genuina elementa: cum tamen fructus tantum sunt seminum, primorumque elementorum perenni fluxu et irrigatioue generationibus inservientes. Plurimis namque alimentum ac domicilium principiorum debent, ne seminum genitura transplantatione luxurians, confunderetur. Huc referuntur meteoricæ præcipitationes, fontes insuper et flumina omnia, quibus aliorum corporum non est admixtum fermentum. Terra omnis denique non minerarum non vegetabilium primis eutibus grava. Ab his longe distant corpora quæ, seminum proprietates imitantur magis: quarum impressiones fæcundæ cum sint, tincturam et ens cherionium post se relinquunt, in quo vitalium qualitatuum omnium, et haustus ætherei vestigia magna admiratione notantur. Quamvis autem horum legatorum comites pro præsentia assistant calor, frigus, humiditas, siccitas: ab his tamen actiones nullatenus prodeunt. Neque enim in natura radices habent per se, sed alienis radicibus extere adhærent, tanquam sortis exoticæ. Hoc pacto namque acre, dulce, amarum, acerbum (uti oleum vitrioli) astringens (quale Alkali vitrioli) calida sunt. Rursus eadem adulatione frigidum hos sapes insequitur. Camphora acris, opium amarum, dulces Galicacabi, aut Melanzana, acerbum omfacium, astringens acacia frigida palam ab iisdem Galenicis declarantur. Invalidum est subterfugium, quo partium heterogeneitatem in unico individuo incusare solent: quoniam si elementa miscentur, horum simul admisceri esse, concurrentium, nequit nisi simplex consurgere temperatura. Casura, quæ simul ac oritur, stillatim effluit, cuius etiam vel minima portiuncula gustu et tactu insigni pollet calore et acredine: non item effectum, qui totus virtuti cherionicæ ascribitur. Simile etiam de opio *Vulcano* teste per occultiorem analysisim pulchre vidimus. Saltem si sapes ex primis qualitatibus parentibus ac nutricibus defluerent: iugens utique ex explicata amaritudine opium calidum indicaret: et inteusa casuræ acredo tanquam ex præpollenti temperaturæ signo, præ-

ponderantem calorem argueret. Quibus silentibus, quis non videt ejusmodi promiscue et essentiis advena relollea, ambigua omnino radice, radicibus rerum supervenire, externum duntaxat decus, non secus ac colores, in quibus nulla virtus præter ornamentum consita est, adferentia, corporum principiis jam seminum prosperitate turgentibus prorsus posteriora advenire? De somno exemplum statuam. Hunc enim frigori et humiditati plerique attribuunt. Nos vero functionem potentiæ naturalis dicimus. Pigritia enim, somnus, torpor, membrorum resolutiones, proprietatibus papaverinis, sulfureis, vitriolatis debentur : non autem frigiditati vel humiditati, non albedini vel nigredini, non magnitudini aut parvitati, non obliquitati, rectitudini, circulari figurationi : sed potestatibus, vitalibus principiis scientiis, a quibus uti omnes actiones : ita quoque signaturæ actionum comites, advocati et testes, caliditates, colores, sapes, odores, magnitudines, figuræ, durationes, numeri, proficiscuntur. Sed operæ pretium est examinare fundamenta complexionum (quanquam miserationem potius quam reprehensionem mereantur quibus universa Galeni medicina est constituta et conspurcata. mixtionum modos profecto nimis pueriles proponunt, de quibus spiritus mechanici ne quidem somniarunt. Etenim actionum et morborum causas, simulque remediorum facultates, hinc derivantes, artem invenerunt methodorum adumbratione superbam.

Quatuor simplices mundi naturas (elementa vocant) paribus quodammodo portionibus et viribus confluere credunt, quæ deinde se in exiguas, non autem minimas continui partes distrahant : eoque se ordine component, ut sibi alternatim succedant, et invicem artissime cohæreant, adeo ut horum nihil sensu notetur. Qualitatum insuper consummatam esse mixtionem, quas mutua contrariorum repugnantia in moderatiorem qualitatem redigi aiunt. Quâ qualitatum coitione confusâ, complexionem jam ortam imaginantur. Huic temperamento tandem omnium facultatum naturalium et proprietatum causas ascripserunt.

Etenim tam vera elementa, quam corpora quæ creduntur passim esse elementorum nec coire, nec misceri ex ipsis occultioris sophiæ fontibus mox probabimus, et basim mixtionum ad rudera diruemus. Nunc porro de qualitibus temperamentalibus duntaxat agimus. Mixtio Galeni, jam proposita, cum motio sit quædam, motorem ejus addere opportuerat : (nihil enim sine causa se priorc fit) nam si elementa sponte propria se moveant ad misceriferi ; facultates tales motrices elementorum, tam obtuso silentio pone non reliquissent. Simplicibus siquidem corporibus simplices motus

tantum congruunt, dicant quæso insuper, quibus internuntiis, tam justis ponderibus, et viribus ad mixtionum comitia confluant? Quibus mensuris portiones continui illas exiguas, non autem minimas diffecent? Qua justitia alternatas atomorum positiones absolvant? Profecto si in hunc mistionis cardinem impegissent seminum dono rumquescientiam admirantes viduam temperamenti speculationem reliquissent, suæque ignaviæ jamdudum pudisset. Felices Galenistæ! qui numero tam brevi rerum creaturarum perfectam notitiam comprehendunt. Demus etenim millia esse graduum concurrentium momenta, et unius momenti differentiâ, speciem variare, deerunt utique mox in limine gradus, et natura accurtatam catalogi sui penuriam exhorrescens, nullam usquam individuorum aut ætatum latitudinem admittet. Hæc fuit Galeno necessitas fingendi pares medicaminum et morborum gradus. Qui sanè uti figmento ortum suum totaliter debent, ita non ulterius se extendunt. Nam si morbus sit in esse transmutato perfecto; nec gradum amplius habet neque motum; quia in termino ad quem res omnis quiescit. Sin autem morbus est in esse transmutato imperfecto, cur quæso complexionis gradum in morbo effingere necessum erit? Nam quid aliud erit morbus, quam ens inexistent in eo quod adhuc transmutatur? De his in pathologia.

Complexio (aiunt) est qualitas media resultans ex continua elementorum pugna, injicitque repagula ne summæ qualitates in unum collectæ, ad interneccionem usque se demoliantur. Papè quam puerile et illud commentum! qualitatem resultantem ex contrariorum velitatione vinculum contrariorum dicere. Effectum nempe, qui idem sit atque ipsa causa retusa, causis priorem et potioem effingere! Contraria gradibus paria sese mutuo ad medium reducere ponamus, corrumpendo vel tota totis permiscendo. Saltem relinquetur neutra dispositio, quæ ad utrumlibet facile auscultabit ⁴. Longe distat ab eo, quod sibi et aliis obicem injiceret resultans neutralitas utrorumque particeps. Præstat itaque et maxime præstat, vitale principium, semen, rationem, astrum, radices et scientias agnoscere. Horum enim infallibilis notitia, et interna scientia, principia domestica sibi constituit, eaque ponderibus soli seminum innatæ scientiæ notis, divino mixtionis officio permiscet: idque non corporum mutuâ appositione, non qualitatum inimica discordiâ, neque ullius pugnæ meta interveniente. Amica namque societate confluant principia: mixtio et

⁴ En marge du verso de la page 11 du MS. : Nota hoc signum fol. verso 66.

generatio amoris utrobique celati opera sunt, et progressiones seminum e fontibus suis. Vitales vero tincturæ corporum vincula sunt : non autem summæ elementales qualitates, contrariarum præsentia nonnihil mitigatæ. Hæc qui ignorat, vitæ potestatem non didicit : sed mortis solam anatomiam exercuit, et mortuis rerum larvis vitæ officia attribuit, inversa omnino rerum serie. Nunc ad elementorum, rationum, seminumque doctrinam nos convertamus.

CAPUT QUARTUM.

Elementorum primariorum et incorporeorum divinam propemodum rempublicam ingrediens; artificiosos illos rerum cives Archeos designat, mechanicos ex abyssis, orco, seu Iliado instruit. Unde manes luestricos tanquam principio nectromantico confirmat.

Paracelsus totius Germaniæ decus, elementorum numerum in duplicem binarium divisit : ut uterque suum globum constituat. Terra videlicet et aqua inferiorem : aer vero et ignis superiorem. Non quidem ignem intelligens aliquem, aut fictum lunæ vicinum, aut hujus vicarium Vulcaum, ejusdem speciei cum culinario, discrepantibus et alienis multum qualitatibus (ut aiunt) ornatum. Sed Mosaicâ sophia instructus, igneum elementum totam cœlorum rempublicam compreheudere statuit. Corruptionem vereri minime debebant peripetetici, etsi cœlum elementale sit, et generationes ac fructus suos eviterna vicissitudine in aëra statis temporibus explodat. Nee valet argumentum. Cœlestia, si corruptibilia fructus producant aut admittunt : corruptibilia quoque erunt. Nam neque terra quam ante oculos æquabili perpetuitate stabilem habemus, aliud nil quam terræ fructus est, non autem primum terræ elementum. Sterilia sunt quoque exempla quæ ex inferiori globo adferri possent, ad cœlorum corruptibilitatem invehendam. Alius namque est utrobique generationis modus, et individuorum insignis varietas. Relictis enim sensuum credulitatibus altius philosophari opportunum est. Elementa non corpora, sed loca seu matrices, ac naturas incorporeas dicere, in quibus lucem et seminales rerum rationes incomprehensibili magiâ imposuit Creator, virtute *Verbi* et spiritus illius, qui super abyssos ferebatur. Hisce quatuor naturis, luce et ratione gravidis, adjuuxit idem inimitabilis Author, omnium corporum hermaphroditica principia tria :

quibus induerentur virtutes illæ seminales, tanquam vestimentis, in mundanam scenam prodituræ fierentque fructus diversi, radicalibus principiis cujusque elementi, genuini. Quatuor hæc domicilia, vitali potestate superba, æternas fovēt rationes generationibus consecratas, quas digestis ac destinatis temporibus ad maturitatem suscitant ac promovent. Quæ semina, quæ rationes, scientiæ ac dona, corporum larvis, sive principiorum fulcio jam induta, incipiunt temporum ac locorum importunis dimeusionibus obtemperare : famæ, siti, et mille alterationum discriminibus implicari. Ob id suspirant, et tardas revolutionum maturitates admirantur. Festinat quippe natura ad ultimum scenæ epilogum artis fraude adjuncta. Hoc enim insitionum epitome declarat, quæ præmaturas et præcoces maturaciones citissime, ac magno naturæ gaudio accelerat. Evidenti comprobationi, emerita rursus semina, in elemento tanquam materno hospitio, ac Orphei beatâ nocte, quieto silentio, felicia ac vitalia optare premi. Solo et aquis natura constans subest : sic et æra quamvis perpetuâ instabilitate recreentur, constantem tamen obtinent locum, vitali potestate refertum, differentiis climatatum, et non aliter visibilem. Hic enim fructum nostrum ibi nebulgeam alibi thereniabin vel etiam mannam constantiter depromens, varie juxta seminum explicationem propagata. Sunt etenim ventinonnulli provinciales, ex occultis elementorum sinubus, suorum motuum semina depromentes. Quibus climatatum ac elementorum diversitatibus insigniter auscultare vina navigantium imo fundo seclusa coguntur : sub æquinociali enim aquæ omnes, quæ limpidiæ potui antea inserviebant, mucedescunt viscidæ : et qui se mari etiam tranquillo concredunt, coguntur elemento frequentibus commotionibus obtemperare.

Notant quoque navigationes neoterice esse ventos continuo sex menses perseverantes, non mundanæ reipublicæ gubernationi vicissitudinariæ auscultantes ; sed astris elementi aerei, ærem ibidem locantis subjectos. Sensuum censuras profecto elementa plane repudiarunt : nec enim molis magnitudine, nec partium distantia, nec ullis dimensionum vinculis alligata, vitali puritate et potestate abyssos illos quatuor constituunt, servatis sine confusione legibus præscriptis. Verum notiones certe, essentialium stabilitatem imitari decet. In singulis elementis vis illa procreatrix fructuum immutabilis ac constans, primo ad astra (elementi proceres), utrobique celata, et vicissim constabulantia, procedit : mox ad particularium species e sibi inuatis rationibus suscitandas, vis seminum conservatrix dirigitur. Ita namque continuam seriem custodit, corporaque

ad infinitatem, et hoc, quod nihil est, magno impetu labentia, certata potestate retinet. Stolide profecto ab entium ordine relegantur, quæ sensus fugiunt. Idcirco iis videbitur lauta atque imaginaria necessitas statuendi talia quatuor elementa, quæ corporum expertia loca, seminum tantum sint opulenta ac rationum primaria receptacula. Utpote quod fortassis quæ videmus corporea et externa elementa abunde finibus sufficiant. Verum enim vero a rusticis sensuum censuris jamdudum exemimus, hac speculatione contenti. Unam et eandem trium principiorum mistam molem per se non posse sufficere innumerabili, et invicem discrepanti corporum propagini, quæ aut sponte naturæ, aut artificum arbitriis sæpe-numero excluditur. Nec posse simul tantam seminum diversitatem in eadem principiorum, id est externorum elementorum capacitate contineri, nisi ab aliquo continente rationum ac seminum incorporeo loco sive elemento, ejusmodi vicissitudinis semina indesinenter digestis temporibus substituuntur. Tria externa elementa (id est fructus verorum elementorum) perpetuo fluxa gaudent; constanti tamen fructuum classe per climatam diversoria stabilitatem primariorum elementorum ostendunt. Suntque illa corpora, quæ externa elementa vocantur, massa dumtaxat trium principiorum, jussum rationum scientiarum ac donorum digesta tempora, simulque seminum benignam irrigationem expectantia. Hinc enim nec aliunde mixtionum fundamenta dependent. Hæc est elementorum legitima notio, ex proprietatibus, fontibus et agendorum officiis derivata: quam quia sequimur, nec misceri elementa, nec corruptibilia, nec momentanea affirmamus. Attamen in singulis elementis justâ analogiâ, et proprietatum ac donorum similitudine oriri et iuterire fructus videmus, juxta dispensationem seminum ac rationum cuique elemento vernaculorum. Sic namque diversis officiis trium principiorum variegata proportione refulgens scientia seminum vitalis, fructus elementorum edidit, quos rudis mortalitas, sensuum et corporum obscuris indicii vocavit prima rerum elementa. Terra aspectabilis, sua incomprehensibili varietate et fundorum diversitate, censuram fecit de se: esse nempe quippiam suâ naturâ, meritis tempore atque fatis prius: cui tanta officiorum et graduum diversa ministeria debeant (velut causæ) hoc ut talia sint. Principiorum trium corpora varia esse et diversimode misceri, separator ignis ostendit: itque non fortuita miscellaneâ, vel casuali quodam concursu: sed decreta seminum explicatione, et rationum fatali distributione contingere, oportet. *Quapropter necesse est, ante natam*

hanc visibilem terram, semina et rationes exporrectæ dissimilitudinis, alicubi conclusa latuisse. Qui seminibus sæcundus idem et dives locus primum est terræ elementum persistens immutabile in annum ignis ⁴.

Quod idem de locis aliorum elementorum dici debere constanter asseveramus, nequiquam de corporibus trium principiorum aquæ, aeris aut cœlorum. Nam æconomia utrobique eadem est per omnia universi corpora, quæ hactenus elementa primitiva vulgus creditit : quorum omnium vestimenta corporea, e trium principiorum familia, petita, oculos multorum fascinarunt : nucleum deprehendisse se rati, cortices et siliquos tantum obtinuerunt. Hoc fonte derivata clades universam philosophiam inquinavit : obscuratis nempe generationum legibus, mixtionum confusâ lithurgia, sæcunda errorum sobole, qualitativis et imaginariis complexionibus omnia replevit. Et tandem eo inscitix ventum est, ut elementa a principiis discerni non possent, confusis vicissim utrorumque proprietatibus, ac promiscue usurpatis. Quæ enim miscentur et componuntur, principia sunt, non item elementa : neque hæc sane alias in mistum concurrere credimus, quam quod semina universa et singula (quia totam mundi æconomiam æmulantur) in procreationum quarumcunque anatome, adumbratam elementorum adeoque totius universi, analogiam ostendant : juxta commune sapientum axioma, *omnia esse analogice in omnibus*, verissimo dicterio perhibeas. Hoc pacto et non secus, rebus omnibus inesse quatuor elementa fatemur, eaque misceri et conservari beneficio seminalis ac radicalis tincturæ. Propter hanc seminum syzygiam esse in natura ignem terrestrem, aerem terrestrem, et aquam terrestrem voluit *Paracelsus*. Quæ nominum metamorphoses naturæ leges penitus sequuntur, ad reliqua elementa, non minus quam ad nutricem terram spectantes. Neque enim ita consensum, conspirationem, aut seclusionem elementorum tollimus ; duo namque unum globum faciunt, et astrorum seminumque beneficio contigua confabulantur omnia. Nam elementorum astra, rerum sunt vincula. Semina enim cum sint et actu et successione pene infinita, si in fonte uniri debebant, ut officiis particularibus, et explicationi naturæ inservirent, communiore etiam et potentiore vitâ opus habent. In elementorum abyssis sive Iliado delitescunt semina digestis temporibus sub oculos ratis explicationibus scientiarum, pro-

⁴ Nous avons souligné ce passage parce que l'Official de Malines l'a incriminé dans le procès intenté à van Helmont.

ditura. Quæ ubi pensum absolverint, magno quietis desiderio repetunt hospitia Iliadi, feliciorem ibi vitam ducentia, quam infausto principiorum conjugio temporum et locorum angustiis inclusa. Nec unquam ad calamitosos hos corporum carceres declinarent, nisi inviolabili legis mandato decretum esset Vitæ, Essentiæ, Bonitatis vestigia, omnibus creaturæ partibus adesse debere. Surda est philosophia, quæ horum contemplatione neglectâ, privationes, materias informes, et defunctas qualitates sectatur. Etenim summa caliditas, frigiditas, humiditas et siccitas vanæ sunt mixtionum ac generationum dispensatrices. Idem prorsus *Aristoteles* sui immemor, censuit. Quid mirum? Platone præceptore usns. Irascuntur Galeni turbæ si senserint se tanto patrono orbari. Adferam verba, quia facilius persuadentur ab iis quæ consueta sunt.

» Quamobrem iguis, nullum animal generat: neque constitui quicquam
» densis vel siccis vel humidis videtur. At vero solis calor et animalium
» (per calorem, tincturas et seminum scientias autoritate philosophica
» subaudit: nam ignis calorem, mixtionum authorem negat; calor
» vero species simplex universim ac unica est) non modo qui in semine
» continetur. Verum etiam qui in excrementis, quanquam diversa a
» natura tamen is quoque principium habet vitale. Itaque dura, mollia,
» lenta, rigida, aspera, lenia, caloris aut frigoris vi officii possunt,
» at propria cujusque ratio, et essentia nequaquam ex elementis
» emergit. » Elementa vocans conspicuam hanc principiorum machinam,
quod abyssas etiamnum ignoraret. Qui quia invisibiles, puri et a cætu generationum separati erant: obtinuerunt vicaria semina quæ nobiscum negociarentur: et quæ cum nuptias debeant corporibus fere perpetuas, sensibus sapientum tantum sub tenui principiorum velo oblecta repræsententur. Platonicis, etsi proprii nominis elementa, loca, matrices, et incorporeos abyssos ignorarent, attamen hæc eadem perfusa seminibus, ex abyssis prodeuntibus, tenuia corpora, perbellè considerant, nomine spiritus mundani dotata. Etenim considerantes continuitatem, facies mundi cum Archetypo, naturam quandam deprehenderunt fœcunditate rationum ab animâ mundana conceptarum, gravidam, cujus ministerio explicatur, statisque temporibus prodirent quæcunque sinu superioris naturæ quieto antea silentio premebantur. Hac autoritate, seminalem naturam, tanquam seminum conservatricem et propagatricem appellarunt facile animadvertentes elementorum crudas qualitates tam augustis officiis satisfacere non posse. Præstantiorem illam seminalem potestatem in

omnia propagatam potentioribus signaturis et qualitatibus ornatam, in natura contineri didicerunt, quæ mobilem et momentaneam individuorum sortem, stabili seminum ac specierum conservatione, ab interitu tueretur, diviniusque originis participatione rationum ordinatas leges, in generationum familia dispensaret. Corpus hoc, sive spiritum, a carceribus complexionum absolvi, nee ullis ejusmodi relolleis vestiri tenent. Mysterium magnum in trunco philosophiæ Paracelsicæ vocatur. Quod etiam nos ad spagyricam necessitatem respicientes, magis minusque corporeis amictibus determinatam, nunc corpus nunc spiritum accommodato vocabulo vocamus, ac juxta facultatum quas participat, condiciones et gradus, differre subtilitate, puritate, tenuitate, crassitie, mobilitate, agendi robore par erit.

CAPUT QUINTUM.

Maritat hæc eadem elementa astris, seminibus, rationibus et Donis, ut certâ exagesi, proprietatum necessitatem adornet: Dona dein in fines usque prosequitur, corporeorum etiam principiorum justam desponsationem accuratè exponit.

Prurit sibi ad generationem externa sensibilibus elementorum moles: quæ et ipsa sit fructus primorum elementorum: quia tamen corporum tribus principiis tota consita est, vim genialem seminum a primis elementis mutuatam traducit in suas proles, et gremio cujusque elementi vim insitam exterius explicat. Non aliter tamen luxuriat, quam in peregrinis matricibus suos deponens fructus. Sic namque firmamenti procreationes in aere absolvuntur. Obscurissimi fructus aeris a centro, ad circumferentiam procedunt, ibidem coagulationem et thereniabin perfectionem nanciscuntur. Aquæ semina suos hypogæos mineralium filios in terræ gremio pariunt: deinde per truncos et ramos in superficiem tendunt, et suis fulgetri signaturis cupidis mortalibus reconditi thesauri opes, ostentant metalla, mineralia, lapides. Terra vero hanc aeris periferiam in quâ vivimus suis frugibus ornat. Insigni providentia ad hanc circumferentiam omnia inclinare videntur, ejusque fecunditatem promovere. Ità enim universorum elementorum procreationes ad ingratum usum humanum, veluti ad desideratum terminum, voluntario festinant impetu. Fructus etiam, procreationes, radii impressiones, et vitales cffluxus

astrorum, quæ medio elementorum sinu continentur in idem confluent, conspirant, consentiunt.

Quæcunque in cælo astra explicata videntur : in cæteris quoque elementis virtute et vitali robore eadem continentur. Cælestium interea perfectionem sive invidia venerantur inferiora. Sed quia hæc astrorum claritate et luce destituta sunt, multas errorum occasiones præbuerunt. Soli firmamento totam astronomiam ascribentes, pyromantiam veram non agnoverunt, chaomantiæ, hydromantiæ, et geomantiæ sororem. Non autem illas commemoro : quæ futili punctorum vanitate, ac casualium motuum turbine, nihil præter inanem artis suppellectilem continent. Sed quæ ætatis, hiemis, veris et autumnus sydera, in terrâ, aquâ et aere animadvertere edocent. Quæ nisi cum astris firmamenti conspirarent, steriles cælestium impressiones utique essent. Mutua enim seminum conspiratione, familiaritate, nutritione totius naturæ fæcunditas stabilitur, impressionum reciproca vicissitudine nexus conservatur. Hujus legibus vitiatum et ruptis ordinum repagulis, sterilitates, defectus, et annonæ calamitates sequuntur. Itaque ab innatis astris reliquorum elementorum etiam vicissitudines fieri, terræmotuum, æstuum maris, turbinum et loriud significationes, ex fonte sui elementi, declarant : quarum plurimos hisce similes abortus, cæcis aporrhoeis illi tantum ascribunt. Interim non animadvertentes, in terræ motu trirèmes longe etiam de littore rigere ac silente mari subsilire. Dedit Deus terræ germinandi virtutem, non sanè ex cælo aliàs quam conspiratione consanguinitatis emendicatam. Neque licet germinandi seminaria inconsiderate supernè tantum educere. Conspirant quidem, sed propria cujusque elementi determinatio, ab innatis astris absolvitur : in quibus scientiæ et mechanici Archæi processus vigent, temporumque digesta momenta custodiuntur. Imò quod amplius : nihil est in universâ inferioris creaturæ familia, quod non omnes elementi sui protestates redolcat, neque atque sibi innatis astris totam astronomiam officiis suæ speciei destinatis accommodatam absolvere. Etenim si stas motuum periodos quæsiveris in omnibus actionibus, naturalibus herbarum, animalium et mineralium, in alimentorum coctura denique, et tota nutritione, in augmentis ac procreationibus, rata motuum constantia et æquabilitas utrobique observatur. Analoga hæc specierum astra, elementorum inquam scientiis ornata semina, immutata officiorum similitudine, magna generationum diversitate, fructus suos depromunt, qua propter diversa esse oportuit seminum genera.

Quædam enim debuerunt esse visibiles, eorum nempe quæ nova sobolis suffectione æternitatem æmulantur. Permanent verò hujusmodi semina in duplicatis sexuum corporibus, aut in uno epicæno veluti promiscuo. Quædam vero etsi invisibilia, nacta tamen nobilem domicilii sedem, æternos quasi proceres, juxta substratæ materiæ ingentem differentiam, enixura : oculis enim, vel manifesta effectuum distractione conspiciuntur. Cujusmodi sunt elementorum semina, quæ stellas architectarunt, pro mundi exigentia in sæculum duraturas. Quædam rursus corporum conjugium admittunt instabile : ideoque absoluta officiorum dispensatione decrepitum corpus morti destituunt : ad loca elementorum se denuo recipientia ubi nec usuriunt, nec sitiunt, neque astris obediunt amplius, sed eorum non secus ac mixtionum aspernantur imperia. Insectorum et rerum plurimarum cagastica salium nitri semina hoc catalogo continentur. Quæ recte (juxta adeptam philosophiam loquendo) recidivis generationibus, constanti circuitu documenta ponunt, se vitali et vegetâ republica diluisse. Non autem ex mortibus fontibus, temerario radiorum, atomorum, vel qualitatum congressu, prodiisse.

Quædam adhæc sterilia fere atque evanida sunt semina. Qualia in meteoris impressionibus occultantur. In quibus tamen adhuc aliquale vitæ principium et seminis ratio cernitur. Postremo et alia existunt, quæ maledictione supervenisse credimus, jam constitutis rerum principiis, causis et serie, purisque seminibus adnexa fuisse : ubi, cum in specierum astris, impressiones invenerunt consentaneas, et tincturam ideo post se relinquunt, definito intervallo durantem. Talibus seminibus constant intestina humanæ vitæ, morborum exordia. In summa, quæcunque generantur, seminis necessitate generantur; et quæcunque naturaliter fiunt; seminis scientia, dono, arbitrio, atque progressionem certis temporum mensuris circumscripta, fieri dicenda sunt. Quamquam etiam multorum semina nunquam veniant sub oculos, nisi manu et industria spagyricâ, excelsâ adaptatione, ab adjunctis corporum principiis et inquinamentis, inquilina balsama seminalia, separentur. In quibus taliter separatis, consistunt balsami humani rectificationes et morbosorum seminum proscripta exilia, saltem aut strictæ clientelæ. Adeo quod immortalitatis superbam spem facerent semina, si semel tandem corporum solidorum et sordidorum jure conjugium facultates seminales tam nobiles, non repudiarent. Sic etenim corporum principia annorum carie resoluta, senectutis et separationum incommoda admittunt : non item semina quæ

peractis officiis, jura hospitii appellant : nuda enim nusquam mortalium cætus ingrediuntur, sed vestimenta assumunt quibus se tueantur ab iniquinato mortalium intuitu. Quibus jam usu attritis, a Jove ad Orcum læta remeare evestra concedimus. Rursus per Spagyricam subtilitatem, hæc eadem quæ antea erant conclusa et quieta, sub spirituali quodam carpento, ac tenui eidolo mobilia evadunt : quæ antea invisibilia, detractis vestibis conspicua fiunt, et quæ occulta, manifestam sed subtilem exhibent materiam artificum manibus et arbitriis subjectam. Semina enim ex elementis prodeuntia, et ad corpoream principiorum molem destinata proprietatum, magnitudinum, figurarum, scientiam secum astulerunt. At essentia, existentia, vita, semina, et actus entium universorum, in suis elementis quondam unita fuerunt. Tunc enim non officiorum varietate distrahebantur. Imo quo propius etiam nunc attingunt fontes naturæ, eo magis uniuuntur : adeo ut in quibusdam coincidant vita, essentia, actus et existentia. Progredientia vero, et ab unitate in multitudinem destinatione officiorum delapsa, manifestas etiam sensui differentias exhibent in ultimis rerum ordinibus. Non sanè quod propterea confusà ac principiorum casuali congressione mundi machina construat : sed omnia numeris, locis, temporibus, virtutibus definitis constant. Quorum fertiles dispensatores sunt, elementorum hospites rationes, quibus rerum fines ac destinati termini dimetiuntur. Ad hanc provinciam subeundam, quia usibus humanis omnia accommodari debuerant, naturam talem adjungi oportuit, quæ divisibili proprietate temporum, locorumque et dimensionum necessarias explicationes admitteret; quæ seminum scientiis metam construeret, adeoque universæ naturæ epilogum clauderet. Hæc fuit corporum sive principiorum natura, ex sale, sulfure et mercurio tota constans. Postquam vero æternæ legis decreto, semina corporum determinationibus et officiis obligata, seculi mundani rempublicam administrare jussa sunt utpote quibus unica vita et essentia amplius satisfacere non posset : nam semina a suo fonte progressa in alio fundari oportuit, ut generationum vicissitudines et revolutionum comprehensas periodos absolvent. Neque enim somnare debemus hæc omnia tam ordinata sic ex confuso chao vel atomorum per inane volitantium casuali nube fluxisse : quin potius ex æternis sapientiæ thesauris constituta, in fatum abivisse. Si itaque seminum imagines peregrinari oportuit. Elementa vero tanquam seminum remigrantium hospitia constantia permanere. Utique necesse fuit etiam imaginibus consentaneam quampiam naturam comitari, quæ principiorum

proportione tota explicata, egregie seminum ultimos fines præmeditans, ipsis blandiretur. Quam principiorum naturam si rite examines, etsi domiciliorum vicem gerat, tantopere tamen ab illa parentum elementorum puritate deflectit : quantum semina suis procreatis nobilitate, simplicitate vigore et virtute præstant. Officiorum tamen similitudine suis natis signaturas tribuunt, iisdem legibus confæderatas. Talia nempe conjugii et amoris fædera ineunt, ne semina unquam, in scenam prodire aventia, corporibus destituantur. Etenim simulatque semina a veterno Iliadi expergefacta sunt, quascunque magnitudines, figuras, distantias, numeros explicare tenentur. Cogitatione citius idcirco desponsata adsunt corporum rudimenta officiis apta, aderuntque sine defectu donec seminum expleta sit prædestinatio. Neque profecto alteri corpori sua semina maritaret sagax elementum. Sapientia namque pollet quæ semina debitis temporibus, locis, et quibus principiorum dispositionibus conjungenda sint, probe novit. quo minus *non omnis fert omnia tellus*. Ita etiam neque seminibus destituentur unquam corpora, quin seminum officiis et usuris semper satis sint, ne quicquam alibi Bonitate, Virtute et Vita non repletum esset. Quia porro in singulis elementorum seminibus officiorum, mechanicæ scientiæ habitant, atque ad propositum finem per tempora et loca dimensæ properant : ideo digestis temporibus formarum ac figurarum diversâ varietate faciem materiæ recolorant, et scenam representant, atque ad ad optatum terminum illum perducunt, unde queant mox ad Iliadi quietem in antiquo diversorio redire. Etenim corpora quia indissociabilem copulam seminibus debent, vario gyro utrobique cieuntur ac tumultuantur, propter diversam videlicet diversorum seminum fatalem metam. Hoc quoad motus et actus principium : alioqui enim diversitatem propemodum infinitam res a materiali vultu mutuatur. Non quidem alicujus informis molis gratiâ, aut imaginariæ et meretriciæ aptitudinis infinitæ ergo : sed principiorum differenti adumbratione tam in genere ac specie quam in gradibus proportionum, multitudinem præ se ferentia et ataxiam.

CAPUT SEXTUM.

Procedit ad fluxum scientiæ seminum, generationum exordia initantis principiorum fulcro obedita : quibus datis, numerorum augmenta et proportionum decrementa consequi ostenditur ¹.

Semina in elementorum abyssis delitescunt, ubi digesta tempora expleverint, cum spiritibus conjugium ineunt : ex quibus corpora tandem constitui queant : et qui initio invisibiles sunt, corporum tamen principia et elementorum ornatum omnem in se continent. Vires etenim illæ superioris naturæ, scientiæ, rationes per omnia penetrant, præsertim ubi confluentiam invenerint ; anatomicæ suæ rudimenta vel in limine constituentes, donorum varietate, scientiam abditam majestatem proponunt, letanturque se invanum non venisse : præcipuè si quod volunt, generatione absolvere possunt, aliarum tincturarum resistentia non impeditæ. Sic enim avis novit nidum suum ex eadem scientia seminum. Semina enim quoqueversus per immensa Iliasti loca exporrecta, proprio velut instinctu principiorum opportunos domicilia probè agnoscunt. Seminum itaque comites, principia sunt, quæ nunc e fontibus suis egressura, et mundanæ æconomæ gubernationem administratura, non casu quopiam elicitæ, festinant jussibus seminum auscultatæ : sed pusillis omninò et invisibilibus rationum exordiis ad vastas magnitudines, figuras insignes, et ingentes proprietates procedunt, debitis explendis suffecturas : idque ope mixtionis principiorum, quorum videlicet ministerio indesinenter utuntur semina : quippe quæ continent totius creaturæ dispensationem. Nam quæcunque alterationes, mutationes ac motus apparent, non sunt nisi fluxus seminum, corporum consumptionibus et renovationibus definitas vicissitudines ostendentium.

Oportuit sanè hunc mundum adumbrata generationum perpetuitate, æternitatis imaginem eousque representare, donec exhaustæ fuerint seminum ac rationum omnium prædestinationes in mundana revolutione absolvendæ. At cum momentanea sit corporum ac individuorum natura, atque ob id tot officii satisfacere non potuit : creatoris immensâ providentia, inventa est corporum renovatio, ut continenti novorum individuorum suffectione, rationum ac seminum proportionati fluxus sive

¹ En marge on lit : Hoc capite elucidatur lib. de Diæta Hipp.

progressiones educerentur. Corporum hæc renovatio generatio est, cujus basis in semine fundatur; hoc vero, in naturali balsamo seu liquore vitæ. Simul atque enim semen convenientem locum suæ naturæ, tanquam matricem nactum est, non cessat, quoadusque mirabili potestate novum corpus sibi fabricaverit officiis accommodatum. Non recte sentiunt corporales illi qui generationem definiunt progressionem a nonente ad ens. Quandoquidem propter quod unumquodque est tale illud ipsum sit magis tale. Ens namque potiori vocabulo seminibus congruit, quam evanidæ et ad vacuum festinantis massæ principiorum. In semine equidem vita, potestas, essentia, ordo, donum, scientia, status vigent: at in principiorum mole habitant mortes, infirmitates, defectus, distantæ, numeri, imagines, opiniones, et turbulentæ confusiones. Quæ namque nova in dies fieri videntur, in seminis scientiâ prius integra delituerunt. Semen proinde entis rationem propius occupat, quam corpus; nisi cum rusticis illis entia tantum malimus appellare, quæ palpabili sensuum censura judicantur: nec refert, etsi semen hoc aliquid non sit, quod postea futurum est, fluxu jam ad maturitatem vel gradum terminato ob id tamen differentiam entis a nonente non admittit. Rursus, quæ hic corrumpi videntur, non festinant ad nonens. Sed destinatis muneribus absolutis, jura hospitii repetunt et singula par ingentem illam interitus separationem ad fontes suos recurrunt. Semina itaque ex abyssis germinata et ad generationem nunc destinata, in balsamis rerum tanquam matricibus quiete delitescunt, suscitantur digestis temporibus et admirabili quâ pollent scientiâ, generationum ac corruptionum fluxus moderantur. Quæ dum fluunt, augentur, et fit generatio. Crescentibus his numeris, diminuuntur proportionibus: et vicissim auctis proportionibus, diminuuntur numeri. Minuuntur autem dum refluunt ad Noctem, quietem, Iliadum, Orcum. Horum fluxuum termini in natura constituti sunt, quorum limites ipsa prætergredi nequit. Spinosior tractatio horum fluxuum et refluxuum iis fuerit, qui philosophiam adeptam ne quidem eminus salutarunt, noctis tamen interpretationem adnectam. Signaturis seminum ornata corpora et vitæ pulchritudine vestita, lucis imaginem repræsentant: demerita verò corpora, seminumque vigore destituta, paulatim noctis caligine obvolvuntur, et ad antiqua primariorum elementorum diversoria properant. Itaque refluentibus seminibus in quietem hospitii, et cetus mortalium relinquentibus, tenebrarum orci, et noctis nomen impositum est: consuetudine veritatis naturam vincente. Etenim quæ nunc hic

in mundi monarchia lucent, ea imitantur faciunt absolvunt, quæ antea in noctis et iliadi quietâ officinâ, ab exemplaribus ibidem virtute verbi et rationis conditis, definita ac decreta sunt; vicissim quæ in nocte ac silentio vigent, horum seminum scenam agentium fœcunditatem agendi modum et robur, vitali et constituta continuitate, in ævum promovent. Perenni hac rerum vicissitudine, conspiratione, et amicâ officiorum communicatione, leges mundanæ gubernantur. In tanto tamen actuum dispendio, semina non obtinuerunt sortem laboriosam: nam sine sollicitudine, defatigatione, ratiocinatione, dubitatione felicia! pensum utrobique absolvunt, scientia scilicet geniali, id est essentiâ vitali. Quæ seminum scientiæ, quia per opera suis legibus cavent, amoris et philautiæ sensum sibi inesse et appetitum: adeoque Deum in omnibus ordinibus ludere variformiter, ac prorsus mirabiliter agnoscere in divinæ hujus scientiæ occultis aquastribus abyssis: ideo dicemus fieri omnia naturalia a seminibus, per divinam hanc necessitatem: limitibus tamen suæ naturæ custoditis. Hoc est, sive annuant sive recusent semina, destinatam tandem sortem fatorum decretis onustam explebunt scientia, donum, lex, essentia, velut seminibus in ratione priora. Progredientia namque semina juxta legis imperium, signaturas, tincturas, quantitates, qualitates proferent pro ritu et exigentiâ rationis, et scientiæ specificæ. Sic namque fiunt voti compotes: alioqui enim validioribus seminum confluentium tincturis et impressionibus impedita semina, mixtione degenerant, signaturæ migrant ac mutantur, fietque tunc quod nolebant semina, quod nempe seminum transplantatione constat monstrum, vel ipsâ generatione in fatuum partum conversâ. Ex hac propollenti seminum tinctura, dono, scientiâ, omnis corruptio et alteratio proficiscitur: majus namque a minore semper crescit et augetur. Qua clientela et actionum impari vicissitudine se invicem mutuo fovent. Majora ea dicimus, quæ validioribus tincturis et impressionibus excellunt: minora sive debiliora in proportionibus sunt ea, quæ mixtione et mutua radiorum conspiratione succumbunt: potentiorum arbitriis importunis separationes, alterationes, et transmutationes suarum partium consedentes. Pueriliter itaque sexus fœmineus censetur monstruosus apud Aristotelem. Ut pote quod hic sexus destinationes ac scientias habeat in natura Archæi, non minus perdurabiles in ævum quam alioqui virilis sexus. In unâ namque radice continentur sexuum tincturæ: neque enim calori illud opus ascribimus, sed supervenientibus sexuum tincturis lateralibus, unde signaturæ emergunt posteræ.

Quia verò fluunt lateraliter ex eadem radice, ideo et facile ejusmodi tincturæ artificum arbitrio introduci possunt. Intestina tincturarum dissidia, et inopinam coalitionem juxta elementorum classem trutinantes dicemus prodeuntia semina ex elementis matricibus, invicem juxta proportionem majoris et minoris æqualitatis, compati et coagere: etiam ob id, generationum diversitatem locis et seminibus consentaneam accidere. Nam alia ratione semina terrena procedunt ad generationem quam aliorum elementorum crassiore videlicet compage obducta: cujus respectu tardas etiam metiuntur generationum promotiones, et difficiles habent principiorum mixtiones, et his affines mutationes. Inter illa tamen quædam ad celeres festinant periodos: aliæ verò longioribus circuitibus decreta absolvunt: singula certe, ut magnitudinis, ita durationis quoque habent innatam legem. Quatuor itaque generationum differentias illustres, pro elementorum diversitate colligimus: atque in singulis natura tam diversimode lusit, ut explicari noluerit. Terra enim produxit vegetabilia omnia, adeoque et animalium in terra viventium ordines tam admirabili varietate distinctos, ut Protheum longe pone relinquat. Aqua etiam mineralia, metalla, lapides, gemmas genuit, quæ quia et ipsa vitæ particeps: etiam sua fert monstra sub æquore pontus. Aer suos habet thronos, mella, mannam, thereniabim, nebulgeam, nostore, lorind, etc. Ignis verosua meteoris conscripsit familiam. Ut interim aerdados, melosynas, sylfos, Nymphydida undenas et sàlamandrinos ceterasque horum classes sileam.

CAPUT SEPTIMUM.

Ex lumine naturæ rerum omnium procreationem, eisagogico stylo edisserit.

Semen est vitale principium in se continens spiritus mechanicos et vniversas tincturas speciei, (cui suum sibi fabricat corpus) magnitudines, figuras, colores, sapes ac caliditates tanquam signaturas proprietatum consentanearum officii, et destinationibus architectorum spirituum et rei producendæ. Parcite logici. Non enim hic genus definiti, mox differentiam ponimus. Ideo etenim non dicimus semen esse corpus spumosum, in quo est calor respondens elemento stellarum. Vel sic: semen esse excrementum residuum alimenti utilis, perfusum calore innato. Non enim apud philosophos, cortices, non siliquæ generant: utpote ideò interiorum

nucleum seminis proponimus : scientes quod posteriora, non prioris essentiam, sed effectus dumtaxat declarent; ideoque etiam in prioribus illa contineri, effectum in causis, simulacra in exemplaribus. Ratio seminalis profecto planè invisibilis est, continens tot separationes magnitudines, figuras, colores, sapes, proprietates, exaltationes, maturitates, durationes qualitates et signaturas quot philosophus assequi debet. Anatomia seminis simplex est; et figura, circulus non nisi spirituum vicariorum ministerio rotans. At multi spirituum fugacem materiam timentes, nullam sine cadaveroso corpore facultatum naturalium dispensationem absolvi posse docuerunt. Absurdus is timor est : cum spiritus sint vincula visibilium facultatum et invisibilium, nectantque illa conjugio individuo, quæ alioqui in dissolutionem fatiscentia, confestim properarent. Nihil enim est in universo rerum ordine (spiritibus sublatis) quod media sorte extremorum vicinâ, amicabili societate dissonas naturas copulare possit. Non enim quamvis irritæ frequenter veniant generationes id ob fugam spirituum siminalium contingere dicendum est : sed quia aut generationum justis initiis indebita rudimenta corporum desponsaverint, aut confluentis et impressionibus aliarum tincturarum exposita, aut etiam locorum benigna fomentatione sunt destituta. Ita corpora prius ad inane festinabunt, quam fertilis proprietatum spiritus : qui sospes, non ad interitum spectans suas radices semper repetit. Sin verò non inimica loca nactus seminalis spiritus, et benigniores, peregrinæ tamen, accurrerint impressiones, spe generandi relictâ, consilium transplantationis tincturarum aggredietur natura, fietque quod prius nolebant semina. *Sustentantur itaque corpora a spiritibus illis architectis et mechanicis : sic dictis : quod scientiâ innatâ decorati, et artificiosa mechanicâ instructi, proportionum, ordinis, figurarum, magnitudinum, motuum, saporum, colorum, odorum, et primarum qualitatum infallibilem noticiam possideant* (1). Sub differentiâ profecto eorum spirituum qui citra artem ullam mechanicam Archæi sive interioris rerum Vulcani, nudi tantum sunt vapores, fumi inanes, et fugaces umbræ corporum, spirituumque aliorum. Hujusmodi spiritus microcosmicos definiunt ii, qui fata medicorum in orbe gubernare sibi pollicentur, eosque esse nihil aliud, aiunt, quam sanguinis subtilem

¹ Ce passage a été incriminé par l'officiel de Malines.

calidum et humidum vaporem sive halitum ab ipso cordis calore excitatum. Dimanavit hæc clades Philosophiæ Galenicæ ex loliacea humorum contemplatione : quorum iuventione tumidi, putant se fores naturæ aperuisse, imò non aliud, quam naturæ claves se gerere confidunt. Verum nos, spiritus mechanicos novimus, Parcarum legibus non astrictos, sed solius separationis dissidio in patriam remigraturos, soli termino subnoxios; hosque contineri in vitali principio totius creaturæ. Iis ipsis demum totam agendi energiam ex invisibilibus et incorporeis elementorum thesauris impertiri : etiam assumpto principiorum classe, ergastulo suis functionibus docti! dignum struunt organum. Nec credas unquam sufficere tam argustis muneribus, corporum principia, multo minus qualitates primas destinationibus rationum utramque complere paginam. Languida certè, et jam dudum exhausta essent viribus, corporum fomenta, nisi ex prioribus elementorum abyssis matricibus, et in sæculi consumptionem duraturis divitiis nova in horas prodiret seminum soboles, rationum jugi sufflectione dives heres. Benedictione etenim divinâ semel repleti Iliadi in ævum non deficient. Ex his thesauris, quod desideratur in corporibus jam productis, ordinata generationum revolutione digestis temporum punctis, unicuique resarciunt nota augmenta, et corporum diversitatem signaturis suis distinctam observabunt mechanici. Aliis namque corporibus, colores dabunt aut sapes : aliis verò odores, idque spiritualibus propemodum tincturis, penetratione seu vivifico affluxu crassiorem principiorum et luridam alioqui compagem, usibus necessariis idoneam reddentes, ac vitæ functionibus ornantes. Corpora talia demortua certe, plurimum a spiritu mechanicorum potestate, et a scientia seminum distantia, mediis indigebant vinculis ut continuitate gubernationis communi imperio subjicerentur et vita potirentur qui lenones vincula, corpora sunt, sed spiritualia ita reciproce spiritus, sed tamen corporei passim a nobis mechanici appellati propter actionum scitam et expeditam celeritatem ac penetrationum subtilitatem adeoque etiam a dimensionibus et corporum angustiis exemimus. Nonne enim minima gutta seminis totam integram et non accurtatam speciei anatomiam continet? Et rursus totum semen an non unquam in se dumtaxat et impartibilem sortem divinâ quasi multiplicatione suscipit? Evidenti comprobationi (quod tamen corporum ponderibus aggravati complexionales autumant) non esse in semine partes, multo minus heterogeneas. Ita quod aliud esset corpus cerebri in semine,

aliud hepatis, aliud denique aliarum partium. Id enim quod oculis videmus, semen haudquaquam est; sed seminis essentialis dumtaxat putamen ac vestimentum exterius. Ideo quaquaquam sperma aliqualem varietatem visui ostendat; semen nequaquam id est, sed cortex seminis, totus in secundinas et umbilicum degenerans paulatim; non aliter quam fabarum sperma caudici utrinque inutile ac mox marcescens annectitur, tum videlicet, quando seminis germinandi energia invisibilis, principiorum e terra mutuato auxilio; vocis divinæ, multiplicationum decreta custodiverit. Seminis itaque natura plane spiritualis est, invisibilis, indivisibilis, circulus est et circulos vomit, spirituale ac circulare alimentum etiam sibi assumit in initio, et circuli proportionem custodiet quousque alimento copiosius attracto corporeas cogatur admittere affectiones ac distantias. Tum anguli prins apparebunt, et quæ majoribus dimensionibus prædita sunt, etiam prins sub conspectum venient. Non tamen ita, quod proinde minima quæque otiosè ferientur interim. At illa quæ in luto versantur ingenia, et in semine partium rudimenta corporea æstimant: semen angulari formâ ponere compelluntur, ut finem assequantur. Illi verò qui effatam anatomiam agnoverunt semina sub unitate salutant, sub angulorum autem numero eadem nesciunt, donec in generationum progressu, ab unitate labentia, partes tanquam numeros et harmoniæ sonos ordinatâ explicatione et fluxu producant: iisdem videlicet numeris nec pluribus neque paucioribus antea in scientiâ mechanicâ determinatis. Semen itaque non mole, non numero non corporum heterogeneo vultu æstimare vult: sed donorum rationumque ac scientiarum varietate quâ pollent spiritus mechanici. Quorum plane sigillaris potestas est: ut cum totius integralis anatomiam ex arte teneant, ex quacumque nutrituri cibi buccella totum integrale quotidie restaurando efforment. Imò quod magis in mechanicis hisce Archæis mirari licet, omnia aptitudinè multum propinquâ in omnibus cerni. Ex unico enim pane multa animalium genera nutriuntur, et singula rursus hunc panem solâ mechanicorum ope, in suam essentiam ac totum integrale contorquent: Mira Archæi profecto, et perfecta est scientia potestate plena, quam in naturâ vigere clamant et fatentur creata omnia, et secundum quam, quidlibet refert præsentem Deum. Scientia illa apud *Theophrastum* lumen naturæ est, de quo toties inculcat et tam gloriose triumphat. In hoc lumine et magnali magno gaudent elementorum abyssi, vivunt semina, dona, radices, cognitiones proportionum, numerorum, mensurarum, qualitatum,

figurarum, signaturarum, instinctuum, situum, ordinum, consensuum, digestorum temporum, et trium principiorum definita notitia. Scientia nostra, si cum illa conferatur, demortua est. Non enim nisi sensibus, memoriis, rationum consequentiis, et multa sollicitudine præcepta conjungentes, scientiam acquirimus, mobili etiamdum adhuc opinionum congerie stabilitam. Verum illis spiritibus innata est scientia, non tamen velut accidens subjecto, sed est ipsorum essentia, vita potestas, bonitas. Quis enim unquam aranæ industrias et technas suis syllogismis imitabitur? Aut apum architecturam emulabitur? Seminum itaque ejusmodi innata scientia non locis non dimensionum imperiis obligata est: Idcirco frivola est rixa, an è cerebro, an è testibus, corde vel hepate semen dimanet. Non enim semen agnoscunt, aut seipsos intelligunt. Ulterius negabo tot esse spiritus in semine, quot partes in homine, minima namque spermatis portio, omnia in se perfecte complectitur. Scientiæ seminum id opus est, cui administrandæ in fines usque parent spiritus actionum organa. Quis enim taurum a bove etiam solis capitis signaturis rusticus non distinguet? Testes attamen non in capite sunt. Vel etiam quis gallum a castrato, toto corpore, et plumarum insigniis differre non advertet? Testium corpus hanc egregiam varietatis signaturam inurere nequit: sed liquor vitæ invisibilis, ceu vitale solum, et spirituale sulfur, ac semen verum, quod per universum corpus dispergitur, snoque fotu omnia complectitur: cui accedens libidinis imaginatio, liquorem hunc vitæ potenter accendit, animæ simulacrum tincturam generationis et entitatem spiritualem, imprimit, simulque vegetum semen efficit. Testes quidem corpus semini idoneum sive sperma præparant, cujus beneficio ab externis injuriis tanquam in testa custodiantur tincturæ ut spiritus generationum authores, donec nutritione et digestis temporum spaciis roborati, partibus interea absolutio, in lucem tuto prodire possint, corpore teste, in putamina abdicato. Diversa est etenim generationum progressio: nec enim licuit omnia similiter propagari. Insensitiva imprimis ita semen in se suum commixtum habent; ut alterum ab altero superstite non queat separari. Ipsus namque liquor vitæ mercurialis, semen iis est: quocirca precoci insitione prolem suam suscitant multa, nonnulla ramorum nuda transplantatione, seu pali in terram defixione germinant, alia radice, succo alia generant. Omnibus saltem hic genialis liquor, pro semine est, et spagyricè educi potest ens primum illud plantarum. Adeò ut singula solo succo propagare

queant. Imo quod amplius est, ex terra (quæ promiscuo semine ex abyse mendicato, impregnata, ad germinandum voluptuose turget) primum eus illud herbarum, spagyrica industria educi potest, atque alio transplantari, summas, et in unitatem aspirantes rerum essentias continens. *Verum animalia, nullum in se semen habent, neque ex sese neque ex natura* ¹. *Deus illorum semen in imaginationem ingessit originaliter et materialiter secundum omnes suas condiciones* ². In anima itaque est principium corporis organici: ab hac fluit corpus, et hujus virtute, principia miscentur ac augentur, ex spiritualibus in corporea mutantur, picturis animæ consentaneis vestiuntur, quæ ad predestinata ofiticia absolvenda, opere pretium obtinent. Libido animali semen gignit et fecundat quod *Attara* est. Speculationi namque quædam libertas collata est, libidinem suscitandi vel sopiendi. Hæcque non natura, sed objectum solum molitur: quod etiam per omnes animantium ordines discurrendo invenies. Semen enim (uti diximus) nec materiale est, neque visibile. Potiones idcirco (uisi speculationem proritent et mentem moveant quasi loco) seminis fabricandi, aut agendi nullam obtinent virtutem. Sperma quidem augere poterunt: quod humoris egestio est nequaquam seminis. Quapropter invanum ab externis causis excitatur seminalis mumia, nisi germinationum mentales impetus concurrant. Quod etiam propter conceptionum fecunditatem ad utrumque sexum se extendere intelligimus. Siquidem si homo, objecto per imaginationem assenserit, voluntatis quoque seductionem in illa speculatione compleverit, tunc a speculatione. liquor vitæ accenditur ac liquefit: fitque semen ad novum hominem. Liquor vitæ sive semen, interim fluit a spiritu totius: unde omnis proprietas, species ac conditio membrorum est. In singulari itaque semine utriusque parentis inest totalis illa vis protectonica seu formatrix: utriusque tamen sexus per se, dimidium tantum semeu humanum credimus, ad differentiam *Alreona* ab infante vero: magorum namque *Alreona* ex Adamo quidem, non tamen Adamicum est de quibus consultius supersedere. Liquor vitæ igitur, spiritualis quidam homo est, ac non nisi homo occultus a visibili quodam corpore absconditus. Nec ulli rei comparari potest, quam umbræ in parietem projectæ. Ea enim ab homine procedit,

¹ Van Helmont ajoute en marge : *veræ magiæ fundamentum.*

² L'official de Malines incrimina ce passage dans le procès intenté à Van Helmont.

juxta mensuram ejus formata. Ejusmodi est liquor vitæ accensus, qui nil nisi umbra microcosmica interior est, a speculatione acquirens sigillarem ac internam ideam hominis, non secus ac speculum extimam duntaxat vultus imaginem atque superficiei circumstantias omnes fideliter depingit; sub tam augusta tamen majestate semen hominem continet, quod ideam membrorum substantialem, etiam cum quadam sensibilitate præ se intus ferat. Et quamquam animam non habeat. Vitalem tamen facultatem adeo vegetam possidet, ut motum vitalem confestim ostendat, pulsuum motui germanum: obscurum quidem, pusillis tamen exordiis sufficientem. Qua palpitatione, iis responsum volumus qui vitam plantarum embryoni, ante natam sensibilem vitam, oboriri conjecturaliter et præpostero figmento statuunt. Seminum enim pulsus, cordis offitia ante ejus architecturam explebunt. Quid dico cordis? Spirituum potius id munus est. Materia itaque seminis, tantis donorum acervis desponsata, miro similitudinum lenocinio, ex invisibili microcosmo semen, sive sigillarem ejus umbram trahit, tanquam flamma rapitur in fomitem. Qua aptitudine jam dives materia, turget, et imaginationem olympi noni satrapam parvi mundi cosmocratorem concitat, ac in libidinis epilepsiam velit nolit torquet, nisi superioris majestatis animæ imperium, violenter imaginationem eo reducem cogat, unde facilis abscessit. Multos seduxit hæc efflorescentia quæ in anatomia testium exuberat, ut arbitrarentur in hac solâ, seminis totam potestatem contineri: etiamsi interim præclara symptomata per universum corpus subdictis efflorescentiis animadverterent. At femineus sexus, prout imaginatione et liquore vitæ insigniter pollet: ita argumenta quæ seminis fecunditate illum orbatum contendunt, futilia sunt. Sexus namque (in quibus nempe explicata ejus nota visitur) unusquisque ad suam speciem in imaginatione dimidium duntaxat semen occupavit. Sunt etenim plurima animantia, quæ sine manifesta seminis excretionem generant: veluti purpuræ, anguillæ, ranæ, et insectarum plurimarum cagastica genera. Hæc enim mutuis amplexibus florem illum liquoris vitæ, spiritusque tantum mechanicos in generationum diversoria dimittunt. Tum porro in sexu femineo materiam seminalem reperientes, ac consentaneam mumiam, eam cogunt, continent, diducunt formant et novam alliciunt, atque cuncta pro scientia Archei mechanici absolvunt generationis magisterio. Ubi cadaver, ibi congregabuntur aquilæ. Similiter namque spiritus mechanici suam norunt mumiam circa quam scientiæ Archei explicantur. Coitus insectarum proinde

longissimæ moræ est. Semen itaque in flores erumpit virtute imaginationis cosmocratia : quæ jam præcedentis appetitus fervore grvida, liquoris vitæ efflorescentias, et impetus comitantes, alienata quasi a sensu mente (tanta est nempe florum potestas) ostendit. Semen enim seu liquoris vitæ flores, multis signis vitæ non spernenda inditia præbent. Vitalis enim balsami insignem portionem obtinuerunt. Delapsum nunc semen, et locis generationi consentaneis conceptum, vivit, contrahitur in globum, et tantulo vitali pulsu sibi proportionate, palpitans alimentum spirituosum allicere incipit sibi simile quibus debite conjuratis, loca illa contrahuntur, et circumscribunt arctissime cognato favore foventia amicum receptum hospitem. Tum demum scientiæ innatæ spirituum mechanicorum ordinatæ explicantur, separanturque suis signaturis adumbrata partium rudimenta, in donorum umbræ idea. Numerum autem situm, conformationem, signaturas omnes, imo et substantiam non ex materia spermatis, sed, officiente spiritu, proficisci, supra probatum est. Spiritualibus etenim tincturis in centrum collectis, crassiorem seminis compagem tanquam testam undique sibi obducent (non aliter sane quam tepido lacti membranula obtruditur, ne mumixæ vitalis residuus spiritus e lacte exhalet) et paulatim in membranas et secundinas transmutabunt. Jam tum rudimenta viscerum, locis opportunis ordinatæ disposita, apparere incipient. Hæc divina generationis exordia in naturæ officina sine strepitu administrabuntur invisibilia, quousque nutritis mechanicis spiritibus et auctis, loco et alimento tam angustis, amplius contineri nequeant. Tum quæ antea unita fuerant, certis proportionum regulis separabuntur, et novitia, locorum distantias experientur. Progredientibus proportionibus, termini qui antea distare non apparebant, manifestis intervallis distrahuntur, digestis temporibus : si nempe ob peregrinam admissam tincturam seu seminum exoticum characterem, nullus interea error inciderit. Tunc etenim non fruentur vitâ communi amplius ; sed vita et nutrimento per vias confluentes attractis, generationes continuas molientur quotidie sub nutritionis restauratione, donec ad ultimam scientiæ et mechanicorum destinationem pervenerint. Adeoque nihil est in toto universo, quod ordinem, pondus, mensuram, actionum limites ac metas effugiat. Neque spes est supervenientibus tincturis validioribus, emendari posse generationes primas : quia, peregrino admissa hospite, relictis propriis ordinibus ac officiis ante destinatum fatum alterius reipubl. ministri evadunt et scientiæ suæ prædestinationes faciunt, quæ nolent, et quæ

alioqui nesciunt. Fitque illis ob divinam necessitatem quod seminum scientia effingere abhorrebat.

Neque etenim propter hoc agentium et patientium classes confundimus : utpote ubique requirimus talia qualia corporum principia spirituum scientiis domestica. Etenim totius creationem emulantur singula. Hoc est ex invisibilibus elementorum exordiis et spiritualibus corporum principiis vi scientiæ et vocis innatæ corporum tot tamque latas proprietates officiis destinatis separando, et partes mechanici effingunt debites signaturis ornatas : idque ordinata proportione et definitis temporum spatiis. Spiritus sunt qui sentiunt, qui sitiunt, qui esuriunt, qui attrahunt, concoquunt, expellunt, consumunt, et scientiam ingenuam explicando actiones naturales omnes, in ultimos vitæ carceres tutelares moderantur, ac perficiunt. Nec solum animalia, sed plantæ quoque subtilissimis spiritibus, non corporibus nutriuntur : spiritibus tamen talibus, ex quibus coagulatione in naturæ officina corpora tandem constitui queant. Liquoris vitæ latissima certe varietas utrobique conspicitur : admirando etenim naturæ mysterio decretum est, ut quæcumque rerum genera actionum divinitate vigerent⁴; quia in iis actu, plurima explicata esse actionum organa oportuit, non potuisse stabilem et solidam balsami materiam admittere, siqua fruantur illa, quæ obscure vivunt, quæ sexuum discrimina vel nulla vel occulta ostendunt, quæ varietate officiorum sensibilibus et mobilibus, non distrahuntur : atque idcirco materiam exhibent artificum industrie subjectam; qui hermafroditica hujus liquoris natura freti, miras generationes et seminum transplantationes pro arbitrio quandoque administrant. Ex perfectis animalibus ideo quintam essentiam educi nostra negant archidoxa : quod in his scilicet balsami mimium fugacis inconclusa sit libertas cum vita tota abscedens, residua solum permanente salium mumia aut eorum ultima materiâ. Placuit etiam nonnullis, similes partes ex semine produci, ali vero et augeri ex sanguine materno. Adeoque crasim fætuum, crasim spermatis sequi. Nos sperma in putamina abire diximus exemplo leguminum et cerealium analogico ducti. Quapropter crasis embryonum non quantitates, sed robur seminis comitatur, e natura et conditione auctricis facultatis in utroque parente existentis, aut ex proportione commixtionis seminum, aut ex auctricis virtutis in fœtu, sanitate et

⁴ L'auteur ajoute en marge : *humanæ mortis causa.*

vigore. Sub quem etiam finem conspirant climatum benignitates aut inclementiæ. Fiunt vero fœtus bimembres, et sub uno trunco bifidi : non quod sit aliquod semen capitale aut digitale duplicatum : sed in partium et numerorum explicatione luxuriat nonnumquam ita uterus, tanquam et ipse parvus mundus, ut suæ imaginationis impetu suscitare queat illud semen (quod alioqui jam pene suam scientiam digessit) ut iterum novam formandi alicujus membri adumbrationem aggrediatur. Nec verum est, inter uteri plicas sperma decident convexos monstruose partus efficere : quia gemelli, quibus pectus aut spina communis obtigit, unica secundina contenti sunt, et uterum immediate fœtus non attingit. Interior et quasi spiritualis seminis nucleus tantum in microcosmicam substantiam transformatur, tanquam limbus : id est extractio totius universi, sive spiritus, totam mundani conjugii anatomiam referens. Non igitur semine constantes, sanguinæ nutrimur : sed spiritu coagulabili constamus et spiritu simili nutrimur : crassa est nimis corporum ad corpora appositio. Et cruda etiam eorum interpretatio, qui nos crudo spermate nutriri autumant. Aliorum jejuna magis est interpretatio qui nos constare et nutriri ex elementis dixisse contenti, quiescunt. In luto volutantur sues. Propius accedere oportet si nucleum eruere propositum habeant. Nutrimur nempe iisdem, quibus constamus, non actu quidem, sed ea potestate qua alimentum partes habet in semine, quæ scientiis et mechanicis spiritibus humani seminis subjiciuntur. Quod de pane alibi diximus, quem, et microcosmum et multos animalium ordines potestate complecti atque referre ostendimus, atque adeo spiritibus et Archeis mechanicis ita substerni ut limbus panis, fiat liquor vitæ, et dignum omnibus fomentum ac velut exordium.

Qui enim siti premitur, in eo, liquoris familiaris speciem etiam dormiente homine, mechanicus Archæus concipit in sua imaginatione, scientia, fato (Ignoscite *Aristotelici* quod spiritui mechanico imaginationem concedam : suis in locis plura audebo) hujus imaginationis comes est appetitus, id est sitis : nec etenim corpus sitit aut sentit ; at spirituum mechanicorum id fuit munus : in qua imaginatione Archæus persimilis est interiori speciei liquoris desiderati. Non enim quilibet appetit, sed similitudine ac identitate quadam percipit Archæus, liquorem talem petit, cujus superflua cum removerit, pascatur duntaxat specie liquoris illa, quæ sibi persimilis est. Archæus avis, recenter e cortice exclusæ, speciem interiorum grani novit, qua alimentum suo Archæo (cujus est cognitio)

simillimum. In artificialibus, Archæus est statuarius, ideam statuæ concipiens : cibus, est truncus ligneus; quæcumque amputantur, excrementa sunt; Porro idea in statuario, et in statua (si rite facta est, et non casualiter) utrobique eadem est. Sit igitur pro idea in statuario nutrimentum, idea figuræ, quæ in ligno cernitur. Lignum vero quod fabrefactum ideam figuræ præ se fert: sit succus in quo habitat proximum alimentum ab Archæo petitum. In siti igitur imaginatio Archæi; qua concipit liquorem appetitum et hujus liquoris interna species omnino simillima sunt: quia videlicet species unde in Archæo imaginatio excitatur, et species liquoris imaginati, prorsus eadem sunt. Itaque nempe in Archæo nutrimenta eadem sunt, cum iis quæ nutriuntur: hæc spiritualia et invisibilia: illa vero saltem sub cortice visibilia. Porro ejusmodi liquoris formatio in imaginatione et appetitu Archæi, substantialis est, similis valde corporalibus generationibus; nec qualitates externas duntaxat aspiciunt sed formam interiorem, quam, si discrepet, a natura sua resilire cogit et sibi cognatam efficit. Appetitu prægnans namque cerasum, crescentiæ et decrementi signaturas ostendens, sua speculatione parit extra truncum ligneum, in quo stabulari solet. Nec enim solum colorem cerasi in fetu depingit: sed analogam cerasi naturam generationibus principiorum corporalium conformem. Magno certe divinitatis humanæ inditio: habitare nempe nobiscum semina superiorum et inferiorum omnium. In qua periodo, latent veræ magiæ axiomata plurima. Ino et hoc addam, nos modum curandi cerasi connati, ostendisse Archæus cerasi in membro appetit. Archæus muris connati, horrorem muris continet. Ergo activa passivis adhibe, et justa si observes tempora, rite ac facile curaveris. Quæ ignorant Academiæ, negare solent. Porro nisi in Archæo ejusmodi precesserit imaginatio; non generabitur aut nutrietur quicquam, sive copiosum sive exiguum adfuerit nutrimentum. Quia videlicet radicibus illis destituuntur alimenta, quarum patrocinio in novæ reipubl. societatem recipiantur. Crassior et ineptior corporum compages, quam ut in ea similitudinem nutriendi et nutriri venemur, aut sola appositione cum inductione novarum aliquot qualitatum, credamus spiritibus venire in nutrimentum. Nec enim partes nutrimenti nonnihil immutatæ, partes humanæ anatomix evadunt: sic namque ossa atque adeo homo, in immensum excresceret. Ossibus enim ætate et consistentia jam solidis, nihil deperit (videntur nempe etiam avorum ossa si non carie, non putrilagine emaruerint; nepotum recentibus ossibus, nihil minora) in

horas tamen nutriuntur : quamobrem vitæ, nutritio non corporum, sed spirituum coagulabilium propria erit. Quam sententiam uti ad reliquas similes partes extendere oportet : ita seminum consanguinitate idem et ad classes repetere licebit. Quoniam semen in terram delatum, mox incipit per cæca ductuum intervenia, spirituale propemodum alimentum haurire, turgetque, quoad disruptis corticibus alimentum copiosius et aliquanto crassius, attrahant. Tum enim totum illud corporale, quod antea oculi censores semen æstimabant, abscedit, ac in sterilem pulpæ et posthac inutilem scoriam mox marcidam facescit. *Ipsa quoque vegetabilium semina (quia spiritus sunt qui sitiunt, sentiunt et colloquantur naturæ providenti alimento ad digesta usque germinationis tempora suffecturo, donata sunt, intra putaminis ambitum contento* ¹. Cujus præsidio custodita, quamvis otiosa videantur, inania, ac velut demortua, tarda digestionum tempora patienter expectant. Ut interea digestionem et fœcunda fermentationem vitalem principium corroboratum fructuum felici multiplicatione, somni, quietisque apparentis diurnitatem, justo fenore compensent. Alioqui enim neglectâ fermentationis patientiâ, evanidâ fructuum progenie, festinationis pœnas luunt. Hyemes serenas proinde optavit Virgilius; ut frigoris nempe patrocinio ligata semina ad tempus, robustâ fermentatione, scientiæ innatæ vires sumant. Restant mineralium generationes, a prioribus plurimum differentes. Non enim seminis beneficio speciem propagationem custodiunt : sed semina eorum et species, in seminariis elementi aquæ rationibus vigent : inde vero prodeuntia terminum naturæ expectant, sine ulla liberorum hereditaria successione. Species eorum attamen in ævum non deficient. Interim enim in beatis elementorum recessibus sine defectu et sollicitudine destinatum expectant fatum suis temporibus. Tunc namque principiis vitalibus et spiritibus mechanicis comitatæ, in peregrinam terræ matricem arboretenus deponuntur. Difficiliter hæc percipiuntur ab iis qui cabales fontes non degustarunt. Propterea mineralium generationem fortuitis externorum affluviis et aporrhæis ascribunt magis, quam internis et constituentibus principiis ². Vitam denique ab universo hoc genere, simili penitus errore abstulerunt. Animadverterunt parum eorundem tempora maturitatis, ætatum in minerali genere discrimina, cruditates, morborum denique

¹ Passage incriminé par l'official de Malines.

² L'auteur ajoute en marge : *Regem (cui omnia vivunt) remite, adoremus.*

et mortis necessitates; venarum progressiões ordinatas, paroxysmorum ratas periodos, corporum cõsentaneas compositiones, saporum deinde ac colorum tam efficaces signaturas, neque tandem mirantur mineralium virtutes tales, quæ clamant in cœlum se frustra in orbem venisse, nec esse aliquem ferme qui vincula earum solvat: quinimo potius stuprorum ac adulteriorum evasisse iniqua pretia, nec favore quem humauæ naturæ debent explicare posse corporum tam fixa congelatione impedita. Neque etiam ignari coctionum tam excellentia inditia in hac hypogæa classe agnoscunt.

Magno etenim sæpe fossorum pavore sua excrementa inopinate rejiciunt mineralium familiæ. Vitam certe essentiam et existentiam (quia in radice conjungebantur) per omnia creaturæ membra, offitiorum distractione in multitudinem progredi necesse fuit: quapropter in vitalium potestatum explicatione multis opus fuit proportionum progressionibus. Singula idcirco non divisit ubique, neque illa tria, diversa et multa permanere permisit solertia naturæ: sed cuncta quia vitæ participare debebant, et viventia erant, rursus in vitæ unitate eadem conjunxit, exemplar primum in imagine imitari per omnia studens. Inventa itaque fuit et mortis occasio: utpote quæ non nisi in divortio conjugii quod vita contraxit, cum essentia, existentia, virtute, ratioe et scientia, basim suam posuit. Quantum ergo perfectione inter se distant subjecta (juxta differentiam matrimonii labilis aut stabilis) tantum etiam distabunt uniones, termini, et durationes quibus impar vita gliscat. Quomobrem mineralium vita longissima est, prout et tardæ sunt ad vitam astrorum hypogæorum promotiones. Vita namque essentia, existentia, virtus propagationis, etc., ita in radice juncta sunt in quibusdam ut præstet hæc silentio involvere, quam ignorantibus risum movere. Multa sane sunt mineralia secundum adeptam filosofiam cognoscenda; multa etiam metalla, ac minimam eorum seriem tantum mortales cognoscimus. Singulis ætatibus inaudita prodeunt, multa etiam in posterum reditura, nunc deficient; eatenus se extendit conjugii unio, ut in eorum semine nodum sexuum non explicatam varietatem; sed etiam specierum atque nonnunquam individuorum in uno eodemque semine unita principia, magna naturæ potestate admirati simus. Qua de causa generationem habere putantur reciproçæ transplantationi vicinam ac congruam. Ascendentium namque sulfurum impressione migrant sæpenumero seminum tincturæ, elementales radices, et corporum principia, per exoticam tinc-

turam mutantur, nova conjugia admittunt, fitque quod volent sulfura, et amica societate facile cuncta auscultantia, donorum insignia absolvunt. In metallorum genericâ transplantatione gemmæ producuntur: validioribus nempe metallorum tincturis occupatâ prima et communi lapidum radice, antea tamen receptis metallorum signaturis individuâ. Ex radice etenim plumbi utriusque, transplantatur adamas; ex radice argenti, saphyrus, ex tinctura cupri smaragdus; ex tinctura ferri berillus et hyacinthus; ex tinctura auri carbunculus, chrysolitus et rubinus. Metalla etiam existentia adhuc in prima materia et astrorum flore, transplantantur in marcharitas; sulfura, vitriola, alumina, granata, talce, zinetta, cobolta, et id genus alia. In hoc, tota natura arbitriis mortalium spagyricæ industriæ se submittere, utili, delectabili, et diuturna restauratione nos recreat.

(La suite à la prochaine livraison).

LES MAITRES DE
PAUL VANDERSCHULDEN,

AUTEUR DU PORTAIL DE LA SALLE ÉCHEVINALE A AUDENARDE ⁴ ;

PAR

EDMOND VANDERSTRAETEN,

Memhre correspondant de l'Académie.

Jean Vanderschelden, père de l'artiste auquel nous devons l'admirable portail qui orne la salle échevinale de l'hôtel de ville d'Audenarde, n'a été envisagé jusqu'ici, par la plupart de ceux qui se sont occupés de notre histoire locale, que comme un simple menuisier indigne de l'attention de la postérité, et dont le nom ne méritait guère d'être exhumé de l'oubli, que pour mieux constater l'origine et le lieu de naissance du fils. On ne peut en vouloir à ces écrivains dont les travaux, très-consciencieux d'ailleurs, ont tant contribué à éclaircir les points obscurs de l'histoire d'Audenarde; car, bien que les menuisiers d'autrefois fussent pour la plupart des sculpteurs habiles, il

⁴ Le savant historien, J. J. Raepsaet, a, le premier, révélé au monde artistique le nom de ce sculpteur, dans une lettre adressée à la *Société royale des Beaux-Arts et de Littérature* à Gand, le 29 janvier 1824. Cette lettre était accompagnée de plusieurs extraits des comptes de la ville, relatifs aux chefs-d'œuvre de Paul Vanderschelden, et qui ont été reproduits depuis. Voir le *Messenger des arts*, années 1823-1824, p. 344 à 348.

n'était guère possible de qualifier autrement une profession, qui ne se manifestait jusque là, dans les archives communales de cette ville, que par de simples travaux d'artisan, opérés grossièrement à l'aide du marteau, de la scie et du rabot. Nous-même, nous partagions leur conviction, faute de renseignements plus explicites, quand le hasard nous fit mettre le doigt sur une pièce intéressante, qui, en réhabilitant entièrement Jean Vanderschelden dans le souvenir de ses compatriotes, lui assigne en même temps une place honorable parmi les sculpteurs audenardais.

C'est une convention, aux termes de laquelle, le père de Paul Vanderschelden s'engage à confectionner, pour la chapelle de la corporation des merciers, établie dans l'église de Ste-Walburge, sous l'invocation de St-Michel, un escabeau en bois de chêne, orné de panneaux divers, et entaillé de sculptures et de moulures, représentant des branchages, des feuillages, des grappes de raisin, des roses et d'autres ornements, que le sculpteur eut la faculté d'embellir avec tout l'art dont il fut capable. Le marché fut conclu le 24 janvier 1499, à raison de vingt-huit sous le pied, sans détermination du nombre, et le terme pour l'achèvement de l'œuvre fixé à la St-Michel, jour férié alors pour toute la Flandre, tombant le 29 septembre : soit deux cent quarante-huit jours ¹.

¹ Voici ce document :

« Item, zoe es waerachtich dat Jan Vanderschelden, f^s Sanders, heeft
» ghenomen jeghen deken ende officiers van der meerserie ende van der
» vetteware, van beeden neeringhen, ende hebben bestedt den vors. Jan
» Vanderschelden, een siege lys in de capelle van mynen Heere Sente Michiele,
» ende die van goeden duechdelyken spierschen droge haute, zonder eenigh
» rruwe in te syne; ende moet zyn van der hoochder ghelyc der Sente Jacops
» siege, ende alle de panneelen van halven berde ende niet duudre, ende
» ghecoest gelyc der sente Jacob siege. Ende voort alsoe vele cofren als in
» sente Jacop siege, also wel in den voetbanc als eldere; ende hoven met eene
» lyste van eenen haute, emmer also verre als dwerc rechte gaet; ende die
» lyste gesteken met eender moelure, te wetene : met brancken, met loeveren,

Il est évident qu'il ne s'agit point ici d'une œuvre de simple artisan, mais bien d'un travail à proportions calculées, exigeant de l'habileté dans l'art de manier le ciseau, et une certaine faculté créatrice que la perte du monument ne nous permet pas d'apprécier. En établissant cette ligne de démarcation entre l'artisan et l'artiste, ne sommes-nous pas directement menés sur la trace des influences primordiales qui présidèrent à la formation du talent de Paul Vanderschelden? Quoi de plus naturel, que d'envisager les ateliers de Jean Vanderschelden comme une sorte d'école où son fils puisa les premières notions de l'art qui l'a rendu célèbre? Et, sans tenir compte de la transmission héréditaire du talent, quelle action plus directe, plus spontanée, s'il est permis de nous exprimer ainsi, pour le développement d'une organisation préparée par la nature, que ces leçons précoces

» ende met druen, also zierlic als men mach. Ende voort met twee roesen,
» die rykelic ende duechdelic, naer dinhouden van den wercke, gelyc der
» sente Jacops siege of betre, ende alle de decxelen van den cofren moeten
» zyn van eeneu berde spiesch; ende dit werc es ghecoemeschipt by den
» voete, te wetene : om xxvij stuyvers voor elken voet. Waeraf dat wel es
» bespreec ende vorworde, dat de vors. Jan dese siege leveren ende stellen
» moet, onthier ende Sente Mechiels dach naest commende a° xcix. Ende
» waert by aldien dat de vorseide Jan Vanderschelden in ghebreke ware
» van deser siege te stellene te S^o Mechiels daghe vors., so heeft hy hem ver-
» bonden up de verbuerte van xij lib. par., ende die commende ten prouffyte
» van mynen Heere Sente Mechiele; ende emmer in ghebreke zynde te Sente
» Mechiels dage vors., so heeft by hem verbonden noch boven desen te
» stellene te Kersavonde daernaer volghende, ende dat noch up de verbuerte
» van xii lib. par., oec commende ten prouffyte van mynen Heere sente
» Mechiele. Ende waert by aldien dat de vors. Jean Vanderschelden van doene
» hadde van iij ofte iiij pont groote, so saude de ontfanghere van den meerserie
» hem ghehouden zyn te ghevene nu ter Andworpmærct naest commende,
» om spierssche berden mede te coepene. Ende van al wies vors. es, so heeft
» de vors. Jean Vanderschelden, dekings ende officiers van beede neeringhen
» beloofd goeden seker te doene wettelic, te wetene : met synen persoon
» ende voort met al dies hys heeft ofte hebben mach binnen de stede ende
» vryheden van Audenaerde, waert bevonden mochte zyn. Ende dit was wel
» ende duegdelic ghedaen den xxiiij^{en} dach van Laumaent, a° als boven. Ende
» wettelic bekent den lesten april, a° xcix. » *Registre aux actes et contrats, f° 22.*

d'un père, fortifiées par une pratique constante, et alimentées par des modèles et des exemples variés ?

Ce premier noviciat artistique de Paul Vanderschelden une fois achevé, les artistes qui présidèrent à la construction de l'hôtel de ville d'Audenarde, auront fait le reste.

Vassale de l'architecture, la statuaire se plia longtemps à tous les caprices de sa fière suzeraine. Les anciens érigeaient des temples en l'honneur de leurs statues; le moyen-âge se servit de la statuaire pour donner plus de relief aux temples. L'architecte en empiétant sur le domaine de la statuaire, s'imposait la tâche immense de créer et de former lui-même les mille et mille embellissements de son œuvre. Il était obligé ensuite de les faire passer dans l'intelligence du sculpteur. Une organisation artistique médiocre ne s'élevait guère au-dessus de l'exécution matérielle de l'œuvre dont les modèles lui étaient soumis. Mais, pour un talent richement doté de la nature, il y avait dans cette transmission de la conception de l'auteur, à celui qui était chargé de l'élaborer, une source d'instructions fécondes à recueillir.

On ne peut douter que ce rôle prépondérant assigné à l'architecture dans la construction de l'hôtel de ville d'Audenarde, n'ait exercé, sur le développement de Paul Vanderschelden, une influence très-salutaire. Le jeune artiste, en qui se seront manifestés des dispositions précoces, aura été initié, par les maîtres-architectes de cet édifice, à l'art d'appliquer le maniement du ciseau à une création idéale, art qui lui aura révélé un monde pour ainsi dire nouveau, et qui se sera épanoui, développé et complété sous leurs auspices.

Paul Vanderschelden aura été utilisé d'abord à façonner des blasons, des niches, des pyramides, des gargouilles et des ornements de toute espèce. Puis, on lui aura confié des statues et des groupes ¹.

¹ Les articles de paiements consignés dans les registres aux comptes communaux et relatifs à la construction de l'hôtel-de-ville, suivent, à peu de chose

La contemplation incessante de ces modèles nouveaux, la puissance attractive de ces instructions savantes, la multiplicité de ces voyages accomplis en compagnie de ses maîtres, dans le but d'aller étudier sur place les chefs-d'œuvre de nos grandes villes, auront imprimé à l'imagination de notre artiste un essor prodigieux. Sa verve se sera exaltée, son génie se sera enflammé, sous cette triple action fécondante, et c'est ainsi qu'aura jailli cette magnifique création, aux proportions si grandioses, au goût si pur, et où l'imagination déborde à pleins torrents sans rompre l'exquise harmonie de l'ensemble.

Étrange destinée de l'homme! Peut-être, si l'artiste audenardais eût été placé sous l'empire d'autres circonstances, son nom serait-il

près, cette marche ascensionnelle. On remarquera que la pose de la première pierre de cet édifice eut lieu le 15 mai 1825, et que l'acte conventionnel pour la confection du portail de la chambre échevinale, ne fut passé que le 17 février 1531. (1530, v. s.). Nous laissons suivre ici cet acte en son entier, bien qu'il ait déjà été reproduit par la presse :

« Wel es te wetene dat sekere coomenscip ghemaect ende besproken es »
» tusschen Jan Van der Meere, Jooris Van Quickelberghe, Willem Cabillau, Jan »
» Vander Moten en hueren metghesellen, scepenen nu wesende van der stede »
» van Audenaerde, över een zyde; ende Pieter De Merlier, f^s Berthelmeus, »
» scrynweerckere, ende Pauwels Vander Schelden, f^s Jans, heeldsnieder, ter »
» andere, in der manieren hier naer volghende. Eerst dat de voornoemde Pieter »
» ende Pauwels maken sullen ende weercken in handghedade, sonder eenighe »
» stoffe te moeten leveren, een schoon chierlic ende costelic portael, in de »
» nieuwe scepenen-camere, in sulcker grootten ende naer de uutwysene van der »
» voorwaerde danof wesende, ofte noch costelicker ende chierlicker up dadt »
» mogelijk wordt dit met condicien dat so wanneer tselve weerck uut commen ende »
» vulmaect sal wesen, indien scepenen dan wesende ende de voornoemde twee »
» weerclieden van heuren salaris niet eens en worden, so sal elc van heurlieden »
» vermoghen te nemene twee andre weerclieden heurlieden dies verstaende »
» om tselve weerck ende Salaris te prysene ende extimerene, ende tghuendt »
» dat by heurlieden tselve weerck ghevisiteert synde, gheseyt ende gheextimeert »
» sal wesen, dat sal men den voornoemden Pieter ende Panwels metter stede »
» goede betalen sonder fraude; dies sal de stede voornoemd de costen van der »
» visitacie dooghen sonder den cost van den voornoemde Pieter ende Pauwels. »
» Actum den XVII^o in spoerle XV^c XXX. » *Registre échevinal*, année 1530, f^o 189.
Ce chef-d'œuvre, achevé en 1534, coûta en tout 1018 liv. par., ou 925 francs 35 centimes.

resté enseveli, comme celui de tant d'autres, dans les langes d'un oubli éternel !

Il y a loin, nous le savons, du style de l'hôtel-de-ville d'Audenarde à celui du chef-d'œuvre de Paul Vanderschelden qui orne la salle échevinale, le premier appartenant à l'époque de décroissance du gothique, l'autre étant conçu dans le goût pur de la renaissance. Mais, peut-on supposer raisonnablement que des artistes capables de concevoir et d'exécuter un monument aussi remarquable que cet hôtel-de-ville, soient demeurés étrangers au mouvement régénérateur qui s'opérait, depuis un demi siècle, dans cette branche importante de l'art, et, partant, n'aient pu en transmettre les premiers résultats à Paul Vanderschelden, dont ils dirigèrent, on ne peut en douter, les premières inspirations pendant plus de cinq ans ? Cela est impossible. Une nation voisine, la France, avait donné en plein dans la transformation artistique que l'on est convenu d'appeler la renaissance. François I s'en était constitué, comme on sait, le propagateur par excellence, et pour ainsi dire le représentant. Les maîtres les plus célèbres de l'Italie furent attirés par lui à Paris. D'autre part, la Belgique étroitement unie à la France, sinon par la politique, du moins par le goût des arts, et où se déployait, depuis deux siècles, une activité artistique et industrielle vraiment prodigieuses, avait déjà embrassé en grande partie les nouvelles doctrines parties de l'Italie, propagées avidement en France, et dont les germes bienfaisants allaient bientôt régénérer l'Europe entière, témoins les productions remarquables qui apparurent alors dans toutes les branches des beaux-arts, notamment dans la peinture et la sculpture ¹. Il n'est donc pas invraisemblable de conjecturer

¹ On pourra peut-être un jour parvenir, au moyen d'une exploration minutieuse des archives de nos églises, couvents, hospices, etc., à retrouver les indices d'un grand nombre de monuments détruits par les iconoclastes, quelques années plus tard. On constaterait ainsi, d'une manière plus évidente encore, l'empressement avec lequel nos artistes accueillirent les nouvelles doctrines de la renaissance.

que des artistes résidant dans un des principaux centres de population du pays, aient connu et suivi avec intérêt la transformation radicale qui s'opérait autour d'eux. Qui sait d'ailleurs, si l'adoption du style gothique ou mauresque, comme on voudra l'appeler, ne fut point un caprice du magistrat à qui les nouvelles doctrines repugnèrent peut-être? Un fait assez singulier, selon nous, c'est que les échevins audenardais confièrent d'abord à un architecte gantois, nommé Stassins, préposé à la construction des *nouveaux* ouvrages exécutés à l'hôtel-de-ville de Gand, la mission de tracer les modèles de l'édifice projeté, et que, pour des raisons qui nous sont inconnues, ces modèles ne furent point adoptés. Ce fut alors qu'il recoururent, comme on sait, à des architectes bruxellois.

Ajoutons, que Paul Vanderschelden était dans un âge, où l'homme désireux de s'instruire, interroge avec avidité tout ce qui peut nourrir son goût dominant, et où l'émulation, le désir de l'avancement et l'appât du lucre l'aiguillonnent sans cesse ¹. L'artiste avait tout au plus vingt-six ans, si nous interprétons bien un passage du registre aux actes et contrats, qui nous apprend qu'en 1514, la veuve de Jean Vanderschelden, Marie Vranx, engagea, à titre de caution supplémentaire, sa personne et ses biens, sur une somme de dix-neuf livres gros, appartenant à ses deux enfants, Paul et Walburge, encore mineurs ². En supposant

¹ Six autres sculpteurs travaillaient à ses côtés. Ce furent : Pierre Waybac, Adrien van Hoorick, Gilles Spierinck, Josse de Clerck, Michel Pieters et Georges de la Potterie. Il est visible, en examinant leurs travaux respectifs, que Paul Vanderschelden l'emporta sur ses confrères dans l'exécution des ornémentations délicates.

² « Maria Vranx, weduwe van Jan Vander Schelden, scrynwerckere, com-
» parerende voor Scepenen van der stede van Audenaerde, heeft beloof-
» Olivier Wittewrongele ende Jacoppe Van Cokeelmont, dat, nopende der borch-
» tocht die zy voor haer gedaen hebben, voor de vooghden van weesen der
» voirs. stede, van der somme van neghenthieni ponden groote die zo aldaer
» hief, toebehoorende Pauwelkin ende Woubekin Vander Schelden, beide hare
» kinderen, heurlieden danof costeloos ende schadeloos te quitene ende ont-
» lastene jeghen de selve hare kinderen. In al dwelk de voirs. Marie, by
» expresse verbandt, d'heeft van den huus ende erve dat zo heeft staende

que le fils de Jean Vanderschelden eût atteint quinze ans, en 1514, supposition qu'autorise suffisamment l'emploi du diminutif *Pauwelkin*, il se trouve que l'artiste audenardais aurait compté vingt-sept ans en 1526, époque à laquelle eut lieu la pose de la première pierre de l'hôtel-de-ville d'Audenarde. Or, le talent de Paul Vanderschelden fut mis à contribution environ une année avant cette cérémonie.

Quand ce concours inusité de circonstances favorables qui lui firent franchir les limites ordinaires, abandonne l'artiste, celui-ci se retire de nouveau dans sa sphère modeste, comme un fleuve débordé rentre dans son lit. Dès lors plus de conceptions hardies, plus de richesse de détails, plus de vigueur exubérante. Ce grand talent qui eût pu enrichir sa patrie de tant de monuments grandioses, n'est utilisé désormais qu'à façonner des morceaux de sculpture à petites proportions, tels que des vierges, des anges et des saints ¹.

Nos renseignements à cet égard s'étendent jusqu'en 1542, époque à laquelle l'auteur du portail de la chambre échevinale d'Audenarde fut chargé de tailler un Christ, pour l'église d'Avelghem ². Le reste de la carrière de Paul Vander

» up d'hoochstraete, knock wesende van der putestrate, in alder manieren
» dat ghestaen ende ghelegen es, ende voort haren persoon ende al haer
» goed dat zou heeft oft hebben mach, binnen der stede van Audenaerde
» of daer buuten.

« Actum den ij^{en} dach van september, xv^o xiiij. »

(*Registre aux actes et contrats*, 1514, fol. 271.)

¹ « Item betaelt Pauwels Vander Schelden van een beelde van Marien,
» staende in de Baerpoorte, ende eenen inghel staende up stadhuus deser
» stede, tsamen..... XXX lib. par. »

(*Comptes de la ville*, année 1536.)

² « Comparerende voor scepenen der Stede van Audenaerde meester
» Antonis Huwart, chirurgien, ende Mathys Van Haeghdoorne, de welke
» hemlieden borghe constitueren voor Pauwels Vander Schelden, omme
» indien an den zelven Pauwels faute ofte ghebreck bevonden worde in
» zom ofte in al, nopende der leveringhe ende coopmenschip van zekere

schelden ¹ demeurera peut-être à jamais pour nous un mystère.

Ce peu de lignes, fragments anticipés d'un travail plus étendu, suffit, croyons-nous, pour nous autoriser à révoquer en doute l'hypothèse gratuite que M. Liévin De Bast émet au sujet d'une pérégrination artistique que notre compatriote aurait accomplie sous le ciel d'Italie ², hypothèse qui n'a pour base que les quelques traits de conformité vagues qu'offrent le chef-d'œuvre de Paul Vanderschelden et les célèbres portes du baptistère de Florence.

» weerck van eenen God, by den pasteur, bailliu, scepenen ende kerck-
» meesters van Avelghem, den zelve Pauwels besteedt, ende met hem
» te dien ghecontracteert ende ghecoopschicht, volghende ende naer
» tverclaers van der voorwaerde danof wezende, sprekende in daten XVI^{en}
» van meye, anno XV^c twee en veertich, beloefvende tzelve in al te vul-
» commene, hemlieden ooc te dien borghe constituerende voor alzulcke
» somme van penninghen als hy Pauwels up tzelve weerck totter vulcom-
» minghe van zynder leveringhe van den weercke in de voorn. voorwaerde
» verclaert van zynder contracteurs ghenommeert in de zelve voorwaerde
» ofte huerlieder actie hebbende zal moghen ontfaen daer inne de selve
» comparanten als borgghen voorn. verhinden huerlieder persoon ende al
» huerlieder goet, present ende toecommende. Dies belooft den voorn.
» Pauwels, ooc met hemlieden te dien voor scepenen voorn. ghecompa-
» reert in persooene, den zelve zynder borgghen costeloes ende schadeloes
» te quitene, gheranderene ende ontlastene, daer inne verbindende ooc
» zynen persoon ende goet, present ende toecommende.

» Actum den V^{en} in wedemaent XV^c XLII. »

(*Registre échevinal*, 1542, fol. 1.)

¹ Un de ses enfants, Baudouin Vanderschelden, exerça également la profession de statuaire. Il se trouve mentionné aux archives communales d'Audenarde, de 1553 à 1570, et occupait, dans la rue d'Eyne, une maison située sur l'emplacement de celle qu'habite actuellement M^{me} la veuve De Bleeckere.

² Voir le *Messenger des arts*, années 1823-1824, à la note qui accompagne la lettre de J. J. Raepsaet, pp. 344 et 345.



LA MORT ET LES FUNÉRAILLES

DU DUC

ANTOINE DE BRABANT;

communication de

M. L. GALESLOOT,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.



Les récits bruyants des guerres et des dissensions humaines devraient être exclues d'un Recueil, principalement consacré, comme celui-ci, à la description des vieux monuments. Tout des premiers je reconnais la justesse de cette observation. Aussi je me hâte de prévenir le lecteur qu'en faisant le présent article, je n'ai pas tant eu en vue de raconter la mort d'un des anciens ducs de Brabant, que de donner quelques particularités inédites sur ses funérailles. Sous ce rapport cet article se rattache indirectement aux études archéologiques.

Nous devons à Dedinter ¹ des détails circonstanciés sur la mort d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant ², arrivée, comme on sait, à la bataille d'Azincourt, en 1415. Ainsi, il nous apprend que ce prince se trouvait le lundi, 21 octobre 1415, au château

¹ *Chron. duc. Brab.*, cap. 126.

² Il était fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Il succéda à la duchesse Jeanne de Brabant, sa grande tante, en 1406.

de Louvain, lorsqu'entre 8 et 9 heures du soir il reçut des lettres du duc de Bourbon et d'autres princes du sang de France, qui l'invitaient à venir sans perte de temps et en propre personne combattre les Anglais ¹; que le duc fit écrire sur le champs des lettres aux nobles du Brabant afin qu'ils réunissent leurs gens d'armes et se préparassent à le suivre; qu'il fit en personne une pareille demande au magistrat de la ville de Louvain, le mardi matin, 22, et le même jour encore à celui de la ville de Bruxelles, où il s'était rendu; qu'il alla la nuit au château de Tervueren, retourna le mercredi, 23, à Bruxelles, prit immédiatement le chemin de Mons, où il arriva à 11 heures du soir; que le 24 octobre, au matin, il était à Valenciennes, et à Lens, en Artois, à 10 heures du soir; le lendemain, vendredi, à 4 heures du matin, à Pervès. Ici le prince entendit la messe et communia, et comme, pendant qu'il remplissait ces devoirs de religion, on vint lui annoncer que le combat entre les Français et les Anglais était déjà engagé, il gagna précipitamment le champs de bataille qui n'était qu'à deux lieues de là, et y trouva la fin de sa carrière ². A ces détails, succinctement analysés ici, j'ajouterai que le duc ³, qui était grand chasseur, avait passé la majeure partie du mois d'octobre à chasser le sanglier; qu'il avait même réuni au château de Louvain plusieurs seigneurs

¹ Henri V, roi d'Angleterre, avait débarqué avec son armée à l'embouchure de la Seine, au mois d'août de la même année.

² Philippe, comte de Nevers, le frère d'Antoine, perdit également la vie à Azincourt.

³ La plupart des particularités contenues dans cet article, sont tirées du compte de la recette générale de Brabant de l'année 1415, où sont transcrits les dépenses faites pour les funérailles du duc Antoine. M. Gachard, archiviste général du royaume, a signalé et consulté ce compte pour ses notes sur *l'Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. DE BARANTE, (Bruxelles, 1858, in-8^e, pag. 550). Cet académicien, dans sa préface du tome II, des inventaires des registres de la chambre des comptes, démontre l'utilité qu'offrent pour l'histoire, les anciens comptes, dont les archives du royaume surtout possèdent une si remarquable collection.

brabançons pour se livrer à cette chasse, dont une devait précisément avoir lieu, le 22 octobre, dans le forêt de Meerdael. Ces seigneurs, étaient les sires de Rotselaer et d'Assche, Guillaume de Montenaken, le damoiseau de Boutershem, Bernard Vander-spout, seigneur d'Yssche, et Jean de Glimes, chez lequel le duc avait même chassé peu de jours auparavant. Celui-ci partit sans attendre l'armée brabançonne; il était suivi du damoiseau de Rotselaer, du sire d'Assche, de Philippe et Henri de Liedekerke, de Ymbrecht de Kestergat, et de Dieric Vanden Heetvelde ¹; on comptait 219 chevaux en tout. D'après Dedinter, le duc Antoine n'aurait pas perdu la vie en combattant, mais aurait été fait prisonnier et égorgé après la bataille, par suite d'un ordre du roi d'Angleterre qui, croyant un instant que les Français se préparaient à une dernière attaque, fit ordonner à son de trompe, que chacun dans son armée, eut à se débarrasser de son prisonnier. Ce qui est notoire à l'égard du duc, dit Dedinter, puisqu'il n'était blessé qu'à la tête et à la gorge, chose qui ne serait même pas arrivé s'il avait eu son haume. Telle avait été, en effet, son impatience de combattre les ennemis de sa race, que le vaillant duc Antoine se précipita dans la mêlée, sans avoir ses armes, ni sa bannière. Ici nous laisserons parler le chroniqueur lui-même, afin de mieux faire sentir, dans le langage du temps, le trait d'énergie qui distingua le duc de Brabant au moment où il se mêla au combat ². « Et quant les deux parties furent venues main

¹ Les noms ci-dessus se trouvent dans le compte de la recette déjà cité. Ils offrent quelque différence avec les noms des seigneurs brabançons pris ou tués à Azincourt, que donne Dedinter. Celui-ci cite parmi les derniers : Henri de Heetvelde, que l'on doit sans doute substituer à Dieric de Heetvelde, Englebert d'Enghien, seigneur de Kestergat, à Ymbrecht de Kestergat.

² Ce passage est tiré de la traduction française de la chronique de Dedinter, par Jean Vaucquelin; celui-ci était contemporain de notre auteur. M. Marchal, conservateur de la bibliothèque royale des manuscrits, a publié ce passage dans ses notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. DE BARANTE, (tom. III, pag. 171, de l'édit. de Grégoir et Wouters, Bruxelles, 1839).

» à main, adonc arriva le duc Anthoine auprès la bataille, où
» il s'arresta dessoubs une épine, auprès un buissonart, et
» là descendit avec aulcun peu de ses nobles hommes, car
» les autres gens d'armes de ses bonnes villes et de son pays
» ne estoient si tost venus; ses armoiries n'estoient encore venues,
» ne il n'avoit nulle de ses propres armes, ne nulles cottes
» d'armes, ne bannière, ne pennon; et partant il vesti les armes
» d'un sien chambellan, nommé Gobelet Vosken ¹, et pour sa
» cotte d'armes il prit le blason d'un sien trompette et fist un
» trou en milieu et le mist en sur son col; et pour bannière il prit
» l'autre blason de l'autre trompette et le attacha à sa lance, et en
» che point il entra en la bataille avec une partie de gens auprès
» luy.... Ledit Gobelet portoit devant luy son enseigne et se bouta en
» la bataille sur les Anglois, par le lieu dont Clignes de Brabant
» estoit yssu. Et se vint en criant : Brabant ! Brabant ! . . . »
On ne peut douter de la véracité de l'historien brabançon, témoin oculaire en quelque sorte de l'événement ², lorsqu'on lit, par exemple, dans le compte de la recette générale de Brabant que j'ai cité, que les armes du duc et d'autres le suivaient sur un chariot attelé de six chevaux (*eene kariotte die t'harnasch voerde*). Le lendemain de la bataille, samedi 26 octobre, des prêtres et des serviteurs vinrent les uns visiter les morts, les autres reconnaître leurs maîtres. Parmi les premiers se trouvait frère Hector de Vitry, de l'ordre des prêcheurs, le confesseur du duc et le même qui lui avait donné la communion à Pervès. Ce fut un

¹ Il fut également tué à Azincourt. Voici les noms des autres seigneurs brabançons qui perdirent la vie dans cette bataille. Les frères Henri et Philippe de Liedekerke, Englebert d'Enghien, trouvé mourant trois jours après le combat, Aleman d'Ecaussines, maître d'hôtel de la cour du duc, Henri de Heetvelde, Jean de Huldenberg, Henri de Woude et Philippe de Hal. Les prisonniers furent Jean de Rotselaer, Corneille de Liedekerke, Nicolas de St-Gery, Jean de Glimes et Jean Cole, maire de Vilvorde.

² Dedinter, qui était secrétaire du duc de Brabant, s'était mis en route pour rejoindre son maître dans sa malheureuse expédition. Il apprit les résultats de la bataille, tandis qu'il dînait à Douai.

guide qui le conduisit sur le théâtre du combat, ou plutôt sur le cimetière de la noblesse de France, pour me servir de l'expression de M. De Barante; mais le corps du duc ne fut trouvé que le dimanche 27, loin de là; il était nu et ses compagnons d'armes gisaient autour de lui. On se hâta de le transporter à St-Pol, où il fut mis dans un cercueil de plomb ¹ avec des aromates. Le lundi, après qu'on eut fait un service funèbre, les restes d'Antoine furent placés sur un char drapé de noir, orné de huit écussons aux armes de Brabant. Le 29 octobre le convoi, sous la conduite du sire d'Assche, qui se sauva honteusement à Azincourt, de sire Evrard Boete, des chevaliers Nicolas et Jean Deswaef, et de plusieurs serviteurs de la maison du prince, prit la route de Bruxelles et arriva à la Bassée où il se fit encore un service; le 30, on gagna le village de Baisieux et l'on fit célébrer un nouveau service, après quoi l'évêque de Tournai à la tête de son clergé alla au-devant du convoi et le conduisit à travers la ville. Le jeudi, 31, il était à Ath; le vendredi soir, 1^{er} novembre, à Hal, où l'on ne manqua pas d'exposer le corps du duc dans l'église de la Vierge; enfin, le lendemain, 2 novembre, il entra à Bruxelles, suivi des états de Brabant, convoqués expressément pour cette triste solennité et qui étaient allés au-devant du convoi, entre Bruxelles et Hal. Le chapitre de Ste-Gudule, tout le clergé de la ville, des porteurs de flambeaux, des prieuses, ainsi que les habitants de la capitale grossissaient le cortège, qui se dirigea directement vers la cathédrale. Le même jour, les obsèques y furent célébrées avec une magnificence digne du duc de Brabant et des richesses de ses sujets. Le corps était placé sur une estrade couverte d'une grande draperie noire aux armes du prince; l'église était tendue de noir et armoriée. Non-seulement la maison du duc se trouvait là en deuil, mais toute la noblesse brabançonne. On pourra mieux juger du luxe qui fut déployé aux obsèques d'Antoine, en disant qu'on y employa au-delà

¹ A Bruxelles on recouvrit ce cercueil d'un autre cercueil en bois.

de 2,300 aunes de draps, tant en tentures qu'en vêtements ¹, et 700 livres de cire, en cierges et en flambeaux. Les funérailles coûtèrent environ 3,000 livres de Flandre de 40 gros, somme considérable pour ce temps ².

Voici la liste des seigneurs brabançons qui assistèrent au service et à l'enterrement de leur souverain : Les sires de Diest, de Wesemael, de Berghes, de Rotselaer, d'Heverlé, d'Assche, de Withem, d'Huldenbergh, de Crainhem, de Kersbeke, de Bouchout, d'Hoogstraeten, de la Leck ; le drossard de Brabant, messires Henri et Jean de Diest, les damoiseaux de Zeyn, de Montjoie, de Nassau et de Wesemael, Guillaume Blondel, Wautier Vander Noot, etc. Sous le nom de *Jonkers* (damoiseaux) le compte de la recette générale de Brabant mentionne encore, comme ayant assisté aux funérailles du duc : Jean et Daniel de Ranst, Jean et Costin d'Aa, Jean de Glimes, Godefroid de la Neufreu, Henri Van der Rivieren, Pierre et Henri Nyfflet, Guillaume Neuts, Gerard de Mongeul, Jean de Groningen, Wauthier de Geldenaken, Rutger Raes, Guillaume Brand, Guillaume et Gilles Vanden Bergen. Viennent ensuite les maîtres de la chambre des comptes, le receveur général de Brabant, ses clercs, le receveur de Turnhout, enfin les serviteurs de la maison ducale ³. Ceux-ci comprenaient 6 secrétaires parmi lesquels figurent Edmond De Dinter, 14 personnes attachées à la chapelle, 5 à la panneterie, 7 à la boutellerie, 22 à la

¹ Chaque chevalier reçut 12 aunes de draps. Les damoiseaux 9 à 10 aunes et les serviteurs du duc 7 aunes chacun.

² Dans cette somme sont compris les frais de transport des dépouilles mortelles du duc et ceux que firent les états de Brabant, assemblés à Bruxelles. La dépense des draps s'éleva à 1841 livres.

Il fut distribué aux prêtres et en aumônes 155 livres. Les deux peintres, Jean Van den Cappellen et Nicolas le Louvaniste (*Claes den Loveneer*), qui ornèrent les églises de Ste-Gudule et de Tervueren, et peignirent les armoiries du sarcophage, reçurent pour leur salaire 51 livres.

³ Le duc avait organisé sa cour lors de son avènement au duché de Brabant. Il fit à cet égard une curieuse ordonnance, le 18 mars 1406 (1407 n. st.)

cuisine (*Cokene*), 4 à la fruiterie, 19 personnes désignées sous le nom de *kamerknechten* (valets de chambre), au nombre desquels on remarque les 2 barbiers du prince; 50 faisant partie de la *marscalkie* qui avait sous son ressort les écuries; le héraut d'armes, 3 fifres, 3 trompettes, 9 messagers à cheval et 4 à pied, enfin 41 autres personnages tels que les portiers des châteaux de Louvain, de Bruxelles et de Tervueren, les porteurs de flambeaux et les maçons qui firent le caveau. Chose singulière et qui dénote assez du décorum qu'on observait jadis dans les grands solemnités, ces derniers mêmes furent habillés tout en noir.

Durant la nuit du 2 novembre, les chapelains de Ste-Gudule ne cessèrent de dire des prières sur le corps du duc, qui fut conduit le lendemain avec une nouvelle pompe à l'église de Tervueren. Quatre chevaux coparaçonnés trainait le char que suivait encore les états de Brabant et une foule de nobles tant brabançons qu'étrangers. Ici on s'arrête involontairement pour se figurer ce cortège funèbre marchant lentement à travers la majestueuse forêt de Soigne. On était au 3 novembre alors que la nature elle aussi se revêt de la livrée de la mort; le jour des trépassés venait de finir. La bise répandant sur le convoi les dernières feuilles d'automne; le silence de cette même forêt qu'à pareille époque le duc avait si souvent animé par ses chasses ¹, la mort inopinée de celui-ci : tout devait contribuer à remplir les cœurs de tristesse et de recueillement. Le même jour, le corps du vaillant duc Antoine fut descendu dans le caveau de l'église de Tervueren ², à côté des cendres de sa première femme ³, et de sa fille, morte en bas âge. Durant

¹ Le jour de St-Hnhert.

² Ce fut à Tervueren, en présence des états réunis, que le sire d'Assche entreprit de justifier sa conduite à Azincourt; mais Dedinter, qui nous apprend ce fait, ne nous dit pas si le sire d'Assche réussit dans sa défense.

³ Jeanne fille unique du comte Waleran de St-Pol et de Ligny, morte le 14 août 1407. Elle était la plus belle princesse de son temps, dit Dedinter.

trente jours et trente nuits, des torches brûlèrent sur son tombeau ¹.

Tandis que ces derniers devoirs étaient rendus à son époux, la duchesse de Brabant ² était tenue au château de Turnhout par une dangereuse maladie qui exigea les soins de cinq médecins venus de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc et de Bréda. Elle avait reçu, durant sa maladie, une visite de condoléances de la comtesse de Hollande qui s'était fait accompagner d'une cour brillante. Le 24 novembre elle revint à Bruxelles à petites journées, en compagnie d'un nombre considérable de chevaliers et damoiseaux, dames et damoiselles. (*Ende daer waeren in haire geselchap vele baenrotsen, ridders, ende jonckers, vrouwe ende joffrouwe ende vele anderen*) ³.

¹ En moins de 15 ans ce tombeau devait encore s'ouvrir deux fois pour recevoir les restes des deux fils d'Antoine, en qui s'éteignit sa postérité : en 1427, pour le duc Jean IV et en 1430, pour le duc Philippe. En 1616, les archiducs Albert et Isabelle firent graver sur le tombeau du père, de la mère et des deux fils une belle épitaphe qui a été reproduite dans différents ouvrages.

² Antoine épousa en secondes noces Élisabeth, fille de Jean de Luxembourg, duc de Gorlitz, fils de l'Empereur Charles IV.

³ Compte cité.



NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LES

VICOMTES DE ZÉLANDE⁴.

PAR

L'Abbé C. STROOBANT,

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

La Zélande, divisée en occidentale et en orientale, comprenait anciennement tout le territoire situé entre les fleuves de Bornisse et de Heedensee. Les comtes de Hollande, seigneurs de ce territoire, y établirent des vicomtes pour garder leurs droits, et pour exercer la justice à leur place. Ces vicomtes y jouissaient de grands privilèges et de grands revenus; mais ils y perdirent successivement tous leurs droits et toute leur autorité, comme on le verra dans cette liste :

⁴ ALKEMADE, *Beschryving van den Briel en Voorn*. — VAN BOXHORN, *Chronyk van Zeeland*. — SMALLEGANGE, *Chronyk van Zeeland*. — MIERIS, *Charterboek van Holland, Zeeland, etc.* — KLUIT, *Codex diplomatum*. — LOKE, *De castellanis Zeelandiae*. — *Groot placcaetboek van Zeeland*. — *Tegenwoordige staat van Zeeland*. — Bibliothèque de Bourgogne. N° 18024. — Achtste copulaetboek ter rekenkamer van Zeeland. Index op de Notulen der staten van Zeeland. Communiqués par M. J. P. van Visvliet, archiviste de la province de Zélande.

I. PÉLERIN DE HOLLANDE, seigneur de Voorn, vicomte de Zélande, etc.

Il était fils puîné de Thierry VI, comte de Hollande, et de Sophie, comtesse palatine du Rhin. Il naquit à Jérusalem pendant un voyage que ses parents y firent, et il fut baptisé par le patriarche de Jérusalem dans le Jourdain, au même endroit où saint Jean-Baptiste avait baptisé Notre Seigneur Jésus-Christ; c'est à cette occasion qu'il reçut le nom de Pélerin. Il fut nommé seigneur de Voorn et premier vicomte de Zélande par lettres patentes de son père datées du 17 juin 1162. Il eut diverses guerres à soutenir contre les Flamands pour maintenir les îles de la Zélande, et fut tué le 12 mai 1173, et enterré dans l'abbaye de Middelbourg.

Il épousa, le 18 octobre 1152, Walburge, dame héritière de Renesse, Moermont, Haamstede, etc.

De ce mariage :

Walburge de Hollande, dame de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, vicomtesse de Zélande, etc. qui épousa Thierry, comte de Sayn : ils suivent. II.

II. THIERRY, COMTE DE SAYN, seigneur de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, vicomte de Zélande, etc.

Il épousa, Walburge de Hollande, précitée.

De ce mariage :

1. Thierry comte de Sayn, décédé en 1207, qui épousa Elisabeth de Looz, fille de Henri de Looz, seigneur de Steinvoot : ils continuèrent la branche des comtes de Sayn.

2. Florent de Sayn, qui prit le surnom de Voorn : il suit III.

3. Baudouin de Sayn, chanoine à Utrecht.

4. Sophie de Sayn, religieuse à Rhijnsburg.

III. FLORENT DE VOORN, seigneur de Voorn, Renesse, Moermont, Haamstede, vicomte de Zélande, etc.

Il mourut en 1203.

Il épousa Aleide de Herlaar, dame de Burgt, décédée le 11 mai 1199.

De ce mariage :

1. Hugues de Voorn, qui suit IV.
2. Thierry de Voorn, dit de Renesse, seigneur de Renesse, Moermont, Haamstede, Burgt, etc. décédé le 6 juillet 1207, qui épousa Isabelle de Looz, fille de Henri de Looz, comte de Duras, etc. et de Mathilde de Vianden. Ils sont les chefs de l'illustre famille de Renesse. (Voyez mon *Histoire de la seigneurie de Tyberchamps*, page 224.)

3. Barthélemy de Voorn, chanoine et prévôt à Utrecht.

4. Othon de Voorn.

5. Adelheide de Voorn, qui épousa Albert, seigneur de Kuik, Herpen, etc., décédé en 1255, fils de Henri, seigneur de Kuik, vicomte d'Utrecht, et de Sophie, dame de Herpen. (Voyez ma *Notice sur les vicomtes d'Utrecht*, page 92.)

IV. HUGUES DE VOORN, seigneur de Voorn, Heenvliet, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1199, il signa les lettres par lesquelles Thierry VII, comte de Hollande, et Aleide de Clèves, sa femme, confirmèrent les donations faites par Pétronille de Hollande à l'abbaye de Rhijnsburg. En 1205, il tint le parti d'Ada de Hollande et de son mari Louis, comte de Looz, contre son oncle Guillaume. Le comte Louis ayant perdu la bataille de Voorshoten, Hugues fut banni de sa patrie. Il récupéra plus tard les bonnes grâces de son souverain, et mourut en 1225.

Il épousa Aleide de Kuik, sœur d'Albert, seigneur de Kuik, Herpen, etc. ci-dessus. (Voyez ma *Notice sur les vicomtes d'Utrecht*, page 92.)

De ce mariage :

1. Thierry de Voorn, qui suit V.
2. Henri de Voorn, qui suit VI.
3. Hugues de Voorn, seigneur de Heenvliet. 1255.

4. Albert de Voorn.

V. THIERRY DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1223 il accorda, avec le comte Florent, plusieurs privilèges aux villes de Westcapelle et de Domburg.

VI. HENRI DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1230, il fit quelques concessions à son parent Florent de Woerden, à cause de ses fiefs à Naaldwijk et à Maasland. En 1248, il fit de semblables concessions à Hugues de Naaldwijk. En 1249, il permit à Jacques de Pernisse de placer des poteaux dans la Merwe. En 1253, il donna la seigneurie de Heenvliet à son frère Hugues de Voorn. On trouve encore des lettres de ce seigneur de 1255 et 57, qui ont rapport à la seigneurie de Hontselaardijk, cédée à Hugues de Naaldwijk. Il est aussi nommé dans une charte du roi des Romains, Guillaume, comte de Hollande, donnée en 1252, et mourut en 1260.

Il épousa Hadwige de Borssele, fille de Nicolas de Borssele, seigneur de Terveere.

De ce mariage :

1. Albert de Voorn, qui suit VII.

2. Ermengarde de Voorn, décédée en 1318, qui épousa Jean d'Arkel, fils de Jean, seigneur d'Arkel, et de Berthe de Sterkenburg ; ce seigneur fit le voyage de Jérusalem, et y fut fait chevalier ; mais à son retour il fut pillé et maltraité par une bande de brigands, et souffrit beaucoup de misère ; il mourut dans son château à Gorcum, le 24 décembre 1324.

3. Hildegonde de Voorn, décédée en 1302, qui épousa 1^o Guillaume de Brederode, grand écuyer de Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande, etc. décédée en 1285, fils d'Alfred, seigneur de Brederode, et de Beatrix de Hornes (Voyez mon

Histoire des communes de Braine-le-Château et Haut-Ittre, p. 168); 2° Constantin, seigneur de Renesse, Moermont, Haamstede, Burgt, etc. décédé le 20 août 1289, veuf de Mathilde de Vernenburg, et fils de Jean, seigneur de Renesse, etc., et de Marguerite de Diest. (Voyez mon *Histoire de la seigneurie de Tyberchamps*, p. 226.)

4. Marguerite de Voorn, qui épousa Hubert, seigneur de Kuilenburg, décédé en 1272, fils de Jean, seigneur de Kuilenburg, et d'Anne de Ghistelles.

VII. ALBERT DE VOORN, chevalier, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

En 1261, il confirma la cession de Hontselaardijk faite par son père à Hugues de Naaldwijk. En 1263, 1264 et 1267 il céda certains fiefs à Simon de Vlaardingen et à sa sœur Cécile, à Guillaume et à Wautier de Maalstede, et à Florent Van de Velde. En 1272, il obtint du comte Florent de Hollande une rente annuelle de cinq marcs de Cologne. Il fut nommé gouverneur-général de Zélande par Florent V, comte de Hollande, en 1277. Ce comte Florent V, par ses lettres du mois de février 1280 (v. s. 1279) reconnut aussi les droits qu'Albert possédait dans la vicomté de Zélande :

Florentius, comes Hollandie. Universis presentia visuris salutem cum noticia veritatis. Tum tenore presentium recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster dominus Albertus, dominus de Vorne, Zelandie castellanus, et sui antecessores domini de Vorne, Zelandie castellani, dominium de Vorne ac Zelandie castellanatum infra Bornesse et Heydenezee, in feodum possidet et possiderunt a nobis et nostris antecessoribus libero modo in simili jure ac in eodem prout nostri antecessores hactenus tenuerunt et adhuc nos tenemus. Quare volumus ut successores predicti domini Alberti prefatum dominium ac Zelandie castellanatum in eodem jure et in simili, veluti prescriptum est, libere sine aliqua contradictione perpetualiter a nobis et a nostris successoribus pacifice possideant et quiete. Recognosco insuper predicto domini Alberto, et suis successoribus, in Zeelandia octavam partem ab occidentali parte Scaldie, et quartam partem ab orientali

parte ejusdem aque omnium bonorum , que nobis et nostris successoribus contingere vel accidere quocunque modo valeant , perpetualiter et libere recipiendam , et que ad aliquam utilitatem seu profectum nobis et nostris successoribus potuerint modo pervenire. Et ut predicta sepedicto Alberto et suis successoribus rata et inconvulsa perpetualiter maneant , presentes litteras pro nobis et nostris successoribus robore nostri sigilli fecimus muniri. Datum anno Domini MCCLXXIX , sabbato proximo post purificationem beate Marie virginis.

En 1280, il obtint plusieurs privilèges pour sa ville de Briel, et fit quelques concessions à la table du Saint-Esprit de la même ville. Il mourut en 1287, et fut enterré à Loosduinen.

Il épousa Catherine de Teilingen, décédée en 1328, fille de Guillaume, seigneur de Teilingen, chevalier, et de Gertrude de Woerden : veuve elle se remaria à Guillaume de Brederode, fils de Thierry de Brederode et de Marie de la Leck.

De ce mariage :

1. Gérard de Voorn, qui suit VIII.
2. Henri de Voorn, chevalier, décédé sans alliance en 1313.
3. Albert de Voorn, chevalier, ensuite frère mineur, décédé en 1318.

4. Elisabeth de Voorn, qui épousa Maurin, seigneur de Ter Does, écuyer, fils de Thierry, seigneur de Ter Does, écuyer, et de Clémence de Zanthorst : ce seigneur embrassa le parti de l'impératrice Marguerite, contre son fils le comte Guillaume de Bavière, en 1351 ; mais il se reconcilia bientôt avec lui : en 1354, il accompagna le seigneur de Brederode dans la guerre d'Utrecht, fut fait prisonnier à Oudewater, et dut vendre beaucoup de ses biens pour payer sa rançon. De ce mariage :

1.) Maurin de Ter Does, qui épousa N... de Ter Wouden ; de ce mariage :

(1. Guillaume de Ter Does, qui épousa Marie de Nijen-vliet, dont une fille, décédée sans alliance, en 1436.

(2. Théodora de Ter Does, qui épousa Wolfard de de Maalstede, seigneur d'Everingen ; ils suivent XII.

2.) Guillaume de Ter Does, abbé de Middelbourg.

3.) Badeloge de Ter Does, abbesse de Leeuwenhorst, décédée en 1411.

VIII. GÉRARD DE VOORN, seigneur de Voorn, VICOMTE DE ZÉLANDE, etc.

Il était avec le vieux comte Florent V, lorsque celui-ci fut pris par quelques nobles confédérés dans une partie de chasse, près d'Utrecht en 1296. Retourné en ville avec le jeune comte d'Avesnes, il se mit sous la protection de Jean, seigneur d'Arkel, et parvint heureusement dans ses terres où il fit rouer quatre complices de la mort de Florent V. En 1303, Jean I, comte de Hainaut et de Hollande, déclara de quelle manière la seigneurie de Voorn, et la vicomté de Zélande devaient être tenues en fief du comté de Hollande; il reconnut en même temps quelques droits que ce seigneur avait dans la vicomté de Zélande :

Wy, Jan, grave van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, ende heere van Vrieselant, maken cond ende kenlike allen den genen, die desen brief zien zullen of horen lesen; dat wi onsen getrouwen man ende neve Gberaerde, heere Van Vorne, borchgrave van Zeelant, ende sinen nacommelingen, kennen sine vrie heerschepe van Voerne, ende sine borchgraefsepe van Zeelant, tusschen Bornesse ende Heydenezee, te houdene van ons ende van onsen nacomelingen te leene, in alsulcker maniere, ende in alsulcken rechte, ende in gelike, dat wy thouden van den ryke, met alsulken dienste, als bi ons schuldich es te dienen, ende van sinen ouderen es toecoemende. Vord bekennen wi hem alse van den borchgraefschep van Zeelant, dat syn recht es, zoe wanneer wi comen binnen Bornesse alse te rechten in Zeelant, dat wi dan dien voirseiden Gheraerde, heere van Voerne, ende borchgrave van Zeelant ontbieden sullen, by ons 't recht te besitten: ende hi es sculdich te komen ende daer te bliven, op syns selfs costen, also lange als dat rechten duret, het en ware dat hem syn lettede. Voerd bekennen wi hem van allen vervallen ende van alrehande toecomighe, die vervallet of toecomt, of vervallen of toecomen mach, in welker

manieren dat si, binnen der voergenoemder borchgraefseep, dat hy daer of hebben sal, an die oestside van der Scelt, den vierden penning, ende an die westside van der Scelt, den achsten penning; behouden ons alsulks goeds alsoe men van ons houdet dat comet an ons, ende dat men van hem houdet dat comet an hem, uutghenomen ghelike ende al alsulks goed alsoe die voornoemde Gheraerd, heere van Vorne, ende borchgrave van Zeelant, van ons houdt. Ende om dat wi willen, dat hem ende sinen nacommelingen van ons ende van onsen nacommelingen, alle dese voerscrevene sachen wel ende vast werden gehouden, soe hebben wi hem dese lettere, in orconden ende in kennissen, gegeven, besegelt met onsen segele uuthangende. Gedaen in den Hage, in 't iaer ons Heeren dusent driehondert ende drie, des woensdages na sente Margrieten dach.

Vers cette même époque, Gérard de Voorn transféra le chapitre de Ter Dussen dans sa ville de Briel, et l'augmenta de deux prébendes. En 1305, il s'accorda, sous l'arbitre de Gui, évêque d'Utrecht, et de Guillaume III, comte de Hollande, avec Jean de Kuilenburg pour les limites de la seigneurie d'Akkoij. Il est cité comme premier témoin dans les lettres du comte Guillaume, par lesquels il confirma les privilèges de la ville de Leyde, en 1306. En 1307, il fut frappé chevalier par le même comte, pendant la guerre contre les Flamands. Le 22 mars 1316, le comte le confirma dans ses droits seigneuriaux et reconnut qu'il devait recevoir la huitième partie des revenus du comte à l'est de l'Escaut, et le quart de ceux à l'ouest de ce fleuve :

Willelmus, Haynonie, Hollandie, Zelandieque comes, et dominus Frisie. Universis presentia visuris, scilicet cum noticia veritatis, salutem. Tenore presentium recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster, dominus Gherardus, dominus de Vorne, Zelandie castellanus, et sui antecessores, domini de Vorne, Zelandie castellani, dominium de Vorne ac Zelandie castellanatum, infra Bornesse et Heydenesee, in feodum possident et possederunt a nobis et a nostris antecessoribus libero more, in simili jure ac in eodem, prout nostri antecessores hactenus tenuerunt, et adhuc nos tenemus, quare volumus, ut successores predicti domini Gherardi prefatum dominium et Zelandie castellanatum in eodem jure et in simili,

velut prescriptum est, libere sine aliqua contradictione perpetualiter a nobis et a nostris successoribus pacifice possideant et quiete. Recognoscimus insuper predicto domino Gherardo et suis successoribus in Zelandiam octavam partem ab occidentali parte Scaldie et quartam partem ab orientali parte ejusdem aque omnium bonorum, que nobis et nostris successoribus contingere possint, vel quocumque modo valeant perpetualiter et libere recipiendam, et que ad aliquam utilitatem seu profectum nobis et nostris successoribus poterint modo aliquo provenire. Et ut predicta sepedicto Gherardo et suis successoribus rata et inconvulsa perpetualiter maneant, presentes litras pro nobis et nostris successoribus robore nostri sigilli fecimus communiri. Rogantes fratrem nostrum dilectum Johannem de Heynnonia, dominum de Byaumont, quatenus sigillum suum una cum nostro presenti pagine apponi faciat, ad omnium et premissorum singulorum majorem evidentiam et roboris firmitatem. Et nos, Johannes de Haynnonia, dominus de Byaumont, predictus, ad rogatum domini et fratris mei comitis antedicti, sigillum nostrum unacum suo in veritatis testimonium presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini M.CCC. sexto decimo, vicesima secunda die mensis marcii.

Le même jour, le comte reconnut quel droit le vicomte de Zélande avait encore dans les tailles et impositions comtales du même pays :

Willelmus, Haynnonie, Hollandie, Zelandique comes, et dominus Frisie. Universis presentia visuris salutem. Tenore presentium pro nobis et successoribus nostris recognoscimus, quod dilectus ac fidelis noster, dominus Gberardus de Vorne, et sui successores, domini de Vorne, recipere possint et debeant pro jure, ipsos contingente, octavam partem ex occidentali parte Scaldie, et quartam partem ex orientali parte ejusdem Scaldie in Zelandia omnium preciarum (bede) que nobis et heredibus nostris predictis, comitibus Haynnonie, Hollandie, Zelandie et dominis Frisie, aut eorum uxoribus ratione nuptiarum aut matrimonii contrahendi in dicta terra Zelandia pro tempore futuro a data litterarum deinceps conferentur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus cum sigillo fratris nostri delecti Johannis de Haynnonia, domini de Byaumont, duximus apponendum. Et nos, Johannes de Haynnonia, dominus de Byaumont, predictus, unacum sigillo dilecte domini et fratris nostri domini Willelmi, comitis antedicti, ad requestam ipsius ad majorem omnium et singulorum premissorum evidentiam et roboris firmitatem sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini M.CCC. sexto decimo, die vicesima secunda mensis martii.

En 1317, Renaud, comte de Gueldre, céda au vicomte de Zélande, pour 400 livres tournois le droit de passage à Zuilichem. Le comte Guillaume donna plusieurs privilèges aux habitants de l'Escant oriental avec le consentement de Gérard de Voorn et de ses hommes féodaux, le 7 avril 1382, et le lendemain il déclara que le vicomte n'en souffrirait aucun dommage :

Wi, Willem, grave van Heynegouwe, van Holland, van Zeeland, ende here van Vriesland, maken cond allen lieden dat alsulc recht ende kore, als wi nu gemaket hebben, bi wilcoir ende overeendraghen van allen onsen mannen ghemeenlike Beoisterscelt ende Bewesterscelt, omme die scout te innen mallic van anderen overal in onsen lande van Zeelant, dat hebben wi doen maken behouden ons neven recht, heren Gherards, here van Voirne, burghgrave van Zeeland, ende siere nacomelinghe, alse verre alst hem toehehoirit van der hurchgravescip van Zeelant voirscreven, ende sonder alrehande archlist. Ghegheven tote Zierixee, des vriendaechs na paeschdach, in t jair ons Heeren dusend drie hondert achte ende twintich.

Plusieurs difficultés s'élevèrent entre le comte de Hollande et le vicomte de Zélande à cause du droit que ce dernier avait sur le quart des tailles et des impositions comtales dans la vicomté. Le vicomte finit par céder ce droit à son seigneur suzerain, et l'accord fut fait à Harlem, le 27 novembre 1328 :

Wi, Willhem, grave van Heynegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heer van Vriesland, maken cond alle luden, dat onse lieve neve, here Gheraird, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, ende Albrecht, sone des heeren van Voirne voirzeyt, omme meere ruste ende vriendscip te hebben met ons ende met onsen nacomelinghen, voir hem ende voor boir nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, bi raden van hoiren vrienden, ende met goeder voirsienicheden, alle verboirnisse, alle vervallen, alle beden, boe men se noemt, ende alle nutscappen, in wat manieren dat se verscinen mogen, die heren Gherairde, ende Alebrechte voirscreven, ende haren nacomelinghen, van horen rechte in Zeeland, alse van hoirre burchgraefscip van Zeeland toebehoirden, die emmiermeer hier namails verscinen moghen, opgedraghen

hebben ende verteghen, ende vrilike quitegescouden hebben, ons, ende toit onser behoef ende onser nacomelinghen ewelike te bliven, ende here Gheraird ende Alebrecht voirscreven verteghen ende quitegescouden hebben voir hem ende voir hoir nacomelinghe, ons ende onsen nacomelinghen, van allen achterstellen ende van allen eyske, die se ons gheeysket hebben, of eysken mochte toit desen daghe toe van horen wegghen of van horen voirvoirders, die roerden van der burchgravescip van Zeeland, behoudenlic heren Gherairde ende Alebrecht voirseit, ende horen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, hare name van der burchgravescip van Zeeland, ende hore machte recht te hantierne in der burchgravescip voirzeit na der kore van Zeeland. Ende zoe wat vervallen of nutscap dat dair af verscinen sal in wat manieren dat si, dat sal ons ende onsen nacomelinghen alleene toebehoiren, ende behoudenlic heren Gherairde ende Alebrecht voirscreven, ende horen nacomelinghen, horen mannen in Zeeland die van hem verleent sin, ende hare thiende ende erven in Zeeland die si nu terwilen besitten of namails vercrighen moghen, sonder arglist; ende behoudelic heren Gherairde ende Alebrecht voirzeyt, ende haren nacomelingen, burchgraven van Zeeland, hairs rechts van der rechter jairbeden in Zeeland, alse van den zes penninghen tournoys sjairs van den ghemete, dair si ende bare nacomelinghe heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, mit horen mannen, ende dier uyt verleent sin, van hem anedeelen sullen den vierden penningh Beoisterscelt ende den achten penninc Bewesterscelt. Ende wair dat zake dat wi, of onse nacomelinghe, heren Gherairds dienst of Alebrechts voirscreven, of hoirre nacomelinghe, heren van Voirne, burchgrave van Zeeland, begheerden, omme onse recht in Zeeland te verwairren, of te bedriven, dat souden si doen op onzen cost, alse weseliken ware. Ende wi bekennen heren Gherairde, de here van Voirne, burchgrave van Zeeland, dat die heerscappie van Voirne ende die burchgravescip van Zeeland, ende sine voirvoirders beseten hebben van ons ende van onsen voirvoirders vriliken in gheliken rechte ende in den selven alsoe, als onse voirvoirders tote hier toe ghehouden hebben, ende wi nu houden..... Voirt bekennen wi heren Gherairde voirzeit, ende sinen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgraven van Zeeland, die burchgravescip van Zeeland, tusschen Bornisse ende Heydenzee, van desen dage voirwaird meer ewelike in leene te besittene payseliken ende met rusten in den selven rechte, ende in den gheliken als voirscreven is. Ende in der manieren van der burchgravescip, dat alle vervalle, ende alle oirbair, die dair af comen mach voirwairds meer, ons en onse nacomelinghen ewelike bliven sullen,

alsoe alst verclairst es voren in dessen selven brieve, ende ons here Gheraird ende Alebrecht opgedraghen hebben ende quite ghesconden, ende bi desen overeendraghen van den burchgravescip voirzeyt, en sal die heerschappie van Voirne niet gheroert noch ghemindert wesen. Sonder archlist. Hierover waren onse getrouwe lude ende manne, heren Jacob bi den ghenaden Goids biscop van Zuden, here Janne van Heynnegouwe here van Byaumont onse broeder, here Gisebrecht here van Ysselsteine, here Dieric burchgrave van Leyden, maister Jan van Florenssen, here Dieric Bokel, here Hugheman van Zevenberghen, here Daniel van der Mereweden die jonghe, here Willhem van Naildwyc, here Jan van Pollanen, heren Florens van Haemsteden, here Jan vander Wateringhen, here Willem van Duvenvoorde, ridderen; Jan Persyn van Velsen, Jan Persyn die oude, Willem vander Woird, Mathys Renghers sone, ende Enghebrecht van Voirschooten, knapen. Ende omme dat wi alle stucken voirscreven vaste ende ghestade houden willen voir ons, ende voir onse nacomelinghe, heren Gherairde ende Alebrecht voirzeyt ende horen nacomelinghen, heren van Voirne, burchgrave van Zeeland, zoe hebben wi desen brief open beseghelt mit onsen zeghele. Ende omme die meerder zekerhede, zoe hebben wi ghebeden heren Janne van Heynnegouwe, here van Byaumont, onsen broeder voirseit, dat hi desen brief met ons beseghelen wille. Ende wi Jan van Heynnegouwe, here van Byaumont, omme bede wille ons lieves heren ende broeders, heren Willems, grave van Heynnegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heren van Vriesland, ende omme dat wi over alle stucken voirscreven gheweset hebben, soe hebben wi in kennisse der wairheden desen brief met hem open beseghelt mit onsen zeghele. Ghegheven tot Hairlem, den zonnendaghes na sinte Katherinen dach. in 't jair ons Heren m.ccc.xxviii.

*Per dominum Comitem
et commune consilium.*

Le vicomte ratifia cet accord le 28 novembre :

Wy, Gheerardt, heere van Voorne, burchgraeve van Zeelant, ende Alebrecht, zone des heere van Voirne voirzeyt, maken condit allen luden, dat wy omme meerre rusten ende vrientscappe te hebbene met onsen lieven heere, heere Willheme, graeve van Henegouwen, van Hollant, van Zeelant, ende heere van Vrieslant, ende met zyne nacommelynghen, voor ons ende voor onze nacommelynghen, heeren van Voorne, burggraeven van Zeelant, by raede van onsen vrienden, ende met goeder voersienichede, alle verbornissen, alle vervalle, alle bede, hoe men se noemt, ende alle nutscappe, in wat manieren dat zy verschynen moeghen, die ons van onsen rechte

in Zeelant, alse van onser burggraevescip van Zeelant toebehoorden, die emmermeer hier naemaels verscheynen moeghen, opdragen, vertyen ende vrielike quyte schelden onsen lieven heere den graeve voorzeyt, tot siere behouf ende zynne nacommelynghen eeuwelicke te blyven. Voort vertyen wy, ende schelden quyte voor ons, ende voor onsen nacommelynghen, onsen heere den grave voirszeyt ende syne nacommelynghen van allen achterstelle ende van allen eyske, die wy hem gheeysket hebben, of eysken mochten tote desen daghe toe van onsen wegghen, of van onze voorvorders, die roerden van den burggrauescip van Zeelant, behoudelike ons, ende onser nacommelynghen voorszeyt, heeren van Voorne, onser naemen van burggrauescip van Zeelant, ende onser macht recht te hantierne in der burggrauescip voorscreven na der kore van Zeelant, ende zoo wat vervalle of nutscappe dat daerof verschynen sal, in wat manieren dat zy, dat zal onsen heere, den graeve voorscreven, ende synen nacommelynghen alleene toebehooren, ende behoudelicke ons onser manne in Zeelant, die van ons verleent syn, ende onser tienden en erve in Zeelant, die wy nu terwilen besitten of naemaels vercryghen moeghen, zonder archlist, ende behoudelicke ons ons rechts van der rechter jaerbete in Zeelant, alse van den zes penninghen tournois tsjaers van den ghemete, daer wy, ende onse nacommelynghe, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, met onsen mannen, dier uyt verleend syn, van ons anedeelen zullen, den vierden penninck Beoisterschelt, ende den achsten penninck Bewesterschelt. Ende waer dat zake, dat onse heere de grave voorseyt, of zyne nacommelynghe, ons diensts of onser nacommelynghen, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, begheerden, omme hore recht in Zeelant te verwaeren of te bedryven, dat zouden wy doen op horen cost alse wezelike waere; ende hier by en sal ons heerscappie van Voorne niet gheroerd, noch vermindert wesen. . . . Hierover waren onse lieve ende ghetrouwe vrienden, heere Jacob by der ghenaden Godts biscop van Zuden, heer Ghysebrecht heere van Ysselsteyne, heere Dierick burggraeve van Leyden, maister Jan van Florenche, heere Dierick Bokel, heere Hugheman van Zevenberghen, heere Daniel van der Marwede die jonghe, heere Willem van Naildwyck, heere Jan van Polanen, heere Florens van Haemstede, heere Jan van der Waeterynghe, heer Willem van Duvenvoerde, ridderen; Jan Persyn van Velsen, Jan Persyn die oude, Willem van den Woerd, Mathys Rengaerts sone, ende Enghelbrecht van Vorscoten, knapen. Ende, omme dat wy, Gherard, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, ende Alebrecht, zone des heeren van Vorne voorscreve, alle stucken voorscreven vaste ende ghestaede houden willen voor ons ende voor onse nacommelynghen, heeren van Voorne, burggraeven van Zeelant,

onsen lieven heere, heeren Willhem. graeve van Vrieslant, ende zynen naecommelynghen], zoo hebben wy desen brief open bezeghelt met onsen zeghelen. Ende omme die meerre zekerhede, zoo hebben wy ghebeden eenen edelen man ende eenen moegenden onsen lieven heere heere Janne van Heynegouwe, heere van Byaumont, want hy over alle dese stucken voorscreven geweest heeft, dat hy desen brief met ons bezegelen wille. Ende wy, Jan van Heynegouwen, heere van Byaumont, omme dat wy over alle dese stucken voorscreven gheweest hebben, zoo hebben wy omme beden wille onzen liever neven heeren Gheeraerds, heere van Voorne, burggraeve van Zeelant, ende Aelebrechts, zyns zoens, in kennissen der waarheyde, desen brief met hem open bezeghelt met onsen seghele. Ghegeven tote Hairlem, des manendaeghes naer sinte Caternen dach in 't jaer ons Heeren duisent driehondert achte ende twyntich.

Le 4 décembre de la même année, Gérard de Voorn et son fils Albert cédèrent au comte Guillaume les revenus de la vicomté pour une somme de 6000 livres tournois et une rente annuelle de 600 livres et promirent de tenir la rente en fief de lui, comme la vicomté de Zélande :

Wy Gheraerd, heere van Voerne, burgrave van Zeeland, ende Aelbrecht, zone des heren van Voerne voorzeyt, maken cond allen luden. Want onse lieve here bere Willhem, grave van Henegouwen, van Holland, van Zeeland, ende heere van Vriesland, tote den twelef hondert ponden tournois sjaers, die hy ons in renten bewyst heeft, belovet heeft, ende syne borghe met hem by hore opene brieven, zes duysent ponden tournois, den groeten over zestien penninghe gerekent, te betalene die eene helft veerthien daghen na sente Jans dach midzomer naest commende, ende die ander helft vierthien dagen na Kersdach daerna naescommende, die hy ons gegeven heeft ane goeder goede ende rente te legghen, ende dat goet oft renten metten twelef hondert ponden tournois sjaers voerscreven in eene leene van hem te houden over die nutscape van der burgraefscap van Zeeland, die wy hem opgedragen ende quytgesonden hebben, alsoe alsoe de brieven daer afhouden, zo geloven wy met goeder trouwen, dat zonder vertrecken, zoo wy eerste moghen, zonder argelist die ses duysent ponden tournois voirscreven beleggen sullen ane goeder goeden ende renten binnen de gravescap van Holland, oft van Zeeland, ende den eyghendom van dien goede ende renten onse heere den grave voirscreven oft synen gewaerden boden

doen ontfaen, ende die weder van hem ontfaen ons, ende onsen naecommelinghen, heere van Voerne, burgraven van Zeeland, met de twalef hondert ponden tournois sjaers voorscreven in eenen leene te houden van hem ende van zinen naecommelinghen, in dier maniere van leene, dat wy die burghgraefscap van Zeeland gehouden hebben oft houden. In orconde dezen brief bezegelt met onzen zeghelen. Gegeven tot Haerlem des zonnendagh naer sente Andries dach int jaer ons Heeren duysent drie hondert achte ende twintigh.

Le 14 décembre, le comte donna à Gérard de Voorn plusieurs biens servant d'hypothèque pour la rente de 600 livres :

Wi Willhem, grave van Heynegouwe, van Holland, van Zeeland, ende heer van Vriesland, maken cond allen luden. Want onze lieve neven here Gherard, here van Voirne, burchgrave van Zeeland, met Alebrecht, sinen sone, omme meere rusten ende vriendscap met ons te hebben, met ons overeenghedragen syn van den rechte der burchgravescip van Zeeland, zoe hebben wi heren Gherarde, here van Voirne voirzeyt ghegheven ende gheven zes hondert pond hollants sjaers, den groten coninx tournoys over achte penninghe gherekent, in leene van ons te houden in dien maniere van leene als bi die burchgravescip voirzeyt van ons te leene te houdene plach ende noch houd. Voir wilke zes hondert pond hollands sjaers voirscreven wi heren Gherarde voirzeyt ghegheven hebben ende gheven alsulcke goede als hier na ghenoomt syn. — In den eersten, in Zandambocht int Ouderland an erfhueren, alsoe als wi hem bewyst hebben, neghen ende viertich pond zestien scellinghe hollants sjaers. Item, zes morghen op den Verschen Wail in jarigher huren, voir zeven pond hollants sjaers. Item, den hoec van Blomendale, voir drie pond hollandts sjaers. Item, int Nuweland te Sande, in erfhueren, alsoe als wi hem bewyst hebben drie en dertich pond iiij scellinghe ende iiij deniers hollants sjaers. Item, int Noirdland te Zande, twie hondert tien morghen lands, elke morgen in erfhueren sjaers omme xl penninghe hollants sjaers, voir vyf ende dertich pond hollants sjaers. Item, in tarwe pachte te Zande, vier hoed zes ende twintich achtendeel tarwen, voir neghentien pond vyf scellinghe hollants sjaers. Item, die landwinninghe in Zandambocht, voir veertich scellinghe hollants sjaers. Item, die weyde op den Verschen Wail, voir zes pond hollants sjaers. Item, den Andel, voir hondert pond hollants sjaers. Item, op die ghemeene poirte van den Zande, van den molen ende van den winde, in erfhueren, vyf ende dertich

pond hollants. Item, in Zandambocht, vier hondert ende tachtich boenre sjaers, voir zes pond hollants sjaers. In Moensterambocht in den Poildyc, een ende tachtich morgen lands, in erfhuren, voir drie ende xl pond ende vier scellinghe hollants sjaers. Item, aldaer zes morghen dat men tland van Lisse hiet, voir vyf pond hollants sjaers. Item, aldair neghentien morghen lands, die men den Oudenpacht heet, ende verhuert syn te live, voir x pond zestien scellinghe ende neghentien penninghe hollants sjaers. Item, an hofstede hure in den Poildyc, vier pond ende zeven scellinghe sjaers. Item, de landwinninghe in Monsterambocht, voir xxv scellinghe sjaers. Item, in Monster, hondert ende zestien boenre sjaers, voir viertich scellinghe sjaers. In Maseland, hondert ene ende tachtich morgen lands, voir twee ende neghentich pond ende vyf scellinghe hollants sjaers. In Warmonde op den Gheest, negen morghen vier hondert ende achte ende dertich roeden lands, voir neghen pond zes scellinghe hollants sjaers. Item, in Warmonderbroec, behalven Wouters land van Gheylwyc dat wie aen ons selven houden, hondert drie ende zestich morghen lands, voir zeven ende viertich pond ende twee penninghe hollants 's jairs. Item, tusschen tien morghen ende twailven daer thuis te Warmonde instaet, voir tien pond hollants sjaers. Item, den thins te Warmonde, voir twaelf penninge hollants sjaers. Item, an thinse te Noirtike, vyf pond ende zestien scellinghe hollants sjaers. Item, in den nieuwen broec Slandwyc, hondert twintich morgen lands in erfhuren, die morghen omme achte scellinghe hollants sjaers, voir achte ende viertich pond hollants sjaers. Idem, aldair dat men tleen had vyf ende viertich morghen, des gheven wi den bere van Voirne voirseyt, van der westzide in die eene helft, dat syn drie ende twintich morghen lands, die morghen in erfhuren voir vyf scellinghe hollants sjaers, voir vyf pond twaelf scellinghe ende zes penninghe sjaers hollants. Item, aldair vier honderd boenre sjaers, voir vyf pond hollants sjaers. Item, in Zwadeburghedamme, zes morghen lands, die Gheraerd Clais sone in hure heeft, voir twee ende virchtich scellinghe hollants sjaers. Item, in Ryswyc, zeventien morghen lands, die Roede Hugbekyn in huren heeft, voir twaelf pond hollants sjaers. Voirt hebben wi heren Gheraerde, here van Voirne, burchgrave van Zeelant voirnoemt, ghegheven ende gheven onse huys te Warmonde hem, ende sinen nacomelinghen, van ons ende van onsen nacomelinghen in leene te houden, met den goeden voirscreven in allen manieren van leene, als voirscreven es. — Ende omme dat wi, ende onse nacommelinghe, wittelike ende trouwelike houden sullen hem ende sinen nacomelinghen alle stucken voir-

screven zonder arglist , zoe hebben wi hem desen brief open besegelt met onsen zeghele. Ende omme die meerre zekerheden , zoe hebben wi ghebeden heren Janne van Heynegouwe , here van Byaumont , onsen broeder , dat hi desen brief met ons beseghelen wille. Ende wi , Jan van Heynegouwe , here van Byaumont , omme bede wille ons lieves heren broeders heren Willems , grave van Heynegouwe , van Hollant , etc. hebben in kennissen der waerheden desen brief met hem open besegelt met onsen zeghele. Ghegheven toit Dordrecht , des woensdaghes na sinte Lucien dach , in 't jair ons Heren m.ccc. acht ende twintich.

*Per dominum Comitem ,
et commune consilium.*

Le 15 décembre, Gérard de Voorn reconnut avoir reçu ces biens du comte :

Wi , Gheraird , here van Voirne , burchgrave van Zeeland , ende Alebrecht , sone des heeren van Voirne voorzeyt , maken cond allen luden , dat onse lieve heer hair Willem , grave van Heynegouwe , etc. die zes hondert pond hollants sjairs , die hi ons toegezeit hadde te gheven van den overeendraghes des wi met hem overeenghedraghen siin van den rechte van der burchgraveschip van Zeeland , ons die ghegheven heeft an alsulken goede , dat ons wel ghenoeghet , ende scelden hem ende sine nacomelinghe dair of quite voir ons , ende voir onsen nacomelinghe. In orkonde desen brieve , etc. Ghegheven tote Dordrecht , des donresdaghes na sinte Lucien dach , int jair ons Heren m.ccc. achte ende twintich.

Le 16 décembre, le comte promet à Gérard de Voorn de le défendre contre tous ceux qui voudraient lui causer quelque tort en Zélande :

Wi , Willhem , grave van Heynegouwe , van Holland , van Zeelant , ende beere van Vrieslant , maken cond allen luden , dat wi , voir ons ende voir onze nacomelinghe , beloven onsen lieven neve heren Gherairde , here van Voirne , burchgrave van Zeeland , ende sinen nacomelingen , beeren van Voirne , burchgraven van Zeeland , wair dat zake , dat jeghens hem misdaen worde in Zeeland met worden of met werke , als si in Zeeland waren in onsen dienste , dat wi hem dat souden doen verbeteren tote hoire eere ende toit hoire oirbaer , ende dats hem met

reden wel ghenoeghen soude. Sonder archlist. Ghegheven tote Dordrecht, des vryendaechs na sente Lucien dach int jair ons Heeren m.ccc. achte ende twintich.

*Per dominum comitem,
et commune consilium.*

Le vicomte Gérard de Voorn accorda plusieurs privilèges à la ville de Briel en 1330, constitua le douaire de sa femme en 1332, et mourut en 1337.

Il épousa 1° Hadwige de Borselen, décédée en 1325, fille de Wolfard de Borselen, seigneur de Terveere, Sandburg, Sandyk, Cleverskerke, etc., et de Sibille N.....; 2° Élisabeth de Clèves, fille de Thierry, comte de Clèves.

Du premier mariage :

1. Albert de Voorn, décédé avant son père en 1331, qui épousa en 1325, Mathilde de Wesemael, dame de Bergen-op-Zoom, décédé en 1343 et enterrée à Anvers, fille d'Arnould de Wesemael, seigneur de Bergen-op-Zoom, etc., et de Jeanne de Looz; de ce mariage :

1). Jeanne de Voorn, dame de Bergen-op-Zoom, décédée sans enfants en 1349, qui épousa Jean de Valkenburg, décédé le 3 mars 1352, fils de Renaud, seigneur de Valkenburg, Monjoie, etc. et de Marie de Bautershem.

2. Mathilde de Voorn, qui épousa Thierry de Valkenburg, frère aîné de Jean de Valkenburg, précité : ils suivent IX.

(La suite à la prochaine livraison.)

EXTRAIT

DE LA

Correspondance de l'Académie.

— S. M. le Roi des Belges, plusieurs souverains étrangers et un grand nombre de compagnies savantes et de notabilités littéraires remercient l'Académie, dans les termes les plus flatteurs, pour l'hommage qu'elle leur a fait de ses dernières publications.

— Par l'entremise de M. le Président vicomte de Kerckhove, membre de l'Académie royale d'histoire d'Espagne, cette compagnie qui jouit d'une si grande célébrité dans la république des lettres, fait cadeau à l'Académie de l'immense collection de ses travaux.

— Deux nouvelles sociétés savantes, qui comptent notre président parmi leurs membres honoraires, sont entrées en relation avec nous, savoir : la Société archéologique de la Côte d'Or et la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Puy.

— L'Académie impériale de Reims et la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts adressent à l'Académie leurs programmes des sujets proposés pour le concours de 1854.

— La Société historique et archéologique récemment fondée à Maestricht adresse à l'Académie son *Règlement* et la 1^e livraison de ses *Annales*, et lui propose d'entrer en relation avec elle. Le début de cette nouvelle compagnie savante est fort honorable, et notre Académie accepte avec empressement et par acclamation cette proposition, dont l'adoption ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats pour l'archéologie.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses *Annales*, les envois suivants :

1. De M. Barthélemy, membre correspondant de l'Académie à Chalons-sur-Marne, son *Essai sur les abbayes du département de la Marne*. Broch. in-8°, 1853, Reims, imprimerie de Regnier.

2. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, son *Rapport* à l'Académie royale de Belgique sur un mémoire envoyé au concours de 1853 en réponse à la question suivante : un *Mémoire sur la vie et les travaux d'Érasme, dans leurs rapports avec la Belgique*.

3. Du même, son *Discours* prononcé à Isque, le 28 juin 1853, à l'occasion de l'inauguration du monument consacré à la mémoire de *Juste Lipse*. Broch. in-8°, Louvain, imprimerie de Van Linthout.

4. De M. le baron de Stassart, membre honoraire, son *Discours* prononcé à la séance de l'Académie royale de Belgique du 11 mai 1853. Broch. in-8°, Bruxelles, imprimerie de Hayez.

5. De M. Ch. de Sainte-Hélène, une brochure intitulée : *De Paris à Meaux*. In-8°, 1853, Liège, imprimerie de Carmanne.

6. De M. Bourdeaux, membre correspondant à Evreux, une brochure intitulée : *Note sur des textes de Droit Romain gravés à l'entrée d'un Château du XVI^e siècle*.

7. De M. van Kerckhoven, membre correspondant, les 5^e et 6^e livraisons de la 18^e partie et la 1^{re} de la 19^e de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker*.

8. De l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les n^{os} 6 et 7 du tome XX de son *Bulletin*.

9. De la même, la seconde partie du tome V de ses *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*.

10. De la Société d'Archéologie et du comité du Musée Lorrain, plusieurs numéros de son *Journal* de l'année 1853.

11. De la Société de Pharmacie d'Anvers, le n° de Juin 1853 de son *Journal*.

12. De la Société de Médecine d'Anvers, plusieurs livraisons de ses *Annales*.

13. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, le n° 8 du tome XII de son *Bulletin*.

14. De la Société scientifique et littéraire de Limbourg, la 3^e livraison du tome I de son *Bulletin*.

15. De M. Mommaerts, vicaire à Ste-Marie à Bruxelles, ses *Observations sur l'avortement provoqué*. (Extrait des *Annales de la Société de Médecine d'Anvers*). Broch. in-8°, 1853, Anvers, imprimerie de J.-E. Buschmann.

16. De M. le comte de Mélando, membre correspondant, la suite des travaux de la Société historique d'Utrecht.

17. De M. van Lerberghe, membre correspondant, archiviste d'Audenarde, les 3^e et 4^e livraisons de la 5^e partie de son Recueil intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*.

18. De M. Don Florencio Janer y Graells, les 6^e, 7^e et 8^e livraisons de son Recueil intitulé : *Museo Régio Español*. In-4°, 1853, Madrid, imprimerie de M. Delgas.

19. De M. le baron Alexandre Michiels de Kessenich, une brochure intitulée : *Le Droit public*. In-12°, 1863, Ruremonde, imprimerie de Romén.

20. De la Direction du *Messenger des sciences historiques*, etc. la 2^{de} livraison de son volume de 1853.

21. De la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, plusieurs cahiers de 1853 de son *Journal*.

22. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, la deuxième livraison de 1853 de ses *Bulletins*.

23. De M. Petit de Rosen, un extrait du *Bulletin* de l'Institut

archéologique Liégeois, portant pour titre : *Abbaye de Saint-Hubert*.

24. De M. vander Heyden, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, les 19^e et 20^e livraisons de son Recueil intitulé : *Nobiliaire de Belgique*; livraisons qui contiennent des notices sur les familles *vanden Hecke*; *van Swieten*; *van Doorlaer*; *le Hoye*; *de Knyff*; *vander Beke*; *vander Beken*; *van Meldert*; *Gillès*; *de Penaranda*; *van Thiegem*; *van Asten*; *de Vrière*; *Odemaer*; *de Kerautem* et *d'Aranda*.

25. De l'Institut archéologique Liégeois, la 3^e livraison de son *Bulletin*.

26. De M. Van Dycke, auteur du *Recueil héraldique sur les familles nobles et patriciennes de Bruges*, son *Précis généalogique et historique de la maison d'Autriche*, etc. 1 vol. in-8°, 1853, Bruges, imprimerie d'Alphonse Bogaert.

27. De la Société des antiquaires de la Morinie, la 2^e livraison de son *Bulletin* de l'année 1853.

28. De M. Hubaud, membre de l'Académie impériale de Marseille, membre correspondant, sa *Notice d'un manuscrit appartenant à la Bibliothèque publique de Marseille*, suivie d'un *aperçu sur les épopées provençales du moyen-âge, relatives à la chevalerie de la Table-Ronde*. In-8°, 1853, Marseille, imprimerie de Barlatier-Feissat.

29. De la commission des antiquités du Département de la Côte d'Or, les *Mémoires* qu'elle a publiés pendant les années 1847, 48, 49, 50, 51 et 52. In-4°, Dijon, imprimerie de Lamarche et Drouelle.

30. De M. Ulysse Capitaine, membre correspondant, son *Aperçu historique sur la franc-maçonnerie à Liège avant 1830*. Broch. in-8°, 1853, Liège, imprimerie de Carmanne.

31. De M. Namur, professeur à l'athénée de Luxembourg, membre correspondant, sa *Notice sur les tombes Gallo-Frankes du Grand-Duché de Luxembourg*.

32. De M. Henry Raepsaet, son *Mémoire justificatif du magistrat*

de Renaix — 1566-1567. — Extrait du *Messenger des Sciences historiques*. In-8°, 1853, Gand, imprimerie de Hebbelynck.

33. De la Société historique et littéraire de Tournai, le tome II (2^e fascicule) de ses *Bulletins*.

34. De M. l'abbé Guillaume, aumônier de la chapelle ducale de Nancy, membre correspondant, sa *Notice sur la Rosière de Réchicourt*. In-8°, 1853, Nancy, imprimerie de Lepage.

35. De M. Mathieu, membre correspondant à Mons, les deux nouveaux poèmes qu'il a publiés à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc de Brabant.

36. De la Société historique et archéologique de Maestricht, son *Règlement* et la 1^e livraison de ses *Annales*, qui contient des travaux très-intéressants.



Table générale des Matières

contenues dans le 10^e volume des Annales de l'Académie d'Archéologie
de Belgique.

Tableau général des membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique.	Page 5
Séance générale du 18 Décembre 1852.	» 53
Du système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique. Lettre adressée à S. E. le cardinal de Morichini, trésorier-général de la chambre apostolique, archevêque de Nézib in partibus et ex-nonce en Bavière; par M. le baron de Hody, membre honoraire de l'Académie.	» 64
Notices historiques et généalogiques sur les maisons de Kerckhove-Varent, van den Winckele et van der Donckt; par M. N. J. van der Heyden, membre de plusieurs académies et sociétés savantes.	» 90
Notice généalogique sur les comtes de Castres; par l'Abbé C. Stroobant, membre effectif de l'Académie	» 119
Promenades d'un antiquaire dans les Ardennes; par M. Eugène Gens, Secrétaire-perpétuel de l'Académie. (Suite).	» 129
Archives avec sceaux du pont sur la Meuse à Maestricht; par M. Alex. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie.	» 165
Des mesures projetées par le gouvernement de Marie-Thérèse, pour empêcher la vente de tableaux de prix appartenant à des corporations religieuses et séculières; par M. Galesloot, membre correspondant de l'Académie	» 185
Généalogie de la noble famille Gobert avec un appendice relatif à la famille de Patin; par M. Gustave van Hoorebeke, membre correspondant de l'Académie	» 189
Suite de la généalogie de la noble famille Gobert, avec un appendice relatif à la famille de Patin; par M. Gustave van Hoorebeke, membre correspondant de l'Académie	» 229

Renseignements concernant l'ancien métier des coutils (<i>Tycknatie</i>), à Turnhout; par M. le baron de Fierlant, conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie.	Page 244
Derniers avis de Jancke Douwema à sa femme et à ses enfants; par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie.	» 251
Notice sur le dallage des auciennes églises; par M. Alex. Schaepkens, membre correspondant de l'Académie, etc.	» 259
Lettre adressée à M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, etc.; par M. Ed. de Barthélemy.	» 268
Notices historiques et généalogiques sur les maisons de Penaranda, vander Beke et vander Beken; par M. Nicolas Jean van der Heyden, membre de plusieurs académies et sociétés savantes.	» 271
Extrait de la Correspondance de l'Académie.	» 308
Le premier ouvrage de J.-B. van Helmont, seigneur de Mérode, Royenborch, Oirschot, Pellines, etc., publié pour la première fois; par C. Broeckx, conseiller de l'Académie.	» 327
Les maîtres de Paul Vanderschelden, auteur du portail de la salle échevinale à Audenarde; par Edmond Vanderstraeten, membre correspondant de l'Académie.	» 393
La mort et les funérailles du duc Antoine de Brabant; communication de M. L. Galesloot, membre correspondant de l'Académie.	» 402
Notice généalogique sur les vicomtes de Zélande; par l'Abbé C. Stroobant, conseiller et membre effectif de l'Académie.	» 410
Extrait de la correspondance de l'Académie.	» 428



